



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa







**INSTITUTIONS**

**LITURGIQUES.**



# INSTITUTIONS LITURGIQUES.

PAR

LE R. P. DOM PROSPER GUÉRANGER,

ABBÉ DE SOLESMES.

Sanas Pontificii Juris et sacræ Liturgiæ  
traditiones labescentes confoverat.

EX LIBRIS  
ST. BASIL'S SCHOLASTICA

TOME PREMIER

No. 305 L 20 3/31

AU MANS,

A PARIS,

CHEZ FLEURIOT,  
IMP. - LIBRAIRE - ÉDITEUR,  
PRÈS LA PRÉFECTURE,

CHEZ DÉBÉCOURT,  
LIBRAIRE,  
RUE DES SAINTS-PÈRES, 69.

M. DCCCXL.

EX LIBRIS  
BIBLIOTHÈQUE SCHOLASTICA

no 225 1 2

---

NOV 18 1883

---

IMP. DE FLEURIOT, AU MANS.



A

SA SEIGNEURIE ÉMINENTISSIME

**LOUIS CARDINAL LAMBRUSCHINI,**

SECRÉTAIRE-D'ÉTAT DE SA SAINTÈTE.

ÉMINENTISSIME SEIGNEUR ,

*Les INSTITUTIONS LITURGIQUES dont VOTRE ÉMINENCE a daigné agréer la dédicace , viennent enfin réclamer son haut patronage.*

*Ce livre , où sont racontées les mystérieuses beautés et les harmonies célestes que l'Esprit Saint*

*a répandues sur les formes du Culte divin , tel que l'exerce la Sainte Eglise Romaine , Mère et Maîtresse de toutes les autres , se recommandait , par son objet même , à VOTRE SEIGNEURIE EMINENTISSIME , chez laquelle l'auguste qualité de Prince de cette Sainte Eglise est relevée encore , aux yeux du monde entier , par les éclatantes marques de la confiance Apostolique du Successeur de saint Pierre.*

*Avant d'être élevée par son mérite supérieur aux premiers honneurs de Rome Chrétienne , VOTRE EMINENCE passa de longues années dans les exercices de la Vie Régulière , et dans les labours de la science , au sein de cette illustre famille religieuse qui a donné à la Chrétienté le grand Barthélemi Gavanti , et à la Sacrée Congrégation des Rites , des Consultants si renommés par le zèle et la science du Culte divin. Puisse VOTRE EMINENCE reconnaître dans ce faible ouvrage les saines doctrines Liturgiques dans lesquelles Elle a été nourrie , et dont Elle professe si hautement la pureté !*

*J'ose , EMINENTISSIME SEIGNEUR , chercher un heureux présage du sort réservé à ce livre , dans la bienveillante faveur dont VOTRE EMINENCE a daigné jusqu'ici environner et son obscur auteur , et cette famille naissante qui , non seulement considère avec admiration dans votre SEIGNEURIE EMINENTISSIME , l'émule et le collègue des Gerdil et des*

*Fontana , mais y révère , en même temps , avec une gratitude sans bornes , le puissant protecteur dont le nom lui sera cher à jamais .*

*Daigne le Dieu de miséricorde conserver longtemps VOTRE EMINENCE pour le bien de son Eglise et pour la consolation de celui qui a l'honneur de se protester , avec le plus profond respect et la plus entière reconnaissance ,*

**De VOTRE SEIGNEURIE EMINENTISSIME ,**

*Le très-humble et très-obéissant serviteur ,*

**FR. PROSPER-LOUIS-PASCHAL GUÉRANGER ,**

**ABBÉ DE SOLESMES .**



---

## PRÉFACE.

—

Notre intention, en publiant cet ouvrage, a été de satisfaire, du moins en quelque chose, à un des premiers besoins de la Science Ecclésiastique chez nous. Dans toutes les Ecoles Catholiques des différents pays de l'Europe, la Liturgie fait partie de l'enseignement; elle a ses cours, ses professeurs spéciaux. Pourquoi, en France, partage-t-elle l'oubli dans lequel est tombée momentanément la science du Droit Canonique? Il faut bien en convenir; c'est que l'objet d'une science a besoin, avant tout, d'être fixe et déterminé, et que tandis que les diverses Eglises de l'Europe sont en possession d'une Liturgie immuable et antique, nos Eglises ne sont pas encore arrêtées sur leur Bréviaire et leur Missel. Comment bâtir sur ce sable? quelle harmonie faire ressortir dans ces règles qui n'étaient pas hier, et seront demain modifiées, ou peut-être remplacées par des règles toutes contraires? Comment montrer la tradition, cette nécessité première de toutes les institutions Catholiques, dans des formules et des usages tout nouveaux?

Soyons sincères , notre désir de *perfectibilité Liturgique* ne nous a-t-il pas insensiblement réduits à l'état que saint Pie V reprochait à nos pères , au seizième siècle ? Qu'est devenue cette unité de Culte que Pépin et Charlemagne , de concert avec les Pontifes Romains , avaient établie dans nos Eglises ; que nos Evêques et nos Conciles du seizième siècle promulguèrent de nouveau avec tant de zèle et de succès ? Dix Bréviaires et dix Missels se partagent nos Eglises , et le plus antique de ces livres n'existait pas à l'ouverture du dix-huitième siècle ; il en est même qui ont vu le jour dans le cours des quarante premières années du siècle où nous vivons.

Si nos Eglises célébraient le Service divin , suivant les règles du Rite Ambrosien , ou encore du Rite Gothique ou *Mozarabe* ; si , au lieu de fabriquer , de fond en comble , des Liturgies inconnues aux siècles précédents , on nous eût remis en possession de cette antique et vénérable Liturgie Gallicane , qui fut en usage chez nous jusqu'à la moitié du huitième siècle , la science des Rites sacrés eût trouvé ample matière à se nourrir dans l'étude d'aussi précieux monuments. Mais , par un étrange renversement des habitudes Catholiques , on est devenu indifférent à ces changements , à ces substitutions de Bréviaires et de Missels qui , il y a quelques siècles , eussent mis en révolution

le Clergé et le peuple. Il n'est même pas rare de rencontrer des hommes, instruits d'ailleurs, totalement dépourvus des plus simples notions sur l'histoire des formes Liturgiques, et qui s'imaginent naïvement que toutes les prières dont retentissent nos Eglises, remontent aux âges les plus reculés. Il en est même qui, lorsqu'on leur fait remarquer l'isolement dans lequel ces usages particuliers placent nos Eglises à l'égard du Siège Apostolique, vous objectent les paroles de saint Augustin, sur l'harmonieuse variété que produisent au sein de l'unité les coutumes locales, et qui sont tout étonnés quand on leur fait voir que nos coutumes n'ont point pour elles l'antiquité, qui seule les rendrait sacrées au point de vue de saint Augustin, et que d'ailleurs, depuis ce Père, l'Eglise a expressément manifesté l'intention de réunir tout l'Occident, sous la loi d'une seule et même Liturgie. Mais leur surprise est à son comble, lorsqu'on leur raconte en quel temps, sous quels auspices, par quelles mains une si importante révolution s'est accomplie.

On nous demandera peut-être si, venant aujourd'hui soulever des questions délicates, notre intention est de produire un mouvement en sens inverse, et de troubler les consciences qui, jusqu'ici, sont demeurées dans la paix? A cela nous répondrons d'abord que nous ne pensons pas que

notre faible parole puisse avoir un tel retentissement. Nous essayons de traiter une matière grave et épineuse de la science Ecclésiastique , en nous appuyant sur la nombreuse et imposante école Liturgiste qui nous a frayé la route, et nous n'entendons rien dire que de conforme aux traditions et aux réglemens du Siège Apostolique. On jugera si nous avons innové quelque chose ; peut-être même s'apercevra-t-on que nous avons quelque peu étudié et médité avant de parler ; mais , après tout , quand notre livre appelant l'attention de ceux qui ont la mission de veiller sur les Eglises , contribuerait, pour la plus légère part, à arrêter de grands abus , à préparer , en quelque chose , un retour aux principes de tous les siècles sur les matières Liturgiques, notre crime serait-il si grand ?

Quant au reproche que l'on nous ferait de chercher à troubler les consciences , il n'a rien de sérieux. En effet , ou nous parviendrions à éveiller des scrupules mal fondés , et dans ce cas , les gens éclairés feraient justice de nos assertions ; ou nous proposerions à l'examen des lecteurs de justes raisons de s'alarmer, et alors , loin de mériter des reproches , il nous semble que nous aurions rendu un service. Mais nous le déclarons tout d'abord , notre zèle n'a rien d'exagéré ; la question du *Droit* de la Liturgie est loin d'occuper la place principale dans cet ouvrage, et dans tous les cas, elle n'est pas



si facile à trancher que l'on doive craindre si facilement que nous ayons envie de la dirimer à la légère. Une décision absolue, affirmative ou négative, pour ce qui intéresse la France, n'est même pas possible. Il se rencontre, pour ainsi dire, autant de questions qu'il y a de Diocèses. Dans les uns, les Usages Romains sont abolis depuis dix ans, dans d'autres depuis quatre-vingts ou cent ans : ce qui est fort différent ; d'autres enfin, et celui que nous habitons est du nombre, ont, depuis quatre ou cinq siècles, des livres sous le titre Diocésain et soumis de temps immémorial à la correction de l'Ordinaire. La question, comme l'on voit, est donc très complexe, et, nous le répétons, le désir de la résoudre n'est point le motif qui nous a fait entreprendre un ouvrage où elle ne sera traitée qu'accidentellement.

Nous avons voulu, dans ce livre, donner, comme l'indique son titre, un enseignement général de toutes les matières qui concernent la Science Liturgique, et voici les objets que nous nous sommes proposé de traiter. D'abord, l'histoire étant le fondement et le cadre de tout enseignement ecclésiastique, nous avons pris la tâche difficile, et non encore tentée avant nous, de donner l'histoire générale de la Liturgie. Nous la conduisons dans ce premier volume jusqu'à l'ouverture du dix-septième siècle. Dans ce récit, nous avons

fait entrer un grand nombre de détails qu'il nous eût été impossible de placer ailleurs, et dont la connaissance et l'appréciation étaient indispensables pour l'intelligence de la Liturgie considérée tant en général qu'en particulier.

En rédigeant cette importante partie de notre travail, nous n'avons pas tardé à reconnaître que ce coup-d'œil historique serait insuffisant, si nous n'y faisons pas entrer une notice chronologique et bibliographique des auteurs qui ont traité de la Liturgie, ou composé les formules Liturgiques. Nous avons, pour cette partie, profité de l'excellente *Bibliotheca Ritualis* de l'illustre Zaccaria, à laquelle, du reste, nous avons ajouté plus de quatre-vingts auteurs, pour les seize premiers siècles seulement (1). Nous avons réduit ces sortes de notices à la plus petite dimension possible, pour ne pas trop grossir le volume, et dans les articles qui nous sont communs avec Zaccaria, de même que nous n'avons pas toujours inséré les livres qu'il cite,

(1) Parmi les Liturgistes oubliés par Zaccaria et que nous avons recueillis, nous citerons Victorin, Prudence, saint Paulin, Sedulius, Cassien, saint Césaire, Chilperic, saint Léon II, saint Chrodegang, Charlemagne, Helisacar, Loup de Ferrières, Charles le Chauve, Foulques II d'Anjou, Guy d'Auxerre, Hartmann, Ekkehart, Létalde, Adalbode, Alphane, Marbode, Guigues, Abailard, Adam de S'-Victor, Maurice de Sully, Cenci de Sabelli, Alain de Lille, le B. Charles de Blois, Claude de Saintes, Galesini, Erasme, Democharès, Muret, Silvio Antoniani, etc.

ainsi nous en avons plus d'une fois produits qui lui étaient échappés.

L'histoire liturgique de l'Eglise que nous devons conduire jusqu'au dix-neuvième siècle étant terminée, nous commençons à traiter les matières spéciales. A la suite des notions nécessaires sur les Livres de la Liturgie, sur le Calendrier, sur le partage du temps et ses mystères dans la Liturgie, nous passons à l'explication des traditions, et des symboles contenus tant dans la partie mobile de l'Année Ecclésiastique, que dans la partie immobile de ce Cycle merveilleux.

Le Sacrifice chrétien est ensuite traité avec tous les détails qui peuvent contribuer à bien faire connaître ce centre divin de toute la Liturgie. Nous venons, après cela, aux traditions qui concernent les Sacremens, ces sept sources de grâce desquelles émane sans cesse le salut du peuple chrétien. L'ensemble imposant des Sacramentaux attire ensuite notre attention et nous fournit l'occasion de montrer la réhabilitation universelle de l'œuvre de Dieu par la vertu de la Croix, d'où découle le divin pouvoir de l'Eglise. Une dernière partie comprend les Actes et *Fonctions* Liturgiques qui ne se rangent pas sous les divisions que nous venons d'indiquer.

Après avoir développé en détail toutes les parties de cette *Somme*, nous la faisons suivre de

plusieurs Traités spéciaux dans lesquels nous examinons : 1° les règles de la symbolique en matière de Liturgie ; 2° la langue et le style de la Liturgie ; 3° le Droit de la Liturgie ; 4° l'autorité de la Liturgie , comme moyen d'enseignement dans l'Eglise , et nous terminons cette dernière subdivision de notre sujet par un petit travail dans lequel , sous le titre de *Theologia Liturgica* , nous avons rangé par ordre de matières tout ce que la Liturgie , telle que Rome la promulgue aujourd'hui , renferme de secours pour l'éclaircissement du dogme et de la morale catholiques.

Telle est la tâche que nous nous sommes imposée : que Dieu nous donne de la remplir d'une manière suffisante ! Cet ouvrage , fruit de douze années d'études , touche un nombre immense de questions ; sa manière est totalement neuve ; ses principes généraux , et ses règles d'application sont pris et devaient l'être dans un ensemble positif qui , de fait et de droit , est souvent en désaccord avec les idées reçues dans le pays où nous écrivons. Faut-il le dire ? nous sommes tout Romain. On ne nous en fera sans doute pas un crime. Depuis assez long-temps il est d'usage de dire en France que les livres liturgiques de Rome ne sont point à la hauteur de notre civilisation religieuse. Il y a un siècle que nous en avons fait la critique la plus sanglante en les répudiant

en masse et bâtissant *a priori* des Offices nouveaux, qui sont en désaccord complet avec ceux de la Mère des Eglises, jusque dans les fêtes même de Pâques et de la Pentecôte. Qu'il soit donc permis de relever le gant, de se faire un instant le Champion de l'Eglise Romaine et de toutes celles de l'Occident (1), qui chantent encore et sans doute chanteront jusqu'à la fin des temps les Offices que saint Grégoire le Grand recueillit, il y a douze siècles, entre ceux que les Pontifes ses prédécesseurs avaient composés. Après tout, n'est-ce pas une chose louable que de faire l'apologie de l'unité dans les choses de la religion? Est-il donc des points sur lesquels elle deviendrait dangereuse? N'a-t-elle pas existé, n'existait-elle pas, cette unité liturgique, en France, encore au dix-septième siècle? Depuis que nous l'avons rompue, notre Eglise a-t-elle éprouvé tant de prospérités?

Qu'on ne soit donc pas surpris si, dans cet ouvrage, nous abondons dans le sens de la Liturgie Romaine; que si quelqu'un le trouvait mauvais, qu'il nous attaque. Nous tâcherons de le satisfaire, et afin que le public demeure juge de la controverse, nous nous engageons à placer et les objections et les réponses en tête du volume qui

(1) Milan excepté, et deux ou trois Chapelles à Tolède, dont la Liturgie est antique et approuvée.

suivra celui dont on aura combattu les faits, ou les principes.

Maintenant, c'est la grande mode de se porter défenseur de toute sorte d'antiquités ; une nuée innombrable d'archéologues s'est levée sur le pays, et nos monumens, religieux surtout, sont désormais à l'abri non seulement de la destruction, mais de toute mutilation, de toute réparation indiscrète. Le plus bel accord règne sur ce point entre nos autorités civiles et ecclésiastiques, et grâce à une révolution si subite et si inespérée, la France jouira, de longs siècles encore, des trophées de son antique gloire dans les Arts Catholiques. Il y a là, sans doute, de quoi rendre à Dieu de vives actions de grâces. Quand, en 1832, nous autres, pauvres prêtres inconnus, arrachions aux mains des démolisseurs l'admirable monument de Solesmes, qui demandait grâce au pays depuis tant d'années, nous étions loin de penser que nous étions à la veille d'une réaction universelle dont le résultat devait être la conservation passionnée de tous les débris de notre ancienne architecture religieuse et nationale.

Aujourd'hui donc que les pierres du sanctuaire, devenues l'objet d'une étude et d'une admiration ardentes, ne courent plus le risque d'être dispersées par des mains vandales ou malhabiles ; que tous les efforts sont concentrés pour produire des

*restaurations* complètes, et, au besoin, des *imitations* exactes dans les cintres, les ogives, les rosaces, les vitraux, les boiseries; n'est-il pas temps de se souvenir que nos Eglises n'ont pas seulement souffert dans leurs murailles, leurs voûtes et leur mobilier séculaire, mais qu'elles sont veuves surtout de ces anciens et vénérables cantiques dont elles aimaient tant à retentir; qu'elles sont lasses de ne plus répéter, depuis un siècle, que des accents nouveaux et inconnus aux âges de foi qui les élevèrent. Après tout, les paroles de la Liturgie sont plus saintes, plus précieuses encore que les pierres qu'elle sanctifie.

La Liturgie n'est-elle pas l'âme de vos Cathédrales? sans elle, que sont-elles, sinon d'immenses cadavres dans lesquels est éteinte la parole de vie? Or donc, songez à leur rendre ce qu'elles ont perdu. Si elles sont romanes, elles vous redemandent ce Rite Romain que Pépin et Charlemagne leur firent connaître; si leurs arcs s'élancent en ogives, elles réclament ces chants que saint Louis se plaisait tant à entendre redire à leurs échos; si la Renaissance les a couronnées de ses guirlandes fleuries, n'ont-elles pas vu les Evêques du seizième siècle inaugurer sous leurs jeunes voûtes les livres nouveaux que Rome venait de donner aux Eglises? Toute notre poésie nationale, nos mœurs, nos institutions anciennes, religieuses ou civiles, sont mêlées

aux souvenirs de l'ancienne Liturgie que nous pleurons. C'est ce que nous ferons voir dans ce livre, tout insuffisant qu'il soit : nous oserions même penser que, malgré sa destination cléricale, le poète, l'artiste, l'archéologue, l'historien, auraient quelque chose à y puiser.

Quoiqu'il en soit, nous lui avons laissé le modeste titre d'*Institutions Liturgiques*, comme à un ouvrage spécialement destiné à l'enseignement. Son but principal est d'initier les plus jeunes de nos frères à l'étude de ces mystères du Culte divin et de la prière, qui doivent faire la principale nourriture de leur vie. Une entreprise de Librairie Ecclésiastique, dont les directeurs connaissaient notre projet, nous avait demandé d'insérer cet ouvrage au rang de ses publications. Il a donc été annoncé comme devant paraître en 1838. Nous avons reçu à ce sujet les plus précieux encouragements, et nous savons, à l'avance, que l'objet de ce livre, s'il doit déplaire à quelques-uns, a déjà pour lui de nombreuses sympathies. Nos forces physiques n'ayant pas répondu à notre attente, nous nous sommes trouvé obligé de différer la publication de ce premier volume jusqu'au moment présent, où nous le faisons paraître sous notre seule responsabilité.

L'ouvrage entier formera cinq volumes : le second paraîtra dans le courant de l'année présente, et



les autres suivront à des intervalles très-rapprochés. Ayant fait de longues et sérieuses études sur la Liturgie, nous avons le projet de publier, en dehors de ces *Institutions*, plusieurs traités spéciaux. Nous indiquerons seulement ici le projet d'une *Année Liturgique*, travail destiné à mettre les fidèles en état de profiter des secours immenses qu'offre à la piété chrétienne la compréhension des mystères de la Liturgie, dans les différentes saisons de l'Année Ecclésiastique. Cet ouvrage n'aura rien de commun avec les diverses *Années Chrétiennes* qui ont été publiées jusqu'ici. Il sera destiné à aider les fidèles dans l'assistance aux Offices divins; on pourra le porter à l'Eglise, et il y tiendra lieu de tout autre livre de prières. La première division de l'*Année Liturgique* paraîtra, de format *in-12*, sous le titre d'*Avent Liturgique*, dans le courant de l'automne de l'année prochaine 1841.

Quant aux *Institutions Liturgiques* elles-mêmes, nous espérons les faire suivre d'un autre ouvrage de même dimension, et d'un genre analogue, qui portera le titre d'*Institutions Canoniques*. On commence pourtant à sentir, de toutes parts, la nécessité de connaître et d'étudier le Droit ecclésiastique. L'indifférence dans laquelle a vécu la France, depuis quarante ans, sur la discipline générale et particulière de l'Eglise, est un fait sans exemple dans les annales du Christianisme. Les consé-

quences de cette longue indifférence se sont aggravées par le temps, et ne peuvent se guérir qu'en recourant aux véritables sources de la législation ecclésiastique, aux graves et doctes écrits des Canonistes irréprochables. Nous n'avons plus de Parlemens aujourd'hui pour fausser les notions du Droit, pour entraver la juridiction ecclésiastique ; plus de Gallicanisme pour paralyser l'action vivifiante du Chef de l'Eglise sur tous ses membres.

Nos *Institutions Canoniques*, destinées, comme la *Liturgique*, à l'instruction de nos jeunes confrères, nous avaient été demandées par les directeurs de la même entreprise de Librairie Ecclésiastique, dont nous avons parlé, et ont été annoncées au public, il y a trois ans. Les raisons que nous avons exposées nous ayant forcé à différer cette publication, nous serons en mesure de l'effectuer après la publication totale de la *Liturgique*. Nous nous abstiendrons donc d'entretenir plus longtemps le lecteur sur un ouvrage qui s'élabore, il est vrai, dès maintenant, mais dont l'apparition doit encore attendre plusieurs années.

Nous nous sentons pressé de dire un mot, en finissant, sur nos *Origines de l'Eglise Romaine*. On nous demande sans cesse la continuation de cet ouvrage. Cette impatience du public a bien quelque chose d'encourageant pour nous ; mais nous y voyons un nouveau motif de réunir plus sérieuse-

ment encore nos efforts dans le but de répondre d'une manière moins imparfaite à cette attente trop bienveillante. Ceux qui nous ont lus savent que le second volume doit renfermer les commencements de l'histoire de la Papauté ; le troisième la conduira jusqu'au Pontificat de saint Silvestre. On sent combien ce travail d'*Origines* exige de soins et de veilles , puisqu'il s'agit de refaire une époque sur laquelle il ne nous reste que des notions , plus nombreuses et plus précises , il est vrai , qu'on ne se l'imagine généralement , mais empruntées en grande partie à des traditions monumentales dont le secours n'avait jamais été réclamé jusqu'ici par aucun auteur français.

L'ouvrage entier formera de six à huit volumes. On s'est plaint du prix trop élevé du premier. Des mesures sont prises pour que nous puissions livrer les suivants à un prix plus modéré ; chacun d'eux contiendra néanmoins plus de matière que celui qui a déjà paru.

Ce premier volume , en compensation des éloges beaucoup trop flatteurs dont il a été l'objet dans les divers écrits périodiques qui se consacrent à la défense des principes du Catholicisme , a été attaqué d'une manière violente dans le *National* , et poursuivi plusieurs fois , comme un *ramas d'apocryphes* , par M. Isambert , à la tribune de la Chambre des Députés. C'est bien du bruit pour un

livre aussi pacifique que celui-là ; quant à nous , nous ne pensons pas avoir tant démérité de la patrie , en travaillant à faire passer en notre langue les riches produits de l'érudition italienne sur les antiquités chrétiennes de Rome.

On nous communique en ce moment même un jugement qui vient d'être rendu sur le même ouvrage , en face du public , non par un ennemi , sans doute , mais par un homme dont les intentions doivent être aussi pures que le sujet qu'il à choisi est honorable. M. Le C. d'A. dans la préface du premier volume d'un livre intitulé : *Histoire des Doctrines et des Actes de la Compagnie de Jésus* , s'exprime ainsi sur nos *Origines de l'Eglise Romaine* : « Une colonie de » jeunes religieux qui essaie de ressusciter à So- » lem (*sic*) l'ordre des Bénédictins , a déjà pu- » blié un volume relatif aux origines de la Papauté. » Cet effort est bien louable , je l'applaudis chaleureusement ; mais , tout laïque que je sois , j'ai » assez déjà trituré ces matières pour être con- » traint de ne pas voir dans ce volume ce que j'en » espérais ; je n'y trouve encore que la réproduc- » tion *exacte* du *Liber Pontificalis* et des divers » catalogues des Papes qui figurent dans toutes les » collections volumineuses ou abrégées des Con- » ciles et des Décrétales ; mais ce n'est qu'un pre- » mier volume , attendons la suite. Je serai obligé ,

» avec regret , par la nature même de mon sujet ,  
» d'y relever une erreur grave concernant les Dé-  
» crétales d'Isidore. »

Comme l'on voit , ce n'est pas l'assurance qui manque à notre Aristarque : nous pensons , toutefois , qu'il faudrait quelque chose de plus que de l'assurance pour porter un jugement prudent sur un livre. Il faut toujours au moins l'avoir lu. Si M. Le C. d'A. avait lu , ou même simplement feuilleté le nôtre , il aurait vu tout d'abord qu'il ne renferme point le *Liber Pontificalis* ; si , d'autre part , il connaissait , même de vue , le *Liber Pontificalis* dont il parle , il saurait que cette Chronique étant d'une dimension supérieure à notre volume , elle ne peut s'y trouver renfermée , par la raison évidente que le contenu ne peut jamais excéder le contenant. Si M. Le C. d'A. avait lu ou simplement feuilleté notre livre , il aurait vu qu'il est uniquement employé à discuter l'autorité des sources auxquelles a été puisé le *Liber Pontificalis* dont nous nous proposons de donner une édition , par parties , dans les volumes suivants. Puisqu'il a donc tant trituré les matières d'antiquité ecclésiastique , nous lui serions fort obligés de nous indiquer quelque-une des collections volumineuses ou abrégées des Conciles et des Décrétales dans lesquelles il a vu figurer un seul des Catalogues Pontificaux que nous avons reproduits : il lui sera ;

certainement , très-facile de nous contenter. C'est avec une égale anxiété que nous attendons la révélation de l'*erreur grave* qui nous est échappée touchant les Décrétales d'Isidore. Nous nous abstenons , pour le moment , de parler du livre de M. Le C. d'A. ; il y aurait beaucoup à dire sur ce premier volume ; mais il nous tarde de rentrer dans notre sujet , et de clore enfin cette préface.

Nous la terminerons donc en soumettant d'esprit et de cœur au jugement et à la correction du Siège Apostolique le présent ouvrage que nous n'avons entrepris que dans le but de servir l'Eglise , suivant nos faibles moyens , attendant le succès de Celui-là seul qui , *Prêtre et Victime* , est à la fois le moyen et le terme de toute LITURGIE.

---

# INSTITUTIONS

  

# LITURGIQUES.

---

---

## PREMIÈRE PARTIE.

---

### CHAPITRE I.

#### NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

**L**A LITURGIE, considérée en général, est l'ensemble des symboles, des chants et des actes au moyen desquels l'Eglise exprime et manifeste sa religion envers Dieu.

La Liturgie n'est donc pas simplement la prière, mais bien la prière considérée à l'état social. Une prière individuelle, faite dans un nom individuel, n'est point Liturgie. Cependant les formules et les signes de la Liturgie peuvent être légitimement et convenablement employés par les particuliers, dans l'intention de donner plus de force et d'efficacité à leurs œuvres de prière; comme lorsqu'on récite des oraisons consacrées, des hymnes, des répons, pour s'exciter à la religion. Ce genre de prière est même le meilleur, en fait

de prière vocale , car il associe à l'effort individuel le mérite et la consécration de l'Eglise entière.

Quant à la récitation privée des formules de la Liturgie dans l'office divin par les cleres , les bénéficiers et les réguliers , lesquels sont tenus de suppléer en particulier à ce qu'ils n'accomplissent pas au chœur , on ne saurait la considérer comme une œuvre de dévotion privée : elle est un acte de religion sociale. Celui qui prie ainsi est député officiellement pour ce sujet. Sa parole , son intention même , appartiennent à l'Eglise. S'il pèche en cet emploi , c'est contre l'Eglise autant que contre lui-même qu'il pèche. Ainsi , la récitation du Bréviaire , quoique dans nos malheureux temps et dans notre pays , elle n'ait plus guère lieu que dans le particulier , n'en est pas moins une chose liturgique , une œuvre liturgique.

De même que la vertu de religion renferme tous les actes du culte divin , ainsi la Liturgie , qui est la forme sociale de cette vertu , les comprend tous également. On peut même dire que la Liturgie est l'expression la plus haute , la plus sainte de la pensée , de l'intelligence de l'Eglise , par cela seul qu'elle est exercée par l'Eglise en communication directe avec Dieu dans la *Confession* , la *Prière* et la *Louange*.

CONFESION , PRIÈRE , LOUANGE : tels sont les actes principaux de la religion ; telles sont aussi les formes principales de la Liturgie.

La CONFESION , par laquelle l'Eglise fait hommage à Dieu de la vérité qu'elle en a reçu , redisant mille fois en sa présence le triomphant symbole qui renferme écrites dans le langage de la terre des vérités qui sont du ciel. Ce symbole , elle le répète chaque jour en abrégé plusieurs fois dans les Heures canoniales ; plus développé dans l'action du sacrifice au jour du dimanche et dans les grandes solennités ;



enfin , elle le *confesse* en grand , dans l'ensemble de l'année chrétienne , au sein de laquelle il est représenté , mystère par mystère , avec toute la richesse des rites , toute la pompe du langage , toute la profondeur des adorations , tout l'enthousiasme de la foi.

De là, l'importance si grande pour l'intelligence du dogme, donnée dans tous les temps aux paroles et aux faits de la Liturgie. On connaît l'axiôme : *Legem credendi statuat lex supplicandi*. C'est dans la Liturgie que l'esprit qui inspira les Ecritures sacrées parle encore ; la Liturgie est la tradition même à son plus haut degré de puissance et de solennité.

La PRIÈRE , par laquelle l'Eglise exprime son amour , son désir de plaire à Dieu , de lui être unie, désir à la fois humble et fort , timide et hardi , parce qu'elle est aimée et que celui qui l'aime est Dieu. C'est dans la *Prière* qui vient à la suite de la *Confession* , comme l'espérance après la foi , que l'Eglise présente ses demandes , expose ses besoins , explique ses nécessités , car elle sait ce que Dieu veut d'elle , et combien elle en est éloignée , jusqu'à ce que le nombre des élus soit complet.

De là, l'unction ravissante , l'ineffable mélancolie , la tendresse incommunicable de ces formules, les unes si simples , les autres si solennelles , dans lesquelles apparaît tantôt la douce et tendre confiance d'une royale épouse envers le monarque qui l'a choisie et couronnée , tantôt la sollicitude empressée d'un cœur de mère qui s'alarme pour des enfans bien-aimés ; mais toujours cette science des choses d'une autre vie , si profonde et si distincte , soit qu'elle confesse la vérité , soit qu'elle désire en goûter les fruits , que nul sentiment ne saurait être comparé au sien , nul langage rapproché de son langage.

La LOUANGE , car l'Eglise ne saurait contenir dans une

silencieuse contemplation les transports d'amour et d'admiration que lui fait naître l'aspect des mystères divins. Comme Marie, à la vue des grandes choses qu'a faites en elle celui qui est puissant, elle tressaille en lui, elle le glorifie. Elle célèbre donc les victoires du Seigneur et aussi ses propres triomphes. Le souvenir des merveilles des temps anciens la ravit et l'exalte; elle se met à en faire le récit pompeux, comme pour raviver les sentimens qu'elles lui inspirent.

Elle célèbre, après Dieu, les élus de Dieu; d'abord l'incomparable Marie, pour qui elle a des accens d'amour et de prière d'une douceur céleste; les Esprits bienheureux, dont les relations et les influences l'embellissent et la protègent; ses propres enfans qui l'ont arrosée de leur sang, illuminée de leur doctrine, sanctifiée de leur glorieuse confession, embaumée du parfum de leurs lis et de leurs roses. Chaque année, elle redit avec amour et maternité leurs vertus et leurs combats.

Or, ces trois parties principales, *Confession*, *Prière*, *Louange*, deviennent dans la Liturgie une triple source d'interminable poésie: poésie inspirée du même esprit qui dicta les cantiques de David, d'Isaïe et de Salomon; poésie aussi ravissante dans les images que profonde et inépuisable dans le sentiment. Dieu devait à son Église un langage digne de servir de si hautes pensées, de si ardens désirs.

Mais, comme toutes les grandes impressions de l'âme, la foi, l'amour, le sentiment de l'admiration, la joie du triomphe, ne se parlent pas seulement, mais se chantent, et d'autant plus que tout sentiment établi dans l'ordre se résout en harmonie, il s'ensuit que l'Église doit naturellement chanter *louange*, *prière* et *confession*, produisant, par une gradation quelque peu affaiblie sans doute, à mesure qu'elle s'éloigne du principe, un chant beau comme les paroles,

des paroles élevées comme le sentiment, et le sentiment lui-même en rapport fini mais réel avec celui qui en est l'objet et la source.

Et, comme l'Église est une société, non d'esprits, mais d'hommes, créatures composées d'âme et de corps, qui traduisent toute vérité sous des images et des signes, portant eux-mêmes dans leurs corps une forme ineffable de leur âme; dans l'Église, disons-nous, ce céleste ensemble de *confession*, de *prière* et de *louange*, parlé dans un langage sacré, modulé sur un rythme surnaturel, se produit aussi par les signes extérieurs, rites et cérémonies, qui sont le corps de la Liturgie.

Ainsi, sentiment, parole, mélodie, action, tels sont les élémens qui, mis en rapport avec le vrai et le bien, produisent l'ordre et l'harmonie parfaite; que ne doivent-ils pas enfanter quand ils prennent la proportion de l'Église même de Dieu, initiée par le Verbe aux secrets de la vie éternelle, dépositaire de la vérité immuable et féconde, nourrie constamment de l'élément surnaturel? Ne craignons donc pas de le dire, la Liturgie renferme éminemment toute beauté de sentiment, de mélodie et de forme, non seulement à l'égal, mais infiniment au-dessus de tout ce qu'on pourrait lui comparer, à part les livres saints. Nous verrons à loisir la preuve.

---

---

---

## CHAPITRE II.

### IMPORTANCE DE L'ÉTUDE DE LA LITURGIE.

On sent aisément que de tout cet ensemble de *confession*, de *prière* et de *louange*, qui constitue la *Liturgie*, doit résulter la matière d'une science véritable ; science des offices divins, c'est-à-dire de cette partie de la Liturgie qui consiste dans le *sacrifice des lèvres* (1) ; science du *sacrifice* réel avec tous ses rites et ses mystères ; science des *sacremens*, organes de la sanctification de l'homme ; science des *bénédictions* et des *sacramentaux* au moyen desquels toute créature est purifiée et réhabilitée par la vertu de la croix ; science enfin des *supplications* et autres rites solennels que l'Église emploie dans des occasions extraordinaires.

Mais si déjà cette simple énumération des forces et des moyens de la Religion nous place en regard d'un si vaste et si radieux ensemble, que sera-ce, quand, poursuivant à travers la tradition, dans les écrits des Pères, dans les ordonnances des conciles, dans les monumens de l'antiquité ecclésiastique, ces diverses formes du culte divin, nous sommes conduits à interroger tous les siècles et à enregistrer leurs réponses si belles d'unité et si fécondes en tout genre d'inspiration ? Telle est cependant la science Liturgique telle qu'elle a été conçue, explorée, enseignée par tant de grands docteurs dont les noms glorieux et les services immenses seront racontés plus loin.

Tous, sans doute, ne sont pas appelés à suivre dans la

(1) Heb. XIII. 13.

science liturgique une carrière d'égale étendue, mais on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que, pour ne parler que des personnes ecclésiastiques, elle doit faire pour elles l'objet d'une étude non moins spéciale que la casuistique à laquelle, dans l'état présent, l'usage est en France de consacrer à peu près la moitié du temps assigné à l'éducation cléricale. La récitation et souvent même la célébration des divins offices ne forment-elles pas l'occupation journalière du Prêtre? Quel plus grand intérêt pour lui que de pouvoir suivre la chaîne de merveilles qui se déroule dans la succession des fêtes et des temps de l'année chrétienne, de pouvoir briser les sceaux de ce livre journalier que l'Église d'aujourd'hui a reçu de l'Église des premiers siècles avec une tradition de mystères cachés et de chants admirables? Le Prêtre monte chaque jour à l'autel pour y sacrifier l'agneau immolé depuis le commencement du monde (1); où comprendra-t-il mieux la sainteté, la grandeur de cette *action*, comme on l'appelait autrefois, où apprendra-t-il mieux la pureté de cœur qu'elle exige, qu'en étudiant la manière dont elle s'est exercée depuis la veille du jour où le Christ souffrit, jusqu'à ces temps plus rapprochés de nous où l'Église, mue par l'Esprit-Saint, a fixé d'une manière irrévocable les rites, de la religion desquels elle a voulu environner le plus auguste des mystères? Et les sacremens, sources divines du salut, et les sacramentaux par lesquels l'Église épanche sur le peuple fidèle la plénitude de sanctification qui est en elle; si tant de doctes écrits ont été composés par les plus pieux et les plus savans hommes de l'Église, à l'effet d'en expliquer les rites, d'en éclaircir les formules, d'en développer toute la majesté, comment le Prêtre, ministre de toute cette *dispen-*

(1) Apoc. XIII 8.

sation à la fois miséricordieuse et sublime, ne se livrerait-il pas à la recherche de cette perle d'un prix infini? S'il lui a été dit d'imiter ce qu'il a entre les mains, *imitamini quod tractatis* (1), ne lui a-t-il pas été dit par là même de l'étudier et de le connaître?

Oh! qui pourrait dire les grâces de salut qui se répandraient sur le peuple chrétien, comme effet direct d'un enseignement basé sur l'explication et la compréhension des mystères, des paroles et des rites de la Liturgie, si nos peuples savaient et goûtaient ce que savaient et goûtaient les simples cathécumènes des églises de Milan, d'Hippone ou de Jérusalem, initiés par un Ambroise, un Augustin, un Cyrille! Et plus tard nos nouvelles églises d'Occident, quelles lumières ne tiraient-elles pas de l'enseignement liturgique d'un Rhaban Maur, d'un Ives de Chartres, d'un Honorius d'Autun, d'un Hildebert du Mans et de Tours, d'un Durand de Mende, etc.! Quelle influence sur les mœurs catholiques! quel boulevard de la foi! quelle disposition à sentir les choses de la vie surnaturelle dans ces populations instruites avec soin et détail des secrets que le Christ et son Eglise ont caché sous le vaste et profond emblème de la Liturgie! On le sent tous les jours dans ces contrées de l'Amérique du nord, dans lesquelles la vraie église ne possède pour ainsi dire pour fidèles que ces âmes que, sous la conduite du divin Esprit, elle va glanant et recueillant dans les sueurs et les fatigues. Les lettres des missionnaires ne cessent de parler du grand succès qu'ils obtiennent en développant à leurs auditeurs le merveilleux symbolisme de la Liturgie catholique. Assez heureux pour la posséder en entier et pure de tout alliage national, telle en un mot que

(1) Pontificale Rom. in ordinat. Presbyteri.

le Siège Apostolique la promulgue, ces nouveaux apôtres n'ont aucune peine à faire sentir l'harmonie et l'autorité dans cet ensemble véritablement surhumain. S'il arrive qu'une nouvelle église vienne à être dédiée par l'évêque, la simple explication des symboles qui, dans cette auguste cérémonie, font tour à tour passer sous les yeux des fidèles les mystères de la Jérusalem céleste, ceux de l'Eglise militante et ceux de la vie spirituelle, prépare une moisson abondante, et lorsqu'après avoir accompli tous les rites si profonds de cette solennité, le Pontife demande au Dieu qui se bâtit un temple immortel avec des pierres vivantes, que cette extension matérielle que vient d'obtenir son église, soit encore dépassée par ses accroissemens spirituels (1), il ne tarde pas à connaître qu'il a été exaucé.

Et, en effet, quel autre moyen de faire pénétrer la connaissance du dogme dans les esprits, que celui-là même que l'auteur et le réparateur de notre nature a choisi pour y faire descendre cette grâce invisible qui nous sanctifie? *Mes paroles sont esprit et vie* (2), dit le Sauveur : elles donnent à la fois la lumière à l'intelligence, et au cœur la charité qui est la vie. Il en est de même des paroles de l'Eglise qui possède la plénitude des mystères et la dispense sur le peuple chrétien par des rites et des formules remplis à la fois de vérité et d'amour.

Aussi a-t-on toujours considéré la Liturgie comme le haut enseignement du dogme, en même temps qu'elle est sa forme la plus populaire. Nous verrons bientôt que tous les saints

(1) Deus, qui de vivis et electis lapidibus æternum majestati tuæ præparas habitaculum, auxiliare populo tuo supplicanti, ut quod ecclesiæ tuæ corporalibus profeicit spatiis, spiritualibus amplificetur augmentis. (*Missal. Rom. in Dedic. Ecclesiæ. Postcommunio.*)

(2) Joan, VII. 64,

docteurs étaient Liturgistes ; que les écrivains ecclésiastiques qui les ont suivis cultivèrent avec ardeur la science des rites sacrés ; que les théologiens scholastiques du moyen âge voulurent aussi faire leur *somme* des mystères ; qu'à l'époque de la réforme, l'activité des docteurs catholiques se porta vers cette étude et donna la première naissance aux *Collections Liturgiques* ; qu'enfin, chose surprenante pour plusieurs, de savans protestans, au risque d'exposer l'héritage de la réforme aux invasions de l'antiquité ecclésiastique, ont cru aussi, ont cru comme tous les anciens Pères et docteurs catholiques, qu'il n'y avait point d'étude complète du dogme chrétien, si la matière des rites et des formules sacrées n'était soigneusement explorée, s'ils n'interrogeaient siècle par siècle ces livres *papistes* qu'ailleurs ils voudraient donner comme un instrument de corruption pour la doctrine évangélique. On les a vu, on les voit publier des collections, des bibliothèques liturgiques, et faire honte à plus d'un catholique par le zèle et l'importance qu'ils mettent à de semblables travaux. Voici les propres paroles du célèbre Pfaff de Tubingen, dans une dissertation de *Liturgis, missalibus, agendis et libris ecclesiasticis Ecclesie orientalis et occidentalis*, placée à la suite de ses *Institutions d'histoire ecclésiastique* : « Comme les livres ecclésiastiques, les » Liturgies, et ceux que l'on nomme *Agenda*, sont revêtus » d'une autorité publique et de l'approbation de l'Eglise en- » tière qui en fait usage ; comme ces Liturgies très an- » ciennes, qui ont régné et règnent encore dans l'Eglise » orientale et occidentale, ont emprunté beaucoup de choses » des temps apostoliques ; comme enfin le culte public lui- » même ne peut dériver d'une autre source que de ces » mêmes Liturgies, il est aisé de voir que leur étude ne » saurait manquer de jeter un grand jour sur toute l'histoire



» ecclésiastique, principalement sur la partie dogmatique  
 » et rituelle, et qu'elle est propre non seulement à re-  
 » pâître la curiosité des érudits, mais à remplir leur esprit  
 » d'excellentes observations (1). » Plus loin, il recommande  
 la lecture des livres du cardinal Bona, sur les matières litur-  
 giques, comme présentant le plus haut intérêt scientifique,  
 et finit en disant que la théologie polémique elle-même ne  
 saurait se passer de ce genre d'études accessoires (2).

Qu'il nous soit donc permis d'indiquer ici cette lacune  
 fâcheuse que laisse, dans l'enseignement ecclésiastique de  
 notre pays, l'absence des études liturgiques spéciales, et

(1) Cum libri ecclesiastici, Liturgiæ, atque agenda quæ vocant,  
 ecclesiasticâ publicâ auctoritate, atque approbatione totius, ubi  
 quidem eorum est usus, ecclesiæ gaudeant, cum etiam antiquis-  
 simæ ille, quæ in ecclesiâ orientali, atque occidentali olim viguere,  
 atque etiam nunc vigent, liturgiæ ex apostolicis temporibus multa  
 trahant; cum denique non nisi ex liturgiis cultûs publici ratio deri-  
 vari, atque erui possit, facile est perspicere magnam easdem lucem  
 omni historiæ ecclesiasticæ, maximè vero dogmaticæ, et rituali af-  
 ferre, nec saltem curiositatem eruditorum pascere, sed et præclaris  
 egregiisque observationibus animum imbuere. *Disquisit. de liturg.,*  
*missalibus, etc. Tubingæ. 1721.*

(2) Porrò quanam veteris ecclesiæ de sacramentis singulis doctrina  
 exstiterit ex his maximè tanquam ex earum fontibus discere nos oportet,  
 nec inane hoc est, quod jam diximus, veteres liturgias egregiis  
 quoque observationibus asceticis, atque haud temendâ pietate ani-  
 mum imbuere; quod qui inficiari audet, legat, quæsumus, liturgias  
 græcas, legat eam quæ in Constitutionibus Apostolicis exstat, legat  
 Chrysostomianam, legat et Joannis Bonæ libros quibus res liturgicas  
 veteres is explicavit, egregiisque animadversionibus adpersit. Deni-  
 que ad theologiam polemicam solidiùs tractandam hoc studium vel  
 maximè pertinet. Ità qui de cultu, et invocatione sanctorum accurati  
 quid dare tentaverit, sine veterum, recentiorumque liturgiarum ins-  
 pectione nihil egregii efficiet. Idem de cultu imaginum et reli-  
 quiarum Beatæ Virginis Deiparæ dictum esto. *Ibidem. In Epinetro,*  
*pag. 72.*

d'émettre le vœu de voir nos séminaires imiter le séminaire romain et la plupart des principaux séminaires d'Italie, dans lesquels la jeunesse ecclésiastique se livre, sous la direction d'un professeur, à l'étude d'Institutions Liturgiques plus ou moins complètes. L'intelligence du dogme catholique y gagnera ; la science du droit canonique, qui a tant de points de contact avec la Liturgie, en tirera de grands avantages ; l'histoire ecclésiastique enfin sera mieux comprise et plus attrayante, du moment que la tradition des rites sacrés qui y occupe une si grande place, sera mieux connue et mieux appréciée. Ces études d'antiquité et d'archéologie, qu'on semble vouloir introduire en plusieurs lieux avec un zèle si louable, préparées par la science au moins générale de l'histoire ecclésiastique, obtiendraient des résultats véritables, du moment qu'elles seraient éclairées par la connaissance un peu minutieuse peut-être, mais indispensable, des formules et des symboles du culte divin, depuis l'origine du christianisme jusqu'au temps présent. Enfin l'esprit de foi, si précieux dans la dispensation des dons célestes, dans la garde du sanctuaire, dans la célébration des pompes sacrées, prendrait de nouveaux accroissemens et produirait des fruits d'autant plus durables, que l'étude et la science de la Liturgie est, de toutes, celle qui, présentant pour objet direct et immédiat les choses de Dieu, permet le moins à l'homme de perdre de vue les choses surnaturelles, dont l'attrait seul peut faire entreprendre ce genre de labour : mais nous aurons ailleurs occasion de développer ces considérations.

L'étude de la Liturgie n'est pas seulement nécessaire aux clercs ; sans elle, il est impossible aux savans qui s'occupent d'explorer et de raconter les mœurs des diverses sociétés européennes, depuis la prédication de l'évangile, il leur est impossible de faire un pas sans tomber dans des méprises

de plus d'un genre, de ne pas perdre une multitude d'observations précieuses qui jeteraient une grande vérité et un plus grand intérêt sur leurs récits, ou sur leurs tableaux. Malheureusement, cet inconvénient est peu senti, et si la fureur du moyen âge qui possède tous les esprits n'est pas parvenue encore à faire apprendre, d'une étude même désintéressée, le catéchisme des peuples dont on raconte les croyances, il faut convenir aussi qu'il n'était guère à espérer que l'on eût la patience de pénétrer le mystère de leurs rites et de leurs formules sacrées. C'est un zèle qu'on peut avoir, quoiqu'avec des résultats beaucoup moins faciles et beaucoup moins certains, quand il s'agit des mystères et des croyances de l'Inde, de la Perse, ou de l'Égypte. Pour l'occident, il est vrai, on cite fastueusement l'ouvrage de D. Martène, *de antiquis ecclesie ritibus*; mais les applications qu'on fait des richesses que renferme ce trésor sont loin de répondre à la bonne volonté qu'on déploie. Toute science, en général, est rebelle à qui ne l'a pas étudiée, et celle des rites catholiques demande par dessus tout une application profonde et non partagée, puisque tout y est à la fois ou mystique, ou positif. Entrevoir une certaine couleur générale de haute et gracieuse poésie, construire sur ces élémens un récit plus ou moins agréable, c'est chose facile, puisque c'est chose superficielle; mais la science n'est pas là. Les populations dont vous dépeignez les mœurs n'auraient peut-être pas comme vous analysé toute cette poésie; mais elles savaient pourquoi elles agissaient, quelles croyances elles exprimaient dans tel ou tel symbole; et vous, vous ne le savez pas, faute de connaître l'économie si vaste et si populaire du catholicisme.

Si l'étude de la Liturgie est nécessaire à l'historien de mœurs et à l'antiquaire, elle ne l'est pas moins à l'artiste.

Mais qui sait aujourd'hui que tous les arts, architecture, peinture, sculpture, musique, sont tributaires de la Liturgie, et par elle du catholicisme? Quel artiste le sait, hors Cornelius et Overbeck en Allemagne, et quelques jeunes talens méconnus en France? Cependant la Liturgie seule a le secret de la construction des temples; elle seule sait combien de mystères devront exprimer les portes, les fenêtres, les colonnes, les chapelles, les tours ou flèches, les distributions de l'édifice. Elle seule sait et peut dire au peintre sous quels emblèmes fixés par les décrets ecclésiastiques les mystères doivent être représentés, avec quels attributs les saints et les saintes seront reconnus tout aussitôt et invoqués par la foi des fidèles. Elle seule peut lui faire éviter ces hideux anachronismes de costume sacerdotal, que l'on voit pompeusement étalés sur les grandes toiles qui encombrant les églises de la capitale, ou les salles de l'exposition annuelle; anachronismes quelquefois d'autant plus risibles, qu'ils sont les résultats d'une étude mal digérée. Elle seule peut lui apprendre la tradition si riche et si importante des couleurs, l'expression que donne le contact des mystères divins (1). Elle seule peut révéler au sculpteur ces détails de pose, ces agencemens de draperies, le secret de ces groupes mystérieux qui se forment dans la célébration des rites sacrés, ces conve-

(1) On peut lire sur ce sujet les excellentes remarques de M. le comte de Montalembert sur la perte absolue de l'art catholique en France, dans son admirable introduction aux *Momumens de sainte Elisabeth*. Seulement, nous le prions d'ajouter à l'énumération des tableaux étranges qu'il signale dans les églises de Paris, certaine toile à la Sorbonne sur laquelle est représenté, près de Robert Sorbon, un moine *habillé de vert*, la seule de toutes les couleurs que jamais aucun ordre religieux n'ait adoptée. Les traditions sont déjà si loin de nous, que nous ne nous flattons pas que tous les lecteurs comprennent toute l'étendue de cette bévue.

nances de lieu et d'objet dont l'appréciation prévient ces malentendus dont on ne s'aperçoit quelquefois que lorsqu'un objet de sculpture, après avoir coûté beaucoup de dépense et de travail, est trouvé incapable de remplir la fin à laquelle on l'avait destiné. Elle seule peut révéler au musicien ces ineffables mélodies grégoriennes qui sont à la fois l'unique reste de cette musique antique, dont on raconte tant de merveilles, et le produit de la plus noble et de la plus sublime inspiration catholique; motifs admirables dont on ne s'est écarté que pour tomber dans le barbare, en croyant pouvoir substituer des mélodies tout aussi aisément qu'on substituait des formules nouvelles aux formules de l'antiquité, ou pour se jeter dans un genre tout profane qui forme le contraste le plus révoltant avec la sainteté du lieu, la majesté des paroles, et la religion des mystères; si ce n'est que d'autres fois on aime mieux composer patiemment et exécuter de même des morceaux insignifiants et dépourvus d'un sens quelconque, à la condition que l'accord sera parfait et que la mesure ne manquera pas.

Une étude attentive de la Liturgie eût prévenu et prévient tous les jours, dans tous les genres, bien des erreurs; et quelle que soit l'exiguité de notre talent et de nos connaissances en cette matière, nous n'estimerons pas avoir perdu notre temps en composant cet ouvrage, si nous parvenons à troubler quelque peu une indifférence trop long-temps prolongée, à réveiller quelques hommes et à leur faire apercevoir une science riche et féconde là où jusqu'ici ils n'avaient pas soupçonné matière à une application sérieuse. Il nous reste à poser, à disenter, à établir beaucoup de principes, et quelques-uns peut-être assez sévères; nous procéderons dans ce travail avec franchise, et, s'il plaît à Dieu, sans perdre de vue un instant les principes de l'Église sur une

matière aussi importante. Mais, comme nous avons déjà été à même d'éprouver que, faute d'éclaircissemens sur les questions de fait, la vérité sur les matières liturgiques pouvait être quelquefois objet de contestation, nous avons cru devoir placer en tête de la discussion une histoire générale de la Liturgie; nous n'aurons plus alors qu'à procéder par voie de corollaires ou d'applications. Nous nous flattons qu'on rendra justice aux efforts que nous avons faits pour nous mettre en état de traiter d'une manière neuve des sujets qui, pour être aujourd'hui assez généralement ignorés, n'en ont pas moins, dans tous les siècles précédens, comme on le verra, occupé une grande place dans la science ecclésiastique. Il est bien entendu que, dans ce coup d'œil historique qui va suivre, nous nous arrêterons seulement aux faits généraux, et à ceux des faits particuliers qui sont nécessaires pour mettre le lecteur à portée de saisir un ensemble. Les questions de détail seront traitées à leur place dans les volumes suivans, d'après l'ordre que les matières présenteront successivement d'elles-mêmes.

---

## CHAPITRE III.

## ÉTAT DE LA LITURGIE AU TEMPS DES APÔTRES.

La Liturgie est une chose si excellente, que, pour en trouver le principe, il faut remonter jusqu'à Dieu; car Dieu, dans la contemplation de ses perfections infinies, se loue et se glorifie sans cesse, comme il s'aime d'un amour éternel. Toutefois, ces divers actes accomplis dans l'essence divine n'ont eu d'expression visible et véritablement liturgique que du moment où une des trois Personnes ayant pris la nature humaine, a pu dès-lors rendre les devoirs de la religion à la glorieuse Trinité.

Dieu a tant aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique (1) pour l'instruire dans l'accomplissement de l'œuvre liturgique. Après avoir été annoncée et préfigurée pendant quarante siècles, une prière divine a été offerte, un sacrifice divin a été accompli, et, maintenant encore et jusque dans l'éternité, l'Agneau immolé dès le commencement du monde s'offre sur l'autel sublime du ciel et rend d'une manière infinie à l'ineffable Trinité tous les devoirs de la religion, au nom des membres dont il est le Chef, lesquels *confessent*, *supplient* et *glorifient* avec lui, par la vertu du divin Esprit qui, les animant de son souffle (2) et les couvrant de son ombre (5), forme en eux cet inénarrable gémissement (4) qui retentit doucement dans les cœurs.

(1) Joan. III. 16. — (2) Psalm. XXXII. 6.

(5) Luc. I. 55. — (4) Rom. VIII. 26.

Infiniment au-dessous de l'Agneau, mais incomparablement au-dessus de toute autre créature, Marie, mère de Dieu, assistant en corps et en âme, afin que rien ne manque à la plénitude de son expression liturgique, offre à Dieu la prière la plus pure et la plus complète après celle du Fils de Dieu, auprès duquel elle introduit les vœux de la création, les complétant de sa perfection propre, les rendant agréables de sa faveur toujours agréée.

Les chœurs des esprits angéliques célèbrent aussi la louange de Dieu. Ils ne cessent de crier alternativement : *Saint, saint, saint!* Ils rendent tous les devoirs de la religion pour eux-mêmes, et aussi pour le reste de la création, particulièrement pour les hommes auxquels Dieu a, comme à eux, confié l'honneur de son service (1).

Les hommes élus et glorifiés, les *saints*, établis dans une harmonie parfaite de grâce et de gloire, chantent aussi la divine louange, continuant d'un ton plus fort et plus mélodieux encore leurs cantiques de la terre, et, afin que rien ne manque aux conditions de leur Liturgie, ils reprendront un jour leurs corps pour lui pouvoir donner une forme visible.

L'Église militante enfin loue Dieu avec l'Agneau qui est son époux et sur lequel elle est appuyée (2); avec Marie, qui est sa miséricordieuse reine; avec les anges, qui la gouvernent sous l'œil du Très-Haut; avec les saints, qui l'aiment toujours d'une tendresse filiale et la tirent d'en haut; enfin dans cette demeure mortelle où la retiennent les décrets divins et qu'elle est appelée à sanctifier, elle remplit admirablement toutes les conditions de la Liturgie, ainsi que nous le ferons voir en détail dans ces *Institutions*.

(1) Deus qui in ordine angelorum ministeria hominumque dispensas, etc. (*Missal. Rom. in dedicat. et apparit. S. Michaelis*).

(2) Cant. VIII. 5.



Mais suivons d'abord les principes et les développemens de cette Liturgie sous ses formes générales. Reconnaissons d'abord que le monde n'a jamais été sans elle : car, comme l'Église date du commencement du monde, suivant la doctrine de saint Augustin (1), la Liturgie date de ce même commencement. En effet, l'homme n'a point été sans connaître Dieu qui se révéla à lui tout d'abord ; or, connaissant Dieu, il n'a point été sans l'adorer, sans le supplier, sans célébrer ses grandeurs et ses bienfaits, et ces sentimens n'ont point non plus été dans l'homme sans se produire par des paroles et des actes.

Dieu daigna révéler ces formes de la Liturgie, comme il donna à l'homme la pensée, comme il lui donna la parole, comme il se manifesta à lui en qualité d'auteur de la nature et d'auteur de la grâce et de la gloire. Aussi voyons-nous, dès l'origine, la Liturgie exercée par les premiers hommes dans le principal et le plus auguste de ses actes, le sacrifice. Malgré la différence de leurs hosties, et par la raison de cette différence même, Caïn et Abel attestent dans leurs offrandes diverses un ordre préétabli, un rite commun, quoique le sacrifice du second soit sanglant et que l'offrande du premier ne le soit pas.

Bientôt, à cette même époque antédiluvienne, si riche de communications divines, nous lisons d'Enos, homme juste et serviteur de Dieu, qu'il commença d'invoquer le nom du Seigneur (2), c'est-à-dire, comme l'ont entendu les Pères, à enrichir de développemens plus vastes cette première forme

(1) Ipsares que nunc christiana religio nuncupatur erat et apud antiquos, nec defuit ab initio generis humani, quousque ipse Christus veniret in carnem, undè vera religio que jam erat cepit appellari christiana. *S. August. Retract. lib. I. chap. XIII, n. 5, tom. I, col. 19.*

(2) Gen. IV. 26.

qui remontait au jour même de la création de l'homme. Durant cette période, le sacrifice persévéra toujours; car Noé, au sortir de l'Arche, pendant que l'arc du Seigneur resplendissait à l'horizon, immola en action de grâces plusieurs des animaux purs (1) que, dans cette intention même, Dieu avait ordonné de conserver en plus grand nombre.

Ainsi le principe liturgique avait été sauvé du redoutable cataclysme qui engloutit pour jamais la plupart des souvenirs de ce premier monde; il survécut avec le langage, avec les traditions sacrées des patriarches. Nous en voyons de fréquentes applications dans les pages si courtes du récit antémosaïque. Abraham, Isaac, Jacob, offrent des sacrifices d'animaux (2); ils dédient au Seigneur les lieux où ils ont senti sa présence (3); ils élèvent des pierres en autel (4); ces pierres, comme aujourd'hui, ont besoin d'être inondées d'huile pour devenir dignes de recevoir la majesté de Dieu (5); et non seulement l'autel paraît, mais le sacrifice futur est montré de loin. Tout-à-coup un Roi Pontife, tenant en ses mains le pain et le vin, offre une hostie pacifique (6), et avec tant de vérité, que la mémoire de son sacrifice et de sa consécration demeure pour être invoquée mille ans après, par un autre prophète-roi, mais non plus pontife, comme type du sacerdoce et du sacrifice du Messie à venir.

Durant toute cette époque primitive, les traditions liturgiques ne sont point flottantes et arbitraires, mais précises et déterminées: elles se reproduisent toujours les mêmes. On voit clairement qu'elles ne sont point de l'invention de l'homme, mais imposées par Dieu lui-même; car

(1) Gen. VIII, 20.

(2) Gen. XV, 9. XXII, 15. — (3) Gen. XII, 7. 8. XXVI, 23. XXVIII, 16. XXXII, 50. — (4) Gen. XXVIII, 18. 22. XXXIII, 20. — (5) Gen. XXVIII, 18. XXXI, 15. XXXV, 14. — (6) Gen. XIV, 18.

le Seigneur loue Abraham d'avoir gardé non seulement ses lois et ses préceptes, mais encore ses cérémonies (1).

La loi mosaïque fut ensuite promulguée en son temps, à l'effet de donner une forme plus précise encore et plus solennelle à la Liturgie, de créer un corps de Prêtres présidé par un Pontife souverain, de fixer, au moyen de réglemens écrits, des traditions jusqu'alors conservées pures, mais dont la défection générale des peuples menaçait l'intégrité. Toutefois, avant que Moïse montât sur le Sina où il devait recevoir cette loi, déjà l'Agneau pascal avait été immolé au milieu des rites les plus mystérieux, et déjà le chef des Hébreux avait chanté l'hymne du passage de la Mer Rouge, pendant que Marie, à la tête du chœur des vierges d'Israël, l'accompagnait du son des instrumens sacrés.

Dieu parle donc et révèle cet ensemble de rites dans lequel on voit figurer en un ordre admirable les diverses espèces de sacrifices, les expiations, l'offrande des prémices, le feu sacré, les thurifications, les habits sacerdotaux, etc. La Liturgie sort de l'enfance et passe à son âge intermédiaire, durant lequel elle ne devait plus être exercée sous une forme simplement domestique, mais sous une forme plus sociale, au moyen d'une tribu sacrée; mais, d'autre part, ses symboles, si riches qu'ils fussent, ne devaient pas renfermer les réalités qu'ils signifiaient. Le développement de ce magnifique tableau n'entre point dans notre plan; de nombreux et savans commentateurs s'en sont occupés dans des ouvrages spéciaux que tout le monde peut consulter.

D'ailleurs, le Lévitique ne renfermait pas tous les détails rituels du culte mosaïque, non plus que les tables de la loi,

(1) *Eò quod obedierit Abraham voci meæ, et custodierit præcepta et mandata mea, et cæremonias legesque servaverit. Gen. XXI. 5.*

toutes les croyances du peuple de Dieu. Beaucoup de particularités liturgiques se conservaient par la tradition; tels sont le rite du cantique des degrés (1), la prière sept fois le jour et au milieu de la nuit (2), l'onction des rois (3), et mille autres faits épars dans les livres historiques et prophétiques de l'Ancien Testament.

Nous ne devons pas manquer de signaler aussi ce phénomène si remarquable, qui frappe dès l'abord l'observateur des anciennes religions, savoir la ressemblance frappante des formes religieuses employées par la plupart des peuples Gentils avec les rites liturgiques du peuple israélite. Ce fait est incontestable, et, ainsi qu'on l'a remarqué il y a long-temps, il a contribué puissamment à préparer les voies à l'établissement du culte chrétien, soit qu'on l'explique, avec la plupart des anciens Pères, par une suite de communications de ces peuples avec les Juifs, soit qu'on le considère comme un débris des traditions patriarcales dont le culte mosaïque n'était qu'un vaste développement.

Quoiqu'il en soit, la plénitude des temps étant venue, LE VERBE SE FIT CHAIR ET HABITA PARMI NOUS : il se donna à voir, à entendre, à toucher aux hommes (4), et, descendu du ciel pour créer des adorateurs en esprit et en vérité (5), il vint, non détruire, mais accomplir et perfectionner les traditions liturgiques (6). Après sa naissance, il fut circoncis, offert au temple, racheté. Dès l'âge de douze ans, il accompplit la visite du temple, et, plus tard, on l'y vit fréquemment venir offrir sa prière. Il remplit la carrière du jeûne de quarante jours; il sanctifia le sabbat; il consacra par son exemple la prière nocturne. A la dernière cène, où il célébra

(1) Psalm. 119. — (2) Psalm. 118. — (3) I. Reg. X. XVI.

(4) I. Joan. I. 1. — (5) Joan. IV. 23. — (6) Matth. V. 17.

le grand *Acte* liturgique , et pourvut à son accomplissement futur jusqu'à la fin des siècles, il préluda par le lavement des pieds que les Pères ont appelé un mystère , et termina par un hymne solennel, avant de sortir pour aller au mont des Oliviers. Peu d'heures après, sa vie mortelle, qui n'était elle-même qu'un grand acte liturgique , se termina dans l'effusion du sang sur l'autel de la croix ; le voile de l'ancien temple se déchirant, ouvrit comme un passage à de nouveaux mystères, proclama un nouveau tabernacle , une arche d'alliance éternelle , et désormais la Liturgie commença sa période complète en tant que culte de la terre.

Car le sacrifice ne cesse pas en ce jour, bien qu'il soit consommé. Du lever du soleil à son couchant (1) , il devient perpétuel , quotidien , universel ; et non seulement le sacrifice , centre de la Liturgie , reste , mais une nouvelle naissance par l'eau est offerte au genre-humain ; la visite de l'Esprit de sanctification est annoncée , ses dons sont communiqués aux apôtres pour toute l'Église par l'insufflation et l'imposition des mains. Enfin , lorsque le Médiateur ressuscité a employé quarante jours à instruire ses disciples de tout ce qui regarde le royaume de Dieu (2) , c'est-à-dire l'Église, lorsqu'il leur a dit solennellement, invoquant la puissance qui lui a été donnée au ciel et en terre : *Allez, baptisez toutes les nations ; enseignez-leur à garder toutes les choses que je vous ai enjointes* , il les quitte en montant au ciel, laissant ouvertes sur toutes les nations du monde sept sources principales de salut dans les sacrements, dont chacun

(1) Malachi, I, 11.

(2) Act. I. *S. Léon dit à ce sujet* : Non enim ii dies qui resurrectionem Domini ascensionemque fluxerunt otioso transière de cursu ; sed magna in his confirmata sacramenta , magna sunt revelata mysteria. *Scrm. LXXII, Edit. Ballerin, pag. 291.*

contient une grâce agissante, mais invisible, en même temps qu'il la signifie à l'extérieur par les symboles les plus précis et les plus énergiques.

Jésus-Christ laissa donc sur la terre ses apôtres investis de son pouvoir, envoyés comme il avait été envoyé lui-même (1); aussi, s'annoncent-ils non pas simplement comme propagateurs de la parole évangélique, mais comme ministres et dispensateurs des mystères (2). Le pouvoir liturgique était fondé et déclaré perpétuel pour veiller à la garde du dépôt des sacremens et des autres observances rituelles que le Pontife suprême avait établies, pour régler les rites qui devaient les rendre plus vénérables encore au peuple chrétien, pour étendre et appliquer, suivant les besoins de l'homme et de la société, cette grâce de sanctification qu'était venu apporter au monde Celui qui, comme le chante l'Église, *ôtant la malédiction, a donné la bénédiction* (5).

Les apôtres durent donc établir et promulguer un ensemble de rites, ensemble supérieur sur tous les points à la Liturgie mosaïque. Tel était le génie de la nouvelle religion, comme de toute religion; car, ainsi que le dit saint Augustin: Jamais on ne parviendra à réunir les hommes sous aucune forme ou appellation religieuse, vraie ou fausse, si on ne les lie par une association de sacremens visibles (4). C'est pourquoi le saint concile de Trente, traitant dans sa XXII<sup>e</sup> session des cérémonies augustes du saint sacrifice de

(1) Joan. XX. 21.

(2) Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei. I. Cor. IV. 1.

(5) Qui solvens maledictionem, dedit benedictionem. *In nativit. B. M. V. Antiph. ad Magnificat in secundis resp.*

(4) In nullum autem nomen religionis, seu verum, seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilium consortio colligentur. *Lib. contrà Faustum. XIX. cap. XI.*

la messe, déclare, avec toute l'autorité de la science et de l'enseignement religieux, qu'il faut rapporter à *l'institution apostolique* les bénédictions mystiques, les cierges allumés, les encensemens, les habits sacrés, et généralement tous les détails propres à relever la majesté de cette grande action, et à porter l'âme des fidèles à la contemplation des choses sublimes cachées dans ce profond mystère, au moyen de ces signes visibles de religion et de piété (1).

Or, ce saint concile n'était point amené à produire cette assertion par quelque conjecture incertaine, déduite de prémisses vagues, il parlait comme parlaient les premiers siècles. Il invoquait la tradition primitive, c'est-à-dire *apostolique*, comme l'avait si éloquemment invoquée Tertullien, dès le troisième siècle, pour rendre raison de tant de rites qui ne paraissaient point fondés sur la lettre des saints évangiles, tels que le renoncement au démon avant le baptême, la triple immersion, la confession du baptisé dont elle était précédée; la nourriture de lait et de miel qu'on lui donnait, l'obligation de s'abstenir du bain durant la semaine qui suivait le baptême; la communion eucharistique fixée au matin, avant toute autre nourriture; les oblations pour les défunts; la défense de jeûner ou de prier à genoux, le dimanche et durant le temps pascal; le soin tout particulier des espèces consacrées; l'usage continu du signe de la croix, etc. (2). Saint Basile signale aussi la même tradition comme source des

(1) *Cœremonias item adhibuit ecclesia, ut mysticas benedictiones, lumina, thymiamata, vestes, aliaque id genus multa, ex apostolicâ disciplinâ et traditione, quo et majestas tantî sacrificii commendaretur, et mentes fidelium per hæc visibilia religionis et pietatis signa ad rerum altissimarum que in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur. Conc. Trid. Sess. XXII. cap. V.*

(2) Voyez cet important passage Note A, à la fin de ce chapitre.

mêmes observances, auxquelles il ajoute, en manière d'exemple, les suivantes, comme de prier vers l'orient, de consacrer l'eucharistie au milieu d'une formule d'invocation qui ne se trouve rapportée ni dans saint Paul, ni dans l'Évangile; de bénir l'eau baptismale et l'huile de l'onction, etc. (1). Et non seulement saint Basile et Tertullien, mais toute l'antiquité, sans exception, confesse expressément cette grande règle de saint Augustin devenue banale à force d'être répétée : *quod universa tenet ecclesia, nec conciliis institutum, sed semper retentum, non nisi auctoritate apostolicâ traditum rectissime creditur* (2).

C'est pourquoi les protestans éclairés, en dépit des conséquences que les catholiques en peuvent tirer contre eux, ne font aucune difficulté de rapporter à l'institution apostolique les rites qui accompagnent la célébration des sacrés mystères, toutes les fois que ces rites présentent un caractère d'universalité. Grotius confesse franchement qu'il ne voit pas le plus léger sujet d'en douter (3); Grabe va plus loin et déclare qu'il ne comprend pas comment un homme de sens se pourrait persuader un instant qu'il en pût être autrement. « Non, dit-il, que je prétende adjuger toutes les » Liturgies dites Apostoliques à ceux dont elles portent les » noms; il suffit bien que les apôtres aient été les auteurs, » sinon les rédacteurs des anciennes Liturgies (4). » En quoi

(1) Vid. ibidem. Note B.

(2) De Baptism. contra Donat. lib. IV. cap. 24.

(3) Consensus liturgiarum per omnia loca ac tempora in precibus illis, ut Deus dona per Spiritum suum sanctificet, eaque faciat corpus et sanguinem Christi, me dubitare non sicut venire hoc à primâ apostolorum institutione. *De pace ecclesie*, pag. 670.

(4) Illos qui omnibus istis Liturgiis exprimentur, quique jam olim ubique inter sacra mysteria usitati fuerunt, ritus ex apostolicâ traditione fluxisse; ecclesias enim ab apostolis institutas formam aliquam et ritum offerendi sacrificium, cui tam arcta sit, et præcipua cum



ils se trouvent pleinement d'accord l'un et l'autre avec le grand cardinal Bona qui résume admirablement toute cette question dans les paroles suivantes :

« Il est dans toutes les Liturgies certaines choses sur  
 » lesquelles toutes les Églises conviennent , et qui sont telles  
 » que sans elles l'essence du sacrifice n'existerait pas, comme  
 » sont la préparation du pain et du vin, l'oblation, la consé-  
 » cration, la consommation, enfin la distribution du sacre-  
 » ment à ceux qui veulent communier. Ensuite, il y a d'au-  
 » tres parties importantes qui, bien qu'elles n'appartiennent  
 » pas à l'intégrité du sacrifice, se retrouvent cependant dans  
 » toutes les Liturgies, comme le chant des psaumes, la lecture  
 » de l'Écriture sainte, l'assistance des ministres, l'encense-  
 » ment, l'exclusion des cathécumènes et des profanes, la  
 » fraction de l'hostie, le souhait de paix, les prières multi-  
 » pliées, l'action de grâces et autres choses de cette na-  
 » ture (1). »

Mais si les apôtres doivent être incontestablement considérés comme les créateurs de toutes les formes liturgiques universelles, on n'est pas moins en droit de leur attribuer un grand nombre de celles qui, pour n'avoir qu'une extension bornée, ne se perdent pas moins, quant à leur origine, dans la nuit des temps. En effet, ils ont dû plus d'une fois assortir les institutions de ce genre, dans leur partie mobile, aux mœurs des pays, au génie des peuples, pour faciliter par cette condescendance la diffusion de l'évangile : et c'est-là l'u-

religione connexio non accepisse, quis sanus sibi persuadeat? Non quod tamen liturgias omnes apostolicas iis, quorum nomina insi-  
 gnuantur, adjudicare velim. Sufficiat liturgiarum antiquarum si non scriptores, saltem primos auctores fuisse apostolos. (*In S. Ireneum, lib. 1. cap. 5. annotat.*)

(1) Vid. le texte à la note C.

nique manière d'expliquer les dissemblances profondes qui règnent entre certaines Liturgies d'orient, qui sont l'œuvre plus ou moins directe d'un ou plusieurs apôtres, et les Liturgies d'occident, dont l'une, celle de Rome, doit reconnaître saint Pierre pour son principal auteur. Ainsi encore pourra-t-on expliquer comment les Églises d'Asie, au second siècle, soutenaient, comme une tradition apostolique, leur manière de célébrer la Pâque, contraire à celle de l'Église romaine qui invoquait, avec raison, la tradition très-certaine et très-canonique du Prince des apôtres.

On est même en droit de conjecturer que le même apôtre a pu, dans le cours de sa carrière de prédication, se trouver dans le cas d'employer des rites différens, à raison de la diversité des lieux qu'il évangélisait tour à tour. C'est la remarque du savant Père Lesleus dans l'excellente préface de son édition du Missel Mozarabe; ce qu'il faut néanmoins toujours entendre, sauf la réserve des points sur lesquels on trouve accord universel dans toutes les Liturgies (1). Ces diversités n'ont donc rien qui doive surprendre : elles entraient dans les nécessités de l'époque apostolique, puisque, aujourd'hui même, l'unité fût-elle rétablie entre l'orient et l'occident, on n'oserait se flatter de les voir disparaître. Concluons donc que ce n'est point une raison pour refuser d'admettre l'origine apostolique des Liturgies générales et particulières, de ce que celles qui portent les noms de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Marc, etc., ne s'accordent ni entre elles, ni avec celles de l'occident, dans les choses d'une importance secondaire, telles que l'ordre et la teneur des formules de supplication. On ne saurait non plus leur disputer cette même origine, sous prétexte que, dans l'état

(1) Vid. *infra* la note D.

où elles sont aujourd'hui, elles présentent plusieurs choses qui paraissent visiblement avoir été ajoutées dans des temps postérieurs. Les apôtres tracèrent les premières lignes, imprimèrent la direction ; mais l'œuvre liturgique dut se perfectionner sous l'influence de l'Esprit de vérité qui était donné à l'Église pour résider en elle jusqu'à la fin des temps. Telle est la manière saine d'envisager les controverses agitées plusieurs fois par des hommes doctes, à propos de ces Liturgies ; assez généralement, on a excédé de part et d'autre, en soutenant des principes trop absolus.

Laissons donc saint Jacques auteur de la Liturgie qui porte son nom, puisque l'antiquité l'a cru ainsi. Qu'importent quelques changemens ou additions ? ne fait-elle pas le fond de toutes celles de l'orient ? Quant à saint Pierre, il y a deux questions à examiner. D'abord, comme chef et prince des apôtres, il n'a pu être étranger à l'institution ou règlement des formes générales de Liturgie que ses frères allaient porter par tout l'univers, Du moment que nous admettons son pouvoir de chef, nous devons admettre, par là même, son influence principale, en ceci comme en tout le reste, et reconnaître, avec saint Isidore, que l'on doit faire remonter à saint Pierre, comme instituteur, tout ordre liturgique qui s'observe universellement dans toute l'Église (1). En second lieu, quant à la Liturgie particulière de l'Église de Rome ; sans s'arrêter à donner ici des autorités que la suite de la discussion amènera plus loin, le seul bon sens nous apprend que cet apôtre n'a pu habiter Rome durant de si longues années, sans s'occuper d'un objet si important, sans

(1) Ordo missæ vel orationum, quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primùm à saucto Petro est institutus, cujus celebrationem uno eodemque modo universus peragit orbis. *De Eccles. Officiis. Lib. 1. cap. XV.*

établir, dans la langue latine, et pour le service de cette Eglise, qu'il faisait par son libre choix mère et maîtresse de toutes les autres, une forme qui, eu égard aux variantes que nécessitait la différence des mœurs, du génie et des habitudes, valût au moins celles qu'il avait établies et pratiquées à Jérusalem, à Antioche, dans le Pont et la Galatie.

Admettons tant qu'on voudra que cette formation de la Liturgie par les apôtres a dû, comme toutes les grandes choses, s'accomplir progressivement; que l'ensemble des rites du saint sacrifice et des sacremens ne se sera pas complété dès le jour même de la Pentecôte : le Nouveau-Testament lui-même n'a-t-il pas été formé successivement ? De l'apparition de l'Evangile de saint Matthieu, à la publication de l'Evangile de saint Jean, cinquante années ne se sont-elles pas écoulées ? Accordons encore ceci, que les nécessités de l'instruction chrétienne devant naturellement absorber la plus grande partie des momens que les apôtres passaient dans les diverses Eglises, on se trouvait obligé d'abréger le temps destiné à la Liturgie, comme il arriva à Troade, où la fraction du pain, c'est-à-dire la célébration de l'Eucharistie se trouva retardée jusqu'au-delà du milieu de la nuit, par suite de la longueur des instructions que l'Apôtre reprit encore après la célébration des Mystères et continua jusqu'au lever du jour (1) : mais du moment que la foi chrétienne avait pris racine dans une ville et que les apôtres avaient pu y établir un évêque, des prêtres et des diaeres, les formes extérieures acquéraient de l'extension et le culte devenait nécessairement plus solennel. Ainsi saint Paul, dans sa première Épître aux Corinthiens (2), nous montre-t-il cette nouvelle Église déjà en possession des Mystères

(1) Vid. la note E. — (2) I Cor. Xi. 54.

du corps et du sang du Seigneur ; mais il ne croit pas avoir accompli tous ses devoirs à son égard, s'il ne la visite encore, s'il ne dispose dans un ordre plus parfait, plus canonique, ce qui concerne les choses saintes. Tel est le sens que les saints docteurs ont constamment donné à ces paroles qui terminent le passage de cette épître où il est parlé de l'Eucharistie : *Cætera cum venero disponam*. Saint Jérôme, dans son commentaire succinct sur ce passage, s'explique ainsi : *Cætera de ipsius Mysterii Sacramento*. Saint Augustin développe davantage cette pensée dans sa lettre *ad Januarium* (1) : « Ces paroles, dit-il, donnent à entendre que, de même qu'il » avait dans cette épître fait allusion aux usages de l'Église » universelle (sur la matière et l'essence du sacrifice), il éta- » blit ensuite lui-même (à Corinthe) ces rites dont la diver- » sité des mœurs n'a point arrêté l'universalité. »

Mais, afin de préciser davantage la vérité de fait sur cette matière et appuyer nos observations sur des données positives, nous allons essayer de produire quelques traits de l'ensemble de la Liturgie primitive. Nous en puiserons les notions dans les Actes et les Épîtres des apôtres, et aussi dans les témoignages de la tradition des quatre premiers siècles, où ces usages figurent comme remontant à l'origine même du Christianisme, en même temps qu'ils y offrent une idée de ces rites généraux qui, par leur généralité même, doivent être censés apostoliques, suivant la règle de saint Augustin que nous avons citée, et que ce grand docteur exprime encore ailleurs d'une manière non moins précise (2).

(1) *Cætera autem cum venero ordinabo*. Unde intelligi datur, quia multum erat ut in epistolâ totum illum agendi ordinem insinaret quem unâ versa per orbem servat ecclesia, ab ipso ordinatum esse quod nullâ morum diversitate variatur. *S. Augustini opp. tom. II. pag. 127.*

(2) Sunt multa que universa tenet ecclesia et ob hoc ab apostolis precepta benè creduntur. *Lib. V. de Baptismo. cap. 23.*

Commençons par le sacrifice eucharistique. Nul doute que tout ce qui le concerne ne soit à la tête des prescriptions liturgiques. La Fraction du Pain paraît dès la première page des Actes des apôtres (1), et saint Paul, dans la première épître aux Corinthiens, enseigne quelle est la valeur liturgique de cet acte (2). Mais le culte et l'amour que les saints apôtres portaient à celui avec lequel cette Fraction du Pain les mettait en rapport, les obligeait, suivant l'éloquente remarque de saint Proclus de Constantinople, de l'environner d'un ensemble de rites et de prières sacrées qui ne pouvait s'accomplir que dans un temps assez long (3) : et ce saint évêque ne fait que suivre en cela le sentiment de son glorieux prédécesseur, saint Jean Chrysostôme (4). D'abord cette célébration, autant qu'il était possible, avait lieu dans quelque salle décente et ornée ; car le Sauveur l'avait pratiqué ainsi, à la dernière cène, *cœnaculum grande, stratum* (5). Quelquefois des lampes nombreuses y suppléaient à la lumière du jour (6). On doit comprendre que la Fraction du Pain célébrée chez Gamaliel, à Jérusalem, ou à Rome, chez le Sénateur Pudens, devait s'y accomplir avec plus de pompe que lorsqu'elle avait lieu dans la maison de Simon le corroyeur (7).

Le lieu de la célébration était remarquable par un autel :

(1) Act. 2. 46. — (2) I. Cor. X. 16. — (3) Vid. la note F.

(4) Cum sacras illas cœnas accipiebant apostoli, quid tùm faciebant? nonne in preces convertebantur et hymnos? nonne in sanctas vigilias? nonne in longam illam doctrinam et multæ philosophiæ plenam? *Homil. XXVII. in 1 ad Cor.*

(5) Luc. XXII. 12. — (6) Act. XX. 8.

(7) On peut voir au premier volume des *Origines de l'Église romaine*, pag. 275, quelques détails sur la pompe du culte à l'âge des persécutions. Ils seront confirmés et enrichis de nouvelles particularités dans les volumes suivants.

ce n'était déjà plus une table. Saint Paul le dit avec emphase : *Altare habemus*, « nous avons un autel, et les ministres du » tabernacle n'ont point droit d'y participer (1). » Autour de cet autel étaient rangés, dès l'origine de l'Eglise, suivant les traditions du ciel dévoilées par saint Jean, dans l'Apocalypse (2), d'abord, en face, l'apôtre ou l'évêque qui tenait sa place, comme celui-là tenait celle du Père céleste; à droite et à gauche du siège, les prêtres figurant les vingt-quatre vieillards; près de l'autel, les diacres et autres ministres, en mémoire des anges qui assistent aussi dans l'attitude de serviteurs près de l'autel sur lequel se tient, dans les cieux, l'Agneau *comme immolé* (3). Tout le monde sait que cette disposition des sièges, dans l'abside de l'Eglise chrétienne, s'observe encore en orient, et que si, en occident, elle est presque partout tombée en désuétude, Rome en a gardé la tradition dans la disposition du Chœur de plusieurs de ses anciennes Eglises, et la suit exactement aux jours où le Pape célèbre, ou assiste pontificalement, dans quelque une des Basiliques Patriarchales.

Les fidèles réunis ainsi dans le lieu du Sacrifice, que faisait le Pontife, à l'époque apostolique? Comme aujourd'hui, il présidait d'abord à la lecture des Epîtres des Apôtres, à la récitation de quelque passage du saint Évangile, ce qui a dès l'origine formé la Messe des Catéchumènes; et il ne faut pas chercher d'autres instituteurs de cet usage que les Apôtres eux-mêmes. Saint Paul dit aux Colossiens : « Lorsque cette » Epître que je vous écris, aura été lue parmi vous, ayez soin » qu'elle soit lue dans l'église de Laodicée, et lisez ensuite » vous-mêmes celle qui est adressée aux Laodiciens (4). » A la fin de la première Épître aux Thessaloniens, ce même

(1) Hæb. XIII. 10. — (2) Apoc. IV.

(3) Apoc. V. 6. — (4) Col. IV. 16.

Apôtre ajoute : « Je vous adjure par le Seigneur, que cette » Épître soit lue à tous les frères saints (1). » Cette injonction apostolique eut force de loi tout d'abord, car dans la première moitié du second siècle, le grand Apologiste saint Justin atteste la fidélité avec laquelle on la suivait, dans la description qu'il a donnée de la Messe de son temps (2). Tertullien (3) et saint Cyprien (4) confirment son témoignage. Voilà pour l'Épître.

Quant à la lecture de l'Évangile, Eusèbe (5) nous apprend que le récit des actions du Sauveur écrit par saint Marc fut approuvé par saint Pierre *pour être lu dans les Églises* : et saint Paul fait, peut-être, allusion à ce même usage, lorsque, désignant saint Luc, le fidèle compagnon de ses pèlerinages apostoliques, il le nomme ce frère *devenu célèbre, par l'Évangile, dans toutes les Églises* (6).

Le salut au peuple par ces paroles : *Le Seigneur soit avec vous*, était en usage dès l'ancienne loi. Booz l'adresse à ses moissonneurs (7) ; et un prophète à Asa, roi de Juda (8). *Ecce ego vobiscum sum*, dit le Christ à son Eglise (9). Aussi l'Eglise tient-elle cette coutume des Apôtres, comme le prouve l'uniformité de cette pratique dans les anciennes Liturgies d'Orient et d'Occident, comme l'enseigne expressément le premier Concile de Brague (10).

(1) I. Thess. V. 27.

(2) Commentaria Apostolorum, scripta Prophetarum, quoad tempus fert, leguntur. S. Justini Apolog. II.

(3) Apologet. cap. XXXIV. — (4) Epist. 55 et 54.

(5) Hist. Eceles. lib. 2. cap. XV.

(6) Cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias. 2. Cor. VIII.

(7) Ruth. 2. — (8) 2. Paral. XV. — (9) Math. XXVIII.

(10) Placuit ut non aliter episcopi, et aliter presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes : *Dominus vobiscum*, sicut in libro Ruth legitur, et ut respondeatur a populo : *Et cum spiritu tuo* : sicut et ab ipsis apostolis traditum omnis retinet oriens, et non sicut Priscilliana pravitas immutavit. Concil. Braccaren. Can. 21.



La *Collecte*, forme de prière qui résume les vœux de l'assemblée, avant même l'oblation du sacrifice, appartient aussi à l'institution primitive. Saint Augustin l'enseigne dans un passage que nous citerons plus loin : l'accord de toutes les Liturgies le démontre également. La conclusion de cette oraison et de toutes les autres par ces mots : *Dans les siècles des siècles*, est universelle, dès les premiers jours de l'Eglise. Saint Irénée, au second siècle, nous apprend que les Valentinieniens en abusaient pour accrédi-ter leur système des Eones (1). Quant à la coutume de répondre *Amen*, personne, sans doute, ne s'étonnera que nous la fassions remonter aux temps apostoliques. Saint Paul lui-même y fait allusion, dans sa première Epître aux Corinthiens (2).

Dans la préparation de la matière du Sacrifice, a lieu le mélange de l'eau avec le vin qui doit être consacré. Cet usage d'un si profond symbolisme, saint Cyprien nous enseigne à le faire remonter jusqu'à la tradition même du Seigneur (3). Les encensements qui accompagnent l'oblation ont été reconnus pour être d'institution apostolique, par le Concile de Trente, cité plus haut.

Le même saint Cyprien, nous apprend que, dès le berceau de l'Eglise, l'Action du Sacrifice était précédée d'une *Préface*; que le prêtre criait *Sursùm corda* : à quoi le peuple répondait : *Habemus ad Dominum* (4). Et saint Cyrille, parlant aux Catéchumènes de l'Eglise de Jérusalem, cette Eglise de

(1) Adv. Hæres. lib. 1. cap. 1. — (2) 1. Cor. XIV.

(3) Admonitos autem nos scias ut in calice offerendo Dominica traditio servetur... qua in parte invenimus calicem mixtum fuisse quem Dominus obtulit. *Epist.* 65. pag. 276 et seq.

(4) Ideo sacerdos, ante orationem, præfatione præmissa, parat fratrum mentes dicendo : *Sursùm corda*, ut dum respondet plebs : *Habemus ad Dominum*, admoneatur nihil aliud se quam Dominum cogitare debere. *De Orat. Domin.* pag. 107.

fondation apostolique, s'il en fut jamais, leur explique cette autre acclamation qui retentit aussi dans nos Basiliques d'Occident : *Gratias agamus Domino Deo nostro! Dignum et justum est* (1)!

Vient ensuite le Trisagion : *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus!* Isaïe, sous l'ancienne loi, l'entendit chanter au pied du trône de Jéhovah; sous la nouvelle, le prophète de Pathmos le répéta tel qu'il l'avait ouï résonner auprès de l'autel de l'Agneau. Ce cri d'amour et d'admiration révélé à la terre, devait trouver un écho dans l'Eglise chrétienne. Toutes les Liturgies le connaissent, et l'on peut assurer que le Sacrifice Eucharistique ne s'est jamais offert sans qu'il ait été proféré.

Le Canon s'ouvre ensuite, et qui osera ne pas reconnaître son origine apostolique? Les fondateurs des Eglises pouvaient-ils laisser flottante et arbitraire cette partie principale de la Liturgie sacrée? S'ils ont réglé tant de choses secondaires, avec quel soin n'auront-ils pas déterminé les paroles et les rites du plus redoutable et du plus fondamental de tous les mystères chrétiens? « C'est de la tradition apostolique, dit » le Pape Vigile, dans sa lettre à Profuturus de Brague, que » nous avons reçu le texte de la prière *Canonique* (2). »

C'est cette même prière *Canonique* que saint Paul a en vue, quand, dans sa première Epître à Timothée, parlant des prières solennelles à adresser à Dieu, il distingue les *Obsécrations*, les *Oraisons*, les *Postulations*, les *Actions de*

(1) Deinde dicit sacerdos : *Gratias agamus Domino* ; certè gratias agere debemus.... ad hæc vos subjicitis : *Dignum et justum est!* etc. *Cateches. Mystagog. V.*

(2) Quapropter et ipsius *Canonicæ* precis textum direximus subter adjectum, quam Deo propitio ex apostolica traditione accepimus. *Vigil. ad Profuturum Braccarensem. Labbe. Tom. V. pag. 315.*

grâces (1). Voici le commentaire de saint Augustin sur ce passage : « Mon avis est qu'il faut entendre ces paroles de » l'usage suivi dans toute ou presque toute l'Eglise, savoir : » les supplications (*precationes*), c'est-à-dire celles que dans » la célébration des mystères nous adressons avant même de » commencer à bénir ce qui est sur la Table du Seigneur ; les » prières (*orationes*), c'est-à-dire, tout ce qui se dit lorsqu'on » bénit et sanctifie, lorsque l'on rompt pour distribuer, et » cette partie se conclut par l'Oraison Dominicale, dans pres- » que toute l'Eglise ; les interpellations (*interpellationes*), ou » comme portent nos exemplaires, les postulations (*postula- » tiones*), qui ont lieu quand on bénit le peuple : car alors les » Pontifes, en leur qualité d'avocats, présentent leurs cliens » à la très-miséricordieuse bonté ; enfin, lorsque tout est ter- » miné et qu'on a participé à un si grand Sacrement, l'Action » de grâces (*Gratiarum actio*) conclut toutes choses (2). »

Après la divine consécration, les dons sanctifiés reposant sur l'autel, cette prière *prolixe* dont parle saint Justin (3), et par laquelle il désigne le Canon, touchant à sa fin, l'Oraison Dominicale est prononcée avec une confiance solennelle ; car, dit saint Jérôme : « C'est d'après l'enseignement du » Christ lui-même, que les Apôtres ont osé dire chaque jour » avec foi, en offrant le sacrifice de son corps : Notre Père qui » êtes aux cieux (4).

Le Sacrificateur procède ensuite à la *Fraction* de l'Hostie,

(1) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, etc. 1. *Tim. II. 1.*

(2) Vid. la note G.

(3) Apolog. 1. n° 65. pag. 82.

(4) Sic docuit Christus apostolos suos, ut quotidie in corporis illius sacrificio credentes audeant dicere : Pater noster, qui es cælis (*Adv. Pelag. lib. 1. cap. 18*).

en quoi il se montre l'imitateur, non-seulement des Apôtres (1), mais du Christ lui-même, qui prit le pain, le bénit et le rompit avant de le distribuer (2).

Mais, avant de communier à la victime de charité, tous doivent *se saluer dans le saint baiser* (3). « L'invitation de l'Apôtre, dit Origène, a produit, dans les Eglises, l'usage qu'ont les frères de se donner le baiser, lorsque la prière est arrivée à sa fin (4). »

Voilà donc certifiée l'origine apostolique des rites principaux du sacrifice, tels qu'ils se pratiquent dans toutes les Eglises. Notre plan ne nous permet pas ici de traiter plus en détail cette matière ; nous ajouterons seulement quelques mots, pour achever de donner une idée de la Liturgie, au siècle des apôtres.

D'abord, pour ce qui regarde l'administration des Sacrements, nous y découvrons de suite la matière non seulement présumée, mais entièrement certaine, d'un grand nombre de prescriptions apostoliques. Les cérémonies principales qui précèdent, accompagnent et suivent l'application de la matière et de la forme essentielles ; comme, dans le Baptême, les insufflations, les exorcismes, l'imposition des mains, la tradition du sel, les onctions, avec les formules qui y sont jointes, tous ces rites dont l'origine se perd dans les ombres de la première antiquité, ne peuvent avoir d'autres auteurs que les Apôtres eux-mêmes. L'Eglise l'enseigne, les anciens Pères l'attestent, la raison même le démontre ; car, autre-

(1) 1. Cor. X. 16.

(2) Matth. XXVI. 26. Marc. XIV. 22. Luc. XXII, 19.

(3) Rom. XVI. 16. 1 Cor. XVI. 20. 2 Cor. XIII. 12. 1 Thess. V. 26. 1 Petr. V. 14.

(4) Ex hoc sermone mos ecclesiis traditus est ut post orationes, osculo invicem se recipiant fratres. (*Origen. in Epist. ad Rom. Cap. XVI.*)

ment, comment expliquer l'universalité de ces rites? Il faut donc admettre nécessairement un *Rituel apostolique*, écrit ou traditionnel, peu importe, renfermant le détail de ces augustes pratiques, avec les formules de prière ou de confession qui les accompagnent : ainsi, pour le Baptême, les insufflations, les exorcismes et impositions de mains, les onctions, les habits blancs; pour la Confirmation, le Chrême, avec la manière de le consacrer, l'imposition des mains qui diffère dans l'intention et dans les formules de celle qui se fait sur les Catéchumènes, de celle qui réconcilie les pénitens, et de celle qui, dans le sacrement de l'Ordre, enfante à l'Eglise des Evêques, des Prêtres et des Diares, etc. Il suffit d'indiquer ici ces points de vue généraux, le lecteur peut suppléer aisément.

Nous ferons seulement remarquer ici que, comme l'Eglise n'exerce pas seulement le pouvoir des Sacremens, mais aussi celui des *Sacramentaux*, par la vertu de bénédiction qui est en elle, les Apôtres, de qui elle a tout reçu, n'ont pu manquer d'exercer ce droit de sanctifier toute créature pour la faire servir au bien spirituel et temporel des enfans de Dieu, et ont dû, par conséquent, laisser sur cette matière des enseignemens et une pratique qui complètent cet ensemble *rituel* dont nous venons de parler. Il n'y aurait ni orthodoxie, ni logique, à contester cette évidente conséquence qui ne peut déplaire qu'à ces novateurs qui parlent sans cesse de l'antiquité, et la déclinent ensuite lorsqu'on vient à les confronter avec elle.

Parlerons-nous maintenant des habits sacrés? Comment les Apôtres de la loi nouvelle, de cette loi qui ne détruisait le symbolisme vide de l'ancienne que pour y substituer un symbolisme plein de réalité, eussent-ils emprunté aux rites mosaïques les onctions, le mélange de parfums qui forme le

Chrême, les encensemens et tant d'autres choses, et négligé la sainteté et la majesté des vêtemens sacerdotaux; détail si important, que Dieu lui-même, sur le Sinaï, l'avait minutieusement fixé pour les ministres du premier Tabernacle? La tunique de lin que portait saint Jacques à Jérusalem (1), et la lame d'or dont saint Jean ceignait son front (2), à Ephèse, attestent que ces pécheurs savaient s'environner de quelque pompe dans la célébration de leurs mystères. Nous ne citerons ici que ce seul trait; le témoignage de saint Denys l'Aréopagite, dans sa *Hierarchie ecclésiastique*, éclaircirait grandement cette matière; mais nous nous interdirons les inductions tirées de cet auteur, jusqu'à ce que nous ayons ailleurs justifié l'autorité des écrits qu'on lui attribue.

Parlerons-nous des fêtes établies par les Apôtres? Saint Augustin énumère celles de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension de Jésus-Christ et celle de la Pentecôte (3). Nous démontrerons ailleurs l'origine apostolique de plusieurs autres. Nous voulons seulement, dans ce chapitre, tracer les premières lignes et fixer le point de départ de la Liturgie Chrétienne; nous ne pousserons donc pas plus loin dans cet endroit ces observations de détail, dont l'occasion se présentera de nouveau. Nous placerons seulement ici, en finissant, quelques remarques fondamentales.

(1) Euseb. Hist. Eccles. lib. IV. cap. VIII.

(2) Ibid. lib. V. cap. XXIV.

(3) Illa autem quæ non scripta sed tradita custodimus, quæ quidem toto terrarum orbe servantur, datur intelligi vel ab ipsis apostolis, vel plenariis conciliis, quorum est in Ecclesia saluberrima auctoritas, commendata atque statuta retineri, sicuti quod Domini Passio et Resurrectio et Adscensio in cœlum, et Adventus de cœlo Spiritus Sancti, anniversaria solemnitate celebrentur, et si quid aliud tale occurrit quod servatur ab universa quacumque se diffundit Ecclesia. (*Epist. ad Januar. Opp. tom. 2, pag. 124*).

1<sup>o</sup> La Liturgie établie par les Apôtres a dû contenir nécessairement tout ce qui était essentiel à la célébration du Sacrifice chrétien, à l'administration des Saeremens, tant sous le rapport des formes essentielles que sous celui des rites exigés par la décence des mystères, à l'exercice du pouvoir de Sanctification et de Bénédiction que l'Eglise tient du Christ par les mêmes Apôtres, à l'établissement d'une forme de Psalmodie et Prière Publique; enfin, ce recueil liturgique a dû comprendre tout ce que l'on rencontre d'universel dans les formes du culte, durant les premiers siècles, et dont on ne peut assigner ou l'auteur, ou l'origine. L'étude de l'antiquité chrétienne ne saurait manquer de révéler à ceux qui s'y livrent la grandeur de cet ensemble primitif des rites chrétiens, en même temps que la réflexion et la considération sérieuse des besoins de l'Eglise, dès cette époque, leur montrera toute la nécessité qu'elle avait, dès-lors, de compléter et ses moyens de salut et ses moyens de culte, qui forment, avec le dépôt des vérités spéculatives, la principale partie de l'héritage divin confié à sa garde.

2<sup>o</sup> Sauf un petit nombre d'allusions dans les Actes des Apôtres et dans leurs Epîtres, la Liturgie Apostolique se trouve tout-à-fait en dehors de l'Ecriture, et est du pur domaine de la Tradition. Ces allusions, même les plus claires, par exemple celle de saint Jacques, sur l'Extrême-Onction, tout en nous apprenant qu'il existait des rites et des formules, ne nous apprennent rien, ni sur le genre des premiers, ni sur la teneur des seconds. On doit donc considérer, dès le principe, la Liturgie comme existant plus particulièrement dans la Tradition que dans l'Ecriture, et devant par conséquent être interprétée, jugée, appliquée, d'après cette source de toutes les notions ecclésiastiques. Il ne faut ni étudier, ni réfléchir long-temps, pour savoir que la Liturgie s'exerçait par les

Apôtres et par ceux qu'ils avaient consacrés Evêques, Prêtres ou Diares , long-temps avant la rédaction complète du Nouveau Testament. Plus tard , nous verrons d'importantes conséquences sortir de ce principe.

---



## NOTES DU CHAPITRE III.

## NOTE A.

Hanc (observationem) si nulla Scriptura determinavit, certe consuetudo corroboravit, quæ sine dubio de traditione manavit; quomodo enim usurpari quid potest, si traditum prius non est? Etiam in traditionis obtentu exigenda est, inquis, auctoritas scripta? Ergo quæramus, an et traditio nisi scripta non debeat recipi? Planè negabimus recipiendam, si nulla exempla præjudicent aliarum observationum, quas sine ullius Scripturæ instrumento, solius traditionis titulo, et exinde consuetudinis patrocinio vindicamus. Denique ut a baptisate ingrediar, aquam adituri, ibidem, sed et aliquanto prius in Ecclesia sub antistitis manu contestamur, nos renunciare diabolo, et pompæ, et angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid respondententes, quam Dominus in Evangelio determinavit; inde suscepti, lactis et mellis concordiam prægustamus; exque ea die lavacro quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. Eucharistiæ sacramentum, et in tempore victus, et omnibus mandatum a Domino, etiam antelucanis cætibus, nec de aliorum manu quam præsentium sumimus. Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus. Die Dominico, jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eadem immunitate a die Paschæ in Pentecosten usque gaudemus. Calicis aut panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxie patimur. Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad vestitum, ad calciatum, ad lavacrum, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quacumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus. Harum et aliarum ejusmodi disciplinarum, si legem expostules Scripturarum, nullam invenies: traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides observatrix. (*Tertullianus de Corona Militis. cap. III.*)

## NOTE B.

Nam, si consuetudines, quæ scripto prodita non sunt, tanquam haud multum habentes momenti conemur rejicere, imprudentes gravissimum Evangelio detrimentum inferemus, imo potius ipsam fidei prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Quod genus est (ut ejus quod primum est et vulgatissimum primo loco commemorem) ut signo crucis eos, qui spem collocarunt in Christum, signemus, quis

scripto docuit? Ut ad orientem versi precemur, quæ nos docuit Scriptura? Invocationis verba, quum conficitur panis Eucharistiæ, et poculum benedictionis, quis sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus, quæ commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque et ante et post dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quæ ex traditione citra scriptum accepimus. Consecramus autem aquam baptismatis, et oleum unctionis, præterea ipsum, qui baptismum accipit, ex quibus scriptis? Nonne a tacita secretaque traditione? Ipsam porro olei inunctionem, quis sermo scripto proditus docuit? Jam ter immergi hominem, undè ex Scriptura haustum? Reliqua item quæ fiunt in baptismo, veluti renunciare satanæ, et angelis ejus, ex qua Scriptura habemus? Nonne ex minime publicata, et arcana hac traditione? (*S. Basilius de Spiritu Sancto. cap. XXVII*).

## NOTE C.

Sunt quedam in omnibus Liturgiis, in quibus omnes Ecclesiæ conveniunt, utpote sine quibus sacrificii ratio nullo modo subsisteret, cujusmodi sunt panis et vini præparatio, oblatio, consecratio, consummatio, et ipsius sacramenti communicare volentibus distributio. Aliæ item præcipuæ partes sunt, quæ licet ad sacrificii integritatem non spectent, in omnibus tamen omnium gentium Liturgiis reperiuntur, Psalmorum scilicet modulatio, lectio Sacræ Scripturæ, Ministrorum adparatus, thurificatio, Catechumenorum et aliorum profanorum exclusio, fractio hostiæ, precatio pacis, preces diversæ, gratiarum actio, et si quæ aliæ sunt ejusdem generis. (*Bona. Rerum Liturgic. lib. 1. cap. VI. §. 1.*)

## NOTE D.

Apostolus Petrus in Palestina, Antiochiæ, et in Syria, in Ponto, in Galatia, Romæ, in Italia, et in aliis orientis, et occidentis provinciis, Eucharistiam non semel celebravit. Num eodem ubique ritu? Si annuis, quæro num Romano, num Hierosolymitam, si Romano, cur in Oriente Liturgia Romana nullibi obtinuit? Si Hierosolymitano; cur hic ritus Romæ, et in Occidente admissus non fuit? Est igitur credibile S. Petrum, et alios apostolos uni eidemque Liturgiæ constanter non adhæsisse. (*Lesleus in Missale Mozarab. Præfat. n° 161. not.*).

## NOTE E.

7. Una autem sabbati, cum conveissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque in mediam noctem.

8. Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo, ubi eramus congregati.

9. Sedens autem quidam adolescens, nomine Eutichus, super fenestram, cum mergeretur somno gravi, disputante diu Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsum, et sublatus est mortuus.

10. Ad quem cum descendisset Paulus, incubuit super eum; et complexus dixit: Nolite turbari, anima enim ipsius in ipso est.

11. Ascendens autem, frangensque panem, et gustans, satsique allocutus usque in lucem, sic profectus est. (*Act. XX. 7-11*).

## NOTE F.

Salvatore nostro in Cœlis assumpto, Apostoli antequam per omnem terrarum orbem dispergerentur, conspirantibus animis convenientes ad integram orandum diem convertebantur; et cum multam consolationem in mystico illo Dominici corporis sacrificio positam reperissent, fusissime, longoque verborum ambitu missam decantabant; id enim pariter, ac docendi institutum cæteris rebus omnibus tanquam præstantius anteponendum existimabant. Maxima sane cum alacritate, plurimoque gaudio huic divino sacrificio tempus insumentes instabant impensè, jugiter memores illorum verborum Domini dicentis: *Hoc est Corpus meum*; et, *Hoc facite in meam commemorationem*; et, *Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, in me manet, et ego in eo*. Quo circa et contrito spiritu multas preces decantabant impense divinum implorantes numen. (*S. Procli. CP. Episcopi. De traditione divinæ Liturgiæ.*)

## NOTE G.

Eligo, in his verbis hoc intelligere, quod omnis, vel pene omnis frequentat Ecclesia, ut *precationes* accipiamus dictas, quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud, quod est in Domini mensa, incipiat benedici: *orationes* quum benedicitur, et sanctificatur, et ad distribuendum comminuitur, quam totam petitionem fere omnis Ecclesia Dominica oratione concludit. *Interpellationes* autem, sive ut nostri codices habent, *postulationes* fiunt, quum populus benedicitur. Tunc enim antistites veluti advocati susceptos suos per manus impositionem misericordissimæ offerunt pietati. Quibus peractis, et participato tanto Sacramento, *gratiarum actio* cuncta concludit. *S. Augustini. Epist. 149. ad Paulinum. Opp. tom. 2. pag. 509.*

---

---

## CHAPITRE IV.

### DE LA LITURGIE, DURANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

Ce chapitre n'est, pour ainsi parler, que la continuation du précédent; car si, plus haut, nous avons cherché à prouver l'origine apostolique d'un certain nombre de rites et de cérémonies, nous retrouvons encore dans les institutions liturgiques des trois siècles primitifs, non seulement l'influence des Apôtres, mais l'expression directe de leurs volontés, dans l'établissement de cette partie si essentielle de l'ensemble du Christianisme. Néanmoins, nous avons cru, comme tout le monde, apercevoir un fondement suffisant à cette distinction de l'époque primitive en deux âges, dont l'un se prend depuis l'origine de la prédication des Apôtres, jusqu'au moment où le dernier d'entre eux disparaît, c'est-à-dire vers l'an 100, époque de la mort de Saint-Jean; et dont l'autre embrasse toute la période qui s'est écoulée depuis la publication de l'Évangile, jusqu'à la conversion des empereurs et la délivrance extérieure du Christianisme.

On peut dire que, durant les trois premiers siècles, l'élément liturgique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, était dans toute sa vigueur et extension; car *la Confession, la Louange et la Prière*, embrassaient l'existence toute entière des Chrétiens de ce temps. Arrachés aux mystères profanes du paganisme, les néophytes sentaient avec bonheur la religion se développer en eux, et pendant que l'Esprit Saint créait en eux des cœurs nouveaux, leur bouche inspirée faisait entendre des chants d'enthousiasme, inconnus jus-

qu'alors. Aussi, voyons-nous que l'Apôtre, parlant aux fidèles de son temps, les engage, non seulement à prier, mais à chanter, comme à une fête continuelle : « Ne vous enivrez pas avec le vin, source de luxure, leur dit-il, mais remplissez-vous de l'Esprit Saint, vous entretenant dans les psaumes, les hymnes, les cantiques spirituels, chantant et psalmodiant au Seigneur, dans vos cœurs (1). »

Et encore : « Que la paix du Christ tressaille dans vos cœurs; que le Verbe du Christ habite en vous en toute sagesse; et vous-mêmes, instruisez-vous et exhortez-vous mutuellement dans les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs, par sa grâce (2). »

Dans les écrits des Pères de cette époque primitive, dans les Actes des Martyrs, nous voyons, en effet, les Chrétiens occupés à la psalmodie, à la célébration des louanges divines, presque sans relâche, et cela, sous des formes non point vagues et arbitraires, mais précises et déterminées; non à des momens vagues et capricieux, mais à des heures précises et mystérieuses, que l'institution apostolique avait fixées : ce qui est le caractère de la *Liturgie* proprement dite.

Si nous ouvrons les *Constitutions Apostoliques*, recueil liturgique important, dont les critiques les moins prévenus ne font aucune difficulté de placer la compilation à la fin du deuxième, ou au plus tard durant le cours du troisième siècle, nous y lisons ces paroles :

(1) Nolite inebriari vino in quo est luxuria : sed implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino. *Eph. V. 18-19.*

(2) Et pax Christi exultet in cordibus vestris in qua et vocati estis in uno corpore : et grati estote. Verbum Christi habitet in vobis abundanter in omni sapientia, docentes et commonentes vosmetipsos in psalmis, hymnis et canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo. *Col. III. 15-16.*

« Faites les prières, le Matin, à l'heure de Tierce, de Sexte,  
 » de None, au Soir et au Chant du Coq. Le Matin, pour ren-  
 » dre grâces de ce que le Seigneur, ayant chassé la nuit et  
 » amené le jour, nous a illuminés ; à l'heure de Tierce, parce  
 » que c'est celle à laquelle le Seigneur reçut de Pilate sa  
 » condamnation ; à l'heure de Sexte, parce que c'est celle à  
 » laquelle il fut crucifié ; à l'heure de None, parce que c'est  
 » celle à laquelle la nature est émue, dans l'horreur qu'elle  
 » éprouve de l'audace des Juifs, et ne peut plus supporter  
 » l'outrage fait par eux au Seigneur crucifié ; au Soir, pour  
 » rendre grâces à Dieu de ce qu'il nous donne la nuit pour  
 » nous reposer des travaux du jour ; au Chant du Coq, parce  
 » que c'est l'heure qui annonce l'arrivée du jour, durant  
 » lequel nous devons faire les œuvres de la lumière. Si, à  
 » cause des infidèles, il est impossible de se rendre à l'église,  
 » Evêque, vous ferez la congrégation dans quelque maison  
 » particulière (1). »

Mais cette discipline n'était pas seulement celle de l'Orient, à laquelle semblent appartenir principalement les *Constitutions Apostoliques* ; les Pères Latins du même âge nous attestent la même chose pour l'Occident. « Puisque, dit Tertullien, nous lisons dans le Commentaire de Luc (*les Actes des Apôtres*), que l'heure de Tierce est cette heure de prière à laquelle les Apôtres, initiés par l'Esprit Saint, furent regardés comme ivres par les Juifs ; que l'heure de Sexte est celle à laquelle Pierre monta à l'étage supérieur ; que l'heure de None est celle à laquelle il entra avec Jean dans le Temple ; ne voyons-nous pas dans ceci, à part ce qui nous est dit ailleurs de prier en tout temps et en tout lieu, que ces trois heures si remarquables dans les choses hu-

(1) Vid. la note A.

» maines, et qui, sans cesse rappelées, servent à diviser  
 » le jour, à partager les travaux, ont dû aussi occuper un  
 » rang plus solennel dans les prières divines (1) ? »

Plus loin, il se sert du mot *Officium*, pour désigner les prières ecclésiastiques faites à ces heures : *Sexta diei hora finire Officio huic possit* (2).

Saint Cyprien rend aussi un témoignage formel à cet usage des Heures Canoniales, lorsqu'il dit dans son beau traité de *l'Oraison Dominicale* : « Nous trouvons, au sujet de la prière  
 » solennelle, que Daniel et ses trois enfants, forts dans la foi  
 » et vainqueurs dans la captivité, ont observé la Troisième,  
 » la Sixième et la Neuvième heure, marquant par là le mys-  
 » tère de la Trinité, qui devait être manifesté dans les der-  
 » nières temps. En effet, la première heure arrivant à la troi-  
 » sième, consomme le nombre de la Trinité; la quatrième  
 » heure venant à la sixième, manifeste une autre fois la Tri-  
 » nité; et quand, par l'accession de trois autres heures, on  
 » passe de la septième à la neuvième, ces trois ternaires  
 » expriment aussi parfaitement la Trinité. Les adorateurs du  
 » vrai Dieu se livrant à la prière à des temps fixes et déter-  
 » minés, dénonçaient déjà spirituellement le mystère figuré  
 » par ces intervalles d'heures, mystère qui devait être plus  
 » tard manifesté. Ce fut en effet à l'heure de Tierce que  
 » descendit sur les disciples l'Esprit Saint, qui les remplit de

(1) Porro, cum in eodem commentario Lucæ, et tertia hora orationis demonstratur, sub qua Spiritu sancto initiati, pro ebriis habebantur; et sexta, qua Petrus ascendit in superiora; et nona, qua templum sunt introgressi, cur non intelligamus salva plane indifferentia semper et ubique et omni tempore orandi, tamen tres istas horas, ut insigniores in rebus humanis quæ diem distribuunt, quæ negotia distinguunt, quæ publicæ resonant, ita et in solemniores fuisse in orationibus divinis. (*Tertullian. de Jejuniiis. cap. X.*)

(2) Ibidem.

» la grâce que le Seigneur avait promise. Pierre, à l'heure  
 » de Sexte, montant sur le toit de la maison, apprit par un  
 » signe, et en même temps par la voix de Dieu, qu'il devait  
 » admettre tous les hommes à la grâce du salut, au moment  
 » même où il doutait s'il purifierait les Gentils. Le Seigneur  
 » crucifié à cette même heure de Sexte, a lavé nos péchés  
 » dans son sang, à l'heure de None, complétant sa victoire  
 » par ses souffrances, afin de nous pouvoir à la fois racheter et  
 » vivifier. Mais pour nous, mes frères chéris, au-delà des heu-  
 » res observées aux temps anciens pour la prière, de nouvelles  
 » nous ont été assignées, en même temps que de nouveaux  
 » mystères. Car il nous faut prier le Matin, afin de célébrer  
 » la résurrection du Seigneur par une oraison matutinale :  
 » c'est ce que l'Esprit Saint désignait autrefois dans les psau-  
 » mes, disant : *Rex meus et Deus meus, quoniam ad te orabo,*  
 » *Domine; mane exaudies vocem meam : mane assistam tibi*  
 » *et contemplanbor te.* Et par le Prophète, le Seigneur dit en-  
 » core : *Diluculo vigilabunt ad me dicentes : Eamus et rever-*  
 » *tamur ad Dominum Deum nostrum.* Quand le soleil se re-  
 » tire, et que le jour cesse, il nous faut encore prier; car le  
 » Christ est le vrai soleil, le vrai jour, et lorsqu'au moment  
 » où le jour et le soleil de ce monde disparaissent, nous prions  
 » et demandons que la lumière revienne de nouveau sur nous,  
 » c'est l'avènement du Christ que nous demandons, du Christ  
 » qui nous donnera la grâce de l'éternelle lumière (1). »

Pour célébrer ainsi les louanges de Dieu, les Chrétiens se réunissaient aux heures que nous venons de marquer; mais c'était principalement à celle qui précédait le lever de la lumière. Ils veillaient dans la psalmodie, et, tournés vers l'Orient, ils se tenaient prêts à saluer de leurs chants le di-

(1) Vid. la note B.



vin Soleil de justice, dont le soleil visible a toujours été l'image dans les monumens de la Liturgie universelle.

Dès l'an 104, Pline le jeune, écrivant à Trajan pour le consulter sur la conduite à tenir à l'égard des Chrétiens, atteste que les réunions religieuses de cette nouvelle secte avaient lieu avant le lever du jour, et qu'on y chantait des hymnes au Christ comme à un Dieu (1). Tertullien appelle fréquemment les assemblées des Chrétiens : *Antelucani catus*. Toutefois, on les tenait aussi à d'autres heures ; car saint Cyprien atteste que l'on faisait l'offrande eucharistique dans l'après-midi aussi bien que le matin, quoiqu'il estime meilleur de la faire le matin (2).

Les jours de fête observés durant les trois premiers siècles, étaient, outre la Commémoration de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ, et la Descente du Saint-Esprit, jours que nous avons mentionnés dans le chapitre précédent : la Nativité du Sauveur, le vingt-cinquième jour du neuvième mois, et son Epiphanie, le sixième jour du dixième mois (5) ; à quoi il faut ajouter l'anniversaire du trépas glorieux des Martyrs. On notait avec le plus grand soin le jour auquel ils avaient souffert, et ce jour devenait annuellement un jour de fête et de réunion religieuse, auquel on offrait des oblations et des sacrifices, ainsi que l'at-

(1) *Afirmabant autem hanc fuisse summam vel culpæ suæ vel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo, quasi Deo, dicere secum invicem. (C. Plinii Secundi Bithyniæ Propretoris ad Trajan. Relatio).*

(2) S. Cyprian. Epist. 63.

(5) *Dies festos observate, fratres; ac primum quidem diem Domini Natalem; qui a vobis celebretur vigesima quinta noni mensis. Post hunc diem, dies Epiphaniæ sit vobis maxime honorabilis, in quo Dominus nobis divinitatem suam patefecit; is autem agatur sexta decimi mensis (Constit. Apost. lib. I. cap. XIII).*

teste très-clairement saint Cyprien (1). Long-temps avant lui, l'Eglise de Smyrne, dans sa mémorable lettre sur le martyr de son Evêque saint Polycarpe, avait pratiqué cet usage, disant qu'elle espère, par le secours du Seigneur, célébrer annuellement le jour *Natal* de son martyr (2). On voit avec quel soin elle remarque non seulement le mois, mais le jour, mais l'heure de cette glorieuse confession (3). Ainsi, le calendrier de l'Eglise chrétienne allait s'enrichissant de jour en jour, au moyen des fêtes commémoratives des mystères du salut du monde, et aussi par l'accession des nouveaux triomphes remportés par ses enfans.

Les lieux de réunion étaient, dans les momens de persécution, les Cimetières ou Catacombes dans lesquels reposaient les Martyrs; mais, dans les intervalles de paix, ces sombres asiles recevaient encore la prière des Chrétiens aux jours anniversaires de la mort des soldats du Christ (4). On

(1) *Denique et dies eorum quibus excedunt annotate, ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus: quamquam Tertullus fidelissimus et devotissimus frater noster, pro cetera sollicitudine et cura sua quam fratribus in omni obsequio operationis impertit, qui nec illi circa curam corporum deest, scripserit et scribat, ac significet mihi dies quibus in carcere beati fratres nostri ad immortalitatem gloriose mortis exitu trauseunt. Et celebrentur hic a nobis oblationes et sacrificia ob commemorationes eorum, quæ cito vobiscum, Domino protegente, celebrabimus. (Epist. 12. pag. 188).*

(2) *Quo etiam loci nobis ut fieri poterit congregatis, in exultatione ac gaudio, præbebit Dominus natalem martyrii ejus diem celebrare, tum in memoriam eorum qui certamina pertulerunt, tum in venturo hominum exereitationem et alacritatem. (Epist. Eccles. Smyrnens. apud Ruinart. Acta sincera martyrum).*

(3) *Martyrium autem passus est beatus Polycarpus Xauthici mensis ineuntis die secundo, ante septimum kalendas maias, magno sabbato, hora octava. (Ibidem).*

(4) On trouvera dans nos *Origines de l'Eglise Romaine*, au tome II et les suivans, tout ce qui a rapport aux Catacombes et aux usages religieux auxquels les premiers Chrétiens les firent servir. Nous sommes contraint d'abrèger considérablement cette histoire rapide de la Liturgie et de ses formes, et d'indiquer les notions plutôt que de les épuiser.

s'assemblait également dans des maisons particulières, consacrées par leurs possesseurs au nouveau culte, comme à Rome, par exemple, la maison du sénateur Pudens. On peut voir, dans le dialogue de Lucien intitulé *Philopatris*, que les salles dans lesquelles se réunissaient les fidèles étaient quelquefois somptueusement décorées (1). Mais les Chrétiens avaient aussi des temples proprement dits pour l'accomplissement de leurs pratiques liturgiques. Eusèbe nous apprend que les édits de Dioclétien portaient injonction de les détruire par tout l'empire : ils existaient donc. Bien plus, nous savons par Origène que l'un des effets de la persécution de Maximin, laquelle commença en 256, fut l'incendie des églises (2), que le même auteur dit ailleurs avoir dès-lors existé dans toute l'étendue de l'empire (3).

Il serait impossible aujourd'hui d'assigner, d'une manière précise, la forme de ces sanctuaires primitifs. Sauf certaines salles des Catacombes, ornées de peintures et de mosaïques, dont plusieurs remontent aux deuxième et troisième siècles, il n'est rien resté de ces lieux saints, témoins

(1) On peut voir le passage de Lucien au premier volume de nos *Origines de l'Eglise Romaine*, page 273. Nous traitons à cet endroit cette importante question d'une manière assez spéciale ; mais nous nous proposons de la suivre dans toute son étendue et dans tous ses détails dans les volumes suivants du même ouvrage.

(2) Scimus autem et apud nos terræ motum factum in locis quibusdam et factas fuisse quasdam ruinas, ita ut qui erant impii extra fidem, causam terræ motus dicerent Christianos, propter quod et persecutiones passæ sunt Ecclesiæ et incensæ sunt. (*Origen. Tractat. 28. in Mattheum*).

(3) Olim quidem in uno Hierosolymæ loco unum erant torcular ubi coacti preces emittebant, cujus meminit Esaias his verbis : *Et ædificavi turrim et protorcular fodi in illa. Turris vero templum significat, protorcular autem altare. Verum quoniam illa se destructurum comminatus est, et re vera destruxit, pro uno postea multa constituit torcularia, Ecclesias nempe per totum orbem conditas.* (*Origen. in psal. pag. 81. Hexapl. tom. 1*).

des assemblées religieuses des Chrétiens du premier âge ; mais on peut conjecturer, avec une apparence de raison , que les premiers temples qu'on éleva à la paix de l'Eglise, et dont la description si pompeuse est parvenue jusqu'à nous, durent s'élever sur le modèle de ceux qui les avaient précédés. La conversion des empereurs au Christianisme n'avait pu amener d'autres habitudes liturgiques, et la forme qui semblait la meilleure pour ces édifices, sous Dioclétien et Galerius, devait certainement encore être convenable vingt ans après, sous le règne de Constantin.

Toutefois , durant les siècles qui précédèrent leur conversion , la munificence des empereurs enrichit et décora somptueusement les églises du quatrième siècle. Non seulement nous voyons qu'elles étaient dotées de revenus fixes, souvent enviés, tantôt par les proconsuls, tantôt par les clercs simoniaques; mais d'incontestables monumens nous apprennent que les objets qui servaient au culte annonçaient une véritable opulence. Il suffit de se rappeler les Actes de S' Laurent, Archidiaque de Rome (1), et aussi l'inventaire des meubles sacrés de l'église de Carthage, tel qu'il est rapporté au procès-verbal d'une enquête faite par ordre des empereurs sur l'origine du schisme des Donatistes (2).

(1) Hunc esse vestris orgiis  
 Moremque et artem proditum est,  
 Hanc disciplinam fœderis  
 Libent auro ut antistites.  
 Argenteis scyphis ferunt  
 Fumare sacrum sanguinem  
 Auroque nocturnis sacris  
 Adstare fixos cereos.

( *Prudent. peristephanon. in S. Laurent* ).

(2) Calices duo aurei, item calices sex argentei, urceola sex argentea, cucumellum argenteum, lucernas argenteas septem, cereofala

La pompe des cérémonies devait être aussi grandement rehaussée par la présence du nombreux clergé qui se réunissait autour de l'Evêque dans les grandes villes. A Rome, par exemple, au temps du Pape saint Corneille, c'est-à-dire au milieu du troisième siècle, il n'y avait pas moins de quarante-six prêtres, sept diaeres, sept sous-diaeres, quarante-deux acolytes, et cinquante-deux tant exorcistes que lecteurs et portiers (1).

Lorsque la plupart de ces ministres entouraient l'autel, il devait sans doute paraître environné de quelque majesté : aussi voyons-nous saint Cyrien employer fréquemment ce terme d'*autel*, comme nous ferions aujourd'hui : jusque-là que, parlant de la consécration de l'huile sainte, il dit clairement que, pour opérer ce rite sacré, il est besoin à la fois et d'un autel et d'une église (2). Et ailleurs : « Parce qu'il » plaît à Novatien, dit-il, d'ériger un autel et d'offrir des » sacrifices illicites, nous faudra-t-il nous passer d'autel et » de sacrifices, pour ne point avoir l'air de célébrer les mêmes » mystères que lui (3) ? » Dans la même épître, qui est adres-

duo, candelas breves æneas cum lucernis suis septem, item lucernas æneas undecim cum catenis suis, etc. (*Baluz., Miscellan., tom. 2, pag. 95*).

(1) Ignorabat (Novatianus) unum episcopum esse oportere in Ecclesia Catholica, in qua tamen sciebat presbyteros quidem esse quatuor et quadraginta, septem autem diaconos, totidemque subdiaconos, acolythos duos et quadraginta exorcistas, et lectores cum ostiariis duobus quinquaginta. (*S. Cornel. Epist. ad Fabium Antiochen. n° 5, col. 150. apud Constant.*)

(2) Porro autem Eucharistia est unde baptizati unguuntur, oleum in altari sanctificatum. Sanctificare autem non potuit olei creaturam qui nec Altare habuit, nec Ecclesiam. (*Epist. 70. pag. 501*).

(3) Aut quia Novatianus altare collocare, et sacrificia offerre contra fas nititur, ab altari et sacrificiis cessare nos oportet, ne paria et similia cum illo celebrare videamur ? (*Epist. ad Jubaianum de hæreticis baptizandis.*)

sée à Jubaién, le saint Evêque de Carthage parle avec emphase de la *Chaire* de l'Evêque, siège inaliénable établi dans chaque église, au centre de l'abside, et sur laquelle l'Élu de l'Esprit Saint pouvait seul s'asseoir. On a trouvé de ces chaires au fond même des Catacombes; on y a gardé jusqu'à nos jours celle sur laquelle fut massacré le Pape saint Etienne, et qui portait encore les traces de son sang. La basilique de Saint-Pierre conserve encore aujourd'hui la Chaire du prince des Apôtres. Mais ce genre de détails appartient à nos *Origines de l'Eglise romaine*.

Sur cet autel dont nous venons de parler, s'offrait le *Sacrifice* des Chrétiens; car la *Fraction du pain* est désormais désignée sous ce nom, dans les écrits des Pères qui succèdent aux écrivains apostoliques. Tertullien est formel (1); Saint Cyprien ne l'est pas moins (2); il explique même, avec profondeur et éloquence, comment le Christ préfiguré par Melchisédech, a offert une hostie dont l'oblation se continue dans l'Eglise (3), et il affirme que, de son temps, les Prêtres offraient chaque jour le sacrifice à Dieu (4). Sans doute, nous

(1) *Quæ oratio cum divortio sancti osculi integra... quale sacrificium est a quo sine pace receditur. (De oratione. cap. XIV).*

Nonne solemnior erit statio tua, si et ad aram steteris? Accepto Corpore Domini, et reservato, utrumque salvum est, et participatio sacrificii, et executio officii. (*Ibidem*).

(2) Nam si Jesus Christus Dominus et Deus noster ipse est summus sacerdos Dei Patris, et sacrificium Patri seipsum primus obtulit, et hoc fieri in sui commemorationem præcepit; utique ille sacerdos vice Christi vere fungitur, qui id quod Christus fecit, imitatur; et sacrificium verum et plenum tunc offert in Ecclesia Deo Patri, si sic incipiat offerre, secundum quod ipsum Christum videat obtulisse. (*Epist. 63. page 281*).

(3) *Ibidem*, page 277.

(4) Ut sacerdotes qui sacrificia Dei quotidie celebramus, hostias Deo et victimas præparemus. (*Epist. 57, pag. 255*).

regarderions comme une chose précieuse un recueil liturgique qui renfermerait la forme exacte du sacrifice, des sacrements et sacramentaux à l'usage des trois premiers siècles : mais, comme ce recueil n'existe pas pour nous autrement que dans l'ensemble des formules essentielles, qui n'ont pu changer, parce qu'elles sont universelles, et, partant, divines ou du moins apostoliques, nous nous contenterons de produire ici certaines particularités racontées par les écrivains du second et du troisième siècles.

Commençons par la description des assemblées chrétiennes au jour du dimanche, telle qu'elle est présentée aux empereurs par l'Apologiste S<sup>t</sup> Justin, au second siècle du Christianisme. L'extrême réserve gardée dans ce récit laisse sans doute beaucoup à désirer, mais l'ensemble qu'il offre n'en sera pas moins agréable et utile au lecteur.

« Le jour du soleil, tous ceux qui habitent soit la ville, » soit la campagne, se rassemblent dans un même lieu, et là, » on lit les Commentaires des Apôtres et les écrits des Prophètes, autant que l'heure le permet. Ensuite, quand » le lecteur s'est arrêté, celui qui préside fait à l'assistance » une admonition et exhortation à imiter de si beaux exemples ; après quoi nous nous levons tous ensemble et nous » faisons les prières. Ces prières étant finies, on apporte » le pain et le vin mêlé d'eau. Alors, celui qui préside » fait entendre avec force les prières et actions de grâces, » et le peuple avec acclamation répond : *Amen*. On fait la » distribution des choses sur lesquelles il a été rendu grâces, » à chacun de ceux qui sont présents, et on les envoie aux » absens par les diacres. On fait ensuite une collecte : ceux » qui sont riches donnent librement ce qu'ils veulent, et on » dépose le tout aux mains de celui qui préside, et sa charge » est de subvenir aux orphelins et aux veuves, à ceux qui

» sont dans le besoin pour maladie ou toute autre raison , à  
 » ceux qui sont dans les liens et aux voyageurs et pèlerins.  
 » Nous nous réunissons ainsi au jour du soleil , tant parce  
 » que c'est le premier jour , celui auquel Dieu ayant dissipé  
 » les ténèbres et remué la matière , créa le monde , que parce  
 » qu'en ce même jour , Jésus-Christ notre Sauveur est ressus-  
 » cité d'entre les morts. La veille du jour de Saturne , ils le  
 » crucifièrent , et le lendemain de ce même jour , c'est-à-dire  
 » le jour du soleil , se manifestant à ses Apôtres et à ses Dis-  
 » ciples , il enseigna les choses que nous venons de vous ex-  
 » poser (1). »

Dans un autre endroit de la même apologie , saint Justin donne d'autres détails qui complètent les précédens : parlant du baptême et des rits qui l'accompagnent , il en achève la description par celle du divin sacrifice auquel assiste le néophyte.

« Lorsque nous avons ainsi lavé celui qui vient de rendre  
 » témoignage de sa foi en notre doctrine , nous le conduisons  
 » vers ceux qui sont appelés *frères* , afin d'offrir des prières  
 » communes et pour nous-mêmes , et pour celui qui vient  
 » d'être illuminé , et pour tous les hommes , afin qu'arrivant  
 » à la connaissance de la vérité , ils deviennent dignes de par-  
 » ticiper à la même grâce. Quand les prières sont finies ,  
 » nous nous saluons par le baiser. Ensuite on apporte à celui  
 » qui préside le pain et la coupe de vin mêlé d'eau. Celui-ci  
 » les ayant reçues , rend gloire et louange au Père de toutes  
 » choses par le nom du Fils et du Saint-Esprit , et accomplit  
 » une longue Eucharistie , ou Action de Grâces , pour ces  
 » mêmes dons que nous avons reçus du Père. Quand il a  
 » achevé les prières et l'Eucharistie , tout le peuple crie :

(1) Vid. la note C.



» *Amen*. Or, *Amen* en langue hébraïque équivaut à *Fiat*,  
 » Celui qui préside ayant terminé les prières , et le peuple  
 » ayant répondu , ceux que nous appelons diaeres distribuent  
 » le pain , le vin et l'eau , sur lesquels on a rendu grâces , afin  
 » que chacun de ceux qui sont présens y participent , et ils  
 » ont aussi le soin de les porter aux absens (1). »

Dans ce récit succinct, nous voyons clairement exposé tout l'ensemble du sacrifice eucharistique, tel qu'il est encore aujourd'hui. Le jour du dimanche est celui de l'assemblée générale ; la messe dite des Catéchumènes a lieu comme aujourd'hui par la lecture des livres de l'ancien et du nouveau Testament. Vient ensuite l'Homélie adressée à l'assistance par le pontife , en manière de commentaire sur les lectures que l'on vient de faire. Après l'Homélie , l'assistance se lève , et ont lieu les prières pour les besoins de l'Eglise , et du monde entier, qui sont placées dans toutes les Liturgies avant la Consécration. La Consécration est, comme aujourd'hui, précédée de l'Action de Grâces , qui est une formule longue, *prolixa*, à laquelle appartient spécialement le nom d'Eucharistie : c'est le Canon. Les réponses du peuple par acclamation , le baiser de paix , la communion , le ministère des diaeres, tout le sacrifice en un mot , se trouve exposé comme en abrégé dans cet admirable et touchant récit , malgré l'attention de l'Apologiste à ne pas révéler les mystères, au-delà d'une certaine mesure qui lui a été permise.

Les Chrétiens de cette époque prenaient part aux prières de l'Eglise , en se tournant vers l'Orient , et tenant les mains étendues en forme de croix ; geste que l'Eglise latine a retenu pour le Prêtre , durant la plus grande partie du sacrifice , et qui est si expressivement rendu sur les peintures des Cata-

(1) Vid. la note D.

combes romaines. Tertullien en explique le mystère en son livre *de la Prière* (1).

De même que nous avons emprunté à saint Justin la description du Sacrifice de l'Eglise primitive, nous rapporterons ici plusieurs des cérémonies qui accompagnaient le baptême à cette époque, d'après Tertullien que nous venons de citer. Voici quelques-uns des traits qu'il rapporte en passant :

Avant d'entrer au lieu où était l'eau, le Catéchumène, sous la main du pontife, protestait de sa renonciation au diable, à ses pompes et à ses anges. Ensuite, il était plongé trois fois, et proférait des paroles qui appartiennent à la Tradition et non à l'Évangile. Etant levé des fonts, on lui donnait à goûter le lait et le miel, et à partir de ce jour, il devait s'abstenir du bain ordinaire, pendant toute une semaine (2). On se disposait au baptême par de fréquentes oraisons, par des jeûnes, des génuflexions, et par la confession secrète des péchés (3). Le temps d'administrer solennellement ce grand sacrement était la fête de Pâques et celle de la Pentecôte (4). Enfin, on ne finirait pas, si l'on voulait rappeler ici

(1) *Nos vero non attollimus tantum manus, sed etiam expandimus e Dominica passione modulatum et orantes confitemur Christo. (De oratione. Cap. XII).*

(2) *Ut a baptisate ingrediar, aquam adituri, ibidem, sed et aliquanto prius in Ecclesia, sub antistitis manu contestamur nos renuntiare diabolo, et pompæ, et angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid respondententes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde suscepti, lactis et mellis concordiam prægustamus, exque ea die, lavaero quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. (De corona militis. cap. III).*

(3) *Ingressuros Baptismum, orationibus crebris, jejuis et genculationibus, et pervigiliis orare oportet, et cum confessione omnium retro delictorum.... nobis gratulandum est, si non publice confitemur iniquitates aut turpitudines nostras. (De Baptismo. cap. XX).*

(4) *Diem Baptismo solemniorum Pascha præstat; cum et Passio Domini in quam tingimur adimpleta est.... exinde Pentecoste ordinau-*

tout ce que cet auteur énumère dans ses divers écrits, de rites et d'observances relatives à l'administration de ce premier sacrement des Chrétiens.

Nous n'entreprendrons donc point de faire le dépouillement des richesses liturgiques dont sont remplis les écrits de Tertullien, ces écrits si énergiques dans lesquels on retrouve si au naturel les mœurs de l'Eglise d'Afrique. Nous nous contenterons de dire ici un mot d'après lui sur l'important sujet des funérailles des Chrétiens. On voit par un passage très-précieux de son traité *De animâ*, que le Chrétien de ces premiers temps allait à la sépulture, conduit par un Prêtre, et que ce Prêtre confiant cette dépouille mortelle à la terre, souhaitait, comme aujourd'hui, la paix à l'âme que la suprême volonté avait momentanément séparée du corps (1). Et tel était le zèle des Chrétiens à témoigner leur foi dans la résurrection des corps, qu'ils n'avaient rien de précieux quand il s'agissait de la religion des tombeaux. « Si les Arabes, dit » Tertullien au sénat romain, si les Arabes se plaignent que » nous n'achetons pas d'encens, les Sabéens, du moins, savent » que la sépulture des Chrétiens consomme une plus grande » quantité de leurs aromates, qu'il n'en est employé à faire » fumer devant les dieux (2). »

dis lavacris latissimum spatium est... cæterum omnis dies Domini est, omnis hora, omne tempus habile Baptismo, si de solemnitatem interest, de gratia nihil refert. (*Ibid. cap. XIX*).

(1) Scio feminam quamdam verbauculam Ecclesiæ, forma et ætate integra fuactam, post unicum et breve matrimonium cum in pace dormisset, et morante adhuc sepultura, interim oratione presbyteri componeretur, ad primum halitum orationis, manus a lateribus dimotas in habitum supplicem conformasse, rursumque condita pace, situi suo reddidisse. (*De Anima. cap. LI*).

(2) Thura plane non enimus. Si Arabie queruntur, scient Sabæi pluris et carioris suas merces Christianis sepeliendis prolligari, quam diis fumigandis. (*Apologet. cap. XLII*).

Ce seul trait nous montre le zèle des Chrétiens pour les pratiques de leur culte , et nous révèle la splendeur de leurs cérémonies tant publiques que domestiques. Mais combien d'autres détails, combien de formules liturgiques précieuses n'aurions-nous pas encore aujourd'hui , si le secret dont furent environnés les mystères chrétiens à cette époque , eût permis leur manifestation dans des écrits publics ! Cette considération doit toujours être présente à quiconque veut écrire ou résumer quelque chose sur la Liturgie , non-seulement des trois premiers siècles , mais on pourrait même dire des trois ou quatre qui les ont suivis. Ce n'est pas ici le lieu de donner les preuves de l'existence de ce secret auguste qui garda si fidèlement les traditions chrétiennes pures de tout contact profane. Les témoignages en sont trop abondans dans les écrits des Pères , soit avant , soit après la paix de l'Eglise , et personne , que nous sachions , ne conteste , aujourd'hui , un fait matériel aussi palpable. Seulement nous répéterons ce que nous disions tout à l'heure , savoir que le premier résultat de ce secret pour les siècles où nous vivons , a été de rendre plus ou moins obscurs certaines formes et certains accidens de la Liturgie primitive , bien qu'un assez grand nombre de parties soit encore resté en lumière , comme pour nous aider à suppléer le reste , au moyen de conjectures probables.

Toutefois , ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent , nous sommes en droit strict de faire remonter à l'époque que nous décrivons en ce moment , sinon à celle même des Apôtres , le texte des Liturgies dites Apostoliques , le Canon de la Messe latine , les formules accompagnant l'administration des sacremens ; en sorte que personne ne saurait nier raisonnablement que le style liturgique , tel qu'il est universellement exprimé dans tous ces monumens , et tel qu'il

a été imité dans les siècles suivans , ne soit un produit du génie chrétien de l'époque primitive. Nous en donnerons ici une preuve qui n'a peut-être jamais été alléguée , mais qui n'en est pas moins incontestable.

Nous voyons dans les Actes des Martyrs , la plupart de ces généreux Confesseurs du Christ , au moment de consommer leur sacrifice , résumer dans une prière de style solennel leurs vœux et leurs adorations. Toutes ces formules se ressemblent , qu'elles soient proférées par des Évêques comme saint Ignace d'Antioche , par des laïques comme saint Théodote d'Ancyre , par de simples femmes , comme sainte Afra. Or , rien de plus visible que l'identité de style de ces prières avec celles de l'Eglise dans la célébration des mystères. On pourrait donc légitimement , en s'appuyant sur l'analogie comme sur une règle de certitude , rapporter la rédaction de ces antiques formules à l'âge héroïque , à l'âge des martyrs. Mais nous nous devons de justifier notre assertion par des exemples. Nous citerons ici , dans le texte , la prière de saint Polycarpe ; le lecteur en trouvera plusieurs autres dans les notes à la suite de ce chapitre (1). Voici cette prière :

« Domine Deus omnipotens , Pater dilecti ac benedicti Filii  
 » tui Jesu Christi , per quem tui notitiam accepimus ; Deus  
 » Angelorum et virtutum , ac universæ creaturæ , totiusque  
 » justorum generis qui vivunt in conspectu tuo ; benedico te ,  
 » quoniam me hac die atque hac hora dignatus es , ut partem  
 » caperem in numero martyrum tuorum , in calice Christi tui ,  
 » ad resurrectionem vitæ æternæ , animæ et corporis , in in-  
 » corruptione Spiritus sancti : inter quos utinam suscipiar  
 » hodie coram te , in sacrificio pingui et accepto , quemad-  
 » modum præparasti et præmonstrasti et adimplevisti , men-

(1) Vid. la note E.

» dactii nescius ac verax Deus. Quapropter de omnibus laudo  
 » te, benedico te, glorifico te, cum sempiterno et cœlesti  
 » Jesu Christo, dilecto tuo Filio; cum quo tibi et Spiritui  
 » sancto gloria, et nunc et in futura secula. » Amen (1).

Une autre source qu'on ne doit pas manquer de consulter pour connaître l'état de la Liturgie dans les trois premiers siècles, est le recueil de la discipline générale de cette époque. Nous placerons en tête les *Canons Apostoliques*, si anciens, qu'on ne peut faire remonter leur rédaction définitive au-dessous du second siècle.

On y lit, au canon troisième, la défense de placer sur l'autel du miel, du lait, ou tout autre objet que la matière même du Sacrifice du Seigneur; après quoi il est ajouté : « Qu'il ne soit permis d'offrir à l'autel rien autre chose que » l'huile pour le luminaire, et l'encens au temps de la sainte » oblation (2). »

Ce canon est important, principalement pour constater l'antiquité de l'usage de brûler de l'encens à l'autel; usage, du reste, qui, ayant été pratiqué dans la loi mosaïque et dans toutes les religions, devait naturellement prendre place parmi les observances chrétiennes. Si nous avons vu plus haut Tertullien affirmer que les Chrétiens n'achetaient pas d'encens, il entendait dire par-là que, ne s'en servant que dans la célébration du sacrifice, par la seule main du Pontife, la consommation qu'ils en faisaient était de beaucoup

(1) Epist. Eccles. Smyrnens. *Apud Ruinart.*

(2) Si quis Episcopus, vel Presbyter Domini de sacrificio ordinationem, alia quadam ad altare attulerit, mel vel lac, vel pro vino siceram, vel confecta, vel aves, vel aliqua animalia, vel legumina præter ordinationem, deponatur, præterquam nova legumina, tempore opportuno. Ne liceat autem aliquid aliud ad altare offerre, quam oleum ad luminaire, et incensum tempore sanctæ oblationis.

moindre que celle qu'en faisaient les payens, chez lesquels les simples particuliers brûlaient eux-mêmes, à toute heure, l'encens devant les mille vains objets de leur idolâtrie.

Au canon septième, le jour de la fête de Pâque, centre de la Liturgie annuelle, est fixé de manière à empêcher la communauté de pratiques avec les Juifs (1).

Au canon huitième, il est enjoint à l'Évêque, au Prêtre, au diacre, à tout clerc, de communier à l'oblation, à moins de raison suffisante, et ce, sous peine d'être séparé du reste du peuple (2); et, dans le canon suivant, on prononce la même peine contre ceux des fidèles qui, étant entrés dans l'Église, et ayant entendu la lecture des Écritures qui forme ce qu'on appelle la messe des cathécumènes, ne resteraient pas pour prendre part aux prières et à la communion (3).

Le canon quarante-deuxième ordonne de séparer de la communion un sous-diacre, un lecteur, ou un *Chantre* qui s'abandonnerait aux jeux de hasard. Ainsi, l'Église avait dès lors des *Chantres* pour les offices divins. Du reste, il en est parlé dans plusieurs endroits des *Constitutions Apostoliques* (4).

Le soixante-onzième et le soixante-douzième canon, statuent de graves peines contre tout clerc et tout laïque qui oseraient soustraire de la sainte Église, soit de la cire ou de

(1) Si quis Episcopus, vel Presbyter, vel Diaconus, sacri Paschæ diem ante vernum æquinoctium cum Judæis celebraverit, deponatur. (*Labb. tom. 1. pag. 26*).

(2) Si quis Episcopus, vel Presbyter, vel Diaconus, vel ex sacerdotali catalogo, facta oblatione non communicaverit, causam dicat: et si probabilis fuerit, veniam consequatur: sin vero minus segregetur, ut qui populo offensionis causa sit et suspicionem dederit adversus eum qui obtulit, tanquam non digne obtulerit.

(3) Quicumque fideles ingrediuntur, et Scripturas audiunt, in precatatione autem et sacra communione non permanent, ut Ecclesiæ confusionem afferentes, segregari oportet.

(4) Hypodiaconus, vel lector, vel *cantor* similia faciens, vel cessat, vel segregetur.

l'huile, soit un vase d'or ou d'argent, soit un voile consacré au culte (1).

Tels sont les principaux traits relatifs à la Liturgie que nous trouvons dans les Canons Apostoliques. On voit qu'ils se rapportent parfaitement au genre de détails que nous avons signalés plus haut, d'après les monumens de cette époque.

Nous donnerons maintenant quelques canons du fameux Concile d'Elvire, qui fut tenu à la fin du troisième siècle, pour montrer que la Liturgie occupait, dès ce moment, une place importante dans les prescriptions ecclésiastiques, et continuer de peindre les mœurs de l'Église sous ce point de vue.

Au canon vingt-huitième, il est statué que l'Évêque ne recevra point l'offrande de celui qui ne communie pas (2).

Au canon vingt-neuvième, qu'on ne récitera point à l'autel, dans le temps de l'oblation, le nom d'un énergumène, et qu'on ne lui permettra point de servir de sa main dans l'église (3); en quoi les Évêques d'Espagne étaient plus sévères que ceux d'Afrique, qui donnaient aux énergumènes le soin de balayer le pavé de l'église (4).

(1) *Si quis clericus, vel laicus a sancta Ecclesia ceram vel oleum auferat, segregetur.*

*Vas aureum, vel argenteum, vel velum sanctificatum nemo amplius in suum usum convertat; hoc fit enim præter jus et contra leges. Si quis autem deprehensus fuerit, mulsetur.*

(2) *Episcopus placuit ab eo qui non communicat munera accipere non debere. (Labb. tom. I. pag. 975).*

(3) *Energumenus qui ab erratico spiritu exagitur, hujus nomen neque ad altare, cum oblatione, recitandum, neque permittendum, ut sua manu in Ecclesia ministret.*

(4) *Pavimenta domorum Dei energumeni verrant. (Concil. Carthagin. IV. can. 91. pag. 1207. Labb. tom. II).*



Au canon trente-quatrième, il est défendu d'allumer, en plein jour, des cierges dans les cimetières, *afin de ne pas inquiéter les esprits des Saints* (1), c'est-à-dire, pour ne pas troubler les fidèles qui y faisaient leurs prières.

Au canon quarante-troisième, il est dit qu'afin de réformer un abus, on célébrera la Pentecôte, suivant les Ecritures, cinquante et non quarante jours après Pâques : que ceux qui ne se conformeront pas à cet usage seront notés comme induisant à une nouvelle hérésie (2).

On a beaucoup disserté sur le canon trente-sixième de ce même concile, qui porte ces paroles : « Il n'y aura point de peintures dans les églises, de peur que ce qui est servi et adoré, ne demeure peint sur les murailles (3). » Certains auteurs protestans ont voulu voir ici la condamnation des saintes images; mais les preuves que nous avons d'ailleurs de l'usage qu'avaient les Chrétiens de représenter, au moyen des arts de la peinture et de la sculpture, les objets de leur culte, obligent tout homme de bon sens à donner une autre interprétation au canon cité. Tertullien nous apprend, en effet, que les calices même portaient l'image du bon Pasteur; et le grand nombre d'objets conservés dans le Musée chrétien du Vatican, ou gravés par Bosio, Arriughi, Boldetti, Bottari, Buonarotti, ont mis les savans d'aujourd'hui à portée d'étudier, d'une manière même assez complète, l'art

(1) *Cercos per diem placuit in cæmeterio non incendi; inquietandi enim spiritus sanctorum non sunt; qui hæc non observaverint, arceantur ab Ecclesiæ communione.*

(2) *Pravam institutionem emendari placuit, juxta auctoritatem Scripturarum, ut cuncti diem Pentecostes post Pascha celebremus, non Quadragesimam, nisi Quinquagesimam. Qui non fecerit, novam hæresim induxisse notetur.*

(3) *Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne quod colitur et adoratur in parietibus depingatur.*

chrétien de cette époque. Peut-être le Concile d'Elvire ne défend-il ici les peintures sur les murailles, que parce qu'il y avait lieu de craindre que, ne pouvant être enlevées dans les momens de persécution, elles ne fussent profanées par les infidèles. On trouve encore une objection du même genre dans un passage de Minucius Félix, dans lequel l'auteur semble convenir que les Chrétiens n'avaient point de temples pour le culte de leur Dieu; à quoi il est facile de répondre que l'auteur entend par là montrer la différence du christianisme au paganisme, l'un tellement esclave de la matière, que les objets de son culte étant détruits, il est lui-même atteint dans sa substance vitale, tandis que l'autre, éminemment spirituel, survit à la ruine d'édifices qui ne peuvent contenir la majesté du Dieu qu'il adore. En effet, ces quelques phrases d'un opuscule philosophique ne sauraient détruire les innombrables témoignages de l'histoire des trois premiers siècles, qui nous entretient sans cesse des églises et lieux de réunion des fidèles.

Si les Conciles, durant la période que nous décrivons, ont dû s'occuper, et se sont, en effet, occupés de réglemens concernant la Liturgie, la sollicitude du Siège Apostolique, à cette même époque, ne devait pas s'étendre avec moins de zèle à régler et satisfaire ce premier besoin de toutes les églises. La Providence a permis que l'un des actes les plus caractéristiques de l'autorité pontificale durant les trois premiers siècles, fût en même temps un exercice souverain du pouvoir romain sur les choses de la Liturgie. Au second siècle, les Eglises d'Asie suivaient une pratique différente de celle de l'Église romaine dans la célébration de la Pâque. Au lieu de la fêter au dimanche, qui est le jour de la création de la lumière, de la résurrection du Christ et de la descente de l'Esprit Saint, elles suivaient l'usage judaïque de la solem-

niser le quatorze de la lune de mars. Cette divergence, dans le mode de célébrer le principal événement du christianisme, offensait gravement l'unité de culte, qui est la première conséquence de l'unité de foi. Cette persistance, au sein de la société chrétienne, des usages de la Synagogue, ensevelie à jamais sous les ruines de son temple, attaquait d'une manière dangereuse la valeur complète des rites chrétiens; enfin la prudence obligeait l'Eglise à prendre tous les moyens de s'isoler de la secte judaïque, devenue comme sans retour l'objet de l'exécration du genre humain. Toutes ces graves raisons portèrent le Pape saint Victor à faire une tentative énergique pour ramener l'unité sur un point si important. Il ordonna donc de tenir des conciles par toute l'Eglise, au sujet de cette question, et ayant été à même de juger que la pratique romaine de célébrer la Pâque au dimanche, était admise presque universellement, il crut devoir agir sévèrement à l'égard des Eglises de la province d'Asie, qui paraissaient vouloir persister dans la coutume opposée. Il alla jusqu'à les retrancher de la communion ecclésiastique; peine sévère, sans doute, et si sévère, qu'elle fut plus tard révoquée; mais les Evêques, et notamment saint Irénée, qui eurent devoir faire, à ce sujet, des représentations au Pape, ne lui reprochèrent point d'avoir, en ceci, outrepassé les limites de son autorité apostolique; ils se contentèrent de le prier de ne pas mettre ainsi dans un état de séparation tant d'Eglises attachées d'ailleurs aux plus saines traditions (1). La longanimité du Siège Apostolique produisit bientôt le rétablissement de la paix, mais cet acte important resta comme une manifestation du pouvoir incontesté de l'Eglise romaine sur les matières liturgiques,

(1) Euseb. Hist. Eccles. lib. V. cap. XXIII et seq.

et comme un prélude des efforts qu'elle devait faire dans la suite des temps , pour réunir toutes les Eglises dans la communion des mêmes rites et des mêmes prières.

Le règlement du Pape saint Victor , sur la Pâque , n'est pas le seul que les Pontifes romains aient rendu pendant les trois premiers siècles. L'importance des matières liturgiques, jointe à la souveraine dignité de leur siège, auquel nous voyons, par Eusèbe, saint Cyprien et saint Irénée , qu'on recourait dans toutes les circonstances graves , ont dû les mettre souvent à même de rendre soit des décrets, soit des réponses sur les rites sacrés. Le texte de ces réglemens s'est perdu par l'injure des temps. Il ne nous en reste plus qu'une trace demi-effacée dans les trop courtes notices du *Liber Pontificalis* , chronique dont nous avons déjà établi l'autorité dans nos *Origines de l'Église Romaine* , où l'on trouvera aussi une ample histoire de l'affaire du Pape saint Victor avec les Asiatiques , et la discussion sérieuse des décrets dont la teneur suit.

Saint Lin ordonna que les femmes entreraient dans l'Église la tête voilée (1).

Saint Anaclet construisit la *Mémoire* ou tombeau de saint Pierre, et fixa le lieu de la sépulture des Évêques de Rome.

Saint Evariste divisa, entre les Prêtres , les *Titres* ou Églises de Rome, et régla que l'Évêque, annonçant la parole de Dieu , serait assisté de sept diacres.

Saint Alexandre ordonna qu'on insérerait la mémoire de la passion du Seigneur dans les prières du Sacrifice , et que l'on bénirait l'eau avec le sel pour en arroser la demeure des hommes.

Saint Sixte I statua que les vases sacrés ne seraient tou-

(1) Vid. liber Pontificalis. *Ad Linum, Anacletum, etc.*

chés que par les ministres, et confirma l'usage de chanter durant l'Action cet hymne: *Sanctus, Sanctus, etc.*

Saint Téléphore établit que la nuit de la Naissance du Seigneur, on célébrerait le Sacrifice; ce qui, aux autres jours, ne devait point avoir lieu avant l'heure de tierce; qu'au commencement du même Sacrifice, on chanterait l'hymne angélique: *Gloria in excelsis Deo.*

Saint Anicet défendit aux cleres de nourrir leur chevelure.

Saint Pie, à la prière de la vierge Praxède, dédia en église les Thermes de Novat, *in Vico Patricio*; il fit de riches offrandes à ce nouveau Sanctuaire; il y offrit souvent le sacrifice au Seigneur, il y fit construire une fontaine baptismale, et y baptisa de sa main, au nom de la sainte Trinité, de nombreux cathécumènes.

Saint Soter défendit aux diaconesses de toucher les palles sacrées, et de mettre l'encens dans l'encensoir.

Saint Zéphyrin statua que l'ordination des prêtres, des diacres, et même des simples cleres, aurait lieu en présence du clergé et des fidèles.

Saint Callixte fixa le jeûne du samedi, quatre fois l'an, au quatrième, au cinquième, au septième et au dixième mois. Il dédia la basilique de sainte Marie *trans Tiberim*; et construisit, sous la voie Appienne, le fameux Cimetière qui porte son nom.

Saint Urbain fit faire d'argent les vases sacrés, et offrit vingt-cinq patènes du même métal.

Saint Fabien fit faire beaucoup de constructions dans les Cimetières.

Saint Corneille leva les corps de saint Pierre et de saint Paul du lieu où ils reposaient dans les Catacombes, et les replaça, l'un dans la plaine du Vatican, l'autre sur le chemin d'Ostie.

Saint Étienne défendit aux Prêtres et aux diacres de se servir, dans l'usage commun, des habits dont ils usaient à l'autel.

Saint Félix I recommanda la célébration du Sacrifice sur les *Mémoires* des martyrs, et dédia une Basilique sur la voie *Aurelia*.

Saint Eutychien établit qu'on ne bénirait à l'autel que les seules prémices des fèves et des raisins. Il ensévelit les martyrs de ses propres mains, et ordonna aux fidèles de couvrir de riches vêtements les corps de ces courageux athlètes du Christ, lorsqu'ils les rendraient à la terre.

Nous arrêterons ici cette énumération, du reste fort incomplète, des lois des premiers Pontifes Romains en matière de Liturgie, et nous nous contenterons de remarquer, ainsi que nous l'avons fait ailleurs, que ces règlements doivent être considérés, les uns comme des ordonnances pour la seule Eglise de Rome, les autres comme le renouvellement de canons plus anciens, d'autres enfin comme des lois adressées, ainsi que le décret de saint Victor sur la Pâque, à toutes les Eglises.

Après avoir ainsi donné, dans les lois et les canons des trois premiers siècles en matière liturgique, la physionomie générale de l'Eglise sous cet important rapport, il nous reste encore à parcourir les divers écrivains de cette époque, sous le point de vue des ressources et des éclaircissements qu'on en peut tirer quant à la Liturgie.

Saint Clément de Rome, s'il était réellement l'auteur ou le compilateur de l'importante collection intitulée : *Constitutions Apostoliques*, mériterait d'être placé à la tête des liturgistes du premier âge de l'Eglise, comme il est digne de figurer le premier sur la liste des écrivains ecclésiastiques. En effet, les *Constitutions Apostoliques* contiennent, au Livre

huitième, une Liturgie du Sacrifice si complète et si remplie en même temps de majesté et d'onction, que Græcolas n'a pu s'empêcher de la qualifier *une des plus belles et une des plus grandes qui se trouvent dans l'antiquité* (1) : mais nous n'avons aucune preuve à fournir à l'appui du sentiment qui en attribuerait la rédaction à saint Clément. Quoiqu'il en soit, elle a dû être composée avant la paix de l'Eglise, puisque la compilation dont elle fait partie remonte elle-même jusqu'aux temps que nous décrivons, non seulement d'après le sentiment des docteurs catholiques (2), mais même d'après celui de plusieurs savans protestans (5). Nous l'enregistrerons donc ici comme un monument de l'époque que nous racontons, sans vouloir précisément en assigner l'auteur.

Nous avons cité la plus grande partie de ce que saint Justin rapporte dans sa première Apologie sur le Sacrifice des Chrétiens, qu'il avait à justifier des calomnies grossières à l'aide desquelles on l'avait travesti. Il explique aussi le Baptême au même endroit, mais nous avons préféré citer quelques traits de Tertullien sur le même sacrement, comme exprimant les usages chrétiens avec plus de détail que ne le pouvait faire saint Justin dans un livre destiné aux payens.

Méliton, Evêque de Sardes, qui vivait en 170, écrivit un traité sur la célébration de la Pâque. Nous ne con-

(1) *Anciennes Liturgies*, pag. 96.

(2) *Fronto (Prænotatione ad Kal. Rom. §. 5)*. Morin. *De Sacris Ordinatis. part. 2. pag. 20*. De Marca. *Concord. lib. III. cap. 2*. Bona. *Rerum Liturgicarum. lib. I. cap. VIII. §. 4*. Schelestrate. *Antiq. illustr. part. 2. Dissert. 2. cap. 2*. Pagi. *Critic. Baron. ad annum. 100. n° 10*. Lebrun. *Explication de la Messe. Tom. II*.

(3) Henri Hammond. Cave. Thomas Brett. *Collectio præcipuarum Liturgiarum Ecclesiæ christianæ*.

naïssons plus ce traité que par un fragment d'un autre livre sur la Pâque, écrit par Clément d'Alexandrie, et également perdu, sauf un passage dans lequel est cité Mélicon : ce passage nous a été conservé par Eusèbe (1). Mélicon y dit avoir écrit son livre du temps que Servilius Paulus était proconsul d'Asie ; que Sagatis, Evêque de Laodicée, souffrit le martyre, et qu'une grande controverse s'éleva dans cette ville, au sujet de la solennité pascale. Cette controverse, antérieure à celle qui eut lieu sous saint Victor, est remarquable. Mélicon avait en outre laissé *sur le jour du Dimanche* un traité qui est également perdu.

Le grand Clément d'Alexandrie tient rang parmi les auteurs liturgistes des trois premiers siècles. Ainsi que nous venons de le voir, il avait aussi écrit sur l'importante question de la Pâque. Il est, de plus, auteur d'un livre *du Jeûne* qui a pareillement péri ; mais nous possédons encore de lui une Hymne admirable au Sauveur, placée à la suite de son *Pédagogue*. Cette hymne est la plus ancienne qui soit parvenue jusqu'à nous : c'est un des *Cantiques Spirituels* dans le genre de ceux dont parle l'Apôtre ; nous essaierons d'en rendre ici la ravissante mélodie.

« Frein des jeunes coursiers indomptés, aile des oiseaux  
 » qui point ne s'égarent, gouvernail assuré de l'enfance,  
 » pasteur des agneaux du roi ; tes simples enfants, ras-  
 » semble-les, pour louer saintement, chanter avec candeur,  
 » d'une bouche innocente, le chef des enfants, le Christ.  
 » O Roi des Saints, Verbe, triomphateur suprême, dis-  
 » pensateur de la sapience du Père, du Très-Haut ; toi,  
 » l'appui dans les peines, heureux de toute éternité, Sau-  
 » veur de la race mortelle, Jésus !

(1) Hist. Eccles. lib. IV. cap. 26.



» Pasteur, agriculteur, frein, gouvernail, aile céleste du  
 » très-saint troupeau ; pêcheur des hommes rachetés, amor-  
 » çant à l'éternelle vie l'innocent poisson, arraché à l'onde  
 » ennemie de la mer du vice.

» Sois leur guide, ô Pasteur des brebis spirituelles ! ô  
 » Saint ! sois leur guide. Roi des enfants sans tache ! les  
 » vestiges du Christ sont la voie du ciel.

» Parole incessante, éternité sans bornes, lumière sans  
 » fin, source de miséricorde, auteur de toute vertu, vie  
 » irréprochable de ceux qui louent Dieu.

» O Christ ! ô Jésus ! nous qui, de nos tendres bouches,  
 » suçons le lait céleste exprimé des douces mamelles de ta  
 » sagesse, la grâce des grâces ; petits enfans, abreuvés  
 » de la rosée de l'esprit qui découle de ta parole nourris-  
 » sante, chantons ensemble des louanges ingénues, des  
 » hymnes sincères à Jésus-Christ Roi.

» Chantons les saintes récompenses de la doctrine de vie.  
 « Chantons avec simplesse l'Enfant tout-puissant. Chœur  
 » pacifique, enfans du Christ, troupe innocente, chan-  
 » tons ensemble le Dieu de la paix (1). »

Tertullien offre les plus grandes ressources pour l'étude des usages liturgiques de l'Eglise de son temps. Les traits que nous avons cités dans ce chapitre, l'énumération des pratiques chrétiennes qu'on remarque dans le passage cité ci-dessus au chapitre II (2), ne donnent qu'une faible idée de l'abondante moisson que les amateurs de la science des rites sacrés peuvent glaner dans tout l'ensemble de ses écrits. Nous leur recommandons principalement les traités de *Jejuniiis*, de *Virginibus velandis*, de *Cultu feminarum*, et celui ad *Uxorem*.

(1) Clement. Alexan. Jr. Opera, Edit. Potter. Oxon. tom. I. pag. 267.

(1) Pag. 40.

Dans ce dernier livre, parlant des graves inconvéniens de la situation d'une femme chrétienne mariée à un payen, il donne ces détails remarquables sur les mœurs de l'Eglise du troisième siècle :

« Si elle doit se rendre à l'église pour la Station, le mari  
 » lui donnera rendez-vous au bain plus tôt qu'à l'ordinaire ;  
 » s'il faut jeûner, il se trouvera qu'il donne à manger le  
 » même jour; s'il faut sortir, jamais les domestiques n'au-  
 » ront été plus occupés. Souffrira-t-il que sa femme aille  
 » de rue en rue visiter les frères, et même dans les plus  
 » pauvres réduits? qu'elle se lève d'auprès de lui pour assis-  
 » ter aux assemblées de la nuit? souffrira-t-il tranquille-  
 » ment qu'elle découche à la solennité de Pâque? la lais-  
 » sera-t-il sans soupçon aller à la table du Seigneur, si  
 » décriée parmi les payens? trouvera-t-il bon qu'elle se  
 » glisse dans les prisons pour baiser les chaînes des mar-  
 » tyrs?..... Et quand même il se rencontrerait un  
 » mari qui souffrît toutes ces choses, c'est encore un mal de  
 » faire confiance de nos pratiques aux gentils..... Vous  
 » cacherez-vous de lui, lorsque vous faites le signe de la  
 » croix sur votre lit ou sur votre corps; lorsque vous  
 » soufflez pour chasser quelque chose d'immonde, lorsque  
 » vous vous levez la nuit pour prier? ne sera-t-il pas tenté  
 » de voir en tout ceci des opérations magiques? ne saura-  
 » t-il point ce que vous goûtez, en secret, avant toute nour-  
 » riture? et s'il sait que c'est du pain, ne croira-t-il pas qu'il  
 » est tel qu'on le dit (1)? »

Plus loin, parlant de la félicité du mariage chrétien, il nous apprend qu'il se consommait dès-lors en présence de l'Eglise, au pied de l'autel : « Comment suffirons-nous à

(1) Vid. la note G.

» raconter le bonheur de ce mariage dont l'Eglise forme  
 » l'alliance, que l'oblation confirme, que scelle la bénédiction,  
 » que les Anges rapportent au Père céleste qui  
 » le ratifie (4) ? »

Saint Irénée ne nous est connu, sous le rapport de la Liturgie, que par ses lettres dans la controverse de la Pâque. Eusèbe nous a conservé un fragment de l'une d'elles dans son histoire. Nous savons par le même auteur que Théophile de Césarée en Palestine et Polycrate d'Ephèse écrivirent aussi des lettres sur la même matière; le premier, en faveur de l'orthodoxie; le second, dans le sens des Quartodecimains (2).

Saint Hippolyte, évêque et martyr, traça un Cycle pour la supputation de la fête de Pâque, et ce Cycle se lit encore aujourd'hui gravé sur la chaire de marbre de ce docte Evêque, laquelle, avec la belle statue qui y est assise, est bien aussi un monument liturgique de l'époque que nous traitons, et un des principaux ornements de la Bibliothèque Vaticane.

Saint Denys d'Alexandrie, au milieu du troisième siècle, écrivit plusieurs Lettres Paschales, et une Épître Canonique adressée à l'Evêque Basilides, sur le même sujet de la célébration de la Pâque; une lettre sur le samedi; une autre *de officio Diaconi* (5).

Saint Cyprien doit être rangé parmi les écrivains les plus importants sur la matière qui nous occupe. Il suffira de rappeler son admirable épître à Cécilius sur le Sacrifice

(1) Unde sufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Ecclesia conciliat, et confirmat oblatio, et obligat benedictio; Angeli renuntiant, Pater rato habet? (*Ad Uxorem. lib. II. cap. VIII*).

(2) Euseb. Hist. Eccles. lib. V. cap. XXIII. et seq.

(5) Euseb. Hist. Eccles. lib. VII. *Passim*.

chrétien, et mille endroits tant de ses traités que de ses lettres, écrits qui, comme ceux de Tertullien, reflètent de la manière la plus exacte et la plus vive les mœurs de l'Eglise d'alors. Le livre de l'*Oraison Dominicale* est aussi fort important ; mais une phrase de ce livre ayant été, ainsi que nous le verrons dans la suite des temps, le texte d'un grand nombre de sophismes dangereux et subversifs de toute Liturgie, malgré le désir que nous avons d'abrégé cette revue des écrivains ecclésiastiques des trois premiers siècles, nous placerons ici ce fameux passage, en invitant le lecteur à y recourir, toutes les fois qu'il en sera besoin, dans la suite de ce récit.

« Le Christ avait dit que l'heure était venue où les vrais  
 » adorateurs adoreraient le Père en esprit et en vérité, et ce  
 » qu'il avait promis, il l'a accompli, en faisant que nous, qui  
 » avons reçu pour fruit de son sacrifice l'esprit et la vérité,  
 » puissions, instruits par ses leçons, adorer vraiment et  
 » spirituellement. En effet, quelle prière plus spirituelle  
 » que celle qui nous a été donnée par le même Jésus-Christ  
 » qui nous a envoyé l'Esprit saint ? quelle prière plus vraie  
 » aux yeux du Père, que celle qui est sortie de la bouche du  
 » Fils, qui est la vérité même ? Prier autrement qu'il n'a en-  
 » seigné, ce n'est pas seulement ignorance, mais faute ; car  
 » le Christ a intimé sa volonté, et a dit : Vous rejetez le  
 » commandement de Dieu pour établir votre propre tradi-  
 » tion. Prions donc, frères chéris, prions comme Dieu notre  
 » maître nous a appris. *C'est une prière amie et familière*  
 » *que celle qui s'adresse à Dieu comme venant de lui, et fait*  
 » *monter à ses oreilles la prière même du Christ. Amica et fa-*  
 » *miliaris oratio est Deum de suo rogare, ad ores ejus ascen-*  
 » *dere Christi orationem* (1).

(1) Vid. la note H.

Nous terminerons cette revue par les noms d'Anatolius de Laodicée et de saint Pierre d'Alexandrie, qui ont écrit l'un et l'autre sur le sujet de la Pâque (1) ; question qui, comme on le voit, occupa presque tous les auteurs liturgistes des trois premiers siècles.

Tandis que la Liturgie était ainsi considérée comme une des principales forces du christianisme, l'hérésie qui cherche toujours à contrefaire l'orthodoxie, et à tourner au profit de ses coupables projets les moyens que celle-ci emploie pour maintenir les saintes traditions, mettait déjà la main sur cette arme sacrée. Le précurseur d'Arius, Paul de Samosate, abolissait les chants dont son Église retentissait jusqu'alors en l'honneur du Christ, et y substituait d'autres cantiques dans lesquels ils recevait les flatteries sacrilèges de ses sectateurs (2). Les schismatiques qui, sous le nom de Donatistes, fatiguèrent l'Église d'Afrique, de la fin du troisième siècle jusque dans le cinquième, fabriquèrent aussi, comme le rapporte saint Augustin, des chants, sous forme de psaumes, destinés à répandre le venin de leurs erreurs dans la multitude réunie pour la prière (3). Du reste, longtemps auparavant, le fameux Valentin avait aussi, *avec une grande impudence*, comme dit Tertullien, composé ses Psaumes (4), et saint Epiphane nous apprend qu'un autre

(1) Euseb. Hist. Eccles. lib. VII. cap. 52.

(2) Psalmos in honorem Domini nostri Jesu-Christi cani solitos, quasi novellos et a recentioribus hominibus compositos abolevit. Mulieres autem magno Paschæ die, in media Ecclesia psalmos quosdam canere ad sui ipsius laudem instituit. (Euseb. Hist. Eccles. Lib. VII. cap. 50 )

(3) Donatistæ nos reprehendunt quod sobrie psallimus in Ecclesia divina cantica Prophetarum ; eum ipsi ebrietates suas ad canticum psalmorem humano ingenio compositorum, quasi ad tubas exhortationis inflammant. (S. Augustini. Epist. XXXIV. )

(4) Tertullian. De Carne Christi. Lib. II. cap. 17.

sectaire, Hiérax, l'avait imité, dans le même but de corrompre la foi par une prière mensongère (1). Nous verrons, à différentes époques, de nouvelles applications de ce perfide système, commun à presque toutes les sociétés séparées.

En concluant ce chapitre, nous observerons que la Liturgie conserva après la mort des Apôtres le même caractère traditionnel que nous avons reconnu en elle, lorsqu'ils vivaient encore ;

Que les plus savants docteurs s'en occupèrent comme d'une partie fondamentale du christianisme ;

Que les hérétiques tentèrent dès-lors d'empoisonner cette source de foi et de doctrine ;

Que ses formes firent l'objet des plus graves prescriptions ecclésiastiques ;

Que des tendances d'unité commencèrent dès-lors à se manifester, du moins pour les rites principaux ;

Qu'enfin l'Eglise romaine fut dès-lors le centre de la Liturgie, comme elle l'était de la foi ; en sorte que, même sous le point de vue qui nous occupe, on doit appliquer les solennelles paroles de saint Irénée, en son troisième Livre contre les Hérésies : *Ad hanc quippe Ecclesiam, propter potentio rem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, idest qui sunt undique fideles.*

(1) S. Epiphanius. Adv. Hæreses. Lib. II. Hæresi. LXXVII.

## NOTES DU CHAPITRE IV.

## NOTE A.

Precaiones facite mane, et tertia hora, ac sexta, et nona, et vespere, atque in gallicinio. Mane : gratias agentes, quod Dominus, abducta nocte, et inducto die, illuminavit nos. Tertia hora : quoniam in ea Dominus sententiam damnationis excepit a Pilato. Sexta : quod in ea crucifixus est. Nona : quia cuncta, crucifixo Domino, commota sunt, dum horrent impiorum Judæorum temeritatem, nec ferre possunt contumeliam Domino illatam. Vespere : gratias agentes, quod noctem nobis dederit, laborum diurnorum quietem. In gallorum cantu : eo quod illa hora nuntiat adventum diei, ad facienda opera lucis. Si propter infideles impossibile est ad Ecclesiam procedere, in domo aliqua congregationem facies, Episcopo. (*Constit. Apost. Lib. VIII. cap. XXXIV.*)

## NOTE B.

In orationibus vero celebrandis invenimus observasse cum Daniele tres pueros in fide fortes, et in captivitate victores, horam tertiam, sextam, nonam, sacramento scilicet Trinitatis; quæ in novissimis temporibus manifestari habebat. Nam et prima hora in tertiam veniens, consummatum numerum Trinitatis ostendit. Itemque ad sextam quarta procedens, declarat alteram Trinitatem. Et quando a septima nona completur, per ternas horas Trinitas perfecta numeratur; quæ horarum spatia jampridem spiritaliter determinantes adoratores Dei, statutis et legitimis ad precem temporibus serviebant : et manifestata post modum res est sacramenta olim fuisse; quod ante sic justis precabantur. Nam super discipulos hora tertia descendit Spiritus Sanctus, qui gratia dominicæ repromissionis implevit. Item Petrus horâ sextâ in tectum superius ascendens, signo pariter et voce Dei moventis instructus est, ut omnes ad gratiam salutis admitteret, cum de emundandis gentilibus ante dubitaret. Et Dominus hora sexta crucifixus, ad novam peccata nostra sanguine suo abluit, et ut redimere et vivificare nos posset, tunc victoriam suam passione perfecit. Sed nobis, fratres dilectissimi, præter horas antiquitus observatas, orandi nunc et spatia et sacramenta creverunt. Nam et mane orandum est, ut resurrectio Domini matutina oratione celebretur. Quod olim Spiritus Sanctus designabat in psalmis dicens : Rex meus et Deus meus, quo-

niam ad te orabo, Domine : mane exaudies vocem meam : mane assistam tibi, et contemplantor te. Et iterum per prophetam loquitur Dominus : Diluculo vigilabunt ad me dicentes : Eamus et revertamur ad Dominum Deum nostrum. Recedente item sole ac die cessante, necessario rursus orandum est. Nam quia Christus sol verus, et dies est verus, sole ac die seculi recedente, quando oramus et petimus ut super nos lux denuo veniat, Christi precamur adventum, lucis æternæ gratiam præbiturum. (*S. Cyprianus, de oratione Dominica, vers la fin.*)

## NOTE C.

Solis, ut dicitur, die, omnium sive urbes sive agros incolentium in eundem locum fit conventus, et commentaria Apostolorum, aut scripta Prophetarum leguntur, quoad licet per tempus. Deinde ubi lector desiit, is qui præest admonitionem verbis et adhortationem, ad res tam præclaras imitandas suscipit. Postea omnes simul consurgimus, et preces emittimus : atque, ut jam diximus, ubi desiimus precari, panis affertur et vinum et aqua : et qui præest, preces et gratiarum actiones totis viribus emittit, et populus acclamat, *amen*, et eorum, in quibus gratiæ actæ sunt, distributio fit et communicatio unicuique presentium, et absentibus per Diaconos mittitur : qui abundant et volunt, suo arbitrio, quod quisque vult, largiuntur, et quod colligitur apud eum, qui præest, deponitur, ac ipse subvenit pupillis et viduis, et iis qui vel ob morbum, vel aliam ob causam egent, tum etiam iis qui in vinculis sunt et advenientibus peregre hospitibus; uno verbo omnium indigentium curam suscipit. Die autem solis omnes simul convenimus, tum quia prima hæc est dies, qua Deus, cum tenebras et materiam vertisset, mundum creavit, tum quia Jesus-Christus salvator noster eadem die ex mortuis resurrexit. Pridie enim Saturni eum crucifixerunt, et postridie ejusdem diei, id est, solis die apostolis suis et discipulis visus ea docuit, quæ vobis quoque considerata tradidimus. (*S. Justinus. Apologia I. N° 67.*)

## NOTE D.

Nos autem postquam eum, qui fidem suam et assensum doctrinæ nostræ testatus est, sic abluimus, ad eos, qui dicuntur fratres, deducimus, ubi illi congregati sunt, communes preces et pro nobismetipsis, et pro eo qui illuminatus est, et pro aliis ubique omnibus intento animo facturi, ut veritatis cognitionem adepti, hac etiam gratia dignemur, ut rectam operibus vitam agentes et præceptorum custodes inveniamur, quo salutem æternam assequamur. Invicem osculo salutamus, ubi desiimus precari. Deinde ei, qui fratribus præest, panis affertur,



et poculum aque et vini : quibus ille acceptis, laudem et gloriam universorum Parenti per nomen Filii et Spiritus Sancti emittit, et Eucharistiam, sive gratiarum actionem, pro his ab illo acceptis donis prolixè exsequitur. Postquam preces et Eucharistiam absolvit, populus omnis acclamat, *amen*. Amen autem hebræa lingua idem valet ac *fiat*. Postquam vero is, qui præest, preces absolvit, et populus omnis acclamavit, qui apud nos dicuntur diaconi panem et vinum et aquam, in quibus gratiæ actæ sunt, unicuique præsentium participanda distribuunt, et ad absentes perferunt. (*Ibidem*. N° 65.)

## NOTE E.

Sanctus vero Dei martyr (Irenæus) cum venisset ad pontem, qui vocatur Basentis, exspolians se vestimenta sua, et extendens manus in cælum, oravit dicens : Domine Jesu-Christe, qui pro mundi salute pati dignatus es, pateant cœli tui, ut suscipiant Angeli spiritum servi tui Irenæi, qui propter nomen tuum et plebem tuam productam de Ecclesia tua catholica Sirmiensem hæc patior. Te peto, tuamque deprecor misericordiam, ut et me suscipere, et hos in fide tua confirmare digneris. Sic itaque percussus gladio a ministris, projectus est in fluvium Savi. (*Act. S. Irenæi, Episc. Sirmiensis. Apud Ruinart.*)

Cumque perducti essent (Lucianus et Marcianus) ad locum, tanquam ex uno ore gratias Deo agentes, dixerunt : Tibi, Domine Jesu, insufficientes laudes dicimus, qui nos miseros et indignos de errore gentilitatis erutos, ad hanc summam et venerabilem passionem propter nomen tuum perducere dignatus es, atque omnium sanctorum tuorum particeps efficere. Tibi laus, tibi gloria, tibi etiam animam et spiritum nostrum commendamus. Et cum complevisset orationem, statim quæstionarii subposuerunt ignem. (*Act. SS. Luciani et Marciani. Ibidem.*)

Cumque ad locum pervenissent, orare cœpit martyr (Theodotus) in hæc verba : Domine Jesu-Christe, cœli terræque conditor, qui non derelinquis sperantes in te, gratias tibi ago, quia fecisti me dignum cœlestis tuæ urbis civem, tuique regni consortem. Gratias tibi ago, quia donasti mihi draconem vincere, et caput ejus conterere. Da requiem servis tuis, atque in me siste violentiam inimicorum. Da Ecclesie tuæ pacem, eruens eam a tyrannide diaboli. Cumque orationem finiens adjunxisset, *Amen*, conversus vidit fratres flentes, etc. (*Act. S. Theodoti Ancyranæ et septem Virginum. Apud Ruinart.*)

Et iis dictis expletis, Afra circumdata sarmentis, igne supposito, vox ejus audiebatur dicens : Gratias tibi ago Domine Jesu-Christe, qui me dignatus es hostiam habere pro nomine tuo, qui pro toto mundo solus hostia oblatus es in cruce, justus pro injustis, bonus pro malis, bene-

dictus pro maledictis, mundus a peccato pro peccatoribus universis. Tibi offero sacrificium meum, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum, Amen. Et hæc dicens, emisit spiritum. (*Acta S. Afræ. Apud Ruinart.*)

Positis (Julitta) genibus, oravit, dicens: Gratias tibi ago, Domine, qui priorem me filium meum vocasti, et ut præsentis hac vanaque relicta vita, æternæ illi cum sanctis jungeretur, propter sanctum ac tremendum nomen tuum dignanter voluisti; me quoque suscipe indignam ancillam tuam, facque ut iugens illud bonum nanciscar, quo prudentibus virginibus, quibus indultum ut in celestem ac incorruptum thalamum ingrederentur, accensear: ac benedicat spiritus meus Patrem tuum Deum omnium conservatorem, ac universorum opificem, Sanctumque Spiritum in sæcula. Amen. (*Acta SS. Cyrici et Julittæ. Apud Ruinart.*)

## NOTE F.

Frænum pullorum indocilium,  
 Penna voluerum non errantium,  
 Verus clavus infantium,  
 Pastor agnorum regalium,  
 Tuos simplices  
 Pueros congrega,  
 Ad sancte laudandum,  
 Syncere canendum  
 Ore innoxio  
 Christum puerorum ducem.  
 Rex sanctorum,  
 Verbum, qui domas omnia,  
 Patris altissimi,  
 Sapientiæ rector,  
 Laborum sustentaculum,  
 Ævo gaudens,  
 Humani generis  
 Servator Jesu,  
 Pastor, arator,  
 Clavus, frænum,  
 Penna cœlestis  
 Sanctissimi gregis.  
 Piscator hominum,  
 Qui salvi fiunt:  
 Pelagi vitii

Pisces castos  
 Unda ex infesta  
 Dulci vita inescans.  
 Sis dux, ovium  
 Rationalium pastor.  
 Sancte, sis dux,  
 Rex puerorum intactorum.  
 Vestigia Christi,  
 Via cœlestis,  
 Verbum perenne,  
 Ævum infinitum,  
 Lux æterna,  
 Fons misericordiæ,  
 Operatrix virtutis,  
 Honesta vita  
 Deum laudantium, Christe Jesu,  
 Lac cœleste  
 Dulcibus uberibus  
 Nymphæ gratiarum,  
 Sapientiæ tuæ expressum.  
 Infantuli  
 Ore tenero  
 Enutriti,  
 Mammæ rationalis  
 Roscido spiritu  
 Impleti,  
 Laudes simplices,  
 Hymnos veraces,  
 Regi Christo,  
 Mercedes sanctas  
 Vitæ doctrinæ,  
 Canamus simul,  
 Canamus simpliciter  
 Puerum valentem.  
 Chorus pacis,  
 Christo geniti,  
 Populus modestus,  
 Psallamus simul Deum pacis.

## NOTE G.

Si statio faciendâ est, maritus de die condicat ad balnea, si jejunia

observanda sunt, maritus eadem die convivium exerceat : si procedendum erit, nunquam magis familiæ occupatio obveniat. Quis autem sinat conjugem suam visitandorum fratrum gratia, vicatim aliena et quidem pauperiora quæque tuguria circumire? Quis nocturnis convocationibus, si ita oportuerit, à latere suo adimi libenter feret? Quis denique solemnibus Paschæ obnoctantem securus sustinebit? Quis ad convivium illud dominicum, quod infamant, sine sua suspitione dimittet? Quis in carcerem ad osculauda vincula martyris reptare patietur? . . . . . Sed aliquis sustinet nostra, nec obstreperit. Hoc est igitur delictum quod gentiles nostra noverunt..... Latebisne tu cum lectulum, cum corpusculum tuum signas, cum aliquid immundum flatu explodis, cum etiam per noctem exurgis oratum? Et non magiæ aliquid videberis operari? Non sciet maritus quid secreto ante omnem cibum gustes? Et si sciverit panem, non illum credit esse qui dicitur? (*Tertullianus ad Uxorem. Lib. II. cap. 3. 4. 5. 6.*)

## NOTE H.

Jam prædixerat horam venire, quando veri adoratores adorarent Patrem in spiritu et veritate, et implevit quod ante promisit; ut qui spiritum, et veritatem de ejus sanctificatione percepimus, de traditione quoque ejus vere et spiritaliter adoremus. Quæ enim potest esse magis spiritalis oratio, quam quæ vere a Christo nobis data est, a quo nobis et Spiritus Sanctus missus est? Quæ vera magis apud Patrem precatio, quam quæ a Filio qui est veritas, de ejus ore prolata est? Ut aliter orare quam docuit, non ignorantia sola sit, sed et culpa: quando ipse posuerit et dixerit: Rejecitis mandatum Dei, ut traditionem vestram statuatis. Oremus itaque, fratres dilectissimi, sicut magister Deus docuit. Amica et familiaris oratio est Deum de suo rogare; ad aures ejus ascendere Christi orationem. (*S. Cypriani de Orat. Dominica, au commencement du livre.*)

---

---

## CHAPITRE V.

### DE LA LITURGIE, DANS L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL, AU QUATRIÈME SIÈCLE.

L'Église enfin sort pour jamais des cryptes qui, trop souvent, avaient couvert de leurs ombres la majesté de ses mystères. Elle étale au grand jour ces rites dont la pompe et la sainteté achèveront la victoire que déjà l'auguste vérité de ses dogmes, et la beauté de sa morale, lui ont assurée sur le paganisme. Suivant notre usage, nous recueillerons dans ce chapitre les faits généraux, qui donneront l'ensemble de l'époque liturgique que nous traitons.

Or, le caractère de cette époque est le triomphe : c'est maintenant que s'accomplit la parole du Sauveur : *Ce qui se disait à l'oreille, prêchez-le sur les toits* (1). Ces mystères cachés ou comprimés dans l'enceinte des temples éclatent au grand jour. La pompe et la richesse du culte, quelque splendides qu'elles fussent par les largesses des patriciens disciples du Christ, dépassent toute mesure du moment que les empereurs ont franchi le seuil de l'Église. De même que la foi, l'espérance des biens futurs, la charité fraternelle avaient fait jusqu'ici le lien intime des Chrétiens par tout l'empire, désormais les formes liturgiques, devenues formes sociales, proclament leur puissante nationalité. « Que si, s'écrie Eu- » sèbe, un seul temple situé dans une seule ville de Palestine » fut un objet d'admiration, combien plus est merveilleux » le nombre, la grandeur, la magnificence de tant d'Églises

(1) Matth. X. 27.

» de Dieu érigées dans tout l'univers (1)? Les prophéties ,  
 » dit-il ailleurs, sont véritablement accomplies, aujour-  
 » d'hui que nous voyons des hommes décorés en cette vie de  
 » la dignité royale, confondus dans l'Eglise de Dieu avec les  
 » pauvres et le bas peuple (2). »

De toutes parts ; on relevait donc les Eglises démolies durant la persécution : on en édifiait de nouvelles par toute l'étendue de l'empire. La Dédicace de ces temples s'accomplissait avec une splendeur toujours croissante ; les Evêques s'y réunissaient en grand nombre , et le père de l'Histoire Ecclésiastique nous a conservé dans des récits pleins d'enthousiasme la mémoire de ces augustes cérémonies.

La première Dédicace d'Eglise que nous rencontrons tout d'abord après la paix de Constantin, est celle de la Basilique de Tyr, inaugurée vers l'an 515. Cette ville, qui avait pour Evêque Paulin, avait vu périr son Eglise durant la persécution de Dioclétien, et les payens s'étaient efforcés d'en défigurer jusqu'à l'emplacement, en y amassant toutes sortes d'immondices. On eût pu aisément trouver un autre lieu pour construire une église, lors de la paix rendue au christianisme ; mais l'Evêque Paulin préféra faire nettoyer le premier emplacement et y jeter les fondemens de la seconde basilique, afin de rendre plus sensible encore la victoire de l'Eglise ; et la gloire de ce second temple fut plus grande que celle du premier. Eusèbe fut chargé de prononcer l'homélie

(1). Quod si templum illud in una Palestinæ urbe admiratione dignum erat ; quanto magis mirabilis illa frequentia , magnitudo et pulchritudo Ecclesiarum Dei in omni loco excitatarum ? Nam totus orbis plenus Ecclesiis est. *Euseb. Comment. in Isaiam. pag. 560.*

(2) Quod si videas regios viros dignitate ac præstantia in hac vita ornatos , in Ecclesia Dei cum pauperibus ex infirma plebe congregatos , ne cuncteris dicere etiam hac ratione impletam esse Scripturam. *Euseb. ibid. pag. 402.*

solennelle de la Dédicace au milieu d'un peuple immense accouru pour prendre part à cette fête.

S'adressant d'abord aux Evêques présents à la cérémonie, il commence ainsi : « O amis de Dieu et Pontifes, qui portez » la sainte tunique et la couronne céleste de gloire, qui avez » l'onction divine et la robe sacerdotale du Saint-Esprit (1). » Fleury lui-même a reconnu ici désignés clairement le costume pontifical et le diadème sacré dont les Evêques usaient déjà, au moins dans la célébration des mystères ; et comme nous ne voyons à cette époque aucun règlement ecclésiastique pour fixer ces usages, nous devons en faire remonter l'institution à l'époque qui avait précédé, et durant laquelle nous en avons déjà rencontré plusieurs vestiges significatifs.

Il célèbre ensuite le triomphe que Dieu vient de donner à son peuple sur ses ennemis, et la force victorieuse qu'il a mise en son Christ, qui seul, par la puissance de son bras, a opéré un si merveilleux changement. Après quoi, il s'étend sur l'éloge de l'Evêque Paulin qu'il compare tantôt à Bese-léel, l'architecte du tabernacle mosaïque, tantôt à Zorobabel, le réparateur du temple. Mais ce qui nous intéresse davantage, c'est la description que fait Eusèbe de l'ensemble et des parties de la basilique avec le détail des mystères signifiés dans sa construction. Ce passage est important en ce qu'il nous révèle la forme des Eglises chrétiennes primitives, suivant notre remarque au chapitre précédent ; mais jusqu'ici nous ne voyons pas qu'il ait été cité, ou même connu de quelqu'un de ces innombrables parleurs d'architecture reli-

(1) Amici et sacerdotes Dei, qui sacra tunica talari induti, et caelesti gloriae corona decorati, divinaque unctione delibuti, et sacerdotali Sancti Spiritus veste amicti estis. *Euseb. Hist. Eccles. Lib. X. cap. IV.*

gieuse dont le pays regorge depuis quelques années, et qui nous étalent, avec une si grotesque suffisance, tout le luxe d'un savoir improvisé.

« Paulin, dans la réédification de son Eglise, dit l'éloquent panégyriste, non content d'accroître l'emplacement primitif, en a fortifié l'enceinte comme d'un rempart au moyen d'un mur de clôture. Il a élevé son vaste et sublime portique vers les rayons du soleil levant; voulant par là donner à ceux-mêmes qui n'aperçoivent l'édifice que de loin, une idée des beautés qu'il renferme, et inviter par cet imposant spectacle ceux qui ne partagent pas notre foi à visiter l'enceinte sacrée. Toutefois, lorsque vous avez franchi le seuil du portique, il ne vous est pas licite encore d'avancer, avec des pieds impurs et souillés : entre le temple lui-même et le vestibule qui vous reçoit, un grand espace en carré s'étend, orné d'un péristyle que forment quatre galeries soutenues de colonnes. Les entre-colonnemens sont garnis d'un treillis en bois qui s'élève à une hauteur modérée et convenable. Le milieu de cette cour d'entrée est resté à découvert, afin qu'on y puisse jouir de la vue du ciel et de l'éclatante lumière qu'y versent les rayons du soleil. C'est là que Paulin a placé les symboles de l'expiation, savoir les fontaines qui, situées tout en face de l'Eglise, fournissent une eau pure et abondante, pour l'ablution, aux fidèles qui se préparent à entrer dans le sanctuaire. Telle est la première enceinte, propre à donner tout d'abord une idée de la beauté et de la régularité de l'édifice, et offrant en même temps une place convenable à ceux qui ont besoin de la première instruction. Au-delà, plusieurs vestibules intérieurs préparent l'accès au temple lui-même, sur la façade duquel trois portes s'ouvrent tournées à l'orient. Celle du milieu, plus consi-



» dérabable que les deux autres , en hauteur et en largeur , est  
» munie de battants d'airain avec des liaisons en fer et ornée  
» de riches sculptures : les deux autres semblent deux nobles  
» compagnes données à une reine. Au-delà des portes , s'é-  
» tend l'Eglise elle-même , présentant deux galeries latérales  
» au-dessus desquelles ouvrent diverses fenêtres ornées de  
» sculptures en bois du travail le plus délicat , et par lesquelles  
» une abondante lumière tombe d'en-haut sur tout l'édifice.  
» Quant à la décoration de cette demeure royale , Paulin a su  
» y répandre une richesse , une opulence véritablement colos-  
» sales. Je ne m'arrêterai donc point à décrire la longueur et  
» la largeur de l'édifice , son éclat splendide , son étendue pro-  
» digieuse , la beauté rayonnante des chefs-d'œuvre qu'il ren-  
» ferme , son faite arrivant jusqu'au ciel et formé d'une pré-  
» cieuse charpente de ces cèdres du Liban dont les divins  
» oracles ont célébré la louange quand ils ont dit : *Les bois du*  
» *Seigneur, les cèdres du Liban seront dans la joie.* Parlerai-je  
» de l'habile et ingénieuse disposition de l'ouvrage entier , de  
» l'excellente harmonie de toutes les parties , lorsque déjà  
» ce que l'œil en contemple dépasse ce que l'oreille en pour-  
» rait ouïr. Après avoir établi l'ensemble de l'édifice , et  
» dressé des trônes élevés pour ceux qui président , en même  
» temps que des sièges de toutes parts pour les fidèles , Pau-  
» lin a construit le Saint des Saints , l'autel , au milieu ; et  
» pour rendre inaccessible ce lieu sacré , il en a défendu l'ap-  
» proche , en plaçant à distance un nouveau treillis en bois ,  
» mais si merveilleux dans l'art qui a présidé à son exécution ,  
» qu'à lui seul il offre un spectacle digne d'admiration à tous  
» ceux qui le considèrent. Le pavé même de l'Eglise n'a point  
» été négligé : le marbre y décrit de riches compartiments.  
» Sur les nefs latérales de la Basilique ouvrent de très-amplés  
» salles que Paulin , nouveau Salomon vraiment Pacifique ,

» a fait construire pour l'usage de ceux qui doivent recevoir  
 » l'expiation et la purgation par l'eau et le Saint-Esprit. »

Après ces détails de description dont nous n'offrons ici qu'une traduction libre et abrégée, l'Evêque de Césarée se livre de nouveau aux transports de l'enthousiasme que lui inspire la délivrance de l'Eglise, figurée dans la splendeur du glorieux édifice élevé par la main de Paulin ; mais bientôt il rentre dans son sujet, et expose ainsi quelques-uns des mystères exprimés dans les formes de la construction du temple qu'il vient de décrire.

« Sans doute cet œuvre est merveilleux et au-dessus de  
 » toute admiration, si on en considère l'apparence exté-  
 » rieure ; mais bien autrement merveilleux est-il, si l'on s'é-  
 » lève jusqu'à son type spirituel, savoir l'édifice divin et rai-  
 » sonnable bâti par le Fils de Dieu dans notre âme, qu'il a  
 » choisie pour épouse et dont il a fait un temple à lui et à  
 » son Père. C'est ce Verbe divin qui a purgé vos âmes de  
 » leurs souillures, et qui les a confiées ensuite au Pontife  
 » très-sage et aimé de Dieu qui vous régite. C'est ce Pontife  
 » lui-même, tout entier au soin des âmes dont il a reçu la  
 » garde, qui ne cesse d'édifier jusqu'à ce jour, plaçant en  
 » chacun de vous l'or le plus brillant, l'argent le plus éprouvé,  
 » les pierres les plus précieuses, en sorte qu'il accomplit  
 » par ses œuvres sur vous, la mystérieuse prédiction qui  
 » porte ces paroles : *Voici que j'ai préparé l'escarboucle*  
 » *pour tes murs, le saphir pour tes fondemens, le jaspé*  
 » *pour tes remparts, le crystal pour tes portes, les pierres*  
 » *les plus recherchées pour ton enceinte extérieure : tous tes*  
 » *enfants sont instruits par Dieu même, tes fils sont dans la*  
 » *paix, toi-même es bâtie dans la justice.* Donc, Paulin édi-  
 » fiant dans la justice, a disposé dans un ordre harmonieux  
 » les diverses portions de son peuple, enserrant le tout d'une

» vaste muraille extérieure qui est la ferme foi. Il a dis-  
 » tribué cette multitude infinie dans une proportion digne de  
 » la plus imposante structure. Aux uns, il a confié le soin des  
 » portes et la charge d'introduire ceux qui veulent entrer; ils  
 » forment ainsi comme un vestibule animé. D'autres se tien-  
 » nent près des colonnes qui supportent la galerie quadran-  
 » gulaire de la cour intérieure, parce qu'ils épellent encore le  
 » sens littéral des quatre Evangiles. D'autres, qui sont les  
 » catéchumènes, ont leur place sous les galeries latérales du  
 » royal édifice, pour signifier qu'ils sont moins éloignés de  
 » la connaissance de ces mystères secrets qui font la nour-  
 » riture des fidèles. Quant à ceux-ci, dont les âmes sont  
 » immaculées et purifiées comme l'or, dans le divin lavoir,  
 » ils se tiennent soit auprès des colonnes de la nef principale  
 » qui, s'élevant à une hauteur supérieure à celles du por-  
 » tique, figurent les sens mystérieux et intimes des Ecritures;  
 » soit auprès des fenêtres qui répandent la lumière dans l'é-  
 » difice. Le temple lui-même est décoré d'un simple et impo-  
 » sant vestibule, pour marquer la majesté adorable du Dieu  
 » unique; les deux galeries latérales qui accompagnent l'édi-  
 » fice, expriment le Christ et le Saint-Esprit, double émana-  
 » tion de lumière: enfin, toute la doctrine de notre foi rayonne  
 » dans la Basilique avec un éclat éblouissant. Les trônes, les  
 » sièges, les bancs placés dans ce temple sont les âmes dans  
 » lesquelles résident les dons qu'on vit un jour s'arrêter sur  
 » les apôtres, en forme de langues de feu. D'abord le Pontife  
 » qui préside est pour ainsi dire rempli du Christ: ceux qui  
 » siègent après lui (les Prêtres), font éclater dans leurs per-  
 » sonnes les dons du divin Esprit. Les bancs rappellent les  
 » âmes des fidèles sur lesquelles se reposent les anges confiés  
 » à la garde des élus. Enfin, l'autel lui-même unique, vaste,  
 » auguste, qu'est-il, sinon l'âme très-pure du pasteur

» universel, de l'Evêque, véritable Saint des Saints, dans  
 » lequel réside le Pontife suprême, Jésus Fils unique de  
 » Dieu (1) ? »

Nous avons enregistré ces paroles d'Eusèbe comme le point de départ des traditions écrites sur la construction des Basiliques, portion si importante de la science liturgique. Toutes les églises bâties au quatrième siècle, tant en Orient qu'en Occident, nous apparaissent sous la forme si éloquemment décrite ci-dessus : ce qui prouve jusqu'à l'évidence que le type, pour être ainsi universel, était antérieur à la paix de Constantin (2). Les mystères cachés sous les détails de la construction, et si magnifiquement racontés par l'Evêque de Césarée, étaient connus du peuple fidèle, à qui le langage des symboles était familier dans une religion qui sanctifiait toutes les parties de la création. Nous verrons cette symbolique s'enrichir encore dans l'Eglise d'Occident, jusqu'à l'époque où l'esprit positif de la réforme, réagissant même sur les peuples catholiques, en vint à dicter des plans d'église muets et déshérités de tous les souvenirs de la tradition. Quant aux rites au moyen desquels les temples étaient consacrés, au quatrième siècle, dans l'Eglise d'Orient, nous sommes réduits à de pures conjectures, du moment que nous voudrions les reproduire. Il est hors de doute que le chant des psaumes et des hymnes y occupait une grande place ; que des oraisons de consécration, dans le style du reste de la Liturgie, devaient résumer la prière des Pontifes et lui donner une plus grande force de sanctification ; que, dans

(1) Vid. la note A.

(2) Nous rapprocherons des paroles d'Eusèbe ce passage des Constitutions Apostoliques : *Primo quidem ædes sit oblonga, ad orientem versa, ex utraque parte pastophoria versus orientem habens, et quæ navi sit similis. Constitut. Apostol. Lib. II. cap. 57. Cotelier. pag. 261.*

ces occasions, les Evêques paraissaient avec de riches habits pontificaux; qu'enfin une Dédicace était comme aujourd'hui un sublime spectacle de Religion, destiné à graver, dans l'esprit et le cœur des peuples, un profond sentiment de la sainteté et de la majesté de cette demeure que le Seigneur daigne se choisir au milieu des hommes.

Dans l'Occident, les traditions de l'Eglise Romaine nous apprennent que le Pape saint Silvestre institua et régla en détail, dès le quatrième siècle, les rites que nous pratiquons aujourd'hui dans la Dédicace des Eglises et des autels (1). Ce Pontife eut les plus magnifiques occasions de les pratiquer dans l'inauguration des Basiliques fondées à Rome par la munificence de Constantin. Cet empereur bâtit, en son palais de Latran, une église qu'il dédia sous le titre du *Sauveur*, et qui maintenant, connue sous le nom de Saint-Jean-de-Latran, est devenue le siège du Pontife Romain, la Mère et la Maîtresse de toutes les églises de Rome et du monde entier, ainsi que le porte l'inscription qu'on lit sur sa façade principale. Outre cette Eglise, Constantin éleva celle de Saint-Pierre, sur le corps même de cet apôtre, au Champ-Vatican; celle de Saint-Paul, sur le corps de l'apôtre des Gentils, sur le chemin d'Ostie; celle de Saint-Laurent, *extra muros*, sur la voie Tiburtine; celle de Sainte-Croix-en-Jérusalem, *in agro Sessoriano*; celle de Sainte-Agnès, sur la voie Nomentane; celle des Saints Marcellin et Pierre, sur la voie Lavicane; et plusieurs autres encore dans Rome et dans les environs de cette capitale.

Non content de réédifier les sanctuaires de l'ancienne Rome avec une magnificence vraiment impériale, le pieux

(1) Ritus quos in consecrandis Ecclesiis et altaribus Romana servat Ecclesia, Beatus Silvester Papa primus instituit. *Brev. Rom. XI. Novemb.*

empereur voulut, autant qu'il était en lui, sanctifier la nouvelle qu'il bâtissait sur l'ancienne Byzance. Il y construisit de magnifiques Basiliques, entre autres celle qu'il dédia à la Sagesse Eternelle, sous le nom de Sainte-Sophie; celle de Sainte Irène, qui fut sous son règne la grande Eglise; celle des Douze Apôtres, qu'il destina pour sa sépulture, et un grand nombre d'autres dans la ville et aux environs, principalement sur les tombeaux des martyrs. Son zèle pour les solennelles manifestations de la foi, parut aussi dans le soin qu'il prit de placer la figure de la Croix dans les lieux publics de la nouvelle capitale. Il aima aussi à faire représenter sur les fontaines, au milieu des places, deux sujets principalement chers aux Chrétiens de l'âge primitif, le bon Pasteur et Daniel dans la fosse aux lions (1).

Mais un sujet qui émut particulièrement en ce siècle les Chrétiens, et qui fournit l'occasion aux actes les plus pompeux de la Liturgie, fut la restauration faite, par sainte Héléne, des lieux sacrés de la Palestine qui avaient été les témoins de la vie, des prodiges et des souffrances de l'Homme-Dieu. Secondant avec zèle les pieuses intentions de sa mère, Constantin mit les trésors de l'empire à la disposition de saint Macaire, évêque de Jérusalem, afin que l'Eglise qui devait être bâtie sur le Saint-Sépulchre surpassât en magnificence tous les édifices que pouvaient renfermer toutes les villes du monde (2). Eusèbe nous a pareillement conservé la description de cette Basilique, qui fut construite en six ans : nous plaçons ce précieux morceau dans les notes, à la fin du présent chapitre (3). Après avoir étalé toutes les splendeurs

(1) Eusebe. *Vita Constantini*, *passim*.

(2) Voyez la lettre de Constantin à saint Macaire, dans Eusèbe, *Vita Constant. Lib. III. cap. XXX, XXXI. XXXII.*

(3) Vid. la note B.

qui brillèrent dans la construction de l'Eglise du Saint Sépulchre, l'historien termine ainsi : « Il nous serait impossible de raconter la somptuosité, la délicatesse, la grandeur, le nombre, la variété des ornements et autres objets d'offrande, étincelants d'or, d'argent et de pierreries, que la magnificence impériale accumula dans le temple de la Résurrection (1). »

Mais si nous avons à déplorer le silence d'Eusèbe sur une matière aussi importante pour la Liturgie que les vases sacrés et autres dons qui entouraient l'autel, dans la Basilique du Saint Sépulchre, la Providence a permis du moins que l'inventaire de plusieurs églises de Rome, au même siècle, parvint jusqu'à nous, pour nous dédommager en quelque sorte de ce que la négligence des historiens nous a fait perdre. L'importante Chronique, connue sous le nom de *Liber Pontificalis*, dont nous avons entrepris la publication dans nos *Origines de l'Eglise Romaine*, renferme, à l'article de saint Silvestre, la liste des objets offerts à plusieurs Eglises de Rome, tant par ce saint Pontife que par Constantin lui-même. On peut, d'après ces détails, se faire une idée du service divin, tel qu'il était exercé dans des Basiliques si richement pourvues de toutes les nécessités du culte. Nous nous contenterons de donner ici quelques traits, renvoyant aux notes qui suivent ce chapitre le texte même de la Chronique.

« Constantin Auguste, dit la Chronique Pontificale, édifia la Basilique Constantinienne (de Latran), dans laquelle il mit beaucoup de vases d'or et d'argent, de pierres précieuses et d'objets d'ornement. Il revêtit l'abside d'or pur, et en garnit la partie supérieure d'argent battu ; il y plaça

(1) Eusebe. Vita Constant. Lib. III. cap. XL.

» l'image du Sauveur, assis sur un siège, haute de cinq  
 » pieds, et pesant cent vingt livres; et aussi les douze apô-  
 » tres, pesant chacun quatre-vingt-dix livres, avec des cou-  
 » ronnes : le tout d'argent très pur. En face de l'abside, une  
 » autre image du Sauveur assis sur un trône, haute de cinq  
 » pieds, d'argent très pur, et pesant cent soixante livres :  
 » quatre anges d'argent, pesant cent cinq livres, ayant des  
 » escarboucles aux yeux, et tenant des lances terminées en  
 » croix : le phare ou lampadaire suspendu dans la tribune de  
 » l'abside avec cinquante dauphins d'or très pur, le tout pe-  
 » sant, avec la chaîne, vingt-cinq livres : quatre couronnes  
 » d'or très pur, avec vingt autres dauphins servant de lampes,  
 » le tout pesant quinze livres : cinq cents livres d'or laminé  
 » appliquées à la voûte de la Basilique dans sa longueur et  
 » dans sa largeur : sept autels d'argent très pur, pesant cha-  
 » cun deux cents livres ; sept patènes d'or, pesant cha-  
 » cune trente livres : quinze patènes d'argent, pesant cha-  
 » cune pareillement trente livres : sept coupes *de communion*  
 » en or, pesant chacune dix livres : une coupe particulière  
 » en métal, couleur de corail, garnie de toutes parts d'éme-  
 » raudes, et d'hyacinthes enchassées dans de l'or, du poids  
 » de vingt livres, trois onces : vingt coupes d'argent, pesant  
 » chacune quinze livres : deux ampoules en or très pur, pe-  
 » sant chacune cinquante livres, et pouvant contenir chacune  
 » un médinne : vingt ampoules en argent, de même mesure  
 » et pesant dix livres : quarante calices moindres, d'or très  
 » pur, et pesant chacun une livre : cinquante calices moindres,  
 » destinés au ministère, en argent, et pesant chacun deux  
 » livres.

» Dans la Basilique même, hors de l'abside, devant l'autel,  
 » un autre phare d'or très pur, dans lequel brûle une huile  
 » de nard sans mélange, avec l'accompagnement de quatre-



» vingt dauphins , le tout du poids de trente livres : un phare  
 » en argent , avec cent vingt dauphins , du poids de cin-  
 » quante livres : quarante-cinq autres phares en argent  
 » dans la grande nef de la Basilique ; quarante dans la nef  
 » latérale de droite , et trente dans celle de gauche : cin-  
 » quante candélabres en argent , pesant chacun vingt livres,  
 » placés dans la grande nef : trois grands vases d'argent très  
 » pur , pesant chacun trois cents livres , et contenant chacun  
 » dix médimnes : sept candélabres d'airain , pesant chacun  
 » trois cents livres , destinés à être placés devant les autels ,  
 » hauts de dix pieds , ornés de médaillons d'argent représen-  
 » tant les prophètes , etc. (1). »

Ce court fragment donnera une idée de la richesse des Eglises bâties et ornées par les empereurs : le suivant nous donne la mesure de la munificence d'un Pape du quatrième siècle , envers une simple Eglise fondée par lui dans Rome.  
 « Silvestre bâtit , dans la ville , une église sur le terrain d'un  
 » certain prêtre nommé *Equitius*. Ce Titre , situé près des  
 » Thermes de Domitien , est appelé encore aujourd'hui *Titulus*  
 » *Equitii* (2). Le Pape y offrit les dons suivans : une patène  
 » d'argent , pesant vingt livres , qu'il avait reçue à cet effet  
 » de Constantin Auguste : deux coupes *de communion* en ar-  
 » gent , pesant chacune dix livres : un calice d'or du poids  
 » de deux livres : cinq calices pour le ministère , pesant cha-  
 » cun deux livres : deux ampoules d'argent , pesant chacune  
 » dix livres : une patène d'argent , pour le chrême , incrustée  
 » d'or et pesant cinq livres : dix lampes ornées de couronnes ,  
 » pesant chacune huit livres : vingt lampes d'airain , pesant

(1) Vid. la note C.

(2) On nomme maintenant cette église Saint-Silvestre et Saint-Martin , *ai' Monti*.

» chacune dix livres : douze chandeliers d'airain, pour les  
» cierges, pesant chacun trente livres, etc. (1). »

Nous avons établi ailleurs l'autorité de la *Chronique* qui nous fournit ces détails, et fait voir qu'elle a été rédigée successivement par plusieurs Bibliothécaires du Siège Apostolique, sur les mémoires les plus anciens et les plus authentiques.

Ces Basiliques si vastes, si somptueuses, retentissaient, le jour et la nuit, des chants du clergé et du peuple; mais la majesté des rites allait croissant, le chant devenait plus mélodieux; les formules saintes revêtaient de jour en jour plus de grandeur et d'éloquence. Nous parlerons plus loin des diverses Liturgies tant de l'Orient que de l'Occident: leur origine première se confond avec l'origine même des Eglises qui les pratiquaient; mais elles recevaient de nouveaux développements à cette époque de paix. De grands Evêques, illustres soit par la splendeur de leur siège, soit par leur doctrine universelle, consacraient leurs soins au perfectionnement des rites et des prières, et fécondaient, par de nouvelles inspirations, les saintes traditions de l'antiquité. Mais, comme dans les plans de la Providence, tout sert à l'accomplissement des desseins de Dieu sur son Eglise, il arriva que l'hérésie Arienne, si désastreuse dans ses ravages, fut l'occasion de nouveaux développemens des formes liturgiques. De même que l'hérésie, dans tous les temps, cherchera à empoisonner les sources de la Liturgie, de même aussi l'Eglise catholique a su, à chaque époque, tourner contre sa mortelle ennemie cette arme toujours victorieuse. Nous noterons donc ici deux grands faits, l'un appartenant à l'Eglise d'Orient, et l'autre à l'Eglise d'Occident, et attestant

(1) Vid. la note D.

l'un et l'autre le génie tout-puissant du sacerdoce chrétien , lorsqu'il faut agir sur les masses et réveiller l'énergie du peuple fidèle.

On doit savoir que durant les six premiers siècles du christianisme et au-delà , la vie des Chrétiens de tout âge , de tout sexe , de toute condition , était profondément empreinte des habitudes religieuses. La prière , la psalmodie , l'étude des divines Ecritures en faisait pour ainsi dire le fond : l'Eglise avait remplacé , dans les mœurs du grand nombre , le théâtre et le forum. Cette activité religieuse explique l'intérêt si violent que prit constamment le peuple aux querelles théologiques qui signalèrent cette période de l'Eglise chrétienne. L'assiduité aux offices divins , le jour et la nuit , était donc le fait principal dans la vie des Chrétiens de ces siècles qu'on pourrait appeler *théologiques* : les témoignages de toute l'antiquité nous l'attestent : nous nous bornerons à rappeler ici ces paroles de saint Augustin au peuple d'Ilipponne : « Levez-vous de grand matin pour les vigiles , réunissez-vous pour tierce , sexte et none , avant toute occupation. Que nul ne s'exempte de l'œuvre divin , à moins qu'il n'en soit empêché par une infirmité , une raison d'utilité publique , ou encore par quelque certaine et grave nécessité (1). »

La ville d'Antioche étant en proie aux Ariens par la perfidie de Léonce , son évêque , deux illustres membres de cette grande église , Diodore qui fut , plus tard , évêque de Tarse , et Flavien , qui monta depuis sur le siège épiscopal de la même ville d'Antioche , s'opposèrent , avec une générosité et

(1) Ad vigiliis maturius surgite; ad tertiam , ad sextam , ad nonam ante omnia convenite. Nullus se a sancto opere subtrahat , nisi quem infirmitas , aut publica utilitas , aut forte certa et grandis necessitas tenuerit occupatum. *Sermo LV. de tempore.*

une vigilance infatigables, à ce torrent d'iniquités. Voulant prémunir le peuple contre la séduction des hérétiques, et l'affermir dans la solidité de la foi par les pratiques les plus solennelles de la Liturgie, ils pensèrent que le moment était venu de donner une nouvelle beauté à la psalmodie. Jusqu'alors, les chantres seuls l'exécutaient dans l'Eglise, et le peuple écoutait leur voix dans le recueillement. Diodore et Flavien divisèrent en deux chœurs toute l'assemblée sainte, et instruisirent les fidèles à psalmodier, sur un chant alternatif, les cantiques de David (1). Ayant ainsi séduit saintement le peuple par cette nouvelle harmonie, ils passaient les nuits, dans de saintes veilles, aux tombeaux des martyrs, et là, des milliers de bouches orthodoxes faisaient retentir des chants en l'honneur de Dieu (2). Théodoret rapporte, à la suite de ce récit, que le chant alternatif, qui avait commencé de cette manière à Antioche, se répandit de cette ville jusqu'aux extrémités du monde (3).

L'Eglise de Constantinople suivit l'exemple de celle d'Antioche, peu d'années après; elle y fut provoquée, pour ainsi dire, par l'insolence des Ariens. Ces hérétiques, suivant l'usage de toutes les sectes, cherchant tous les moyens d'intéresser la multitude, imaginèrent de s'approprier le chant alternatif que les orthodoxes avaient récemment inauguré à Antioche. Comme, sous le règne de Théodose, ils avaient

(1) Hi primi psallentium choros duas in partes diviserunt; et Davidicos hymnos alternis canere docuerunt. *Theodoret. Hist. Eccles. Lib. II. cap. XXIV.*

(2) Ibidem, divinarum rerum studiosis ad martyrum basilicas congregatis, una cum illis pernoctare consueverant, Deum hymnis celebrantes. (*Ibidem.*)

(3) Quod quidem tunc primum Antiochiæ fieri creptum, inde ad reliquos pervasit, et ad ultimos usque terrarum fines perlatum est. (*Ibidem.*)

perdu les églises dont ils jouissaient à Constantinople, ils étaient réduits à faire leurs assemblées sous des portiques publics. Là, ils se divisaient en chœurs, et psalmodiaient alternativement, insérant dans les cantiques sacrés certaines sentences qui exprimaient leurs dogmes impies. Ils avaient coutume de faire ces assemblées aux fêtes les plus solennelles, et en outre le premier et le septième jour de chaque semaine. Ils en vinrent même à ajouter des cantiques entiers qui avaient rapport à leur querelle avec les Catholiques; un de ces chants commençait ainsi : *Où sont maintenant ceux qui disent que trois sont une puissance unique?* Saint Jean Chrysostôme, craignant avec raison que quelques-uns de son peuple, séduits par ces nouvelles formes liturgiques, ne courussent risque d'être pervertis, exhorta les fidèles à imiter ce chant alternatif. En peu de temps, ils ne tardèrent pas à surpasser les hérétiques, et par la mélodie qu'ils mettaient à exécuter ces chants, et par la pompe avec laquelle l'Eglise entière de Constantinople, marchant avec des croix d'argent, et portant des cierges, inaugurerait ce nouveau mode de psalmodie (1).

En Occident, le chant alternatif des psaumes avait commencé dans l'Eglise de Milan, vers le même temps qu'on l'établissait à Antioche, et toujours dans le même but de repousser l'Arianisme par la manifestation d'une nouvelle forme liturgique. Saint Augustin ayant été témoin de cette heureuse innovation, nous en a laissé un récit que nous placerons ici en son entier. Voici donc comme il s'exprime au neuvième livre de ses Confessions : « Que de fois, le cœur vivement ému, j'ai pleuré au chant de vos hymnes et de vos cantiques, ô mon Dieu, lorsque retentissait la voix douce-

(1) Vid. la note E.

» ment mélodieuse de votre Eglise ! Ces paroles s'insinuaient  
 » dans mes oreilles ; la vérité pénétrait doucement dans mon  
 » cœur ; une piété affectueuse s'y formait avec chaleur, et  
 » mes larmes coulaient et mon bonheur était en elles. C'était  
 » depuis très peu de temps que l'Eglise de Milan avait adopté  
 » ce moyen de produire la consolation et l'édification, en  
 » unissant par des chants les cœurs et les voix des fidèles. Il  
 » n'y avait guère plus d'un an que Justine, mère du jeune  
 » empereur Valentinien, séduite par les Ariens dont elle avait  
 » embrassé l'hérésie, avait poursuivi votre serviteur Am-  
 » broise de ses persécutions. Le peuple fidèle veillait jour et  
 » nuit dans l'Eglise, prêt à mourir avec son Evêque. Ma mère,  
 » votre servante, toujours la première dans le zèle et dans  
 » les veilles, était là, vivant, pour toute nourriture, de ses  
 » oraisons. Moi-même, froid encore, puisque je n'avais point  
 » senti la chaleur de votre Esprit, j'étais ébranlé par le  
 » spectacle de cette cité plongée dans le trouble et la cons-  
 » ternation. Alors il fut ordonné que l'on chanterait des  
 » hymnes et des psaumes, suivant la coutume des Eglises  
 » d'Orient, dans la crainte que le peuple ne succombât au  
 » chagrin et à l'ennui. Cet usage a été retenu jusqu'aujourd-  
 »'hui, et dans toutes vos bergeries, par tout l'univers,  
 » l'exemple en a été suivi (1). »

Il est à remarquer ici que saint Ambroise n'institua pas  
 seulement le chant alternatif des psaumes dans l'Eglise de  
 Milan, mais qu'il fit aussi chanter les hymnes qu'il avait com-  
 posées, *Hymni et psalmi*, ce qui est confirmé non seule-  
 ment par le témoignage de Paulin, Diacre, dans le récit qu'il  
 nous a laissé de la vie de son saint Evêque, mais encore par  
 les paroles même de saint Ambroise : « On prétend que je

(1) Vid. la note F.

» séduis le peuple au moyen de certaines hymnes que j'ai  
 » composées. Je n'en disconviens pas : j'ai en effet composé  
 » un chant dont la puissance est au-dessus de tout : car, quoi  
 » de plus puissant que la confession de la Trinité? A l'aide de  
 » ce chant, ceux-là qui à peine étaient disciples sont devenus  
 » maîtres (1). » En effet, dans les hymnes qu'il a composées,  
 et dont la forme a servi de modèle à tous les hymnographes  
 des siècles suivans, saint Ambroise s'est attaché toujours à  
 confesser énergiquement la foi du mystère de la Trinité.

Telle est l'histoire de l'introduction du chant alternatif  
 dans les diverses Eglises d'Orient et d'Occident : fait impor-  
 tant dans les annales de la Liturgie, et qui confirme une fois  
 de plus, par les circonstances dans lesquelles il s'accomplit,  
 cette maxime que nous avons exposée en commençant, que  
 la Liturgie est la prière à l'état social.

Au reste, si l'Eglise employa contre l'hérésie les forces de  
 la Liturgie, il faut dire aussi que l'hérésie, dès le quatrième  
 siècle, chercha à détourner le coup, en propageant des er-  
 reurs perfides sur le sujet des rites sacrés. Nous la verrons,  
 dans toute la suite de cette histoire, fidèle à ce plan diabo-  
 lique : ou elle appliquera à ses propres besoins les formes  
 populaires du culte, ou elle décriera ces mêmes formes  
 comme dangereuses, superstitieuses, ou d'invention hu-  
 maine. Elle répétera surtout ce sophisme, que ce qui, dans  
 la Liturgie, n'est pas appuyé sur l'Écriture Sainte, doit  
 être ôté, comme contraire à la pureté du service divin, mé-  
 connaissant ainsi à plaisir le grand principe établi ci-dessus,

(1) *Hymnorum quoque meorum carminibus deceptum populum fe-  
 runt. Plane nec hoc abnuo Grande carmen istud est, et quo nihil po-  
 tentius; quid enim potentius quam confessio Trinitatis? Facti sunt igi-  
 tur omnes magistri qui vix poterant esse discipuli. Opusc. de Spiritu  
 sancto, in Epist. 31.*

que toute Liturgie appartient particulièrement à la tradition. Nous en avons eu déjà un exemple frappant, dans l'erreur des Quartodécimains que l'Église a qualifiée d'hérésie : cependant en célébrant la Pâque le quatorze de la lune, ces sectaires se conformaient à la lettre des Ecritures. Bien plus, ils soutenaient, disaient-ils, une tradition : car il y a des traditions d'erreur comme de vérité, et on ne saurait les distinguer qu'en les rapprochant de la source à jamais pure du Siège Apostolique.

Or, dans le quatrième siècle, un Gaulois, nommé Vigilance, fut suscité par l'enfer pour être le précurseur des hérétiques anti-liturgistes, dont nous donnerons bientôt la succession. Lui aussi trouva et soutint que le culte se surchargeait de plus en plus de pratiques nouvelles, propres à en altérer la pureté. La pompe du culte extérieur, l'affluence des peuples aux tombeaux des martyrs, le culte rendu aux fragmens de leurs ossemens, les flambeaux, les cierges allumés en plein jour, pour marquer la joie de l'Église : la multitude des fêtes ; toutes ces choses excitèrent une fureur sans pareille dans l'âme de Vigilance. Saint Jérôme, avec son éloquence incisive, entreprit de confondre ce nouveau pharisien, et il s'est trouvé que les argumens qu'il employa pour anéantir ses sophismes, paraissent avoir été préparés contre de modernes sectaires, de même que les erreurs de ces derniers ne sont qu'une pâle copie des déclamations de notre hérésiarque Gaulois. La place nous manque pour insérer ici les pages pleines de chaleur et de conviction que le docte prêtre de Béthléem consacra à la réfutation de son adversaire ; son traité *contra Vigilantium* serait à citer tout entier. Nous invitons le lecteur à le relire dans les œuvres du saint Docteur.

Il nous reste encore à consigner ici un fait liturgique d'une



autre nature , et dont nous devons suivre la trace dans le cours de cette histoire. Il s'agit des églises des Moines et des formes du culte qu'on y exerçait. Les monastères, en effet , ne pouvaient exister long-temps sous le régime de paix dont jouissait l'Eglise elle-même , sans réclamer les moyens de mettre à même ceux qui les habitaient de remplir les devoirs du christianisme , et dès-lors ils devaient renfermer une Eglise , un autel pour le Sacrifice , des ministres pour les Sacremens. En outre , l'Office divin , faisant la principale occupation des Moines , la manière de le célébrer devait être l'objet de réglemens liturgiques spéciaux qui , tout en demeurant en rapport avec les usages généraux de l'Eglise , devaient représenter d'une manière particulière les maximes et les mœurs du cloître. Nous traiterons de la forme des différens Offices Monastiques , dans la partie de cet ouvrage qui renfermera l'explication de l'Office divin.

La célébration des saints mystères exigeait , dans chaque monastère , la présence d'un ou plusieurs Prêtres ou Diacres , soit qu'ils fussent du nombre des Moines , soit qu'ils fussent du clergé de quelque Eglise voisine. Toutefois , les premiers Pères de l'ordre monastique , saint Pacôme , par exemple , se souciaient peu de faire ordonner des sujets qui déjà avaient fait profession de la vie monastique : ils préféraient employer au ministère de l'autel des Prêtres déjà honorés du sacerdoce , lorsqu'ils avaient embrassé la vie parfaite du désert. L'Eglise ne tarda pas à manifester ses intentions à ce sujet , et les lettres des Souverains Pontifes , comme les décrets des Conciles , statuèrent les règles à suivre pour l'ordination des Moines , dont ils regardèrent l'état comme une véritable préparation au Sacerdoce. Nous nous bornerons à citer ici , comme autorité du quatrième siècle , la fameuse Décrétale de saint Sirice à Himerius de Tarragone. Voici les paroles du

Pape : « Nous désirons et voulons que les Moines , qui sont » recommandables par la gravité de leurs mœurs, et par une » vie et une foi saintes et irréprochables, soient aggrégés aux » offices des clercs (1). » La suite des ordonnances ecclésiastiques n'a cessé de confirmer , dans chaque siècle, cette maxime, et le décret de Clément VIII, *Cum ad regularem*, qui fait aujourd'hui le droit des Réguliers, sur l'article de l'admission des sujets à la profession, défend expressément d'en admettre aucun dans l'ordre des Choraux, qui ne présente l'espoir fondé de pouvoir être un jour élevé au Sacerdoce (2). Enfin , parmi les propositions condamnées par Pie VI, dans la Bulle *Auctorem fidei*, on lit celle-ci : *Ne compotes fiant ecclesiasticæ hierarchiæ qui se huic (monastico) ordini adjunxerint, nec ad sacros ordines promoveantur, præterquam ad summum unus, vel duo, initiandi tanquam curati, vel cappellani monasterii, reliquis in simplici laïcorum ordine remanentibus*. Il est fâcheux que cette proposition soit identique à plusieurs de celles qu'on rencontre dans les Discours de Fleury, et dans quelques autres ouvrages français qui sont journellement entre les mains du clergé : mais nous n'avons point à traiter ici ces questions ; nous avons voulu seulement ouvrir, pour ainsi dire, les Églises des monastères, dans lesquelles, par la suite, nous aurons occasion de pénétrer pour y étudier, soit les rites généraux de l'Église, soit les rites particuliers des Moines.

(1) *Monachos quoque quos tamen morum gravitas, et vitæ ac fidei institutio sancta commendat, clericorum officiis aggregari et optamus et volumus. Constant. Epist. Rom. Pont. tom. 1. pag. 655.*

(2) *Quis præ recipiendus in aliquo ordine regulari etiam mendicantium, eam litterarum scientiam calleat, aut illius addiscendæ spem indubiam præ se ferat, ut minores, et, suis temporibus, majores ordines, juxta decreta sacri Concilii Tridentini, suscipere valeat.*

Avant de résumer les travaux liturgiques des écrivains de l'époque qui nous occupe, nous dirons un mot des lois ecclésiastiques sur cette matière, durant la même période.

Les Souverains Pontifes du quatrième siècle héritèrent du zèle et de la sollicitude de ceux des trois premiers, dans tout ce qui concerne les rites sacrés. Saint Silvestre fit des réglemens sur la consécration du Saint-Chrême, et sur les cérémonies du Baptême à suppléer à ceux qui avaient reçu ce Sacrement en maladie. Il établit que les Diacres useraient de la dalmatique dans l'église, et porteraient au bras gauche un mouchoir de lin, qui est devenu depuis le manipule; que le Sacrifice serait célébré sur l'autel, couvert, non d'un tapis de soie, ou de quelque étoffe teinte, mais d'une toile de lin, à l'imitation du linceul dans lequel fut enseveli le corps de Jésus-Christ (1). Saint Marc ordonna que l'Evêque d'Ostie, auquel appartenait déjà le droit de consacrer le Pape, aurait l'usage du Pallium (2). Saint Jules statua que les Notaires de l'Eglise tiendraient un registre exact de toutes les donations faites aux Basiliques, et un état de tous leurs titres : mesure à laquelle nous devons certainement les précieux inventaires du trésor des Eglises de Rome, au temps de saint Silvestre (3). Saint Damase, comme on peut le voir par la lecture de ses œuvres, composa plusieurs hymnes à la louange des Saints, et orna d'inscriptions en vers le lieu où avaient reposé les corps des saints Apôtres, aux Catacombes, et les tombeaux d'un grand nombre de martyrs. Il s'occupa aussi de régler l'Office divin; et saint Grégoire le Grand (4) nous apprend qu'à la persuasion de saint Jérôme, il inséra dans les offices

(1) Liber Pontificalis, in Silvestrum.

(2) *Ibid.* in Marcum.

(3) *Ibid.* in Julium.

(4) Lib. XII. Epist. 9.

romains plusieurs usages des Eglises d'Orient. Ce témoignage de saint Grégoire, qui atteste les relations de saint Damase et de saint Jérôme au sujet de la Liturgie, nous semble propre à concilier un plus haut degré d'autorité à une opinion qu'on rencontre dans tous les liturgistes du moyen-âge : que saint Jérôme aurait eu une grande part à un remaniement de l'Office divin entrepris par saint Damase (1).

Saint Sirice, successeur de saint Damase, dans la décrétale que nous avons citée plus haut, corrige la témérité de ceux qui conféraient le baptême à Noël, à l'Épiphanie, aux fêtes même des Apôtres, et confirme la tradition de toutes les Eglises de n'administrer ce sacrement qu'aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte (2). On trouve plusieurs traits du même genre dans les lettres de ce saint Pape, qui ont été recueillies avec tant de soin par D. Coustant; mais il faut remarquer la solennité avec laquelle il intime les volontés du Siège Apostolique, en matière de Liturgie. « Jusqu'ici on » a assez erré sur ce point : que maintenant donc s'attachent » à la règle que nous venons d'établir, tous les Prêtres qui ne » veulent pas être séparés de la solidité de cette Pierre Apostolique sur laquelle le Christ a bâti son Eglise (3). » Nul doute que les décrets des Pontifes antérieurs ne fussent rendus avec cette solennité : le pouvoir du Siège Apostolique ayant été le même depuis l'origine de l'Eglise, et la vigueur des Papes toujours inébranlable, quand il s'agissait du maintien et de la conservation des traditions.

(1) Granelas. Commentaire historique sur le Bréviaire romain. Tome 1. pag. 26.

(2) Coustant. Epist. Rom. Pontificum. Tom. 1, page 626.

(3) Hactenus erratum in hac parte sufficiat : nunc præfatam regulam omnes teneant sacerdotes qui nolunt ab Apostolicæ Petræ, super quam Christus universalem construxit ecclesiam, soliditate divelli. pag. 627.

Si nous en venons maintenant aux Conciles du quatrième siècle, nous trouvons celui de Nicée avec son fameux canon sur la célébration de la Pâque ; celui d'Antioche, tenu en 352, avec ses réglemens sur le même sujet ; celui de Laodicée, vers 362, qui prescrit plusieurs règles sur la psalmodie et les lectures qui l'accompagnaient ; celui de Gangres, vers 370, qui condamne ceux qui blâment les assemblées que l'on tenait aux *Mémoires* des martyrs ; le quatrième de Carthage, en 398, qui détermine dans un détail si précieux les rites de l'ordination (1).

La liste des écrivains du quatrième siècle, qui ont traité des matières liturgiques est longue et imposante. En tête, nous inscrirons d'abord Eusèbe, dont l'Histoire Ecclésiastique offre tant de traits remarquables sur l'objet qui nous occupe, comme sur mille autres. Nous l'avons mise à contribution dans ce chapitre, ainsi qu'on vient de le voir : nous regrettons vivement que la perte de deux ouvrages de cet illustre écrivain nous ait privé du puissant secours que nous en eussions tiré. Ces deux opuscules sont une description spéciale de l'Eglise de Jérusalem et un livre *de la fête de Pâques*.

Saint Eustathe d'Antioche, docteur orthodoxe, composa une Liturgie Syriaque qu'on trouve encore, mais interpolée, au Missel des Maronites.

Saint Athanase, l'invincible vengeur de la foi de Nicée, est réputé, chez les Orientaux, l'auteur de l'*Anaphore*, qui commence par ces paroles : *Deus fortis Domine*. Les Grecs appellent *Anaphore* la partie des prières de la Messe qui renferme l'Offrande et le Canon.

Saint Cyrille, de Jérusalem, doit être compté parmi les liturgistes du quatrième siècle, pour les précieuses *Caté-*

(1) Concil. Labb. Tom. 2.

*chèses* dans lesquelles il expose souvent, avec autant de profondeur que d'éloquence, les rites des Sacremens et du saint Sacrifice.

Saint Hilaire, de Poitiers, d'après le témoignage de saint Jérôme et de saint Isidore, est auteur d'un *Livre d'Hymnes et de Mystères Sacrés* qui n'est pas venu jusqu'à nous. Une seule de ces hymnes a survécu au naufrage, celle que le saint Evêque envoya à sa fille Abra, et qui commence par ce vers : *Lucis largitor splendide*. George Cassander et Grégoire Fabricius lui ont attribué aussi celle de la Pentecôte : *Beata nobis gaudia*, celle du Carême : *Jesu, quadragenariae*, et enfin celle de l'Epiphanie : *Jesus refulsit, omnium*. Le B. Tommasi lui donne aussi cette dernière. Zaccaria paraît incliner à lui attribuer la longue pièce qui commence : *Hymnum dicat turba fratrum* : Hincmar, de Rheims, est de ce sentiment. Enfin une autre hymne : *Ad cæli clara non sum dignus sidera*, a été jointe, par D. Cousstant, à celle *Lucis largitor splendide*, sans que le docte Bénédictin ait prétendu l'attribuer à saint Hilaire, mais seulement afin qu'elle ne périt pas. Le faux Alcuin désigne saint Hilaire comme ayant complété l'hymne *Gloria in excelsis*. En outre, il nous est tombé entre les mains une dissertation imprimée (sans date) à Poitiers, sous le nom de M. l'abbé Cousseau, dans laquelle on veut faire saint Hilaire auteur de l'hymne *Te Deum*. Cet opuscule, qui n'est pas sans quelque mérite, aujourd'hui surtout où si peu de personnes paraissent s'intéresser aux études liturgiques, nous a semblé d'ailleurs très-insuffisant pour démontrer la thèse difficile que l'auteur s'est posée.

Saint Pacien, de Barcelone, a laissé un livre de *Baptismo, ad Catechumenos*.

Saint Ephrem, Moine, Syrien de nation, diacre d'Edesse,

a composé une immense quantité d'hymnes en langue syriaque. Il s'était proposé de détruire, par des poésies orthodoxes, les funestes effets que produisaient chez les Syriens les vers de l'hérétique Harmonius. Ces hymnes sont au nombre de quinze sur la Nativité de Jésus-Christ, quinze sur le Paradis, cinquante-deux de la Foi et de l'Eglise, cinquante et une de la Virginité, quatre-vingt-sept de la Foi contre les Ariens et les Eunomiens, cinquante-six contre les Hérésies, quatre-vingt-cinq hymnes Mortuaires, quinze hymnes Parénétiqnes, etc. Toutes ces poésies sont étincelantes de génie, d'images orientales, de réminiscences bibliques, et sont remplies d'une onction admirable. On a donné, assez étrangement, à la plupart, le titre de *Sermons*, dans l'édition Vaticane de saint Ephrem. L'Eglise Copte emploie une grande partie de ces hymnes dans les offices divins.

Saint Basile de Césarée, outre ses livres du *Baptême*, est auteur de la Liturgie grecque qui porte son nom.

Saint Grégoire de Nazianze passe pour être l'auteur d'une Liturgie grecque, et de plusieurs prières du même genre, qu'on trouve dans les livres d'offices des Syriens et des Coptes, et qui auraient été traduites du grec.

Apollinaire le jeune, qui fut Evêque de Laodicée, et, depuis, condamné comme hérétique par saint Damase, dans un concile romain, composa des hymnes et des cantiques, pour être chantés par le peuple dans les divins offices.

Saint Ambroise nous présente, dans ses écrits, particulièrement dans ses lettres, d'importants matériaux pour la connaissance de la Liturgie du quatrième siècle. Ses translations de martyrs, par exemple, offrent, sous ce rapport, le plus précieux intérêt. Son traité des *Offices des Ministres*, et celui des *Mystères* appartiennent directement à notre sujet. Quant aux six livres des *Sacremens*, on ne convient pas

s'ils appartiennent ou non au docte Evêque de Milan : mais ils n'en sont pas moins importans pour leur haute antiquité et pour les richesses liturgiques qu'ils renferment. Les hymnes qui sont attribuées à saint Ambroise, avec le plus de certitude, sont d'abord les onze que lui reconnaît Dom Ceillier, savoir : *Æterne rerum conditor. Deus creator omnium. Jam surgit hora tertia. Veni, redemptor gentium. Illuminans Altissimus. Orabo mente Dominum. Æterna Christi munera. Somno reffectis artubus. Consors paterni luminis. O Lux beata Trinitas. Fit porta Christi pervia.* Le B. Tommasi, dans son *Hymnaire*, ajoute les suivantes sur la foi des manuscrits : *Intende qui regis Israel. Hymnum dicamus Domino. Ille est dies verus Dei. Optatus votis omnium. Jesu, nostra redemptio. Jam Christus astra ascenderat. Conditor alme siderum. Agnes beatæ virginis. A solis ortus cardine. Mysterium ecclesiæ. Agathæ sacræ virginis. Grates tibi, Jesu, novas. Apostolorum passio. Magni palmam certaminis. Apostolorum supparem. Medicæ noctis tempus est. Rerum creator optime. Nox atra rerum contegit. Tu Trinitatis unitas. Summæ Deus clementiæ. Splendor paternæ gloriæ. Æternæ lucis conditor. Fulgentis autor ætheris. Deus æterni luminis. Christe, rex cæli, Domine. Æterna cæli gloria. Dici luce reddita. Jam lucis orto sidere. Certum tenentes ordinem. Nunc, sancte nobis Spiritus. Bis ternas horas explicans. Jam sexta sensim volvitur. Dicamus laudes Domino. Rector potens, verax Deus. Ter hora trina volvitur. Perfecto trino numero. Rerum Deus tenax vigor. Deus qui certis legibus. Sator, princepsque temporum. Lucis creator optime. Immense cæli conditor. Telluris ingens conditor. Cæli Deus sanctissime. Magnæ Deus potentiæ. Plasmator hominis Deus. Christe qui lux es et dies. Christe cælestis medicina Patris. Obduxere polum nubila cæli. Squalent arca soli pulvere multo. Tristes nunc populi, Christe redemptor. Sævus*



*bella serit barbarus horrens*. Presque toutes ces hymnes font partie des bréviaires Romain et Ambrosien, et les autres se trouvent dans l'office Mozarabe. Au reste, nous ne donnons pas cette dernière énumération comme authentique de tout point; au contraire, nous rendrons plusieurs de ces hymnes à saint Grégoire; mais le B. Tommasi lui-même n'a pas prétendu faire autre chose que recueillir les traditions des anciens Hymnaires, sans en prendre toujours la responsabilité. On a, en outre, attribué à saint Ambroise l'hymne monastique *Te decet laus*, mais il faut convenir que c'est sans aucune espèce de fondement. On intitule d'ordinaire le *Te Deum laudamus*, *Hymne de saint Ambroise et de saint Augustin*: on ne peut avoir, pour appuyer ce titre, que des conjectures et une possession qui n'est pas très-ancienne. Ces deux hymnes en prose n'ont rien de commun avec les véritables hymnes de saint Ambroise qui sont mesurées; mais elles remontent à une antiquité voisine de ce saint docteur, puisqu'elles sont citées dans la règle de saint Benoît, qui a dû être écrite dans la première moitié du sixième siècle.

Théophile, d'Alexandrie, outre son Cycle paschal, écrivit *des sacrés mystères*, ou *du mobilier sacré de l'Eglise de Dieu*: ouvrage que nous n'avons plus et qui avait été traduit du latin, par saint Jérôme.

Saint Augustin, dans tous ses écrits, mais particulièrement dans ses sermons, dans ses lettres, dans une foule de traités spéciaux, comme sont ceux *de catechizandis rudibus*, *de cura gerenda pro mortuis*, *de symbolo ad catechumenos*, ses Epîtres *ad Januarium*, présente le tableau le plus complet et le plus vrai des mœurs de l'Eglise de son temps, et, par là même, fournit à l'observateur d'innombrables particularités propres à alimenter la science liturgique; mais nous ne voyons pas qu'il ait rien composé qui touche directement cette matière.

Nous ferons voir ailleurs que c'est à tort qu'on lui a attribué le chant du cierge paschal: *Exultet jam angelica*.

Fabius Marius Victorinus, personnage consulaire, orateur, rhéteur et grammairien, le même dont saint Augustin raconte la conversion au christianisme, au Livre VIII de ses Confessions, composa trois hymnes en prose *sur la Trinité*; plusieurs fragmens de ces hymnes sont entrés dans la composition de l'Office de la sainte Trinité, au Bréviaire romain.

Saint Jean Chrysostôme n'est pas l'auteur de la Liturgie grecque qui porte son nom; nous aurons occasion de revenir sur cette question, quand nous traiterons des livres liturgiques de l'Orient. Ses Homélies et son Traité du Sacerdoce renferment une foule de traits infiniment précieux sur la célébration des saints mystères, sur les fêtes et les assemblées chrétiennes.

Saint Jérôme, dont les travaux appartiennent en grande partie au quatrième siècle, est infiniment riche en détails sur les formes liturgiques de son temps, particulièrement dans ses lettres et ses opuscules contre les hérétiques. Nous parlerons ailleurs du Martyrologe et du livre appelé *Comes*, qui lui ont été attribués.

Prudence, personnage consulaire, le prince des poètes chrétiens, a grandement mérité de la Liturgie, par les belles hymnes dont il a enrichi les offices divins, tant de l'Eglise Romaine que de l'Eglise Gothique d'Espagne. Son premier recueil intitulé *Cathemerinon*, ou collection de prières *quotidiennes*, renferme les suivantes: AD GALLICINIUM. *Ales diei nunciatus*. HYMNUS MATUTINUS. *Nox et tenebræ et nubila*. ANTE CIBUM. *O crucifer bone, lucisator*. POST CIBUM. *Pastis visceribus, ciboque sumpto*. DE NOVO LUMINE PASCHALIS SABBATI. *Inventor rutili, dux bone, luminis*. ANTE SOMNUM. *Ades, Pater*

*supreme. HYMNUS JEJUNANTIUM. O Nazarene, lux Bethlem, Verbum Patris. POST JEJUNIUM. Christe, servorum regimen tuorum. OMNI HORA. Da, puer, plectrum, choreis ut canam fidelibus. CIRCA EXEQUIAS DEFUNCTI. Deus, ignee fons animarum. VIII. KALENDAS JANUARIAS. Quid est quod arctum circum.* DE EPIPHANIA. *Quicumque Christum quaeritis.*

Le second recueil d'hymnes est intitulé : *Peristephanon* (*des couronnes*), parce que le poète y célèbre le triomphe d'un grand nombre de martyrs, savoir : les saints Hémétérius et Célédonius, saint Laurent, sainte Eulalie, les dix-huit martyrs de Sarragosse, saint Vincent, les saints Fructueux, Eulogius et Angurius, saint Quirinus, saint Cassien, saint Romain, saint Hippolyte, les saints apôtres Pierre et Paul, saint Cyprien et sainte Agnès. Nous donnerons ci-dessous dans les notes de ce chapitre, l'hymne magnifique que Prudence consacre à chanter la fête des saints Apôtres à Rome (1) ; elle renferme la description des églises de saint Pierre et de saint Paul, telles qu'elles étaient alors. On y verra de précieux détails sur les pompes de ce grand jour, et notamment sur les deux Messes que le Pape célébrait en cette occasion. Les hymnes de Prudence, et la plupart de ses autres poésies, sont remplies de particularités liturgiques du plus haut intérêt : nous ne saurions trop en recommander l'étude aux lecteurs.

En finissant ce tableau liturgique du quatrième siècle, nous tirerons de tout ce qui précède les conclusions suivantes :

La beauté, la grandeur, la richesse des Eglises, fut un des caractères de cette époque de paix.

L'Eglise dirigea contre l'hérésie l'arme puissante de la Liturgie, en instituant contre les Ariens le chant alternatif des

(1) Vid. la note G.

psaumes, en opposant des hymnes orthodoxes à des cantiques inspirés par l'erreur.

L'hérésie, redoutant l'effet prodigieux des formes liturgiques sur le peuple, attaqua dès lors les pompes et le caractère traditionnel du culte, par les argumens que répétèrent les sectaires des âges suivans.

Les monastères, en ce siècle, commencèrent à avoir des Eglises, et une Liturgie Monastique se forma.

Le plus haut pouvoir de la chrétienté, le Siège Apostolique continua de promulguer les lois sur la Liturgie, préparant ainsi l'unité qui devait plus tard briller dans cette partie, comme dans tout le reste. Les Conciles de ce siècle mirent les questions liturgiques au rang des plus importantes, et les plus illustres docteurs s'occupèrent avec complaisance à expliquer et à régler les formes du culte divin.

---

## NOTES DU CHAPITRE V.

## NOTE A.

Itaque multo ampliorem locum metatus ( Paulinus ), exteriorem quidem ambitum muro undique communivit, qui totius operis tutissimum esset propugnaculum. Magnum deinde atque excelsum vestibulum ad ipsos solis orientis radios extendit; iis qui a sacro loci ambitu longius remoti sunt, conspectum quemdam eorum que intus reconduuntur abunde exhibens, et oculos eorum qui a nostra fide alieni sunt, ad conspicienda limina quodam modo invitans. Cæterum ubi portas ingressus sis, non statim impuris et illotis pedibus in sacrarium introire permisit. Sed inter templum ac vestibulum maximo intervallo relicto, hoc spatium in quadrati speciem circumseptum quatuor obliquis porticibus circumquaque exornavit, quæ columnis undique attolluntur. Intercolumnia porro ipsa septis e ligno reticulatis, in medioerem et congruam altitudinem elatis circumeludit. Medium autem spatium apertum et patens reliquit, ut et cœli aspectum præberet, et ærem splendidum solisque radiis collustratum præstaret. Hic sacrarum expiationum signa posuit; fontes scilicet ex adverso Ecclesiæ structos, qui interius sacrarium ingressuris copiosos latices ad abluendum ministrarent. Atque hoc primum intrantium diversorium est; cunctis quidem ornatum ac nitorem concilians; iis vero qui institutione adhuc opus habent, congruentem præbens mansionem. Jam vero hoc spectaculum prætervectus, pluribus aliis interioribus vestibulis aditus ad templum patentes effecit; rursus ad ipsos solis orientis radios tribus ordine januis in uno eodemque latere constructis. Quarum mediam duabus aliis utrinque positis et altitudine et latitudine plurimum præstare voluit, eandemque æreis tabulis ferro vinetis, et sculpturis variis præcipue decoravit; ei tanquam regine satellites alias adjungens. Ad eundem modum cum porticibus ad utrumque templi latus fabricatis parem vestibulorum numerum disposuisset, diversos aditus quibus copiosum lumen superne in ædem infunderetur, supra ipsas porticus excogitavit, easque fenestras variis è ligno sculpturis minutissimi operis ornavit. Ipsam vero ædem regiam opulentioribus magisque pretiosis speciebus instruxit, proluxa sumptuum magnificentia ad hoc usus. Hic jam mihi superfluum videtur ædis ipsius longitudinem ac latitudinem describere, et hunc splendidissimum decorem, atque inexplicabilem magnitudi-

nem; radiantem operum speciem ac splendorem; fastigia ad cœlum usque tendentia; et supra hæc eminentes Libani pretiosissimas cedros oratione prosequi, quarum mentionem ne divina quidem oracula prætermiserunt, in quibus dicitur: Letabantur ligna Domini, et cedri Libani quas plantavit. Quid jam attinet de solerti et ingeniosa totius fabricæ dispositione, ac de excellenti singularum partium pulchritudine accuratius disserere, præsertim cum oculorum testimonium omnem quæ auribus percipi potest notitiam excludat. Porro cum templum in hunc modum absolvisset, thronisque altissimis in honorem præsentium, ac præterea subselliis per universum templum ordine dispositis exornasset; postremo sanctum sanctorum, altare videlicet, in medio constituit. Utque hæc sacraria multitudini inaccessa essent, ea rursus lignis cancelliis manavit, minutissimo opere ad summum artis fastigium elaboratis, adeo ut admirabile intuitibus spectaculum exhibeant. Quinetiam ne ipsum quidem solum negligendum putavit. Quod cum mirum in modum marmore exornasset, inde ad ea quæ extra templum posita sunt conversus, exhedras et oëcos amplissimos utrimque summa cum peritia fabricavit, qui sibi invicem ad latera ipsius basilicæ conjunguntur, portisque quibus in medium templum intratur connexi sunt. Quas quidem ædes in gratiam eorum qui expiatione et purgatione per aquam et Spiritum sanctum opus habent, Salomon noster vere pacificus templi hujus conditor extruxit.

. . . . . Est quidem hoc opus miraculum, et omni admiratione majus, iis præsertim qui ad solam rerum exteriorum speciem attendunt. Omnibus verò miraculis mirabiliora sunt archetypa, et primitivæ eorum imagines, spiritalia Deoque digna exemplaria: instaurationes divini illius et rationalis in animabus nostris ædificii. Quod quidem ædificium cum ipse Dei Filius ad imaginem suam condidisset, atque in omnibus Dei similitudinem præferre voluisset, incorruptibilem ei naturam et incorpoream atque ab omni terrena materia segregatam largitus, rationalem quoque substantiam et prorsus intellectualement ei tribuens; posteaquam semel ex nihilo primum eam creavit, sponsam sanctam et sacrum templum sibi ac Patri suo constituit.

. . . . . Cumque mentiam vestrarum locum purum ac nitidum reddidisset, huic sapientissimo post hæc Deique amantissimo præsidi cum tradidit. Qui cum in aliis rebus singulari judicio et rationandi solertia præditus, tum in animarum quarum curam sortitus est, cogitationibus dignoscendis ac discernendis perspicacissimus, ab initio fere ad hunc usque diem ædificare non destitit: nunc aurum splendidissimum, nunc purum ac probum argentum, nunc pretiosissimos lapides in uno quoque vestrum coagmentans; ut suis erga vos operibus sacram denuo et arcanam prædictionem adimpleat, quæ sic

habet: Ecce ego præparo tibi carbunculum lapidem tuum, et fundamenta tua sapphirum, et propugnacula tua jaspidem, et portas tuas lapides crystalli, et murum tuum lapides electos: et omnes filios tuos doctos à Deo, et in multa pace filios tuos: et in justitia ædificaberis. In justitia igitur ædificans, totius populi vires ac facultates congrua ratione distinxit: hos quidem exteriore duntaxat cingens muro, id est firma fide. Cujus generis infinita est multitudo, quæ præstantiorem structuram ferre non potest. Illis vero aditus in templum permittens; ad portas stare et intrantes deducere eas jubet: qui non absurde templi vestibulis comparantur. Alios primis columnis quæ forinsecus circa atrium in quadranguli speciem dispositæ sunt suffulsit, intra primos lateralis quatuor evangeliorum sensus obices eos inducens. Jam vero nonnullos circa regiam ædem utrimque lateribus applicat, qui adhuc quidem catechumeni sunt: et augmentum ac progressum faciunt, non tamen procul absunt ab ipsa abditissimorum Dei mysteriorum inspectione qua fideles fruuntur. Ex horum numero eos quorum animæ immaculatæ sunt et divino lavacro instar auri purgatæ assumens; alios columnis, quæ exterioribus illis longè præstantiores sunt, arcanis scilicet et intimis sacræ Scripturæ sententiis suffulsit. Alios vero fenestris ad lumen in ædes immittendum factis illustrat. Ac universum quidem templum uno maximo vestibulo, unius scilicet Dei summi omnium regis adoratione exornavit. Christum vero et Spiritum Sanctum utrimque ad latus paternæ auctoritatis, quasi secundum lumen præbet. Sed et in reliquis singillatim fidei nostræ sententiis, per totam basilicam copiosissimam ac præstantissimam veritatis lucem atque evidentiam ostendit. . . . . Insunt etiam in hoc templo throni; et subsellia scannaque innumera; in cunctis scilicet animabus in quibus Sancti Spiritus resident dona, ejusmodi olim visa sunt sacrosanctis apostolis; quibus linguæ instar ignis divisæ, et singulis insidentes apparuerunt. Verum in ipso quidem omnium principe ac præside, totus, ut verisimile est, insidet Christus. In iis vero qui secundum dignitatis locum obtinent, quatenus quisque dispertita virtutis Christi Sanctique Spiritus dona capere potest. Subsellia quoque Angelorum sunt quorundam animæ, quorum institutio et custodia illis demandata est. Augustum vero magnumque et unicum altare quodnam aliud est, quam summi omnium sacerdotis purissima mens prorsusque sanctum sanctorum. Cui dexter assistens maximus ille omnium Pontifex, ipse scilicet Jesus unigenitus Dei filius. *Euseb. Hist. Eccles., Lib. X, cap. IV.*

## NOTE B.

Hoc, inquam, monumentum tanquam totius operis caput, imperatoris magnificentia eximiis columnis et maximo cultu primum omnium

decoravit, et cujusquemodi ornamentis illustravit. Transgressus inde est ad vastissimum locum libero patentem cœlo. Cujus solum splendido lapide constravit, longissimisque undique porticibus ad tria latera additis. Quippe lateri illi quod e regione speluncæ positum, solis ortum spectabat, conjuncta erat basilica : opus plane admirabile, in immensam altitudinem elatum, et longitudine ac latitudine maximâ expansum. Cujus interiora quidem versicoloribus marmoris crustis oblecta sunt : exterior vero parietum superficies, politis lapidibus probe inter se vinctis decorata, eximiam quamdam pulchritudinem, nihilo inferiori marmoris specie, præferbat. Ad culmen vero et cameras quod attinet, exteriora quidem tecta plumbo, tanquam firmissimo quodam munimento, ad hibernos imbres arcendos obvallavit. Interius autem tectum sculptis lacunaribus consertum, et instar vasti eujusdam maris compactis inter se tabulis per totam Basilicam dilatatum, totumque auro purissimo coopertum, universam Basilicam velut quibusdam radiis splendere faciebat. Porro ad utrumque latus, germinæ porticus tam subterraneæ quam supra terram eminentes, totius Basilicæ longitudinem æquabant ; quarum concamerationes auro perinde variatæ sunt. Ex his, quæ in fronte Basilicæ erant, ingentibus columnis fulciebantur : quæ vero interiores, pennis maguo cultu extrinsecus ornatis sustinebantur. Portæ tres ad orientem solem apte dispositæ, introeuntium turbam exceperunt. E regione harum portarum erat hemisphærium, quod totius operis caput est : usque ad culmen ipsius Basilicæ protentum. Cingebatur id duodecim columnis, pro numero sanctorum Servatoris nostri Apostolorum. Quarum capita maximis crateribus argenteis erant ornata : quos imperator tanquam pulcherrimum donarium, Deo suo dicaverat. Hinc ad eos aditus qui ante templum sunt progredientibus, aream interposuit. Erant autem in eo loco primum atrium, deinde porticus ad utrumque latus, ac postremo porte atrii. Post has totius operis vestibula in ipsa media platea, in qua forum est rerum venalium, ambitioso cultu exornata, iter forinsecus agentibus, aspectum earum rerum quæ intus cernebantur non sine quodam stupore exhibebant. (*Eusebius, Vita Constantini, Lib. III. cap. XXXIV—XXXIX.*)

## NOTE C.

Hujus temporibus fecit Constantinus Augustus Basilicas istas, quas et ornavit : Basilicam Constantinianam, ubi posuit ista dona. Fastigium argenteum battutile, quod habet in fronte Salvatorem sedentem in sella in pedibus. 5. Pens. libras 120. Duodecim Apostolos in quinque pedibus, qui pensaverunt singuli libras nonagenas, cum coronis argenti purissimi. Item à tergo respiciens in absida, Salvatorem sedentem in



throno in pedibus quinque ex argento purissimo, qui pens. libras 140. Angelos quatuor ex argento, qui sunt in pedibus quinque costas cum crucibus tenentes, qui pensaverunt singuli libras 105, cum gemmis alavandinis in oculos. Fastigium ipsum ubi stant Angeli vel Apostoli, pensat libras duo millia viginti quinque ex argento dolatico. Farum ex auro purissimo, quod pendet sub fastigio cum delphinis quinquaginta, quæ pensant cum catena sua libras 25. Coronas quatuor cum delphinis viginti ex auro purissimo pensantes singulæ libras 15. Cameram Basilicæ ex auro trimme in longum, et in latum in pedibus quingentis. Altaria septem ex argento battutili pens. sing. libras 200. Patenas aureas septem, quæ pensant singulæ libras 50. Patenas argenteas 15, pensantes singulas libras 50. Scyphos aureos 7, qui pens. singuli libras decem; scyphum singularem ex metallo, corallo ornatum undique de gemmis prasinis, et hyacinthinis auro interclusum, qui pensat ex omni parte libras viginti, et uicias tres. Scyphos argenteos viginti pensantes singulos libras 15. Amas ex auro purissimo duas, pensantes sing. libras quinquaginta portantes sing. medemnos tres. Amas argenteas viginti, quæ pensant singulæ libras decem, portantes singulæ medemnas singulas. Calices minores ex auro purissimo quadraginta, pensantes singulos libras singulas. Calices minores ministeriales quinquaginta pensantes singuli libras binas. Ornamenta in Basilica. Farum cantharum ex auro purissimo ante altare, in quo ardet oleum nardinum pisticum cum delphinis octuaginta, qui pensant libras triginta, ubi candelæ ardent ex oleo nardino pistico in gremio Ecclesiæ. Pharum cantharum argenteum cum delphinis centum et viginti, quod pensat libras quinquaginta, ubi oleum ardet nardinum pisticum. Phara canthara argentea in gremio Basilicæ quadraginta pens. singula libras triginta, ubi ardet oleum quod supra. Parte dextra Basilicæ: Phara argentea quadraginta pens. singula libras viginti. Phara canthara in læva Basilicæ argentea viginti quinque pens. singula libras viginti. Canthara cyrostrata in gremio Basilicæ argentea quinquaginta pens. singula libras viginti. Singularum librarum metræ tres ex argento purissimo, quæ pensant singulæ libras 300, portantes singulæ medemnas decem. Candelabra aurichalcha septem ante altaria, quæ sunt in pedibus 10, cum ornatu suo ex argento interclusa sigillis Prophetarum pens. singula libras triginta, etc. (*Liber Pontificalis, in Silvestrum.*)

## NOTE D.

Hic fecit in urbe Roma Ecclesiam in prædio cujusdam presbyteri sui, qui cognominabatur Equitius; quem titulum Romanum constituit justa thermas Domitianas: qui usque in hodiernum diem appellatur titulus

Equitii, ubi et hæc dona contulit: Patenam argenteam pensantem lib. 20, ex dono Constantini Augusti. Donavit autem scyphos argenteos 2, pensantes singulos lib. 10. Calicem aureum pensantem lib. 2. Calices ministeriales 5, pensantes singulos lib. 2. Amas argenteas 2, pensantes singulas lib. 10. Patenam argenteam auro clusam chrismatem, pensantem lib. 5. Phara coronata 10, pensantia singula lib. 8. Phara ærea 20, pensantia singula lib. X. Canthara cerostrata ærea 12, pensantia singula lib. 50, etc. (*Ibidem.*)

## NOTE E.

Nam cum Ariani, quibus, regnante Theodosio, adeptæ fuerant Ecclesiæ Constantinopoli, extra urbis mœnia conventus Ecclesiasticos agerent, noctu in publicis porticibus primum congregabantur. Et in cœtus divisi, antiphonatim psallebant, clausulas quasdam juxta ipsorum dogma compositas adjicientes. Prima autem luce, eadem publice canentes, pergebant ad loca in quibus collectas celebrabant. Atque id facere consueverant in celebrioribus quibusque festivitatis, et primo ac septimo cujusque hebdomadis die. Tandem vero cantica quoque adjecerunt, quæ ad rixam et contentionem spectarent: Ubinam sunt qui tres dicunt esse unicam potentiam? Et alia ejusmodi hymnis suis intermiscentes. Joannes itaque, veritus ne quis ex Ecclesia sua per hæc in fraudem induceretur, plebem quæ sub ipso erat, ut similiter psalleret incitavit. Qui brevi tempore illustriores facti, Arianos et multitudine et apparatus splendore longe superarunt. Nam et crucem argentea signa, precedentibus cereis, eos anteibant. (*Sozomeni hist. Eccles. Lib. VIII. cap. VIII.*)

## NOTE F.

Quantum flevi in hymnis et canticis tuis, suave sonantis Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter! Voces ille influebant auribus meis, et eliquabatur veritas in cor meum; et exæstuebat inde affectus pietatis, et currebant lacrymæ, et bene mihi erat cum eis. Non longe cœperat Mediolanensis Ecclesia genus hoc consolationis et exhortationis celebrare, magno studio fratrum concinentium vocibus et cordibus. Nimirum annus erat, aut non multo amplius, cum Justina Valentiniani regis pueri mater, hominem tuum Ambrosium persequeretur, hæresis suæ causa qua fuerat seducta ab Arianis. Excubabat pia plebs in Ecclesia, mori parata cum Episcopo suo, servo tuo. Ibi mater mea, ancilla tua, sollicitudinis et vigiliarum primas tenens, orationibus vivebat. Nos adhuc frigidi a calore spiritus tui, excitabamur tamen civitate attonita atque turbata. Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium partium, ne populus mœroris tædiō contabesceret, insti-

tutum est ; et ex illo in hodiernum retentum , multis jam ac pene omnibus gregibus tuis , et per cætera orbis imitantibus. (*S. Augustini Confessionum lib. IX, cap. 6 et 7.*)

## NOTE G.

Plus solito coeunt ad gaudia : dic amice , quid sit.

Romam per omnem cursitant , ovantque.

Festus apostolici nobis redit hic dies triumphi ,

Pauli , atque Petri nobilis cruore.

Unus utrumque dies , pleno tamen innovatus anno ,

Vidit superba morte laureatum.

Scit tiberina palus , quæ flumine lambitur propinquo ,

Binis dicatum cæspitem trophæis ,

Et crucis , et gladii testis : quibus irrigaus easdem

Bis fluxit imber sanguinis per herbas.

Prima Petrum rapuit sententia , legibus Neronis

Pendere jussum præminente ligno.

Ille tamen veritus celsæ decus æmulando mortis

Ambire tanti gloriam magistri ,

Exigit , ut pedibus mersum caput imprimant supinis ,

Quo spectet imum stipitem cerebro.

Figitur ergo manus subter , sola versus in cacumen :

Hoc mente major , quod minor figura.

Noverat ex humili cælum citius solere adiri :

Dejecit ora , spiritum daturus.

Ut teres orbis iter flexi rota percucurrit anni ,

Diemque eundem sol reduxit ortus ,

Evomit in jugulum Pauli Nero fervidum furorem ,

Jubet feriri gentium magistrum ,

Ipse prius sibimet finem cito dixerat futurum ,

Ad Christum eundem est , jam resolvor , inquit.

Nec mora ; protrahitur , pœnæ datur , immolatur euse ,

Non hora vatem , non dies fefellit.

Dividit ossa duum Tiberis , sacer ex utraque ripa ,

Inter sacrata dum fluit sepulchra.

Dextra Petrum regio textis tenet aureis receptum ,

Canens oliva , murmurans fluento.

Namque supercilio saxi liquor ortus excitavit

Frondem perennem chrismatis feracem ,

Nunc pretiosa ruit per marmora , lubricatque clivum ,

Donec virenti fluctuet colymbo.

Interior tumuli pars est, ubi lapsibus sonoris  
 Stagnum nivali volvitur profundo.  
 Omnicolor vitreas pictura superne tingit undas,  
 Musci relucent, et virescit aurum.  
 Cyaneusque latex umbram trahit imminentis ostri:  
 Credas, moveri fluctibus lacunar.  
 Pastor oves alit ipse illic gelidi rigore fontis,  
 Videt sitire quas fluentia Christi.  
 Parte alia titulum Pauli via servat Ostiensis,  
 Qua stringit amnis cæspitem sinistrum.  
 Regia pompa loci est: princeps bonus has sacravit arces,  
 Lusitque magnis ambitum talentis.  
 Bracteolas trabibus sublevit, ut omnis aurulenta  
 Lux esset intus, ceu jubar sub ortu.  
 Subdidit et parias fulvis laquearibus columnas,  
 Distinguit illic quas quaternus ordo.  
 Tum camuros hyalo insigni varie cucurrit arcus:  
 Sic prata vernis floribus rident.  
 Ecce duas fidei summo Patre conferente dotes,  
 Urbi colendas quas dedit togatæ.  
 Aspice, per bifidas plebs romula funditur plateas,  
 Lux in duobus fervet uua festis.  
 Nos ad utrumque tamen gressu properemus incitato  
 Et his, et illis perfruamur hymnis.  
 Ibimus ulterius, qua fert via pontis Hadriani,  
 Lævam deinde fluminis petemus.  
 Transtiberina prius solvit sacra pervigil sacerdos,  
 Mox huc recurrit, duplicatque vota.  
 Hæc didicisse sat est Romæ tibi; tu domum reversus,  
 Diem bifestum sic colas, memento.

*(Prudentius. Peristephanon. Hymn. XII, de SS. Apostolis).*

---

---

---

## CHAPITRE VI.

DE LA LITURGIE DURANT LES CINQUIÈME ET SIXIÈME SIÈCLES.  
PREMIÈRES TENTATIVES POUR ÉTABLIR L'UNITÉ.

Le régime de paix sous lequel vivait désormais l'Eglise, son affranchissement de toutes attaques extérieures, lui donnaient le loisir de régler les formes accidentelles de son gouvernement et de ses institutions : mais rien n'était pour elle plus urgent que de multiplier les applications de ce grand principe d'unité qu'elle avait reçu du Christ comme sa loi fondamentale, et, par le bienfait duquel, elle avait traversé trois siècles de carnages, et les tempêtes non moins affreuses de l'Arianisme. Les dissensions qui s'étaient élevées entre ses enfans même, guerres de famille si redoutables qu'on y avait mis en question le principe même du christianisme, la consubstantialité du Verbe, inspiraient aux pasteurs des Eglises le dessein de serrer de plus en plus le lien qui unissait les fidèles dans la confession des mêmes dogmes et dans l'obéissance au même pouvoir. Le perfectionnement des formes liturgiques par l'unité, devenait donc dès-lors indispensable.

D'abord, sous le rapport du gouvernement ecclésiastique, il était temps de pourvoir à l'unité liturgique. La Liturgie est le langage de l'Eglise, non seulement quand elle parle à Dieu, mais quand elle fait retentir sa voix solennelle dans le sanctuaire, quand ses enfans chantent avec elle leur foi, leurs joies, leurs craintes et leurs espérances. Or, dans un état, dans une société, le langage doit être un comme le pouvoir qui les régit : une des principales causes de disso-

lution d'un empire formé par la conquête sera toujours la divergence de l'idiôme des provinces avec la langue parlée dans la métropole. La politique terrestre s'efforce en mille manières d'effacer ces dissonances : elle sent qu'il y va de la durée, de la stabilité des royaumes. L'Eglise, par le côté où elle est une société humaine, a les mêmes besoins, les mêmes nécessités, accrues encore de toute l'importance de sa mission céleste. Nous n'aurons que trop d'occasions de montrer dans la suite de ce récit que les défections de provinces dans l'histoire de l'Eglise ont été, en raison du plus ou moins d'unité conservée dans la Liturgie par ces mêmes provinces, ou encore n'ont été consommées sans retour qu'au moyen des changemens introduits dans cette forme si importante du christianisme.

Et remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici de l'unité considérée dans les choses essentielles du culte divin, comme la matière et la forme du Sacrifice et des Sacremens, les rites généraux qui les accompagnent, et tant d'autres détails. Nous avons prouvé que, sur ces articles, l'unité avait toujours été parfaite dès l'origine de l'Eglise. Il s'agit d'un nouveau degré d'unité dans les formules non essentielles à la validité des Sacremens, à l'intégrité du Sacrifice, dans la *Confession*, la *Prière*, la *Louange*, dans les cérémonies dont le culte développé s'enrichit, en un mot, dans l'ensemble des rites qui expriment en leur entier, soit les mystères de l'initiation chrétienne, soit le Service offert par la  *cité rachetée* (1), comme dit saint Augustin, à  *l'auteur* et au  *consommateur de la foi* (2).

Les premiers apôtres des diverses Eglises dont l'ensemble

(1) De Civitate Dei. Lib. X. Cap. VI.

(2) Hæbr. XII. 2.

formait au Christ, dès l'époque de Constantin, un si magnifique empire, avaient porté avec eux les usages des Eglises-mères qui les envoyaient; ils avaient complété, interprété ce qui avait besoin de l'être. Après eux, leurs successeurs avaient, toujours en gardant l'unité sur le fond inaltérable en tous lieux, ajouté avec plus ou moins de bonheur, de nouvelles parties à l'œuvre primitive, pour satisfaire à de nouveaux besoins; mais cette divergence, moins sentie, dans le cours des persécutions et durant les violentes secousses de l'Arianisme, était un grave inconvénient, du moment que l'Eglise avait à s'occuper des institutions propres à l'âge de paix qui s'ouvrait devant elle. Tout en s'accommodant aux lieux et aux mœurs, il restait, comme il restera toujours, beaucoup à régler, à corriger, à perfectionner; c'est ce travail, ce sont ces efforts constans et éclairés que nous allons successivement mettre sous les yeux du lecteur: mais auparavant, il nous reste à développer une autre considération, non moins importante, qui engagea l'Eglise des cinquième et sixième siècles à poursuivre par des mesures efficaces le projet d'unité liturgique.

Il y a d'admirables paroles du Pape saint Sirice, prononcées à la fin du quatrième siècle, qui révèlent toute la gravité des conséquences de l'unité observée ou violée dans la Liturgie. « La règle apostolique nous apprend que la confession des Evêques catholiques doit être une. Si donc, il n'y a qu'une seule foi, il ne doit y avoir non plus qu'une seule tradition. S'il n'y a qu'une seule tradition, une seule discipline doit être gardée dans toutes les églises (1). » Tel

(1) *Catholicorum episcoporum unam confessionem esse debere apostolica disciplina composuit. Si ergo una fides est, manere debet et una traditio. Si una traditio est, una debet disciplina per omnes ecclesias custodiri. Apud Coustant. Pag. 692.*

est l'axiome fondamental de la catholicité. Une seule foi, une seule forme d'une seule foi. Cela étant, la Liturgie, si elle est une dans l'Eglise de Dieu, doit être une expression authentique de la foi de cette église, une définition permanente des controverses qui s'élèveraient sur les points du dogme *confessés* dans les formules sacrées.

Cette conclusion si naturelle d'ailleurs, c'est un Pape du cinquième siècle qui nous la fournira. Voici ce que saint Célestin écrit aux évêques des Gaules qui avaient eu recours à lui, contre l'erreur des Pélagiens. « Outre les décrets inviolables du Siège Apostolique qui nous ont enseigné la vraie doctrine, considérons encore les mystères renfermés dans ces formules de prières sacerdotales qui, établies par les Apôtres, sont répétées dans le monde entier d'une manière uniforme par toute l'Eglise catholique; *en sorte que la règle de croire découle de la règle de prier*; UT LEGEM CREDENDI LEX STATUAT SUPPLICANDI. » Il fait ensuite l'énumération des grâces demandées par le Prêtre dans l'action du Sacrifice (1), et cette même énumération se trouve presque avec les mêmes termes, employée dans un argument du même genre par saint Augustin, dans son épître 217 (2). Elle a pour but de montrer que tout secours surnaturel vient de Dieu, puisque tout secours surnaturel est demandé à Dieu dans la Liturgie.

L'intérêt de la foi, non moins que l'ordre de la discipline, demandait donc que des mesures fussent prises de bonne heure pour arrêter les innovations qui tendraient à séparer les Eglises plutôt qu'à les unir. Le premier monument de ce fait que l'on rencontre, est un canon qui se trouve parmi ceux du second Concile de Milève, auquel assistèrent, en

(1) Vid. la note A. — (2) *Via. ibidem.*



416, soixante-un Evêques de la province de Numidie , durant les troubles du Pélagianisme. Voici ce qu'il contient :

« Il a semblé aussi aux Evêques , que les *prières* , les *oraisons* ou *messes* , qui ont été approuvées dans un Concile , les *préfaces*, les *recommandations*, les *impositions de mains*, devaient être observées par tous. On ne récitera dans l'Eglise que celles qui auront été composées par des personnes habiles, ou approuvées par un Concile, dans la crainte qu'il ne s'y rencontre quelque chose qui soit contre la foi, ou qui ait été rédigé avec ignorance, ou sans goût (1). »

Ainsi, des bornes sont mises aux effets d'un zèle peu éclairé, aussi bien qu'à cet amour des nouveautés qui travaille si souvent les hommes, même à leur insu. Il faudra désormais le contrôle d'un Concile pour donner valeur et légitimité aux formules nouvelles qu'on voudrait inaugurer dans l'Eglise d'Afrique, et celles dont l'emploi est licite ont déjà, dans le passé, reçu cette haute sanction. Transportons-nous maintenant dans les Gaules, nous allons voir, avec plus d'énergie encore, l'unité liturgique proclamée par les Evêques d'un Concile de Bretagne.

En 461, le Concile de Vannes, présidé par saint Perpetuus, Evêque de Tours, rend ce décret, au canon quinzième :

« Il nous a semblé bon que dans notre province il n'y eût qu'une seule coutume pour les cérémonies saintes et la

(1) Placuit etiam et illud, ut preces vel orationes, seu missæ quæ probatæ fuerint in concilio, sive præfationes, sive commendationes, seu manus impositiones ab omnibus celebrentur. Nec aliæ omnino dicantur in Ecclesia, nisi quæ a prudentioribus tractatæ vel comprobatæ in synodo fuerint, ne forte aliquid contra fidem, vel per ignorantiam, vel per minus studium sit compositum. *Concil. Milev. Labb. Tom. II. pag. 1340.*

» psalmodie ; en sorte que, de même que nous n'avons qu'une  
 » seule foi , par la confession de la Trinité , nous n'avons aussi  
 » qu'une même règle pour les offices : dans la crainte que la  
 » variété d'observances en quelque chose ne donne lieu de  
 » croire que notre dévotion présente aussi des différences (1).»

Assurément, il ne se peut dire rien de plus précis , et les siècles qui suivirent n'ont point professé la doctrine de l'unité liturgique avec plus de franchise que ne le firent dans ce Concile les Evêques Bretons. Avec une voix plus solennelle, avec leur autorité universelle et souveraine , jamais les Pontifes Romains ne parlèrent un langage plus précis et plus énergique. Il nous est doux , à nous que tant de liens attachent à cette noble Métropole de Tours , d'enregistrer ce beau témoignage , qui , du reste , ne sera pas le dernier. Si aujourd'hui cette illustre province est tristement morcelée , en sorte que sa voix ne monte plus la même dans les huit cathédrales qu'elle garde encore debout , du moins pour elle les jours d'unité liturgique furent longs et glorieux.

Nous trouvons, quarante ans après , un autre Concile dans les Gaules , celui d'Agde , en 506 , qui , dans son trentième canon , proclame la même doctrine :

« Comme il convient que l'ordre de l'Eglise soit gardé  
 » également par tous , il faut , ainsi qu'on le fait en tous  
 » lieux , qu'après les antiennes , les collectes soient recitées  
 » en leur rang par les Evêques , ou par les Prêtres (2). »

(1) Rectum quoque duximus , ut vel intra provinciam nostram sacrorum ordo et psallendi una sit consuetudo : et sicut unam cum Trinitatis confessione fidem tenemus , unam et officiorum regulam teneamus : ne variata observatione in aliquo devotio nostra discrepare credatur. *Concil. Venet. Labb. Tom. 4. pag. 1057.*

(2) Et quia convenit ordinem ecclesie ab omnibus æqualiter custodiri , studendum est , ut sicut ubique fit , et post antiphonas collectiones per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur , et hymni matutini

Mais en toute société, pour que l'unité devienne possible, il faut un centre avec lequel il soit nécessaire de s'accorder. Dans les Gaules encore, au Concile d'Epaone, en 517, nous trouvons une règle fixée, qui, toute imparfaite qu'elle est, peut encore produire de grands avantages, à cet âge intermédiaire qui précède la grande unité liturgique. Au canon vingt-septième, ce qui suit est réglé solennellement :

« Dans la célébration des divins offices, les Evêques de la » province devront observer l'ordre gardé par le métropo- » litain (1). »

L'Eglise Gothique d'Espagne, dans la même année, éprouvait le même besoin d'unité et sanctionnait la même règle, en attendant l'unité romaine dont elle ne devait jouir que long-temps après la France. Voici le premier canon du Concile de Gironne :

« Pour ce qui touche l'institution des Messes, dans toute » la province Tarragonaise, on observera, au nom de Dieu, » l'usage de l'Eglise métropolitaine, tant pour l'ordre de la » Messe, que pour ce qui est de la psalmodie, et de la fon- » tion des ministres (2). »

Dans une autre région de la même péninsule, nous trouvons, environ quarante ans après, des réglemens de Concile

vel vespertini diebus omnibus decantentur, et in conclusione matutinarum vel vespertinarum missarum, post hymnos capitella de psalmis dicantur et plebs, collecta oratione ad vesperam, ab episcopo cum benedictione dimittatur. *Concil. Agath. Labb. Tom. 4. pag. 1588.*

(1) Ad celebranda divina officia, ordinem quem metropolitani tenent provinciales eorum observare debebunt. *Concil. Labb. Tom IV. pag. 1579.*

(2) De institutione missarum, ut quomodo in metropolitana ecclesia fuerit, ita, Dei nomine, in omni Tarraconensi provincia tam ipsius missæ ordo quam psallendi, vel ministrandi consuetudo servetur. *Concil. Gerunden. Labb. Tom. 4. pag. 1568.*

dictés dans le même esprit. Le Concile de Brague, en 565, décrète les canons suivans :

« *Canon 1.* Il a plu à tous, d'un commun consentement, »  
 » que l'on gardât un seul et même ordre de psalmodie, tant »  
 » aux offices du matin qu'en ceux du soir, et qu'on ne mé- »  
 » langeât point la règle ecclésiastique de coutumes diverses, »  
 » privées, ou même tirées des monastères (1). »

« *Canon 2.* Il a plu également d'ordonner que dans les »  
 » vigiles et les Messes des jours solennels, les mêmes leçons »  
 » fussent lues par tous dans les églises (2). »

« *Canon 3.* Il a plu également d'ordonner que les Evêques »  
 » et les Prêtres ne salueraient pas le peuple diversement, »  
 » mais d'une seule manière, disant : *Dominus vobiscum*, »  
 » ainsi qu'on lit au livre de Ruth; et que le peuple répon- »  
 » drait : *Et cum Spiritu tuo*; en la manière que l'Orient tout »  
 » entier l'observe par tradition apostolique, et non en la fa- »  
 » çon que la perfidie Priscillienne l'a innové (3). »

« *Canon 4.* Il a plu aussi d'ordonner qu'on célébrerait »  
 » universellement les Messes suivant l'ordre que Profuturus, »  
 » jadis Evêque de cette église métropolitaine, l'a reçu par »  
 » écrit de l'autorité du Siège Apostolique (4). »

(1) Placuit omnibus communi consensu, ut unus atque idem psallendi ordo in matutinis vel vespertinis officiis teneatur; et non diversæ, ac privatæ, neque monasteriorum consuetudines cum ecclesiastica regula sint permixtæ.

(2) Item placuit, ut per solemniurn dierum vigilias vel missas, omnes easdem et non diversas lectiones in ecclesia legant.

(3) Item placuit, ut non aliter episcopi, et aliter presbyteri populum, sed uno modo salutent, dicentes : *Dominus sit vobiscum* : sicut in libro Ruth legitur; et ut respondeatur a populo : *Et cum spiritu tuo*; sicut et ab ipsis apostolis traditum omnis retinet oriens, et non sicut Priscilliana pravitas permutavit.

(4) Item placuit, ut eodem ordine missæ celebrerentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus metropolitanæ ecclesiæ episcopus ab ipsa apostolicæ sedis auctoritate susceptum scriptum.

« *Canon 5.* Il a plu également d'ordonner que personne  
 » ne s'écartât dans l'administration du Baptême de l'ordre  
 » établi déjà dans l'Eglise métropolitaine de Brague, lequel,  
 » pour couper court à quelques doutes, a été adressé par  
 » écrit au susdit Evêque Profuturus, par le Siège du très-  
 » heureux apôtre Pierre (1). »

Dès le siècle suivant, entraînée par la force des principes, l'Eglise Gothique Espagnole publiait un règlement pour établir l'unité liturgique, non plus dans les limites étroites d'une province, mais dans toute l'étendue de la péninsule. Voici le second canon du quatrième concile de Tolède, en 655 :

« Après avoir pourvu à la confession de la vraie foi, qui  
 » doit être prêchée dans la sainte Eglise de Dieu, nous avons  
 » été d'avis que nous tous, Prêtres, qui sommes réunis dans  
 » l'unité de la foi catholique, nous ne souffririons plus au-  
 » cune variété, ni dissonance dans les mystères ecclésiasti-  
 » ques, de peur que la moindre divergence ne semblât, aux  
 » yeux des hommes charnels, provenir d'une sorte d'erreur  
 » schismatique, et ne causât à un grand nombre une sorte de  
 » scandale. On gardera donc, par toute l'Espagne et la Gaule  
 » (Narbonaise), un seul ordre dans la prière et la psalmodie,  
 » un seul mode dans la solennité des Messes, un seul rite  
 » dans les offices du soir et du matin ; et il n'y aura plus di-  
 » versité de coutumes ecclésiastiques entre nous qu'une même  
 » foi et un même royaume réunit. Déjà d'anciens canons  
 » avaient décrété que chaque province tiendrait une coutume  
 » uniforme dans la psalmodie et le ministère sacré (2). »

(1) Item placuit, ut nullus eum baptizandi ordinem prætermittat, quem et antea tenuit metropolitana Bracarenensis ecclesia, et pro amputanda aliquorum dubietate, prædictus Profuturus episcopus scriptum sibi et directum a Sede beatissimi apostoli Petri suscepit. (*Labb. Tom. V. pag. 840*).

(2) Vid. la note B.

Encore un pas, et l'Espagne entrait, pour la Liturgie, dans l'unité romaine. Au-delà des limites de ce royaume, s'étendait le patriarcat d'occident, et les principes exprimés dans les canons cités, devaient, secondés par les circonstances, amener une fusion de tous les usages liturgiques de nos régions dans la Liturgie-mère du sein de laquelle ils étaient pour la plupart émanés en divers temps. En attendant, on a vu dans les canons du Concile de Brague, l'attention qu'avaient les Conciles à se conformer aux prescriptions liturgiques qui avaient été imposées par le Saint-Siège. D'autres fois, ces mêmes Conciles, sans y être contraints en aucune manière, adoptaient certains usages de l'Eglise romaine, témoin le troisième Concile de Vaison qui, dans ses Canons troisième et cinquième, établit le chant du *Kyrie eleïson*, et l'addition *Sicut erat in principio* au *Gloria Patri*, parce que tel était l'usage du Siège Apostolique et de toutes les Eglises de l'Orient (1). Sur quoi Thomassin fait la réflexion suivante qui nous a semblé revenir à notre point de vue : « Cela fait » voir que si l'on ne se conformait pas entièrement aux offices » romains, du moins qu'on s'en approchait toujours de plus » en plus ; en effet, toutes les raisons qui déterminaient une » province à suivre certaines pratiques, excitaient toutes les

(1) Et quia tam in Sede Apostolica, quam etiam per totas orientales atque Italiae provincias, dulcis et nimium salutaris consuetudo est intromissa, ut *Kyrie eleïson* frequentius cum grandi affectu et compunctione dicatur; placuit etiam nobis, ut in omnibus ecclesiis nostris ista tam sancta consuetudo et ad matutinum, et ad missas, et ad vesperam Deo propitio intromittatur. . . . . Et quia non solum in Sede Apostolica, sed etiam per totum Orientem, et totam Africam, vel Italiam, propter hæreticorum astutiam, qui Dei Filium non semper cum Patre fuisse, sed a tempore cepisse blasphemant, in omnibus clausulis, post *Gloria, sicut erat in principio* dicitur, etiam et nos in universis ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decernimus. *Labb. Tom. IV. pag. 1680.*

» Eglises de l'Occident à les embrasser, afin qu'il n'y eût, au-  
 » tant que cela se pouvait, qu'une manière uniforme dans  
 » les mœurs et dans la célébration de l'office par tout l'Oc-  
 » cident (1). »

Pendant que de grandes améliorations se préparaient, que l'unité dans le culte tendait à devenir par tout l'Occident, la pure et fidèle image de l'unité de foi, les Pontifes Romains, attentifs à tous les besoins de l'héritage du Seigneur commis à leur garde, ne hâtaient point outre mesure la consommation de cette heureuse révolution, mais ils la préparaient de loin, en profitant de toutes les occasions pour décider les controverses liturgiques soumises à leur tribunal, suivant les formes et les traditions en usage dans l'Eglise de Rome. Nous avons vu, au chapitre précédent, par les paroles de saint Sirice, avec quelle énergie ils exigeaient la soumission aux décisions qu'ils rendaient sur cette matière. A l'époque qui nous occupe présentement, un autre Pape, saint Innocent, va nous faire savoir pourquoi le Saint-Siège réclame si sévèrement l'obéissance des Eglises occidentales aux décrets qu'il rend en matière de discipline et de Liturgie en particulier.

« Si les Prêtres du Seigneur, dit-il à Decentius, Evêque  
 » d'Eugubium, dans une Décrétale de l'an 416, voulaient  
 » garder les institutions ecclésiastiques, telles qu'elles sont  
 » réglées par la tradition des saints Apôtres, il n'y aurait  
 » aucune discordance dans les offices et les consécérations.  
 » Mais quand chacun estime pouvoir observer, non ce qui  
 » vient de la tradition, mais ce qui lui semble bon, il arrive  
 » de là qu'on voit célébrer diversement, suivant la diversité  
 » des lieux et des Eglises. Cet inconvénient engendre un  
 » scandale pour les peuples qui, ne sachant pas que les tra-

(1) Discipline de l'Eglise. Tom. 1. pag. 991.

› ditions antiques ont été altérées par une humaine présomp-  
 › tion, pensent, ou que les Eglises ne sont pas d'accord  
 › entre elles, ou que des choses contradictoires ont été éta-  
 › blies par les Apôtres, ou par les hommes apostoliques.

› Car qui ne sait, qui ne comprend que ce qui a été donné  
 › par tradition à l'Eglise Romaine, par Pierre, le prince des  
 › Apôtres, se garde maintenant encore et doit être par tous  
 › observé; qu'on ne doit rien ajouter ou introduire qui soit  
 › sans autorité, ou qui semble imité d'ailleurs? Et d'autant  
 › plus qu'il est manifeste que dans toute l'Italie, les Gaules,  
 › les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les îles adjacentes, nul  
 › n'a institué les églises, si ce n'est ceux qui ont été consti-  
 › tués Prêtres par le vénérable Apôtre Pierre, et ses succes-  
 › seurs. Que ceux qui voudront lisent, qu'ils recherchent  
 › si, dans ces provinces, un autre Apôtre a enseigné. Que  
 › s'ils n'en trouvent pas d'autre, ils sont donc obligés de se  
 › conformer aux usages de l'Eglise Romaine, de laquelle ils  
 › ont tiré leur origine, de peur qu'en se livrant à des doc-  
 › trines étrangères, ils ne semblent se séparer de la source  
 › de toutes les institutions (1). ›

Après ce préambule, le Pape corrige les abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise d'Eugubium, en matière de Liturgie, statuant plusieurs réglemens, sur la Paix que les comunians devaient se donner les uns aux autres, sur le moment du Sacrifice auquel il fallait réciter les noms de ceux pour qui on l'offrait, sur le sacrement de Confirmation, sur le jeûne du samedi, sur la défense de célébrer les Mystères dans les deux jours qui précèdent la Pâque, sur les relations de l'Eglise Matrice avec les autres Titres, sur les Exorcismes, sur les Pénitens, sur l'Extrême-Onction, etc. Après

(1) Vid. la note C.



quoi, il conclut en ces termes : « C'est ainsi, très-cher frère, » que nous nous sommes mis en devoir de répondre, suivant » notre pouvoir, à ce que votre charité demandait de nous, » et votre Eglise pourra maintenant garder et observer les » coutumes de l'Eglise Romaine, de laquelle elle tire son » origine. Quant au reste, qu'il n'est pas permis d'écrire, » quand vous serez ici, nous pourrons satisfaire à vos de- » mandes (1). » Il s'agissait de questions sur les paroles mêmes du Canon, ou sur la forme des Sacremens, détails qui étaient encore alors couverts du plus grand mystère.

Il faut remarquer ici, à propos de cet important document, d'abord le zèle avec lequel le Siège Apostolique veillait au maintien des saines traditions liturgiques, le désir qu'il avait de ramener tout à l'unité, et en particulier les droits spéciaux qu'il prétendait sur les Eglises d'Italie, des Gaules, des Espagnes, de l'Afrique, de la Sicile et autres îles adjacentes, comme filles de la prédication de saint Pierre et de ses successeurs, et formant le Patriarchat d'Occident. On voit que ces droits, développés plus tard dans des institutions plus parfaites, amèneront dans les moindres détails cette unité minutieuse que saint Innocent n'exige pas encore. Les Iles Britanniques, l'immense Germanie, à peine illuminées du flambeau de la foi, en quelques points imperceptible, ne figurent point dans cette énumération : mais bientôt le zèle apostolique de Rome, les ayant entièrement arrachées aux ombres de la mort, et incorporées, par cette pacifique conquête, à l'heureux Patriarchat d'Occident, elles subiront, dès leur première enfance, le joug sacré de la Liturgie Romaine, arrivant ainsi tout d'abord à la plénitude de l'âge parfait des Eglises.

(1) Vid. la note C.

L'Orient, au contraire, ne sentit point les bienfaits de cette unité complète. Trop d'obstacles arrêtaient le zèle des Papes pour qu'ils pussent songer, même un instant, à établir le règne absolu de la Liturgie Romaine dans les Patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople et de Jérusalem. Ils se contentèrent de veiller au maintien de cette unité plus générale qui consiste dans la célébration, aux mêmes jours, de la fête de Pâque et des autres solennités principales, dans l'intégrité des rites du Sacrifice, dans l'administration valide et convenable des Sacremens, dans le maintien des heures de l'office divin et de la psalmodie, et, plus tard, dans le culte des Images sacrées. C'est ainsi que, suivant les temps et les lieux, le Siège Apostolique a su appliquer, en diverses mesures, la plénitude de puissance qui réside en lui, en sorte que les Pontifes romains n'ont jamais oublié cette doctrine du premier d'entre eux, de *paître le troupeau avec prévoyance et douceur, et non dans un esprit de domination* (1). Mais c'était le repos de la force, et malheur à ceux qui résistent aux volontés de cette puissance paternelle, qui attend avec longanimité, qui prépare, de concert avec les siècles, les grands résultats que l'Esprit Saint lui ménage! Malheur à ceux qui ne font pas, quand elle a dit de faire, qui n'exécutent pas, quand elle a commandé! car toutes ses volontés sont équitables, et le Seigneur s'en est déclaré le vengeur.

En parcourant les Epîtres des Pontifes Romains qui ont siégé aux cinquième et sixième siècles, on trouvera un grand nombre d'actes de leur autorité en matière liturgique, toujours dans le sens des mesures prises par saint Innocent. L'énumération de ces faits nous prendrait trop de place, et

(1) I Pet. V. 2-3.

ajouterait peu de chose à la valeur des argumens contenus dans ce chapitre. Nous nous attacherons de préférence à montrer les travaux des Papes pour le perfectionnement de la Liturgie de l'Eglise locale de Rome, et, dans cette partie de notre travail, nous ne nous écarterons pas de notre but général, puisque la Liturgie Romaine est destinée à devenir, sauf d'imperceptibles exceptions, la Liturgie de l'Occident tout entier, et qu'en la perfectionnant ainsi au-dessus de toutes les autres, les Pontifes romains assuraient indirectement son triomphe, au jour marqué par la Providence.

Ce serait ici le lieu d'examiner l'intéressante question de savoir à quelle époque on a confié à l'écriture les formules mystérieuses du Sacrifice chrétien, et celles qui accompagnent les rites de l'initiation. Le savant P. Lebrun, dans son excellente *Explication de la Messe*, au tome II, a prétendu qu'avant le cinquième siècle, aucune des anciennes Liturgies, soit grecques, soit latines, n'avait encore été mise par écrit, mais qu'elles étaient simplement transmises par une tradition orale. Nous pensons, avec Muratori (1), que cette assertion est exagérée, et qu'on peut donner un sens plus raisonnable aux passages de l'antiquité qu'allègue le docte Oratorien. Comment, en effet, s'imaginer qu'on eût pu conserver cette uniformité dans les formules et les rites généraux, que nous avons prouvé ci-dessus s'être maintenue dans son entier, durant les premiers siècles de l'Eglise, si un texte écrit ne se fût pas trouvé dans chaque Eglise, pour corriger les innovations, arrêter les effets de l'incurie ou de la négligence? Admettez, si vous voulez, que ce formulaire ne paraissait point à l'autel, qu'il était gardé dans quelque lieu secret, loin des regards profanes; mais, du moins, on

(1) *Liturgia Romana vetus. Dissertatio de reb. Liturg. pag. 5 et seq.*

pouvait, au besoin, en appeler à son autorité, pour rassurer la mémoire affaiblie, pour rectifier ce qui eût pu s'introduire de moins conforme à l'antiquité. Avec ces précautions, le secret des mystères n'en était pas moins assuré. Que si l'on vient à songer aux formules spéciales que rendaient nécessaires les différens rites du Cathécuménat, par exemple, de l'ordination des Diacres, des Prêtres, des Evêques; de la solennisation de la fête de Pâque et des autres grands jours; toutes choses dont nous trouvons la preuve positive dans toute l'antiquité, on conviendra qu'il eût été, d'un côté, déraisonnable, de l'autre, matériellement impossible de surcharger la mémoire des Evêques et des Prêtres d'un aussi grand nombre de prières, ou allocutions. Les saints Docteurs dont s'appuie le P. Lebrun ont parlé de la *Tradition* par opposition à l'Écriture Sainte, et non pour dire que les Liturgies n'étaient pas écrites. Voici, entre autres, ce que dit saint Basile : « Nous ne nous contentons pas des choses » qui sont rapportées par l'Apôtre, ou dans l'Évangile (au » sujet de l'Eucharistie); il est d'autres choses que nous » récitons avant et après (la consécration), comme ayant » une grande importance dans le mystère, et que nous avons » reçues d'une tradition non écrite (1). » Il est évident que le saint Evêque entend ici parler d'une source distincte des Écritures Saintes, et qu'il dit que de cette source ont émané, par tradition, les formules du Canon de la Messe. Nous l'accordons volontiers; nous ne disons pas autre chose : mais il ne suit pas de là que ces traditions ne reposassent pas sur une écriture faite de main d'homme et gardée dans

(1) Non enim, his contenti sumus, quæ commemorat apostolus, aut Evangelium; verum alia quoque et ante et post (*cousecrationem*) dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quæ ex traditione non scripta accepimus. *S. Basil. de Spiritu Sancto. Cap. XXVII.*

l'archive de l'Eglise. Ne savons-nous pas par le témoignage des Grecs, et notamment par celui de saint Grégoire de Nazianze (1), que saint Basile lui-même avait composé une Liturgie? Ne l'avait-il donc pas écrite, et même long-temps avant la fin du quatrième siècle? Ne trouve-t-on pas, dans les Cathéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, composées vers l'an 347, une très-grande partie de la Liturgie observée dans le Baptême et dans la *sacrée Synaxe*? Pourtant, ces Cathéchèses étaient destinées à servir à l'initiation des élus du christianisme. Saint Hilaire, en même temps, dans les Gaules, ne composa-t-il pas, au rapport de saint Jérôme, son contemporain, un *Livre des Mystères*? C'est ainsi que, dans les matières de l'érudition, aussi bien que dans celles qui sont purement abstraites, on doit se garder avec vigilance des envahissemens de l'esprit de système dans lequel il est toujours si facile de tomber. Sans doute, c'est un point fort important à établir dans l'étude de l'antiquité, que ce secret universel qui, durant tant de siècles, a couvert la majesté de nos mystères, mais il importe aussi de faire voir que les formes principales du culte chrétien datent d'une origine antérieure à la paix extérieure de l'Eglise.

Lors donc que les Papes du cinquième siècle portèrent leur attention sur les améliorations à introduire dans la Liturgie de l'Eglise de Rome, nul doute que cette Eglise ne possédât déjà un corps de formules liturgiques approprié aux nécessités présentes du culte divin. Le premier de cette époque, que nous trouvons indiqué au *Liber Pontificalis* comme ayant fait des réglemens sur l'office divin, est saint Célestin, qui siégea en 422. « Il établit, dit cette Chronique, que les cent cinquante » psaumes de David seraient chantés avant le Sacrifice, avec

(1) Orat. XX. *In Basilii laudem.*

» Antienne , et par tout le monde : ce qui n'avait pas lieu auparavant ; car on récitait seulement l'Épître du bienheureux » Apôtre Paul et le saint Évangile , après quoi la Messe avait » lieu. Il établit pareillement qu'on chanterait à la Messe , » après l'office , le *Graduel* , c'est-à-dire le Répons qui se dit » sur les degrés (1). » Ce psaume avec antienne , que l'on chantait avant la Messe , est ce que nous nommons *Introït* : le *Graduel* a conservé le nom sous lequel la chronique le désigne ; c'est un Répons , parce qu'il se chante en deux parties. Ainsi la Messe s'enrichissait d'une introduction solennelle ; elle ne débutait plus déjà par les lectures des Épîtres et de l'Évangile , comme au temps de saint Justin.

Dix ans après saint Célestin , saint Léon-le-Grand monta sur la Chaire de saint Pierre. Il perfectionna aussi la Liturgie : la Chronique nous apprend qu'il ajouta à la sixième oraison du Canon , ces mots : *Sanctum sacrificium , immaculatam hostiam* (2). Le souvenir conservé de cette légère addition montre quelle vénération religieuse environnait cette auguste prière , jusque-là que l'histoire ait enregistré comme un événement l'acte d'un Pontife Romain qui ajoute quatre paroles à cette même formule qu'aillens nous avons vu saint Justin désigner sous le nom de *Prière prolixe*.

Au siècle dernier , en 1755 , Joseph Bianchini , Prêtre de l'Oratoire , neveu de l'illustre prélat François Bianchini , tira de la Bibliothèque du Chapitre de Vérone , un manuscrit mutilé , portant ce titre : *Codex Sacramentorum vetus Romanæ*

(1) Constituit , ut psalmi David CL. ante sacrificium psallerentur antiphonatim ex omnibus : quod ante non fiebat , nisi tantum epistola beati Pauli Apostoli recitabatur , et sanctum Evangelium , et sic missæ fiebant. Et constituit , *Gradale* post officium ad missas cantari , id est , responsorium in gradibus. *Liber Pontif in Cælestinum*.

(2) Liber Pontif. *In S. Leonem*.

*Ecclesiæ a S. Leone Papa confectus.* Le savant éditeur donnait ce fragment comme ayant fait partie d'un *Sacramentaire Léonien*, et, comme il arrive d'ordinaire, les érudits se divisèrent sur la question de l'authenticité de l'ouvrage. Certains Français tirèrent une conclusion *pratique* de leur sentiment pour l'affirmative, ainsi que nous le dirons dans la suite de cette histoire. Nous déduirons ailleurs nos raisons de ne pas admettre saint Léon comme l'auteur de ce prétendu Sacramentaire. Nous citerons toutefois ici Honorius d'Autun, qui atteste que ce grand Pontife avait composé des *Préfaces* (1), et nous accorderons volontiers, avec le B. Tommasi (2) et le P. Quesnel (3), que le style de saint Léon se rencontre souvent dans les *Oraisons* et *Préfaces* du Sacramentaire Gélisien. Nos difficultés ne portent que sur le manuscrit même publié par J. Bianchini.

A la fin du cinquième siècle, siégea saint Gélase, sur lequel le *Liber Pontificalis* rapporte qu'il composa des *Préfaces*, des *Mystères* et des *Oraisons* d'un style châtié (4). Cette précieuse indication fait allusion à la publication du *Sacramentaire* appelé *Gélisien*, que ce Pontife composa, partie des formules dressées par ses prédécesseurs, partie de celles qu'il y ajouta dans un style véritablement liturgique. Ce Sacramentaire demeura en usage dans l'Eglise de Rome jusqu'au temps de saint Grégoire, qui, d'après le témoignage de Jean Diaere, en fit l'objet de nombreuses améliorations. Nous donnerons une idée du *Sacramentaire Gélisien*, dans la partie

(1) Hic (Leo) et præfationes composuit. *Gemma animæ. Cap. XLIX.*

(2) Præfatio ad sacramentar. Gelasian. Opp. Tom. IV.

(3) S. Leonis. Opp. Tom. 1. ad sermonem. XCVI.

(4) Fecit etiam sacramentorum præfationes et orationes cauto sermone. *Liber Pontif. ad Gelasium.*

de cet ouvrage qui sera consacrée à l'énumération et à la critique des livres liturgiques.

Le nom de saint Gélase est encore attaché à ce fameux décret du concile romain, tenu en 494, par lequel est fixé le Canon des Ecritures saintes, en même temps qu'on y donne le catalogue des Livres Apocryphes. Le concile statue qu'on ne lira point dans l'Eglise de Rome les Actes des martyrs, au moins ceux dont les auteurs seraient inconnus ou suspects, dans la crainte que certaines personnes n'en prennent occasion de scandale ou de mépris (1). Nous reviendrons sur ce règlement et sur ses applications, à diverses époques, dans la Liturgie des offices divins; et nous montrerons que son esprit a toujours été fidèlement gardé dans l'Eglise Romaine.

Nous ne parlerons point ici des travaux de saint Grégoire-le-Grand sur la Liturgie Romaine, bien que ce grand Pontife appartienne plutôt au sixième siècle qu'au septième, étant monté sur le Saint-Siège, en 590, et décédé en 604. A raison de leur importance dans l'histoire générale et particulière de la Liturgie, nous leur consacrerons le chapitre suivant.

Donnons maintenant une idée des travaux entrepris, durant les cinquième et sixième siècles, par les saints docteurs et autres écrivains ecclésiastiques, sous le point de vue qui nous occupe.

Vers 401, Sévérien, Evêque de Gabales, en Syrie, et ami de saint Jean-Chrysostôme, écrivit *du Baptême et de la solennité de l'Epiphanie* un traité qui a péri.

(407). Théodore, Evêque de Mopsueste, en Cilicie, homme d'une orthodoxie plus que suspecte, donna une nouvelle Liturgie que Léonce de Byzance dit avoir été remplie, non

(1) Vid. la note D.



de prières, mais de blasphèmes. Celle que nous trouvons sous le nom de Théodore, dans la collection des Liturgies orientales publiées par Renaudot, ne présente rien qui justifie les reproches de Léonce de Byzance.

(408). Saint Maruthas, Evêque de Tagrite, en Mesopotamie, a laissé en langue syriaque une *Anaphore* qui se trouve dans le Missel des Maronites.

(410). Synesius, Evêque de Ptolémaïde et d'abord philosophe, après son retour à des croyances plus positives, composa des hymnes d'une grande beauté, qui nous restent encore au nombre de dix. Nous doutons qu'elles aient jamais été en usage dans la Liturgie.

(410). Saint Paulin, sénateur et consul Romain, ensuite Evêque de Nole, composa, au rapport de Gennadius, un *Sacramentaire* et un *Hymnaire*, que nous n'avons plus. Dans ses intéressantes lettres, et dans ses poèmes si élégans, il donne beaucoup de détails précieux pour le tableau de la Liturgie du quatrième et du cinquième siècle. Nous recommandons particulièrement aux amateurs de l'architecture chrétienne primitive la XXXII<sup>e</sup> épître, *ad Severum*, et les poèmes XXVI et XXVII, dans lesquels il fait la description de l'Eglise qu'il faisait bâtir à Nole, en l'honneur de saint Félix : mais qui, aujourd'hui, s'intéressera à l'architecture chrétienne des quatrième et cinquième siècles ?

(412). Saint Cyrille, d'Alexandrie, est auteur d'une *Anaphore* en l'honneur de saint Marc, Evangéliste, rapportée par Assemani dans sa grande compilation liturgique.

(412). Sedulius, prêtre et poète chrétien, a composé des hymnes dont l'Eglise se sert encore aujourd'hui dans les fêtes de Noël (*A solis ortus cardine*), et de l'Epiphanie (*Hostis Herodes impie*), lesquelles sont toutes deux extraites d'un grand acrostiche composé de vingt-trois versets, dont cha-

cun commence par une des lettres de l'alphabet. L'Introït : *Salve, Sancta Parens*, et l'Antienne : *Genuit puerpera regem*, sont l'un et l'autre tirés des poésies de Séulius.

(420). Jean Cassien, dans ses *Conférences monastiques*, donne des détails intéressans sur la forme des offices divins telle qu'elle était suivie dans les monastères d'Orient; ces usages sont un mélange des rites pratiqués dans la psalmodie des Eglises de ces contrées, avec des observances particulières fixées par les Pères des déserts d'Orient.

(426). Saint Loup, Evêque de Troyes, et saint Euphrone, Evêque d'Autun, ont laissé une lettre précieuse à Talatius, Evêque d'Angers, dans laquelle ils répondent d'une manière très-intéressante aux questions qu'il leur avait adressées touchant la célébration de l'office divin, dans les vigiles de Pâques, de Noël et de l'Epiphanie.

(428). L'hérésiarque Nestorius composa aussi une Liturgie. On la trouve dans la collection de Renaudot.

(434). Saint Proclus, Patriarche de Constantinople, a laissé un opuscule très-court, intitulé : *De traditionibus Missæ divinæ*. Nous l'avons cité plus haut.

(440). Salvien, prêtre de Marseille, d'après le témoignage de Gennadius, composa, en grand nombre, des *Homélies des Mystères, Homilias Sacramentorum* : ce que D. Mabillon explique dans le sens de Sermons sur la Liturgie, ou encore d'Oraisons même et de Préfaces destinées à être récitées dans le Sacrifice.

(445). Philoxène, autrement appelé Xenaias, Evêque d'Hiérapolis, disciple de Pierre-le-Fouion, et l'un des plus fougueux apôtres du Monophysisme, est auteur d'une Liturgie Syriaque, dont le texte se trouve dans la collection de Renaudot.

(446). Narsès, surnommé Garbana, ou le Lépreux, parti-

sau zélé de Phérésie Nestorienne , composa à Nisibe , dit le savant P. Zaccaria , une *Liturgie* , une *Exposition des Mystères* , et un livre des *Rites du Baptême*.

(450). Isaac , surnommé le Grand , Prêtre d'Antioche , est auteur de deux hymnes qui font partie de l'office de la semaine sainte , dans la Liturgie Syriacque des Maronites.

(458). Musæus , Prêtre de Marseille , est un des principaux rédacteurs de la Liturgie Gallicane. Ce fut lui qui , à la prière de saint Venerius , son Evêque , comme le rapporte Gennade , fit des extraits des saintes Ecritures pour fournir aux *Leçons* de toute l'année : il en tira pareillement des *Répons* , et des *Antiennes* propres au temps , afin que les lecteurs ne fussent pas embarrassés à chercher les passages , et que le peuple prît plus de goût à la célébration des solennités. Plus tard , à la demande de saint Eustase , successeur de Venerius , il composa un *Sacramentaire* d'une grande beauté et d'un volume considérable.

(460). Voconius , ou Buconius , Africain , Evêque de Castellanium en Mauritanie , rédigea , dit le même Gennade , un excellent livre *Sacramentaire*.

(462). Claudien Mamert , Prêtre de Vienne , et frère de saint Mamert , Evêque de la même Eglise , mit en ordre un recueil de psaumes et de leçons à l'usage de l'Eglise de Vienne , et composa des hymnes. On lui attribue celle de la Passion : *Pange , lingua , gloriosi prælium certaminis*.

(472). Théoctiste , compagnon de saint Euthymius , Archimandrite de Palestine , a laissé , dit Zaccaria , une série de cantiques sacrés en l'honneur des saints de tout le mois d'Avril.

(472). Saint Sidome Apollinaire , Evêque de Clermont , au rapport de saint Grégoire de Tours , est auteur de plusieurs Messes de la Liturgie Gallicane.

(484). Saint Sabbas , cet illustre Abbé de la *Grande Laure*

de Palestine, a écrit, pour l'usage de son monastère, un *Typique*, ou *Ordre pour la récitation de l'Office ecclésiastique pendant l'année*, divisé en cinquante-neuf chapitres. Ce livre, qui fut bientôt en usage dans tous les monastères soumis à l'Evêque de Jérusalem, s'étant trouvé corrompu par l'injure du temps, fut restitué par saint Jean Damascène.

(501). Saint Césaire, Evêque d'Arles, se montra grandement zélé pour le culte divin. Il compila le premier *Homiliaire* que l'on connaisse. C'était un recueil de Sermons des saints Pères, destinés à être lus à Matines. Il donna une règle aux Moines, dans laquelle on trouve des particularités intéressantes sur la forme des Heures Canoniales en ce siècle.

(510). Siméon, Evêque de Betharsam, hérétique Monophysite, est auteur d'une Liturgie, que l'on a confondue quelquefois avec celle de Philoxène, comme celle de Philoxène avec la sienne. On peut voir sur cette question le P. Zaccaria, qui expose les avis des savans, sans tirer aucune conclusion qui lui soit propre.

(511). Saint Emodius, Evêque de Pavie, a laissé deux *Bénédictions du Cierge Paschal*, qui sont différentes de celles en usage dans les Eglises Romaine, Ambrosienne et Gallicane : une prière avant la Messe pour l'usage d'un Evêque ; enfin, onze hymnes qui ne paraissent pas jusqu'ici avoir été en usage dans aucune Eglise.

(514). Jean, dit *Bar-Aphthonius*, Abbé du monastère de Seleucie, hérétique Monophysite, composa des hymnes syriaques sur la Nativité de Jésus-Christ.

(518). Sévère, d'abord Evêque d'Antioche, puis chassé de ce siège pour sa doctrine Monophysite, rédigea un livre liturgique qui existe encore entre les mains des sectaires Jacobites, sous ce titre : *Rites du Baptême et de la sacrée Synaxe*.

(519). Jacques, Evêque de Sarug, prélat dont l'orthodoxie a été victorieusement établie par Assemani, composa entre autres prières liturgiques une *Anaphore* qui se trouve dans les Liturgies Syraque et Éthiopienne; il est aussi l'auteur d'un *Ordre pour le saint Baptême*, inséré dans le Rituel des Maronites.

(520). Elpis, femme de Boëce, illustre aussi par sa foi et son goût pour les lettres, est auteur de deux hymnes en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, desquelles l'Eglise romaine a extrait plusieurs versets qu'elle chante dans les différentes fêtes de ces deux saints Apôtres; l'une commence ainsi : *Aurea luce et decore roseo*, et l'autre par ces paroles : *Felix per omnes festum mundi cardines*. Cette dernière est aussi attribuée à saint Paulin d'Aquilée, et peut-être avec plus de certitude.

(527). Saint Siméon, stylite le jeune, composa une de ces hymnes que l'Eglise grecque appelle *Troparium*, en l'honneur de saint Démétrius, martyr, et quelques oraisons au Christ et à la Mère de Dieu.

(527). Saint Nicetius, Evêque de Trèves, a laissé un traité de *Vigiliis servorum Dei*, et un autre de *Bono psalmodiæ*.

(528). Saint Benoît, Patriarche des Moines d'Occident, a donné, dans son admirable Règle, le plan de l'Office Monastique, tel qu'il a toujours été gardé par ses nombreux disciples, depuis le sixième siècle jusqu'aujourd'hui.

(550). Thomas d'Edesse, Nestorien, et Marabas (556), son disciple, ont travaillé sur la Liturgie de l'Eglise Syrienne.

(544). Jacques, Evêque d'Edesse, qui a laissé son nom à la secte des Monophysites, qui sont en effet connus dans l'Orient sous le nom de *Jacobites*, est auteur d'une *Anaphore* qui se trouve dans la collection de Renaudot.

(546). Maximien, Archevêque de Ravenne, mit dans un meilleur ordre les livres de cette Eglise, et y fit plusieurs corrections.

(547). Saint Aurélien, Evêque d'Arles, est auteur d'une Règle pour les Moines et d'une autre pour les Religieuses ; à l'exemple de son illustre prédécesseur, saint Césaire, il y a inséré beaucoup de particularités intéressantes sur la forme des offices divins.

(555). Saint Germain, Evêque de Paris, semble être l'auteur d'une exposition de la Messe gallicane, que D. Martène a insérée dans son ouvrage *de antiquis Ecclesie ritibus*.

(560). Saint Venantius Fortunatus, Evêque de Poitiers, parmi ses nombreuses poésies, a composé plusieurs hymnes en usage encore aujourd'hui dans l'Eglise, savoir l'hymne en l'honneur de la Sainte-Croix, *Vexilla Regis prodeunt* ; celle à la louange du Saint-Chrême, *O Redemptor, sume carmen temet concinentium* ; auxquelles il faut ajouter d'après l'*Hymnaire* du B. Tommasi, les suivantes : *Pange, lingua, gloriosi prælium certaminis*, déjà attribuée à Mamert Claudien ; celles en l'honneur de la sainte Vierge, *Quem terra, pontus, æthera*, et *O gloriosa Domina*. Une pour les fêtes de Noël, *Agnoscat omne seculum* ; enfin le cantique solennel du jour de Pâques, *Salve, festa dies, toto venerabilis ævo*. On ne doit pas oublier non plus l'hymne du même Fortunat en l'honneur de saint Denis, laquelle commence par ses paroles : *Fortem fidelem militem*, et dans laquelle il rend témoignage à la mission donnée à ce saint Apôtre par le Pape saint Clément.

(570). Ananus Adiabène, maître de l'école d'Edesse, écrivit *de Causa solemnitatis Hozannarum*, et *de Causa ferie sextæ Auri*, c'est-à-dire, du vendredi dans l'octave de la Pentecôte, jour auquel on lit le passage des Actes des Apôtres, dans lequel saint Pierre dit : *Argentum et aurum non*

*habeo*. De plus , un traité des *Supplications publiques* , et un autre de l'*Invention de la sainte Croix*.

(572). Chilpéric , roi de Soissons , fils de Clotaire I<sup>er</sup> , est , de tous les princes français , le premier qui se soit occupé de Liturgie. *Il composa* , dit saint Grégoire de Tours , des *Hymnes et des Messes ; mais elles ne sont d'aucun usage et ne pourraient l'être*. Charlemagne et Robert furent plus heureux. Du reste , nous n'avons plus ces opuscules de Chilpéric.

(573). Saint Grégoire , Evêque de Tours , historien des Francs , et l'un des premiers agiographes de son siècle , a composé une antienne en l'honneur des saints Médard et Gildard , Evêques et frères. On lui a attribué aussi une prose de saint Martin , qui est plutôt une préface , ou *Contestation* , suivant le terme de la Liturgie Gallicane. Elle commence par ces paroles : *Sacerdotem Christi Martinum*.

(580). Jesuiab , Patriarche des Nestoriens , est auteur de vingt-deux questions de *Sacramentis Ecclesiæ*.

(580). Joseph , hérétique de la même secte , a écrit un grand nombre de traités , entre lesquels Zaccaria cite celui intitulé : *De Causis celebriorum festivitatum*.

(582). Jean le Jeûneur , Patriarche de Constantinople , est auteur d'un *Livre Pénitentiel* , et d'un traité de la *Confession et de la Pénitence* , publiés l'un et l'autre par le P. Morin , dans son grand ouvrage de *Penitentia*. Saint Isidore nous apprend qu'il écrivit aussi un livre du *Sacrement de Baptême* , adressé à saint Léandre , Evêque de Séville.

(584). Licinien , ou Lucinien , Evêque de Carthagène , en Espagne , écrivit une Epître , citée par saint Isidore , sur le *Sacrement de Baptême*.

(585). Saint Léandre , Evêque de Séville , écrivit aussi une Epître du *Baptême* ; mais , en outre , il eut une très-

grande part à la correction et au perfectionnement de l'Office Gothique, ou Mozarabe. Il composa, en effet, au rapport de saint Isidore, son frère, des *Oraisons* nombreuses, tant pour être récitées avec les psaumes, que pour être lues dans la célébration des saints mystères. Nous parlerons ailleurs et longuement de la Liturgie Mozarabe.

(589). Babæus-le-Grand, d'abord Moine du mont Izla, près de Nisibe, plus tard élevé sur le siège patriarcal de sa nation, écrivit, suivant Zaccaria, de *Causa Hozannarum*, de *Causa festi Crucis*, et un autre livre dans lequel il dispose, suivant le cercle de l'année, les *Triumphes de la Sainte Vierge Marie et de saint Jean*, ainsi que ceux des autres solennités et commémorations. Dans la Liturgie Chaldéenne, on donne le nom de *Triumphes* à ce que nous appelons *Hymnes* dans celles d'Occident.

(590). Saint Colomban, Irlandais, célèbre Abbé de Luxeuil et de Bobbio, est auteur d'une Règle fameuse que nous avons encore, et dans laquelle il institue, pour les Moines, une forme d'office divin différente de celle établie par saint Benoît. On sait d'ailleurs que cette règle ne tarda pas à disparaître, vaincue par la supériorité de celle du Patriarche des Moines d'Occident. Comme saint Colomban avait été Moine dans le célèbre monastère de Benchor, en Irlande, nous parlerons ici d'un précieux monument de la Liturgie de ce Monastère, publié par Muratori, dans le quatrième tome de ses *Anecdota Bibliothecæ Ambrosianæ*. C'est un *Antiphonaire* que le docte éditeur conjecture avoir été transcrit vers l'an 636. On y trouve, entre autres choses curieuses, une hymne en l'honneur de saint Patrice, Apôtre d'Irlande, dans laquelle sont rapportés la plupart des faits que racontent les *Légendaires* sur cet illustre personnage : par quoi sont réfutés invinciblement certains critiques qui ont avancé que l'exis-



tence de saint Patrice n'était rien moins que prouvée, et que ses actes étaient, pour le fond comme pour la forme, un roman forgé par quelque Moine du douzième ou du treizième siècle.

(595). Saint Isidore, successeur de son frère saint Léandre sur le siège de Séville, et le plus docte des Pères de l'Eglise Gothique Espagnole, ce qui a porté l'Eglise Romaine à lui conférer la qualité de *Docteur de l'Eglise*, a traité des matières liturgiques dans plusieurs de ses écrits, notamment dans son livre des *Origines*. Mais, par ses deux excellens livres, *de Divinis, seu Ecclesiasticis officiis*, il s'est placé avec honneur à la tête des écrivains liturgiques dont la lecture est indispensable à ceux qui veulent faire une étude approfondie de cette science. Nous placerons ici les titres des chapitres de cet important traité, pour donner au lecteur une idée des richesses qu'il contient.

Au livre premier : 1. *De Ecclesia et vocabulo Christianorum*. 2. *De Templis*. 3. *De Choris*. 4. *De Canticis*. 5. *De Psalmis*. 6. *De Hymnis*. 7. *De Antiphonis*. 8. *De Responsoriiis*. 9. *De Precibus*. 10. *De Lectionibus*. 11. *De Libris Testamentorum*. 12. *De Scriptoribus sacrorum librorum*. 13. *De Laudibus*. 14. *De Offertoriis*. 15. *De Missa et orationibus*. 16. *De Symbolo Niceno*. 17. *De Benedictionibus in populo*. 18. *De Sacrificio*. 19. *De Tertie, Sexte, et Nonæ horæ officiis*. 20. *De Vespertinis*. 21. *De Completis*. 22. *De Vigiliis*. 23. *De Matutinis*. 24. *De Dominica die*. 25. *De Natali Domini*. 26. *De Epiphania*. 27. *De Palmarum die*. 28. *De Cæna Domini*. 29. *De Parasceve*. 30. *De Sabbato Paschæ*. 31. *De Pascha*. 32. *De Ascensione Domini*. 33. *De Pentecoste*. 34. *De Festivitatibus Martyrum*. 35. *De Encæniis*. 36. *De Jejunio Quadragesimæ*. 37. *De Jejunio Pentecostes*. 38. *De Jejunio septimi mensis*. 39. *De Jejunio Kalendarum Novembrium*.

40. *De Jejuniis Kalendarum Januariarum.* 41. *De Triduanis jejuniis consuetudine.* 42. *De diversorum dierum ac temporum jejuniis.* 43. *De Vario usu Ecclesiarum.* 44. *De Carnium esu vel piscium.*

Au livre second : 1. *De Clericis.* 2. *De regulis clericorum.* 3. *De generibus clericorum.* 4. *De Tonsura.* 5. *De Sacerdotibus.* 6. *De Chorepiscopis.* 7. *De Presbyteris.* 8. *De Diaconibus.* 9. *De Custodibus sacrorum.* 10. *De Subdiaconibus.* 11. *De Lectoribus.* 12. *De Psalmistis.* 13. *De Exorcistis.* 14. *De Ostiariis.* 15. *De Monachis.* 16. *De Pœnitentibus.* 17. *De Virginitibus.* 18. *De Viduis.* 19. *De Conjugatis.* 20. *De Catechumenis, exorcismo et sale.* 21. *De Competentibus.* 22. *De Symbolo.* 23. *De Regula fidei.* 24. *De Baptismo.* 25. *De Chrismate.* 26. *De Manus impositione, vel Confirmatione.*

Cet ouvrage si précieux a été placé, par Hittorp, à la tête de sa collection liturgique, dans laquelle on peut aller le consulter ; à moins qu'on ne préfère, ce qui vaut beaucoup mieux, le lire dans les œuvres du saint Docteur, surtout dans l'excellente édition d'Arevalo (1).

Saint Isidore est auteur des deux hymnes de sainte Agathe que l'on trouve dans l'office de cette Sainte, au Bréviaire Mozarabe : *Adesto, plebs fideissima, et Festum insigne produit coruscum.*

(599). Eutrope, Evêque de Valence, adressa à Licinien, Evêque de Carthagène, une lettre au sujet de l'onction du Chrême faite aux enfans après le Baptême : mais cette pièce ne se trouve plus.

Ici se termine la bibliothèque des principaux auteurs liturgistes des cinquième et sixième siècles. On a dû voir qu'elle se divise d'elle-même en deux classes, l'une de ceux

(1) Rome. 1805. 7 vol. in-4°.

qui ont dressé ou corrigé les formules de la Liturgie, l'autre de ceux qui ont traité, sous le point de vue didactique, des particularités et des raisons des mystères et de l'office divin.

Si nous passons maintenant aux conclusions qui ressortent des faits énoncés dans le présent chapitre, nous trouvons :

Que l'unité, qui est l'élément essentiel du christianisme, a tendu de bonne heure à se réfléchir, non-seulement dans les formes essentielles de la Liturgie, desquelles elle n'a jamais été absente, mais même dans celles de ces formes qui n'ont trait qu'à la convenance et à la simple solennité du culte divin ;

Que les Pasteurs des Eglises, dans leurs Conciles, dès les cinquième et sixième siècles, ne se sont pas contentés de reconnaître cette tendance, mais qu'ils ont fait des lois pour l'ériger en droit précis ;

Que les Pasteurs des Eglises, dans leurs Conciles, ont motivé leurs décrets en faveur de l'unité liturgique, sur la nécessité de faire ressortir aux yeux des peuples l'unité de foi, et de prévenir le scandale que causait déjà la diversité des usages admis dans la célébration des offices divins ;

Que les Pontifes Romains, en rappelant les Evêques de l'Occident à l'observance des usages et traditions du Siège Apostolique, et réclamant, dans la matière des rites sacrés, un droit spécial sur les églises de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne, de l'Afrique, de la Sicile et des îles adjacentes à l'Italie, posèrent dès-lors la base du droit que nous leur verrons développer plus tard ;

Qu'en outre, les mêmes Pontifes ne négligèrent aucune occasion de montrer l'union intime de la Foi et de la Liturgie, en sorte qu'ils proclamèrent dès-lors leur grande maxime : *Legem credendi statuat lex supplicandi* ; maxime dont nous ne cesserons de voir l'application dans toute la suite de cette histoire ;

Qu'en même temps que l'Eglise, à cette époque de paix, travaillait à établir l'unité liturgique, elle était occupée en tous lieux à perfectionner les formes du culte divin ; en sorte que la rédaction définitive des diverses Liturgies, principalement en Occident, date des cinquième et sixième siècles ; savoir, la Romaine, par saint Gélase et saint Grégoire-le-Grand ; la Gallicane, par Salvien, Musæus, Sidoine Apollinaire, etc. ; l'Africaine, par Voconius ; la Gothique, par saint Léandre et saint Isidore ; la Monastique, par saint Benoît, saint Césaire, saint Aurélien, saint Colomban ;

Que, dans ce siècle aussi, les hérétiques, principalement ceux d'Orient, se montrèrent empressés de souiller de leurs erreurs et de leurs innovations la Liturgie, et cela, par le même principe qui portait les Conciles et les Pontifes Romains à proclamer la Liturgie, la forme la plus sacrée et la plus populaire de la doctrine. A voir le grand nombre d'hérétiques, dans l'époque que nous traitons, qui ont dressé de ces formules sacrées qui ont traversé les siècles et sont demeurées un si solide rempart de leurs erreurs, on comprend plus que jamais quelle arme redoutable contre l'orthodoxie tombe aux mains des novateurs, toutes les fois que, dans une nation chrétienne, le pouvoir liturgique n'est pas lui-même le pouvoir souverain et infaillible dans l'Eglise ;

Que la Liturgie est donc, comme toutes les grandes choses de ce monde, l'arbre de la science du bien et du mal, puisque, dans ce chapitre qui nous a donné lieu d'énumérer les noms de plusieurs des plus vénérables docteurs de l'Eglise, nous n'avons pu nous empêcher d'y joindre une ignoble liste sur laquelle figurent Théodore de Mopsueste, Nestorius, Philoxène, Sévère d'Antioche, Jacques d'Edesse, etc.

## NOTES DU CHAPITRE VI.

## NOTE A.

Præter has autem beatissimæ et apostolicæ sedis inviolabiles sanctiones, quibus nobis piissimi patres, pestiferæ novitatis elatione dejecta, et bonæ voluntatis exordia, et incrementa probabilium studiorum, et in eis usque in finem perseverantiam ad Christi gratiam referre docuerunt; obsecrationum quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo atque in omni Ecclesia catholica uniformiter celebrantur; ut legem credendi, lex statuat supplicandi. Cum enim sanctarum plebium præsules mandata sibimet legatione fungantur, apud divinam clementiam humani generis agunt causam, et tota secum Ecclesia congeniscente, postulant et precantur, ut infidelibus donetur fides, ut idololatræ ab impietatis suæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut heretici catholicæ fidei perceptione respiscant, ut schismatici spiritum redivivæ caritatis accipiant, ut lapsis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique catechumenis ad regenerationis sacramenta perductis coelestis misericordiæ aula reseretur. (*S. Cœlestini Epist. XXI. apud D. Constant.*)

Exsere contra orationes Ecclesiæ disputationes tuas, et quando audis sacerdotem Dei ad altare exhortantem populum Dei orare pro incredulis, ut eos convertat ad fidem, et pro catechumenis, ut eis desiderium regenerationis inspiret, et pro fidelibus, ut in eo quod esse cœperunt, ejus munere perseverent, subsanna pias voces. (*S. Augustini Epist. 217 ad Vita'em.*)

## NOTE B.

Post recte fidei confessionem, quæ in sancta Dei Ecclesia prædicatur, placuit ut omnes sacerdotes, qui catholicæ fidei unitate complectimur, nihil ultra diversum, aut dissonum in ecclesiasticis sacramentis agamus, ne quælibet nostra diversitas apud ignotos seu carnales schismaticis errorem videatur ostendere, et multis existat in scandalum varietas ecclesiarum. Unus igitur ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam atque Galliam conservetur, unus modus in Missarum solemnitatibus, unus in vespertinis matutinisque officiis, nec di-

versa sit ultra in nobis ecclesiastica consuetudo ; quia in una fide continemur et regno ; hoc enim et antiqui canones decreverunt , ut unaquæque provincia et psallendi et ministrandi parem consuetudinem teneat. (*Conc. Toletan. IV. Can. 2. Labb. tom. V.*)

## NOTE C.

Si instituta ecclesiastica, ut sunt à beatis Apostolis tradita, integra vellent servare Domini sacerdotes ; nulla diversitas, nulla varietas in ipsis ordinibus et consecrationibus haberetur. Sed dum unusquisque non quod traditum est, sed quod sibi visum fuerit, hoc æstimat esse tenendum, inde diversa in diversis locis vel ecclesiis aut teneri, aut celebrari videntur ; ac fit scandalum populis, qui dum nesciunt traditiones antiquas humana præsumptione corruptas, putent sibi aut ecclesias non convenire, aut ab Apostolis vel apostolicis viris contrarietatem inductam. Quis enim nesciat aut non advertat, id quod a principe Apostolorum Petro Romanæ ecclesiæ traditum est, ac nunc usque custoditur, ab omnibus debere servari ; nec superduci aut introduci aliquid, quod auctoritatem non habeat, aut aliunde accipere videatur exemplum ? Præsertim cum sit manifestum, in omnem Italiam, Gallias, Hispanias, Africam atque Siciliam, et insulas interjacentes, nullum instituisse ecclesias, nisi eos quos venerabilis apostolus Petrus aut ejus successores constituerint sacerdotes. Aut legant, si in his provinciis alius Apostolorum invenitur, aut legitur docuisse. Qui si non legunt, quia nusquamveniunt, oportet eos hoc sequi, quod Ecclesia Romana custodit, à qua eos principium accepisse non dubium est ; ne dum peregrinis assertionibus student, caput institutionum videantur omittere. Sæpe dilectionem tuam ad Urbem venisse, ac nobiscum in ecclesia convenisse non dubium est, et quem morem vel in consecrandis mysteriis, vel in ceteris agendis arcanis teneat, cognovisse. Quod sufficere ad informationem ecclesiæ tuæ, vel reformationem, si præcessores tui minus aliquid aut aliter tenuerunt, satis certum haberemus, nisi de aliquibus consulendos nos esse duvisses. Quibus ideo respondemus, non quod te aliqua ignorare crelamus, sed ut majori auctoritate vel tuos instituas, vel si qui à Romanæ ecclesiæ institutionibus errant, aut commoneas, aut indicare non differas, ut scire valamus qui siut, qui aut novitates inducunt, aut alterius ecclesiæ, quam Romanæ, existimant consuetudinem esse servandam. (*S. Innocentii I. ad Decentium Eugub. apud D. Constant.*)

## NOTE D.

Item gesta sanctorum martyrum, qui multiplicibus tormentorum cruciatibus, et mirabilibus confessionum triumphis illustrantur. Quis

ista esse catholicorum dubitet, et majora eos in agonibus esse perpesos, nec suis viribus, sed gratia Dei et adjutorio universa tolerasse? Sed ideo secundum antiquam consuetudinem et singularem cautelam in sancta Romana Ecclesia non leguntur, quia et eorum qui conscripsere nomina penitus ignorantur; et ab infidelibus aut idiotis superflua, aut minus apta quam rei ordo fuerit, scripta esse putantur; sicut cujusdam Cyrici et Julittæ, sicut Georgii, aliorumque hujusmodi passionum, quæ ab hæreticis perhibentur compositæ. Propter quod, ut dictum est, ne vel levis subsannandi oriretur occasio, in sancta Romana Ecclesia non leguntur. Nos tamen cum prædicta ecclesia omnes martyres, et gloriosos agones, qui Deo magis quam hominibus noti sunt, omni devotione veneramur. *Gelasii Papæ decret. in Conc. Rom. apud Labb. pag. 1263.*

---

---

---

## CHAPITRE VII.

TRAVAUX DE SAINT GRÉGOIRE LE GRAND SUR LA LITURGIE  
ROMAINE. — PROGRÈS DE CETTE LITURGIE DANS L'OCCIDENT.  
— AUTEURS LITURGISTES DU 7<sup>e</sup> ET DU 8<sup>e</sup> SIÈCLES.

La fin du sixième siècle vit monter sur le Siège Apostolique un homme dont le pontificat de treize ans et six mois expira l'an 604, mais laissa pour tous les siècles suivans la renommée d'une gloire qui a pu être égalée, mais n'a jamais été surpassée. Saint Grégoire le Grand, dont l'immense correspondance nous retrace si vivement la sollicitude qu'il exerçait sur toutes les Eglises, dont les écrits si remplis de gravité et d'ocion justifient, par la plus pure et la plus excellente doctrine, le titre de quatrième Docteur que l'Eglise lui a assigné, saint Grégoire le Grand porta ses soins éclairés sur la Liturgie de l'Eglise de Rome, et par les perfectionnemens qu'il y introduisit, prépara, d'une manière sûre, pour un temps plus ou moins éloigné, son introduction dans toutes les provinces de l'immense Patriarchat d'Occident.

Nous avons rapporté, au chapitre précédent, les travaux de saint Célestin et de saint Gélase durant ce cinquième siècle, qui fut, dans toute l'Eglise, un moment brillant pour la Liturgie, puisqu'on vit alors les plus grands Evêques donner tous leurs soins à la perfectionner. Vers la fin du sixième siècle, il était devenu nécessaire de compléter et d'améliorer l'œuvre des siècles précédens; car la Liturgie, comme le Symbole de l'Eglise, comme le recueil de sa Discipline, doit s'enrichir par le cours des siècles, bien qu'elle ne puisse changer



d'une manière fondamentale. Ce progrès dirigé par l'autorité compétente, en même temps qu'il satisfait à de nouveaux besoins, n'expose jamais l'intégrité des rites ecclésiastiques et n'amène point de variations choquantes dans les formules saintes que les siècles ont consacrées.

Ce fut donc, dès les premières années de son Pontificat, que saint Grégoire entreprit la réforme de la Liturgie Romaine. Son historien, Jean Diacre, nous a laissé sur ce sujet les détails les plus intéressans ; ils nous sont confirmés non seulement par le témoignage de tous les auteurs qui l'ont suivi, mais même par l'autorité de plusieurs personnages qui ont vécu avant lui, tels que Walafride Strabon, saint Adrien I<sup>er</sup>, et Ecbert, qui occupa le siège d'York en 752. Or, voici les paroles de Jean Diacre, au chapitre VI du second livre de la vie de notre saint Pontife :

« Il réduisit en un seul volume le Livre du Pape Gélase, qui contenait la solennité des Messes, retranchant beaucoup de choses, en retouchant quelques-unes, et en ajoutant plusieurs autres (1). »

Walafrid Strabon, qui mourut en 849, vingt-huit ans avant le Pontificat de Jean VIII, par l'ordre duquel Jean Diacre écrivit la vie de saint Grégoire, s'exprime ainsi dans son traité de *Rebus Ecclesiasticis* : « Gélase, le cinquante-unième Pape, mit en ordre les prières, tant celles qu'il avait composées que celles que d'autres avaient rédigées avant lui ; les Églises des Gaules se servirent de ses oraisons, et elles y sont encore employées par plusieurs. Mais comme beaucoup de ces formules semblaient appartenir à des auteurs

(1) Sed et Gelasianum codicem de missarum solemnibus, multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla vero adjiciens, pro exponendis Evangelicis lectionibus, in unius libri volumine coarctavit. (*Joann. Diac. in vita S. Gregorii, Lib. II, cap. 17.*)

» incertains , ou ne présentaient pas un sens clair et complet , le bienheureux Grégoire prit soin de réunir tout ce qui était conforme à la pureté originale du texte , et ayant retranché les choses trop longues , et celles qui avaient été rédigées sans goût , il composa le Livre qui est appelé *des Sacremens*. Que si on y trouve encore plusieurs choses qui s'écartent du but que nous venons de marquer , elles n'ont point été insérées par ce Pape , mais on doit croire qu'elles ont plus tard été ajoutées par d'autres personnes moins soigneuses (1).

Telle est l'origine du Sacramentaire Grégorien qui , joint à l'Antiphonaire dont nous parlerons bientôt , forme encore aujourd'hui , à quelques modifications près , le Missel Romain dont l'Eglise d'Occident toute entière se sert , sauf les exceptions de fait ou de droit.

L'historiographe de saint Grégoire nous apprend encore , d'accord avec le *Liber Pontificalis* , que ce saint Pontife ajouta quelques paroles au Canon de la Messe. Remarquons ici , pour la seconde fois , que l'addition d'une seule ligne au Canon de la Messe était un événement qui intéressait tout l'Occident et que les siècles à venir ne pouvaient plus ignorer. Voici les paroles de Jean Diacre : « Il ajouta au Canon de la Messe : *« Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab*

(1) Nam et Gelasius Papa in ordine LI. ita tam a se quam ab aliis compositas preces, dicitur ordinasse. Et Galliarum Ecclesiæ suis orationibus utebantur, quæ adhuc à multis habentur. Et quia tam incertis auctoribus multa videbantur incerta, et sensus integritatem non habentia, curavit beatus Gregorius rationabilia quæque coadunare, et seclisus his, quæ vel nimia vel inconcinna videbantur, composuit librum qui dicitur Sacramentorum, sicut ex titulo ejus manifestissime declaratur : in quo si aliqua inveniuntur ad hunc sensum claudicantia, non ab illo inserta, sed ab aliis minus diligentibus postea credenda sunt superaddita. (*H'alafrid. Strabo. de Rebus Ecclesiast. cap. XXII.*)

» *æterna damnatione nos eripi, et in electorum tuorum jubeas*  
 » *grege numerari* (1). » Cette addition qui exprime une de-  
 mande de paix, paraît se rapporter à l'année 594, durant  
 laquelle Agilulphe, roi de Lombards, vint mettre le siège  
 devant Rome ; ce qui plongea dans la plus vive terreur cette  
 ville qui se trouvait en ce moment privée de garnison. In-  
 quiet du salut de son troupeau, saint Grégoire suspendit les  
 travaux qu'il faisait alors sur le Prophète Ezéchiel, et ses  
 instantes prières, jointes à sa vigilance et au courage des  
 Romains, procurèrent la délivrance de la ville, après un an  
 de siège (2).

Saint Grégoire ne se borna pas à rectifier les formules de  
 la Liturgie, et à les compléter ; il s'attacha aussi à donner  
 aux cérémonies du culte une pompe extérieure qui les ren-  
 dît plus efficaces encore pour l'instruction et l'édification du  
 peuple. Il régla, dans un ordre qui s'est conservé jusqu'au-  
 jourd'hui presque dans son entier, les jours et les lieux des  
*Stations* (3). « Il ordonna avec soin, continue Jean Diacre,  
 » les *Stations* dans les Basiliques, ou dans les Cimetières  
 » des saints martyrs, en la manière que garde encore au-  
 » jourd'hui le peuple romain, comme si Grégoire vivait  
 » toujours. Dans ces *Stations*, auxquelles il prenait part lui-  
 » même, il prononça, en diverses époques, devant l'assemblée  
 » des fidèles, vingt homélies sur l'Evangile ; il dicta seulement  
 » les vingt suivantes, et les fit déclamer par d'autres, à cause  
 » des langueurs de sa poitrine fatiguée. L'armée du Sei-  
 » gneur, composée d'une foule innombrable de fidèles de

(1) In Canone Missæ apposuit : Diesque nostros, etc. (*Joan. Diac. Ibidem.*)

(2) Ciacconi. (*Vita Pont. Rom. Tom. I. p. 404.*)

(3) Nous donnerons ailleurs la désignation de ces *Stations*, ainsi que le détail de ce qu'on y observait.

» tout sexe , de tout âge et de toute condition , avide de la  
 » parole de doctrine , accompagnait , dans ces *Stations*, les  
 » pas du Pontife , qui , comme le chef d'une milice céleste ,  
 » donnait à chacun des armes spirituelles (1). »

« Il régla les Messes solennelles que l'on célébrerait sur  
 » les corps des bienheureux Apôtres Pierre et Paul. Il fit l'ac-  
 » quisition d'un grand nombre de plants d'oliviers dont il  
 » grava le dénombrement sur des tables de marbre placées  
 » aux portes de la Basilique (2) , et les affecta au luminaire  
 » qu'il augmenta , et à l'entretien duquel il pourvut avec  
 » soin (3). »

On peut voir dans les divers exemplaires du *Sacramentaire Grégorien* , qui ont été publiés sur des manuscrits plus ou moins purs , et dans les anciens *Ordres Romains* , dont les deux premiers sont très-certainement contemporains de saint Grégoire , la forme de la Messe Papale , telle qu'elle était célébrée aux jours des *Stations*. Fleury lui-même n'a pas cru

(1) *Stationes per Basilicas, vel sanctorum Martyrum Cœmeteria secundum quod hactenus plebs Romana quasi eo vivente certatim discurret, sollicitus ordinavit: per quas et ipse simul discurrens, dum adhuc eloqui prævaleret, viginti homilias Evangelii coram Ecclesia diverso tempore declamavit: reliquas vero ejusdem numeri dictavit quidem, sed lassente stomacho languore continuo, aliis pronuntiandas commisit. Sequebatur exercitus Domini ultra citraque Gregorium præeuntem, et audire verbum doctrinæ innumerabiles undique diversi sexus, ætatis ac professionis voluntariæ confluebant cohortes: quibus ille, utpote ductor cœlestis militiæ, cunctis duntaxat arma spiritalia suggerebat. (Joan. Diac. Ibid. cap. XVIII et XIX.)*

(2) Ces tables existent encore parfaitement conservées, sous le portique de la Basilique actuelle de Saint Pierre.

(3) *Super corpora beatorum Petri et Pauli, apostolorum, Missarum solemnium celebrari decrevit, acquisitis numerosissimis olivis, quorum summam in tabulis marmoreis, præ foribus ejusdem Basilicæ annotavit, luminaria superaddidit, officia sedula deputavit. (Joan. Diac. Ibid. cap. XX.)*

devoir se dispenser d'en raconter plusieurs détails dans son histoire Ecclésiastique. Nous réservons ce récit, ainsi que la description de la Messe Papale telle qu'elle se célèbre aujourd'hui, pour la partie de notre travail qui traitera à fond du Sacrifice chrétien et de ses mystères.

Les modifications que saint Grégoire avait introduites dans la Liturgie n'avaient pas manqué, ainsi qu'il arrive toujours dans les mesures générales d'administration, d'exciter les réclamations de plusieurs. Le saint Pape, en effet, en statuant plusieurs réglemens sur la forme du service divin dans l'Eglise de Rome, avait astreint par là même à l'observation de ces ordonnances, les Eglises de l'Italie et des îles adjacentes qui sont, comme on doit savoir, du domaine primatial de l'Eglise Romaine, de même que l'Occident, en son entier, forme sa circonscription patriarchale. Jean Diacre nous a conservé un important fragment d'une lettre de saint Grégoire adressée à Jean, Evêque de Syracuse, et dans laquelle le saint Pape répond aux clameurs qui s'étaient élevées en Sicile. Nous reproduirons ici cette pièce, en y joignant nos observations.

« Un homme venant de Sicile m'a dit que quelques-uns de  
 » ses amis, grecs ou latins, sous prétexte de zèle envers  
 » l'Eglise Romaine, murmuraient contre mes réglemens,  
 » disant : *Comment prétend-il abaisser l'Eglise de Constan-*  
 » *tinople, lui qui en suit les coutumes en toutes choses?* Comme  
 » je lui disais : Quelles coutumes suivons-nous? Il m'a ré-  
 » pondu : *Vous avez fait dire Alleluia, aux Messes, hors le*  
 » *temps pascal; vous faites marcher les sous-diacres sans*  
 » *tuniques; vous faites dire Kyrie, eleïson; vous avez ordonné*  
 » *de dire l'oraison dominicale aussitôt après le canon.* A cela,  
 » j'ai répondu que dans aucune de ces choses nous n'avons  
 » suivi les usages d'une autre Eglise. Car pour ce qui est de

» l'*Alleluia*, la tradition nous apprend qu'il a été introduit  
 » ici par le bienheureux Jérôme, au temps du Pape Damase,  
 » de sainte mémoire, à l'imitation de l'Eglise de Jérusalem;  
 » et encore faut-il remarquer que, dans ce Siège, nous avons  
 » retranché plutôt quelque chose à ce que l'on avait  
 » ainsi reçu des Grecs (1). Si je fais marcher les sous-dia-  
 » cres sans tuniques, c'est l'ancienne coutume de l'Eglise;  
 » seulement, dans la suite des temps, il avait plu à quelqu'un  
 » de nos Pontifes, je ne sais lequel, de les revêtir ainsi. Mais  
 » vos propres Eglises (de Sicile), ont-elles donc reçu la tra-  
 » dition des Grecs? Aujourd'hui encore, chez vous, d'où  
 » vient que les sous-diacres paraissent couverts d'une simple  
 » tunique *de lin*, si ce n'est parce qu'ils ont reçu cet usage  
 » de l'Eglise Romaine leur mère?

» D'ailleurs, nous ne disons pas *Kyrie, eleïson* à la manière  
 » des Grecs. Chez eux, tous le disent ensemble; chez nous, il  
 » n'y a que les clercs, et le peuple répond; et de plus, nous  
 » disons autant de fois *Christe, eleïson*, que les Grecs ne disent  
 » jamais. Dans les Messes quotidiennes, nous passons sous si-  
 » lence certaines choses que l'on a coutume de dire aux autres  
 » jours, et nous disons seulement *Kyrie, eleïson et Christe,*  
 » *eleïson*, en les chantant avec un peu plus de lenteur. Nous  
 » disons l'Oraison dominicale aussitôt après le Canon, parce  
 » que telle a été la coutume des Apôtres qui, en consacrant  
 » l'Hostie de l'oblation, se contentaient de cette prière (2).

(1) On sait que les Grecs chantent *Alleluia* pendant le Carême, et même aux sépultures.

(2) On doit savoir que le mot consacrer, appliqué à l'Eucharistie, dans la langue des Pères, a un tout autre sens que dans le langage de la théologie actuelle. Il signifie certain usage qu'on fait de l'Hostie sainte *in ordine ad communionem*. C'est ainsi que saint Ambroise, en son livre *De Officiis ministrorum*, fait dire au diacre saint Laurent, que le Pape saint Sixte lui a confié la Consécration du Sang du Seigneur, *Dominici Sanguinis consecrationem*.

» Il nous eût paru inconvenant de réciter sur l'oblation une  
 » prière rédigée par un savant , et d'omettre de réciter sur  
 » le corps et le sang du Rédempteur celle qu'il a lui-même  
 » composée. De plus, l'Oraison dominicale chez les Grecs  
 » est dite par tout le peuple, tandis que, chez nous, c'est le  
 » Prêtre seul qui la récite.

» En quoi donc avons-nous suivi les coutumes des Grecs ,  
 » nous qui n'avons fait que rétablir nos anciens usages, ou  
 » en introduire d'utiles , quand bien même on prouverait  
 » qu'en cela nous avons imité les autres ? Quand donc Votre  
 » Charité aura occasion d'aller à Catane , ou à Syracuse ,  
 » qu'elle ait soin d'instruire sur ces différens points tous  
 » ceux qu'elle sait avoir murmuré à ce sujet ; qu'elle s'y  
 » prenne à propos pour leur faire entendre ces raisons. Quant  
 » à ce qu'ils disent de l'Eglise de Constantinople , qui doute  
 » qu'elle ne soit sujette du Siège Apostolique , ainsi que le  
 » très-pieux Empereur, et notre frère, l'Evêque de cette ville,  
 » le professent assiduellement ? Néanmoins , si cette Eglise, ou  
 » toute autre a quelque chose de bon, de même que je ré-  
 » prime mes inférieurs, lorsqu'ils font des choses illicites, de  
 » même je suis prêt à les imiter dans ce qu'ils ont de bon.  
 » Ce serait folie de mettre la primauté à dédaigner d'appren-  
 » dre ce qui est le meilleur (1). »

On voit , dans cette curieuse lettre , l'exercice de la su-  
 prématie romaine dans les choses de la Liturgie. Le Pontife  
 rétablit des usages tombés en désuétude ; il en institue  
 d'autres qui lui paraissent utiles ; il choisit dans les rites  
 des Eglises soumises à celle de Rome, ceux qu'il lui sem-  
 ble à propos d'adopter ; il professe le droit souverain  
 qu'il a reçu de réprimer les abus , jusque sur le Siège de

(1) Vid. la note A.

Constantinople : enfin , il proclame en même temps la disposition si sage et si souvent mise en pratique par le Saint-Siège , d'imiter ce qui se rencontre de meilleur dans les usages des diverses Eglises. Nous verrons constamment les Papes , dans tous les siècles , suivre cette ligne si sagement et si fortement tracée.

Le zèle infatigable de saint Grégoire ne se borna pas à lui faire entreprendre la réforme des prières et des cérémonies de la Liturgie ; il entreprit aussi la correction du chant ecclésiastique , dont la mélodie majestueuse devait ajouter une nouvelle splendeur au service divin. Nous avons vu , au chapitre précédent , le Pape saint Célestin instituant le chant des Antiennes , connues sous le nom d'*Introït* et de *Graduel* , et l'on ne saurait douter que ces morceaux ne fussent composés à l'instar des autres Antiennes que nous voyons dès lors en usage , soit dans la psalmodie des Heures , soit dans la célébration de la Messe. Il y avait aussi , comme nous l'avons vu , des préfaces et autres récits qui ne pouvaient être chantés sans un système de musique quelconque. Nous n'avons point à nous occuper en cet endroit du caractère du chant ecclésiastique ; nous devons seulement rappeler en passant au lecteur que tous les hommes doctes qui ont traité des origines de la musique ont reconnu dans le Chant Ecclésiastique ou Grégorien , les rares et précieux débris de cette antique musique des Grecs dont on raconte tant de merveilles. En effet , cette musique d'un caractère grandiose et en même temps simple et populaire , s'était naturalisée à Rome de bonne heure. L'Eglise chrétienne s'appropriâ sans trop d'efforts cette source intarissable de mélodies graves et religieuses ; seulement , le respect dû aux formules saintes , souvent tirées des Ecritures , qu'il fallait réduire en chant , ne permettant pas de les sou-



mettre à une mesure qui en eût souvent altéré la simplicité et quelquefois même le sens, le chant de l'Eglise, quoique puisé dans les modes antiques, n'avait pour thème que des morceaux en prose et d'un rythme vague et souvent irrégulier. On voyait que les Pontifes avaient cherché plutôt à instruire les fidèles par la doctrine contenue dans les paroles sacrées, qu'à ravir leurs oreilles par la richesse d'une harmonie trop complète. Toutefois les besoins du culte avaient donné naissance, dans l'Eglise de Rome, à un grand nombre de pièces de chant, toutes en prose pour les paroles; car, à la différence de celle de Milan et de presque toutes les autres, elle n'admettait pas d'hymnes. Les motifs de la plupart de ces chants étaient inspirés par la réminiscence de certains airs familiers et d'une exécution aisée, qu'une oreille exercée reconnaît encore dans le Répertoire Grégorien, et qu'il serait facile de rétablir dans leur couleur première.

Ce recueil de chants appelait aussi une correction, et Dieu, qui avait donné à saint Grégoire cette diction noble et cadencée qui lui permit de retoucher le Sacramentaire de saint Gélase, lui avait donné pareillement le sens de la musique ecclésiastique, à laquelle il devait même attacher son nom. « Grégoire, dit son historien, semblable dans la maison du Seigneur à un nouveau Salomon, pour la composition et la douceur de sa musique, compila un Antiphonaire, en manière de *Centon*, avec une grande utilité pour les chantres (1). » Ces expressions *compilavit*, *centonem*, font voir que saint Grégoire ne peut être considéré comme l'auteur proprement dit des morceaux qui compo-

(1) Deinde in domum Domini, more sapientissimi Salomonis propter musicæ compunctionem dulcedinis, Antiphonarium centonem, cantorum studiosissimus nimis utiliter compilavit. (Joan. Diac. *Ibid.* cap. VI.)

sent son Antiphonaire ; en sorte qu'il en est du chant ecclésiastique comme de toutes les grandes institutions du catholicisme : la première fois qu'on les rencontre dans les monumens de la tradition , elles apparaissent comme un fait déjà existant , et leur origine se perd dans une antiquité impénétrable. Mais il est permis de croire que saint Grégoire ne se borna pas à recueillir des mélodies : il dut non seulement corriger , mais composer lui-même plusieurs chants dans son Antiphonaire , par un travail analogue à celui qu'il avait accompli sur le Sacramentaire. Ce ne peut être qu'en qualité de correcteur éclairé et même de compositeur, que Jean Diacre le loue sur l'onction et la douceur de sa musique. Il nous serait impossible de préciser aujourd'hui avec certitude dans le détail , les morceaux de l'Antiphonaire Grégorien qui appartiennent proprement au grand Pontife dont nous parlons ; mais telle était encore , au moyen-âge, la reconnaissance des Eglises d'Occident envers le Symphoniste inspiré auquel elles devaient leurs chants , que le premier Dimanche de l'Avent , on chantait solennellement les vers qui suivent , avant d'entonner l'Introït de la Messe *Ad te levavi* , comme une sorte de tribut obligé à la mémoire d'un service si important.

Gregorius Præsul meritis et nomine dignus ,  
 Unde genus ducit , summum conscendit honorem :  
 Quem vitæ splendore , suæ mentisque sagaci  
 Ingenio potius compisit , quam comptus ab illo est.  
 Ipse Patrum monumenta sequens , renovavit et auxit  
 Carmina , in Officiis retinet quæ circulus anni :  
 Quæ clerus dulci Domino modulamine solvat ,  
 Mystica dum vitæ supplex libamina tractat.  
 Suaviter hæc proprias servat dulcedo nitelas ;  
 Si quod voce sonat , fido mens pectore gestet.  
 Nec clamor tantum Domini sublimis ad aures ,  
 Quantum voce humilis placido de corde propinquat.  
 Hæc juvenum sectetur amor , maturior ævo ,  
 Laudibus his instans , æternas tendat ad Horas.

Ces vers si expressifs se trouvent, avec quelques variantes, en tête des divers exemplaires de l'Antiphonaire de saint Grégoire qui ont été publiés sur des manuscrits des neuvième, dixième et onzième siècles, par Pamelius, Dom Denys de Sainte-Marthe et le B. Tommasi.

L'Antiphonaire de saint Grégoire se divisait en deux parties, l'une qui contenait les chants usités dans la Messe et qui est connue depuis long-temps sous le nom de *Graduel*; l'autre appelée, dans l'antiquité, *Responsorial*, et contenant les Répons et les Antiennes de l'Office, laquelle a retenu le nom d'*Antiphonaire*. Le manuscrit de saint Gall, l'un des deux sur lesquels le B. Tommasi a publié le *Responsorial*, porte, en tête, les vers suivans à la louange de saint Grégoire :

Hoc quoque Gregorius, Patres de more secutus,  
 Instauravit opus; auxit et in melius.  
 His vigili Clerus mentem conamine subdat  
 Ordinibus, pascens hoc sua corda favo.  
 Quem pia sollicitis solertia nisibus, omni  
 Scripturæ campo legit et explicuit.  
 Carmina diversas sunt hæc celebranda per horas,  
 Sollicitam rectis mentem adhibete sonis.  
 Discite verborum legales pergere calles,  
 Dulciaque egregiis jungite dicta Modis.  
 Verborum ne cura sonos, ne cura sonorum,  
 Verborum normas nullificare queat.  
 Quicquid honore Dei studiis celebratur honestis,  
 Hoc summis jungit mitia corda Choris.

Pour assurer l'exécution parfaite des chants qu'il avait recueillis et renouvelés avec tant de soin, saint Grégoire établit une école de chantres qui, au temps de Jean Diacre, existait encore. Le Saint Pape l'avait richement dotée et lui avait assigné deux maisons dans Rome, l'une sous les degrés de la Basilique de Saint-Pierre, l'autre dans le voisinage du palais patriarchal de Latran. « On conserve encore, dans

» cette dernière, ajoute l'historien, le lit sur lequel il se  
 » reposait en faisant répéter les modulations du chant, le  
 » fouet dont il menaçait les enfans et l'exemplaire authentique de l'Antiphonaire (1). » Le Collège des chantres établi par saint Grégoire a traversé les siècles, et après avoir subi diverses modifications et obtenu de grands privilèges du Siège Apostolique, il existe encore aujourd'hui à Rome; il fait seul le service du chant à la Chapelle Papale et dans les Basiliques, quand le souverain Pontife y célèbre les saints Mystères. Conformément aux usages de l'antiquité, lorsque les chantres de la Chapelle Papale tiennent le chœur, l'orgue et les instrumens de musique sont interdits. Quant au chant Grégorien, proprement dit, nous aurons occasion de parler en divers endroits de ses destinées et des changemens et altérations dont il a été l'objet.

Nous avons vu, par la lettre de saint Grégoire à Jean de Syracuse, l'importance que mettait ce saint Pape à voir adopter la Liturgie Romaine, telle qu'il l'avait réformée, par les Eglises qui étaient du ressort immédiat du Siège Apostolique. Mais le temps n'était pas venu encore où les Pontifes Romains en décrèteraient l'extension aux autres Eglises de l'Occident. La volonté positive de saint Grégoire à ce sujet paraît évidemment dans un passage de sa réponse aux difficultés que lui avait proposées le saint Moine Augustin, apôtre de l'Angleterre. Ce dernier l'ayant consulté au sujet des usages qu'il était à propos de suivre, dans la célébration de

(1) Scholam quoque cantorum, quæ hæcenus eisdem institutionibus in sancta Romana Ecclesia modulatur, constituit: eique cum nonnullis prædiis duo habitacula, scilicet alterum sub gradibus Basilicæ beati Petri Apostoli, alterum vero sub Lateranensis Patriarchii domibus fabricavit: ubi usque hodie lectus ejus, in quo recubans modulabatur, et flagellum ipsius, quo pueris minabatur, veneratione congrua cum authentico Antiphonario reservatur. *Joan. Diac. Ibidem.*

l'Office divin, et se plaignant du peu d'accord qu'il y avait entre les rites de l'Eglise Romaine et ceux des Eglises des Gaules, saint Grégoire lui répond : « Votre fraternité connaît » la coutume de l'Eglise Romaine dans laquelle elle a été élevée ; mais je suis d'avis que si vous trouvez, soit dans la » sainte Eglise Romaine, soit dans celles des Gaules, soit » dans toute autre Eglise, quelque chose qui puisse être » plus agréable au Dieu Tout-Puissant, vous le choisissiez » avec soin, établissant ainsi, par une institution spéciale » dans l'Eglise des Anglais qui est encore nouvelle dans la » foi, les coutumes que vous aurez recueillies de plusieurs » Eglises ; car nous ne devons pas aimer les choses à cause » des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses (1). »

Nous engageons le lecteur à noter ce passage remarquable, comme nous lui avons recommandé pareillement de garder le souvenir d'un fameux texte de saint Cyprien, au chapitre III. La marche de cette histoire nous mettra à même de constater les applications pratiques qu'on a prétendu faire de l'un et de l'autre, dans un certain pays. Ici, nous n'avons qu'une chose à faire : c'est d'enregistrer le fait et de dire sa valeur à l'époque à laquelle il s'est passé.

Nous dirons donc qu'il est mis hors de doute, par ledit

(1) III. *Interrogatio Augustini*. Cur, cum una fides, sunt ecclesiarum consuetudines tam diversæ, et altera consuetudo missarum est in Romana Ecclesia, atque altera in Galliarum ecclesiis tenetur?

*Responsio Gregorii Papæ*. Novit fraternitas tua Romanæ ecclesiæ consuetudinem, in qua se meminit enutritam. Sed mihi placet ut sive in sancta Romana, sive in Galliarum, sive in qualibet ecclesia, aliquid invenisti, quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas, et in Anglorum ecclesia, quæ adhuc in fide nova est, institutione præcipua quæ de multis ecclesiis colligere potuisti infundas. Non enim pro locis res, sed pro bonis rebus loca nobis amanda sunt. *Concil. Labb. Tom. V. Pag. 1568.*

texte, que saint Grégoire ne voulut pas astreindre la nouvelle Eglise d'Angleterre à suivre les usages de l'Eglise Romaine, de manière à lui interdire l'imitation des pratiques usitées dans les Gaules, ou dans tout autre pays; nous ajouterons même, si l'on veut, et à plus forte raison, que notre grand Pape n'entendit pas davantage abroger les coutumes saintes et encore existantes de l'antique Eglise des Bretons qui n'était pas absolument éteinte par toute l'Angleterre, à l'époque de la mission de saint Augustin. Mais nous dirons que cette permission d'adopter ainsi divers usages, donnée postérieurement par saint Grégoire à ses Missionnaires, ne prouve pas qu'il ne les eût pas chargés, en partant, des Livres Liturgiques de l'Eglise Romaine, pour l'usage de leur nouvelle chrétienté. Il ne faut pas réfléchir long-temps pour comprendre que saint Augustin et ses compagnons ne dûrent pas attendre pour célébrer les saints Mystères et les Offices divins, d'avoir formé un prétendu corps de Liturgie, à l'aide de tant de matériaux hétérogènes. Quand saint Augustin adressait à saint Grégoire la question à laquelle ce Saint Pape fit la réponse que nous venons de citer, lui permettant de puiser des usages aux diverses sources approuvées, saint Augustin avait déjà organisé sa nouvelle chrétienté, baptisé un grand nombre d'infidèles, ordonné des Prêtres et même des Evêques; or, suivant quel autre rite que celui de l'Eglise Romaine, le saint Apôtre avait-il accompli toutes ces choses? La légèreté de certains hommes prévenus a pu seule leur faire ici prendre le change; ils y ont vu ce qu'ils y voulaient voir, et non ce qui y était véritablement. En outre, une étude plus patiente des monumens de l'histoire liturgique de l'Eglise leur eût appris que, soit que les usages dont parle Saint Grégoire n'eussent rapport qu'à des détails de peu d'importance, soit

que les Evêques d'Angleterre n'aient pas jugé à propos de profiter de la permission que leur donnait le saint Pape, la Liturgie Romaine, épurée à sa source, a seule régné dans la Grande-Bretagne, depuis la prédication de saint Augustin, jusqu'à la Réforme du seizième siècle, qui, il faut l'avouer, n'a montré nulle part une forte prédilection pour la Liturgie Romaine.

Bède rapporte, en effet, que, vers l'an 676, saint Benoît Biscop, illustre abbé d'Angleterre, étant allé à Rome, obtint du Pape saint Agathon la permission d'emmener avec lui dans la Grande-Bretagne, Jean, archi-chantre de l'Eglise de Saint-Pierre, pour enseigner en son monastère « le rite annuel » (*cursum annuum*) observé dans l'Eglise de Saint-Pierre de Rome. Jean, qui était aussi abbé du monastère de Saint-Martin, se conforma à l'ordre du Pontife; c'est pourquoi il apprit aux chantres de saint Benoît Biscop l'ordre et le rit de chanter et de lire à haute voix, et tout ce que requérait la célébration des jours de fête, durant tout le cours de l'année; il laissa même tous ces détails par écrit, et on les garde encore dans le même monastère, d'où ils ont été transcrits pour l'usage d'un grand nombre d'autres (1).

(1) Intererat huic synodo, pariterque catholicæ fidei decreta firmabat vir venerabilis Joannes Archicantor ecclesiæ sancti Petri, et abbas monasterii beati Martini, qui nuper venerat a Roma per jussionem Papæ Agathonis, duce reverendissimo abbate Biscopo, cognomine Benedicto, cujus supra meminimus. Cum autem idem Benedictus construxit monasterium Britannicæ, in honorem beatissimi apostolorum principis, juxta ostium fluminis Vuyri, venit Romam cum cooperatore ac socio ejusdem operis Ceolfrido, qui post ipsum ejusdem monasterii abbas fuit (quod et ante sæpius facere consueverat) atque honorifice a beatæ memoriæ Papa Agathone susceptus est; petiitque et accepit ab eo in munimentum libertatis monasterii quod fecerat, epistolam privilegii ex auctoritate apostolica firmatam juxta quod Ecgfridum

On doit se rappeler que toutes les cathédrales de l'Angleterre étaient desservies par des Moines ; en sorte que les usages liturgiques de ceux-ci étaient pour ainsi dire ceux de toutes les Eglises de ce royaume. Il faut remarquer aussi que le service demandé par saint Benoît Biscop et accordé par l'archi-chantre Jean , consistait principalement à rétablir les traditions du chant qui se perdent ordinairement les premières , et que nous ne voyons rien dans Bède qui marque que , pour la lettre liturgique des Offices divins , on eût jusqu'alors fait aucun changement. Depuis cette époque , on ne voit aucune trace de l'introduction des livres romains en Angleterre , et au contraire tous les monumens postérieurs , sans exception , s'accordent à nous les montrer en usage.

Nous nous contenterons de citer ici en preuve de ce fait , le treizième Canon du second Concile de Cloveshoe , tenu en 747. Voici ce qu'il porte : « Les saintes et sacrées solennités de » notre Rédemption , seront célébrées suivant la règle que » nous tenons par écrit de l'Eglise Romaine , dans tous les » rites qui les concernent , soit pour l'Office du Baptême , » soit pour la célébration des Messes , soit pour la manière du » chant. De même , pendant tout le cours de l'année , les » fêtes des Saints seront vénérées à jours fixes , suivant le

regem voluisse ac licentiam dedisse noverat ; quo concedente et possessionem terræ largiente , ipsum monasterium fecerat ; accepit et præfatum Joannem abbatem in Britanniam perducendum , quatenus in monasterio suo cursum canendi annum , sicut ad sanctum Petrum Romæ agebatur , edoceret. Egitque abbas Joannes , ut jussionem acceperat Pontificis , et ordinem videlicet , ritumque canendi ac legendi viva voce præfati monasterii cantores edocendo , et ea quæ totius anni circulus in celebratione dierum festorum poscebat , etiam litteris mandando : quæ hactenus in eodem monasterio servata , et a multis jam sunt circumquaque transcripta. *Bedæ Hist. Eccles. Lib. IV. cap. 18.*



» Martyrologe de la même Eglise Romaine , avec la psalmodie  
» et le chant convenables (1). »

Il en devait nécessairement arriver ainsi , dans toutes ces Eglises que Rome fondait en Occident , depuis celle d'Angleterre , par saint Augustin , jusqu'à celles des diverses régions Germaniques ou Slaves , par saint Boniface , saint Adalbert et tant d'autres , et celles des royaumes du Nord , par saint Anschaire , saint Rembert , etc. Ces Apôtres , Moines Bénédictins , envoyés par le Siège Apostolique , ne pouvaient porter avec eux d'autres livres que ceux de l'Eglise Romaine dont ils recevaient leur mission. Nous avons vu quel droit liturgique , dès l'an 400 , saint Innocent I<sup>er</sup> faisait découler , pour le Siège Apostolique , du seul fait de la fondation des Eglises d'Italie , des Gaules , d'Espagne et d'Afrique , par saint Pierre et ses successeurs. Ce principe posé dès-lors , et d'ailleurs fondé sur la nature des choses (la fille devant parler la langue de sa mère) , devait , un jour , développer ses conséquences , et en attendant qu'il amenât la destruction totale des Liturgies Gallicane et Gothique , déjà il obligeait les Pontifes Romains à ne plus souffrir de dissonances dans les nouvelles Eglises qui s'élevaient avec une si admirable rapidité , aux septième , huitième , neuvième et dixième siècles. L'unité grandissait toujours , en proportion de la charité. Notre assertion qui , du reste , n'a jamais été contestée par

(1) Tertio decimo definitur decreto , ut uno eodemque modo dominicæ dispensationis in carne sacrosanctæ festivitates , in omnibus adeas rite competentibus rebus , id est in baptismi officio , in missarum celebratione , in cantilena modo celebrentur , juxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana habemus Ecclesia. Itemque ut per gyrum totius anni natalitia sanctorum uno eodemque die , juxta martyrologium ejusdem Romanæ Ecclesiæ , cum sua sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur. *Concil. Cloveshaviæ II. Can. XIII. Labb. tom. VI. p. 1577.*

personne, se prouve d'elle-même par la simple inspection des annales ecclésiastiques des royaumes que nous venons d'énumérer; à toutes les époques, nous y trouvons l'usage de la Liturgie Romaine, et nul vestige de son introduction postérieure.

En outre, nous voyons d'une manière positive les Pontifes Romains veiller par eux-mêmes à l'exécution de leurs volontés en cette matière. Vers l'an 720, saint Grégoire II, dans un capitulaire adressé à l'Evêque Martinien, qu'il envoyait en qualité de Légat visiter les nouvelles chrétientés de la Bavière, lui recommande, entre autres choses, de s'informer de la canonicité de l'ordination des Prêtres et des Diares, de voir s'ils sont d'une foi pure, et dans le cas où ils seront trouvés réunir ces conditions, « de leur donner » pouvoir de sacrifier, de servir à l'autel et de psalmodier » suivant la forme et tradition de la sainte Eglise Romaine et » du Siège Apostolique (1). » De plus, le Pape ordonne à Martinien de pourvoir aux besoins des Eglises et de veiller à ce que chaque Prêtre, ou ministre, « observe les cérémonies » solennelles des Messes, les heures des Offices du jour et de » la nuit, les leçons de l'Ancien et du Nouveau Testament; » le tout suivant la tradition du Siège Apostolique (2). »

(1) *Ut datis nostris scriptis, ita ut cum duce provinciæ deliberetis, quatenus conventus aggregetur sacerdotum, et judicum, atque universorum gentis ejusdem primariorum, et ex quæsitis sacerdotibus, atque ministris, quorum canonicam approbaveritis extitisse promotionem, ac rectæ fidei tenere, aut recipere rationem, his sacrificandi, et ministrandi, sive etiam psallendi ex figura, et traditione sanctæ apostolicæ, et Romanæ sedis ecclesiæ ordine tradetis potestatem. Capitulare Gregorii II. Concil. Labb. Tom. VI. Pag. 1452.*

(2) *Ut loca singularum Ecclesiarum providentes, quomodo unusquisque sacerdos, seu minister, erga ecclesiam debeat conservare, vel qualiter sacra missarum solennia, sive cetera diurnarum, atque noc*

Le grand Apôtre de l'Allemagne, saint Boniface, ayant consulté le Pape saint Zacharie au sujet de certaines Bénédictiones que donnaient les Evêques de France et qui ne se trouvaient point dans l'ordre de la Liturgie Romaine, le Pontife lui répond en ces termes : « Quant aux bénédictiones en usage chez les Français, vous savez qu'elles sont repressibles de diverses manières ; car ce n'est point d'après la tradition Apostolique qu'ils agissent ainsi, mais par vaine gloire, se préparant leur propre condamnation, puisqu'il est écrit : *Si quelqu'un vous évangélise autrement qu'il n'a été évangélisé, qu'il soit anathème !* Vous avez reçu la règle de la tradition catholique, frère très-chéri ; prêchez-la à tous ; enseignez à tout le monde ce que vous avez reçu de la sainte Eglise Romaine dont Dieu nous a fait le serviteur (1). »

Cette sévérité du Siège Apostolique à l'égard de l'Eglise de France, à une époque où elle ne se trouvait souillée d'aucune erreur, montre le grand désir des Pontifes Romains de voir régner l'unité liturgique et présage la destruction prochaine de la Liturgie Gallicane ; mais en même temps elle fait voir avec quelle sollicitude Rome veillait à la pureté des Usages Romains dans les églises d'Allemagne. Toutefois, cette

turnarum horarum officia, sive etiam lectionem sacrorum novi atque veteris testamenti ordinabilia prædicamenta studeat observare, secundum traditum apostolicæ sedis antiquitatis ordinem disponatis. *Ibidem.*

(1) Pro benedictionibus autem quas faciunt Galli, ut nosti, frater, multis vitiis variantur. Nam non ex apostolica traditione hoc faciunt, sed per vanam gloriam hoc operantur, sibi ipsis damnationem adhibentes, dum scriptum est : *Si quis vobis evangelizaverit præter id quod evangelizatum est, anathema sit.* Regulam catholicæ traditionis suscepisti, frater amantissime sic omnibus prædica, omnesque doce, sicut a sancta Romana, cui Deo auctore deservimus, accepisti ecclesia. *Zacharie Papæ. Epist. XII. Apud Labb. Tom. VI. Pag. 1526.*

sollicitude n'empêcha pas qu'il ne se glissât, comme il arrive toujours, certaines variantes de peu d'importance dans la Liturgie observée dans ces vastes contrées. Le docte Gerbert, Abbé de Saint-Blaise, en la Forêt-Noire, a donné un excellent ouvrage sous le titre de *Liturgia Alemannica*, dans lequel il décrit en détail la manière dont on gardait dans les diverses Eglises de la Germanie la Liturgie Romaine. On voit que les usages particuliers de ce pays ne dérogeaient en rien à l'unité liturgique qui, du moins, chez les Catholiques, n'a jamais été brisée en Allemagne.

Avant de donner la liste des auteurs liturgistes de l'époque qui nous occupe, nous dirons ici quelques mots d'un précieux monument de l'antiquité ecclésiastique dont l'étude est nécessaire à quiconque veut posséder en leur entier les sources de la science liturgique. Ce livre est connu sous le nom de *Liber diurnus Romanorum Pontificum*. L'histoire de sa publication tentée plusieurs fois et enfin accomplie en 1680, par le P. Garnier, jésuite, est longue et curieuse; mais elle nous entraînerait trop loin de notre sujet. Nous dirons donc seulement que le *Liber diurnus* est un recueil des formules dont les Papes se servaient durant les sixième, septième et huitième siècles, et dans lequel on trouve les rites de leur ordination, et de celles des Evêques d'Italie qui étaient obligés de venir recevoir à Rome la consécration épiscopale, les professions de foi, les privilèges, les mandats, les concessions et autres actes semblables. Le recueil est divisé en sept chapitres, subdivisés eux-mêmes en plusieurs articles. Le premier chapitre contient des formules de lettres aux princes et autres personnes séculières; aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Prêtres, Diares, Primiciers, Secondiciers. On trouve, dans le second, les formules de toutes les lettres et de tous les actes qui précédaient et suivaient l'élection du Pape.

Le troisième chapitre comprend les formules des lettres, rites et des actes qui étaient d'usage dans l'ordination des Evêques consacrés à Rome. Entre autres promesses que faisait avec serment le nouvel Evêque, on remarque celle de célébrer toujours les divins Offices suivant le rite romain (1). Dom Mabillon attribue cette injonction à S. Grégoire-le-Grand (2). Le quatrième chapitre regarde l'usage du Pallium, et en conséquence, il a un rapport direct avec la Liturgie, ainsi que le cinquième qui contient les formules de rescrits, ou mandats pour l'ordination d'un Prêtre, la dédicace d'un oratoire, la consécration d'une Eglise, d'un baptistère, d'un autel; pour la concession des reliques des Saints, pour les lever de terre et les renfermer dans des châsses, etc. Le sixième livre renferme principalement les formules de lettres et de commissions pour ceux qui étaient chargés de la régie du patrimoine des Eglises, ou des affaires qui regardaient le Siège Apostolique. Le septième enfin contient le formulaire des privilèges accordés aux monastères, aux diaconies et aux hospices.

En tête des écrits et compositions des septième et huitième siècles sur la matière de la Liturgie, nous plaçons tout d'abord ceux des *Ordres romains* qui se rapportent à cette période. On sait, sans doute, que les *Ordres Romains* sont des écrits plus ou moins étendus, renfermant le détail des cérémonies de la Messe Papale, de l'administration des Sacrements, etc. Mais comme nous devons faire ailleurs l'énumération raisonnée de tous les monumens de ce genre, nous n'en dirons rien dans cet endroit, et nous passerons incontinent à la liste des liturgistes de l'époque que nous décrivons.

(1) Liber Diurnus. Cap. III. Tit. VII.

(2) Museum Italicum. Tom. I, p. 106.

(604). Nous avons encore un mot à dire sur les travaux Liturgiques de saint Grégoire : il nous reste à parler de ses Hymnes. D. Denys de Sainte-Marthe lui donne les suivantes qui sont presque toutes au Bréviaire Romain : *Primo dierum omnium. Nocte surgentes , vigilemus omnes. Ecce jam noctis tenuatur umbra. Lucis creator optime. Clarum decus jejunii. Audi , benigne conditor. Magno salutis gaudio. Rex , Christe, factor omnium.*

(608). Cyriaque , Evêque de Nisibe , hérétique Nestorien , écrivit une *exposition des Mystères* , et un traité de la Nativité et de l'Épiphanie.

(609). Conantius , Evêque de Palentia , composa de nouvelles hymnes pour l'office Gothique , et y adapta des modulations musicales. Il rédigea pareillement des oraisons sur tous les psaumes.

(615). Jean , d'abord Moine , ensuite Evêque de Saragosse , composa aussi , pour la Liturgie gothique , plusieurs prières remarquables par le style et l'harmonie.

(617). Jean , Evêque de Bostres , en Arabie , hérétique Monophysite , est auteur d'une *Anaphore* , traduite en latin par Renaudot.

(620). Jean Mosch , Moine de Palestine , dans son fameux livre intitulé *le Pré Spirituel* , présente une foule de particularités curieuses qui ont trait à la Liturgie de son temps , et en particulier l'histoire des enfants d'Apamée.

(620). Saint Protadius , Evêque de Besançon , n'est connu , sous le rapport de ses travaux liturgiques , que par ce que nous en apprend l'auteur anonyme de sa vie. Il dit que les clercs des Eglises de Besançon étant souvent en difficulté au sujet des cérémonies qu'ils devaient observer , saint Protadius fit un livre en forme de Rituel , dans lequel il prescrivit de quelle manière on devait se comporter dans l'as-

semblée des Frères ; ce que l'Eglise devait pratiquer ou éviter ; combien il devait y avoir de ministres à l'autel , dans les fêtes solennelles ; quel temps on devait prendre pour les processions publiques , et les lieux où elles devaient se diriger ; quel jour les *Congrégations* de la ville devaient se rendre à la Mère Eglise ; enfin , ce qu'il fallait pratiquer dans l'Eglise , chaque jour de l'année.

(626). Saint Donat , Evêque de Besançon , a composé une règle célèbre , pour des Religieuses , dans laquelle on trouve de nombreuses et importantes particularités sur l'Office divin.

(645). Saint Maxime , Abbé de Chrysopolis , le vengeur de l'orthodoxie contre les Monothélites , mérite aussi d'être compté parmi les liturgistes , pour son excellente *Mystagogie* , ou *Exposition de la Liturgie* , et encore pour son précieux commentaire de la *Hiérarchie Ecclésiastique* de saint Denys l'Aréopagite.

(646). Eugène II , Evêque de Tolède , suivant ce que dit saint Ildephonse , corrigea les livres de l'Eglise Gothique , sous le rapport du chant. Le B. Tommasi lui donne , d'accord avec Alcuin , l'Hymne : *Rex Deus immensi quo constat machina mundi*.

(651). Jacques , dit le Commentateur , de la nature de ses travaux , fut Evêque d'Edesse. Il est honoré comme saint et docteur orthodoxe par les Maronites. Entre autres compositions liturgiques , il est auteur d'une *Anaphore* en l'honneur de saint Jacques , Apôtre , et d'une autre insérée au recueil de Renaudot. Il a donné aussi un *Ordre du Saint-Baptême* , qui se trouve dans plusieurs des Rituels orientaux ; une *Lettre à Thomas , Prêtre* , dans laquelle est décrite la Messe des Syriens ; une autre lettre à *Jean le Stylite* , sur la Bénédiction de l'Eau ; une autre à *Adée , Prêtre* , sur divers rites

ecclésiastiques ; dix hymnes pour la fête des Palmes ; une autre en l'honneur de la Sainte Vierge Marie , etc.

(651). Jesuab d'Adiabène , Patriarche des Nestoriens , *mit en ordre l'Office pour le cercle de l'année* , dit Amro , cité par Zaccaria. Il régla aussi l'ordre du Baptême , de la Pénitence , des Ordinations , et de la Dédicace de l'Eglise. Il composa en outre des hymnes nombreuses.

(657). Saint Ildephonse , Moine , et ensuite Evêque de Tolède , l'une des plus brillantes lumières de l'Eglise Gothique d'Espagne , a laissé un opuscule excellent sur les cérémonies du Baptême. Il composa en outre deux Messes , d'un chant merveilleux , en l'honneur de saint Côme et de saint Damien.

(661). George , appelé aussi Grégoire , Evêque de Syracuse , a composé des *Tropes* en l'honneur de la Nativité de Notre Seigneur et de son Epiphanie.

(668). Théodore , Moine , et plus tard Archevêque de Cantorbery , est connu par son fameux *Livre Pénitentiel* , qui donne une idée de l'administration du Sacrement de Pénitence au septième siècle , dans l'Eglise Latine.

(673). Saint Julien , successeur de saint Ildephonse sur le siège de Tolède , outre les hymnes qu'il a composées , rédigea un livre des Messes pour toute l'année , corrigeant les anciennes et en ajoutant de nouvelles.

(682). Saint Léon II , Pape , est appelé , dans le *Liber Pontificalis* , *vir eloquentissimus cantilena , ac psalmodia præcipuus , et in carum sensibus subtilissima exercitatione eliminatus*. Platine vante aussi l'habileté de ce Pape dans la musique , et dit qu'il régla la psalmodie et reforma le chant des hymnes. L'Abbé Lebeuf ne fait pas de difficulté de lui attribuer une certaine part au *Livre Responsorial* , dont le fond appartient à saint Grégoire.



(685). Jean Maron, premier patriarche des Maronites, qui tirent de lui leur nom, est auteur d'une *Anaphore* et d'un livre *du Sacerdoce*.

(691). Johannicius de Ravenne, mit en ordre *les Livres sacrés, les Antiennes et tous les rites de l'Eglise de Ravenne* ; c'est ce que rapporte Zaccaria, d'après de Rubeis et Ginanni.

(700). Ecbert, Suédois, Moine de Lindisfarn, écrivit un livre *de Ritibus Catholicorum*.

(700). Saint Adelme, Abbé de Malmesbury, et ensuite Evêque de Schirburn, se distingua, dit l'Abbé Lebeuf, par son aptitude à composer le chant ecclésiastique.

(701). Le vénérable Bède, Moine Anglais, est auteur du *Martyrologe* qui porte son nom, et de plusieurs hymnes. Le B. Tommasi lui attribue les suivantes : *Hymnum canentes Martyrum*, pour la fête des Saints Innocents ; *Hymnum canamus gloriæ*, pour l'Ascension ; *Emitte, Christe, Spiritus*, pour la Pentecôte ; *Precursor altus luminis*, pour la Nativité de Saint Jean-Baptiste ; et *Præcessor almus gratiæ*, pour sa Décollation ; *Apostolorum gloriam*, pour la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul ; *Adesto, Christe, vocibus*, pour la Nativité de la Sainte Vierge ; *Nunc Andreae solemnia*, pour la fête de Saint André ; *Hymnum dicat turba fratrum*, pour l'Office de la Nuit ; *Primo Deus cæli globum*, sur l'œuvre des six jours.

(705). Acca, Moine anglais, ami du vénérable Bède, écrivit un livre *des Offices Ecclésiastiques*.

(710). Saint André, Archevêque de Crète, est auteur d'un grand nombre d'hymnes sur diverses fêtes de l'année, sur la Sainte Vierge Marie et sur plusieurs autres Saints.

(720). Babæus, hérétique Nestorien, érigea des écoles de musique sacrée dans la province d'Adiabène, et composa diverses bénédictions et des hymnes.

(750). Cosme , d'abord Moine , puis Evêque de Maiuma en Palestine , fut le précepteur de saint Jean Damascène. Il est auteur de plusieurs hymnes qui se chantent dans les offices de l'Eglise Grecque.

(750). Saint Jean Damascène a composé aussi diverses hymnes sacrées que l'on trouve dans ses œuvres , et dont plusieurs font partie de la Liturgie grecque.

(742). Saint Chrodegang , Evêque de Metz , dans sa règle pour les Chanoines , a renfermé un grand nombre de particularités précieuses pour la connaissance de la Liturgie de son temps.

(750). Zaccaria place vers cette année l'Anonyme auquel nous devons *l'Exposition de la Messe Romaine*, insérée par Dom Martène au tome premier de son grand ouvrage *de Antiquis Ecclesiæ ritibus*.

(760). Théodose, Evêque de Syracuse, composa des hymnes destinées à être chantées à l'office des Vêpres, les jours de jeûne.

(760). Florus , Moine de Saint-Tron , fit des additions importantes au *Martyrologe* de Bède.

(768). Charlemagne fut zélé pour la Liturgie. Nous verrons bientôt les mesures qu'il prit à l'effet de procurer l'unité des formes du culte dans toute l'étendue de son vaste empire. Il est auteur de l'hymne *Veni , Creator Spiritus* (1) ; d'un livre à Alcuin , *de Sacrificio Missæ et ratione Rituum Ecclesiæ* ; d'une lettre circulaire , *de Baptismo ejusque ritibus* , adressée à Odilbert , Archevêque de Milan.

(770). Saint Sturmius , premier Abbé de Fulde , publia un opuscule sous ce titre : *Ordo Officii in domo , seu Ecclesia Frisingensi , ante Pascha*.

(1) Acta SS. Aprilis. tom. I. in Vita B. Notkeri Ballbuli.

(770). Grégoire de Systre, hérétique Nestorien, écrivit sur les raisons des fêtes, et un cantique qui commence ainsi : *Estote parati.*

(775). Cyprien, Métropolitain de Nisibe, composa un *Ordre de l'imposition des mains.*

(774). Paul, Diacre d'Aquilée, Moine du Mont-Cassin, historien remarquable, est auteur de l'hymne de Saint Jean : *Ut queant laxis.* Il rédigea aussi un *Homiliaire*, ou recueil d'Homélie des Saints Pères, pour être lues dans les Offices de l'Eglise. Vers le même temps, on trouve un autre *Homiliaire* composé par Alain, Moine de Farfa.

(776). Saint Paulin, Patriarche d'Aquilée, a composé sept hymnes en grands iambiques, parmi lesquels le B. Tommasi et Madrisius, éditeur de Saint Paulin, comptent celle de la fête de Saint Pierre et Saint Paul ; l'une des deux attribuées à Elpis, femme de Boëce : *Felix per omnes festum mundi cardines.*

(780). Alcuin, Moine Anglais, a été très-célèbre parmi les Liturgistes de son temps. On lui a long-temps attribué un Sacramentaire, un Homiliaire, et surtout le livre de *Divinis Officiis*, qui est une exposition de l'*Ordre Romain*, composée après l'an 1000 ; mais il est certainement auteur des ouvrages suivans : *Liber Sacramentorum* ; *Officia per ferias* ; *de Ratione Septuagesimæ, Sexagesimæ et Quinquagesimæ* ; *Epistola ad Ethelardum* ; *de Psalmorum usu* ; à quoi il faut ajouter une autre Epître au Prêtre Oduin, de *Baptismi caeremoniis.*

(795). Cyriaque, Patriarche d'Antioche, semble avoir composé une Liturgie Chaldaïque, bien que cette question ne soit pas sans difficulté entre les savans dont Zaccaria rapporte les avis.

(794). Théodulphe, Evêque d'Orléans, outre un livre de

*Ordine et Oratione rituum Baptismi*, composa, pendant sa détention à Angers, la fameuse hymne du Dimanche des Rameaux : *Gloria, laus et honor*.

(798). Leidrade, Archevêque de Lyon, adressa à Charlemagne un livre *sur le Sacrement de Baptême*, et une Epître au même, sur le même sujet.

(799). Jessé, Evêque d'Amiens, écrivit une lettre à son clergé et à son peuple, sur l'explication des rites observés par l'Eglise, dans le Baptême.

Enfin, vers l'an 800, Magnus, Archevêque de Sens, composa, par ordre de Charlemagne, un opuscule, *de Mysterio Baptismatis*, inséré, par Dom Martène, dans le premier volume de ses Rites Ecclésiastiques.

Nous conclurons ce chapitre par les observations suivantes :

Durant les septième et huitième siècles, la Liturgie suivit le même mouvement de perfectionnement qui lui avait été imprimé dès le quatrième et le cinquième ;

Tous les grands Docteurs, les grands Evêques, les grands Abbés, furent liturgistes ; les hérétiques continuèrent, en Orient, à souiller de leurs mains impures les livres des Prières sacrées ;

Le Siège Apostolique, sans déclarer encore l'intention d'unir tout le patriarcat d'Occident sous la loi d'une même Liturgie, exigea des Evêques d'Italie le serment de garder les usages de l'Eglise Romaine, et n'en permit pas d'autres aux nouvelles Eglises que ses apôtres établissaient dans une partie de l'Europe ;

Enfin, les travaux de saint Grégoire sur les divins Offices, la correction de l'Antiphonaire ; en un mot, tous les perfectionnemens que ce grand Pape et ses successeurs introduisirent dans la Liturgie romaine, la rendirent de plus en plus

digne du respect et de l'admiration des Eglises d'Occident , qui la vénèrent et la pratiquent encore , excepté celle de Milan , autorisée par une origine pure , jointe à une possession non interrompue , et quelques autres qui s'en séparèrent dans des jours mauvais.

---

## NOTES DU CHAPITRE VII.

## NOTE A

Veniens quidam de Sicilia mihi dixit, quod aliqui amici ejus, vel Græci vel Latini, nescio, quasi sub zelo sanctæ Romanæ Ecclesiæ de meis dispositionibus murmurarent, dicentes: Quoniam Ecclesiam Constantinopolitanam disponit comprimere, qui ejus consuetudines per omnia sequitur. Qui cum dicerem: Quas consuetudines sequimur? respondit: Quia *alleluia* dici ad missas extra Pentecostes tempora fecistis; quia subdiaconos spoliatos procedere; quia *Kyrie eleison* dici; quia orationem Dominicam mox post canonem dici statuistis. Cui ego respondi: Quia in nullo eorum aliam Ecclesiam secuti sumus. Nam ut *alleluia* hic diceretur, de Hierosolymorum Ecclesia, ex beati Hieronymi traditione, tempore beatæ memoriæ Damasi Papæ, traditur tractum: et ideo magis in hac sede illam consuetudinem amputavimus, quæ hic a Græcis fuerat tradita. Subdiaconos autem ut spoliatos procedere facerem, antiqua consuetudo Ecclesiæ fuit. Sed quia placuit cuidam nostro Pontifici, nescio cui, qui eos vestitos procedere præcepit. Nam vestræ Ecclesiæ numquid traditionem a Græcis acceperunt? Unde habent ergo hodie, ut subdiaconi lineis in tunicis procedant, nisi quia hoc a matre sua Romana Ecclesia perceperunt? *Kyrie eleison* autem nos neque diximus, neque dicimus sicut a Græcis dicitur: quia in Græcis simul omnes dicunt; apud nos autem a clericis dicitur, et a populo respondetur, et totidem vicibus etiam *Christe eleison* dicitur, quot apud Græcos nullo modo dicitur. In quotidianis autem Missis alia quæ dici solent tacemus, tantummodo *Kyrie eleison* et *Christe eleison* dicimus, ut in his deprecationis vocibus paulo diutius occupemur. Orationem vero Dominicam idcirco mox post precem dicimus, quia mos apostolorum fuit, ut ad ipsam solummodo orationem oblationis hostiam consecrarent: et valde mihi inconueniens visum est, ut precem quam Scholasticus composuerat, super oblationem diceremus, et ipsam traditionem quam Redemptor noster composuit, super ejus corpus et sanguinem taceremus. Sed et Dominica oratio apud Græcos ab omni populo dicitur, apud nos vero a solo sacerdote. In quo ergo Græcorum consuetudines secuti sumus, qui aut veteres nostras reparavimus, aut novas et utiles constituimus, in quibus tamen alios comprobamur imitari? Ergo vestra claritas, cum occasio dederit, ut ad

Catanensem civitatem pergat, vel in Syracusana Ecclesia, eos quos credit aut intelligit, quia hac de re murmurare potuerunt, facta collatione doceat, et quasi alia ex occasione eos instruere non desistat. Nam de Constantinopolitana Ecclesia quod dicunt, quis eam dubitet Sedi Apostolicæ esse subjectam? Quod et piissimus dominus Imperator, et frater ejusdem civitatis Episcopus assidue profitentur. Tamen si quid boni vel ipsa vel altera Ecclesia habet, ego et minores meos quos ab illicitis prohibeo, in bono imitari paratus sum. Stultus est enim qui in eo se primum existimat, ut bona quæ viderit, discere contemnat.

*S. Gregorii Epist. ad Joannem Syracus. Lib. IX. Epist. 12.*

---

---

## CHAPITRE VIII.

### DIGRESSION SUR L'HISTOIRE DES AUTRES LITURGIES D'OCCIDENT : AMBROSIENNE , AFRICAINE , GALLICANE , GOTHIQUE OU MOZARABE , BRITANNIQUE ET MONASTIQUE.

Les nécessités de l'Histoire que nous écrivons nous obligent à suspendre notre récit pour placer ici quelques notions sur diverses Liturgies qui ont déjà été nommées plusieurs fois , et dont quelques-unes existent encore. Nous consacrerons le présent chapitre aux Liturgies de l'Occident , et le suivant à celles de l'Orient.

La plus ancienne Liturgie de l'Occident , après celle de Rome , est la Liturgie de Milan , connue sous le nom d'Ambrosienne. S'il fallait en croire Jean Visconti (1) , saint Barnabé , que les Milanais , depuis plusieurs siècles , vénèrent comme leur Apôtre , aurait disposé l'ordre de la Messe ; saint Miroclès , Evêque de la même Eglise , aurait réglé la psalmodie , et enfin saint Ambroise aurait complété et perfectionné cet ensemble. Malheureusement les preuves manquent totalement à ces assertions , et il est bien plus simple de convenir que l'origine des formes du culte divin , dans l'Eglise de Milan , se confond avec l'origine même du christianisme. Si les circonstances avaient permis à d'autres Eglises d'aussi haute antiquité de garder leurs usages primitifs , on retrouverait

(1) De ritibus Missæ. Lib. II. cap. 12.



chez elles la même incertitude. Toutefois, le nom d'Ambrosienne attribué de tout temps à la Liturgie de Milan, prouve très-certainement qu'un aussi grand docteur que saint Ambroise a dû, ainsi que tous les plus illustres Evêques de l'antiquité, travailler à la correction de la Liturgie de son Eglise. On peut donc lui attribuer un travail analogue à celui de saint Gélase et de saint Grégoire, sur le Sacramentaire Romain; mais c'est sans aucune espèce de preuve que Pamelius (1) attribue, d'une manière précise, à saint Ambroise, la composition du plus grand nombre des Messes, Oraisons et Préfaces du Missel Ambrosien actuel. Lorsque le saint docteur monta sur le siège de Milan, ayant reçu dans l'espace de quelques jours le baptême et l'épiscopat, il trouva sans doute une Liturgie toute faite, et dut mettre son application à l'exécuter, avant de songer à y faire des changemens et des améliorations (2). Dom Mabillon, au tome second du *Musæum italicum*, énumère les allusions que présentent les divers écrits de saint Ambroise aux usages liturgiques de son temps, et s'en sert pour fixer jusqu'à un certain point la forme du service divin dans l'Eglise de Milan, au quatrième siècle (3). Il dit ailleurs que les fameux livres *des Sacramens*, semblent être le fondement de la plupart des rites Ambrosiens (4); mais ce savant homme n'a pas jugé à propos de discerner ceux de ces usages qui ont pour instituteur saint Ambroise, d'avec ceux qui lui sont antérieurs. Cette tâche eût été, en effet, bien difficile, pour ne pas dire impossible à remplir: toutefois, on peut donner avec certitude à saint Ambroise, outre l'institution du chant alternatif dans l'Occi-

(1) Liturgia. Tom. I. pag. 451.

(2) Lebrun. Explication de la Messe. Tom. II. pag. 176.

(3) Musæum Italicum. Tom. I. pag. 401.

(4) De Liturgia Gallicana. Lib. I. Cap. 2. n° 7. pag. 8.

dent, un grand nombre d'Hymnes qui furent accueillies avec enthousiasme par beaucoup d'Eglises; jusque-là qu'au rapport de Walafride Strabon (1), en certains lieux, on les chantait même à la Messe; de plus, les Messes des Martyrs, dont le saint Evêque découvrit les corps, savoir les saints Nazaire et Celse, Gervais et Protais, Vital et Agricole; un certain nombre de Préfaces, que Walafride Strabon nomme *Tractatus*, en l'endroit déjà cité; les prières pour la Dédicace de l'Eglise, pour la consécration des Saintes Huiles, pour la bénédiction du Cierge Pascal, qui toutes portent en tête le nom de saint Ambroise, dans les plus anciens Sacramentaires, etc. Quant aux Prières de Préparation à la Messe, *Summe Sacerdos* et *Ad mensam dulcissimi*, qui sont insérées dans les Missels et les Bréviaires, sous le nom de saint Ambroise, on ne voit rien qui puisse justifier cette assertion. Les Bénédictins, éditeurs de notre saint docteur, n'ont trouvé la première dans aucun manuscrit, et n'ont rencontré la seconde que dans un seul qui ne datait pas au-delà de sept cents ans.

Un fait digne de remarque dans la Liturgie Ambrosienne, c'est la fréquente conformité avec la Romaine. Non seulement le Canon est presque entièrement semblable, mais un grand nombre d'Introïts, d'Oraisons, d'Epîtres, d'Evangelies, sont identiquement les mêmes dans les Missels des deux Eglises. Le Bréviaire offre aussi plusieurs ressemblances du même genre. Il semble même que les livres romains aient été imités à Milan, avec une intention toute particulière; car on trouve au Missel Ambrosien la mémoire de sainte Anastasie, dans la seconde Messe de Noël, mémoire qui ne convient qu'à la Station qu'on fait à Rome dans l'Eglise de cette sainte,

(1) De Rebus Ecclesiasticis. Cap. XXV.

ainsi que nous le dirons ailleurs (1). On trouve en outre au Canon, l'addition de saint Grégoire : *Diesque nostros in tua pace disponas*. Faut-il attribuer cette conformité à une exigence du Siège Apostolique, qui aurait voulu que l'Eglise de Milan, qui était de sa Primatie, comme toutes celles d'Italie, eût au moins dans ses usages quelque chose de commun avec l'Eglise de Rome, et principalement le Canon? ou faut-il expliquer cette communauté de rites et de prières, par des emprunts volontaires, et peut-être réciproques? car l'Eglise Romaine a, de tous temps, été dans l'usage d'adopter ce qui lui paraissait louable dans les autres, et l'on voit au Sacramentaire de saint Grégoire plusieurs prières qui portent en titre le nom de saint Ambroise. Il est probable que ces deux hypothèses renferment quelque chose de véritable. Comme nous devons donner en temps et lieu la description de la Messe et de l'Office du rite Ambrosien, nous nous contenterons ici de faire l'histoire abrégée des vicissitudes par lesquelles ce rite a passé.

L'Eglise de Milan s'est montrée, dans tous les temps, fort jalouse de l'intégrité de ses usages. Charlemagne, ainsi que nous le raconterons bientôt, ayant conçu le dessein d'établir le rite Romain dans toutes les Eglises de l'Occident, voulut étendre jusqu'à l'Eglise même de Milan cette mesure vigoureuse. Il fut contraint de reculer dans son entreprise, tant était profonde la vénération qui s'attachait à l'œuvre réputée de saint Ambroise. L'opposition du clergé et du peuple fut même confirmée par un prodige, si nous en croyons Landulphe, historien de l'Eglise de Milan, qui écrivait en

(1) On ne trouve plus cette mémoire dans le Missel du Cardinal Gaysruk, imprimé en 1850; mais outre les manuscrits, nous avons, en faveur de ce fait caractéristique, le Missel gothique, in-quarto, imprimé à Milan, en 1500, et plusieurs de ceux qui l'ont suivi.

1080 , et qui a été copié par Beroldus et Durand de Mende. D'après ce récit , un Evêque des Gaules , nommé Eugène , père spirituel de Charlemagne , aurait intercédé auprès de ce prince , à Rome même , pour la conservation du rit Ambrosien , qu'il nommait *le Mystère des Mystères*. Les avis étant partagés , on indique un jeûne , des prières , pour obtenir de Dieu qu'il veuille décider sur la préférence qu'on doit donner à l'un des deux Sacramentaires , Grégorien ou Ambrosien. Les deux livres , liés et scellés , sont déposés sur l'autel de saint Pierre ; celui des deux qui s'ouvrira sans qu'on y touche , sera préféré. Les portes de l'Eglise demeurent fermées durant trois jours ; après cet intervalle , on revient consulter le Seigneur : tout-à-coup , les portes de la Basilique s'ouvrent d'elles-mêmes. On avance vers l'autel ; les livres y sont encore immobiles et fermés. On gémit , on prie de nouveau. Soudain , les deux Sacramentaires s'ouvrent à la fois avec un grand bruit. Alors , ce cri se fait entendre dans l'assemblée : « Que l'Eglise universelle loue , conserve , garde dans leur intégrité , le mystère Grégorien et le mystère Ambrosien ! »

Cette histoire si dramatique , rapportée d'après les auteurs que nous venons de citer , par D. Mabillon et par le P. Lebrun , est considérée comme suspecte par Muratori (1), qui ne conteste pas d'ailleurs les efforts inutilement faits par Charlemagne pour abolir le rite Ambrosien. Il faut dire aussi que le docte Milanais n'apporte pas de preuves à l'appui de son sentiment.

Nicolas II qui , en 1060 , avait fait des tentatives pour abolir en Espagne le rite Gothique , fit aussi des efforts pour anéantir le rite Ambrosien. Il se servit à cet effet du zèle de

(1) *Antiquitates Italiae*. Tom. IV. pag. 854.

saint Pierre Damien , homme énergique et capable de faire réussir cette entreprise , si le succès en eût été possible. Ce grand cardinal échoua dans sa légation , et bientôt Nicolas II fut remplacé sur la Chaire de saint Pierre par Alexandre II , Milanais , qui n'inquiéta point ses compatriotes dans la jouissance de leurs usages. Nous ne voyons pas que saint Grégoire VII , si zélé pour la propagation du rite Romain , ait rien entrepris contre la Liturgie Ambrosienne.

Cette Liturgie prit même vers ce temps une sorte d'extension , qu'elle devait à la beauté incontestable de ses formules et à la vénération qu'inspirait son auteur présumé. D. Mabillon , dans le *Musæum italicum* , a publié plusieurs lettres de Paul et Gebhard , Prêtres de l'Eglise de Ratisbonne , par lesquelles , vers l'an 1024 , ils s'adressent au Prêtre Martin , trésorier de l'Eglise Saint Ambroise , à Milan , à l'effet d'obtenir de lui les livres de l'Office Ambrosien , pour les répandre en Allemagne (1). Vers le milieu du quatorzième siècle , on vit l'empereur Charles IV établir ce même Office de Milan dans l'Eglise de saint Ambroise à Prague (2); et le Sacramentaire tripartite que l'Abbé Gerbert a publié dans sa *Liturgia Alemannica* (3), et qu'il avait tiré de l'Abbaye de Saint Gall , se compose de l'Ambrosien , du Gélasien et du Grégorien. Au reste , ce sont là les seuls indices que nous ayons d'une exportation quelconque des usages Ambrosiens , hors de Milan. Reprenons l'histoire des attaques auxquelles ils ont été en butte , jusqu'à leur reconnaissance définitive par le Saint-Siège.

Muratori rapporte , dans l'ouvrage cité plus haut , que le cardinal Branda de Castiglione ayant été envoyé , en 1440 ,

(1) *Musæum Italicum*. Tom. I. pag. 95-99.

(2) Gerbertus. *Vetus Liturgia Alemannica*. Tom. I. pag. 63.

(3) *Ibidem*. Tom. II.

par Eugène IV , en Lombardie , en qualité de Légat , conçut le dessein d'abolir le rite Ambrosien , jusque-là qu'il osa s'emparer d'un ancien Sacramentaire qu'on croyait venir de saint Ambroise lui-même , et que le jour de Noël il fit chanter la Messe au rite Romain , dans l'Eglise même du saint Docteur. Le peuple furieux courut aussitôt investir la demeure du Légat , le menaçant de mettre le feu s'il ne rendait le Sacramentaire qu'il avait enlevé. Le Cardinal , effrayé de cette sédition , jeta le livre par la fenêtre , et sortit de la ville dès le lendemain.

Vers la fin du même siècle , en 1497 , Alexandre VI reconnut solennellement , et confirma dans une Bulle rapportée par Ughelli (1) le droit des ducs et du peuple de Milan , de célébrer , suivant le rite Ambrosien , *les Messes , les cérémonies , le chant , les Offices tant de jour que de nuit , sans y rien changer*. Il est vrai que le Pape spécifie l'Eglise et Monastère de Saint Ambroise , mais il n'exclut pas expressément les autres Eglises de la ville et du diocèse. Aussi , on commença peu à près à imprimer les livres d'usage du rite Ambrosien , pour les nécessités de ces diverses Eglises , et lorsque saint Pie V , par les Bulles dont nous parlerons bientôt , déclara exemptes de l'obligation de recevoir les livres Romains , les Eglises dont les Bréviaires remontaient au-delà de deux siècles , le rite Ambrosien fut , par là même , indirectement , mais sérieusement reconnu pour Milan et son territoire. Fondé dès-lors sur l'évidence du droit , saint Charles Borromée , ayant appris que le gouverneur de Milan avait obtenu du Pape un bref qui l'autorisait à se faire dire la Messe suivant le rite Romain , dans toutes les Eglises où il lui plairait d'aller , réclama avec force contre cette permission , dans

(1) Italia Sacra. Ecclesia Mediolanen. Tom. IV. pag. 585.

une lettre adressée à un de ses amis , à Rome , et qui est conservée comme une relique dans l'Eglise de Saint Alexandre des Barnabites de Milan. Le P. Lebrun a donné cette lettre : nous la plaçons à la fin du présent chapitre (1). Au reste, elle n'est pas la seule qu'ait écrite à Rome le pieux Cardinal pour la défense de la Liturgie Ambrosienne. On en garde encore plusieurs autres dans la bibliothèque du Vatican. Ce grand homme , pour expliquer son zèle en cette matière , avait coutume de dire que la Liturgie Ambrosienne était moins *Milanaise* encore que *Romaine* , ayant reçu tant de fois l'approbation expresse des Souverains Pontifes (2).

Tel a été de tous temps le zèle des Milanais pour la conservation de leur rite , dont ils ont , au reste , assez fidèlement gardé l'intégrité , sauf l'addition qu'ils ont faite d'un grand nombre de fêtes de Saints. Mais on peut dire qu'ils poussent l'intolérance à l'égard des autres Liturgies , la Romaine y comprise , au-delà de ce qu'on a jamais pu reprocher de plus exclusif au Siège Apostolique. Un exemple fera juger de la vérité de ce que nous disons. En 1837 , nous étions à Rome , et nous venions de célébrer les Saints Mystères à la Confession de Saint Pierre ; un Chanoine de la cathédrale de Milan se présenta accompagné d'un clerc Milanais. Ce dernier portait un Missel Ambrosien ; il le posa sur l'autel sous lequel l'univers entier vénère la cendre du prince des Apôtres. Le Chanoine Milanais commença tout aussitôt la Messe et l'acheva paisiblement , suivant ce rite étranger. Peu de mois après , nous étions nous-même à Milan : nous demandâmes à célébrer le saint sacrifice sur le corps de saint Ambroise. On nous montra un règlement solennel qui défend

(1) Vid. la note A.

(1) Sala. in Bonæ Lib. I. Cap. X. pag. 183.

d'offrir les Saints Mystères sur cet autel, autrement qu'en la forme Ambrosienne : le rite Romain n'était pas excepté. Il nous fallut donc sacrifier notre pieux désir.

Au reste, l'inconvénient ordinaire des Liturgies particulières s'est fait sentir à Milan, comme en d'autres lieux. La puissance séculière a dû prétendre une surveillance sur des formes qui ne sont que nationales, et non communes à toutes les Eglises. Naples, Florence, Venise, célèbrent la fête de Saint Grégoire VII, malgré le déplaisir qu'en éprouvent et qu'en ont souvent manifesté leurs gouvernans ; ces Eglises jouissent de cette liberté, parce qu'elles sont astreintes au Bréviaire Romain, publié par le Saint-Siège. L'Eglise de Milan n'a osé jusqu'ici rendre un culte au grand Pontife, que l'Europe éclairée proclame aujourd'hui l'héroïque vengeur de la dignité humaine et de la civilisation. Comme nos Eglises de France, elle n'a pas suivi l'injonction du Pontife Romain, qui ordonna, il y a un siècle, à toutes les Eglises du rite latin, de solenniser la mémoire du glorieux Hildebrand. Ces Eglises manquaient de cette force que l'unité et l'universalité des formes peuvent seules donner, et qu'elles maintiennent, au défaut même du courage.

Après l'Eglise de Milan, *filie de l'Eglise Romaine* (1), et fondée dès l'âge apostolique, vient l'Eglise d'Afrique, qui doit pareillement son origine au Siège de Rome, sous le règne d'Adrien (2). Cette Eglise, l'une des principales divisions du patriarcat d'Occident, comprenait la province dite *Consularis*, dont Carthage était la capitale, la Mauritanie et la Numidie. Son origine indique assez la conformité qui devait exister, au moins jusqu'à un certain degré, entre ses usages liturgiques et ceux de l'Eglise Romaine.

(1) S. Petri Damiani. Opusc. V. Tom. III. pag. 78.

(2) Schelestrate. *Antiquitas Ecclesiæ illustrata*. Tom. II.



Les fragmens ou les allusions que nous rencontrons dans Tertullien, Saint Cyprien, Saint Augustin, paraissent, les unes se rapporter assez bien aux formes de la Liturgie Romaine, d'autres s'en écarter plus ou moins. Il est vrai de dire que la Liturgie Romaine, au temps de ces auteurs, devait être quelque peu différente de ce qu'elle nous apparaît dans l'œuvre de saint Gélase et de saint Grégoire. Quoi qu'il en soit, des auteurs très-graves maintiennent comme indubitable l'identité primordiale de la Liturgie Africaine avec la Romaine (1). On a dit, mais sans le prouver, que saint Augustin avait introduit en Afrique la Liturgie de Milan; dans tous les cas, ce fait ne saurait démontrer qu'on ne suivait pas en Afrique la Liturgie Romaine, antérieurement à saint Augustin: et d'ailleurs, il ne dépendait pas du seul Evêque d'Hippone de changer les usages de toutes les Eglises d'Afrique, si nombreuses et si attachées à leurs anciennes pratiques. Quoi qu'il en soit, nous pensons que la conformité de la Liturgie d'Afrique avec la Romaine, n'empêchait pas la première d'avoir et de conserver certains usages particuliers, ainsi que nous en apercevons les traces dans les auteurs que nous avons cités, auxquels on peut encore ajouter Marius Mercator, et saint Fulgence. En outre, quel était l'ordre du Sacramentaire publié par Voconius, vers 460, trente ans après la mort de saint Augustin? En quoi était-il conforme à celui de l'Eglise de Rome? En quoi s'en écartait-il? La question nous paraît insoluble. Disons toutefois qu'on ne trouve nulle part, dans l'antiquité, la trace d'une Liturgie Africaine: la tradition ne nous parle que de celles de Rome, de Milan, des Gaules et de l'Espagne. Nous maintiendrons donc notre sentiment, jus-

(1) Bona. Rerum Liturgicarum. Lib. I. Cap. VII. §. III. Lebrun. Explication de la Messe. Tom. II. pag. 137.

qu'à ce que de nouvelles découvertes nous aient contraint à l'abandonner.

La Liturgie de l'Eglise des Gaules est trop différente de la Romaine , pour qu'on puisse croire qu'elle en soit issue ; on a au contraire tout lieu de la juger d'origine orientale. D'abord , en elle-même , elle présente beaucoup d'analogie avec les rites des Eglises d'Orient , et si l'on considère les pays d'où sont venus les premiers Apôtres des Gaules , on s'expliquera aisément cette conformité. Saint Trophime, fondateur de l'Eglise d'Arles , était disciple de saint Paul ; saint Crescent , pareillement disciple du même saint Apôtre , prêcha dans les Gaules ; saint Pothin et saint Irénée , Apôtres de Lyon , vinrent de l'Asie , aussi bien que saint Saturnin , Apôtre de Toulouse ; enfin , la lettre des Eglises de Vienne et de Lyon à celles d'Asie et de Phrygie , montre , avec tous ces faits , d'une manière incontestable , que les Eglises des Gaules sont filles de l'Orient ; leur Liturgie devait donc l'être aussi. Sans doute , tous ces Apôtres passèrent par Rome , centre de toute mission légitime : car telle est la tradition de toutes nos Eglises ; mais il n'était pas naturel qu'à cette époque de conquêtes , le Siège Apostolique suscitât des entraves indiscrettes aux courageux prédicateurs que l'Orient dirigeait sur l'Occident , et leur imposât des usages différens de ceux qu'ils avaient puisés dans les régions d'où ils étaient partis pour évangéliser avec tant de zèle. Nous avons fait voir plus haut comment les tendances à l'unité liturgique , jusqu'alors suspendues par les circonstances , se développèrent quand la paix eut été donnée aux Eglises.

La Liturgie Gallicane est donc , avec l'Ambrosienne , un des monumens les plus précieux du premier âge de l'Eglise : nous la ferons connaître dans ses détails , à mesure que l'occasion s'en présentera. Bientôt nous aurons à raconter sa destruction ,

par les efforts réunis du Siège Apostolique et des princes Carlovingiens. Nous suspendrons donc ici ce qui nous reste à dire sur cette importante Liturgie, dont notre illustre Mabillon, dans un ouvrage spécial (1), a détaillé toute la splendeur, en même temps qu'il a reproduit les débris mutilés des livres qui la contenaient. Si le temps et l'espace nous le permettaient, nous aimerions à faire le récit des pompes du rite Gallican, telles qu'elles apparaissent dans les écrits de saint Sidoine Apollinaire et de saint Grégoire de Tours : mais nous ne résisterons pas au désir d'offrir au lecteur un tableau de l'Eglise de Paris au sixième siècle, tracé par saint Venance Fortunat, dans un éloge de saint Germain et de son clergé. On y verra la gravité et la majesté de l'Office divin, l'accord de la psalmodie, l'emploi des orgues, des flûtes, des trompettes, pour l'accompagnement des chants sacrés (2). Nous avons donné dans les chapitres précédens les noms des liturgistes auxquels l'Eglise Gallicane était redevable de la beauté et de l'éloquence de ses formules sacrées.

L'Eglise d'Espagne présente maintenant à notre observation ses usages Liturgiques. S'il nous fallait approfondir dans ces *Institutions* toutes les questions qui se rattachent aux origines du rite Mozarabe, un volume entier ne suffirait pas pour exposer et résoudre les nombreuses difficultés dont cette matière est semée. Nous serons donc forcés de nous borner à consigner seulement ici quelques notions.

On agite en premier lieu la question de savoir quelle Liturgie fut exercée primitivement en Espagne, après l'établissement du Christianisme en ce pays. Plusieurs auteurs, à la tête desquels nous inscrirons le docte Père Lebrun (3),

(1) De Liturgia Gallicana libri. III. 1683.

(2) Vid. la note B.

(3) Explication de la Messe. Tom. II. Dissertation V. Art. I.

soutiennent que les usages de l'Eglise Romaine furent d'abord observés en Espagne, et ils s'appuient sur le fait de la fondation de cette Eglise par les sept Evêques envoyés par saint Pierre, et sur quelques Canons des anciens Conciles d'Espagne, qui montrent en vigueur plusieurs pratiques qui sont identiques à celles de Rome, telles que le jeûne du samedi, la coutume de ne lire qu'une seule Epître à la Messe, etc. Le savant Père Pinius, dans l'excellente dissertation qu'il a placée en tête du sixième tome des Actes des Saints du mois de Juillet, et Florez, en son *Spagna Sagrada*, dans une dissertation sur le même objet (1), reconnaissent aussi l'origine Romaine de la Liturgie primitivement gardée en Espagne (2). Ils sont énergiquement combattus par le jésuite Lesleus, dont nous avons déjà cité la curieuse préface au Missel Mozarabe (3). Ce dernier s'appuie sur les Canons de divers Conciles d'Espagne, aux cinquième et sixième siècles, dans lesquels sont signalées plusieurs particularités de l'Office divin, qui paraissent plutôt s'accorder avec l'Office Mozarabe qu'avec celui de l'Eglise de Rome. Cependant, il semble qu'on peut dire, non sans quelque apparence de raison, que ces divers faits ne prouvent pas que les usages de l'Eglise Romaine n'aient pas été primitivement ceux de l'Eglise d'Espagne; car on n'a jamais prétendu que la conformité des usages avec Rome, à cette époque, fût possible pour quelque Eglise que ce soit, avec la rigueur qu'on y peut mettre aujourd'hui. En outre, il reste bien peu de monumens à l'aide

(1) *Tractatus historico-chronologicus de Liturgia antiqua Hispanica. Cap. I.*

(2) *Spagna Sagrada. Tom. III. pag. 187 et suiv.*

(3) *Missale Mixtum secundum Regulam Beati Isidori, dictum Mozarabes, præfatione, notis et appendice ab Alexandro Lesleo S. J. Sacerdote ornatum. Romæ. 1755.*

desquels on puisse constater l'état précis de la Liturgie de Rome, tant pour la Messe que pour les Offices divins, avant saint Gélase et saint Grégoire. On peut encore ajouter à cela que l'affinité des usages liturgiques, tant de Rome que de l'Espagne, ne saurait être plus énergiquement attestée que par l'envoi que fit, en 558, le Pape Vigile à Profuturus, Evêque de Brague, de l'Ordinaire de la Messe Romaine. Assurément, jamais un Pape n'a fait un pareil envoi au Patriarche de Constantinople ou d'Alexandrie. Il fallait donc que les Evêques d'Espagne eussent eu recours au Siège Apostolique, comme à la source de leurs traditions liturgiques; et cette conjecture est d'autant plus certaine que nous voyons, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, un Concile d'Espagne, trente ans après, décréter que tous les Prêtres auraient à célébrer les saints Mystères dans la forme donnée par le Siège Apostolique, à l'Evêque Profuturus.

Maintenant, si l'on considère la Liturgie des Eglises d'Espagne dans l'état où la fixèrent les travaux de saint Léandre, de saint Isidore et des autres liturgistes que nous avons mentionnés au chapitre précédent, on ne peut s'empêcher d'être frappé de sa totale dissemblance avec les coutumes de l'Eglise Romaine. Le nom de *Gothique* qu'elle retient déjà atteste une origine entièrement différente. C'est ici encore l'occasion d'une nouvelle controverse entre le P. Lesleus et les PP. Lebrun et Pinius. Le premier, fidèle à son système, soutient que les particularités qui constituent le rite appelé Gothique ont été pratiquées de toute antiquité en Espagne: les autres, au contraire, ont établi solidement le fait d'une introduction des rites orientaux en Espagne, par les Goths, qui se rendirent maîtres de ce pays au commencement du cinquième siècle, et y fondèrent un établis-

sement si solide et si imposant. Ces barbares, comme nous l'apprenons de Philostorge (1), de Sozomène (2) et de Théodoret (3), dans leurs courses à travers l'Asie mineure, avaient embrassé le christianisme. Leur fameux Evêque Ulphilas, qui traduisit les saints Evangiles dans la langue des Goths, vint à Constantinople. Il y puisa malheureusement les erreurs de l'Arianisme qui régnait alors dans cette capitale, par la protection de Valens; mais il dut y prendre en même temps une plus grande habitude de la Liturgie grecque, la seule que connaissaient les Goths, puisque leur conversion au Christianisme s'était opérée en Orient. Nous voyons ensuite, par une lettre de saint Jean Chrysostôme (4), qu'il avait pris un soin tout particulier de l'Eglise des Goths, et qu'il lui avait même donné un Evêque, nommé Unilas; il est naturel de croire que cet Evêque venu de Constantinople devait en pratiquer la Liturgie. Quand les Goths furent établis en Espagne, nous voyons des relations jusqu'alors inconnues s'établir entre l'Eglise de cette Péninsule et celle de Constantinople. Au sixième siècle, saint Martin de Brague traduisit de grec en latin, pour l'usage d'Espagne, les Canons des Conciles, et par-là donna occasion à l'établissement de beaucoup de pratiques liturgiques prescrites dans ces Canons dressés la plupart dans des Conciles d'Orient. Vers le même temps, Jean, qui fut depuis abbé de Biclâr et Evêque de Gironne, et qui était Goth de nation, s'en alla passer dix-sept ans à Constantinople où il se rendit fort savant. Saint Léandre avait aussi vécu plusieurs années à Constantinople: ce fut même dans cette ville qu'il se lia d'une amitié étroite

(1) Lib. II. n° 5. Edit. Vales. pag. 470.

(2) Hist. Eccles. Lib. VI. cap. 57.

(3) Lib. IV. Cap. ultimo.

(4) Ad Olympiadem. Epist. XIV. Tom. III. pag. 722. Edit. Gaume.

avec saint Grégoire le Grand, qui résidait alors en cette ville, en qualité d'Apocrisiaire du Siège Apostolique, et avec Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople, qui fut si familier avec saint Léandre, qu'il lui dédia un opuscule liturgique sur le Baptême.

Or, les Goths étant les vainqueurs de l'Espagne, et ayant apporté avec eux des usages liturgiques spéciaux, la Liturgie pratiquée dans cette contrée avant la conquête ne pouvait long-temps subsister sans mélange, et tout portait même à croire qu'elle finirait par succomber. Il y eut, sans doute, des degrés dans cette transformation; des réclamations durent s'élever, tant de la part des Conciles que de la part du Siège Apostolique : la lettre du Pape Vigile à Profuturus se place naturellement à cette époque, ainsi que le Concile de Brague de 565, que nous avons cité plus haut. Un grand événement décida du triomphe absolu de la Liturgie Gothique sur l'ancienne : ce fut la conversion totale de la nation des Goths à l'orthodoxie, dans le troisième Concile de Tolède, en 589. Saint Léandre, qui fut, pour ainsi dire, l'auteur de ce grand œuvre, est en même temps le principal rédacteur de la Liturgie Gothique qui, dès cette époque, devint l'unique Liturgie d'Espagne. Il est naturel de penser que la préférence donnée, dans son travail et dans celui des autres liturgistes qui vinrent après lui, aux formes orientales, jusqu'alors les seules suivies par les Goths, fut motivée sur la nécessité de les rallier plus sûrement au symbole de l'ancienne Eglise Espagnole, en écartant tout ce qui aurait pu être objet de tentation pour une foi encore chancelante. Au reste, comme nous venons de le dire, la transformation des deux rites était déjà pour ainsi dire accomplie, avant même le Concile de Tolède; mais depuis cette grande époque, l'Eglise Espagnole, devenue Eglise purement Gothique, s'appli-

qua à réunir toutes les provinces dans la pratique des mêmes usages , et c'est à cette intention que fut porté , dans le quatrième Concile de Tolède, en 655, le Canon dont nous avons cité les dispositions formelles , ci-dessus , au chapitre VI.

Toutefois cette Liturgie Gothique ne se composait pas uniquement d'un fonds de Prières orientales : on y rencontre quelquefois , quoique en petit nombre , des Oraisons , des Répons , des Fêtes d'une origine évidemment romaine , qui montrent la première source des rites sacrés en Espagne. On y trouve , en outre , beaucoup d'analogies avec la Liturgie Gallicane , et ce dernier fait a donné matière à une controverse entre les savans qui ont traité de la Liturgie Gothique. Les uns , comme les PP. Lesleus et Pinius , soutiennent , dans les ouvrages déjà cités , que la Liturgie Gallicane est émanée de la Gothique ; d'autres , parmi lesquels Dom Mabillon (1) et le P. Lebrun , prouvent contre eux que la Liturgie Gallicane est antérieure à l'époque à laquelle a dû se former la Gothique.

Nous avons montré , en effet , comment l'origine des principales Eglises des Gaules est orientale : ce qui explique suffisamment l'existence d'une Liturgie , dans ces contrées , totalement différente de la Romaine , et , par suite , analogue en quelque chose à la Gothique , dont la source est la même. Nous avons donné les noms des principaux auteurs de la Liturgie Gallicane , saint Hilaire , Musæus , saint Sidoine Apollinaire , etc. , qui , certes , n'ont pas été chercher en Espagne les usages antiques qui furent corrigés et réformés , plutôt qu'institués par eux. De plus , on ne s'expliquerait pas cette influence si intime de l'Eglise d'Espagne sur celle des Gaules , influence qui ne serait justifiée par aucun monument

(1) De Liturgia Gallicana. Lib. I. Cap. IV.



historique, ni même rendue possible par aucun genre de primauté de l'une de ces Eglises à l'égard de l'autre. Il est vrai que, dans le Canon du IV<sup>e</sup> Concile de Tolède, il est statué qu'il n'y aura qu'un même ordre pour la prière et la psalmodie dans toute l'Espagne et la Gaule; mais tout le monde sait qu'il ne peut être ici question que de la Gaule Narbonaise, soumise alors aux mêmes lois que l'Espagne elle-même. Or, outre que le rite Gallican était formulé long-temps avant ce Concile, et qu'il était et est resté, en somme, différent sur beaucoup de points du rite Gothique proprement dit, il serait absurde de supposer que la Gaule Narbonaise eût fait adopter tous ses usages aux autres provinces des Gaules. Tout au contraire, il faudra expliquer les incontestables rapports des deux rites, Gallican et Gothique, par l'intention fort raisonnable qu'eurent les compilateurs de ce dernier rite d'y retenir, ou d'y insérer quelque chose qui fût analogue aux usages de la Gaule Narbonaise, par le même motif qui leur avait fait garder plusieurs formules et fêtes romaines, et qui les avait portés à conserver pour fond principal les prières orientales de la Liturgie Gothique.

Nous terminerons ce que nous avons à dire de la Liturgie Gothique, appelée plus tard *Mozarabe* (du nom sous lequel on désignait les Chrétiens qui vivaient sous la domination des Maures), par les deux observations suivantes :

1<sup>o</sup> L'Eglise gothique d'Espagne parvint à établir dans son sein l'unité liturgique; elle dut cet avantage au zèle de ses Evêques et à la protection de ses Rois. Mais si elle put faire qu'une prière uniforme retentit dans tous ses temples, elle ne put garantir toujours l'entière pureté, l'orthodoxie de ces mêmes prières. La Liturgie Romaine seule est vierge de toute erreur, comme l'Eglise qui la promulgue. Vers la fin du huitième siècle, Félix, Evêque d'Urgel, et

Elipand, Archevêque de Tolède, troublèrent un moment l'Eglise en prêchant une hérésie qui aurait fait rétrograder le christianisme jusqu'aux dogmes impies d'Arius. Non contents de s'appuyer sur de fausses citations des Pères, ils alléguèrent l'autorité de la Liturgie d'Espagne, produisant plusieurs passages dans lesquels les termes d'*adoptif* et d'*adoption* étaient appliqués à Jésus-Christ, et ajoutant que ces Oraisons avaient été récitées et par conséquent approuvées par saint Eugène, saint Ildefonse et saint Julien, Evêques de Tolède. Il est possible aussi que Félix et Elipand eussent altéré par eux-mêmes les passages susdits. Quoi qu'il en soit, dans l'une et l'autre hypothèse, le danger des Liturgies nationales n'en était pas moins mis dans tout son jour. C'est ce que sentirent les Evêques du Concile tenu à Francfort, en 794, qui, dans les paroles suivantes, montrèrent éloquemment qu'une seule Liturgie peut être citée comme vraiment et nécessairement pure et orthodoxe, savoir la Liturgie de l'Eglise Romaine. « Mieux vaut, disent-ils, aux deux Evêques » prévaricateurs, mieux vaut en croire le témoignage de » Dieu le Père sur son propre Fils, que l'autorité de votre » Ildefonse, qui vous a composé, pour la solennité des Messes, » des prières qui sont telles que la sainte et universelle Eglise » de Dieu les ignore, et que nous-mêmes ne pensons pas » que vous puissiez être exaucés en les prononçant. Que si » votre Ildefonse, dans ses Oraisons, donne au Christ le nom » d'*adoptif*, notre Grégoire, Pontife du Siège de Rome et » docteur illustre dans tout l'univers, l'appelle toujours, » dans ses Oraisons, *Fils unique* (1). » Les Pères du Concile

(1) Melius est testimonio Dei Patris credere de suo Filio quam Ildefonsi vestri, qui tales vobis composuit preces in Missarum solemnibus, quales universalis et sancta Dei non habet Ecclesia, nec vos in illis exaudiri putamus. Et si Ildefonsus vester in orationibus Filium Christum

allèguent ensuite plusieurs Oraisons du Sacramentaire Grégorien.

Peu après, Alcuin composa un traité en sept livres, contre Félix, et il ne manqua pas d'y réfuter l'objection que ces sectaires tiraient des Oraisons du Missel Gothique. « Que vous ayez, dit-il à Félix, altéré ces témoignages, ou qu'ils soient réellement tels que vous les proférez, il n'y a pas lieu à s'en occuper beaucoup. C'est bien plutôt sur l'autorité de Rome que sur l'autorité de l'Espagne que nous souhaitons appuyer la vérité de notre foi. Ce n'est pas néanmoins que nous réprouvions l'autorité de l'Espagne, dans les choses sur lesquelles elle n'est pas en désaccord avec l'Eglise universelle. Mais l'Eglise Romaine, qui doit être suivie par tous les catholiques et tous les vrais croyans, professe dans la solennité des Messes, comme dans tout ce qu'elle écrit, que c'est le Fils véritable de Dieu qui a daigné se faire homme pour notre salut et subir le tourment de la Croix (1). » Alcuin cite ensuite les Oraisons de la Messe de Noël, du mercredi de la Semaine Sainte, etc. Cet événement

adoptivum nominavit, noster vero Gregorius, Pontifex Romanæ Sedis, et clarissimus toto orbe Doctor, in suis orationibus semper eum Unigenitum nominare non dubitavit. *Concil. Franco-fordiense. Labb. Tom. VII. pag. 1054.*

(1) Sed sive mutata, sive ut ab eis sunt dicta hæc eadem testimonia a te sint posita, non magnopere curandum est; nos enim Romana plus auctoritate quam Hispana, veritate adsertionis et fidei nostræ fulciri desideramus; licet nec illa reprobemus, in his tamen quæ catholice dicuntur. Unusquisque in hoc se refutandum sciat, in quo ab universali dissentit Ecclesia. Romana igitur Ecclesia quæ a catholicis et recte credentibus sequenda esse probatur, se per verum Filium Dei et in Missarum solemnibus, et in cæteris quoque omnibus scriptis suis, vel in epistolis fateri solet, eum qui pro nostra salute homo fieri dignatus est, et crucis subire tormentum. *Alcuinus contra Felicem Urgelitanum. Lib. VII. Opp. Tom. II. pag. 856.*

porta les Evêques d'Espagne à veiller sévèrement sur la pureté de la Liturgie Gothique, et aujourd'hui ces livres ne gardent plus aucune trace des erreurs ou incorrections que l'on eut à leur reprocher, au huitième siècle. Toutefois, on voit que Rome s'en était émue; car en 918, Ordogno, Roi de Léon, et Sisenand, Evêque de Compostelle, ayant envoyé un Prêtre nommé Jean, vers le Siège Apostolique, il s'éleva une discussion sur le Missel Gothique, et il fallut le jugement d'un Concile romain tenu devant le Pape, et dans lequel on examina soigneusement les prières de ce Missel, pour en certifier la pleine orthodoxie (1). Nous verrons bientôt la sollicitude du Siège Apostolique s'alarmer encore des dangers de cette Liturgie particulière d'une grande Eglise, et enfin en décréter l'abolition.

2° L'Eglise Gothique d'Espagne qui fit, comme on vient de le voir, une si fâcheuse expérience des dangers qui menaceront toujours l'orthodoxie d'une Liturgie particulière, vit aussi s'élever dans son sein une fausse opinion que nous retrouverons ailleurs, et dont l'application serait destructive du caractère traditionnel de la Liturgie. Le Concile de Brague tenu en 565, en son Canon douzième, s'exprimait ainsi : « Il est ordonné que l'on ne chantera dans l'Eglise » aucune composition poétique : rien, hors les Psaumes et » les Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament ; ainsi » que l'ordonnent les saints Canons (2). » Les Pères du Concile font sans doute allusion à une disposition du Concile de

(1) Baronius. Anual. ad ann. 918. Ambros. Morales. Chron. Hispan. Lib. XV. Cap. 47.

(2) Item placuit ut extra psalmos, vel canonicarum scripturarum novi et veteris testamenti, nihil poetice compositum in Ecclesia psallatur : sicut et sancti præcipiunt canones. *Concil. Bracar. Canon. 12. Labb, Tom. II.*

Laodicée, en 300, qui ordonne de rejeter certains Psaumes qui avaient été fabriqués et avaient cours dans le peuple (1). Mais la mesure sage et précise du Concile de Laodicée n'avait rien de commun avec la prohibition vague et générale du Concile de Brague qui, au reste, n'arrêta point les développemens de la Liturgie Gothique et qui fut énergiquement improuvée par la protestation du quatrième Concile de Tolède, dont voici les paroles, au Canon XIII qui est intitulé *De non renuendo pronuntiare Hymnos*.

« Que l'on doive chanter des Hymnes, nous avons pour cela  
 » l'exemple du Sauveur et des Apôtres ; car le Seigneur lui-même dit un Hymne, comme saint Matthieu nous l'atteste :  
 » *Et Hymno dicto, exierunt in montem Oliveti* ; et l'Apôtre Paul écrivant aux Ephésiens, leur dit : *Implemini Spiritu, loquentes vos in psalmis et Hymnis et canticis spiritualibus*.  
 » Il existe, en outre, plusieurs Hymnes composées par un art humain, pour célébrer la louange de Dieu et les triomphes des Apôtres et des Martyrs, comme sont celles que les bienheureux docteurs Hilaire et Ambroise ont mises au jour. Cependant quelques-uns réprouvent ces Hymnes parce qu'elles ne font pas partie du Canon des saintes Ecritures et ne viennent pas de tradition apostolique. Qu'ils rejettent donc aussi cette autre Hymne composée par des hommes, que nous disons chaque jour, dans l'Office public et privé, à la fin de tous les Psaumes : *Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto, in secula seculorum, Amen*. Et cette autre Hymne que les Anges chantèrent à la naissance du Christ dans la chair : *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, les docteurs ecclésiastiques n'y

(1) De privatis et vulgaribus psalmis rejiciendis. *Conc. Laodic. Canon LIX. Labb. Tom. I. pag. 5008.*

» ont-ils pas ajouté une suite ? Faut-il donc qu'on cesse de  
 » la chanter dans les églises , parce qu'on ne trouve point  
 » cette suite dans les Ecritures saintes ? On compose donc  
 » des Hymnes , comme on compose des Messes , des Prières  
 » ou Oraisons , des Recommandations , des Impositions de  
 » mains ; et si on ne devait plus réciter aucune de ces for-  
 » mules dans l'Eglise , autant vaudrait faire cesser les Offices  
 » ecclésiastiques (1). »

Ce sage Canon vengea les véritables principes en matière de Liturgie , et on ne voit pas que ce zèle indiscret pour les Ecritures saintes , comme seule matière de la Liturgie , se soit permis , depuis lors , en Espagne , de nouvelles manifestations. Nous ne tarderons pas à le rencontrer en France.

Nous nous sommes appliqué dans les deux chapitres précédens à recueillir les noms et les travaux des Liturgistes de l'Eglise Gothique d'Espagne : nous aurons occasion , dans la suite , de faire connaître en détail ses rites et ses Offices.

Si nous passons maintenant aux Iles Britanniques pour y explorer la Liturgie qu'on y observait , avant l'établissement du rite romain , nous trouvons de grandes difficultés pour donner quelque chose de certain. Cette Liturgie devait être venue primitivement de Rome , puisque la foi fut plantée chez les Bretons par des Missionnaires envoyés , au second siècle , par le Pape saint Eleuthère , sur la demande d'un roi de cette île , nommé Lucius. Mais , à cette époque , la Liturgie Romaine devait être encore à son enfance ; et , transplantée dans une région si écartée , isolée promptement de sa source , elle avait dû subir plus d'une altération , ou au moins recevoir quelques développemens analogues aux mœurs de la contrée. Il y a aussi des raisons de penser que la Liturgie

(1) Vid. la note C.

Gallicane aurait pu fournir aussi ses formes plus ou moins complètes aux Eglises de ces îles. On sait que saint Patrice, saint Germain d'Auxerre, saint Loup de Troyes, qui ont eu tant d'influence sur les Eglises des Îles Britanniques, étaient Gaulois, ou du moins avaient été élevés dans les Gaules. La question qu'adressa saint Augustin à saint Grégoire, au sujet de la diversité des Liturgies, et la réponse du Pape qui lui permet d'unir ensemble les rites Romains et Gallicans, semble montrer assez clairement que saint Augustin avait rencontré quelques vestiges de ces derniers dans l'île qu'il évangélisait, et qui, bien que retombée en grande partie dans l'idolâtrie, par suite de l'invasion Saxonne, gardait cependant un faible débris de l'ancienne Eglise des Bretons. Quant à l'Irlande considérée à part, Mabillon pense que lorsque saint Bernard raconte, dans la vie de saint Malachie, que ce grand Evêque changea les coutumes barbares des Chrétiens de cette île pour les usages Romains, il faut entendre que jusqu'alors on avait conservé un rit particulier dans cette île (1). Nous avons parlé ailleurs de l'Antiphonaire du monastère de Bancor, publié par Muratori, seul débris qui nous reste des formes liturgiques gardées anciennement en Irlande.

Il nous reste enfin à parler de la Liturgie Monastique ou Bénédictine. De même que la Règle de saint Benoît remplaça presque aussitôt les Règles Monastiques qui l'avaient précédée en Occident, de même aussi la forme d'Office qui y est établie succéda bientôt aux autres Ordres de psalmodie gardés jusque-là dans les monastères. Nous détaillerons ailleurs les particularités de cette Liturgie ; mais nous devons expliquer tout d'abord les raisons de la dissemblance qui règne entre

(1) De liturgia Gallicana. Lib. I. Cap. II. Gerbert. de Veteri Liturgia Alemannica. Disquisit. II. Cap. I.

la forme de l'Office monastique et celle des Offices de Rome. On voit par le texte même de la Règle de saint Benoît, que ce saint Patriarche s'est écarté à dessein des Usages Romains, comme lorsqu'il dit : « Chaque jour, on chantera à Laudes, » un cantique tiré des Prophètes, savoir le même que chante » l'Eglise Romaine, *sicut psallit Ecclesia Romana* (1). » Amal-  
laire Fortunat dit à ce sujet : « Nous ne devons pas croire » que cet illustre Père ait ainsi disposé toutes ces choses » sans mystère ; mais, de même que l'Office des clercs ne » porte aucun préjudice à celui des Moines ; ainsi, récipro- » quement, l'Office monastique confirme celui des clercs (2). »  
Walafride Strabon nous donne la raison de cette différence dans les Offices : « C'est aussi, dit-il, un ordre d'Offices » louable que celui qu'a donnée aux Moines le Bienheureux » Père Benoît, lorsqu'il a voulu que ceux que leur profes- » sion sépare du reste des hommes, s'appliquassent aussi à » payer, dans une plus forte proportion que les autres, le tri- » but accoutumé du divin service (5). » Honorius d'Autun ren-  
dant compte, à son tour, du motif de cette divergence, ajoute encore la considération suivante : « Il faut savoir, dit-il, que » c'est avec une souveraine sagesse que cet homme rempli de » l'esprit de tous les justes a voulu que de même que la vie

(1) Reg. S. Benedicti. Cap. XIII.

(2) Nequaquam itaque fatendum est hunc talem patrem absque mysterio cuncta disposuisse : et sicut clericale officium monastico non præjudicat ; ita reciproco actu monasticum clericale comprobat. *Amalarius. De Officiis divinis. Cap. XLVIII. D. Mabillon. Vet. Analecta. Tom. II. pag. 96.*

(5) Est etiam ille ordo officiorum laudabilis quem beatus Pater Benedictus monachis constituit observandum, scilicet ut qui proposito a cæteris discernuntur, etiam continuæ servitutis penso, aliquid amplius cæteris persolvere studeant. *Walafrid. Strabo. de Rebus Ecclesiasticis. Cap. XXV.*



» contemplative est distinguée de la vie active par l'habit ,  
 » elle en fût aussi distinguée par l'Office divin , rendant plus  
 » recommandable , par ce privilège , la religion de la disci-  
 » pline monastique (1). » Aussi , voyons-nous que le Siège  
 Apostolique a , dans tous les temps , sanctionné la forme de  
 l'Office Bénédictin , comme un précieux reste de l'antiquité ,  
 et un monument de la piété monastique qui doit paraître  
 surtout dans la célébration incessante des Offices divins.

D'un autre côté , l'Ordre Bénédictin , pour montrer son  
 attachement à l'Eglise Romaine , s'est fait de bonne heure  
 un devoir de compléter l'ensemble de ses Offices , en adop-  
 tant , avec les fêtes du Calendrier Romain , toutes les pièces  
 du Responsorial Grégorien qui se trouvaient compatibles  
 avec la forme de l'Office monastique ; et , quant à ce qui  
 est du saint Sacrifice de la Messe , dans tous les temps et  
 dans tous les lieux , il s'y est toujours servi des Sacramen-  
 taires et Antiphonaires Romains. Seulement , on voit par plu-  
 sieurs anciens manuscrits des principaux monastères de  
 l'Europe , que , jusqu'à une époque assez rapprochée , les  
 Sacramentaires dont se servaient les Moines , quoique formés  
 du Grégorien pour la plus grande partie , avaient retenu plu-  
 sieurs choses du Gélasien.

La Liturgie Monastique est suivie par toutes les familles de  
 Moines qui gardent la règle de saint Benoît , et sous ce nom il

(1) *Quæritur cur sanctus Benedictus aliter monachis horas ordina-  
 verit , quam mos Ecclesiæ habuerit , vel cur præcipuus Apostolicorum  
 Gregorius hoc sua auctoritate probaverit. Sed sciendum est hoc sapien-  
 tissima dispositione provisum , utpote a viro pleno Spiritu omnium  
 justorum , scilicet ut contemplativa vita , sicut habitu , ita etiam officio  
 ab activa discerneretur , et monasticæ disciplinæ religio hoc privi-  
 legio commendaretur. Honorius Augustodun. Gemma animæ. Lib. II.  
 Cap. LXV.*

faut entendre, non seulement les Moines Noirs proprement dits, mais encore les Camaldules, les Cisterciens, les Olivétains, ceux de Vallombreuse, les Célestins et même les Chartreux, quoique ces derniers aient retenu plusieurs coutumes qui leur sont propres.

Nous concluerons ce chapitre en faisant ressortir, suivant notre usage, les inductions qui se présentent à la suite des faits qui y sont énoncés.

En premier lieu, on voit qu'il y a eu dans l'Occident plusieurs Liturgies plus ou moins différentes de la Liturgie Romaine, et qu'il y en a même encore quelques-unes; mais que ces Liturgies remontent à une haute antiquité;

En second lieu, que ces Liturgies particulières ont toujours tendu à se fondre plus ou moins dans la Romaine;

En troisième lieu, que leur qualité de Liturgies particulières les a souvent exposées au danger de l'altération et de la corruption;

En quatrième lieu, que c'est une idée fautive et contradictoire, en matière de Liturgie, que de prétendre n'employer dans les Offices divins que les seules paroles des saintes Ecritures, à l'exclusion du langage de la tradition;

En cinquième lieu, que dans toutes les églises, la Liturgie a toujours été considérée comme une chose capitale, à laquelle le clergé et le peuple prenaient le plus ardent intérêt; en sorte qu'on n'y pouvait toucher, sans exciter des troubles considérables.

---

## NOTES DU CHAPITRE VIII.

## NOTE A.

*Extrait d'une lettre de saint Charles Borromée, à Monseigneur César Speciano, Protonotaire Apostolique, à Rome. (Lebrun. Explication de la Messe. Tom. II.)*

M. R. S. Je dois avoir et je conserve tant de respect pour notre Saint-Père, qu'il peut être assuré que je prendrai toujours en bonne part tout ce qu'il aura ordonné; je me sens pourtant obligé de lui représenter combien serait opposé au service de Dieu ce que je vois qui résulterait de la résolution qu'on a extorquée avec peu de sincérité, et par des vues peu conformes à la bonne volonté de Sa Sainteté. Je dis ceci à l'occasion du bref accordé, comme vous me le marquez, au gouverneur, pour faire dire la Messe selon le rit Romain dans toutes les églises où il ira. Si notre Saint-Père ne remédie à cette concession, je suis persuadé qu'elle produira beaucoup d'inconvéniens que vous pouvez prévoir vous-même, à cause de l'usage qu'il pourra faire de la permission qu'il a obtenue après tant d'empressement.

Il y a dans cette ville un grand nombre d'Eglises de Réguliers où l'on peut entendre la Messe à l'usage de Rome. Sa Sainteté lui avait déjà permis de la faire dire dans sa chapelle, et je ne lui ai jamais refusé une semblable permission. Qu'est-ce qui l'a pu porter présentement à abuser de la bonté de Sa Sainteté pour obtenir une chose qu'il ne s'était jamais avisé de demander depuis tant d'années qu'il est gouverneur, non plus que ses prédécesseurs, ni le Roi, ni les Souverains de cet Etat, ni même les Légats qui ont passé par ici, ou qui y ont demeuré, autant que je puis le savoir? Je puis citer un exemple dont j'ai été témoin, c'est celui du cardinal Moroni qui, quoique Légat avec une pleine autorité, étant venu au Dôme, entendit une Messe basse suivant le rit Ambrosien; et le Visiteur Apostolique n'y a jamais dit la Messe, pour ne pas introduire dans cette église un usage différent de celui qui est si ancien.

Quand il a été nécessaire pour la commodité des Prêtres étrangers, ou des religieux qui faisaient la quête, je leur ai facilement accordé de dire la Messe suivant leur rit dans les lieux du Diocèse où il n'y a ni Eglise, ni chapelle du rit Romain, et quoique je l'aie fait avec restric-

tion, cela n'a pas laissé de causer quelquefois des murmures et du déplaisir au clergé. Lorsqu'une fois je permis de la dire dans l'Eglise de Saint-Ambroise de Milan pour favoriser la dévotion d'un religieux, qui ne devait la dire que dans une chapelle obscure et secrète, on en fit tant de bruit et il y eut tant de dépositions, que je fus d'abord obligé de la révoquer, en sorte qu'elle n'eut aucun effet.

Je laisse à juger ce que produirait cette permission accordée à un magistrat aussi considérable qu'est le gouverneur, qui, sans aucun besoin, s'en servirait dans les principales Eglises de la ville où il a accoutumé d'aller accompagné d'un grand nombre de personnes, particulièrement les jours de fêtes et lorsqu'il y a musique..... Vous parlerez à notre Saint-Père conformément à cette lettre, afin qu'il remédie à cette concession.....

De la Vallée de Gerca, le 12 novembre 1578.

#### NOTE B.

Coetus honorifici decus et gradus ordinis ampli,  
 Quos colo corde, fide, religione patres:  
 Jam dudum obliti desueto carmine plectri,  
 Cogitis antiquam me renovare lyram.  
 En stupidis digitis stimulatís tangere chordas,  
 Cum mihi non solito currat in arte manus.  
 Scabrida nunc resonat mea lingua rubigine verba.  
 Exit et incompto raucus ab ore fragor.  
 Vix dabit in veteri ferrugine cotis acumen,  
 Aut fumo infecto splendet in aere color.  
 Sed quia dulcedo pulsans quasi malleus instat,  
 Et velut incude cura relisa terit.  
 Pectoris atque mei succenditis igne caminum  
 Unde ministratur cordis in arce vapor;  
 Obsequor hinc, quia me veluti fornace recocto,  
 Artis ad officium vester adegit amor.  
 Celsa Parisiaci cleri reverentia pollens,  
 Ecclesiae genium, gloria, munus, honor.  
 Carmine Davidico divina poemata pangens,  
 Cursibus assiduis dulce revolvit opus.  
 Inde sacerdotes, Leviticus hinc micat ordo,  
 Illos canities, hos stola pulchra tegit.  
 Illis pallor inest, rubor his in vultibus errat,  
 Et candent rutilus lilia mixta rosis.

Illi jam senio , sed et hi bene vestibus alben ,  
    Ut placeat summo picta corona Deo.  
In medio Germanus adest , antistes honore ,  
    Qui regit hinc juvenes , subrigit inde senes.  
Levitæ præeunt ; sequitur gravis ordo ducatum ;  
    Hos gradiendo movet , hos moderando trahit.  
Ipse tamen sensim incedit , velut alter Aaron ;  
    Non de veste nitens , sed pietate placens.  
Non lapides , coccus cidarim , aurum , purpura , byssus ,  
    Exornant humeros , sed micat alma fides.  
Iste satis melior veteri quam lege sacerdos ,  
    Hic quia vera colit , quod prius umbra fuit.  
Magna futura putans , præsentia cuncta refellens ,  
    Antea carne carens , quam caro fine ruens.  
Sollicitus , quemquam ne devorat ira luporum ,  
    Colligit ad caulas pastor optimus oves.  
Assiduis monitis ad pascua salsa vocatus ,  
    Grex vocem agnoscens , currit amore sequax.  
Miles ad arma celer , signum mox tinnit in aures ,  
    Erigit excusso membra sopore toro.  
Advolat ante alios , mysteria sacra requirens ,  
    Undique quisque suo templa petenda loco.  
Flagranti studio populum domus irrigat omnem ,  
    Certatimque monent , quis prior ire valet.  
Pervigiles noctes ad prima crepuscula jungens ,  
    Construit angelicos turba verenda choros.  
Gressibus exertis in opus venerabile constans ,  
    Vim factura polo , cantibus arma movet.  
Stamina psalterii lyrico modulamine texens ,  
    Versibus orditum carmen amore trahit.  
Hinc puer exiguis attemperat organa cannis ,  
    Inde senex largam ructat ab ore tubam.  
Cymbalicæ voces calamis miscentur acutis ,  
    Disparibusque tropis fistula dulce sonat.  
Tympana rauca senum puerilis tibia mulcet ,  
    Atque hominum reparant verba canora lyram.  
Leniter iste trahit modulus , rapit alacer ille ,  
    Sexus et ætatis sic variatur opus.  
Triticæas fruges fervens terit area Christi ,  
    Horrea quandoquidem constructura Dei.  
Voce Creatoris remiâscens esse beâtos ,

Quos Dominus vigiles, dum redit ipse, videt.  
 In quorum meritis, animo, virtute, fideque,  
 Tegmine corporeo lumina quanta latent!  
 Pontificis monitis clerus, plebs psallit et infans,  
 Unde labore brevi fruge replendus erit.  
 Sub duce Germano felix exercitus hic est,  
 Moses, tende manus, et tua castra juva.

*Venantii Fortunati opera. Lib. II. Caput XIII. Edit. Luchi.*

#### NOTE C.

De hymnis etiam canendis, et Salvatoris et Apostolorum habemus exemplum: nam et ipse Dominus hymnum dixisse perhibetur, Mattheo Evangelista testante: *Et hymno dicto, exierunt in montem Oliveti. (Matth. 26).* Et Paulus Apostolus ad Ephesios scripsit, dicens: *Implemini Spiritu, loquentes vos in psalmis, et hymnis, et canticis spiritualibus (Ephes. 5).* Et quia nonnulli hymni humano studio in laudem Dei, atque Apostolorum et Martyrum triumphos compositi esse noscuntur, sicut hi quos beatissimi Doctores Hilarius atque Ambrosius ediderunt, quos tamen quidam specialiter reprobant, pro eo quod de scripturis sanctorum canonum, vel apostolica traditione non existunt; respuant ergo et illum hymnum ab hominibus compositum, quem quotidie publico privatoque Officio, in fine omnium psalmorum dicimus: *Gloria et honor Patri, et Filio, et Spiritui sancto, in secula seculorum. Amen.* Nam et ille hymnus, quem, nato in carne Christo, Angeli cecinerunt: *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis;* reliqua quæ ibi sequuntur, ecclesiastici Doctores composuerunt. Ergo nec idem in Ecclesiis canendus est, quia in scripturarum sanctarum libris non invenitur. Componuntur ergo hymni, sicut componuntur Missæ, sive preces vel orationes, sive commendationes, seu manus impositiones: ex quibus si nulla dicantur in Ecclesia, vacant Officia omnia ecclesiastica. *Concil. Toletanum IV. Canon. XIII.*

---

---



---

## CHAPITRE IX.

AUTRE DIGRESSION : SUR L'HISTOIRE DES LITURGIES ORIENTALES : — GRECQUE MELCHITE ; — COPTE , ÉTHIOPIENNE , SYRIENNE , ARMÉNIENNE , POUR LA SECTE MONOPHYSITE ; — COPTE , SYRIENNE , ARMÉNIENNE UNIES ; — MARONITE ; — ET CHALDÉENNE , POUR LA SECTE NESTORIENNE.

Les Liturgies des Eglises de l'Orient offrent à l'observateur un spectacle bien différent de celui que lui présentent les Liturgies de l'Occident. Déjà notre histoire est arrivée au neuvième siècle, et les progrès de la Liturgie dans l'Eglise Latine, loin de s'arrêter, promettent de s'étendre et de se développer dans les siècles suivans : dans l'Eglise Orientale, au contraire, dès le neuvième siècle, tout s'apprête à finir pour la Liturgie, comme pour l'unité et la dignité du Christianisme.

Cependant le point de départ de la Liturgie dans l'Orient fut imposant : elle commença, comme Liturgie chrétienne, à Jérusalem, non seulement par les actes et les paroles du Rédempteur des hommes, mais encore par les ordonnances des Apôtres qui fixèrent, ainsi que nous l'avons dit, la forme dans laquelle devaient être célébrés les Mystères Chrétiens.

Devant traiter, dans une des divisions spéciales de cet ouvrage, tout ce qui a rapport aux Livres Liturgiques de toutes les Eglises, nous ne ferons ici qu'une brève énumération des diverses formes usitées dans les Eglises Orientales, pour les Offices divins.

D'abord, viennent les Liturgies Apostoliques. Celle attri-

buée à saint Jacques est la principale et la plus authentique , au moins dans la généralité de sa teneur. Elle fut long-temps suivie dans l'Eglise de Jérusalem , à l'exclusion de toute autre , et l'on voit assez clairement que c'est cette Liturgie que saint Cyrille explique dans ses Catéchèses. Il paraît démontré que l'Eglise de Jérusalem la gardait encore au neuvième siècle , puisque Charles-le-Chauve , dans une lettre au clergé de Ravenne , atteste avoir fait célébrer en sa présence les saints Mystères , suivant la Liturgie de Jérusalem , *composée par l'Apôtre saint Jacques*. Depuis lors , l'autorité du Patriarche de Constantinople a interdit , même à Jérusalem , l'usage de cette Liturgie , hors le 25 d'octobre , jour où cette Eglise célèbre la fête de saint Jacques. Tous les autres jours de l'année , on doit employer les Liturgies usitées à Constantinople , et dont nous allons parler bientôt.

L'Eglise d'Antioche , dans l'origine , dut se servir d'une forme Liturgique instituée par saint Pierre , puisque le Prince des Apôtres fut le premier Evêque de cette ville. Cette Liturgie de saint Pierre n'était-elle point la même que celle de saint Jacques ? si elle en différait , quelle était sa forme ? Ces questions sont aujourd'hui devenues à peu près insolubles. Il est vrai que les Jacobites de Syrie , qui ont dans leurs livres un grand nombre de Liturgies ou *Anaphores* , en ont une qui porte le nom de saint Pierre : mais l'autorité de ces sectaires est complètement nulle en matière de critique.

Quoi qu'il en soit , le Patriarche *Melchite* d'Antioche , ainsi que tout le clergé de son ressort , est contraint de suivre , comme celui de Jérusalem , la Liturgie de Constantinople , au moins depuis le douzième siècle. Nous rappellerons ici l'origine du nom de *Melchite*. Après la condamnation de Dioscore , patron du Monophysisme , dans le Concile de Chalcédoine , il s'éleva entre les Catholiques d'Alexandrie et



d'Antioche et les disciples d'Eutychès, un schisme violent qui dure encore. Les Monophysites donnèrent aux Catholiques le nom de *Melchites*, formé de l'arabe *Melek*, qui signifie *Partisans du Prince*, parce qu'ils se conformaient à l'édit de l'Empereur Marcien pour la publication et la réception du Concile de Chalcédoine. Long-temps, ce nom de *Melchites* a été le synonyme d'Orthodoxe : depuis le schisme Grec, il ne désigne plus que les Grecs qui sont unis au Patriarche de Constantinople. Aujourd'hui, la ville d'Antioche ayant été presque entièrement détruite, soit par les guerres, soit par les tremblemens de terre, le Patriarche *Melchite* a transféré son siège à Damas. Mais telle est l'ignorance et la dégradation du clergé de ce Patriarcat, que l'on est obligé, dans un grand nombre d'Eglises, de traduire la Liturgie du Grec en Arabe, non seulement pour l'usage du peuple, mais afin que les clercs puissent en lire et en comprendre les paroles.

L'Eglise d'Alexandrie, fondée par saint Marc, s'est servie, dans l'antiquité, d'une Liturgie qui porte le nom de cet Evangéliste, et qui a été complétée par saint Cyrille. Depuis le douzième siècle, l'usage de cette Liturgie est entièrement aboli dans les Eglises qui dépendent du Patriarche *Melchite* d'Alexandrie. Ce Patriarche, qui réside au Grand-Caire, est astreint, ainsi que tout son clergé, à la Liturgie de Constantinople.

Enfin, le siège principal de l'Eglise Grecque *Melchite*, la *nouvelle Rome*, Constantinople, qui fait subir le joug de sa Liturgie aux Eglises qui lui sont restées fidèles, ne connaît que deux Liturgies, au moyen desquelles elle célèbre le service divin toute l'année. La première, appelée la Liturgie de saint Jean-Chrysostôme, sert tous les jours, sauf les exceptions ci-après ; c'est la seule qui contienne l'ordre de la Messe et les

Rubriques. La seconde, qui est celle de saint Basile, est en usage seulement la vigile de Noël, la vigile *des Lumières* (ou de l'Épiphanie), les Dimanches du Carême, sauf le Dimanche des Rameaux; *la sainte et grande Férie* (ou le Jeudi-Saint); le Samedi-Saint, et enfin le jour de la Fête de saint Basile. Elle est plus longue que la première; mais elle ne contient pas l'ordre de la Messe et les Rubriques: on les prend dans la Liturgie de saint Chrysostôme. Ce saint Docteur n'est point l'auteur de la Liturgie qui porte son nom: il paraît même qu'on l'a appelée, jusque dans le sixième siècle, la *Liturgie des Apôtres*. Quant à celle qui est connue sous le nom de saint Basile, il est mieux prouvé qu'elle appartient à ce saint Docteur.

Le premier monument dans lequel on trouve la manifestation du pouvoir du Patriarche de Constantinople sur la Liturgie des autres Eglises Patriarcales *Melchites*, est un passage de Théodore Balsamon, au livre cinquième de son *Droit Gréco-Romain*. Ce jurisconsulte, membre distingué de l'Eglise de Constantinople, fut promu au siège d'Antioche en 1186. Il raconte que Marc, Patriarche d'Alexandrie, étant venu à Constantinople, prétendit célébrer les saints Mystères suivant une Liturgie particulière, et que lui, Balsamon, en présence de l'Empereur, disputa contre Marc, et soutint comme une vérité incontestable: « Que toutes les Eglises de Dieu devaient suivre la coutume de la nouvelle Rome, et célébrer le Sacrifice suivant la tradition des grands Docteurs et Luminaires de la piété, saint Jean-Chrysostôme et saint Basile (1). »

(1) Quapropter omnes Ecclesie Dei sequi debent morem novæ Romæ, nimirum Constantinopolis, et sacra celebrare juxta traditionem magnorum doctorum, et luminarium pietatis sancti Joannis Chrysostomi et sancti Basili. *Balsamon, Juris Græc Rom. lib. V, Page 265.*

Non seulement la Liturgie proprement dite, c'est-à-dire la forme et les prières de la Messe, à l'usage de l'Eglise de Constantinople, est suivie dans toutes les Eglises *Melchites*, mais encore les livres des Offices divins dont on se sert à Constantinople pour la célébration des Fêtes de l'année chrétienne, sont les seuls qui soient en usage dans les Patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. L'influence de la Liturgie de Constantinople s'est même étendue au-delà des limites trop restreintes de ces Eglises. C'est elle que suivent encore non seulement les Eglises schismatiques de la Serbie, de l'Albanie, de la Georgie et de la Mingrèlie, mais même toutes les Eglises du rit grec uni, ou non uni qui se rencontrent en Occident, à Rome même, à Venise, dans la Pouille, la Calabre, la Sicile, la Corse, la Hongrie, la Pologne, la Lithuanie, etc.

Mais, de toutes les Eglises du rit grec de Constantinople, la plus importante et la plus nombreuse est celle de Russie. Fondée au dixième siècle par des Missionnaires partis de Constantinople, elle fut d'abord sous l'obéissance d'un Métropolitain résidant à Kiow, et institué par le Patriarche de la *nouvelle Rome*. A cette époque, le schisme avec les Latins n'était pas encore entièrement consommé. L'Eglise de Russie suivit malheureusement la ligne que lui traçait sa mère ; en attendant le jour où, pour complaire à un Tzar, elle trouverait à propos de renier cette mère, comme celle-ci avait renié l'*ancienne Rome*. On sait que Pierre-le-Grand supprima, de sa propre autorité, le titre et la dignité de Chef ecclésiastique de l'Eglise Russe, que le Patriarche de Constantinople, en 1588, avait transférés de Kiow à Moscou, avec la qualité et les honneurs de cinquième Patriarche, siégeant après celui de Jérusalem. L'Eglise Russe n'opposa aucune résistance à la volonté du Tzar ; elle consentit à ne plus relever

que d'un synode de Prélats nommés par lui : toutefois, en brisant le lien de la subordination à l'égard de l'Eglise de Constantinople, elle en a gardé la Liturgie, mais traduite en langue Slavonne. C'est aussi dans cette langue que l'emploient les Eglises Grecques unies ou schismatiques de la Lithuanie, de la Pologne, de la Hongrie, etc.

Si nous en venons maintenant à rechercher les Liturgies des Eglises d'Orient qui ne reconnaissent point l'autorité des Patriarches *Melchites*, nous trouvons d'abord celles dont se servent les Coptes, qui vivent sous la juridiction du Patriarche Jacobite d'Alexandrie. On sait que l'Eglise Copte est un débris encore considérable de l'hérésie des Monophysites. Ces Liturgies sont : celle dite de saint Grégoire de Nazianze, dont ils se servent aux Fêtes de Notre-Seigneur et dans les jours les plus solennels ; celle de saint Cyrille, qui est en usage durant le Carême et l'Avent, et pour la Commémoration des Défunts ; celle enfin de saint Basile, qu'ils emploient aux autres jours de l'année. Ces Liturgies sont traduites en langue Copte, et telle est l'ignorance du clergé Jacobite, que les livres qui les contiennent, pour l'usage de l'autel, ont une version arabe en regard du texte copte, qui n'est presque jamais entendu des Prêtres.

L'Eglise Ethiopienne, ou Abyssinienne, fondée au quatrième siècle, par saint Frumence, envoyé d'Alexandrie par saint Athanase, après s'être préservée de l'Arianisme, eut, au cinquième siècle, le malheur de tomber dans le Monophysisme, et, depuis lors, elle y est restée plongée. Elle n'a qu'un seul Evêque qui a le titre de Métropolitain, et reçoit son institution du Patriarche Jacobite d'Alexandrie, résidant au Grand-Caire. Outre les trois Liturgies des Coptes dont nous venons de parler, les Ethiopiens en emploient dix autres, savoir de saint Jean l'Evangeliste, de saint Matthieu,

des trois cent dix-huit Pères Orthodoxes, de saint Epiphane, de Jacques de Sarug, de saint Jean-Chrysostôme, une intitulée *de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, des saints Apôtres, de Cyriaque, enfin de Pimpie Dioscore. Ces Liturgies sont en langue éthiopienne, dialecte qui diffère de l'arabe vulgaire.

Outre les Coptes et leur patriarcat Jacobite d'Alexandrie, la secte Monophysite compte encore de nombreux adhérens en Syrie, et y vit sous la juridiction d'un prétendu Patriarche d'Antioche qui réside dans un monastère nommé Saphran, à deux journées de Diarbekir. Cette branche d'Eutychiens se sert principalement de la Liturgie de saint Jacques : mais on trouve dans leurs livres un bien plus grand nombre d'autres Liturgies. On en compte au-delà de trente, la plupart composées par les coryphées du Monophysisme, tels que Jacques d'Edesse et Philoxène. Ces Liturgies sont généralement en langue syriaque.

La troisième Eglise infectée de l'Eutychieisme, après celle des Coptes et celle des Syriens, est l'Eglise des Arméniens. Elle est présidée par un Patriarche qui porte le titre de Catholique et réside à Edchniatsiu, près d'Erivan. Trois autres Patriarches inférieurs viennent après lui, savoir ceux de Sys en Cilicie, de Cachabar et d'Achtamar dans l'Asie-Mineure. L'Eglise Arménienne a une Liturgie qui lui est particulière. C'est un composé, en langue arménienne, de diverses prières extraites des Liturgies grecques, et qui sont même restées sous les noms de saint Basile, de saint Athanase et de saint Jean-Chrysostôme. Le reste appartient exclusivement à l'Eglise Arménienne, et l'on ne peut disconvenir que cette Liturgie, qui est écrite dans la langue nationale, ne soit d'une grande beauté.

Parmi les Coptes, les Syriens et les Arméniens, on compte un certain nombre de Catholiques qui reconnaissent la dis-

inction des deux natures en Jésus-Christ et sont soumis à l'autorité du Siège Apostolique. Ils observent la Liturgie en usage dans leur nation, sauf les changemens qui ont été ordonnés à Rome, pour assurer l'orthodoxie.

Nous ne devons pas non plus passer sous silence la petite nation des Maronites, paisibles habitans du mont Liban, qui, après avoir suivi les erreurs du Monophysisme et du Monothélisme, les abjurèrent, au douzième siècle, pour embrasser la foi de l'Eglise Romaine, à laquelle depuis lors ils sont restés inviolablement attachés. Ils sont régis par un Patriarche qui reçoit de Rome le *Pallium*. Leurs Liturgies qui sont en langue Syriaque, ont été imprimées à Rome pour leur usage et sont au nombre de quatorze, savoir, de saint Xyste, Pape de Rome, de saint Jean-Chrysostôme, de saint Jean l'Evangeliste, de saint Pierre, prince des Apôtres, des douze Apôtres, de saint Denys, disciple de saint Paul (1), de saint Cyrille, de saint Mathieu, pasteur, de Jean Barsusan, de saint Eustache, de saint Maruthas, de saint Jacques, frère du Seigneur, de saint Mare, et une seconde de saint Pierre.

Outre les Liturgies qui sont, à proprement parler, les prières de l'autel, les diverses églises que nous venons de nommer ont d'autres livres pour les Offices divins et la célébration des fêtes, lesquels s'écartent en beaucoup de choses de ceux de l'Eglise *Melchite*, bien qu'ils conservent avec ces derniers certains rapports dans le style, et la forme des prières.

Il nous reste encore à parler des Nestoriens et de leurs Liturgies. Ces tristes débris d'une malheureuse secte non moins subversive du mystère fondamental du Christianisme

(1) C'est plutôt celle de Denys Barsalibi, célèbre Jacobite.

que le Monophysisme qui lui succéda sans la détruire , portent vulgairement le nom de Chaldéens ou Chrétiens orientaux. Leur Patriarche prend le titre de Catholique , et réside à Bagdad. L'Eglise Nestorienne , qui s'est étendue autrefois jusqu'aux Indes , et qui est aujourd'hui considérablement réduite , a trois Liturgies : celle de Théodore de Mopsueste , qui sert de l'Avent jusqu'à Pâques ; celle des douze Apôtres , qui sert de Pâques jusqu'à l'Avent ; et celle de Nestorius , qui n'est en usage que cinq jours dans l'année. Au seizième siècle , les Portugais ayant formé d'importans établissemens dans les Indes Orientales , et fondé le siège archi-épiscopal de Goa , Menezès , Archevêque de cette ville , s'appliqua sérieusement à la conversion des Chrétiens Nestoriens du Malabar , et pour garantir l'orthodoxie de ceux qu'il avait ramenés à la vraie foi , il corrigea la Liturgie *des douze Apôtres* , comme la plus usitée : il fit même traduire le Missel Romain en syriaque , qui est la langue de la Liturgie Nestorienne : mais on ne voit pas que de grands résultats aient été produits par ces mesures , qui annonçaient peut-être plus de zèle que de discernement.

Telle est la statistique générale des Liturgies de l'Orient. Nous ajouterons à ce tableau les considérations suivantes.

D'abord , on a dû remarquer le principe de l'unité liturgique consacré dans l'Eglise *Melchite* de Constantinople , Alexandrie , Antioche , Jérusalem , etc. Ce fait a une grande portée. En premier lieu , il explique le maintien de l'union de foi et de discipline entre les différentes familles du schisme Grec. Il y a long-temps qu'elles se fussent scindées entre elles , si ce lien ne les eût pas retenues. Mais comment s'isoler du siège de Constantinople , quand on est astreint à suivre la Liturgie de Constantinople ? L'autorité du Patriarche de cette Eglise ne repose-t-elle pas sur le texte même des

prières sacrées dans lesquelles on lit son nom , la grandeur et la suprématie de son Siège? Le peuple , aussi bien que le clergé ne connaît-il pas de cette manière les droits de l'*Evêque Ecuménique* , qui confirme les Patriarches , comme ceux-ci confirment les Métropolitains et les Evêques? Voilà pour le lien de discipline et de subordination. L'unité de foi s'est gardée aussi par la Liturgie. Sans aucun doute, si l'Eglise *Melchite* a conservé jusqu'à présent la foi primitive , à l'exception de quelques articles, elle le doit à l'inviolabilité des formules saintes, qui ne sont inviolables que parce qu'étant universelles, on ne pourrait les changer sans réclamation. On doit se rappeler le soulèvement qu'excita en 1622, dans l'Eglise *Melchite*, le Patriarche Cyrille Lucaris, qui avait embrassé, sur l'Eucharistie, la doctrine Calviniste. Les autres Patriarches, dans leur Concile de Jérusalem, l'anathématisèrent comme le violateur des saintes Traditions, un novateur qui renversait l'autorité des Pères.

En second lieu, on doit observer ce qui est arrivé à cette grande province de l'Eglise *Melchite* qui se nomme l'Eglise Russe. C'est que, dans son sein, l'unité de foi est constamment menacée, depuis qu'elle a été violemment soustraite par Pierre-le-Grand au lien qui l'unissait au Patriarche de Constantinople, et par là même à sa Liturgie. Il est vrai que cette Liturgie existe encore de fait dans les Eglises Russes : mais quelle autorité empêchera le saint Synode, responsable seulement devant l'Autocrate, d'introduire dans cette Liturgie, désormais sans défense, tels dogmes, telles pratiques que bon lui semblera? Et comme la Liturgie est la plus populaire et en même temps la plus haute prédication, qui retiendra les Eglises de la Russie entraînées d'erreurs en erreurs, par l'ascendant toujours irrésistible des formes Liturgiques? C'est bien ici le lieu de reconnaître que l'unité



entretenu par l'autorité du Patriarche de la *Nouvelle Rome*, ne pouvait durer qu'un temps. C'est la retraite d'une armée en déroute. Tant que les Grecs ont vécu sous le sceptre de l'Islamisme, leur *Orthodoxie* n'a couru aucun risque : ni le Grand-Seigneur, ni ses Pachas ne pouvaient rien prétendre sur la forme à donner aux Mystères d'une religion qu'ils avaient en horreur. Mais pour les Grecs soumis à un prince Chrétien, il en est tout autrement. Leur Eglise n'ayant qu'une autorité humaine, puisque le centre sur lequel elle repose n'a point de sanction divine, le prince en question trouvera, tôt ou tard, que son autorité humaine à lui vaut bien celle de ses Prélats, et il ordonnera dans l'Eglise ce qu'il entendra. C'est ce que ne manquèrent pas de faire les Empereurs de l'ancienne Byzance ; c'est ce qu'ont fait en Russie Empereurs et Impératrice ; c'est ce que l'on a déjà commencé de voir, dans le petit royaume de Grèce, que son roi Othon vient de détacher de l'obéissance du Patriarche de Constantinople.

En troisième lieu, sans parler même de l'époque de dissolution proprement dite, qui doit infailliblement arriver pour toute Eglise séparée, il est encore une considération importante à faire sur le genre d'unité conservée par l'Eglise Grecque dans sa Liturgie. Sans doute les efforts de l'autorité patriarcale pour maintenir cette unité et les avantages qu'elle a produits en retardant la ruine entière du Christianisme en Orient, sont louables, en même temps qu'ils sont un hommage rendu à la sainte politique du Siège Apostolique dans l'Occident ; mais d'où vient que l'unité qui donne la vie dans l'Eglise Latine est impuissante à la ranimer en Orient ? C'est que l'unité, qui est la condition d'existence de toute société, n'est vraiment constituante qu'autant qu'elle résulte de l'adhérence des membres divers à leur centre

véritable et naturel. Rome est la force vitale de l'Eglise Catholique, parce que Rome est inamovible dans la foi, parce qu'elle est le fondement posé, non par l'homme, mais par Jésus-Christ. Une Liturgie conforme à celle de Constantinople peut donc être orthodoxe de fait; une Liturgie conforme à celle de Rome est à la fois orthodoxe de fait et de droit. Il est vrai que jusqu'ici la Liturgie des Eglises *Melchites* ne renferme pas d'erreurs par affirmation; mais elle en renferme par négation, le nom du Pape ne se récitant plus dans les Diptyques, comme aux premiers siècles, et les points convenus entre les deux Eglises à Lyon et à Florence, n'étant l'objet d'aucune confession expresse, dans les prières de l'Office, en même temps qu'ils sont expressément niés par les Pasteurs et leurs fidèles.

Toutefois, il est un fait curieux à observer dans les mœurs liturgiques de l'Eglise Grecque, c'est que, tout en demeurant séparée violemment du Siège de Rome, tout en niant expressément sa principauté sur toutes les Eglises; dans plusieurs endroits de sa Liturgie, elle rend un hommage à cette principauté. Joseph de Maistre, dans l'admirable livre *du Pape*, a recueilli ces passages, que tout le monde y a lus avec étonnement (1), et qui retentissent à la fois en langue slavonne sous les dômes de Kiow et de Moscou, et en langue grecque dans les Eglises de Constantinople. Que prouve cette inconcevable contradiction? Deux choses, à notre avis. D'abord, l'intention de la divine Providence, qui a voulu donner l'Eglise Grecque en spectacle aux nations, comme un nouveau peuple juif, afin que, dépositaire des témoignages de l'antiquité, elle attestât, par le fait même de ses croyances et de ses usages, l'antiquité des croyances et des usages de

(1) Du Pape. Liv. I. Chap. II,

L'Eglise Latine, à laquelle on ne peut la soupçonner d'avoir emprunté quoi que ce soit. Nous, nous voyons, en outre, dans ce fait, une preuve de plus du sentiment inné dans toutes les Eglises et fondé sur la nature des choses, du sentiment, disons-nous, de la nécessité d'une Liturgie immuable, du moment que les formes du culte ont été fixées solennellement. Les Grecs ont préféré garder ces textes qui les condamnent, plutôt que de scandaliser les peuples par des changemens, ou de porter atteinte à l'unité de leur Eglise en attaquant, par un funeste exemple, l'intégrité de la Liturgie qui maintient seule cette unité.

En quatrième lieu, on doit remarquer dans la Liturgie Grecque un caractère particulier qui dénote admirablement la dégradation de l'Eglise qui l'emploie. Ce caractère, opposé à la marche de toute véritable orthodoxie, est une immobilité brute qui la rend inaccessible à tout progrès. Dans l'Eglise Latine, en même temps que les hérésies successives ont fourni matière aux développemens du dogme, les développemens du dogme eux-mêmes ont cherché leur expression dans la Liturgie. De nouvelles fêtes sont devenues nécessaires; de nouveaux rites, de nouveaux Offices sont venus tour à tour enrichir l'année chrétienne de leurs pompes, sanctifier le peuple fidèle par l'application des grâces dont ils sont la source. En outre, non moins féconde que dans ses anciens jours, l'Eglise a produit en chaque siècle de nouveaux Apôtres, de nouveaux Martyrs, de nouveaux Docteurs : des Pontifes, des Confesseurs, des Vierges sont venus ajouter leurs noms à la liste triomphante de ces héros que nous avaient légués les premiers âges du Christianisme. La Liturgie Latine réfléchit l'éclat de ces brillantes constellations dont le ciel s'embellit de siècle en siècle. En vain chercherait-on leur trace dans les Menées des Grecs : et non

seulement on n'y rencontre pas les Saints de l'Eglise Latine , mais l'Eglise Grecque est devenue comme impuissante à en proclamer de nouveaux, dans son propre sein, du moment que le schisme et l'hérésie l'ont paralysée au cœur. Depuis huit siècles, son calendrier n'a pas fait un pas; depuis huit siècles, pas une fête nouvelle n'est venue attester ou l'amour, ou l'espérance, ou la reconnaissance de cette Eglise envers celui qui l'avait autrefois pour épouse. Elle ignore la solennité du Saint-Sacrement, les pompes de ce grand jour à la fois si magnifiques et si touchantes. Elle ignore tout ce qui s'est passé dans le monde chrétien, depuis qu'elle est morte à la grande Unité Romaine. Encore une fois, ces livres liturgiques, rédigés à l'âge de la foi et de la vie, maintenant muets, incompris, immobiles aux mains des Pontifes Grecs, ne rappellent-ils pas la Bible conservée, lue, récitée par les Juifs avec un respect aussi stérile qu'il est inviolable. Aussi, cette Liturgie qui porte les noms révéérés des Basile, des Chrysostôme, des Jean Damascène, a été impuissante à garantir de l'abrutissement le malheureux clergé qui la célèbre : et si, dans quelques lieux, cet abrutissement n'est pas synonyme d'ignorance crasse, si la Russie, par exemple, offre un clergé de jour en jour plus éclairé, on sait à quoi s'en tenir sur la moralité de ces Prêtres et de ces Pontifes qui ont cessé de voir le Chef du Christianisme dans l'Evêque de Byzance, pour le vénérer dans un Pierre dit le Grand, dans une Catherine II, dans un Nicolas I.

Les dimensions de cet ouvrage ne nous permettent pas de développer davantage ces considérations, en même temps qu'elles nous ont contraint de nous restreindre au plus strict laconisme dans le tableau que nous avons tracé de la situation respective des diverses Liturgies de l'Orient. Nous finirons ce qui regarde celle de l'Eglise Grecque par la réflexion

suivante. Supposons que dès la paix de l'Eglise, le Siège Apostolique eût pu librement et avec discrétion, amener toutes les églises de l'Orient à la pratique de la Liturgie Romaine, à l'usage de la langue latine ; que les souverains Pontifes eussent, comme dans l'Occident, réglé avec le plus minutieux détail toutes les particularités de l'Office divin, reçu toutes les consultations des Eglises d'Orient à ce sujet, dirimé toutes les questions relatives aux formules sacrées, ou aux cérémonies ; qu'ils eussent prévenu ou arrêté le danger des innovations dans la doctrine ou dans la discipline, par l'établissement de fêtes nouvelles, par la promulgation de formules de prières obligatoires, en un mot, par tous ces moyens qui ont fait du calendrier du Bréviaire Romain une sorte de tableau des nécessités dans lesquelles l'Eglise s'est trouvée et auxquelles le Saint-Siège a satisfait : supposons, disons-nous, qu'il en eût été ainsi ; qu'auraient pu faire Photius et Michel Cérulaire, contre la simple résistance passive que leur eût opposée tout cet ensemble à la fois populaire et sacerdotal ? Il est grandement probable que le schisme n'eût pas si aisément remporté une victoire qui, d'ailleurs, lui a été long-temps disputée, quoique déjà tant de causes d'isolement tirées de la langue, de la nature des institutions patriarcales, semblassent la lui avoir préparée. Oui, nous le disons avec conviction, Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem, seraient encore Catholiques aujourd'hui, s'il eût été possible d'astreindre ces Eglises au rite et à la langue des Latins ; et si ces Eglises fussent restées unies de fraternité à celles de l'Occident, il est probable encore que l'Islamisme n'eût point asservi les heureuses contrées qu'elles éclairèrent long-temps de la vraie lumière ; la civilisation n'y eût point péri, la race humaine n'eût point vu s'éteindre sa dignité sous le joug du plus ignoble esclavage.

vage ; en un mot , les destinées de l'Europe et de l'Asie compromises et retardées de mille ans par le schisme , se seraient accomplies , et nul ne sait ce qui serait résulté de tant de gloire et de tant de force réunies à tant de vérité et tant d'amour . Mais des obstacles invincibles s'opposaient à cette union : tant de bonheur n'était pas de la terre . Nous , du moins , Catholiques de l'Occident , apprenons de là à estimer l'unité liturgique dans toutes ses conséquences ; cette unité qui sera toujours pour nous , tant que nous y serons fidèles , le premier moyen de l'orthodoxie , et , partant , le plus fort lien de la nationalité Catholique . Si elle existe , ne soyons pas assez malheureux pour la briser : si elle a existé , plaignons ceux qui ont été assez téméraires pour lever la main contre elle .

La plupart des considérations que nous venons de faire sur la Liturgie de l'Eglise Grecque Melchite , s'appliquent naturellement aux Liturgies des Eglises Copte , Ethiopienne , Syrienne , Arménienne et Chaldéenne . Ajoutons que l'isolement dans lequel vit , à l'égard des autres , chacune de ces familles d'un Christianisme dégénéré , les a mises de bonne heure en danger de voir , chez elles , la Liturgie se corrompre et devenir l'expression de dogmes hérétiques . Sous ce rapport , ces malheureuses Eglises présentent les traces d'une dégradation qui les met incontestablement au-dessous de l'Eglise Melchite . Du moins , les diverses provinces de celle-ci , tant qu'elles restent à l'état d'Eglises unies à un centre ecclésiastique , gardent les anciennes formes du culte ; les erreurs qui les paralysent n'ont pas même une expression affirmative dans la Liturgie . Les Monophysites et les Nestoriens , au contraire , portent de honteuses traces de leur défection de la vraie foi , et les noms de Dioscore , de Philoxène , de Jacques d'Edesse , de Théodore de Mopsueste , et enfin de

Nestorius, souillent jusqu'aux livres de l'autel. De là résulte une sorte d'impossibilité de revenir à l'orthodoxie ; car pour cela, il faudrait changer la Liturgie, et la Liturgie est de sa nature une chose immuable, qui a sa racine dans les habitudes les plus sacrées. L'histoire confirme cette induction de la manière la plus lamentable. On a vu souvent des réunions partielles de ces diverses Eglises au Siège Apostolique : mais elles ont toujours échoué contre le préjugé, si louable en lui-même, qui poursuit tout changement dans la Liturgie. Cependant Rome ne pouvait recevoir ces familles séparées à une réelle et durable unité, qu'après avoir pris les moyens d'arrêter le règne de l'hérésie, en réformant le texte de la Liturgie dans les endroits où il était impur. Depuis trois siècles, les Souverains Pontifes ont établi à Rome une Congrégation spéciale *pour la correction des livres de l'Eglise Orientale* : mais ces Liturgies, ainsi expurgées, ont été souvent une pierre de scandale, le texte de déclamations furieuses pour les sectaires opiniâtres, l'occasion de rechute pour plusieurs de ceux qui avaient momentanément ouvert les yeux à la lueur de l'orthodoxie.

Concluons de l'ensemble des faits énoncés dans ce chapitre, que l'unité et l'immuabilité de la Liturgie sont un si grand bien, que les sectes séparées de l'Orient lui doivent absolument ce qu'elles ont conservé de Christianisme ;

Que cette unité ne peut avoir de résultats importants qu'autant qu'elle provient de la conformité des usages liturgiques des diverses Eglises, avec ceux d'une Eglise-Mère et principale ;

Que cette conformité étant détruite, une Eglise, qui s'est ainsi isolée, court les plus grands risques, puisqu'elle demeure sans contrôle, et ne peut plus avoir qu'une orthodoxie de fait, qui n'est même pas assurée pour le lendemain ;

Que la Liturgie tombe au pouvoir du prince , en proportion de ce qu'elle se sépare de l'autorité du Chef majeur ecclésiastique ;

Que la Liturgie , même d'une grande Eglise , se trouvant être distincte de celle que promulgue l'Eglise-Mère , devient par-là même étrangère aux perfectionnemens qui s'opèrent dans celle-ci ;

Que la Liturgie qui est destinée à sceller la foi des peuples , puisqu'elle en est la plus haute et la plus sainte expression , devient quelquefois l'instrument maudit qui déracine cette foi , et en empêche le retour ;

Qu'enfin les Eglises de l'Occident doivent , en considérant les malheurs du Christianisme en Orient , s'attacher fortement à l'unité liturgique qui , à elle seule , eût pu non seulement détourner , mais même rendre à jamais impossibles le schisme et l'hérésie qui les ont préparés.

---



---

---

## CHAPITRE X.

ABOLITION DE LA LITURGIE GALLICANE. INTRODUCTION DE LA LITURGIE ET DU CHANT DE L'ÉGLISE ROMAINE EN FRANCE. PREMIÈRE ORIGINE DE LA LITURGIE ROMAINE - FRANÇAISE. MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE CHANT. AUTEURS LITURGISTES DES IX<sup>e</sup> ET X<sup>e</sup> SIÈCLES.

L'Église d'Occident va désormais occuper seule notre attention ; nous continuerons néanmoins d'enregistrer les noms et les travaux du petit nombre des liturgistes que l'Église d'Orient compte encore , dans le cours des siècles qui nous restent à raconter. Sous le point de vue qui nous occupe , comme sous tous les autres, l'histoire ecclésiastique des Grecs et des autres Chrétiens Orientaux tire à sa fin , passé l'ouverture du neuvième siècle : toute la vie , tout l'intérêt , sont transportés en Occident. Aussi verrons-nous que la Liturgie y est appelée à prendre de grands développemens , par l'application de ces principes d'unité que nous avons déjà vus maintes fois promulgués , soit par le Siège Apostolique , soit par les Conciles des différentes provinces de la Chrétienté occidentale.

Nous avons laissé notre récit au moment où la Liturgie Romaine , sortant des mains de saint Grégoire le Grand , préludait à ses futures conquêtes , par son introduction pacifique dans les nouvelles Églises que les enfans de saint Benoît fondaient , de jour en jour , dans la Grande-Bretagne , la Germanie , et les royaumes du Nord de l'Europe. Maintenant un spectacle nouveau s'offre à nos regards. Une grande Église ,

toujours demeurée orthodoxe depuis son origine, l'Eglise Gallicane, pourvue d'une Liturgie nationale, rédigée par les plus saints docteurs, et pure de toute erreur, renonce à cette Liturgie et embrasse celle de Rome, afin de resserrer davantage les liens qui l'unissent à la Mère et Maitresse des Eglises, et d'assurer à jamais dans son propre sein la perpétuité d'une inviolable orthodoxie. La France dut ce bienfait à ses grands chefs, Pépin et Charlemagne; mais il est juste de dire que le clergé seconda avec zèle et franchise les pieuses intentions du souverain. Pourquoi faut-il qu'à une autre époque nous ayons à raconter les efforts de ce même clergé pour anéantir cette unité liturgique, si chère à nos pères durant tant de siècles!

La race Carlovingienne, qui dut au Siège Apostolique, en la personne du Pape saint Zacharie, la consolidation de son avènement à la puissance souveraine, avait été destinée par la Providence à rendre à la société chrétienne le plus grand de tous les services, en fondant l'indépendance temporelle des Pontifes Romains, et en prêtant l'appui de la force publique à la réformation du clergé, par les immortels Capitulaires que dressèrent les premiers princes de cette dynastie. Il était temps pour l'Europe haletante de se reposer dans l'unité d'un gouvernement fort et protecteur. Charlemagne allait bientôt paraître; mais Pépin devait l'annoncer au monde et à l'Eglise.

Les violences des Lombards, que ne pouvaient plus réprimer les empereurs d'Orient, forçaient désormais les Papes à se jeter entre les bras des Français, qu'ils avaient toujours trouvés fidèles au Siège Apostolique, et qui semblaient à la veille de recevoir et d'exécuter, de concert avec l'Eglise, la haute mission d'organiser un nouvel Empire Romain. Les rapports de Rome avec la France devenaient donc plus fréquens, de

jour en jour , et la majesté du Siège Apostolique ne pouvait manquer de subjuguier , comme toujours , ceux qui allaient conclure avec lui une si étroite alliance. Il se trouva que Pépin-le-Bref était à la hauteur de sa mission : la dureté soldatesque de Charles-Martel envers l'Eglise n'avait point passé dans son fils. Il accueillit avec une tendresse filiale la demande de secours que lui fit , en 754 , le Pape Etienne II , opprimé par Astolphe , roi des Lombards , et ce Pontife ayant témoigné le désir de venir chercher en France un asile momentané , Pépin députa vers lui saint Chrodegang , Evêque de Metz.

Cet illustre Evêque préparait alors une œuvre bien importante pour la régénération des mœurs du clergé. Tout le monde sait que l'institution des Chanoines vivant sous une règle , desservant l'Eglise Cathédrale , et observant la vie commune , la pauvreté religieuse et le vœu d'obéissance à l'Archidiacre , remonte à saint Chrodegang , et que cette institution si féconde en fruits de salut pour le peuple , et d'édification pour le clergé lui-même , fut imitée sous Charlemagne par la plupart des Evêques de France.

Saint Chrodegang étant donc allé à Rome chercher le Pape Etienne , se confirma dans ses projets , sans doute après avoir été témoin de la vie exemplaire des divers collèges ecclésiastiques qui desservaient les Basiliques , et particulièrement des moines du *Patriarchium* de l'Eglise de Latran. Pour unir davantage le clergé de l'Eglise de Metz à l'Eglise Romaine , et donner aux Offices divins une forme plus auguste , il introduisit dans sa cathédrale le chant et l'ordre des Offices de l'Eglise Romaine (1).

Ce fait important , mais isolé , ne tarda pas à être suivi

(1) *Ipsunque clerum abundanter lege divina , romanaque imbutum cantilena , morem atque ordinem Romanæ Ecclesiæ servare præcepit. Paulus Diaconus , apud Duchesne , Hist. Franc. Tom. II. Page 304.*

d'un autre, général et solennel. Le Pape Etienne étant entré en France, et ayant été reçu par Pépin avec toutes sortes d'honneurs, traita avec ce prince, non seulement de la liberté et de la défense de l'Eglise de Rome contre les Lombards, mais aussi des nécessités présentes de l'Eglise de France. Il demanda au roi, en signe de la foi qui unissait la France au siège Apostolique, de seconder ses efforts pour introduire dans ce royaume les Offices de l'Eglise Romaine, à l'exclusion de la Liturgie Gallicane. Le roi seconda ce pieux dessein, si conforme d'ailleurs à la franche orthodoxie de son cœur, et les cleres de la suite d'Etienne donnèrent aux chantres français des leçons sur la manière de célébrer les Offices (1). Nous citerons à ce sujet les paroles de l'auteur des livres Carolins, ouvrage qui, il est vrai, ne fut pas écrit par Charlemagne, mais dont cet empereur a déclaré depuis adopter le fond et la forme. L'auteur parle donc au nom de ce prince : « Plusieurs nations se sont retirées de la sainte et vé-  
 » nérable communion de l'Eglise Romaine ; mais notre Eglise  
 » ne s'en est jamais écartée. Instruite de cette apostolique tra-  
 » dition, par la grâce de Celui de qui vient tout don parfait,  
 » elle a toujours reçu les grâces d'en haut. Etant donc, dès les  
 » premiers temps de la foi, fixée dans cette union et cette re-  
 » ligion sacrée, mais s'en trouvant en quelque chose séparée  
 » (ce qui, cependant, n'est point contre la foi), savoir dans  
 » la célébration des Offices, elle a enfin connu l'unité dans  
 » l'ordre de la psalmodie, tant par les soins et l'industrie  
 » de notre très-illustre père, de vénérable mémoire, le  
 » roi Pépin, que par la présence dans les Gaules du très-  
 » saint homme Etienne, Pontife de la ville de Rome ; en sorte  
 » que l'ordre de la psalmodie ne fût plus différent entre ceux

(1) Walafrid Strabo. *De Rebus Ecclesiasticis*. Cap. XXV.

» que réunissait l'ardeur d'une même foi, et que ces deux  
 » Eglises, jointes ensemble dans la lecture sacrée d'une seule  
 » et même sainte loi, se trouvassent jointes aussi dans la vé-  
 » nérable tradition d'une seule et même mélodie; la célé-  
 » bration diverse des Offices ne séparant plus désormais ce  
 » qu'avait réuni la pieuse dévotion d'une foi unique (1). »

Dans le Capitulaire, dressé en 789, à Aix-la-Chapelle, Charlemagne exprime formellement l'acte souverain par lequel Pépin supprima l'Office Gallican, *pour plus grande union avec l'Eglise Romaine, et afin d'établir dans l'Eglise de Dieu une pacifique concorde* (2).

Après avoir obtenu ce signalé triomphe en faveur de l'unité liturgique, Etienne repassa les monts, et, peu de mois après, Fulrade, Abbé du Mont Cassin, déposait, sur la Confession de Saint Pierre, les clefs de vingt-deux villes que Pépin avait arrachées à Astolphe. Ainsi, la puissance temporelle des Pontifes Romains commençait avec le règne de la Liturgie Romaine dans les Eglises du royaume très Chrétien.

Le moine de Saint-Gall nous apprend, dans sa Chronique, que le Pape Etienne, pour satisfaire au désir de Pépin, lui envoya douze chantres qui, comme douze Apôtres, devaient établir dans la France les saines traditions du chant Grégorien (3).

(1) Vid. la note A.

(2) *Monachi ut cantam romanum pleniter et ordinabiliter per nocturnale et gradale officium peragant, secundum quod beate memorie genitor noster Pipinus rex decertavit ut fieret, quando Gallicanum cantum tulit, ob unanimitatem Apostolicæ Sedis et sanctæ Dei Ecclesiæ pacificam concordiam. Baluzii Capitul. — Aquisgranen. 789. Cap. XC.*

(3) *Stephanus Papa Pipini bonæ voluntati et studiis divinitus inspiratis assensum præbens, secundum numerum XII Apostolorum, de Sede Apostolica duodecim Clericos doctissimos cantilenæ ad eum in Franciam direxit. Chronicon. San Gallense. Lib. 1. Cap. X.*

Saint Paul I<sup>er</sup> remplaça peu après Etienne sur le siège de Rome. Il eut aussi des rapports avec Pépin, au sujet de l'introduction récente des usages Romains dans l'Eglise de France. Remedius, frère de Pépin, et Archevêque de Rouen, avait, dans le même but, envoyé à Rome quelques moines pour y être instruits dans le chant ecclésiastique ; le Pape écrit à Pépin que ces moines ont été placés sous la discipline de Siméon, le premier Chantre de l'Eglise Romaine, et qu'on les gardera jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement exercés dans le chant ecclésiastique (1). Dans une autre lettre, le Pontife écrit au Roi : « Nous vous envoyons tous les livres que nous » avons pu trouver, savoir l'*Antiphonaire*, le *Responsal*, la » Dialectique d'Aristote, les livres de saint Denys l'Aréopagite, la Géométrie, l'Ortographe, la Grammaire, et une » horloge nocturne (2). » On voit par ce passage vraiment curieux avec quel détail les Pontifes Romains remplissaient leur tâche de civilisateurs de l'Occident, et comment l'adoption des usages liturgiques de Rome par les Eglises de France, tenait à cet ensemble de faits, qui devait élever si haut la prépondérance de notre nation, quand le grand homme appelé à combiner tant et de si riches élémens aurait apparu.

Charlemagne vint enfin. Il n'est point de notre sujet de décrire ici tant de grandeur, tant de génie, et le sublime et saint emploi que Charlemagne sut faire de cette grandeur et de ce génie ; nous donnerons seulement ici quelques faits de sa vie, pris dans la ligne des événemens que nous racontons.

On sait l'amour filial que Charlemagne porta au Pape saint Adrien, qui monta sur le Saint-Siège en 772. A peine ce

(1) Concil. Labb. Tom. VI. P. 4688.

(2) Pauli I. Epis. XXV. Apud Gretserum.

saint Pontife fut assis sur la Chaire de saint Pierre, qu'il adressa au Roi Charles les plus vives instances pour le porter à imiter les exemples de Pépin, en propageant la Liturgie Romaine ; c'est ce qui est rapporté dans les livres Carolins, à la suite du passage que nous avons cité plus haut : « Dieu , » y est-il dit, nous ayant à notre tour conféré le royaume » d'Italie, nous avons voulu exalter la grandeur de la Sainte » Eglise Romaine, et obéir aux salutaires exhortations du » Révérendissime Pape Adrien ; c'est pourquoi nous avons » fait que plusieurs Eglises de cette contrée, qui autrefois » refusaient de recevoir dans la psalmodie la tradition du » Siège Apostolique, l'embrassent maintenant en toute dili- » gence, et adhèrent dans la célébration des chants ecclé- » siastiques à cette Eglise, à laquelle elles adhéraient déjà » par le bienfait de la foi. C'est ce que font maintenant, » comme chacun sait, non seulement toutes les provinces » des Gaules, la Germanie et l'Italie, mais même les Saxons, » et autres nations des plages de l'Aquilon, converties par » nous, moyennant les secours divins, aux enseignemens de » la foi (1). »

Afin d'employer dans l'établissement de l'unité liturgique des sources d'une pureté incontestable, quoique déjà on eût envoyé de Rome à Pépin diverses copies du Sacramentaire Grégorien, Charlemagne ne laissa pas d'en demander un nouvel exemplaire à saint Adrien (2). Nous venons de citer le Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, en 789, dans lequel

(1) Vid. la note B.

(2) De *Sacramentario vero*, a sancto prædecessore nostro deifluo Gregorio Papa disposito, jampridem Paulus grammaticus a nobis eum pro vobis petiit, et secundum sanctæ nostræ Ecclesiæ traditionem per Joannem abbatem Excellentie vestræ emisimus. *Duchesne, Hist. Franç. Tom. III. Pag. 798*

ce prince requiert l'observation du rite Romain, tant dans les Offices divins qu'à la Messe elle-même, *per nocturnale et Gradale Officium*. Les Capitulaires sont remplis d'allusions à cette mesure, prise dans toutes ses conséquences. C'est aussi sous l'inspiration de Charlemagne que le Concile de Mayence, en 813, décrète que l'on suivra fidèlement le Sacramentaire Grégorien, dans l'administration du Baptême (1).

Mais il était un point sur lequel le génie français résistait, malgré lui-même, aux pieuses intentions de Charlemagne et de Pépin. Ce dernier avait pu, sans doute, introduire le chant de l'Eglise Romaine dans les Eglises de France; mais il n'était pas en son pouvoir de le faire exécuter avec la perfection des chantres romains, ni de le défendre, dans toutes les localités, des prétendues améliorations dont l'habileté des Clercs Français croirait devoir l'enrichir. Il arriva donc qu'en peu d'années les sources si pures des Mélodies Grégoriennes, contenues dans les Antiphonaires envoyés par Etienne II et Paul I, s'étaient déjà corrompues. Jean Diacre, dans la vie de saint Grégoire-le-Grand, donne, avec la franchise d'un artiste, les raisons pour lesquelles le chant Grégorien ne s'était pas maintenu, sans altération, dans nos Eglises. Voici ses paroles pleines de naïveté et sentant quelque peu l'invective. Le lecteur d'aujourd'hui jugera, à son loisir, jusqu'à quel point nos chantres de Cathédrales, renforcés par les *serpens* et les *ophycléides*, méritent ou ne méritent pas le reproche d'avoir continué les barbares que l'historiographe de saint Grégoire immole avec tant de sévérité.

(1) *Sacramenta itaque Baptismatis volumus, ut sicut sancta vestra fuit admonitio, ita concorditer atque uniformiter in singulis parochiis, secundum romanum ordinem inter nos celebrentur. Conc. Moquantin. Can. 4. Labb. Tom. VII.*



« Entre les diverses nations de l'Europe, les Allemands et  
 » les Français ont été les plus à même d'apprendre et de  
 » *réapprendre* la douceur de la modulation du chant ; mais  
 » ils n'ont pu la garder sans corruption, tant à cause de la  
 » légèreté de leur naturel, qui leur a fait mêler du leur à la  
 » pureté des mélodies grégoriennes, qu'à cause de la bar-  
 » barie qui leur est propre. Leurs corps d'une nature *alpine*,  
 » leurs voix retentissant en éclats de tonnerre, ne peuvent  
 » reproduire exactement l'harmonie des chants qu'on leur  
 » apprend ; parce que la dureté de leur gosier *buveur* et  
 » farouche, au moment même où elle s'applique à rendre  
 » l'expression d'un chant mélodieux, par ses inflexions vio-  
 » lentes et redoublées, lance avec fracas des sons brutaux  
 » qui retentissent confusément, comme les roues d'un chariot  
 » sur des degrés ; en sorte qu'au lieu de flatter l'oreille  
 » des auditeurs, elle la bouleverse en l'exaspérant et en l'é-  
 » tourdissant (1). »

Charlemagne, qui sentait profondément les beaux-arts, ne put souffrir long-temps une dissonance qui ne tendait à rien moins qu'à détruire tout le fruit des nobles efforts qu'il avait entrepris pour avancer la civilisation des Français par l'harmonie des chants de l'Eglise, les plus moraux et les plus populaires de tous. Etant, en 787, à Rome, à la fête de Pâque, il fut témoin d'une dispute entre les chantres Romains et les Français. Ceux-ci prétendaient que leur chant avait l'avantage, et, fiers de la protection du Roi, ils critiquaient sévèrement les Romains. Ces derniers, au contraire, forts de l'autorité de saint Grégoire et des traditions dont son Antiphonaire n'avait cessé d'être accompagné à Rome, se riaient de l'ignorance et de la barbarie des chantres Français.

(1) Vid. la note G.

Charlemagne voulut mettre fin à cette dispute, et il dit à ses chantres : « Quel est le plus pur, de la source vive, ou des » ruisseaux qui, en étant sortis, coulent au loin (1) ? » Ils convinrent que c'était la source. Alors le roi reprit : « Re- » tournez donc à la source de saint Grégoire ; car il est » manifeste que vous avez corrompu le chant ecclésiast- » tique (2). »

Voulant remédier aussitôt à cet inconvénient, Charlemagne demanda au Pape des chantres habiles qui pussent remettre les Français dans la ligne des saines traditions. Saint Adrien lui donna Théodore et Benoît, qui avaient été élevés dans l'école de chant fondée par saint Grégoire, et il présenta en outre au Roi les Antiphonaires du même saint Grégoire, notés par Adrien lui-même, suivant la notation romaine. Il y avait donc dès-lors une manière de noter le chant ecclésiastique. Charlemagne étant de retour en France, plaça un de ces deux chantres à Metz et l'autre à Soissons, et donna ordre à tous les maîtres de chant des autres villes de France, de leur présenter à corriger leurs Antiphonaires, et d'apprendre d'eux les véritables règles du chant. Ainsi furent rectifiés les Antiphonaires de France que chacun avait corrompus à sa guise, ajoutant, ou retranchant sans règle et sans autorité, et tous les chantres de France apprirent la *note romaine* qui, depuis, a été appelée *note française* (3). Nous avons suivi, dans cet intéressant récit, le Moine d'Angoulême, historiographe de Charlemagne, dont le récit est

(1) *Quis purior est et quis melior, aut fons vivus, aut rivuli ejus longe decurrentes ? Caroli Magni vita per monachum Engolismen. Apud Duchesne. Tom. II. Pag. 75.*

(2) *Revertimini vos ad fontem sancti Gregorii, quia manifeste corrupistis cantilenam ecclesiasticam. Ibidem.*

(3) Vid. la note D.

confirmé par Jean Diacre dans la vie de saint Grégoire-le-Grand, et par Ekkehard, dans la vie du B. Notker, dit le Bègue (1).

Ces trois auteurs ajoutent que ce fut à Metz que le Chant Grégorien s'éleva à un plus haut point de perfection, en sorte que l'Ecole de Metz l'emportait autant sur les autres écoles de France qu'elle le cédait elle-même à celle de Rome. Le chroniqueur d'Angoulême ajoute que les chantres Romains instruisirent aussi les Français dans l'art de toucher l'orgue (2).

Cette supériorité dont l'Ecole de Metz conservait encore la réputation, au douzième siècle, sur les écoles de chant des autres cathédrales de France, est due sans doute à la discipline que saint Chrodegang avait établie parmi ses Chanoines. Les traditions de ce genre devaient se conserver plus pures dans cette Eglise dont le clergé gardait avec tant de régularité les observances de la vie canoniale. Il y a longtemps qu'on a remarqué que les traditions du chant ecclésiastique se gardaient mieux dans les corps religieux que dans le clergé séculier. Les exemples ne nous manqueraient pas ; mais nous avons voulu simplement ici constater un fait qui a son genre d'importance.

Ainsi Charlemagne se montra zélé pour le chant ecclésiastique, et ne craignit pas de donner à ce grand objet une importance majeure, suivant en cela l'exemple si frappant de saint Grégoire, qui ne trouva point au-dessous de lui d'enseigner lui-même le chant aux enfans. C'est ainsi qu'ont agi toujours les grands législateurs du genre humain : ils ont saisi avec bonheur les choses principales et ils s'y sont

(1) Acta SS. Aprilis. Tom. I. ad diem VI. Pag. 582.

(2) Similiter erudierunt romani cantores supradicti cantores francorum in arte organandi. *Ibidem*.

appliqués avec constance. Plus tard, le vulgaire n'y a rien compris, et le vulgaire est nombreux; car qui, aujourd'hui, consentirait à voir dans la Liturgie le plus grand mobile de la civilisation d'un peuple? Il est vrai que nous avons aujourd'hui des peuples sans habitudes liturgiques: la postérité prononcera sur la moralité des moyens qu'on a pris pour leur ouvrir d'autres sources du beau et de l'enthousiasme.

Disons encore un mot de Charlemagne, ce grand personnage liturgique. On a vu ailleurs qu'il est auteur de l'hymne *Veni Creator, Spiritus*: ajoutons qu'il assistait fidèlement aux Offices, tant de jour que de nuit, dans la chapelle du Palais. Sa vie, par Eginhard, renferme les plus précieuses particularités sur le zèle de cet incomparable prince pour le service divin. On y voit que Charlemagne présidait aux Offices, dans l'attitude qui convenait à un prince chrétien, rempli, comme il l'était, du plus grand respect pour le Sacerdoce. Il ne se permettait pas de faire entendre sa voix, comme il appartient aux Prêtres: il ne chantait qu'à voix basse et encore dans les moments où les Laïques pouvaient se joindre au chœur; mais il s'était réservé le soin de désigner les leçons que ses Cleres devaient lire, afin qu'ils se tinssent toujours prêts à remplir cet office correctement. Il n'en souffrait aucun dans sa Chapelle qui ne sût lire et chanter convenablement. Il invita Paul, Diacre, célèbre Moine du mont Cassin, à composer un recueil d'Homélies choisies des saints Pères, pour servir aux Offices de l'Eglise, pendant tout le cours de l'année. On ne finirait pas si on voulait rapporter tout ce que Charlemagne a fait en faveur de la Liturgie: la matière est si abondante qu'elle demanderait, pour ainsi dire, un ouvrage spécial.

L'Eglise et le monde le perdirent en 814. A sa mort, la Liturgie Romaine régnait dans tout l'Occident, à l'except-

tion de l'Espagne, qui ne devait pas tarder à l'embrasser aussi; à grande peine Milan avait pu sauver son rit Ambrosien.

Louis le Pieux offrit dans son caractère peu de traits de la grandeur de son père; mais il en avait au moins hérité la piété et le zèle pour le service divin. C'était beaucoup pour cet âge de la civilisation par le Christianisme. Les Capitulaires de Louis le cèdent à peine à ceux de Charlemagne, pour la sagesse des réglemens qu'ils contiennent. Il s'occupa de bonne heure du chant ecclésiastique et des moyens d'en assurer la pureté: c'est pourquoi il députa à Rome le célèbre liturgiste Amalaire, Diacre de l'Eglise de Metz, avec charge d'en rapporter un nouvel exemplaire de l'Antiphonaire, devenu, sans doute, nécessaire par suite de nouvelles altérations qu'on avait déjà faites au texte et à la note de saint Grégoire. Le Pape Grégoire IV se trouva hors d'état de satisfaire l'Empereur, ayant précédemment disposé du seul exemplaire de l'Antiphonaire qui lui restât libre, en faveur de Vala, Moine de Corbie. Amalaire, à son retour en France, se rendit dans cette illustre abbaye: il y conféra l'Antiphonaire nouvellement apporté de Rome avec ceux qui étaient en usage en France, et, après cette confrontation, il fut en état de composer son précieux livre *de Ordine Antiphonarîi*.

Quand nous disons que la Liturgie Gallicane demeura détruite sans retour en France, nous n'entendons pas dire qu'il n'en resta point quelques débris, qui se fondirent dans les usages Romains. Les Eglises de Lyon et de Paris furent, sans doute, celles qui gardèrent un plus grand nombre de ces antiques formes Gallicanes; mais les autres Eglises en conservèrent toutes plus ou moins quelques parties. On en peut encore retrouver la trace dans les usages dérogaatoires au rite Romain, qui se retrouvent dans la généralité

des livres d'Offices suivis autrefois en France. Ainsi, nous signalerons, avec Grancolas et le P. Lebrun, comme des pratiques de la Liturgie Gallicane, dans l'Office divin, l'usage de répéter l'Invitatoire en entier, entre les versets du Psaume xciv, d'ajouter un Répons après la neuvième Leçon de Matines, de dire *Gloria Patri* à la fin de chaque Répons des Nocturnes, et de répéter les troisième, sixième et neuvième de ces Répons, dans les principales fêtes; de dire un verset appelé *Sacerdotal*, entre Matines et Laudes; de ne dire qu'une Antienne à Vêpres, quand il n'y en a pas de propres tirées des Psaumes; de dire les Psaumes de la Férie aux premières Vêpres des fêtes solennelles; de chanter un Répons à Vêpres, etc. Pour la Messe, le principal rite Gallican qui se fût conservé, et qui ne se pratique plus guère aujourd'hui qu'à Paris, est la Bénédiction Episcopale après le *Pater*; nous indiquerons encore les prières générales que l'on fait au Prône; la coutume de porter le livre des Evangiles à baiser au clergé; de mêler l'eau et le vin dans le calice, en disant une oraison qui rappelle le sang et l'eau qui sortirent du côté ouvert de Jésus-Christ; l'usage de suspendre le Saint-Sacrement au-dessus de l'autel, dans un vase, ordinairement en forme de colombe, etc. Aujourd'hui, plusieurs de ces usages sont tombés en désuétude, et l'on ne se met guère en peine de savoir l'origine de ceux qu'on a conservés. Nous dirons comment, au dix-huitième siècle, l'Eglise de Lyon, celle de toutes qui avait conservé un plus grand nombre d'anciens usages Gallicans, les vit succomber sans retour, sous les coups du Gallicanisme. Mais revenons à Amalaire.

Son ouvrage était une compilation, que nous avons encore, de diverses pièces des Antiphonaires romain et français, dont il fit un tout, en les corrigeant les uns sur les autres: mais afin que l'on pût reconnaître, du premier coup d'œil, les sources

auxquelles il avait puisé, il eut soin de placer en marge la lettre R, lorsqu'il suivait l'Antiphonaire Romain, et la lettre M, quand il s'attachait à celui de Metz. Dans quelques endroits où il avait jugé à propos de s'éloigner de l'un et de l'autre, il avait mis en marge un I et un C, comme pour demander *Indulgence* et *Charité* (1). Ce recueil, qui constate la manie incorrigible des Français de retoucher sans cesse la Liturgie, devint le régulateur du chant ecclésiastique dans nos Eglises; on ne retourna plus désormais à Rome chercher de nouveaux Antiphonaires, et telle fut l'origine première de cette Liturgie *Romaine-Française* dont nous aurons occasion de parler dans la suite de cette histoire. Toutefois, pour être juste, il faut convenir que, dans le plus grand nombre des Offices de l'année, la compilation d'Amalair ne présente pas de variantes avec les livres purement Romains. Le petit nombre d'Offices dans lesquels ces différences se remarquent ne s'éloignent du Romain que par la substitution, ou l'addition de quelques Répons ou Antiennes, à d'autres Répons ou Antiennes de l'Antiphonaire Grégorien. Le Siège Apostolique trouva ces nuances si légères, qu'il ne jugea pas à propos de réclamer : la Liturgie Gallicane n'en était pas moins détruite sans retour, et les Usages Romains introduits (mais non, hélas ! sans retour) dans le florissant empire des Francs.

Le travail d'Amalair essuya néanmoins une vive critique dans l'Eglise de Lyon. Le fameux Agobard occupait alors ce siège, Prélat que son Eglise honore d'un culte que le Siège Apostolique n'a pas ratifié. Il se déchaîna avec violence contre Amalair, dans un opuscule qu'il intitula *de la divine Psalmodie*, et lui reprocha d'avoir attaqué la sainte

(1) Biblioth. Max. Patrum. Lugd. Tom. XIV. Pag. 1052--1061.

Eglise de Lyon, non seulement de vive voix, mais par écrit, comme ne suivant point l'usage légitime dans la célébration des Offices. Agobard avait à venger en ceci une querelle personnelle. Il avait corrigé aussi, à sa manière, l'Antiphonaire, en y retranchant, disait-il, les choses vaines, superflues, ou approchant du blasphème et du mensonge, *pour n'y laisser que ce qui était de l'Écriture sainte, suivant l'intention des Canons* (1).

L'Antiphonaire de Metz, au contraire, offrait un certain nombre de pièces en style ecclésiastique, et qui n'étaient point formées des paroles de l'Écriture.

Il est assez étrange que l'Antiphonaire Romain, que Pépin et Charlemagne avaient établi à Lyon, si peu d'années auparavant, renfermât tant de choses reprehensibles; mais l'étonnement cesse quand on lit le livre du même Agobard, *de correctione Antiphonarii*. On voit que cet Evêque n'était point étranger aux théories qui furent improuvées en Espagne, dans ce quatrième Concile de Tolède, dont nous avons rapporté ci-dessus un Canon intéressant. Agobard soutenait aussi qu'on ne devait chanter dans les Offices que les seules paroles de la sainte Écriture, et pour mettre la Liturgie d'accord avec son système, il avait commencé par retrancher des Livres Grégoriens tout ce qui pouvait y être contraire.

Dans ce dernier ouvrage dont nous venons de parler, il attaque principalement le livre d'Amalaire, *de Ordine Antiphonarii*, et fait une critique amère et violente de plusieurs Antiennes et Répons qu'il prétend être de la composition du liturgiste de Metz. Il est fâcheux pour la réputation d'Agobard,

(1) *Antiphonarium pro viribus nostris magna ex parte correximus, amputatis his quæ vel superflua, vel levia, vel mendacia, aut blasphema videbantur. Agobard. De Correctione Antiphonarii. Biblioth. Max. Patrum Tom. XIV. Pag. 522.*



qui, au reste, n'a jamais joui de celle d'un homme impartial, que la plupart des pièces qu'il impute à Amalaire, aient fait partie de tout temps de l'Antiphonaire même de saint Grégoire; ainsi que le B. Tommasi l'a fait remarquer dans ses notes sur les *livres Responsoriaux et Antiphonaires* (1) : sur quoi notre illustre D. Mabillon dit ces paroles : « Ainsi, de rigides censeurs provoquent quelquefois contre eux-mêmes la juste censure d'autrui (2). » Si donc Amalaire était reprehensible pour avoir inséré quelque chose dans l'Antiphonaire, Agobard l'était bien davantage, lui qui n'avait pas craint de retrancher de son autorité privée tout ce qui n'était pas tiré des paroles mêmes de l'Écriture sainte. L'un avait attenté, du moins en quelque chose, à la pureté de la Liturgie; l'autre y avait attenté gravement, et, de plus, avait osé contester un des principaux caractères de toute Liturgie, le caractère traditionnel.

Au reste, l'œuvre d'Amalaire resta, parce qu'elle était dans le vrai, malgré certaines hardiesses; celle, au contraire, d'Agobard, ne lui survécut pas, au moins dans la partie systématique. On trouve, en effet, dans l'ancienne Liturgie Lyonnaise, grand nombre de pièces en style ecclésiastique; nous nous contenterons de rappeler ici la magnifique Antienne : *Venite, populi, ad sacrum et immortale mysterium*, etc., qui se chantait pendant la Communion. Quant aux Offices de l'Église de Lyon, tels qu'ils s'étaient conservés jusqu'au siècle dernier, nous en donnerons une idée suffisante dans une autre partie de cet ouvrage.

La controverse d'Amalaire et d'Agobard nous amène à

(1) Ven. viri Josephi Marie Tommasii, S. R. E. Cardinalis opera. Tom. IV et V, passim.

(2) Sic rigidi censores aliquando in se provocant justam censuram aliorum. *Museum Italicum*. Tom, II, p. IV.

parler d'un développement que leur époque vit naître dans la Liturgie. Il s'agit des *Tropes*, qui furent comme une première ébauche des *Séquences* qui leur succédèrent. Les *Tropes* étaient une sorte de Prologue qui préparait à l'Introit. Nous avons cité, au chapitre VII, celui qu'on chantait le premier dimanche de l'Avent, en l'honneur de saint Grégoire. Plus tard, on intercala des *Tropes* dans les pièces de chant, dans le corps même des Introits, entre les mots *Kyrie* et *eleïson*, à certains endroits du *Gloria in excelsis*, du *Sanctus* et de l'*Agnus Dei*. On en plaça aussi à la suite du verset *Alleluia*, en prenant pour motif, dans le chant, la modulation appelée *Neuma* ou *Jubilus*, qui suit toujours ce verset. Cette dernière espèce de *Trope* fut appelée *Séquence*, du nom qu'on donnait alors à cette suite de notes sur une même dernière syllabe (1).

Le Cardinal Bona et la plupart des auteurs s'accordent assez généralement à attribuer l'invention première des *Séquences* au B. Notker Balbulus, Moine de Saint-Gall, dont nous allons parler plus loin; mais une précieuse découverte faite par l'abbé Lebeuf, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, nous contraint de placer plus haut l'institution des *Tropes* qui, à le bien prendre, ne forment point un genre différent des *Séquences* même. Le docte Sous-chantre d'Auxerre indique un manuscrit du *Liber Pontificalis*, (ouvrage attribué, comme on sait, à Anastase le Bibliothécaire), à la suite duquel se trouve la vie du Pape Adrien II (2); mais, à la différence des manuscrits édités par Bianchini, Vignoli et Muratori, la vie de ce Pape que ces derniers nous présentent tronquée, offre, sur le manuscrit cité par Lebeuf,

(1) Bona. *Rerum Liturgicarum Lib. II. cap. III et VI. Edit. Sala. Tom. III. pag. 51 et 157.*

(2) Lebeuf. *Traité historique sur le Chant Ecclésiastique*, pag. 105.

des particularités curieuses qui ne se trouvent point sur ceux qu'ont publié ces auteurs. Nous renvoyons ce passage dans les notes du présent chapitre (1). Il y est dit qu'Adrien II, à l'exemple du premier Pape de son nom, compléta en divers endroits l'Antiphonaire Romain, qu'il plaça, en tête de la Messe du premier dimanche de l'Avent, un Prologue en vers hexamètres, destiné à être chanté; que ce Prologue commence de la même manière que celui qu'Adrien I<sup>er</sup> avait composé, mais qu'il renferme un plus grand nombre de vers. On doit donc faire remonter au huitième siècle la première origine de cet éloge de saint Grégoire que nous avons rapporté ci-dessus, et par là même des *Tropes*; car cet éloge est un véritable *Trope* (2).

La Chronique ajoute qu'Adrien II ordonna que, même dans les Monastères, à la Messe solennelle, aux principales fêtes, on chanterait non seulement au *Gloria in excelsis*, mais encore à l'Introït, ces hymnes intercallées que les Romains appellent *Festivæ laudes*, et les Français *Tropes*. Le même Pape voulut aussi qu'avant l'Évangile on chantât ces mélodies qu'on appelle *Séquences*; et comme, ajoute la chronique, « ces chants festifs avaient été premièrement » établis par le seigneur Grégoire 1<sup>er</sup>, et, plus tard, par » Adrien, aidé de l'abbé Alcuin, ami particulier du grand

(1) Vid. la note E.

(2) Voici les vers qu'on trouve sur la plupart des anciens manuscrits de l'Antiphonaire Grégorien. D'après la Chronique que nous suivons, ils doivent être de saint Adrien I<sup>er</sup>, puisqu'ils sont moins nombreux et moins complets que ceux que nous avons rapportés.

*Gregorius Præsul meritis et nomine dignus,*  
*Unde genus duxit summum conscendit honorem.*  
*Renovavit monumenta patrumque priorum,*  
*Tunc composuit hunc libellum musicæ artis*  
*Scholæ cantorum annî circuli. Eia, dic Domine, eia.*

» Empereur Charles, qui prenait un singulier plaisir à ces  
 » chants, mais qu'ils tombaient déjà en désuétude par la  
 » négligence des chantres, l'illustre Pontife dont nous par-  
 » lons les rétablit à l'honneur et gloire de Notre-Seigneur  
 » Jésus-Christ, en sorte que désormais on employât, pour les  
 » chants de la Messe solennelle, non plus seulement le *Livre*  
 » *des Antiennes*, mais aussi le *Livre des Tropes*. »

Il résulte de cet important fragment, que les *Séquences* existaient déjà au temps d'Adrien II, qui siégea en 867, et que ce Pape en renouvela l'usage déjà assez ancien. Nous ne pensons pas au reste qu'on puisse soutenir ce qui est dit ici de saint Grégoire, comme ayant institué cette forme de chant ; il en serait resté quelque autre trace dans l'antiquité. Peut-être pourrait-on, avec quelque probabilité, entendre ceci de saint Grégoire II, qui paraît s'être occupé du chant ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, Notker ne fut donc point l'auteur des *Tropes* et des *Séquences*, bien qu'il ait contribué à en répandre l'usage, ainsi que nous le rapporterons plus loin.

Les conséquences de l'institution de ces sortes de récits poétiques et ornés d'un certain rythme, furent importantes pour l'avenir de la Liturgie. D'abord, sous le rapport de la composition des formules saintes, elle consacra de plus en plus le principe, contesté par Agobard et le Concile de Brague, que les chants sacrés ne sont pas exclusivement composés des paroles de l'Écriture Sainte. Sans doute, comme nous venons de le dire, l'*Antiphonaire* et le *Responsorial* Romains renfermaient déjà une certaine quantité de pièces en style ecclésiastique ; mais le nombre toujours croissant des *Tropes* et des *Séquences* mettait de plus en plus le principe dans tout son jour. Rome, qui n'avait pas d'abord adopté les Hymnes, paraît avoir imité en cela, au plus tard

vers le onzième siècle, les Eglises Ambrosienne, Gallicane et Gothique; elle y était préparée naturellement par l'emploi des *Tropes* et des *Séquences*. Bien plus, l'Eglise de Lyon, en dépit d'Agobard, adopta aussi de bonne heure ces poétiques superfétations, et a gardé plus long-temps que toute autre les *Tropes* du *Kyrie eleison* et du *Sanctus*. On ne pouvait donner un plus énergique démenti à ceux qui se scandalisaient d'entendre parfois retentir la grande voix de l'Eglise elle-même, dans les intermèdes de la psalmodie.

Une autre conséquence de l'institution des *Tropes* fut une révolution dans la marche du chant ecclésiastique. On n'en vint pas tout d'abord à y chercher une mesure proprement dite; mais la composition cadencée et presque toujours rimée de ces pièces, pour être sentie dans le chant, demandait une autre facture à la phrase Grégorienne. La physionomie primitive du chant se trouva donc nécessairement modifiée, dans ces parties nouvelles; le caractère des diverses nations de l'Occident, ou plutôt le génie de la Chrétienté occidentale, se fit jour par ses propres forces dans ces essais encore mal assurés. Les Français jouèrent un grand rôle dans cette puissante innovation, qui était arrivée à sa pleine maturité à l'ouverture du onzième siècle, époque qui vit la lutte du Sacerdoce et de l'empire, les croisades et la reconstruction de nos cathédrales sur un plan si mystérieusement sublime. On garda toutefois assez fidèlement, sauf les variantes inévitables dont nous avons signalé la cause, les pièces du répertoire Grégorien; mais elles contrastèrent désormais avec le genre des morceaux qu'on y accola pour célébrer les fêtes nouvelles, celles des patrons et autres solennités locales. Un ouvrage spécial serait ici nécessaire, nous le sentons: les matériaux ne nous manqueraient pas. Pour le présent, nous dirons seulement que l'on peut ran-

ger les morceaux de chant ecclésiastiques composés, du huitième au onzième siècle, en deux grandes classes; l'une composée des pièces traitées en tout ou en partie dans le grand style Grégorien (1), l'autre empreinte d'un caractère nouveau, à la fois rude et pesamment mélodieux (2). Cette dernière classe se subdivise encore en pièces ornées de rime et d'une certaine mesure, et en pièces de prose, mais revêtues d'une mélodie recherchée et totalement étrangère, pour le caractère, à celle de la phrase Grégorienne.

Cette révolution, dans une partie si capitale de la Liturgie, agita grandement les compositeurs du chant, surtout dans les monastères qui ont été pendant de longs siècles, avec les cathédrales, les seules écoles de musique en Occident. De nombreux auteurs, en ces deux siècles, cherchèrent à résumer la synthèse de la musique, ou à formuler de nouveaux moyens de l'écrire. Mais au milieu de cette agitation, les vraies traditions étaient en souffrance, et l'on peut affirmer que si les livres romains n'eussent été déjà introduits en France, par la puissante volonté de Pépin et de Charlemagne; si toute l'économie des fêtes de l'année chrétienne n'eût déjà reposé sur ce répertoire admirable; aujourd'hui, nous ne connaîtrions qu'en théorie les antiques Modes de la musique, et nous ignorerions, dans cet art, un passé de deux mille ans. C'est ainsi qu'en toutes choses, le Catholicisme a su marier aux effets de l'activité propre de chaque nation, l'immobilité de ses formes: d'où résulte ce mélange de mouvement et de solidité, qui est l'ordre vivant. Il n'y a eu dégradation

(1) Le Graduel, l'*Alleluia* et la Communion de la Toussaint; les Antiennes de la même fête. Il est possible aussi que ces pièces aient été composées à Rome.

(2) Les Antiennes de la fête de la Sainte-Trinité, l'Hymne *Gloria laus*, du dimanche des Rameaux, celle *O Redemptor*, dans la consécration des saintes Huiles, etc.

que quand on a voulu isoler ce que Dieu et son Eglise avaient uni.

Fils et successeur de Louis-le-Pieux, Charles-le-Chaune se montra pas moins zélé que les chefs de sa race pour l'établissement des Usages Romains dans toute la France. Il dit dans une lettre au clergé de Ravenne : « Jusqu'au temps de » notre aieul Pépin, les Eglises Gallicanes célébraient les » divins Offices autrement que l'Eglise Romaine, ou celle de » Milan. Nous avons vu des Clercs de l'Eglise de Tolède célé- » brer en notre présence les saints Offices suivant la coutume » de cette Eglise ; pareillement, on a célébré devant nous la » Messe solennelle selon la coutume de Jérusalem, d'après » la Liturgie de saint Jacques, et selon la coutume de Cons- » tantinople, d'après la Liturgie de saint Basile ; pour nous, » nous jugeons que c'est l'Eglise Romaine qu'il faut suivre » dans la célébration de la Messe (1). »

Ces paroles de Charles-le-Chaune, qui montrent si bien l'intérêt que cet Empereur portait aux choses de la Liturgie, nous engagent à mentionner ici les princes de cette époque qui témoignèrent le plus grand respect pour les Offices divins. Ainsi, nous rappellerons la piété de Lothaire, fils aîné de Louis-le-Pieux, qui, au rapport de Léon d'Ostie, entendait chaque jour trois Messes (2). Othon I<sup>er</sup>, Empereur en 962, assistait tous les jours à tout l'Office, et dans les solennités, suivant Ditmar, historien contemporain, il se rendait à l'Eglise avec pompe et en procession, accompagné des Evêques et de tout le clergé, avec les croix, les reliques et les encensoirs, pour assister à Vêpres, à Matines et à la Messe, et il ne se retirait jamais avant la fin. En Angleterre, au neuvième siècle, fleurissait Alfred, prince qui fut aussi grand que le

(1) Vid. la note D.

(2) *Chronic. Cassinense. Lib. IV. cap. 125.*

lui permit le théâtre trop restreint de sa gloire. Il aimait aussi les Offices divins, et ce grand guerrier, ce puissant législateur, ce sage véritable, partageait les vingt-quatre heures du jour en trois parties égales, en donnant huit à la prière et à la lecture, huit aux nécessités du corps, huit aux affaires de son royaume. Sur les huit heures consacrées à la prière, il assistait à tous les Offices du jour et de la nuit, et Guillaume de Malmesbury nous apprend qu'il avait toujours le livre des Offices divins dans son sein, afin d'y recourir pour prier, dans tous les momens de loisir qu'il pouvait avoir. Telle était la religion profonde de ces grands chefs des peuples qui travaillèrent, de concert avec l'Eglise, à tirer l'Europe de la barbarie.

Pendant que l'unité liturgique, et, par elle, l'orthodoxie jetait de si profondes racines dans l'Occident, l'Eglise d'Orient était ensanglantée par les fureurs de l'hérésie Iconoclaste. La décision du septième Concile Général en faveur des saintes Images fut un grand fait liturgique. Par cette décision, l'Eglise sanctionna pour jamais l'emploi de la forme extérieure dans les objets du culte chrétien, et sauva l'art près d'expirer sous les coups du plus brutal fanatisme. La place nous manque ici pour raconter en détail cette victoire; mais nous devons au moins l'enregistrer dans notre récit. Le même sentiment qui portait les fidèles à vénérer les reliques des saints, les devait conduire naturellement à honorer leurs images. Nous verrons l'hérésie anti-liturgiste parcourir la même ligne dans ses blasphèmes et ses violences.

Il est temps de donner la liste des auteurs qui ont travaillé sur la Liturgie, à l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire, durant les neuvième et dixième siècles.

Nous commencerons notre liste à Oldibert, ou Odelpert, qui fut fait Archevêque de Milan, vers 804. Il composa, à la



demande de Charlemagne , comme plusieurs autres Evêques de son temps , un livre de *Baptismo*.

(808). Joseph Studite , frère de saint Théodore Studite , et Archevêque de Thessalonique , est auteur de plusieurs hymnes dans la Liturgie Grecque.

(810). Philoxène , Evêque de Bagdad , écrivit un traité sur les Offices divins , et composa une *Anaphore* qui se trouve dans la collection de Renaudot.

(810). Amalair , Fortunat , Archevêque de Trèves , est auteur d'un livre de *ratione rituum sacri Baptismatis*.

(812). Amalair , Prêtre de l'Eglise de Metz , est , dans l'ordre des temps , après saint Isidore de Séville , l'auteur le plus important sur l'ensemble de la Liturgie. Ses quatre livres de *Ecclesiasticis Officiis* , sont du plus grand prix pour l'explication des Mystères de l'Office divin. Nous y puiserons souvent dans la suite. La place nous manque pour insérer ici la table des chapitres de cet ouvrage , ainsi que nous l'avons fait pour les *Origines Ecclésiastiques* de saint Isidore. On a reproché à Amalair d'avoir poussé à l'excès la recherche des sens mystiques dans les choses de la Liturgie. Il peut y avoir quelque fondement à ce reproche : nous examinerons ailleurs les règles à suivre dans l'explication mystique des particularités du service divin , pour se tenir éloigné de tout excès dans un sens comme dans l'autre. Nous avons parlé ci-dessus du livre d'Amalair , intitulé de *ordine Antiphonarii*. Baluze , à la suite de ses Capitulaires , a publié , du même auteur , un opuscule intitulé : *Eclogæ in Canonem Missæ*.

(815). Saint Théodore Studite , Archimandrite , intrépide défenseur des saintes images , a composé une grande quantité d'Hymnes et de Prières qui sont en usage dans la Liturgie Grecque , pendant le Carême.

(815). Agobard , Archevêque de Lyon , a écrit , comme

nous l'avons rapporté, contre Amalaire de Metz, 1<sup>o</sup> *De psalmodia*; 2<sup>o</sup> *De correctione antiphonarii*; 3<sup>o</sup> *Liber adversus Amalarium*.

(815). Maxence, Patriarche d'Aquilée, composa aussi, à la prière de Charlemagne, une lettre *de ritibus Baptismi, eorumque significatu*.

(818). Théodore et Théophane Graptus, moines de saint Sabas, illustres défenseurs des saintes Images, sont auteurs de plusieurs hymnes de la Liturgie Grecque.

(820). Josué, Patriarche des Nestoriens, écrivit *de la Distinction des Offices*; de leur interprétation, et *de la Vertu des Hymnes*.

(829). Icasie, princesse grecque, qui fut au moment de ceindre le diadème d'impératrice, et d'obtenir la main de l'empereur Théophile, acheva sa vie dans les loisirs de l'étude et de la contemplation. Elle composa plusieurs hymnes ecclésiastiques dont quelques-unes sont entrées dans la Liturgie Grecque.

(830). Hélisacar, chancelier de Louis-le-Débonnaire, Abbé de Saint-Riquier et ensuite de Saint-Maximin de Trèves, mit en ordre l'Antiphonaire Romain, à l'usage de plusieurs Eglises.

(837). Florus, Diacre de Lyon, a laissé une Exposition du Canon de la Messe.

(840). Loup, Abbé de Ferrières, est auteur de deux hymnes en l'honneur de saint Vigbert.

(841). Grimoald, Abbé de Saint-Gall, archi-chapelain de Louis-le-Débonnaire, fit une révision du Sacramentaire de saint Grégoire.

(842). Walafrid Strabon, Abbé d'Angie la Riche, est auteur d'un précieux opuscule intitulé : *De Officiis divinis, sive de exordiis et incrementis rerum ecclesiasticarum*. Ce

livre est encore une des principales sources de la science liturgique du moyen-âge.

(845). Eldephouse, ou Idelphonse, Evêque Espagnol, a laissé un opuscule dans lequel il traite des hosties destinées au Sacrifice Eucharistique, et explique les mystères signifiés par leur figure, leur poids, leur nombre, leur inscription, etc.

(847). Rhaban Maur, d'abord Abbé de Fulde, puis Archevêque de Mayence, est aussi un des principaux liturgistes du moyen-âge. Il mérite ce titre par ses trois livres *de Institutione clericali*, qui renferment la plus riche instruction. Il y faut joindre plusieurs hymnes, un opuscule *de Sacris Ordinibus, sacramentis divinis et vestimentis sacerdotalibus*, et enfin le Martyrologe qui porte le nom de Rhaban Maur.

(850). Wandelbert, Moine de Prum, est auteur d'un Martyrologe en vers.

(850). Aurélien, Moine de Moutier Saint-Jean, a composé un traité sur le chant, qu'il dédia à Bernard, archi-chantre. Nous n'avons plus cet ouvrage.

(853). Rodrade, Prêtre d'Amiens, fit, à l'usage de cette Eglise, une révision du Sacramentaire Grégorien, qu'il divisa en deux livres.

(855). Joseph, de Sicile, surnommé l'*Hymnographe*, est auteur de beaucoup d'Hymnes en usage dans la Liturgie Grecque. Sa fécondité dans ce genre fut si grande, qu'il n'en a pas laissé moins de six cents, en l'honneur de la Sainte Vierge. Ces Cantiques sont d'une grande onction, et souvent d'une poésie sublime.

(856). Angelome, Moine de Luxeuil, en Bourgogne, écrivit un livre *De Divinis Officiis*.

(859). Adon, Archevêque de Vienne, est auteur du fameux Martyrologe qui porte son nom.

(860). Charles-le-Chauve, Empereur, passe pour avoir composé un Office en l'honneur du saint Suaire, dont l'Eglise de Compiègne fut enrichie de son temps. On lui attribue aussi un Répons de saint Martin, qui commence par ces mots : *O quam admirabilis*.

(862). Salvus, Abbé d'Alvelda, en Navarre, composa des Hymnes et des Oraisons ecclésiastiques.

(865). Moysè Barcepha, nommé aussi Sévère, Evêque de Mosul, de la secte des Jacobites, est auteur d'une *Anaphore* au Missel Syriaque; de deux traités, l'un sur le saint Chrême, l'autre sur le Baptême, et d'une explication des cérémonies usitées dans la tonsure des Moines.

(867). Basile le Macédonien, Empereur de Constantinople, fit faire une édition du Ménologe, augmentée et ornée des images des Saints. C'est celle qui porte son nom et qui a été publiée, par ordre de Benoît XIII, à Urbin, en 1727. Allatius attribue ce Ménologe à Basile le jeune, qui régna en 977.

(876). Usuard, Moine de Saint-Germain-des-Prés, compila, par ordre de Charles-le-Chauve, un Martyrologe formé de ceux qui avaient déjà été publiés.

(878). Adelhelme, Evêque de Séz, composa un recueil de Bénédiction pour la Messe, suivant l'usage qui s'en était conservé en France, même après l'introduction des usages romains. Ce recueil en contient trente-six; elles sont pour les dimanches qui suivent Noël et l'Epiphanie, jusqu'au Carême exclusivement.

(880). Remi, Moine de Saint Germain d'Auxerre, fut un chanteur de premier ordre, comme le prouve son commentaire manuscrit sur le traité *De musica*, de Martianus Capella. L'abbé Lebeuf dit de lui qu'il tenait d'Héric la science du chant; qu'Héric la tenait de Rhaban et d'Haymon d'Hal-

berstadt, lesquels avaient conversé avec les chantres romains venus en France sous Charlemagne, ou avec leurs premiers élèves. On lui donne, dans la Bibliothèque des Pères de Lyon, une exposition de la Messe. Trithême lui attribue aussi un livre de *Festivitatibus Sanctorum*; enfin, on trouve dans le grand ouvrage de D. Martène, de *antiquis Ecclesiæ ritibus*, un petit traité attribué au même Remi d'Auxerre, et intitulé : *De Dedicacione Ecclesiæ*.

(880). George, Archevêque de Nicomédie, est auteur de plusieurs hymnes de la Liturgie Grecque.

(886). Léon-le-Philosophe, empereur de Constantinople, a composé aussi plusieurs pièces du même genre, qui se trouvent pareillement dans les livres d'offices des Grecs.

(892). Reginon, Abbé de Prum, adressa à Radbod, Archevêque de Trèves, un traité de *harmonica institutione*, et compila un Lectionnaire pour toute l'année.

(899). Hucbald, Moine de Saint Amand, au diocèse de Tournay, fut un chantre fameux. Pendant un séjour qu'il fit à Rheims, il composa le chant et les paroles d'un office en l'honneur de saint Thierry, pour les Moines de cette Abbaye. Il enrichit encore d'autres Eglises de ses mélodies, principalement celles de Meaux et de Nevers. Il avait composé deux traités sur la Musique, dans l'un desquels il avait fixé des signes pour marquer les différens tons de l'octave.

(900.) Aurélien, clerc de l'Eglise de Rheims, écrivit de *regulis modulationum, quas tonos, sive tenores appellant, et de earum vocabulis*.

(901.) Le Moine Marc a composé beaucoup d'Hymnes qui se trouvent dans la Liturgie Grecque, aux Offices de la semaine sainte.

(905.) Etienne, Evêque de Liège, est auteur d'un Office en l'honneur de la Sainte-Trinité, dont une grande partie se

trouve dans celui que l'Eglise Romaine emploie en cette solennité. Il en composa aussi le chant, et fit en outre un Office pour la fête de l'Invention de saint Etienne.

(903.) Helperic, Moine de Saint Gall, écrivit un livre *de musica*, et un autre *de computo Ecclesiastico*.

(904.) Notker le Bègue, Moine de Saint-Gall, a donné un Martyrologe qui porte son nom. En outre, il composa un grand nombre de *Sequences* et d'Hymnes, que l'on peut voir dans le tome II des *Lectiones antiquæ*, de Canisius, et dans le tome I des Anecdotes de D. Bernard Pez. Nous ne les indiquons pas plus explicitement, parce que ces pièces ne sont pas employées dans les Offices de l'Eglise. Notker écrivit aussi un traité sur les notes usitées dans la musique; il fut un des plus fameux chantres dans l'Abbaye de Saint-Gall, qui était une académie de chant ecclésiastique pour les Moines, comme l'école de l'Eglise de Metz en fut une pour le clergé séculier de la France.

(910.) Etienne, Abbé de Lobbes, nota le chant d'un Office en l'honneur de saint Lambert.

(917.) Saint Ratbod, Evêque d'Utrecht, composa le chant d'un Office en l'honneur de saint Martin; il a laissé aussi deux hymnes, à l'honneur de saint Swibert et de saint Lebwin.

(926.) Saint Odon, illustre Abbé de Cluny, et le fondateur de l'Ordre de ce nom, est auteur de sept antiennes en l'honneur de saint Martin, de deux hymnes pour la fête du même saint, et d'une autre sur sainte Marie-Magdeleine.

(930.) Gobert, Evêque de Laon, écrivit une sorte de poème *de tonsura, vestimentis et vita clericorum*.

(944.) Foulques II, dit le Bon, comte d'Anjou, fut un grand prince; mais ses qualités élevées ne l'empêchèrent pas de montrer, comme Pépin, Charlemagne et Alfred-le-Grand, un zèle empessé pour les Offices divins. Il y assistait en

habit clérical, et chantait l'Office avec le clergé ; sur quoi le Roi Louis-d'Outremer Payant raillé, le comte lui fit dire qu'un *Roi sans lettres est un âne couronné*. — La Liturgie était regardée par ces grands chefs des peuples comme le plus noble et le plus puissant véhicule des idées de progrès. Foulques était habile dans le chant, et composa douze répons en l'honneur de saint Martin.

(945.) Georges, patriarche des Nestoriens, écrivit un livre intitulé : *Déclaration de tous les Offices Ecclésiastiques, et leur objet ; avec l'explication de la divine économie, et des fêtes du Seigneur*.

(945.) Guy, Evêque d'Auxerre, travailla sur le chant ecclésiastique, et appliqua sur des paroles de son choix, en l'honneur de saint Julien-de-Brioude, la mélodie du chant des Répons, que Hérie et Remy, Moines de l'Abbaye de Saint-Germain, avaient composés pour la fête de leur saint patron.

(949.) Constantin-Porphirogène, empereur d'Orient, écrivit un Cérémonial, tant à l'usage de la cour de Constantinople, que pour marquer ce qui concernait les processions et les autres rites de l'Eglise, dans les fêtes solennelles.

(961.) Saint Dunstan, Archevêque de Cantorbery, est auteur d'un *Bénédictional Archiépiscopal*.

(971.) Notker, ou Notger, Evêque de Liège, auparavant Moine de Saint-Gall, comme son homonyme, a, comme lui, travaillé sur la musique ecclésiastique, et fait un recueil de Séquences.

(978.) Hartmann et Ekkehard, Moines de Saint-Gall, formés à l'école de Notker Balbulus, composèrent diverses hymnes, litanies en vers, et autres morceaux rimés et mesurés qui se trouvent recueillis, au tome II. des *Lectiones antiquæ* de Canisius.

(980). Elie, Evêque de Cascare, écrivit des *Bénédictions et Oraisons*, un livre de l'usage des *Psaumes*, et un autre des *Sacremens ecclésiastiques*.

(982). Jean, abbé de Saint-Arnoul de Metz, composa des chants pour la fête de sainte Lucie et de sainte Glossine.

(985). Sabarjesus, Prêtre nestorien, écrivit une *Bénédition*, ou formule pour renvoyer le peuple à la fin de la Messe.

(997). Robert, roi de France, est auteur de plusieurs pièces de chant dont nous parlerons au chapitre suivant.

(997). Létalde, Moine de Micy, étant venu au Mans pour voir l'Abbaye de Saint-Pierre de la Couture, fut prié par l'Evêque Avesgand de revoir la vie de saint Julien. Lorsqu'il eut accompli ce travail, le même Evêque lui demanda de composer un Office entier en l'honneur de ce saint Apôtre du Maine. Létalde en nota aussi le chant, et, dans ce travail, il s'attacha au style ancien du chant grégorien qu'on altérait déjà en plusieurs lieux; « car, dit-il, je n'aime pas la nouveauté de certains musiciens qui introduisent un genre tellement à part qu'ils dédaignent de suivre les anciens (1). » Cet Office, si précieux pour le chant et les paroles, est resté en usage dans l'Eglise du Mans, jusqu'en 1750, qu'il lui a fallu disparaître, avec toutes les antiques mélodies si chères à nos pères, devant la muette et lourde compilation de Lebeuf.

(999). Héribert, Archevêque de Cologne, qui clôt la liste des liturgistes du dixième siècle, a composé un livre de *Ecclésiasticis Officiis*.

(1) Non enim mihi placet quorundam musicorum novitas, qui tanta dissimilitudine utuntur, ut veteres sequi omnino dedignantur auctores. *Annal. ord. S. Bened. Tom. IV. pag. 110.*



Concluons ce chapitre par les observations suivantes :

Au huitième siècle, le Siège Apostolique commence à poser en principe la nécessité pour les anciennes Eglises d'Occident d'embrasser la Liturgie Romaine dans toute sa plénitude.

L'Eglise Gallicane voit tomber ses anciens usages devant ceux de Rome et abjure des traditions vénérables sans doute, mais c'est pour en embrasser de plus sacrées encore.

Le but des Papes et des Princes français, dans ce grand œuvre, est de resserrer le lien de l'unité, en détruisant une divergence liturgique jugée par eux dangereuse dans ses conséquences.

L'esprit français adopte volontiers ce nouveau régime liturgique, mais il ne tarde pas à manifester sa mobilité qu'il déguise souvent sous couleur de perfectionnement, en altérant en plusieurs choses le dépôt de la Liturgie Romaine.

Néanmoins, ces variantes n'affectent point le fond, et le huitième siècle voit commencer la période d'environ mille ans, durant laquelle l'Eglise de France se fera gloire d'avoir une seule et même prière avec l'Eglise Romaine.

L'époque de l'unité liturgique devient une époque de haute civilisation chrétienne ; Charlemagne s'aide de ce moyen puissant dans l'accomplissement de ses grands projets : au chapitre suivant, nous verrons le Charlemagne de l'Eglise, saint Grégoire VII, hâter les grandes destinées de l'Espagne, en la faisant participer, au moyen de la Liturgie Romaine, aux mœurs de la Chrétienté Occidentale.

---

## NOTES DU CHAPITRE X.

## NOTE A.

A cujus romanæ Ecclesiæ sancta et veneranda communione multis recedentibus, nostræ tamen partis nunquam recessit Ecclesia, sed ea apostolica traditione instruente, et eo a quo est omne donum optimum, tribuente, semper suscepit reverenda charismata. Quæ dum a primis fidei temporibus cum ea perstaret in religionis sacræ unione, et ab ea paulo distaret, quod tamen contra fidem non est, in Officiorum celebratione, vener. mem. genitoris nostri illustrissimi Pipini regis cura et industria, sive adventu in Gallias sanctissimi viri Stephani romanæ urbis Antistitis, est ei etiam in psallendi ordine copulata, ut non esset dispar ordo psallendi, quibus erat compar ardor credendi, et quæ unitæ erant unius sanctæ legis sacra lectione, essent etiam unitæ unius modulationis veneranda traditione, nec sejungeret Officiorum varia celebratio, quas conjunxerat unicæ fidei pia devotio. *Contra Synodum Græcorum de imagin. lib. 1.*

## NOTE B.

Quod quidem et nos, collato nobis a Deo regno Italiæ, fecimus, sanctæ Romanæ Ecclesiæ fastigium sublimare cupientes, reverendissimi Papæ Adriani salutaribus exhortationibus parere nitentes: scilicet ut plures illius partis Ecclesiæ, quæ quondam Apostolicæ Sedis traditionem in psallendo suscipere recusabant, nunc eam cum omni diligentia amplectantur; et cui adhæserant fidei munere, adhæreant quoque psallendi ordine. Quod non solum omnium Galliarum provinciæ, et Germania; sive Italia, sed etiam Saxones, et quædam Aquilonaris plagæ gentes, per nos, Deo annuente, ad fidei rudimenta conversæ, facere noscuntur. *Ibidem.*

## NOTE C.

Hujus modulationis dulcedinem inter alias Europæ gentes, Germani, seu Galli, discere, crebroque rediscere insigniter potuerunt: incorruptam vero tam levitate animi, quia nonnulla de proprio Gregorianis cantibus miscuerunt, quam feritate quoque naturali, servare minime potuerunt. Alpina siquidem corpora, vocum suarum tonitruis altissime

perstreptentia, susceptæ modulationis dulcedinem proprie non resultant : quia bibuli gutturis barbara feritas , dum inflexionibus et percussionibus mitem nititur edere cantilenam, naturali quodam fragore , quasi plaustra per gradus confuse sonantia rigidas voces jactat , sicque audientium animos, quos mulcere debuerat , exasperando magis ac obstrependo conturbat. *Johan. Diac. in vita S. Gregorii. Lib. II. Cap. VII.*

## NOTE D.

Reversus est ( e ducatu nempe Beneventano ) rex piissimus Carolus, et celebravit Romæ Pascha cum Domino Apostolico. Ecce orta est contentio per dies festos Paschæ inter cantores Romanorum et Gallorum. Dicebant se Galli melius cantare et pulchrius quam Romani. Dicebant se Romani doctissime cantilenas ecclesiasticas proferre, sicut docti fuerant a sancto Gregorio Papa ; Gallos corrupte cantare , et cantilenam sanam destruendo dilacerare. Quæ contentio ante Dominum Regem Carolum pervenit. Galli vero , propter securitatem regis Caroli, valde exprobrabant cantoribus romanis. Romani vero propter auctoritatem magnæ doctrinæ, eos stultos, rusticos et indoctos, velut bruta animalia , affirmabant , et doctrinam sancti Gregorii præferebant rusticitati eorum. Et cum altercatio de neutra parte finiret, ait Dominus piissimus Rex Carolus ad suos cantores : Dicite palam , quis purior est , et quis melior, aut fons vivus, aut rivuli ejus longe decurrentes ? Responderunt omnes una voce , fontem , velut caput et originem, puriorem esse : rivulos autem ejus, quanto longius a fonte recesserint, tanto turbulentos, et sordibus ac immunditiis corruptos. Et ait Dominus Rex Carolus : Revertimini vos ad fontem sancti Gregorii , quia manifeste corrupistis cantilenam ecclesiasticam. Mox petiit Dominus rex Carolus ab Adriano Papa cantores, qui Franciam corrigerent de cantu. At ille dedit ei Theodorum et Benedictum , Romanæ Ecclesiæ doctissimos cantores, qui a sancto Gregorio eruditi fuerant, tribuitque Antiphonarios sancti Gregorii , quos ipse notaverat nota romana. Dominus vero Rex Carolus revertens in Franciam , misit unum cantorem in Metis civitate, alterum in Suessionis civitate, præcipiens de omnibus civitatibus Franciæ magistros scholæ Antiphonarios eis ad corrigendum tradere , et ab eis discere cantare. Correcti sunt ergo Antiphonarii Francorum , quos unusquisque pro arbitrio suo vitiaverat addens vel minuens , et omnes Franciæ cantores didicerunt notam romanam, quam nunc vocant notam franciscam , excepto quod tremulas, sive tinnulas, sive collisibiles vel secabiles voces, in cantu non poterant perfecte exprimere Franci, naturali voce barbarica frangentes

in gutture voces potius quam exprimentes. Majus autem magisterium cantandi in Metis civitate remansit. Quantumque magisterium Romanum superat Metense in arte cantilenæ, tanto superat Metensis cantilena cœteras scholas Gallorum. Similiter erudierunt Romani cantores supradicti cantores Francorum in arte organandi. Et Dominus Rex Carolus iterum a Roma artis grammatices et computatoriæ magistros secum adduxit in Franciam, et ubique studium litterarum expandere jussit. Ante ipsum enim Dominum regem Carolum, in Gallia nullum studium fuerat liberalium artium. *Caroli Magni vita per monachum Engolismensem, apud Duchesne. Tom. II.*

## NOTE E.

Adrianus Papa CVIII. Sedit ann. V. natione Romanus, patre Julio. Hic Ecclesiis ornamenta multa pretiosa superadministravit. Hic Antiphonarium Romanum, sicut anterior Adrianus, diversa per loca corroboravit, et secundum prologum versibus hexametris ad missam majorem in die primo Adventus Domini J.-C. decantandum instituit, qui similiter incipit sicut anterioris Adriani præmium, quod ille ad omnes missas in eadem Dominica prima Adventus decantandum strictissimum confecerat; sed pluribus iste constat versibus. Hic constituit per monasteria ad missam majorem in solemnitatibus præcipuis, non solum in Hymno Angelico *Gloria in excelsis* Deo cauere Hymnos interstinctos quos Laudes appellant, verum etiam in Psalmis Davidicis, quos Introitus dicunt, interserta cantica decantare, quæ Romani *Festivas Laudes*, Franci *Tropos* appellant: quod interpretatur, *Figurata ornamenta in laudibus Domini*. Melodias quoque ante Evangelium concinendas tradidit, quas dicunt *Sequentias*; quia sequitur eas Evangelium. Et quia a Domino Papa Gregorio primo et postmodum ab Adriano una cum Alcuino Abbate, delicioso magni Imperatoris Caroli, hæ cantilenæ festivales constitutæ accommodatæ fuerant, multum in his delectato supradicto Cæsare Carolo, sed negligentia cantorum jam intermitti videbantur; ab ipso almifico Præsule de quo loquimur, ita corroboratæ sunt ad laudem et gloriam Domini nostri J.-C., ut diligentia studiosorum cum Antiphonario simul, deinceps et Tropiarius in solemnibus diebus ad missam majorem cantilenis frequentetur honestis.

Hic constituit ut clerici Romani instruerent pauperes Domini nostri J.-C., fratres nostros, ut ante Dominicum sacratissimum diei Paschæ tribus diebus, hoc est, Domini Cœna, Parasceve, et sancta sepultura Domini nostri Jesu Christi, non aliter peterent eleemosynam per ur-

bem hanc Romanam (1) , nisi excelsa voce cantilenam dicendo per plateas et ante monasteria et Ecclesias hujusmodi ; Kyrie, eleïson ; Christe, eleïson. Domine, miserere nobis. Christus Dominus factus est obediens usque ad mortem. *Apud Lebeuf. Traité historique et pratique sur le Chant ecclésiastique. 1741. pag. 105 et suiv.*

(1) Ces paroles, *Urbem hanc Romanam*, montrent évidemment que ceci a été écrit à Rome.

---

---

---

## CHAPITRE XI.

ABOLITION DU RITE GOTHIQUE OU MOZARABE EN ESPAGNE.  
TRAVAUX DE SAINT GRÉGOIRE VII SUR LA LITURGIE. PROGRÈS  
DU CHANT ECCLÉSIASTIQUE. RITE ROMAIN-FRANÇAIS. AUTEURS  
LITURGISTES DES ONZIÈME ET DOUZIÈME SIÈCLES.

Un grand événement liturgique signale l'époque que nous embrassons dans ce chapitre. La Liturgie Gothique ou Mozarabe succombe en Espagne sous les efforts de saint Grégoire VII, comme la Liturgie Gallicane avait succombé en France sous les coups de Charlemagne. Il était temps, en effet, que l'Espagne Chrétienne, déjà, sinon affranchie, du moins agrandie par les conquêtes de ses héroïques chefs, comptât dans la grande unité européenne. Sa Liturgie particulière faisait obstacle à cette réunion intime. La prière qui, dans ces temps de foi, était le lien des nations, la prière n'était point commune entre l'Espagne et les autres provinces de la Chrétienté Européenne. Le Sacrifice, quoique le même au fond, différait essentiellement dans les formes qui frappent les yeux du peuple : les chants et les formules saintes étaient totalement dissemblables. En outre, l'hérésie avait espéré un moment s'appuyer sur les paroles d'une Liturgie dont rien ne garantissait la pureté, puisqu'elle émanait d'une autorité qui ne saurait compter sur l'infaillibilité. Il était temps que l'Eglise d'Espagne sortit de l'enfance et passât à l'âge parfait.

Ce grand changement fut préparé de longue main, comme il arrive toujours, et le Pontife qui le consumma ne fut qu'un

instrument conduit par la Providence, qui veut que l'Eglise montre, principalement dans les formes du culte, l'unité qui est sa vie. L'œuvre de Pépin et de Charlemagne avait dû retentir puissamment en Espagne, seule contrée de l'Occident qui ne fût pas soumise aux lois de la Liturgie Romaine. On savait que l'Eglise Gallicane n'avait plus désormais un autre rite que celui de l'Eglise Romaine : jusque-là que les chroniqueurs espagnols, dont on peut voir les passages dans la dissertation du P. Pinius, que nous avons citée ci-dessus (1), se servent du mot *Officium Gallicanum*, pour exprimer le rite Romain.

On voit d'abord, en 1063, un Concile tenu à Jacca, en Aragon (2), sous Dom Ramire 1<sup>er</sup>, ou Sanche Ramirez, son fils, dans lequel est rendu un décret, portant qu'on ne célébrera plus à la manière Gothique, mais à la Romaine (3). L'histoire ne dit point expressément quelles furent les causes directes de cette mesure ; l'influence de Rome dût y être, sans doute, pour quelque chose. On en jugera par ce qui se passa, six ans après, à Barcelone. Cette ville, conquise avec son territoire, en 801, par Charlemagne, avait adopté, sans aucun doute, la Liturgie Romaine, et ceci même nous explique la qualification de *Gallicane*, appliquée en Espagne à la Liturgie Romaine, pendant le moyen-âge ; les Espagnols désignant sous cette dénomination la Liturgie en usage dans la colonie française de Catalogne. Mais cette vaste province n'était pas toute entière soumise aux Français, et la Liturgie Gothique y régnait encore en plusieurs endroits. L'année 1068 la vit abolir pour

(1) Chapitre VIII. pag. 206.

(2) D'Aguirre. *Conc. Hispan. Tom. III. pag. 228.*

(3) *Data sacerdotibus lex, ne quo alio more quam Romano prearentur ; neque Gothica, utpote peregrina, piacula exsolverentur. Conc. Labb. Tom IX. pag. 1112.*

jamais, par les soins du cardinal Hugues le Blanc, Légat d'Alexandre II. Dans un Concile tenu à Barcelone, cette grande mesure fut consommée. L'Eglise dut ce bienfait au grand zèle de la princesse Adeldomis, femme de Raymond Bérenger, comte de Barcelone. Elle était Française, et toutes les chroniques du temps s'accordent à la montrer comme une princesse d'un grand caractère. Son autorité, combinée avec celle du Légat, décida du triomphe de la Liturgie Romaine dans la Catalogne (1).

L'illustre successeur d'Alexandre II, celui qui avait été l'âme de son Pontificat, saint Grégoire VII monta bientôt sur la chaire de saint Pierre, et il résolut d'achever la victoire de l'Eglise Romaine sur la Liturgie Gothique. Les florissants royaumes de Castille et de Léon la pratiquaient encore avec un patriotisme chevaleresque : mais le grand Hildebrand, qui poursuivait sans relâche l'œuvre de l'unité européenne, ne pouvait être arrêté par des considérations de nationalité étroite, dans une matière aussi grave que la Liturgie. Nous trouvons dans la collection de ses lettres, celle qu'il adresse, en l'an 1074, à Sanche Ramirez, roi d'Aragon. Il y félicite ce prince de son zèle pour les Usages Romains, en ces termes si expressifs, qui montrent bien le fond de ses dispositions sur l'important objet qui nous occupe. « En nous faisant part de votre zèle et des ordres que » vous avez donnés pour établir l'Office suivant l'ordre Ro- » main, dans les lieux de votre domination, vous vous faites » connaître pour enfant de l'Eglise Romaine ; vous montrez » que vous avez avec nous la même concorde et amitié » qu'autrefois les rois d'Espagne entretenaient avec les Pon-

(1) Pinius. *Tractatus historico-chronologicus. De Liturgia antiqua Hispanica. Cap. VI. pag. 43 et seq.*



» tifes Romains. Soyez donc constant , et ayez ferme espérance pour achever ce que vous avez commencé ; parce que nous avons l'espoir en le Seigneur Jésus-Christ , que le bienheureux Apôtre Pierre , qu'il a établi prince sur les royaumes du monde , et auquel vous vous montrez fidèle , vous mènera avec honneur à l'accomplissement de vos desirs , et vous rendra victorieux de vos adversaires (1). »

La même année , le Pape écrivit la lettre suivante à Alphonse VI , roi de Castille et de Léon , et à Sanche IV , roi de Navarre :

« Grégoire , Evêque , serviteur des serviteurs de Dieu , à Alphonse et Sanche , rois d'Espagne , et aux Evêques de leurs états. Le bienheureux Apôtre Paul , déclarant qu'il a dû visiter l'Espagne , et Votre Sagesse n'ignorant pas que les Apôtres Pierre et Paul ont envoyé , plus tard , de Rome , sept Evêques , pour instruire les peuples d'Espagne , et que ces Evêques ayant détruit l'idolâtrie , fondèrent en votre pays la chrétienté , plantèrent la religion , enseignèrent l'ordre et l'Office à garder dans le culte divin , et dédièrent les Eglises avec leur propre sang ; on voit assez clairement quelle corde a eu l'Espagne avec la ville de Rome , dans la religion et l'ordre des divins Offices : mais quand , par suite de l'irruption des Goths , et , plus tard , de l'invasion des Sarra-

(1) In hoc autem quod sub ditione tua Romani ordinis officium fieri studio et jussionibus tuis asseris , Romanæ ecclesiæ te filium , ac eam concordiam et eandem amicitiam te nobiscum habere , quam olim reges Hispaniæ cum Romanis pontificibus habebant , cognosceris. Esto itaque constans , et fiduciam firmam habeas , et quod cœpisti perficias ; quia in Domino Jesu Christo confidimus , quia beatus Petrus Apostolus , quem Dominus Jesus Christus , rex gloriæ , principem super regna mundi constituit , cui te fidelem exhibes , te ad honorem desiderii tui adducet , ipse te victorem de adversariis tuis efficiet. *Labb. Tom. X. pag. 55.*

» sins, le royaume d'Espagne fut long-temps souillé par la  
 » fureur des Priscillianistes , dépravé par la perfidie des  
 » Ariens, et séparé du rite Romain, non seulement la religion  
 » y fut diminuée, mais les forces temporelles de cet état se trou-  
 » vèrent grandement affaiblies. C'est pourquoi, comme des  
 » enfants très-chers, je vous exhorte et avertis de reconnaître  
 » enfin pour votre mère, après une longue scission, l'Eglise  
 » Romaine dans laquelle vous nous trouverez vos frères ;  
 » de recevoir l'ordre et l'Office de cette sainte Eglise et non  
 » celui de Tolède ou de tout autre ; gardant , comme les  
 » autres royaumes de l'Occident et du Septentrion , les  
 » Usages de celle qui, établie par Pierre et Paul, consacrée  
 » par leur sang, a été fondée sur la pierre ferme par le  
 » Christ, et contre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-  
 » dire les langues des hérétiques, ne pourront jamais pré-  
 » valoir. Car de la source même où vous ne doutez pas avoir  
 » puisé le principe de la religion, il est juste que vous en  
 » receviez aussi l'Office divin dans l'ordre ecclésiastique :  
 » c'est ce que vous apprend et la lettre du Pape Innocent à  
 » l'Evêque d'Egubium, et les décrets d'Hormisdas envoyés  
 » à l'Eglise de Séville, et les conciles de Tolède et de Brague ;  
 » c'est ce que vos Evêques eux-mêmes, qui sont venus ré-  
 » cemment vers nous, ont promis par écrit, et signé entre  
 » nos mains, après la décision d'un concile (1). »

Une résistance vive s'étant élevée en plusieurs lieux ,  
 comme on devait s'y attendre , le Pontife n'en fut point  
 ébranlé. Nous avons une autre lettre de lui dans laquelle  
 écrivant à un Evêque espagnol , il montre toute l'énergie de  
 son âme apostolique dans la défense des ordonnances du  
 Saint-Siège. Elle est conçue en ces termes :

(1) Vid. la note A.

« Grégoire, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à  
» Siméon, Evêque en Espagne, salut et bénédiction aposto-  
» lique.

» Ayant lu les lettres de Votre Fraternité, nous avons été  
» remplis de joie, parce que nous y avons reconnu avec plé-  
» nitude cette foi et cette dévotion que vous portez à l'Eglise  
» Romaine, que vous ne voulez point délaissier, à la manière des  
» adultères; mais bien embrasser toujours comme la source  
» de toute filiation légitime. C'est pourquoi, Frère très-cher,  
» il est nécessaire que vous marchiez droit dans la voie que  
» vous avez prise: car la perversité des hérétiques ne doit  
» point amoindrir ce qui a été sanctionné par la Tradition  
» Apostolique. En effet, le Siège Apostolique sur lequel, par  
» la permission divine, nous présidons, quoique indigne, est  
» demeuré ferme depuis son origine, et restera sans tache jus-  
» qu'à la fin, le Seigneur qui le soutient ayant dit: *J'ai prié*  
» *pour toi pour que ta foi ne manque pas; et quand tu seras*  
» *converti, confirme tes frères.* Forte d'un tel secours, l'Eglise  
» Romaine veut que vous sachiez qu'elle n'a point intention  
» d'allaiter, à diverses mamelles, ni d'un lait différent, les en-  
» fants qu'elle nourrit pour le Christ, afin que, selon l'Apôtre,  
» ils soient un, et qu'il n'y ait point de schisme parmi eux:  
» autrement, elle ne serait pas appelée mère, mais scission.  
» A ces causes, qu'il soit donc connu de vous et de tous les  
» fidèles sur lesquels vous avez consulté, que nous entendons  
» et que nous voulons que les Décrets qui ont été rendus ou  
» confirmés par nous, ou plutôt par l'Eglise Romaine, portant  
» pour vous l'obligation de vous conformer aux Offices de  
» cette même Eglise, demeurent inébranlables, et que nous  
» ne voulons point acquiescer à ceux qui désirent vous faire  
» sentir leurs morsures de loups et d'empoisonneurs. Nous  
» ne doutons aucunement que, suivant l'Apôtre, il n'y ait

» parmi vous des loups dangereux, rapaces, qui n'épargnent  
 » rien, auxquels il faut résister fortement dans la foi. C'est  
 » pourquoi, Frère bien-aimé, combattez et travaillez avec  
 » ardeur, jusqu'à l'effusion de votre sang, s'il était nécessaire :  
 » car il serait indigne, et passerait pour ridicule, que les sé-  
 » culiers, pour des choses d'un prix vil, pour un commerce  
 » qui déplaît à Dieu, s'exposassent volontiers aux périls, et  
 » que le fidèle ne sût que céder lâchement à l'effort de ses  
 » ennemis. En effet, ceux-là ne pouvant acquérir la vertu,  
 » tombent facilement dès qu'on les attaque. Quant à ce que  
 » disent ces enfants de mort, au sujet de lettres qu'ils auraient  
 » reçues de nous, sachez que cela est faux de tous points.  
 » Ainsi, faites en sorte que par toute l'Espagne et la Gallice,  
 » en un mot, partout où vous le pourrez, l'Office Romain  
 » soit observé, avant toutes choses, avec plus de fidé-  
 » lité (1). »

Pour presser avec plus d'efficacité l'accomplissement de  
 ses désirs, saint Grégoire VII, suivant son usage, députa un  
 Légat vers les Eglises d'Espagne, et choisit, pour cette mis-  
 sion, Richard, Abbé de Saint-Victor de Marseille, et Cardinal  
 de l'Eglise Romaine, qui fit jusqu'à deux fois le voyage d'Es-  
 pagne pour un si important objet. Dans un concile tenu à  
 Burgos, en 1085, le Légat, appuyé de l'autorité d'Al-  
 phonse VI, promulgua plus solennellement encore l'aboli-  
 tion de la Liturgie Gothique, dans les royaumes soumis à ce  
 grand prince. Alphonse même ne s'arrêta pas là; on le vit,  
 en 1091, ordonner, pour l'uniformité et la facilité du com-  
 merce avec les nations étrangères, l'abolition des caractères  
 Gothiques (2), et l'adoption des caractères Latins, tels qu'ils

(1) Vid. la note B.

(2) On n'a pas besoin sans doute d'avertir que les caractères *Go-*  
*thiques* dont il est ici question, ne sont pas ceux vulgairement désignés

étaient alors en usage, quoique un peu altérés, en France et dans les principales provinces de l'Europe. Dans l'accomplissement de toutes ces mesures si énergiques, Alphonse fut puissamment soutenu par les conseils de Constance de Bourgogne, qu'il avait épousée en 1080, et à l'influence de laquelle l'historien Rodrigue attribue principalement l'introduction de la Liturgie Romaine en Espagne (1) : ce que l'on doit entendre surtout de la destruction du rite Gothique à Tolède, puisque les premières attaques qu'il a éprouvées en Espagne eurent lieu, comme nous l'avons vu, au concile de Jacca, en 1065.

Le 25 mai 1085, jour auquel mourut le Pontife saint Grégoire VII, Alphonse VI entra victorieux à Tolède. Il mit aussitôt tous ses soins pour rétablir, dans sa haute dignité, l'Eglise de cette illustre cité. Il la dota libéralement, et appela, pour la gouverner, Bernard, Abbé de Sahagun et Français de nation. Mais le prince devait rencontrer de grandes difficultés dans son projet d'abolir le rite Mozarabe à Tolède, où il était tellement établi, qu'on l'appelait d'ordinaire, par toute l'Espagne, *le rite de Tolède*. Nous empruntons la narration de l'historien Rodrigue, pour raconter

sous ce nom, mais bien ceux que l'Evêque Ulphilas paraît avoir donnés aux Goths, au cinquième siècle. La qualification de Gothique donnée aux caractères Latins du moyen-âge, est aussi absurde que lorsqu'on l'applique à l'architecture chrétienne de la même période.

(1) Et quia adhuc littera Gothica, et translatio psalterii, et Officium missæ institutum ab Isidoro et Leandro pontificibus, quod cum translatione et littera dicitur Toletanum, per totam Hispaniam servabantur, ad instantiam uxoris suæ reginæ Constantiæ, quæ erat de partibus Galliarum, misit Romam ad Gregorium Papam VII, ut in Hispaniis, omisso Toletano, Romanum seu Gallicanum Officium servaretur. *Rodericus Toletanus. De rebus Hispanicis, Lib. VI. cap. XXV.*

ce grand fait , avec les circonstances si dramatiques qui l'accompagnèrent.

« Le clergé et le peuple de l'Espagne entière furent trou-  
 » blés, parce que le Légat Richard et le Roi Alphonse vou-  
 » laient les contraindre à recevoir l'Office Gallican. Au jour  
 » marqué, le Roi, le Primat, le Légat et une grande multi-  
 » tude de clergé et de peuple se trouvant rassemblés, il  
 » s'éleva une longue altercation, par suite de la résistance  
 » courageuse du clergé, de la milice et du peuple, qui s'op-  
 » posaient à ce qu'on changeât l'Office. De son côté, le Roi,  
 » conseillé par la Reine, faisait retentir des menaces terribles.  
 » Enfin, la résistance du soldat fut telle, qu'on en vint à pro-  
 » poser un combat singulier pour terminer cette dissension.  
 » Deux chevaliers ayant été choisis, l'un par le Roi, pour  
 » l'Office Gallican, l'autre par la milice et le peuple, pour  
 » l'Office de Tolède, le chevalier du Roi fut vaincu, au grand  
 » applaudissement du peuple, de ce que le champion de  
 » l'Office de Tolède avait remporté la victoire. Mais le Roi,  
 » stimulé par la Reine Constance, ne renonça pas pour cela à  
 » son dessein, disant que duel n'était pas droit. Le chevalier  
 » qui combattit pour l'Office de Tolède était de la maison de  
 » Matanza, près de Pisorica, où sa famille existe encore (1). »

Quoi qu'il en soit de la vérité de cette histoire, qui n'aurait de valeur pour démontrer le droit de l'Office de Tolède, qu'autant qu'on admettrait le jugement des combats singuliers, comme le jugement irréfragable de Dieu même, le P. Lebrun s'est trompé, lorsqu'il a écrit qu'on ne trouvait ce fait que dans l'historien Rodrigue, mort en 1247 (2). La Chronique de saint Maixent, antérieure d'un siècle à la mort

(1) Vid. la note C.

(2) Explication de la Messe. *Tom. II. pag. 296.*

de Rodrigue, puisqu'elle finit à l'an 1154, rapporte, quoiqu'en abrégé, la même histoire (1). Le Cardinal Bona paraît aussi avoir ignoré ce second témoignage (2). Au reste, nous n'avons pas tout dit encore sur les oppositions que le ciel sembla mettre, si l'on en croit Rodrigue, à la destruction du rite vénérable qui rappelait à l'Eglise Espagnole les noms chéris de saint Isidore et de saint Léandre.

« Une grave sédition, continue l'historien, s'étant donc élevée dans le peuple, il parut convenable d'allumer un grand feu et d'y placer le livre de l'Office de Tolède et le livre de l'Office *Gallican* (Romain). Après un jeûne indiqué par le Primat, le Légat et le clergé; après les prières accomplies dévotement par tous, le livre de l'Office *Gallican* (Romain) est consumé par le feu; tandis que le livre de l'Office de Tolède s'élançait du bûcher, intact, exempt de toute trace de brûlure, aux yeux de l'assemblée, et au chant des louanges du Seigneur (3). »

Ce double prodige doit rappeler au lecteur celui que nous avons rapporté, au chapitre VIII, sur la Liturgie Ambrosienne. On verra du moins, dans le récit de Rodrigue, un nouveau témoignage du zèle que mettaient autrefois les peuples et le clergé à tout ce qui concernait la Liturgie, zèle qui contraste bien tristement avec l'indifférence profonde qui, de nos jours, a accueilli et accueille encore en France les plus graves changemens sur le même objet. Quant à l'épreuve du feu, nous devons remarquer avec le P. Pinius (4),

(1) *Chronicon S. Maxentii, vulgo Malleacense, apud Labbeum. Biblioth. MSS. Tom. II. pag. 190.*

(2) *Rerum Liturgicarum. Lib. I. cap. XI.*

(3) Vid. la note C.

(4) *Tract. Hist. Chron. de Liturgia antiq. Hispan. Cap. VI. § V. pag. 50.*

que Pélage d'Oviédo , contemporain d'Alphonse VI, et qui a rapporté les actions de ce prince dans un grand détail , n'en a pas dit un seul mot, non plus que Luc de Tude, qui vivait au siècle de l'Archevêque Rodrigue. Il est d'ailleurs difficile de croire que si un véritable prodige eût eu lieu, le Siège Apostolique eût persisté dans l'intention de détruire l'Office Gothique. Ce serait le premier miracle en opposition avec les volontés de l'Eglise. Quant au fait en question, s'il était démontré (ce qui n'est pas), la théologie catholique trouverait peut-être encore à l'expliquer, sans recourir à l'intervention divine.

Rodrigue conclut ainsi sa narration : « Tous pleurant et  
 » gémissant d'une issue si malheureuse, alors commença le  
 » proverbe : *Quod volunt reges, vadunt leges* : quand veulent  
 » les rois, s'en vont les lois. Et depuis lors, l'Office *Gallican*  
 » (Romain), qui n'avait jamais été reçu ni pour le Psautier,  
 » ni pour le rite, fut observé en Espagne; quoique, en  
 » quelques Monastères, on ait gardé encore, un certain  
 » temps, celui de Tolède, et que l'ancienne version du Psau-  
 » tier soit encore récitée aujourd'hui dans plusieurs Eglises  
 » Cathédrales et Monastères (1). »

Telles furent les circonstances qui accompagnèrent l'abolition de la Liturgie Gothique, en Espagne. Ce fut donc un acte solennel du zèle des Pontifes Romains, de la piété des Rois, une des nécessités qu'imposait le sublime plan de l'unité sociale Catholique. Dans cette mesure, sans doute, de pré-

(1) Et tunc cunctis flentibus et dolentibus inolevit proverbium : quod volunt reges, vadunt leges. Et ex tunc Gallicanum officium tam in psalterio quam in aliis nunquam ante susceptum, fuit in Hispaniis observatum. Licet in aliquibus monasteriis Toletanum fuerit aliquanto tempore custoditum : et etiam translatio psalterii in plurimis ecclesiis cathedralibus et monasteriis, adhuc hodie recitatur. *Recleric. Toletan. De rebus Hispanicis. Ibidem.*



cieuses traditions nationales périrent, mais l'Eglise ne reconnaît point de nations : elle ne voit qu'une famille dans le genre humain, et si les Chrétientés d'Orient se sont rompues en tant de morceaux, et ont vu s'affadir en elles le sel du Christianisme, de si grands malheurs n'eussent point eu lieu, si Rome, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, eût pu enchaîner ces vastes provinces à celles de la Chrétienté européenne, par le double lien d'une langue commune et d'une Liturgie universelle. Cependant, s'il en est ainsi, quel sera le jugement de l'histoire sur ceux qui, plus tard, en Europe, en France, se sont plus à détruire l'œuvre des siècles, le résultat des efforts des Pontifes et des princes les plus pieux, cette unité liturgique si chèrement achetée, si laborieusement conquise ?

Quoi qu'il en soit, la Providence ne voulut pas que l'Eglise d'Espagne perdît à tout jamais le souvenir de ses anciennes gloires Gothiques. Quand le danger fut passé, quand l'unité fut établie depuis plusieurs siècles, quand l'Espagne affranchie tout entière du joug Sarrasin et fondue désormais dans la société européenne, eut mérité, à tant de titres, le nom de *Royaume Catholique*, ce qui n'était jamais arrivé pour aucune autre nation arriva pour elle. Le passé fut exhumé de la poudre, et Tolède tressaillit de revoir célébrer au grand jour les augustes Mystères des Isidore et des Léandre.

Un de ces hommes qui n'appartiennent pas tant à la nation qui les a produits qu'à l'humanité tout entière, le grand Cardinal Ximenès, Archevêque de Tolède, recueillit avec amour les faibles restes des Mozarabes qui, sous la tolérance des Rois de Castille, avaient continué, dans quelques humbles sanctuaires de Tolède, à pratiquer les rites de leurs pères. Il fit imprimer leurs livres que l'injure du temps avait mutilés en quelques endroits ; il leur assigna, pour

l'exercice de la Liturgie Gothique, une chapelle de la Cathédrale et six Eglises dans la ville, et pourvut à l'entretien du culte et de ses ministres. Mais afin de rendre légitime cette restauration, Ximenès s'adressa au Souverain Pontife, et Jules II rendit deux Bulles, à la prière du Cardinal, pour instituer canoniquement le rite Gothique dans les Eglises qui lui étaient affectées. Dans la première de ces Bulles, qui est du douze des Kalendes d'Octobre de l'année 1508, le Pape loue grandement le zèle de Ximenès pour le service divin, et qualifie l'Office Mozarabe de *très-ancien et rempli d'une grande dévotion, antiquissimum et magnæ devotionis* (1).

Les esprits superficiels, qui croiraient voir ici Jules II en contradiction avec saint Grégoire VII, n'auraient pas apprécié les raisons de diverse nature qui dictèrent la conduite de ces deux Pontifes. L'unité, dans toutes ses conséquences, est le premier des biens pour l'Eglise; son développement social, ses heureuses influences pour le bien de l'humanité, la conservation du dépôt de la foi, sont à ce prix; on y doit donc sacrifier, dans certains cas, le bien même d'un ordre secondaire. Or, l'antiquité, la beauté de certaines prières sont un bien, mais non un bien qui puisse entrer en parallèle avec les nécessités générales de l'Eglise. Telles sont les idées sous l'influence desquelles agit saint Grégoire VII. Mais, d'un autre côté, quand l'unité est sauvée avec tous les biens qui en découlent, rien n'empêche qu'on n'accorde quelque chose, beaucoup même, à des désirs légitimes dont l'accom-

(1) Outre les Eglises de la ville de Tolède autorisées à suivre le rite Gothique, Pinius en cite encore deux autres: la petite Eglise de Saint-Sauveur, à Salamanque, et une chapelle de l'Eglise paroissiale de Sainte-Marie-Magdeleine, à Valladolid. Léon X confirma la première, et Pie IV la seconde, en leur donnant le pouvoir d'y célébrer les saints Mystères, suivant le rite Gothique, mais seulement à certains jours de l'année.

plissement ne peut porter atteinte à ce qui a été si utilement et si difficilement établi. Dans les six ou sept Eglises de Tolède où il est relégué, le rite Gothique ne fait plus obstacle à la fusion du royaume d'Espagne dans les mœurs de la catholicité d'Occident. A Tolède même, la Liturgie Romaine, loin d'en être obscurcie, en est plutôt rehaussée. Nos dogmes antiques célébrés dans le langage pompeux des grands et saints docteurs de Séville et de Tolède, n'en deviennent que plus inviolables aux attaques des novateurs.

Réduit à ces proportions, le Rite Gothique ne pouvait nuire et pouvait être utile ; telle fut la raison de l'indulgence que montra Jules II. Rome n'a jamais eu peur de l'antiquité : c'est le plus ferme fondement de ses droits, comme de ceux de l'Eglise dont Rome est la pierre fondamentale. Elle aime à voir les deux rites Ambrosien et Gothique demeurés debout, comme deux monumens antiques de l'âge primitif du Christianisme. Elle ne souffrirait pas que d'autres Eglises, rétrogradant vers leur berceau, abjurassent les formes de l'âge parfait pour revêtir celles de l'enfance ; mais elle se plaît à mettre les novateurs à même de comparer les croyances et les symboles en usage dans ces antiques Liturgies, avec les symboles et les croyances que renferme cette autre Liturgie que l'univers catholique a vu croître avec les siècles. Il est vrai que si les Liturgies Ambrosienne et Gothique remontaient, comme celles d'un certain pays, au dix-huitième, voire même au dix-neuvième siècle, Rome n'aurait pas lieu d'en vanter la haute antiquité, ni, tranchons le mot, la vénérable autorité. Mais reprenons le fil de notre histoire.

Saint Grégoire VII ne nous apparaît pas seulement, dans l'histoire, comme le zélé propagateur de la Liturgie Romaine ; son nom vient aussi se placer à la suite de ceux des Léon,

des Célestin , des Gélase , des Grégoire-le-Grand , chargés par l'Esprit saint de la réformer. Quatre siècles s'étaient écoulés depuis l'œuvre du dernier de ces Pontifes ; il était temps qu'une main forte et éclairée intervînt pour une amélioration. Ainsi qu'il arrive toujours dans les grandes choses, saint Grégoire VII n'eut peut-être pas la conscience entière de ce qu'il accomplissait pour les âges suivans. Ses travaux qui, du reste, ne paraissent pas s'être portés sur le Sacramentaire, aujourd'hui Missel Romain, partie la plus antique et la plus immuable de la Liturgie, eurent pour objet la réduction de l'Office divin. Les grandes affaires qui assiégeaient un Pape, au onzième siècle, les détails infinis d'administration dans lesquels il lui fallait entrer, ne permettaient plus de concilier avec les devoirs d'une si vaste sollicitude l'assistance exacte aux longs Offices en usage dans les siècles précédens. Saint Grégoire VII abrégéa l'ordre des prières et simplifia la Liturgie pour l'usage de la Cour Romaine. Il serait difficile aujourd'hui d'assigner d'une manière tout-à-fait précise la forme complète de l'Office, avant cette réduction ; mais depuis lors, il est resté, à peu de choses près, ce qu'il était à la fin du onzième siècle. Nous en avons pour témoin l'ancien auteur connu sous le nom de *Micrologue*, du titre de son livre, qui paraît avoir été écrit vers l'an 1097 (1). Cet auteur donne à entendre que c'est sur l'Office sanctionné par saint Grégoire VII, qu'il a établi ses observations. Or, on trouve dans ce précieux opuscule les particularités suivantes : l'auteur y compte des Offices *cum pleno officio*, ou à trois Répons, ou à neuf leçons ; il en mentionne de dominicaux, de sériaux, de votifs. Il marque à Matines

(1) *Micrologus de ecclesiasticis observationibus. Biblioth. vet. Patrum Lugdunen. Tom. XIV. pag. 472—490.*

trois psaumes et trois leçons, du jour de Pâque jusqu'au Samedi *in albis*, et du jour de la Pentecôte jusqu'au Samedi de la même semaine. Aux autres jours de l'année, si c'est une fête, neuf psaumes, neuf leçons et autant de Répons; aux dimanches, dix-huit psaumes et neuf leçons. Ces détails montrent que le Bréviaire de saint Grégoire VII était conforme à celui d'aujourd'hui. Mais outre les particularités fournies par le Micrologue, il existe un document important qui nous apprend dans le plus grand détail l'ordre établi par ce grand Pape, d'après les traditions antérieures, pour le partage des leçons de Matines, et cet ordre est entièrement conforme à celui que nous gardons encore présentement.

Ce document est un Canon inséré au Décret de Gratien (1), à la suite du Canon de saint Gélase, sur les Livres Apocryphes. Les plus savans liturgistes, Grancolas, Merati, Azevedo, Zaccaria, s'accordent à reconnaître saint Grégoire VII pour l'auteur de ce second Canon. En voici la teneur :

« Nous avons jugé à propos, pour l'édification des fidèles,  
 » d'indiquer les livres qui sont lus par plusieurs, dans les Of-  
 » fices ecclésiastiques, durant le cercle de l'année. Ce rite est  
 » celui que le Siège Apostolique observe lui-même, bien loin  
 » de le réprouver. Il en est donc qui, à la Septuagésime,  
 » placent le Pentateuque, jusqu'au quinzième jour avant  
 » Pâque. Ce quinzième jour, ils placent Jérémie, jusqu'à la  
 » Cène du Seigneur. A la Cène du Seigneur, ils lisent trois  
 » leçons de la Lamentation de Jérémie (*Quomodo sedet sola*  
 » *civitas, etc.*), et trois du traité de S. Augustin, sur le  
 » psaume LIV (*Exaudi, Deus, orationem meam, et ne des-*  
 » *pexeris*), et trois de l'Apôtre, à l'endroit où il dit dans  
 » l'Épître aux Corinthiens. *Convenientibus vobis in unum.*

(1) Decretum. Cap. *Sancta Romana Ecclesia.*

» La seconde leçon commence ainsi : *Similiter et calicem* ,  
 » *postquam cœnavit*. La troisième , *De spiritalibus autem*  
 » *nolumus vos ignorare , fratres*. Au Vendredi-Saint , trois  
 » leçons de la Lamentation de Jérémie , et trois du Traité  
 » de S. Augustin , sur le psaume LXIII ( *Exaudi , Deus , ora-*  
 » *tionem meam cum deprecor* ); et trois de l'Apôtre , à l'endroit  
 » où il dit , dans l'Épître aux Hébreux : *Festinemus ingredi*  
 » *in eam requiem , etc*. La seconde leçon : *Omnis namque*  
 » *Pontifex*. La troisième : *De quo grandis nobis sermo*. Au  
 » Samedi-Saint , trois leçons de la Lamentation du Prophète  
 » Jérémie , trois du Traité de S. Augustin , sur le même  
 » psaume LXIII ; et trois de l'Apôtre , à l'endroit où il dit ,  
 » dans l'Épître aux Hébreux : *Christus assistens Pontifex fu-*  
 » *turorum*. La seconde leçon : *Ubi enim testamentum est*. La  
 » troisième : *Umbram enim habens lex futurorum bonorum*.  
 » En la Pâque du Seigneur , les Homélies qui appartiennent  
 » à ce jour : pendant la semaine , les Homélies convenables.  
 » A l'Octave de Pâque , ils placent les Actes des Apôtres , les  
 » Epîtres canoniques et l'Apocalypse jusqu'à l'Octave de la  
 » Pentecôte. A l'Octave de la Pentecôte , ils placent les Livres  
 » des Rois et les Paralipomènes , jusqu'aux Kalendes de  
 » Septembre. Au premier Dimanche de Septembre , ils placent  
 » Job , Tobie , Esther et Esdras jusqu'aux Kalendes d'Octobre.  
 » Au premier Dimanche du mois d'Octobre , ils placent le  
 » livre des Machabées , jusqu'aux Kalendes de Novembre. Au  
 » premier Dimanche du mois de Novembre , ils placent Ezé-  
 » chiel , Daniel et les petits Prophètes , jusqu'aux Kalendes  
 » de Décembre. Au premier Dimanche du mois de Décembre ,  
 » ils placent le Prophète Isaïe jusqu'à la Nativité du Seigneur.  
 » En la Nativité du Seigneur , ils lisent d'abord trois leçons  
 » d'Isaïe. Première leçon : *Primo tempore alleviata est terra*  
 » *Zabulon* ; seconde : *Consolamini , consolamini* ; troisième :

» *Consurge, consurge*. On lit ensuite des Sermons ou Homé-  
 » lies appartenant à ce jour. En la fête de S. Etienne, l'Ho-  
 » mélie de ce jour. En la fête de S. Jean, de même. En la  
 » fête des Innocens, de même. En la fête de S. Sylvestre,  
 » de même. En l'Octave de la Naissance du Seigneur, l'Ho-  
 » mélie du jour. Au premier Dimanche après la Nativité du  
 » Seigneur, ils placent les Epîtres de saint Paul jusqu'à la  
 » Septuagésime. En l'Epiphanie, trois leçons d'Isaïe, la pre-  
 » mière commence : *Omnes sicientes* ; la seconde : *Surge,*  
 » *illuminare Jerusalem* ; la troisième : *Gaudens gaudebo in*  
 » *Domino*. Ensuite on lit les Sermons ou Homélies appartenant  
 » à ce jour (1). »

La réduction de l'Office divin, accomplie par saint Grégoire VII, n'était destinée, dans le principe, qu'à la seule Chapelle du Pape : par le fait, elle ne tarda pas à s'établir dans les diverses Eglises de Rome. La Basilique de Latran fut la seule à ne la pas admettre ; c'est ce qu'atteste déjà, au siècle suivant, Pierre Abailard, dans une Lettre Apologétique contre saint Bernard (2). Le livre Responsorial de la Basilique de saint Pierre, publié par le B. Tommasi, sur un manuscrit du douzième siècle, prouve matériellement que cette seconde Eglise de Rome avait aussi adopté l'ordre nouveau de l'Office. Les Eglises du reste de l'Occident demeurèrent plus ou moins étrangères à cette innovation ; il faut remarquer que l'auteur du Micrologue, qui semble avoir été Ives de Chartres, a écrit hors de Rome, et qu'il parle néanmoins des Ordonnances de saint Grégoire VII, comme

(1) Vid. la note D.

(2) *Antiquam Romanæ sedis consuetudinem nec ipsa civitas tenet, sed sola Ecclesia Lateranensis, quæ mater est omnium, antiquum tenet officium, nulla filiarum suarum in hoc eam sequente, nec ipsa etiam Romani Palatii Basilica. Abailardi opera. Epist. V. pag. 252,*

faisant droit sur la Liturgie. Toutefois, il ne paraît pas que ce grand Pape ait jamais obligé les Eglises à recevoir ses réglemens sur cette matière : c'est ce que l'on peut conclure d'une remarque de Raoul, Doyen de Tongres, auteur du quatorzième siècle, qui dit ces paroles, au sujet de la réduction de l'Office divin : « Les autres nations de l'univers ont leurs » livres et leurs Offices, tels qu'ils sont venus des Eglises de » Rome, et non de la Chapelle du Pape, ainsi qu'on le con- » clut avec évidence des livres et traités d'Amalair, de » Walafride, du *Micrologue* (1), du *Gemma*, et autres qui » ont écrit sur l'Office (2). »

Ce mot de Raoul de Tongres nous ramène naturellement à parler de l'état de la Liturgie dans l'Occident, pendant les onzième et douzième siècles. Il arriva donc, par le fait, que beaucoup d'Eglises en France et dans les autres provinces de la Chrétienté se trouvèrent avoir une Liturgie plus en rapport, au moins en quelque chose, avec celle de saint Grégoire le Grand, qu'avec la nouvelle que saint Grégoire VII avait inaugurée dans Rome. Du reste, tout ce que renfermait cette dernière se trouvait dans l'ancienne, dont elle était l'abrégé : les usages Romains régnaient donc toujours. Toutefois, le respect qu'on avait pour ces formules saintes n'empêcha pas

(1) Raoul de Tongres est fondé à citer ici le *Micrologue* avec Amalair et les autres, parce que cet opuscule, quoiqu'il y soit parlé, en plusieurs endroits, de l'Office suivant la réforme de saint Grégoire VII, offre un grand nombre de traits qui tiennent à une forme de Liturgie antérieure.

(2) *Alia autem nationes orbis libros, et officia sua habent e directo ab ipsis Ecclesiis Romanis, et non a Capella Papæ, sicut ex libris et tractationibus Amalarii, Walafridi, Micrologi, Gemmæ, et ceterorum de officio scribentium colligitur evidenter. Radulph. Decani Tungren. de Canonum observantia. Propositio XXII. Biblioth. Patrum. Tom. XXVI. pag. 315.*



qu'en certains pays , mais principalement en France , on n'insérât , par le laps du temps , un certain nombre de pièces et d'Offices même , qui portaient le cachet du siècle et du pays qui les avait produits. Rome , comme au temps d'Amalraire , continua de voir ces superfétations nationales sans improbation ; de même qu'aujourd'hui elle approuve encore les Offices et les usages locaux , dans les diocèses où règne le Bréviaire Romain. Bien plus , il arriva plus d'une fois qu'elle adopta des prières , des chants et des Offices empruntés aux livres de quelque Eglise particulière. Les diverses Eglises de l'Europe échangeaient aussi les usages Liturgiques qui , dans le pays de leur origine , avaient obtenu une plus grande popularité. Mais autant , parmi ces diverses Eglises , celle de France avait l'avantage pour la fécondité de son génie liturgique et pour la beauté de ses chants , autant , au sein de notre patrie , l'Eglise de Paris , à l'époque qui nous occupe , posséda et mérita une supériorité incontestable.

Une des causes qui maintinrent la Liturgie Romaine-Parisienne dans cet état si florissant , fut l'influence de la cour de nos rois d'alors , dont la Chapelle était desservie avec une pompe et une dévotion merveilleuses. Charlemagne , Louis-le-Pieux , Charles-le-Chauve , trouvèrent de dignes successeurs de leur zèle pour les divins Offices , dans les rois de la troisième race. A leur tête , nous placerons Robert-le-Pieux et saint Louis. Le premier , monté sur le trône en 996 , régla tellement son temps , qu'il en donnait une partie aux œuvres de piété , une autre aux affaires de l'état , et l'autre à l'étude des lettres. Chaque jour , il récitait le Psautier , et enseignait aux Clercs à chanter les Leçons et les Hymnes de l'Office. Assidu aux Offices divins , et plus zélé encore que Charlemagne , il se mêlait aux chantres , revêtu de la chappe et

tenant son sceptre en main. Le onzième siècle, si illustre par la réédification de tant d'Eglises Cathédrales et Abbaticales, s'ouvrit sous les auspices de ce pieux roi, qui fonda lui-même quatorze Monastères et sept Eglises. Comme il était grand amateur du chant ecclésiastique, il s'appliqua à en composer plusieurs pièces, d'une mélodie suave et mystique, que l'on chercherait vainement aujourd'hui dans les livres Parisiens, d'où elles furent brutalement expulsées au dix-huitième siècle, mais qui régnerent dans toutes les Eglises de France, depuis le temps de Robert jusqu'à la régénération Gallicane de la Liturgie. Ce pieux prince, qui se plaisait à enrichir les Offices de Paris des plus belles pièces de chant qui étaient en usage dans les autres Eglises, envoyait aux Evêques et aux Abbés de son royaume les morceaux de sa composition, que leur noble harmonie, plus encore que son autorité, faisait aisément adopter partout. Etant allé par vœu à Rome, vers l'an 1020, et assistant à la Messe célébrée par le Pape, lorsqu'il alla à l'offrande, il présenta, enveloppé d'une étoffe précieuse, son beau Répons, en l'honneur de saint Pierre, *Cornelius Centurio*. Ceux qui servaient le Pontife à l'autel, accoururent incontinent, croyant que ce prince avait offert quelque objet d'un grand prix, et trouvèrent ce Répons écrit et noté de la main de son royal auteur. Ils admirèrent grandement la dévotion de Robert, et à leur prière, le Pape ordonna que ce Répons serait désormais chanté en l'honneur de saint Pierre (1).

Robert lia une étroite amitié avec le grand Fulbert, Evêque de Chartres, si célèbre à tant de titres, mais aussi par les admirables Répons qu'il composa en l'honneur de la Nativité de la Sainte Vierge. La fête de ce Mystère fut en effet éta-

(1) Trithem. Chronic. Hirsang. Tom. I. pag. 141.

blie en France, sous le règne de Robert, qui rendit un édit portant obligation de la solenniser. Ces trois Répons sont tout-à-fait, pour le chant, dans le style du roi Robert. Il est probable que Fulbert les lui avait communiqués, pour les répandre par ce moyen dans tout le royaume. On les trouve dans tous les livres Liturgiques de France, antérieurs au dix-huitième siècle, même dans ceux de la Provence et du Languedoc. Tel était le mode de propagation qu'employait Robert pour les chants qu'il affectionnait : il les faisait exécuter dans la chapelle de son palais, ou dans l'Abbaye de Saint-Denys, puis dans l'Eglise même de Paris, et de là ils passaient aux autres Cathédrales.

La piété de Robert pour les Offices divins n'avait rien de singulier dans ces siècles de foi. Les plus grands guerriers se montraient tout aussi dévots que ce roi pacifique. Si, en effet, nous passons en Angleterre, nous retrouvons les mêmes exemples dans un prince tel que Guillaume-le-Conquérant. Guillaume de Malmesbury nous apprend que ce vainqueur des Saxons assistait chaque jour non seulement à la Messe, mais à Matines et aux autres heures de l'Office (1). Il attribue la catastrophe qui affligea l'Angleterre à la négligence des seigneurs Saxons qui n'avaient pas renoncé, il est vrai, à entendre la Messe et l'Office, mais qui ne remplissaient plus ce devoir *journalier* que d'une manière lâche et négligente (2). Matthieu Paris s'exprime dans les mêmes termes. Godefroy de Bouillon, partant pour la croisade, avait em-

(1) Religionem christianam quantum sæcularis poterat ita frequentabat, ut quotidie Missæ assisteret, vespertinos et matutinos hymnos audiret. *Guillelm. Malmesb. de Gestis Regum Anglor. Lib. III.*

(2) Optimates gulae et veneri dediti, Ecclesiam more Christiano mane non adibant, sed in cubiculo et inter uxorios amplexus, matutinarum solemnia et missarum a festinante presbytero auribus tantum libabant. *Ibidem.*

mené avec lui une troupe de religieux exemplaires, qui, durant toute la marche, récitèrent devant lui tous les divins Offices de jour et de nuit (1). Telle fut aussi la conduite du pieux et invincible Simon de Montfort, dans la Croisade contre les Albigeois (2). Nous choisissons de préférence les exemples de ces illustres guerriers qui savaient imiter, dans les camps, la piété paisible d'un saint Gerould, comte d'Aurillac, d'un saint Elzéar de Sabran, dont la vie, proclamée sainte par les peuples, s'écoulait au milieu des actes de la plus expansive charité et des plus augustes pratiques de la Liturgie.

Le douzième siècle ne fut pas moins fécond que le onzième en heureuses innovations dans la Liturgie Romaine, telle que les Français, les Allemands, les Belges la pratiquaient. La dévotion à certains saints inspira les plus beaux chants en leur honneur; nous citerons principalement saint Nicolas et sainte Catherine, qui fournirent matière à des Antiennes et à des Répons d'une mélodie ravissante. Mais ce que ce siècle produisit, peut-être, de plus remarquable, fut le complément de l'Office des Morts, au moyen de plusieurs nouveaux Répons qui furent admis par toute l'Eglise d'Occident, et par l'Eglise Romaine elle-même. Ils eurent pour auteur, suivant saint Antonin et Democharès, cités par Gavanti (3), Maurice de Sully, Evêque de Paris, qui les fit chanter dans son Eglise, en 1196. Ces Répons, morceaux du plus grand style, que l'Eglise de Paris ne connaît plus qu'à travers la parodie

(1) De claustris bene disciplinaatis monachos insignes adduxerat, qui toto itinere, horis diurnis et nocturnis, Ecclesiastico more, divina illi ministrabant officia. *Guillelm. Tyr. Lib. IX. cap. 9.*

(2) Cum esset in bellis strenuissimus, omni tamen die missam et horas canonicas omnes audiebat, semper sub armis. *Rigord. in Philipp. August. anno 1215.*

(3) De Officio defunctorum. Cap. II.

qui en fut faite au dix-huitième siècle, sont les suivans : *Domine, quando veneris. Peccantem me. Domine, secundum actum meum. Libera me, Domine, de viis inferni*; et *Libera me, Domine, de morte aeterna* (1). Les autres Répons de l'Office des Morts, *Credo quod Redemptor. Qui Lazarum*, etc., se trouvent déjà dans les Antiphonaires et Responsoriaux Grégoriens, publiés par le B. Tommasi.

Telle fut l'influence de l'Eglise de France sur la Liturgie universelle. Elle servit à compléter, à perfectionner, à enrichir le répertoire Grégorien, dont le fond resta toujours intact; ces additions, ne consistant qu'en quelques Proses et Répons pour embellir les Offices divins, ou encore dans l'adjonction d'un certain nombre de fêtes de Saints, au calendrier Romain. Le Livre des Messes, tant pour les formules récitées que pour les parties chantées, demeura toujours le même, sauf les Tropes et les Séquences, que l'inspiration de ces siècles de foi et de mélodie produisit en grand nombre. Mais ces dernières pièces ne s'étendirent pas, pour l'ordinaire, hors du pays qui les avait produites : l'inspiration en était généralement trop nationale; tandis que les Répons composés dans un caractère plus grave, se répandirent par toute la Chrétienté Occidentale. Il est vrai que leur propagation fut due en grande partie à l'influence des nouveaux Ordres Religieux; c'est ce que nous raconterons au chapitre suivant.

Nous ne devons pas terminer le tableau de l'époque liturgique des onzième et douzième siècles, sans dire, en quelques mots, quelle fut l'action de l'Ordre Bénédictin en cette partie de la discipline ecclésiastique. Il suffira, pour mettre cette influence en état d'être appréciée de rappeler au lecteur que

(1) Breviar. Rom.

les Moines, du huitième au douzième siècle, remplirent tous les postes principaux dans l'Eglise, en même temps qu'ils furent presque les seuls dépositaires de la science et des traditions. Ils donnèrent des Papes comme saint Grégoire-le-Grand, saint Boniface IV, saint Agathon, saint Léon III, saint Paschal I, saint Léon IV, saint Léon IX, Alexandre II, saint Grégoire VII, Urbain II, Paschal II, Grégoire IX et Innocent IV; des docteurs sur la Liturgie et sur tout genre de doctrine, comme saint Léandre, saint Ildephonse, Bède, Alcuin, Walafrid Strabon, Rhaban Maur, Usuard, Remy d'Auxerre, Notker le Bègue, Herman Contract, saint Pierre Damien, Bruno d'Asti, Hildebert du Mans et de Tours, Guy d'Arezzo, Rupert de Tuit, saint Bernard, Pierre le Vénérable, etc. Il advint de là que plusieurs usages bénédictins se fondirent dans la Liturgie d'Occident. Ainsi, l'Office du Chapitre à Prime, la Leçon Brève et le *Confiteor* avant Complies, l'Oraison *Visita, quæsumus*, les Antiennes *Salve, Regina, Alma Redemptoris*, etc.; le petit Office de la Sainte-Vierge ajouté à l'Office du jour; l'usage des Hymnes, des Séquences; l'Aspersion et la Procession, le Dimanche, avant la Messe; tous ces usages et beaucoup d'autres ont une origine monastique. On sait aussi que la Commémoration de tous les Défunts, au deuxième jour de Novembre, a passé de l'Abbaye de Cluny, où elle fut instituée par saint Odilon, à toute l'Eglise d'Occident; de même que la coutume de chanter l'Hymne *Veni, Creator*, à Tierce, durant l'Octave de la Pentecôte, avait été établie dans le même Monastère par saint Hugues, avant d'être adoptée à Rome et étendue à toutes les provinces de la catholicité. Nous aurons ailleurs l'occasion d'indiquer beaucoup d'autres détails du même genre: nous avons voulu seulement, dans ce coup-d'œil général, signaler une des sources principales des Usages Liturgiques de l'Occident.

Si nous considérons maintenant l'Office divin tel qu'il se célébrait dans les Monastères, à l'époque qui nous occupe, nous voyons que le chant ecclésiastique, en particulier, y était de plus en plus florissant. Les Offices des saints Patrons s'y célébraient par des Hymnes, des Répons, des Antiennes nouvellement composés par les Abbés, ou de savans Moines. On y tenait beaucoup plus que dans les Cathédrales, à la pureté Grégorienne; on consultait les divers exemplaires anciens, et on cherchait avec zèle à maintenir les traditions. Nous en voyons un exemple célèbre dans la conduite des premiers Pères de Cîteaux. Une lettre de saint Bernard nous apprend que la réputation de l'Antiphonaire de Metz n'étant pas encore éteinte au douzième siècle, les Moines de cette Réforme l'avaient copié pour leur usage. Mais bientôt ils reconnurent que le chant était défectueux et avait souffert, tant de l'injure du temps que de l'esprit d'innovation. Le Chapitre de l'Ordre confia à saint Bernard la commission de corriger les livres du chœur. Il s'adjoignit à cet effet ceux de ses confrères qui passaient pour les plus habiles; l'Antiphonaire, ainsi revu, fut approuvé par le Chapitre, et injonction fut faite à tous les Monastères Cisterciens de s'en servir. A la suite de la lettre de saint Bernard dont nous venons de parler, on trouve parmi les œuvres du saint Docteur un traité fort curieux, *de Ratione Cantus*, destiné à servir de préface à l'Antiphonaire de Cîteaux. Il y a des raisons de douter que cet ouvrage soit de l'Abbé de Clairvaux; mais, quoi qu'il en soit, il est d'un haut intérêt pour le détail qu'on y trouve des principes qui présidèrent à la correction du chant Cistercien. On voit que les premiers Pères de Cîteaux furent d'habiles musiciens; mais peut-être pourrait-on dire que quelquefois, de leur propre aveu, ils réformèrent l'Antiphonaire de Metz, plutôt d'après des théories que sur la

confrontation des divers exemplaires des Eglises. Il est évident néanmoins que si l'on est quelquefois en droit de croire qu'on possède la phrase Grégorienne dans sa pureté sur un morceau en particulier, c'est lorsque les exemplaires de plusieurs Eglises éloignées s'accordent sur la même leçon ; mais ceci nous entraînerait trop loin et donnerait matière à des discussions totalement étrangères à l'objet de notre récit.

On voit, par les plus anciens Bréviaires de Citeaux, que cette Réforme adopta, en manière de supplément à l'Antiphonaire Grégorien, plusieurs Usages et pièces de chant qui appartenaient aux Eglises de France, et en particulier à celle de Paris. C'est une remarque qu'on peut faire également au sujet de l'Ordre de Prémontré, fondé en 1120, et dont les livres présentent matière à la même observation. Ces livres sont restés purs, et comme l'un des répertoires de l'ancienne Liturgie Romaine-Française, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, où le dernier Abbé-Général (M. Lécuy, mort il y a peu d'années, Grand-Vicaire de Paris), jugea à propos de les abolir, pour leur substituer des Usages puisés dans ce que présentait de plus exquis la moderne régénération Gallicane.

Il nous reste encore à dire un mot sur le chant pendant les onzième et douzième siècles. Il se maintint, pour la couleur générale, dans le caractère que nous lui avons reconnu au chapitre précédent, et dont les Répons du roi Robert sont la plus complète expression. Une mélodie rêveuse et quelque peu champêtre, mais d'une grande douceur, en fait le caractère principal. Elle est produite par de fréquens repos sur la corde finale et sur la dominante, dans l'intention de marquer une certaine mesure vague, et par une longue tirade de notes sur le dernier mot, qui n'est pas sans quelque charme.

Le Répons de sainte Catherine, *Virgo flagellatur*, qui pa-



rait être d'origine allemande, offre une marche plus vive et plus animée, jusqu'au verset qui forme un intermède d'une mélodie tendre et suave. Les Répons de Maurice de Sully ont un caractère sombre et sévère qui n'a rien de commun avec les gracieuses et monotones fantaisies de Robert et des autres compositeurs de cette époque; mais toutes ces pièces n'ont plus la simplicité grandiose des Motifs dont l'Antiphonaire Grégorien a puisé l'idée dans la musique des Grecs.

A cette époque, la séquence se perfectionna. Elle cessa d'être un Trope à la marche lente, au rythme irrégulier. Elle devint une sorte d'hymne à mesure égale, et offrit par là l'occasion d'un précieux développement à la musique ecclésiastique. Au douzième siècle, la Séquence d'Abailard *Mittit ad Virginem*, fut ornée, probablement par son auteur, de ce délicieux chant que les Parisiens modernés ont du moins conservé sur les modernes paroles de la prose actuelle : *Humani generis*. Nous touchons à l'époque du *Dies iræ* et du *Lauda, Sion*.

Le onzième siècle vit en outre s'accomplir un grand événement pour le chant ecclésiastique. Guy d'Arezzo inventa un système qui simplifiait considérablement l'étude du chant, en désignant par une syllabe invariable et non plus par des lettres, les différens tons de la Gamme. On dit assez généralement qu'il fut le premier à donner une méthode d'écrire le chant : c'est une erreur; on avait des notes avant lui, comme on a pu le voir ci-dessus. Seulement, sa méthode soulageait beaucoup l'œil et la mémoire, et fit tomber toutes les autres.

Cette période fut donc véritablement féconde pour la Liturgie : on en jugera mieux encore en parcourant l'énumération des travaux qui furent alors exécutés en cette partie. Nous l'ouvrirons donc, sans tarder davantage.

A la tête des Liturgistes du onzième siècle, nous plaçons le Roi Robert, dont nous avons déjà tant parlé dans ce chapitre. Il composa des *Séquences* pour diverses fêtes. Outre celle de la Pentecôte: *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, que plusieurs ont confondue avec l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, qui est de Charlemagne, il en composa d'autres, pour Noël, Pâque, l'Ascension, la Nativité de la Sainte-Vierge, les fêtes de saint Martin, de saint Denys, de saint Agnan, Evêque d'Orléans, etc. Il célébra la Sainte-Vierge en vers latins, dans lesquels il excellait, et avait coutume de la nommer l'*Etoile de son Royaume*. Nous avons parlé de ses deux beaux Répons: *Judæa et Jerusalem* et *Cornelius Centurio*. Tout le monde sait le tour innocent qu'il joua à la Reine Constance, lui faisant croire qu'il était question d'elle dans un Répons qu'il avait composé et qui commençait par ces mots: *O Constantia Martyrum*. Nous plaçons ici les paroles de ce Répons que les voûtes de nos cathédrales ont oublié, et que certainement bien peu de nos lecteurs connaissent. Il est triste qu'un siècle ait suffi pour effacer presque tous les points de contact que la Liturgie, en France, avait avec l'histoire. On nous a donné des rites nationaux que nos pères n'avaient point connus.

℞. *O Constantia Martyrum laudabilis, ô charitas inextinguibilis, ô patientia invincibilis, quæ licet inter pressuras persequentium visa sit despicibilis, \* invenietur in laudem, et gloriam, et honorem, in tempore retributionis. ̄. Nobis ergo petimus piis subveniant meritis, honorificati a Patre qui est in cælis. \* Invenietur. Gloria Patri. O Constantia Martyrum.*

Ce beau Répons dont le chant est aussi touchant que les paroles en sont nobles, était le neuvième des Matines, au Commun de plusieurs Martyrs. Heureux temps où les Rois

composaient des chants pour leurs sujets, où les mélodies nationales étaient d'innocens Répons, ou des Antiennes pleines de paix et d'onction!

(1007). L'ami de Robert, Fulbert, Evêque de Chartres, composa, comme nous l'avons dit, trois Répons de la plus grande beauté, pour la Nativité de la Sainte-Vierge. Ils sont en vers, mais non rimés, comme ce fut plus tard la mode, au treizième siècle. Nous les insérons ici, parce qu'ils ont péri dans toute la France (1) : nous voudrions pouvoir en donner le chant plein d'une suave mélodie.

1°. R̄. *Solem justitiæ Regem paritura supremum, \* Stella Maria Maris hodie processit ad ortum. ̄. Cernere divinum lumen gaudete, fideles. \* Stella Maria.*

2°. R̄. *Stirps Jesse virgam produxit, virgoque florem, \* et super hunc florem requiescit Spiritus almus. ̄. Virgo Dei genitrix Virga est, flos Filius ejus. \* Et super hunc.*

3°. R̄. *Ad nutum Domini nostrum ditantis honorem, \* sicut Spina rosam genuit Judæa Mariam. ̄. Ut vitium virtus operiret, gratia culpam. \* Sicut Spina.*

Tels sont ces admirables Répons composés pour l'Eglise de Chartres, par le Pontife qui posa les fondemens de la merveilleuse cathédrale qui brille d'une si sublime auréole. Un Roi les nota en chant; la France entière les adopta; l'Europe les répéta après la France. Aujourd'hui, ces doux chants ne retentissent plus dans les divins Offices, et Chartres même, infidèle à son Fulbert et à la douce Vierge qu'il chanta, les ignore!

Nous nous sommes permis d'insérer ces quelques lignes de l'antique Liturgie de vos pères : ne pouvant résister au

(1) L'Eglise du Mans chante encore le second, *Stirps Jesse* : mais en dehors de l'Office, à la Procession du jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, avant la Messe.

désir de donner à nos lecteurs quelques traits de cette Liturgie *Romaine-Française* qui gît maintenant incomplète dans la poussière des Bibliothèques. C'est de là que, dès longues années, nous avons entrepris de l'exhumer. Les volumes suivans nous fourniront plus d'une fois l'occasion d'en mettre en lumière les inspirations qui, nous en sommes sûrs, seront trouvées nobles et touchantes.

Fuibert a composé en outre plusieurs *Séquences* et plusieurs Hymnes. Parmi ces dernières, on remarque celle du temps paschal : *Chorus novæ Jerusalem*.

(1008). Bernon, Abbé de Richenau, est auteur d'un précieux traité intitulé *De Institutione Missarum*; d'un dialogue, sous ce titre : *De Quatuor Temporum Jejuniis, per sua Sabbata observandis, ad Aribonem, Archiepiscopum Moguntinum*; d'une Epître au même Aribon, *De Quatuor Adventus Dominicis*. Il écrivit aussi un livre sur le chant, intitulé *Libellus Tonarius*, ou *Opus Symphoniarum et Tonorum*, et le dédia à Piligrin, Archevêque de Cologne. Trithème parle de trois ouvrages de Bernon sur le chant, savoir : *De musica, seu de tonis*; *De instrumentis musicis*, et *De mensura monochordi*.

(1010). Adelbode, Evêque d'Utrecht, composa le chant de l'Office de la nuit pour la fête de saint Martin. Il écrivit de Rome une lettre curieuse sur la célébration de l'Avent; il ne faut pas la confondre avec un traité, en forme de dialogue, qu'avait composé sur le même sujet Hériger, Abbé de Lobes.

(1012). Arnold, Prévot de Saint-Emmeran de Ratisbonne, composa des Antiennes et des Répons, pour la fête de ce saint Evêque.

(1014). Guy d'Arezzo, Abbé de Saint-Pierre-d'Avellane, fut appelé à Rome par Benoît VIII, et travailla sous ce

Pape et son successeur Jean XIX, au perfectionnement de la musique ecclésiastique. Il inventa le système de notation qui dure encore, employant les syllabes *ut, re, mi, fa, sol, la*, qu'il tira de la première strophe de l'Hymne de saint Jean, à marquer les différens tons de la voix. Cette méthode si simple, réduisant au pur mécanisme la pratique de la gamme, simplifia prodigieusement l'étude du Chant, en sorte qu'on put l'apprendre aux enfans avec autant de facilité qu'on leur enseigne à épeler et à lire l'écriture. Ce Moine, véritablement digne du nom de *Grand*, pour un si éminent service, écrivit un traité de la musique, en deux livres, sous le nom de *Micrologue*, qu'il dédia à Théodalde, Evêque d'Arezzo, et un opuscule *De Mensura Monochordi*. Enfin il arrangea un Antiphonaire, d'après sa méthode de notation, et Benoît VIII fut tellement frappé de la supériorité de ce travail, qu'au rapport de Guy lui-même, il regardait cette œuvre comme une espèce de *prodige*.

(1020). Olbert, Abbé de Gemblours, fut habile dans la science du chant ecclésiastique. Entre autres compositions de ce genre qui lui appartiennent, la chronique de son Monastère lui attribue les chants et les Hymnes de saint Véron et de sainte Vaudru.

(1025). Saint Odilon, Abbé de Cluny, instituteur de la Commémoration des défunts, au 2 novembre, nous a laissé des Hymnes en l'honneur de la Sainte-Vierge, de sainte Adélaïde et de saint Mayeul, son illustre prédécesseur.

(1026). Arnoul, Moine de Saint-André d'Andaone, outre ses écrits sur le Comput Ecclésiastique, composa un Martyrologe abrégé, ou plutôt un calendrier des saints de l'année.

(1027). Saint Léon IX, auparavant Brunon, Evêque de Toul, fut très-habile dans le chant ecclésiastique, et com-

posa avec un grand art les Répons de l'Office de saint Grégoire-le-Grand, de saint Cyriaque, martyr, de sainte Odile, vierge, de saint Nicolas, de saint Hydulphe, Evêque de Trèves. On a chanté, jusqu'en 1775, cet Office de saint Hydulphe, dans l'Abbaye de Moyenmoutier. Depuis qu'il fut élevé à la Papauté, se trouvant à Metz, il y composa des Répons, pour l'Office de saint Gorgon, martyr.

(1050). Adhémar, Moine de Saint-Martial de Limoges, est regardé par plusieurs comme l'auteur du supplément à l'ouvrage d'Amalraire *De divinis Officiis*, donné par D. Mabillon, au tome deuxième des *Analecta*.

(1055). Angelran, Abbé de Saint-Riquier, mit en chant l'Office de saint Valery et celui de saint Vulfran.

(1059). Godescale, prévôt d'Aix-la-Chapelle, chapelain de Henri III, composa un grand nombre de *Séquences* pour la Messe.

(1040). Herman Contract, élevé d'abord à Saint-Gall, puis Moine de Richenau, fut un prodige de science pour son temps. Nous ne devons parler ici que de ses travaux liturgiques. Il écrivit sur le chant trois traités, savoir : *De Musica*, *De Monochordo*, *De Conflictu Sonorum*. Passant ensuite de la théorie à la pratique, il composa les paroles et le chant si mélodieux des Antiennes *Salve, Regina; Alma Redemptoris Mater*; les Séquences *Ave, præclara maris Stella; ô Florens Rosa; Rex omnipotens*, du jour de l'Ascension, et beaucoup d'autres, parmi lesquelles plusieurs mettent le *Veni, Sancte Spiritus*, attribué par d'autres à Innocent III; le Répons *Simon Barjona* pour saint Pierre, ceux de l'Annonciation, des saints Anges, etc.

(1040). Aaron, Abbé de Saint-Martin, puis de Saint-Pantaléon de Cologne, écrivit un livre *De utilitate cantus vocalis et de modo cantandi et psallendi*.

(1040). Jean de Garland, Anglais, composa un poème, intitulé *De Mysteriis Missæ*, et le dédia à Foulques, Evêque de Londres.

(1050). Michel Psellus, qui avait été le précepteur de l'Empereur Michel Ducas, embrassa plus tard la vie monastique. Allatius nous fait connaître de lui les ouvrages suivans qui ont rapport à la Liturgie : *Expositio in illud quod in solemni Christi Ascensionis die dicitur : Hodie Sancta Conclava et cras Ascensio. Expositio in illud : Domine, Jesu Christe, Deus noster, miserere nostri, Amen. Paraphrasis carmine iambico in Canonem S. Cosmæ, Maiumæ Episcopi, sancta et magna feria quinta canendum.*

(1050). Jean, dit le Géomètre, souvent cité par saint Thomas-d'Aquin, dans sa *Catena aurea* sur les Evangiles, vécut au onzième siècle. Il est auteur de quatre grandes Hymnes en l'honneur de la Sainte Vierge, qui se trouvent dans la Bibliothèque des Pères de Lyon et ailleurs. Allatius nous apprend qu'il avait composé d'autres Hymnes pour les différentes fêtes de l'année.

(1050). Humbert, Abbé de Moyenmoutier, nota plusieurs Antiennes, en l'honneur de saint Grégoire, Pape, de saint Hydulphe et de saint Colomban.

(1050). Odon, Moine de l'Abbaye des Fossés, près Paris, est auteur des Répons que l'on chantait autrefois le jour de la fête de saint Babolein, premier Abbé de ce Monastère.

(1054). Jean, dit Mauropus (*aux pieds noirs*), d'abord Moine, puis Métropolitain d'Euchaïte, dans l'Asie-Mineure, composa beaucoup d'Hymnes, savoir vingt-quatre *Canons paraclétiques au Christ Sauveur*, deux autres cantiques adressés pareillement au Verbe incarné, soixante-sept à la

Sainte-Vierge , un au saint Ange Gardien , deux à saint Jean-Baptiste , d'autres pour les fêtes des saints Basile , Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostôme.

(1057. Saint Pierre Damien , d'abord Moine et Abbé , puis Cardinal et Evêque d'Ostie , a laissé de nombreux monumens de son génie et de son savoir liturgiques. Nous citerons ici le traité *De septem horis canonicis* ; le livre sur *Dominus vobiscum* ; un autre *Contra sedentes tempore Divini Officii* ; enfin une grande quantité d'Hymnes , Antiennes et autres pièces liturgiques que l'on peut voir en tête du quatrième tôme de ses œuvres publiées par Constantin Gaetani. Nous citerons parmi celle-ci les belles Hymnes de la Croix , de Pâque , de l'Annonciation et de l'Assomption de la Sainte-Vierge , de saint Pierre , de saint Paul , de saint André , de saint Jean l'Evangeliste , de saint Vincent , de saint Grégoire-le-Grand , de saint Benoît , etc.

(1057). Alberic , Moine du Mont-Cassin , et depuis Cardinal , écrivit un dialogue *De musica* , et des Hymnes pour Pâque , l'Ascension , les fêtes de la Sainte-Croix , de l'Assomption de la Sainte-Vierge , de saint Paul , de saint Apollinaire , etc.

(1057). Einhard II , d'abord Moine et Abbé , puis Evêque de Spire , composa en quatre livres un ouvrage très-important *De cæremoniis ecclesie*.

(1058). Gosselin , Moine de Saint-Bertin , suivit en Angleterre Hermann , Evêque de Salisbury , et se rendit célèbre dans ce pays , par sa grande science du chant ecclésiastique. Il composa une Séquence en l'honneur de sainte Etheldrède.

(1060). Vitmond , Moine de Saint-Evroul , fut aussi un habile compositeur de chant ecclésiastique. Orderic Vital dit que l'on chantait encore de son temps , à Saint-Evroul , des



Antiennes et des Répons de la façon de Vitmond, et des Hymnes qu'il avait notées sur des airs très-mélodieux.

(1060). Lambert, Abbé de Saint-Laurent de Liège, composa le chant et les paroles d'un Office, en l'honneur de saint Héribert, Archevêque de Cologne.

(1060). Francon, Ecolâtre de la cathédrale de Liège, écrivit, au rapport de Sigebert, un traité sur le chant ecclésiastique.

(1060). Alphane, Moine du Mont-Cassin, Archevêque de Salerne, a laissé des Hymnes en l'honneur de sainte Christine, de sainte Sabine, de saint Matthieu, de saint Nicolas, de saint Maur, etc.

(1061). Jean, comte de Bayeux, d'abord Evêque d'Avranches, puis Archevêque de Rouen, a écrit un livre célèbre *De divinis Officiis*.

(1064). Jean Bar-Susan, Patriarche Jacobite d'Antioche, est auteur d'une Anaphore, qui se trouve au Missel Chaldaïque, et d'un livre dans lequel il prétend justifier contre les Coptes, l'usage de mêler du sel et de l'huile au pain eucharistique.

(1068). Guillaume, Abbé d'Hirsauge, composa un traité *De musica et tonis*, et un autre *De psalterio*. Il recueillit aussi les coutumes de son Monastère, et ce recueil renferme beaucoup de particularités liturgiques intéressantes.

(1070). Bonizon, Evêque de Plaisance, massacré cruellement par les Schismatiques, fauteurs de l'Empereur Henri IV, écrivit un livre *De Sacramentis*, adressé à Gaultier, Prieur du Monastère de Léon, et publié par Muratori.

(1070). Osberne, chantre et Sous-Prieur de Cantorbéry, ami de l'Archevêque Lanfranc, publia un traité *De musica*.

(1070). Didier, Abbé du Mont-Cassin, et depuis Pape sous le nom de Victor III, fut fort zélé pour le chant ecclé-

siastique et pour la splendeur des Offices divins. Il composa lui-même des chants, ou des Hymnes en l'honneur de saint Maur.

(1071). Raynald, Evêque de Langres, rédigea lui-même l'Office de saint Mammès, Martyr, patron de son Eglise. Il en prit le texte dans les poésies de Walafrid Strabon, et composa lui-même le chant.

(1074). Nicolas III, Patriarche de Constantinople, est auteur d'un poème *De jejuniis et festis totius anni*, et d'un règlement ecclésiastique *De oblationibus Liturgicis*.

(1075). Lanfranc, Abbé du Bec, puis Archevêque de Cantorbéry, ayant fait confirmer les Moines dans la possession où ils étaient de desservir les Cathédrales en Angleterre, rédigea un recueil de statuts concernant la discipline que l'on devait observer dans tous les Monastères de ce royaume, et principalement la célébration des Offices divins. Ces statuts sont une des plus précieuses sources où l'on doit puiser la connaissance des usages liturgiques des Moines, au moyen âge.

(1075). Thomas, Archevêque d'Yorek, composa le chant d'un grand nombre d'Hymnes. Guillaume de Malmesbury dit de ce Prélat qu'il avait la voix très-belle, et que lorsqu'il entendait un air agréable, il l'accommodait aussitôt aux Hymnes et aux chants ecclésiastiques; mais il ne voulait pas souffrir dans l'Eglise une musique efféminée et sans gravité.

(1080). Durand, Abbé de Saint-Martin de Troarn, composa des Antiennes et des Répons avec leur chant pour diverses fêtes de l'année, et en l'honneur de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des Anges, des Apôtres, des Martyrs, et autres Saints révéérés dans l'Eglise.

(1080). Ulric, Moine de Cluny, recueillit les usages de

cet illustre Monastère, et son travail publié par Dom Luc d'Achery, est un des plus importans monumens de la Liturgie Bénédictine.

(1080). Irène, femme de l'Empereur Alexis-Comnène, ayant fondé à Constantinople un Monastère de filles, leur donna des constitutions qui sont contenues dans le livre appelé Typique. Le cérémonial contenu dans ce livre est du plus haut intérêt pour la connaissance des usages claustraux des Monastères de filles, en Orient.

(1091). Aribon, personnage dont l'état et la qualité sont aujourd'hui inconnus, écrivit un traité *De musica*, qu'il dédia à un Evêque, nommé Ellenhard. Il y parlait avec enthousiasme de Guillaume, Abbé d'Hirsauge, dont nous avons fait mention plus haut, et le qualifiait le premier des musiciens, l'Orphée et le Pythagore modernes.

(1094). Jean, Saïd Bar-Sabuni, Evêque Jacobite de Méline, est auteur d'une Hymne acrostiche que les Jacobites chantent durant la cérémonie de la tonsure des Moines.

(1096). Nevelon, Moine de Corbie, rédigea un Martyrologe, abrégé de celui d'Adon.

(1097). Bruno d'Asti, Abbé du Mont-Cassin, puis Evêque de Ségni, est un des grands liturgistes du onzième siècle. On lui doit les livres suivans : *De ornamentis ecclesiæ* ; *De Sacrificio azymi*, et *De Sacramentis ecclesiæ, mysteriis, atque Ecclesiasticis ritibus*.

(1097). *Micrologus*, tel est le titre d'un ouvrage anonyme qui est aussi intitulé *De observationibus Ecclesiasticis*. Ce livre, qui est un des monumens principaux de la science liturgique, a été écrit peu après la mort de saint Grégoire VII, arrivée en 1085. On y trouve l'explication de l'Office suivant la forme en laquelle ce Pape l'avait réduit. Il ne faut pas confondre cet opuscule avec le Micrologue de Guy

d'Arezzo qui ne traite que de la musique et du chant. Zaccharia croit pouvoir l'attribuer à Ives de Chartres.

(1097). Ives, d'abord Abbé de Saint-Quentin, puis Evêque de Chartres, fut un des plus grands, des plus doctes et des plus saints Prélats de son temps. Il excella dans l'explication des mystères de la Liturgie, comme on peut le voir par la lecture d'un grand nombre de ses Sermons, qui font autorité en cette matière. L'indication de ces Sermons nous entraînerait trop loin : on peut consulter la Bibliothèque des Pères, ou la collection d'Hittorp.

(1097). Saint Anselme, Abbé du Bec, et ensuite Archevêque de Cantorbéry, composa, avec l'onction qui se remarque dans tous ses écrits, des Hymnes et un *Psautier* de la Sainte-Vierge.

(1097). Le vénérable Hildebert de Lavardin, Evêque du Mans, puis Archevêque de Tours, a laissé, entre autres compositions qui vont à notre sujet, un poème infiniment précieux, intitulé : *Versus de mysteriis et ordine Missæ*. Nous citerons encore les opuscules suivans : *Liber, seu prosa de Natali Domini* ; *De Sacramentis* ; *De utraque parte altaribus* ; *De tribus Missis in Natali Domini*.

(1103). Odon, Ecolâtre d'Orléans, puis Abbé de Saint-Martin de Tournay, enfin Evêque de Cambrai, est auteur d'une courte exposition du Canon de la Messe.

(1110). Geoffroy, Abbé de la Trinité de Vendôme, a composé quatre Hymnes, dont la première en l'honneur de la Sainte Vierge, et les trois autres sur la conversion de sainte Marie-Magdeleine. Plusieurs de ses opuscules renferment des traits importans pour la compréhension des doctrines liturgiques de cette époque.

(1110). Marbode, Evêque de Rennes, est auteur de trois Hymnes en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine.

(1111). Robert, Prieur de Saint-Laurent de Liège, écrivit un traité *De divinis Officiis*.

(1111). Rupert, Abbé de Tuit, se recommanda, comme liturgiste, par son ouvrage *De divinis Officiis per anni circulum*, divisé en douze livres. Il a composé en outre plusieurs Hymnes, savoir deux en l'honneur du Saint-Esprit, et les autres pour la fête de plusieurs saints martyrs.

(1115). Etienne, Evêque d'Autun, et qui mourut Moine de Cluny, a laissé un livre *De Sacramento Altaris, et iis quæ ad illud variosque Ecclesie ministros pertinent*.

(1115). Saint Bernard, Abbé de Clairvaux et Docteur de l'Eglise, outre les travaux qu'il accomplit sur l'Antiphonaire, a composé un Office entier en l'honneur de saint Victor, Confesseur, à la prière de Guy, Abbé de Montier-Ramey. Cet Office, d'un style élégant et plein d'onction, mais peu conforme à la couleur de l'antiquité, renferme des Hymnes totalement dépourvues de mesure et de quantité. C'est le reproche qu'on peut faire également à l'Hymne de saint Malachie, composée aussi par saint Bernard et publiée par Dom Martène. Ces Hymnes contrastent singulièrement avec le petit poème de mesure iambique et si mélodieux, qui commence par ces mots : *Jesu, dulcis memoria*, dont l'Eglise a tiré les trois Hymnes de l'Office du saint Nom de Jésus. Dom Mabillon a placé parmi les œuvres probables de saint Bernard, l'Hymne à l'honneur des Cinq Plaies de N. S., qui commence : *Salve, mundi salutare*, et une touchante prière au Christ et à Marie, dont le premier vers est ainsi conçu : *Summe summi tu Patris unice*. Quant à la gracieuse prose de Noël : *Lætabundus*, on la trouve dans tous les anciens Missels, sous le nom de saint Bernard.

Les principes de saint Bernard, sur la composition liturgique, sont trop importants pour n'être pas rappelés dans

cet ouvrage : il serait à désirer qu'on ne les eût jamais perdus de vue. Voici quelques traits du saint Docteur sur ce sujet, tirés de sa lettre à Guy, Abbé de Montier-Ramey.

« Ce n'est point votre affection pour moi que vous devez  
 » considérer, dans une affaire si grave que la composition  
 » d'un Office, mais le peu d'importance que j'ai dans l'Eglise.  
 » Un si haut sujet exige non simplement un ami, mais un  
 » homme docte et digne d'une pareille mission, dont l'auto-  
 » rité soit compétente, la vie pure, le style nourri, en sorte  
 » que l'œuvre soit à la fois noble et sainte. Qui suis-je, dans  
 » le peuple Chrétien, pour que mes paroles soient récitées  
 » dans les Eglises ? Quelle est donc ma pauvre éloquence  
 » pour qu'on vienne me demander des chants de fête et de  
 » triomphe ! Quoi donc ? celui dont les cieux célèbrent les  
 » louanges, il faut que, moi, je m'essaie à les redire sur  
 » la terre ? Vouloir ainsi ajouter à la gloire du ciel, c'est  
 » la diminuer. Ce n'est pas pourtant que les hommes doivent  
 » s'interdire de chanter les louanges de ceux que déjà les  
 » Anges glorifient ; mais dans une auguste solennité, il  
 » ne convient pas de faire entendre des choses nouvelles,  
 » ou légères d'autorité ; il faut des paroles authentiques,  
 » anciennes, propres à édifier l'Eglise et remplies de la  
 » gravité ecclésiastique. Que si, le sujet l'exigeant, il était  
 » nécessaire d'employer quelque chose de nouveau, il me  
 » semble qu'il faut, dans ce cas, que la dignité de l'élocu-  
 » tion jointe à celle de l'auteur, rende les paroles autant  
 » agréables qu'utiles au cœur des auditeurs. Que la phrase  
 » donc resplendissante de vérité fasse retentir la justice,  
 » persuade l'humilité, enseigne l'équité ; qu'elle enfante la  
 » lumière de vérité dans les cœurs, qu'elle réforme les  
 » mœurs, crucifie les vices, enflamme l'amour, règle les  
 » sens. S'il s'agit de chant, qu'il soit plein de gravité, égale-

ment éloigné de la mollesse et de la rusticité. Qu'il soit suave, sans être léger ; doux aux oreilles, pour toucher le cœur. Qu'il dissipe la tristesse, calme la colère ; qu'au lieu d'éteindre le sens de la lettre, il le féconde : car ce n'est pas un léger détriment de la grâce spirituelle que d'être détourné de goûter l'utilité du sens par la frivolité du chant, de s'appliquer davantage à produire des sons habiles qu'à faire pénétrer les choses elles-mêmes (1). »

(1118). Théotger, Evêque de Metz, écrivit un traité du chant ecclésiastique.

(1120). Hugues, Abbé de Saint-Victor de Paris, un des plus illustres écrivains mystiques du moyen-âge, a passé pour être l'auteur de plusieurs écrits sur la Liturgie qu'on trouve dans ses œuvres. Mais il est impossible de lui laisser les trois livres *De cæremoniis, Sacramentis et Officiis ecclesiasticis*, qui sont de Robert Paululus ; ni l'opuscule intitulé *De Canone Mystici libaminis, ejusque ordinibus*, qui est de Jean de Cornouailles. Le *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ* ne paraît pas beaucoup plus assuré à Hugues de Saint-Victor.

(1120). Hugues Metellus, chanoine régulier de Toul, a laissé cinquante-cinq lettres sur différens sujets. La 52<sup>e</sup> et la 53<sup>e</sup> *ad Constantinum*, ont pour objet l'explication des rites de l'Eglise pendant le Carême et les trois semaines qui le précèdent.

(1120). Le bienheureux Guigues, cinquième Prieur de la Chartreuse, rédigea les fameux Statuts qui portent son nom et qui forment aussi un des plus curieux monumens de la Liturgie Monastique.

(1120). Gilbert, Evêque de Limerik, voulant aider à l'établissement de l'unité liturgique, en Irlande, publia une

(1) Vid. la note D.

lettre circulaire à tous les Evêques et Prêtres de ce pays. Cette lettre est le prologue d'un opuscule intitulé *De Statu Ecclesiæ*, dans lequel Gilbert expose avec un détail intéressant les fonctions sacrées de l'Evêque et du Prêtre.

(1125). Suger, illustre Abbé de Saint-Denys en France, a laissé un opuscule sur la Dédicace de l'Eglise de son Abbaye qu'il avait rebâtie.

(1125). Pierre Maurice, dit *le Vénérable*, Abbé de Cluny, a laissé plusieurs Hymnes, et en particulier celles que tout l'Ordre de Saint-Benoît chante dans la fête de son saint Patriarche : *Laudibus cives resonent canoris. Inter æternas superum coronas*, et *Quidquid antiqui cecinere vates*. Les Bénédictins français chantent aussi celle que le même Pierre le Vénérable a composée sur la Translation des reliques de saint Benoît en France et sur leur illation : *Claris conjubila, Gallia, laudibus*.

(1128). Drogon, Abbé de Laon, puis Evêque d'Ostie, a laissé un livre *De divinis Officiis, seu horis Canonicis*.

(1150). Honorius, Ecolâtre de l'Eglise d'Autun, est auteur de la belle *somme liturgique*, intitulée *Gemma animæ*. Dom Bernard Pez, en publiant, au deuxième tome de son *Thesaurus anecdotorum novissimus*, l'important écrit intitulé *Sacramentarium* ou *De Sacramentis, sive de causis et significatu mystico rituum divini in ecclesia Officii*, a presque doublé les richesses liturgiques que nous devons à Honorius d'Autun.

(1150). Berold, gardien, et *Cicendelarius* de l'Eglise de Milan, écrivit un livre curieux, intitulé *Ordo et cæremonia Ecclesiæ Ambrosianæ Mediolanensis*.

(1150). Hervé du Mans, Moine du Bourg-de-Dol, au Diocèse de Bourges, donna l'explication des Cantiques que l'on chante dans les Offices divins, et écrivit un livre de



remarques sur les altérations que le texte de la Bible avait souffertes dans les *Lectonnaires* de certaines Eglises.

(1150) Guillaume de Sommerset, Moine de Malmesbury, fit un abrégé des livres d'Amalraire sur les Offices divins.

(1150). Pierre Abailard qui, après une carrière aussi brillante qu'agitée, embrassa la vie monastique à Saint-Denys, fut Abbé de Saint-Gildas de Ruis, et mourut à Cluny, composa à la prière d'Héloïse un petit livre d'Hymnes et de Séquences pour l'usage du Monastère du Paraelet. La plus célèbre de ces Séquences est celle pour la fête de l'Annonciation : nous en avons parlé ci-dessus.

(1150). Rodulphe, Abbé de Saint-Tron, fut très-habile dans le chant ecclésiastique et nota un Office en l'honneur de saint Quentin.

(1156). Rinald II, Abbé du Mont Cassin et Cardinal, composa trois Hymnes en l'honneur de saint Maur, trois pour saint Placide et une pour saint Sévère, Abbé du Mont Cassin.

(1140). Anselme, Archevêque de Magdebourg, et ensuite de Ravenne, écrivit un traité *De ordine pronuntiandæ Litanie*.

(1145). Benoît, Chanoine de Saint-Pierre, écrivit le livre intitulé *Pollicitus*, dans lequel il rend compte des Offices de toute l'année et principalement de ce qui a rapport aux Fonctions Papales. Dom Mabillon a placé cet opuscule parmi les Ordres Romains, entre lesquels il occupe le onzième rang.

(1147). Isaac, Abbé de *Stella* au diocèse de Poitiers, écrivit une Epître assez longue sur le Canon de la Messe.

(1150). Aelrède, Abbé de Rhienvall au diocèse d'Yorck, a laissé un livre *De Officiis ministrorum*.

(1150). Hugues, Abbé de Prémontré, rédigea le livre

des cérémonies de cet Ordre, sous ce titre : *Ordinarium Præmonstratensis Ecclesiæ*.

(1150). Richard, Chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, et l'ami de Hugues, écrivit, au rapport de Trithême, un livre *De Officiis Ecclesiæ*.

(1150). Damien, Prémontré, aux Pays-Bas, passe pour avoir composé des chants admirables en l'honneur de saint Corneille et de saint Cyprien.

(1150). Nous plaçons à cette date l'anonyme du douzième siècle, dont Zazzera a publié en 1784, d'après un manuscrit du Vatican, un intéressant ouvrage intitulé *Sancitæ Ecclesiæ Rituum, divinatorumque Officiorum explicatio*.

(1150). Adam, Chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, est illustre par les belles Séquences qu'il a composées, parmi lesquelles on distingue celles de saint Etienne, de la Purification de la Sainte Vierge, de la sainte Croix, de la sainte Trinité, de saint Nicolas, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Laurent, de saint Martin, sans oublier celle de saint Denys : *Gaude prole, Græcia*, si indignement travestie par les Parisiens modernes.

(1150). Lisiard, Clerc de l'Eglise de Tours, rédigea l'*Ordinaire*, ou livre des cérémonies pour l'usage de l'Eglise de Laon.

(1154). Denys Bar-Salibi, Evêque Jacobite d'Amida, a laissé en Syriaque beaucoup de monumens de sa science liturgique. Nous citerons les ouvrages suivans : *Exposition des mystères qui sont contenus dans le saint Chrême. Exposition des mystères qui sont contenus dans l'imposition des mains, ou l'ordination. Exposition de la Messe, ou commentaire de la Liturgie de saint Jacques*. Trois Anaphores, dont

l'une s'est glissée , jusque dans le Missel des Maronites , comme nous l'avons observé en son lieu , etc.

(1160). Maurice de Sully, Evêque de Paris, composa plusieurs Répons de l'Office des Morts, qui se chantent encore aujourd'hui dans l'Eglise Latine tout entière, en exceptant toutefois Paris et la plupart des autres Eglises de France.

(1162). Jean Beleth, recteur de l'Université de Paris, a publié un *Rationale divinatorum officiorum*, qui est un traité liturgique très-important.

(1164). Michel, dit le Grand, Patriarche des Jacobites, mit en ordre le Pontifical et le Rituel des Syriens Jacobites, et composa une Anaphore.

(1166). Nersès, Patriarche d'Arménie, se réunit à l'Eglise Romaine, et publia un livre entier d'Hymnes de la plus grande beauté, qui sont encore en usage dans l'Eglise d'Arménie.

(1169). Thomas de Bayeux, surnommé l'Anglais, composa des chants pour l'Eglise, et mit en ordre le livre d'Offices (*Officiarium*) à l'usage de la Cathédrale d'York.

(1170). Jean de Cornouailles, Anglais, est auteur du livre intitulé : *Summa qualiter fiat Sacramentum Altaris per virtutem Sanctæ Crucis, et de septem Canonibus, vel ordinibus Missæ.*

(1170). Robert Paululus, Prêtre d'Amiens, a composé les trois livres *De caeremoniis, Sacramentis et Officiis*, qui se trouvent parmi les œuvres de Hugues de Saint-Victor.

(1170). Arnulphe, Chanoine régulier d'Arras, adressa à Frumald, Evêque de cette ville, un commentaire du Canon de la Messe.

(1195). Sicard, Evêque de Crémone, est auteur d'un précieux ouvrage resté manuscrit, et intitulé *Mitræ, vel summa de divinis Officiis.*

(1189). Ordonius, Moine espagnol, Prieur de Cellanova, en Galice, publia une sorte de Rational des divins Offices.

(1190). Adam de Corlandon, Moine de Citeaux, doyen de Notre-Dame de Laon, écrivit un Ordinaire de l'Office divin, pour l'usage de l'Eglise de Laon.

(1190). Conrad, Moine d'Hirsauge, au rapport de Trithème, composa un traité *De musica et tonis*.

(1190). Richard, Anglais, Abbé de Prémontré, composa un livre *De Canone Missæ*.

(1191). Etienne, Evêque de Tournay, nota le chant d'un Office de saint Gérard de la Sauve-Majour.

(1192). Cenci de Sabelli, Cardinal-Diacre du titre de sainte Lucie, Chancelier de plusieurs Papes, rédigea un livre *De censibus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, dont une partie considérable roule sur les cérémonies de la Cour Romaine; c'est cette partie que D. Mabillon a insérée parmi les Ordres Romains, au douzième rang.

(1197). Reiner, Moine Bénédictin, qui assista au Concile de Latran, en 1215, écrivit un commentaire sur les neuf Antiennes que l'on chante avant Noël, et composa sept Hymnes en l'honneur du Saint-Esprit.

(1198). Innocent III a laissé, parmi ses écrits, trois livres *De mysteriis Missæ*, qui le mettent au rang des plus profonds liturgistes du moyen-âge. Cet ouvrage, vraiment digne de son illustre auteur, n'a pas eu d'édition depuis celle d'Anvers, en 1540 : aussi est-il devenu presque impossible à trouver aujourd'hui. Il serait à désirer qu'on entreprit une édition complète des œuvres de ce grand Pape : il n'existe même pas de recueil qui contienne toutes ses lettres. Plusieurs le font auteur des Séquences : *Veni, Sancte, Spiritus*, et *Stabat Mater dolorosa*,

Si nous en venons maintenant à résumer les considérations qui se présentent à la suite des faits si importans racontés dans ce chapitre, nous trouvons que l'unité liturgique, recherchée avec tant d'efforts par les plus saints Papes et par les plus grands princes, pourrait bien être une des nécessités de la société catholique. Saint Adrien I<sup>er</sup> et Charlemagne, saint Grégoire VII et Alphonse VI; c'est bien de quoi faire balance à des théories modernes, inventées et propagées par des noms obscurs ou suspects ;

Qu'il est quelquefois des sacrifices d'orgueil national à faire pour amener un grand bien dans l'ordre religieux et social ;

Que les peuples catholiques du moyen-âge n'auraient peut-être pas vu le bouleversement de la Liturgie avec le même sang-froid que les Français des dix-huitième et dix-neuvième siècles ;

Que la France, toute romaine d'ailleurs dans sa Liturgie, n'en fut pas moins féconde dans les embellissemens que son génie lui suggéra d'adjoindre à l'ensemble des chants antiques; que l'unité liturgique n'étouffe donc pas le génie national; que les siècles de foi produisirent des chants nationaux dans la Liturgie, ce que n'ont certes pas fait les siècles de l'innovation ;

Enfin, que ceux qui ont la charge de composer les pièces de la Liturgie doivent unir à l'inspiration du génie la gravité, l'autorité, la sainteté de la vie ; et si saint Bernard n'ajoute pas à ces conditions celle de *l'orthodoxie dans la foi*, c'est que personne n'eût pu s'imaginer, avant une certaine époque, que l'on en viendrait à charger des *hérétiques* de composer les hymnes de l'Office, et d'en régler, à leur fantaisie, le fond, l'ordre et la distribution.

## NOTES DU CHAPITRE XI.

## NOTE A.

Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, Alphonso et Sancio regibus Hispaniæ, a paribus, et Episcopis in ditioe sua constitutis, salutem et apostolicam benedictionem.

Cum beatus Apostolus Paulus Hispaniam se adiisse significet, ac postea septem Episcopos ab urbe Roma, ad instruendos Hispaniæ populos, a Petro et Paulo Apostolis directos fuisse, qui, destructa idololatria, Christianitatem fundaverunt, religionem plantaverunt, ordinem et officium in divinis cultibus agendis ostenderunt, et sanguine suo Ecclesias dedicavere, vestra diligentia non iguoret, quantam concordiam cum Romana urbe Hispania in religione et ordine divini Officii habuisse satis patet: sed postquam vesania Priscillianistarum diu pollutum, et perfidia Arianorum depravatum, et a Romano ritu separatum, irruentibus prius Gothis, ac demum invadentibus Sarracenis, regnum Hispaniæ fuit, non solum religio est diminuta, verum etiam mundanæ sunt opes labefactatæ. Quapropter ut filios carissimos vos adhortor et moneo, ut vos sicut bonæ soboles, etsi post diuturnas scissuras, demum tamen ut matrem revera vestram Romanam Ecclesiam recognoscatis, in qua et nos fratres reperitis, Romanæ Ecclesiæ ordinem et Officium recipiatis, non Toletanæ, vel cujuslibet aliæ, sed istius quæ a Petro et Paulo supra firmam petram per Christum fundata est, et sanguine consecrata, cui portæ inferni, id est linguæ hæreticorum, nunquam prævalere potuerunt, sicut cetera regna Occidentis et Septentrionis teneatis. Unde enim non dubitatis vos suscepisse religionis exordium, restat etiam ut inde recipiatis in Ecclesiastico ordine divinum Officium; quod Innocentii Papæ ad Eugubinum directa Episcopum vos docet epistola, quod Hormisdæ ad Hispalensem missa decreta insinuant, quod Toletanum et Bracarense demonstrant concilia; quod etiam Episcopi vestri, ad nos nuper venientes, juxta constitutionem concilii, per scripta sua facere promiserunt, et in manu nostra firmaverunt. *Labb. Tom. X. p. 33.*

## NOTE B.

Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, Simeoni Hispanorum Episcopo, salutem et apostolicam benedictionem.

Cognitis fraternitatis tuæ literis, gaudio sumus repleti, quoniam eam quam erga Romanam Ecclesiam fidem et devotionem geris, in eis plene agnovimus, et quod non adulterino eam more deserere, sed legitimæ prolis successione amplecti desideras. Quapropter, carissime frater, necesse est ut bene inceptum recto itinere gradiatur: nec hæretica debet pravitate minui, quod apostolica constat traditione sancitum. Apostolica enim Sedes, cui, quamvis immeriti, Deo auctore præsidemus, ipso gubernante firma permansit ab ipsis primordiis, eoque tuente illibata perpetuo permanebit, testante eodem Domino: Ego pro te rogavi, ut non deficiat fides tua; et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. His itaque fulta præsidiis Romana te cupit scire Ecclesia, quod filios quos Christo nutrit, non diversis uberibus, nec diverso cupit alere lacte, ut secundum Apostolum sint unum, et non sint in eis schismata: alioquin non mater, sed scissio vocaretur. Quapropter notum sit tibi cunctisque Christi fidelibus super quibus consultuisti, quod decreta, quæ a nobis, imo a Romana constat Ecclesia prolata sive confirmata, in peragendis a vobis ejusdem Ecclesiæ Officiis inconcussa volumus permanere, nec eis acquiescere, qui luporum moribus et veneficiorum molimine vos inficere desiderant. Nec dubitamus quod, secundum Apostolum, introeant in vos lupi graves, lupi rapaces, non parcentes, quibus resistendum fortiter est in fide. Ideoque, dilectissime frater, certa, et usque ad sanguinis effusionem, si opportunum fuerit, desuda. Indignum enim et pro ridiculo potest haberi, quod sæculares homines, pro tam vili pretio, tamque Deo odibili commercio, se ipsos periculo ultraneos exhibeant, et fidelis quisque irruentibus cedat hostibus terga. Non enim ab eis poterit acquiri virtus qui facile corruunt quo trahuntur. Quod autem filii mortis dicunt se a nobis literas accepisse, sciatis per omnia falsum esse. Procura ergo, ut Romanus ordo per totam Hispaniam et Galliciam, et ubicumque poteris, in omnibus rectius teneatur. Data Romæ, mense maii, indictione decima quarta. *Labb. Tom. X. p. 144.*

## NOTE C.

Ante revocationem (legati Richardi) clerus et populus totius Hispaniæ turbatur, eo quod Gallicanum Officium suscipere a legato et principe cogebantur; et statuto die, rege, primate, legato, cleri et populi maxima multitudine congregatis, fuit diutius altercatum, clero, militia et populo firmiter resistentibus, ne Officium mutaretur, rege a regina suaso, contrarium minis et terroribus intonante. Ad hoc ultimo res pervenit, militari pertinacia decernente, ut hæc dissensio duelli certamine sedaretur. Cumque duo milites fuissent electi, unus

a rege, qui pro Officio Gallicano; alter a militia et populis, qui pro Toletano pariter decertarent, miles regis illico victus fuit, populis exultantibus, quod victor erat miles Officii Toletani. Sed rex adeo fuit a regina Constantia stimulatus, quod a proposito non discessit, duellum indicans jus non esse. Miles autem qui pugnaverat pro Officio Toletano, fuit de domo Matantiæ prope Pisoricam, cujus hodie genus exstat. *Rodericus Toletanus, de Rebus Hispaniæ, Lib. VI. Cap. 26.*

Cumque super hoc magna seditio in populo oriretur, demum placuit, ut liber Officii Toletani, et liber Officii Gallicani in magna ignis congerie ponerentur. Et indicto omnibus jejuniis a primate et legato, et clero, et oratione ab omnibus devote peracta, igne consumitur liber Officii Gallicani; et prosiliit super omnes flammam incendii, cunctis videntibus et Dominum laudantibus, liber Officii Toletani illæsus omnino (et) a combustionem incendii alienus. *Ibidem.*

#### NOTE D.

Ceterum, qui libri in Ecclesiasticis Officiis per anni circulum a nonnullis legantur (quod ritum illum Apostolica non reprobatur, sed sequitur Ecclesia), pro fidelium ædificatione adnotandum censuimus. Quidam, quod in Septuagesima ponunt Pentateuchum usque in XV diem ante Pascha, XV. die ponunt Hieremiam usque in Cœnam Domini. In Cœna Domini legunt tres lectiones de Lamentatione Hieremiæ (*Quomodo sedet sola civitas, etc.*), et tres de Tractatu S. Augustini in psalmum 54. (*Exaudi, Deus, orationem meam, et ne despexeris*) et tres de Apostolo, ubi ait in Epistola ad Corinthios (*Convenientibus vobis in unum*). Secunda lectio sic incipit: (*Similiter et calicem, postquam cœnavit*). Tertia, (*De Spiritualibus autem nolimus vos ignorare, fratres*). In Parasceve tres lectiones de Lamentatione Hieremiæ, et tres de Tractatu Sancti Augustini in psalmum 63. (*Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor*); et tres de Apostolo, ubi ait in Epistola ad Hebræos: (*Festinemus ingredi in illam requiem, etc.*) Secunda lectio (*Omnis namque Pontifex*). Tertia (*De quo grandis nobis sermo*). In Sabbato Sancto tres lectiones de Lamentatione Hieremiæ Prophetæ, et tres de tractatu Sancti Augustini in eundem psalmum 63. (*Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor*), et tres de Apostolo, ubi ait in Epistola ad Hebræos (*Christus adsistens Pontifex futurorum*). Secunda lectio (*Ubi enim Testamentum est*). Tertia (*Umbram enim habens lex futurorum bonorum*). In Pascha Domini homilias ad ipsum diem pertinentes, infra hebdomadam homilias. In Octavis Paschæ ponunt Actus Apostolorum, et Epistolas Canonicas, et Apocalypsim usque in Octavas Pentecostes. In Octavis Pentecostes ponunt libros Regum, et Paralipo-



menon usque in kalendas septembris. In Dominica prima septembris ponunt Job, Tobiam, Hester, Esdram usque in kalendas octobris. In Dominica prima mensis octobris ponunt librum Machabæorum usque in kalendas novembris. In Dominica prima mensis novembris ponunt Ezechielem, et Danielelem, et minores Prophetas usque in kalendas decembris. In Dominica prima mensis decembris ponunt Esaiam Prophetam usque ad Nativitatem Domini. In Natali Domini legunt primum de Isaia tres lectiones. Prima lectio (*Primo tempore alleviata est terra Zabulon*, etc.) Secunda (*Consolamini, consolamini*). Tertia (*Consurge, consurge*). Deinde leguntur sermones, vel homiliæ ad ipsum diem pertinentes. In natali sancti *Stephani* homilia de ipso die. In natali sancti *Johannis* similiter. In natali Innocentium similiter. In natali sancti *Silvestri* similiter. In Octava Natalis Domini homilia de ipso die. In Dominica prima post Nativitatem Domini ponunt Epistolas Pauli usque in Septuagesimam. In Epiphania lectiones tres de Esaia. Prima lectio incipit (*Omnes sitientes*). Secunda (*Surge, illuminare, Hierusalem*). Tertia (*Gaudens gaudebo in Domino*). Deinde leguntur sermoes, vel homiliæ ad ipsum diem pertinentes. *Decretum*. Part. 1. Distinct. XV. cap. *Sancta Romana*.

## NOTE E.

*Venerabili Guidoni Abbati Arremarensi, et sanctis qui cum eo sunt fratribus, Bernardus servus sanctitatis eorum, servire Domino in sanctitate.*

Petis, carissime mihi Guido Abbas, et tecum pariter qui tecum sunt fratres, dictare me aliqua vobis legenda solemniter, vel canenda in festivitate sancti Victoris, cujus apud vos corpus sacratissimum requiescit. Cunctanti instas, dissimulantem urges, meam etsi justam verecundiam dissimulans ipse: adhibes mihi et alios precatores, quasi sit aliquid ad inclinandum me tuæ voluntati, tua ipsa voluntate cogentis. Verum tu vel proprio judicio consulens, cogitare debueras non affectum erga me tuum, sed meum in Ecclesia locum. Sane altitudo negotii non amicum desiderat, sed eruditum, sed dignum: cujus auctoritas potior, vita sanctior, stylus maturior et opus illustret, et consonet sanctitati.

Quantulus ego in populo christiano, cujus literæ in Ecclesiis lectentur? Aut quantula mihi ingenii eloquive facultas, ut a me potissimum festiva et plausibilia requirantur? Quid? quem cæli habent laudabilem et laudatum, ego de novo laudare incipio super terram? Supernis velle addere laudibus, detrahere est. Non quod glorificatos

ab Angelis, homines jam laudare non audeant; sed quia in solemnitate celebri non novella audiri decet vel levia, sed certe authentica et antiqua, quæ et Ecclesiam ædificent, et ecclesiasticam redoleant gravitatem. Quod si nova audire libet, et causa requirit, ea, ut dixi, recipienda censuerim, quæ cordibus audientium quo gratiora, eo utiliora reddat et eloquii dignitas et auctoris. Porro sensa indubitata resplendeant veritate, sonent justitiam, humilitatem suadeant, doceant æquitatem: quæ etiam lumen veritatis mentibus pariant, formam moribus, crucem vitiis, affectibus devotionem, sensibus disciplinam. Cantus ipse si fuerit, plenus sit gravitate, nec lasciviam resonet, nec rusticitatem. Sic suavis, ut non sit levis; sic mulceat aures, ut moveat corda. Tristitiam levet: iram mitiget; sensum literæ non evacuet, sed fœcundet. Non est levis jactura gratiæ spiritualis, levitate cantus abduci a sensuum utilitate et plus sinuandis intendere vocibus quam insinuandis rebus.

En qualia oportet esse quæ in audientiam Ecclesiæ veniunt, qualisve horum auctorem. Numquid talis ego, aut talia quæ paravi? Et tamen de paupertate mea, te pulsante, te inquietante, etsi non quia amicus es, certe ob tuam oportunitatem surgens, juxta verbum Domini, præstiti quod petisti. Præstiti dico, non quod tibi ad votum, sed quod mihi ad manum venire potuit, pro posse utique meo, non pro velle tuo. Servata tamen antiquorum veritate scriptorum, quæ tu mihi transmiseras, de vita Sancti duos sermones dictavi qualicumque sermone meo: illud quantum potui cavens, ut nec brevitatis obscuros, nec prolixitas redderet onerosos. Deinde quod ad cantum spectat, Hymnum composui, metri negligens, ut sensui non deessem. Responsoria XII, cum Antiphonis XXVII. suis in locis disposui, addito responsorio uno quod prioribus vesperis adsignavi, itemque duobus aliis brevibus ipso die festo pro vestra regulari consuetudine, uno ad laudes, altero ad vespervas decantandis. Et pro his omnibus mercedem flagito, sequor retributionem. Quidni sequar? Sive placeant, sive non, mea non refert, qui quod habui, dedi. Ergo merces mea, oratio vestra. (*S. Bernardi opera. Tom. 1. Epist. CCCXII.*)

---

---

## CHAPITRE XII.

RÉVISION DE L'OFFICE ROMAIN PAR LES FRANCISCAINS. —  
BRÉVIAIRE DES DOMINICAINS, DES CARMES, ETC. — OFFICE DU  
SAINT-SACREMENT. — CARACTÈRE DU CHANT ECCLÉSIASTIQUE,  
AU TREIZIÈME SIÈCLE. — AUTEURS LITURGISTES DE  
CETTE ÉPOQUE.

Saint Grégoire VII, en réformant les livres de l'Office Romain, avait eu principalement en vue la Chapelle Papale. La plupart des Eglises de Rome avaient pu adopter, par le laps du temps, cette forme réduite de l'Office; mais, ni ce grand Pontife, ni ses successeurs n'avaient exigé que les diverses Eglises de l'Occident, soumises à la Liturgie Romaine, réformassent leurs livres d'après cette dernière révision. Il en était donc résulté une sorte de confusion qui devait nécessiter plus tard une solennelle et dernière correction. Cette confusion était encore accrue par les Offices des Saints que l'on ajoutait de toutes parts à l'ancien Calendrier: ce qui, joint aux usages d'une Liturgie antérieure qui s'étaient conservés, quoiqu'en petit nombre, menaçait de plus en plus l'unité liturgique dans le patriarcat d'Occident, au moins pour les Offices divins; car, nous ne nous lassons pas de rappeler que le Sacramentaire Grégorien, qui allait bientôt changer son nom en celui de *Missel Romain*, était demeuré généralement intact.

En attendant les mesures vigoureuses qui ne devaient venir qu'au seizième siècle, il était donc grandement à désirer que le Bréviaire de la Chapelle Papale qui, dès le douzième siècle, avait déjà conquis toutes les Eglises de Rome, hors

la Basilique de Latran , et qui devait tôt ou tard succéder partout à l'ancien Office, s'étendit de fait ou de droit dans le reste de l'Occident. La Providence, pour procurer cette fin si désirable, se servit de l'influence que prit tout à coup sur les sociétés du moyen-âge un institut dont les humbles commencemens ne montraient que mieux la sagesse admirable de Celui qui se sert de ce qu'il y a de plus faible, pour confondre ce qu'il y a de plus fort. Saint François d'Assise parut sur la terre. Ce grand Patriarche destinant ses nombreux enfans à la prédication Apostolique, leur enjoignit expressément de garder inviolable fidélité à l'Eglise Romaine, et afin de sanctionner cette loi fondamentale par un lien extérieur, il ordonna qu'ils garderaient en tout l'Ordre de l'Office suivi par cette Mère et Maîtresse de toutes les Eglises (1).

Saint François ayant donné cette loi à ses enfans, dans l'année 1210, il était naturel que ceux-ci, demandant à Rome l'Office qu'ils devaient suivre, elle leur assignât celui que gardaient et la Chapelle Papale et les diverses Eglises de cette capitale du Christianisme. « C'est donc l'Office abrégé, » dit Raoul de Tongres, qu'ont suivi les Frères Mineurs. Ils intitulent leurs Bréviaires et leurs livres d'Offices, *selon la coutume de la Cour Romaine, secundum consuetudinem Romanæ Curie* (2). » En outre, cet Office étant plus court que l'ancien, susceptible par là même d'être transcrit à moins de frais, et son volume devant causer moins d'incommodité dans les voyages, les Franciscains ne pouvaient manquer de le préférer à l'ancien que gardait encore l'Eglise de Latran.

(1) Regula S. P. Francisci. Cap. III.

(2) Et istud Officium breviatum secuti sunt fratres minores. Inde est, quod brevaria eorum, et libros Officii intitulant secundum consuetudinem Romanæ curiæ, non autem curaverunt mores aliarum ecclesiarum urbis Romæ recipere, et observare. *De Canonum observantia. Propositio XXII. pag. 315.*

Déjà un grand nombre d'Eglises en Italie avaient adopté l'Office abrégé. La propagation merveilleuse de l'institut des Frères Mineurs par toute l'Europe et au-delà, fit bientôt connaître en tous lieux cette nouvelle forme de la Liturgie. Il serait difficile, impossible même, aujourd'hui, d'apprécier l'influence que ce fait exerça dans les diverses contrées de l'Occident. Elle fut variable suivant les lieux ; mais il est naturel de croire que les Franciscains que l'on vit en si grand nombre, dès le treizième et le quatorzième siècles, élevés à l'Episcopat, n'oublièrent pas tous, en changeant d'habit, la forme d'Office divin qu'ils avaient jusqu'alors pratiquée. Quoi qu'il en soit, qu'on l'attribue à l'influence des Franciscains, ou à la faveur qui devait, à la longue, s'attacher à l'Office le plus abrégé, pour peu qu'on ait feuilleté les livres de Liturgie dans les bibliothèques, on doit reconnaître que les Bréviaires de toutes ou presque toutes les Eglises de l'Europe, écrits ou imprimés au quatorzième et au quinzième siècles, ou même dans la première moitié du seizième, par conséquent avant la Bulle de saint Pie V, sont généralement distribués suivant la forme de l'Office abrégé, et non plus suivant celle qui était en usage antérieurement à saint Grégoire VII.

Mais les Frères Mineurs attachèrent leur nom au Bréviaire Romain, à un autre titre encore qu'à celui de simples propagateurs. Haymon, leur quatrième Général, doit être compté en la liste des correcteurs, auxquels il est redevable de la forme qu'il a gardée depuis. Nous n'avons pas de détails précis sur les circonstances qui amenèrent ce fait ; mais il n'en est pas moins incontestable. Wading pense que cette commission fut donnée à Haymon, par Grégoire IX (1).

(1) Annales Minorum. Ad annum 1244 et Religionis 57.

Quoi qu'il en soit, la correction du Bréviaire Romain par ce Général des Franciscains, est expressément attestée par Jean de Parme, son successeur, dans une lettre qu'il écrivit aux supérieurs de son ordre (1).

Maintenant, en quoi consista la correction que fit Haymon sur le Bréviaire Romain? Cette question nous semble aujourd'hui insoluble; mais, si légers que fussent les changements ou améliorations introduits par Haymon, ils étaient néanmoins assez considérables pour que les livres en usage à cette époque dans les Eglises de Rome, quoique conformes, suivant le témoignage d'Abailard, à ceux de la Chapelle Papale, ne se trouvassent plus d'accord avec ceux des Frères Mineurs. C'est ce que nous apprend Raoul de Tongres, qui dit, en parlant de Nicolas III : « Il fit ôter des » Eglises de la ville cinquante Antiphonaires, Graduels, » Missels (2), et autres anciens livres d'Office, et ordonna » que ces mêmes Eglises se servissent à l'avenir des livres » et Bréviaires des Frères Mineurs, dont il avait confirmé » la Règle; c'est pourquoi aujourd'hui à Rome, tous les

(1) Quia sicut indubitanter cognovi nonnulli fratres Officium divinum, qui (sic) de regula nostra secundum ordinem S. R. E. celebrare debemus, in littera mutare interdum, sed in cantu maxime variare præsumunt, etc., duxi præsentibus injungendum, quod præter id solum, quod ordinarium Missalis, et Breviarium a fratre Haymone sanctæ recordationis prædecessore nostro pio correctum studio per sedem apostolicam confirmatum, et approbatum postea nihilominus per generale capitulum noscitur continere, ut nihil omnino in cantu, vel littera sub alicujus festi, seu devotionis obtentu in hymnis, seu responsoriis..... in choro mutari..... modo aliquo permittatis. *Wading. Annales Minorum. Ad annum 1249.*

(2) Il y a ici quelque exagération; car nous ne voyons dans aucun autre historien, que les Frères Mineurs aient touché au Missel, dont l'intégrité est clairement démontrée par les manuscrits.

» livres sont nouveaux et Franciscains (1). » Plusieurs auteurs ont révoqué en doute cette assertion de Raoul de Tongres, appuyés sur ce que dit Abailard, que, dès le douzième siècle, les Eglises de Rome, celle de Latran exceptée, ne suivaient plus l'ancien Office; mais nous répondons qu'elles pouvaient néanmoins avoir retenu les anciens livres, en ayant soin d'omettre, dans le chant du chœur, les parties retranchées par saint Grégoire VII. La correction d'Haymon ayant entraîné de plus grands changemens, des additions peut-être, ces livres, si on les eût conservés, pouvaient devenir un obstacle à l'uniformité.

Raoul de Tongres, qui, du reste, se montre très-peu favorable aux Frères Mineurs, signale avec aigreur les défauts de la correction d'Haymon. Il accuse les Franciscains d'avoir défiguré l'Office Romain, disant que leur Bréviaire présente de grandes différences avec l'Antiphonaire, tel qu'on le trouve dans Amalaire, Walafrid Strabon, et les autres liturgistes des neuvième et dixième siècles; il leur reproche amèrement d'avoir augmenté le nombre des fêtes *doubles*, inséré beaucoup de Saints qui n'appartiennent qu'au Calendrier local de Rome, etc. Sur ces dernières imputations, il est fondé, sinon en raison, du moins en fait; quant à la première, elle tombe devant la réalité. Nous avons, dans la Collection Liturgique du B. Tommasi, un Antiphonaire entier à l'usage de l'Eglise de Saint-Pierre, et écrit sous le Pontificat d'Alexandre III, qui siégea en 1159: or, cet Antiphonaire, qui renferme l'Office réduit par saint Grégoire VII,

(3) Fecit (Nicolaus) in ecclesiis urbis amoveri Antiphonarios, Gradualia, Missalia et alios libros Officii antiquos quinquaginta, et mandavit, ut de cetero ecclesiæ urbis uterentur libris, et Breviariis Fratrum Minorum, quorum regulam etiam confirmavit; unde hodie in Roma omnes libri sunt novi, et Franciscani. *Radulphus. Ibid. pag. 314.*

est presque entièrement semblable au Bréviaire Romain actuel, lequel est tout à la fois l'abrégé de l'Antiphonaire Grégorien et le Bréviaire des Frères Mineurs. Si donc il existe des différences entre les livres Romains tels qu'on les voit dans Amalair, et le Bréviaire des Franciscains, il faut les attribuer principalement aux réductions faites par saint Grégoire VII, et se rappeler aussi que l'Antiphonaire de Metz renfermait plusieurs pièces qui n'étaient pas d'origine Romaine. Concluons donc de tout ceci que la correction Franciscaine n'a pas entraîné de grandes modifications dans la Liturgie Romaine, et que l'ancien fond Grégorien est toujours demeuré le même.

Les Frères Mineurs ajoutèrent au *propre* du Bréviaire les Offices des Saints que leur Ordre ne tarda pas à enfanter, et particulièrement celui de saint François. Tous ces Offices, composés en prose cadencée et rimée, sont une des richesses littéraires du treizième et du quatorzième siècles. Nous regrettons que l'espace nous manque pour en insérer ici quelques traits d'une onction naïve, comme toutes les œuvres de l'Ordre Séraphique, à cette époque de sa grande gloire. Depuis, le dix-huitième siècle a soufflé son vent glacé sur ces fleurs si fraîches et si tendres : les Franciscains des Provinces de France, avant de s'éteindre sous les coups de la sécularisation, élaborèrent pour leur Ordre une série de nouveaux Offices, dans lesquels on ne trouve plus la moindre trace de ces touchants Cantiques que l'âge héroïque des Frères Mineurs avait consacrés à la gloire de saint François, de sainte Claire, de saint Bonaventure, de saint Antoine de Padoue, etc. Clément XIV, Franciscain Conventuel, accéda aux vœux de son Ordre, en approuvant les Offices réformés qu'on lui présenta.

Les Frères Prêcheurs que Dieu donna à son Eglise par le



ministère de saint Dominique, quelques années avant les Frères Mineurs, méritent une place distinguée dans les annales de la Liturgie. Fondés en France et bientôt établis à Paris par saint Louis, dans leur illustre Couvent de la rue Saint-Jacques, d'où ils ont pris le nom de *Jacobins*, leurs usages liturgiques, auxquels ils sont toujours demeurés fidèles, nous font connaître ceux des Eglises de France et particulièrement de l'Eglise de Paris, au treizième siècle. Pour la Messe, ils ont gardé plusieurs rites et prières dont la plupart se retrouvent dans les Missels Français du treizième au quinzième siècles : le texte du Missel est d'ailleurs le Romain pur, sauf quelques légères différences. Quant au Bréviaire, il fut rédigé dans le Couvent de la rue Saint-Jacques, en 1253, par Humbert de Romans, qui fut depuis Général de l'Ordre. A l'exception des fêtes d'Ordre, et de quelques rites peu nombreux, tout ce qui, dans ce Bréviaire, paraît surajouté au Romain, se retrouve dans l'ancien Parisien (1) : c'est ce qui rend ce Bréviaire infiniment curieux, surtout depuis que l'Eglise de Paris a abjuré la masse de ses traditions.

Les Offices des Saints de l'Ordre, au Bréviaire Dominicain, sont formés en totalité d'une prose mesurée et rimée, comme ceux des Frères Mineurs ; mais l'accent de triomphe, la pompe du langage qui en font le principal caractère, contrastent d'une manière caractéristique avec la simplicité naïve des Offices Franciscains. Il faut dire, de plus, à la louange de l'Ordre Dominicain, qu'il a su défendre son Bréviaire des tentatives de l'esprit d'innovation, et qu'il est le seul qui, dans ces derniers temps, ait conservé l'inspiration liturgique dans les compositions que les fêtes de ses nouveaux Saints

(1) *Liturgia Domenicana spiegata in tutte le sue parti*, da fr. Luigi Vincenzo Cassitto. Tom. 1. pag. 44.

ont exigées. Les Offices de saint Pie V, de sainte Rose de Lima, de saint Louis Bertrand, de sainte Catherine de Ricci, sont aussi parfaitement dans la couleur du treizième siècle, que les plus anciens du Répertoire Dominicain. L'Office du Saint-Rosaire, rédigé dans ces dernières années, montre que cet Ordre illustre n'a point perdu ses traditions; seulement, on regrette de ne plus retrouver en entier, dans la nouvelle édition du Bréviaire Dominicain, qui est de 1854, l'admirable Office de *tous les Saints de l'Ordre*, qu'on lisait dans les éditions précédentes. On a malheureusement changé plusieurs Antiennes et huit Leçons, inspirées par ce noble esprit de corps, qui doit animer tous les Ordres religieux, mais qui est si bien à sa place dans cette Fête qui leur est commune à tous et qui est destinée à célébrer toutes les faveurs dont Dieu les a honorés, tous les grands hommes qu'ils ont produits.

Le Bréviaire des Carmes offre aussi beaucoup de rapports avec le Bréviaire Romain-Parisien. Il est vrai que ces Religieux ont prétendu que leur Office était celui de l'Eglise Latine de Jérusalem, qu'ils avaient reçu de saint Albert, leur restaurateur, et qu'ils avaient apporté avec eux, en passant en Occident. Mais cet Office, pour avoir été celui de Jérusalem, n'en était pas moins d'origine française. Guillaume de Tyr rapporte expressément que Godefroy de Bouillon, instituant le rite Latin dans l'Eglise du Saint-Sépulcre, établit l'Office divin et les cérémonies, comme dans les grandes Eglises de France, et nomma Chantre de la Basilique, Anselme, Chanoine de Paris (1).

Les Trinitaires, les Augustins, les Religieux de Sainte-

(1) Granelas. Commentaire historique sur le Bréviaire Romain. Tom. 1. pag. 95.

Croix et plusieurs autres corps fondés vers la même époque, ont pareillement fait l'Office, pendant plusieurs siècles, suivant l'usage de Paris.

On comprendra aisément, d'après tous ces faits, l'extension donnée à la Liturgie Romaine-Française, bien au-delà des limites du royaume. Les Instituts que nous venons de nommer, et qui, joints aux Ordres de Cîteaux et de Prémontré, s'étendirent avec tant de rapidité, achevèrent de faire connaître à l'Europe les beaux chants que la France avait ajoutés aux mélodies Grégoriennes; de toutes parts on les adopta, et ils se marièrent aisément au Bréviaire réformé de saint Grégoire VII et des Frères Mineurs. Chaque Eglise puisa avec plus ou moins d'abondance à cette source féconde, et l'on vit, ce qui ne s'est jamais reproduit depuis, les nations qui avaient mis en commun les trésors de la foi et de l'unité, cimenter cette merveilleuse union par un échange de Cantiques religieux. Mais, on ne saurait trop le dire, la France eut la principale part dans la suprématie des chants; il lui fut donné de compléter l'œuvre de saint Grégoire, et si, depuis, elle a oublié cette gloire, elle pourra, quand elle voudra, consulter les livres liturgiques des Eglises étrangères, ou ceux encore des Ordres religieux qu'elle a expulsés de son sein; elle y retrouvera les douces mélodies que ses Evêques, ses Moines et ses Rois, composaient pour l'Europe entière, durant les onzième et douzième siècles.

C'est ici le lieu de parler plus en détail de la propagation de la Liturgie Romaine-Française. Nous venons de la voir établie, suivant l'usage de Paris, dans l'Eglise de Jérusalem, par Godefroy de Bouillon. Elle l'avait été, auparavant, en Sicile, par les princes Normands, comme d'anciens manuscrits liturgiques en font foi. Les Ducs d'Anjou l'y maintinrent, ainsi que le prouvent des Missels et Bréviaires contemporains

de leur domination sur cette île (1); et, ce qui est plus remarquable, il existe encore plusieurs Missels imprimés à Venise, dans la première moitié du seizième siècle, qui portent ce titre : *Missale Gallicanum juxta usum Messanensis Ecclesie*, et un Bréviaire de 1512, également imprimé à Venise, et intitulé : *Breviarium Gallicanum ad usum Ecclesiarum Sicularum*. La Bulle de saint Pie V, dont nous parlerons bientôt, put seule déraciner de cette contrée les usages liturgiques que nos armes y avaient introduits, et qui survécurent, comme l'on voit, à la domination française.

Nous retrouvons encore ailleurs la Liturgie Parisienne. Des monumens positifs nous apprennent que les Grands-Maîtres français de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem l'instituèrent jusque dans les Eglises de Rhodes et de Malte (2). Saint Louis, dans ses voyages d'outre-mer, la faisait célébrer devant lui avec toute la pompe dans les cérémonies et toute l'exactitude dans les chants que comportait la commodité plus ou moins grande de ses divers campemens.

L'estime que nos anciens Rois faisaient de cette Liturgie les avait portés à en étendre l'usage à plusieurs lieux du royaume, en dehors même des limites du diocèse de Paris. D'abord, en quelque endroit qu'ils se trouvassent, ils faisaient célébrer devant eux, suivant l'ordre de ce rite observé minutieusement, et ne se contentaient pas des Liturgies des autres Eglises qui mêlaient leurs usages à ceux de Paris. En outre, le Bréviaire de cette Eglise était le seul que l'on pût suivre dans les Saintes Chapelles, du Palais, de Vincennes, de Dijon, de Champigny au Diocèse de Chartres, de Châteaudun, et généralement dans toutes celles

(1) Johannes de Johanne. De divinis Sicularum Officiis. Cap. V. VIII. X. XII et seq.

(2) Paciaudi. De cultu S. Joannis Baptistæ. pag. 415.

des châteaux royaux. Il faut ajouter encore à ce compte, les Eglises royales de Bourges, de Bourbon, du Gué-de-Maulny ou de Saint-Pierre-la-Cour, au Mans, de Saint-Clément de Compiègne, de Saint-Firmit de Mortain, au Diocèse d'Avranches. Grancolas, à qui nous empruntons cette précieuse énumération, nomme encore plusieurs Eglises de la ville et du Vicariat de Pontoise, comme la Collégiale et les paroisses de Saint-André, de Saint-Maclou et de Saint-Pierre; et enfin les paroisses d'Annery, de Nivelières, de Genicourt, d'Osny et de Pizeux, qui dépendaient du Chapitre de Saint-Mellon (1). Nous verrons plus loin comment la Liturgie de Paris fut ôtée de la Chapelle du Roi, pour y faire place aux livres contenant l'Office Romain dans toute sa pureté.

Ce genre de détails nous amène naturellement à parler de la piété des Rois à l'époque que nous décrivons, et à raconter les actes de leur zèle pour la Liturgie. A la tête des souverains du treizième siècle qui se sont montrés les plus dévots pour les saints Offices, nous devons placer le plus dévot d'entre eux, saint Louis, d'héroïque mémoire. On peut dire que l'histoire de ce grand Prince, sous le rapport de sa piété, n'a point encore été écrite : nous emprunterons à l'un de ses biographes contemporains quelques traits propres à le montrer sous le point de vue qui nous occupe. Geoffroy de Beaulieu, qui fut le Confesseur de saint Louis, rapporte, entre autres choses, que ce pieux Roi observa, pendant quelque temps, la coutume de se lever à minuit; s'étant ainsi arraché au sommeil, il chantait Matines avec ses Chapelains et restait ensuite en prières autant de temps qu'il

(1) Grancolas. Commentaire historique sur le Bréviaire Romain. Tom. 1. pag. 64.

savait que les mêmes Matines avaient coutume de durer dans l'Eglise Cathédrale. Ces longues veilles devenant préjudiciables à sa santé, il prit le parti de se lever de manière à pouvoir entendre bientôt Prime, la Messe et les autres Heures, sitôt qu'on aurait achevé le chant des Matines. Il faisait assister les Princes ses enfans, dès leur jeunesse, à toutes les Heures Canoniales. Après Complies, on chantait l'Antienne à la Sainte Vierge, usage qui fut adopté depuis dans le reste de l'Eglise, et tout se terminait par l'aspersion de l'eau bénite. Il obligeait en outre ses fils à réciter en particulier le petit Office de la Sainte Vierge.

Pendant la navigation pour la Croisade, il avait obtenu la permission de faire porter l'Eucharistie sur son vaisseau. Il y faisait chanter les Heures Canoniales, et la Messe même : on omettait seulement le Canon ; mais les Prêtres et les Ministres étaient revêtus de leurs ornemens sacrés. Nous voudrions pouvoir suivre le royal chevalier dans la visite des saints lieux, et raconter avec quelle ferveur il faisait célébrer les sacrés Mystères dans les lieux mêmes où ils se sont accomplis. Nous nous contenterons de citer un seul trait du récit de Guillaume de Beaulieu. Il raconte comment le saint Roi célébra la fête de l'Annonciation à Nazareth, et dit ces paroles : « Combien dévotement il se comporta en ce lieu, » combien solennellement et glorieusement il y fit célébrer » Vêpres, Matines, la Messe et les autres Offices d'une si auguste solennité ! Ceux-là peuvent en témoigner qui y furent » présens ; et, certes, plusieurs ont pu dire en toute vérité » que, depuis le jour auquel le Fils de Dieu, dans ce même » lieu, prit chair de la glorieuse Vierge, jamais si solennel, » ni si dévot Office n'y fut accompli (1). »

(1) *Quam devote ibidem se habuerit, quam solemniter et gloriose fecerit celebrari vespervas, matutinas, missam, et cetera, quæ ad*

Le glorieux contemporain de saint Louis, Roi et chevalier comme lui, saint Ferdinand, Roi de Castille et de Léon, ne fut pas moins zélé pour les divins Offices. Rodrigue rapporte en détail les actions de sa piété; comment il assistait à toutes les Heures du jour et de la nuit, même dans ses campagnes; comment il chantait avec les Clercs les divins Cantiques, et ne dédaignait pas de remplir lui-même quelquefois l'office de Chantre (1).

Parlerons-nous de cet autre brillant chevalier, Richard Cœur-de-Lion, qui remplit l'Orient et l'Occident du bruit de sa gloire? Les chroniques d'Angleterre nous disent comment il se levait chaque jour de grand matin pour chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice; comment il se rendait à l'Eglise, et n'en sortait point qu'il n'eût entendu tout l'Office ecclésiastique (2).

Henri III, l'un de ses successeurs, entendait tous les jours trois Messes *en note*, c'est-à-dire en plain-chant, outre les Messes basses auxquelles il avait assisté. Saint Louis l'ayant exhorté à employer au moins une partie de ce temps à écouter des prédications, le pieux Roi d'Angleterre lui fit cette admirable réponse qui peint si bien la tendre piété du moyen-âge: « J'aime encore mieux voir plus souvent celui » que j'aime, que d'entendre seulement parler de lui (3). »

Tels étaient encore au treizième siècle les Rois de la Catholicité. Comment les peuples n'auraient-ils pas eu une

*solemnitatem tam celebrem pertinebant, testes esse possunt, qui affuerunt, de quibus nonnulli attestari veraciter, sive edere potuerunt, quod postquam Filius Dei in eodem loco de gloriosa Virgine carnem assumpsit, nunquam tam solemne, tamque devotum Officium fuerit ibi factum. (S. Ludovici vita per Gaufridum de Bello loco. Cap. IV.)*

(1) Roderic. Toletan. De Rebus Hispan.

(2) Roger. Pag. 755.

(3) Thomas de Walsingham. Tom. II. pag. 67.

ineffable intelligence des choses de la vie mystique, quand un Louis IX et un Richard I<sup>er</sup>, par exemple, Princes si différens d'ailleurs, se réunissaient dans l'amour passionné des chants et de la prière liturgique, et passaient chaque jour de longues heures à vivre d'une vie de foi et d'amour des choses célestes? Mais, après le treizième siècle, cette génération de Princes qu'on pourrait appeler *Liturgistes*, et dont la série commence à Pépin et à Charlemagne, se brise tout à coup. Philippe-Bel avait bien autre chose à faire que chanter des Répons : les Pierre Flotte et les Guillaume de Nogaret lui semblaient recrues plus avantageuses que les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs de son aïeul.

Le treizième siècle fut le théâtre d'un événement liturgique d'une si haute portée, que, depuis, un semblable ne s'est pas encore reproduit. Nous voulons parler de l'institution de la Fête du Saint-Sacrement ; car les Fêtes universelles établies dans la suite par le Siège Apostolique ne sont point d'un degré aussi élevé, n'ont point d'Octave, et n'emportent point l'obligation de cesser les œuvres serviles. On peut donc dire que c'est à l'époque que nous racontons dans le présent chapitre, que l'Année Chrétienne a reçu son complément, au moins pour les grandes lignes du Calendrier.

Cette solennité, si chère à toute la Catholicité, fut établie pour être un solennel témoignage de la foi de l'Eglise dans l'anguste mystère de l'Eucharistie. L'hérésie de Bérenger, dès le onzième siècle, avait rendu nécessaire une nouvelle protestation liturgique en faveur de l'antique croyance : le rite de l'élévation de l'Hostie et du Calice, pour être adorés par le peuple, immédiatement après la consécration, avait été promptement institué et s'était répandu en tous lieux. Au treizième siècle, de nouvelles attaques se préparaient contre ce dogme capital d'une religion fondée sur le mystère du



Verbe incarné pour s'unir à la nature humaine. Déjà les précurseurs des Sacramentaires avaient paru ; les Vaudois , les Albigeois , préparaient la voie à Wiclef , à Jean Huss , précurseurs eux-mêmes de Luther et de Calvin. Il était temps que l'Eglise fit entendre sa grande voix : la Fête du Saint-Sacrement fut donc décrétée par Urbain IV, en 1264 , avec des circonstances merveilleuses qui seront racontées ailleurs ; et , non seulement une solennité du premier ordre fut ajoutée aux anciennes fêtes instituées par les Apôtres , mais une Procession splendide , dans laquelle on porterait le Corps du Seigneur , ne tarda pas à être adjointe aux antiques Processions du Dimanche des Rameaux et des Rogations.

Pour célébrer un si grand Mystère , il était nécessaire qu'un nouvel Office fût composé qui répondît à l'enthousiasme de l'Eglise et à la grandeur du sujet. La Liturgie ne manqua point dans cette circonstance à l'attente du peuple chrétien , et l'Office du Saint-Sacrement est un monument tellement imposant , que les novateurs du dernier siècle , qui ont renversé la Liturgie antique pour en créer une autre de fond en comble à l'usage des Eglises de France , ont jugé à propos d'en conserver plusieurs parties , alors même qu'ils déchiraient sans pitié les Offices que tout le reste de la Chrétienté latine , moins l'Eglise de Milan , emploie dans la célébration des Mystères de Noël , de Pâque , de l'Ascension et de la Pentecôte.

Mais il est arrivé , au sujet de l'Office du Saint-Sacrement , ce qui arrive à l'égard de tous les grands monumens , objets de l'amour des peuples ; une sorte de mystère en a voilé l'origine. On a disputé pour en connaître le véritable auteur. Personne il est vrai , n'a jamais douté que le Docteur Angélique , saint Thomas d'Aquin , n'y eût eu la part principale ; mais , en rédigeant cet Office , n'avait-il point sous les yeux

celui qui était déjà en usage dans l'Eglise de Liège, où la Fête du Saint-Sacrement avait commencé ? C'est ce que les monumens du treizième siècle ne nous ont point éclairci suffisamment : bien qu'il soit rendu indubitable, par tous les témoignages de l'histoire, que saint Thomas fut chargé, par Urbain IV, de rédiger pour l'Eglise universelle l'Office de cette nouvelle fête (1).

Ce qui frappe principalement dans cet Office, tel qu'il est sorti des mains de saint Thomas, c'est la forme majestueusement scholastique qu'il présente. Chacun des Répons de Matines est composé de deux sentences, tirées l'une de l'Ancien, et l'autre du Nouveau Testament, qui rendent ainsi témoignage conforme sur le grand Mystère qui fait l'objet de la solennité. Cette idée, qui a quelque chose de grandiose, a été inconnue à saint Grégoire et aux autres auteurs de l'ancienne Liturgie ; et on doit convenir qu'autant elle est puérile et forcée dans les nouveaux Bréviaires qui en ont fait une règle générale, autant elle est belle et solide, si on ne l'applique qu'avec mesure et dans de grandes occasions.

Le même génie méthodique du treizième siècle paraît dans la Prose *Lauda, Sion*, œuvre étonnante qui est incontestablement de saint Thomas. C'est-là que la haute puissance d'une scholastique, non décharnée et tronquée, comme aujourd'hui, mais complète comme au moyen-âge, a su plier sans effort au rythme et aux allures de la langue latine, l'exposé fidèle, précis, d'un dogme aussi abstrait pour le théologien, que doux et nourrissant au cœur du fidèle. Quelle majesté dans l'ouverture de ce poème sublime ! quelle précision délicate dans l'exposé de la foi de l'Eglise ! et avec quelle grâce, quel naturel sont rappelées, dans la conclu-

(1) Benedict. XIV. De festis D. N. J. C. Lib. 1. cap. XIII.

sion, les figures de l'ancienne Loi qui annonçaient le Pain des Anges, l'Agneau Pascal et la Manne ! Enfin, quelle ineffable conclusion dans cette prière majestueuse et tendre au divin Pasteur qui nourrit ses brebis de sa propre chair, et dont nous sommes ici-bas les Commensaux, en attendant le jour éternel où nous deviendrons ses Cohéritiers ! Ainsi se vérifie ce que nous avons dit plus haut, que *tout sentiment d'ordre se résout nécessairement en harmonie*. Saint Thomas, le plus parfait des scholastiques du treizième siècle, s'en est trouvé par-là même le poète le plus sublime.

Nous avons encore une production du même temps, et dont l'appréciation doit être la même ; c'est la Séquence *Dies iræ*. On n'est pas d'accord sur le nom du poète inspiré qui dota la Chrétienté de ce Cantique si tendre et si sombre qui, sans doute, accompagnera l'Eglise, en ce dernier jour dont les terreurs y sont si lamentablement exprimées ; mais quelle majesté, quelle onction, quel rythme digne d'un si redoutable sujet ! On se sent porté à croire qu'une assistance spéciale de l'Esprit Saint a dû conduire les auteurs du *Dies iræ* et du *Lauda, Sion*, et leur découvrir les accens célestes qui seuls étaient en harmonie avec de pareils objets.

Si, maintenant, nous en venons à considérer le chant lui-même dont ces incomparables poèmes sont revêtus et encore embellis, nous sommes forcés de reconnaître qu'aucun siècle n'a surpassé le treizième dans l'art de rendre les passions de la Liturgie, avec les ressources en apparence si bornées du chant ecclésiastique. Nous ferons une seule remarque : c'est que le treizième siècle a réussi principalement dans les Séquences, plutôt que dans les Répons et autres pièces en prose. Ceci tient aux observations que nous avons faites au chapitre XI. Les compositeurs du moyen-âge étaient plus à l'aise, dans ces morceaux qu'ils pouvaient traiter en suivant

le génie national, que dans les pièces sans rythme, que les réminiscences de la Musique Grecque, appliquées par saint Grégoire, ont revêtues d'ailleurs de tant de majesté. Déjà, un fait antérieur à l'Office du Saint-Sacrement avait attesté cette faculté musicale au douzième siècle; le beau chant de la Prose d'Abailard, *Mittit ad Virginem*, n'était déjà plus de la famille des anciennes *Séquences*. Il ne se peut rien voir de plus tendre et de plus mystiquement joyeux. Nous avons dit que ce chant appartient à la France, comme les paroles sur lesquelles il a été mis. L'Italie nous a, en revanche, donné le *Lauda, Sion*, et le *Dies iræ*; quant aux Répons, Antiennes, et autres pièces de l'Office du Saint-Sacrement, la France et la Belgique les ont fournies.

On ne peut rien voir, sans doute, de plus remarquablement mélodieux que ces Répons et ces Antiennes; mais, pour être juste, il faut ajouter qu'elles ne sont rien moins qu'originales. Nous surprendrons même plus d'un lecteur en disant que toutes, ou presque toutes les pièces en prose de l'Office du Saint-Sacrement ne sont que les pastiches de morceaux plus anciens, et presque tous des onzième ou douzième siècles. Ainsi, le Répons *Homo quidam* est pris sur *Virgo flagellatur* de sainte Catherine; *Immolabit*, sur *Te Sanctum Deum* des saints Anges; *Comedetis*, de *Stirps Jesse* de la Nativité de la Sainte Vierge; *Unus Panis*, de *Ex ejus tumba* de saint Nicolas; *Misit me*, de *Verbum caro* du jour de Noël; l'Antienne *O quam suavis*, est calquée sur *O Christi pietas* de saint Nicolas, etc. La Messe, si belle et si mélodieuse, n'est pas plus originale. L'Introït *Cibavit* appartient, en propre, au Lundi de la Pentecôte; le Graduel *Oculi omnium*, au vingtième Dimanche après cette Fête; l'Offertoire *Sacerdotes* est pris sur *Confirma hoc*, et la Communion *Quotiescumque* sur *Factus est repente*, pièces qui appartiennent toutes deux à la Messe

du jour de la Pentecôte. Ce n'est pas tout ; plusieurs de ces pièces présentent, dans la composition, d'énormes contresens avec les paroles ; par exemple , les Antiennes *O quam suavis es. Sapientia. O Sacrum convivium*, etc. ; ce qui donne lieu de penser qu'elles ont été traitées par des compositeurs habiles dans la mélodie des sons , mais ignorans de la langue latine. De cette double observation il est permis de conclure que le treizième siècle , si divinement inspiré dans les compositions rythmiques, dédaigna de s'exercer sur les morceaux en prose, et ne fit guères d'autres frais que de transporter sur des paroles nouvelles des Motifs déjà connus ; travail presque matériel, et que des musiciens illétrés pouvaient remplir.

S'il est permis de rechercher les analogies que présentent les vicissitudes du chant ecclésiastique , au moyen-âge , avec la marche de l'architecture religieuse, qui a toujours suivi les destinées de la Liturgie dont elle fait une si grande partie et comme l'encadrement, nous soumettrons à nos lecteurs les considérations suivantes. Les dixième et onzième siècles enfantèrent des pièces de chant graves, sévères et mélancoliques, comme ces voûtes sombres et mystérieuses que jeta sur nos Cathédrales le style Roman, surtout à l'époque de cette réédification générale qui marqua les premières années du onzième siècle. Ainsi, on retrouve encore la forme Grégorienne dans les Répons du Roi Robert, comme la Basilique est encore visible sous les arcs Byzantins du même temps. Le douzième siècle, époque de transition, que nous appellerions volontiers, dans l'architecture, le Roman fleuri et tendant à l'ogive, a ses délicieux Offices de saint Nicolas et de sainte Catherine, la Séquence d'Abailard, etc., où la phrase Grégorienne s'efface par degrés pour laisser place à une mélodie rêveuse. Vient ensuite le treizième siècle avec

ses lignes pures, élancées avec tant de précision et d'harmonie ; sous des voûtes aux ogives si correctes, il fallait surtout des chants mesurés, un rythme suave et fort. Les essais simplement mélodieux, mais incomplets, des siècles passés, ne suffisent plus : le *Lauda*, *Sion*, le *Dies iræ* sont créés. Cependant, cette période est de courte durée. Une si exquise pureté dans les formes architectoniques s'altère, la recherche la flétrit ; l'ornementation encombre, embarrasse et bientôt brise ces lignes si harmonieuses ; alors aussi commence pour le chant ecclésiastique la période de dégradation dont nous allons parler tout à l'heure. Malheureusement, tous nos lecteurs ne seront pas à même de suivre ces rapports et d'étudier les progrès et la décadence du chant ; les livres où se trouvent les monumens que nous rappelons disparaissent chaque jour ; mais il faut pourtant que l'on sache quels trésors de mélodie furent sacrifiés au jour où l'on inaugura dans nos Eglises des chants que n'avaient jamais entendus nos pères, et qui éclatent à grand bruit sous des voûtes long-temps accoutumées à en répéter d'autres.

Nous donnerons maintenant la bibliothèque des Liturgistes qui ont fleuri à la grande époque du treizième siècle.

Nous trouvons d'abord Alain de Lille, Moine de Citeaux, qui fleurissait en l'Université de Paris, au commencement du treizième siècle, et qui fut appelé le *Docteur universel*. On trouve parmi ses œuvres deux Séquences, l'une sur l'Incarnation du Verbe, l'autre sur la fragilité de la nature humaine.

(1208). Jean, appelé le Scribe ou l'Acémète, Patriarche des Jacobites, paraît être l'auteur d'une *Anaphore* insérée par Renaudot au deuxième tome de son recueil des Liturgies Orientales.

(1215). Saint François d'Assise, Patriarche de l'Ordre Séraphique, a eu une influence marquée sur la Liturgie, en obligeant ses enfans à embrasser le rite de l'Eglise Romaine. On trouve dans ses œuvres un opuscule intitulé : *Ordo recitandi officium dominicæ Passionis*.

(1220). Guillaume de Seignelay, Evêque d'Auxerre, puis transféré sur le siège de Paris, avait composé un livre, *de Divinis Officiis*, qui n'a point été imprimé.

(1222). Germain II, Patriarche de Constantinople, est auteur d'un opuscule intéressant sur la Liturgie, intitulé : *Théorie des choses ecclésiastiques*. Malheureusement, nous ne l'avons point tel qu'il est sorti des mains de son auteur ; il a subi de graves interpolations.

(1250). Godefroy, Archevêque de Cambrai, écrivit un livre *de Divinis Officiis*, que nous n'avons plus.

(1250). Jacques, Evêque de Tagrite, de la secte des Nestoriens, est auteur d'une *Exposition des Offices et des Oraisons*.

(1258). Guyard de Laon, Chancelier de l'Université de Paris, et élevé plus tard à l'Archevêché de Cambrai, paraît être auteur d'un opuscule *de Officiis divinis, sive ecclesiasticis*, et d'un autre *de Officiis sacerdotum*.

(1259). Haymon de Feversham, Ministre Général des Frères Mineurs, corrigea le Bréviaire Romain, ainsi que nous l'avons dit, et, en outre, écrivit un livre *de Missæ cæremoniis*.

(1240). Simon Taylor, Dominicain, fut habile dans la théorie du chant ecclésiastique, et composa deux livres *de Pentachordis*, deux *de Tenore Musicali*, et un *de Cantu Ecclesiastico corrigendo*.

(1251). Vincent de Coventer, Franciscain, professeur à Cambridge, est auteur d'une *Exposition de la Messe*.

(1255). Jean Bar-Maadani, Patriarche des Jacobites, composa une *Anaphore* qui se trouve au recueil de Renaudot.

(1254). Humbert de Romanis, cinquième Général des Dominicains, compilateur du Bréviaire de son Ordre, rédigea sur les Offices qu'il contient des Commentaires qui étaient gardés, au rapport de Schulting, dans la bibliothèque des Frères Prêcheurs de Cologne.

(1255). Théodore Lascaris II, Empereur Grec, a composé, en l'honneur de la Sainte Vierge, un *Canon* ou Hymne qui se trouve dans le livre que les Grecs nomment *Paracletique*.

(1260). Grégoire Bar-Hebraeus, Primat d'Orient, pour la secte des Jacobites, est auteur d'une *Anaphore* qui se trouve au recueil de Renaudot, et d'un Abrégé de la Liturgie de saint Jacques.

(1260). Hugues de Saint-Cher, Dominicain, Cardinal, auteur de la Concordance de la Bible, a aussi travaillé sur la Liturgie. Il composa un livre sous ce titre : *Speculum sacerdotum et Ecclesiae, de Symbolo et Officio Missae*.

(1270). Latinus Frangipani, Dominicain, Cardinal, neveu du Pape Nicolas III, passe pour être l'auteur de la Séquence des Morts, *Dies iræ*, et de plusieurs autres en l'honneur de la Sainte Vierge.

(1270). Saint Thomas d'Aquin, Docteur Angélique, outre l'Office du Saint-Sacrement, écrivit un livre intitulé : *Expositio Missae*.

(1270). Guibert de Tournay, Franciscain, a laissé un ouvrage très-curieux sous ce titre : *De Officio Episcopi et Ecclesiae caeremoniis*. Il est dédié à Guillaume, Evêque d'Orléans.

(1270). Erard de Lésignes, Cardinal, Evêque d'Auxerre, étant allé à Rome, y entendit de si beaux Répons de l'his-



toire de Noé et d'Abraham, pour les semaines de Sexagésime et de Quinquagésime, qu'il les introduisit dans son Eglise.

(1270). Sanche, Infant d'Arragon, Archevêque de Tolède, composa des Litanies et des Hymnes en l'honneur de la Sainte Vierge.

(1272). Saint Bonaventure, Docteur Séraphique, est auteur d'une *Exposition de la Messe* et d'un Office de la Passion de Jésus-Christ. On lui a attribué aussi l'Office de saint François.

(1280). Peckam, Franciscain, Archevêque de Cantorbéry, laissa deux traités liturgiques intitulés, l'un de *Ratione diei Dominicae*, l'autre *Speculum Ecclesie de Missa*.

(1290). Guillaume Durand, Dominicain, Evêque de Mende, composa le fameux *Rationale divinatorum Officiorum*, ouvrage dans lequel il explique tout l'ensemble de la Liturgie, à l'aide des auteurs qui l'ont précédé, en ajoutant ses propres observations. On peut considérer ce livre comme le dernier mot du moyen-âge sur la Mystique du culte divin, et s'il est si oublié aujourd'hui, il ne le faut attribuer qu'à cette triste indifférence pour les formes religieuses qui avait glacé nos pères, jusque-là qu'au dix-huitième siècle, on a pu renverser, en France, toute l'ancienne Liturgie et en substituer une nouvelle, sans que les populations s'en soient émues. Les Offices qu'expose Durand ne sont plus ceux qu'on célèbre dans nos Eglises, et c'est ce qui embarrassera tant soit peu nos modernes archéologues qui, ayant par hasard rencontré Durand, dans la poudre des bibliothèques, essaieront de s'en servir pour expliquer le culte exercé aujourd'hui dans nos Cathédrales. Au reste, si quelqu'un d'entre eux devait un jour parcourir ces lignes, nous prendrons la liberté de lui dire que Durand, qui peut être d'un si grand

secours pour l'interprétation des *mythes* (comme l'on dit) du Catholicisme au moyen-âge, n'est que le compilateur des avis émis par les Liturgistes qui l'ont précédé, depuis l'âge des Pères de l'Eglise ; et que, dans la partie de son travail qui lui appartient en propre, il n'est pas toujours sûr de prendre, pour le génie de l'Eglise, les explications qu'il donne. Son livre est une *Somme*, il est vrai ; mais tout ce qu'il renferme doit être jugé dans ses rapports avec les traditions de l'antiquité. En un mot, le *Rational* de Durand est un monument dont, après tout, la science liturgique pourrait se passer ; car l'origine de cette science remonte aux premières traditions du Christianisme, d'où elle est venue jusqu'ici de bouche en bouche, toute vivante, et sans avoir besoin que la science profane la restaure. L'état de la France, quant à la Liturgie, n'est qu'un fait isolé et passager, nous l'espérons du moins ; car s'il est vrai de dire que Durand, s'il revivait aujourd'hui, ne comprendrait plus rien à la Liturgie de Mende, sa propre Eglise, de Lyon, de Paris, etc., il pourrait, du moins, en franchissant les frontières de notre pays, retrouver en tous lieux de l'Occident ces formules saintes qu'il a commentées avec tant d'amour.

Nous devons dire, à la gloire de la science liturgique et à celle de Guillaume Durand, en particulier, que le *Rationale divinorum Officiorum* fut le premier livre imprimé avec des caractères métalliques, préférence qui montre grandement le respect qu'on lui portait. Il parut en 1459, à Mayence, et on lit, sur la dernière page de cette édition, les paroles suivantes : *Præsens Rationalis divinorum Codex Officiorum, venustate capitalium decoratus, rubricationibusque distinctus, ad inventionem artificiosa imprimendi ac caracterizandi, absque calami exaratione sic effigiatus, et ad Eusebiam Dei industrie est consummatus per Johannem Fust, civem Ma-*

guntinum, et Petrum Gerzheim Clericum Diocesis ejusdem, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono. Sexto die octobris. On voit, par cette inscription que nous avons conservée avec toutes ses incorrections, comment les souvenirs de la science liturgique s'unissent à l'une des plus grandes et des plus glorieuses entreprises de l'humanité.

(1295). Ignace V, Patriarche des Jacobites, a composé une *Anaphore* qui est comprise dans la collection de Renaudot.

(1296). Ebediesu, Métropolitain de Soba, pour la secte des Nestoriens, a laissé un livre intitulé : *Margaritæ de veritate fidei*, dans lequel il traite un grand nombre de questions de Liturgie.

(1297). Engelbert, Abbé Bénédictin en Styrie, écrivit une explication des sept grandes Antiennes.

(1297). Jean, Diaire, Chanoine de la Basilique de Latran, dédia au Pape Alexandre IV, un livre curieux intitulé : *De Sanctis Sanctorum*, dans lequel il parle des antiquités liturgiques de cette Mère et Maîtresse des Eglises.

(1500). Pierre, Chantre et Chancelier de l'Eglise de Chartres, a laissé un traité sous ce titre : *Speculum Ecclesiæ, sive Manuale mysteriorum Ecclesiæ*.

Nous concluerons ce chapitre par les remarques suivantes :

La Liturgie, au treizième siècle comme dans tous les autres, fut l'expression de l'Eglise. Les nouveaux Ordres Religieux qu'elle enfanta montrèrent leur action sur la Liturgie, comme sur le principal théâtre des institutions ecclésiastiques : le Bréviaire universel fut Franciscain ; la Solennité nouvelle du Saint-Sacrement reçut de la main d'un Dominicain une partie de sa grandeur.

Cette époque de synthèse théologique produisit aussi la synthèse liturgique de Durand.

L'antique dépôt de la Liturgie demeura intact dans

toutes ses parties , et après la correction Franciscaine , on put dire encore que l'Eglise d'Occident ne connaissait point , quant à la substance , d'autres formes liturgiques que celles qu'avait résumées saint Grégoire le Grand , et que Charlemagne et saint Grégoire VII avaient achevé d'établir dans l'Eglise Latine.

Le chant ecclésiastique fit des progrès en rapport avec la beauté , la noblesse , l'harmonie des lignes de l'architecture de ce plus brillant des siècles de la Chrétienté occidentale.

---

## CHAPITRE XIII.

ALTÉRATION DE LA LITURGIE ET DU CHANT, DURANT LES QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SIÈCLES. NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME. — LÉON X. CLÉMENT VII. PAUL III. — FERRERI ET QUIGNONEZ. — BURCHARD ET PARIS DE GRASSIS. — LITURGISTES DES QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SIÈCLES.

Il était difficile que la Liturgie, après la correction Franciscaine, se maintint dans une entière pureté. Le Siège Apostolique n'avait point obligé les Eglises à recevoir les livres ainsi réformés, et l'adoption qu'on en avait faite en plusieurs lieux avait été purement facultative. D'un autre côté, dans les endroits où cette adoption avait lieu, on retenait beaucoup d'anciens usages qui accroissaient encore la confusion; en même temps qu'une dévotion ardente chargeait de jour en jour le Calendrier de nouveaux Saints, avec des Offices plus ou moins corrects.

Quoique l'ancien fond de la Liturgie Romaine restât toujours, ainsi qu'on peut s'en convaincre en feuilletant les livres qui nous restent encore, il est facile de penser quelle anarchie de détail devait exister dans les usages des différens Diocèses. L'imprimerie manquant pour multiplier des exemplaires uniformes, on était réduit au dangereux procédé des copies manuscrites dont il fallait subir toutes les in-corrrections. Ces copies n'étaient pas seulement corrompues par l'ignorance, ou l'incurie de leurs auteurs; mais elles se chargeaient d'une foule d'additions grossières et même superstitieuses, ainsi qu'on le peut voir par les ordonnances

des Conciles qui se plaignent souvent, durant les quinzième et seizième siècles, des abus en ce genre.

Ces additions consistaient principalement en des histoires apocryphes, inconnues aux siècles précédens, quelquefois même rejetées par eux, et qu'on avait introduites dans les Leçons, les Hymnes, ou les Antiennes; en des formules barbares insérées pour complaire à un peuple grossier; en des Messes Votives qui prenaient la place des Messes ordinaires et qui présentaient des circonstances superstitieuses dans leur nombre, ou dans le rite qu'on devait y garder; en des Bénédictions inconnues à toute l'antiquité, et placées furtivement dans les livres ecclésiastiques par de simples particuliers. En un mot, au lieu d'être la règle vivante, l'enseignement, la loi suprême du peuple Chrétien, la Liturgie était tombée au service des passions populaires, et certaines fictions, qui étaient parfaitement à leur place dans les *Mystères* que représentaient les Clercs de la Bazoche, avaient trop souvent envahi les Livres de l'Autel et ceux du Chœur. Pour comprendre toute l'étendue des abus dont nous parlons, il ne faut que se rappeler le sang-froid avec lequel le clergé livrait les Cathédrales aux farces étranges de la fête de l'Ane et de la fête des Fous; on pourra s'imaginer alors jusqu'à quel point cette familiarité dans les choses les plus sacrées du culte divin compromettait la pureté de la Liturgie.

Au siècle dernier, c'était la mode de vilipender le moyen-âge, comme une époque de barbarie; aujourd'hui, et très-heureusement, la mode semble être d'exalter les siècles qu'on appelle *siècles Catholiques*. Assurément, il y a un grand progrès dans ce mouvement; mais quand on aura étudié davantage, on trouvera que le douzième et le treizième siècles, bien supérieurs sans doute à ceux qui les ont suivis jusqu'ici, nous en convenons de grand cœur, eurent aussi leurs

misères. Si donc nous relevons en eux les inconvéniens graves et nombreux de l'ignorance et de la superstition, nous parlons comme les Conciles et les Docteurs de ces temps héroïques ; mais par la nature même des reproches que nous leur adressons , nous les mettons déjà infiniment au-dessus des siècles que dégradent le rationalisme et les doctrines matérialistes.

L'antique dépôt de la Liturgie courait donc de grands risques, au milieu de cette effervescence d'un zèle peu éclairé qui produisait de jour en jour, en tous lieux, des dévotions chevaleresques. La Liturgie, comme la foi chrétienne, appartient à tous les siècles. Tous l'ont professée, tous l'ont ornée de quelques fleurs ; mais il n'eût pas été juste que l'antique fond élaboré par les Léon, les Gélase, les Grégoire-le-Grand, fût totalement recouvert par les superfétations de deux ou trois siècles privilégiés qui, ravisseurs injustes de la gloire des âges précédens, enlevassent aux suivans l'honneur et la consolation d'écrire aussi leur page au livre des prières de l'Eglise, et, par elle, du genre humain. La fête et l'Office du Saint-Sacrement est la seule œuvre liturgique que l'Eglise ait voulu garder de ce treizième siècle si fécond d'ailleurs en toutes sortes d'inspirations pieuses ; et, certes, la gloire de ce siècle est grande d'avoir doté le peuple Chrétien d'une si sublime institution, que l'on serait tenté de la regarder comme le complément de l'Année Liturgique, si l'on ne savait d'ailleurs que l'Epoux ne cesse jamais de révéler à l'Epouse de nouveaux secrets.

Un grave péril, outre celui dont nous parlons, était né de l'anarchie en matière liturgique. L'œuvre d'unité accomplie par Charlemagne et les Pontifes Romains, en même temps qu'elle garantissait la pureté de la foi, consolidait une nationalité unique en Occident. C'était ce grand bien que les Rois guerriers et législateurs de l'Espagne, d'accord avec

saint Grégoire VII, avaient voulu assurer à leurs peuples, en embrassant la Liturgie Romaine. Mais si cette Liturgie, livrée aux caprices des hommes, venait à se morceler non seulement par nations, mais par Diocèses et par Eglises, où était le fruit de tant d'efforts entrepris pour détacher de leurs anciens usages les peuples retombant dans un état au-dessous du premier ? Dans un temps plus ou moins long, la prière cessait d'être commune entre les diverses races européennes, l'expression de la foi s'altérait, la foi même était menacée. Nous verrons plus loin les mesures que prit Rome pour ramener l'unité, et le succès dont elles furent couronnées.

Au reste, en subissant une dégradation, dans les quatorzième et quinzième siècles, la Liturgie suivit, comme toujours, le sort de l'Eglise elle-même. L'abaissement de la Papauté, après Boniface VIII, le séjour des Papes à Avignon, le grand Schisme, les saturnales de Constance et de Bâle, expliquent plus que suffisamment les désordres qui servirent de prétexte aux entreprises de la prétendue Réforme. Nous plaçons l'altération de la Liturgie au rang des malheurs que l'on eut alors à déplorer. Aussi, verrons-nous le saint Concile de Trente préoccupé du besoin d'une réforme sur cet article, comme sur les autres. Mais nous ne devons point anticiper sur ce qui nous reste à dire : nous n'avons pas encore signalé tous les abus qui s'introduisirent dans les formes du culte, aux quatorzième et quinzième siècles.

L'architecture religieuse, surtout durant le quinzième siècle et une partie du seizième, présenterait à elle seule de graves sujets de plainte. Cet art si pur, si inspiré, si divin au treizième siècle, se prostitua bientôt jusqu'à donner l'ignoble caricature des choses saintes, non seulement sur les galeries extérieures, mais jusque sur les chapiteaux et les boiseries



du sanctuaire. Des images indécentes de Clercs et de Moines souillèrent les abords de ces niches où l'âge de saint Louis avait placé l'effigie placide et pure des Bienheureux et de la Reine des Anges. Rabelais n'est pas plus cynique, pas plus indignement contempteur du Sacerdoce Chrétien, que certains architectes et sculpteurs de l'époque que nous racontons. Ajoutons à cela la confusion, la bizarrerie, le caprice de l'ornementation, ouvrant la porte aux formes payennes, aux mélanges si déplacés des symboles mythologiques les plus charnels avec les emblèmes mystiques de notre culte. Nous ne faisons qu'indiquer ici les traits généraux; mais il faut bien comprendre que si le paganisme recommença dans les arts, au seizième siècle, la place lui avait été préparée de longue-main par la frivolité et l'extrême liberté dans lesquelles s'était jeté déjà l'art du moyen-âge. Sachons-le bien, il y avait deux peuples, dans nos siècles Catholiques, comme aujourd'hui: seulement les *enfants de Dieu* étaient plus forts et plus nombreux que les *enfants des hommes*.

Le chant ecclésiastique, non seulement se transforma à cette époque, mais faillit périr à jamais. Ce n'était plus le temps où le Répertoire Grégorien demeurant intact, on ajoutait pour célébrer plus complètement certaines solennités locales, ou pour accroître la majesté des fêtes universelles, des morceaux plus ou moins nombreux, d'un caractère toujours religieux, empruntés aux Modes antiques, ou du moins rachetant, par des beautés originales et quelquefois sublimes, les dérogations qu'ils faisaient aux règles consacrées. Les quatorzième et quinzième siècles virent le *Déchant*, c'est ainsi que l'on appelait le chant exécuté en parties sur le Motif Grégorien, absorber et faire disparaître entièrement, sous de bizarres et capricieuses inflexions, toute la majesté,

toute l'onction des morceaux antiques. La phrase vénérable du chant, trop souvent, d'ailleurs, altérée par le mauvais goût, par l'infidélité des copistes, succombait sous les efforts de cent musiciens profanes qui ne cherchaient qu'à donner du nouveau, à mettre en évidence leur talent pour les accords et les variations. Ce n'est pas que nous blâmions l'emploi bien entendu des accords sur le plain-chant, ni que nous réprouvions absolument tout chant orné, par cela seul qu'il n'est pas à l'unisson; nous croyons même, avec l'Abbé Le Beuf, que l'origine première du *Déchant*, qu'on appelle aujourd'hui *Contrepoint*, ou *Chant sur le livre*, doit être rapportée aux chantres Romains qui vinrent en France, au temps de Charlemagne (1). Mais l'Esprit Saint n'avait point en vain choisi saint Grégoire pour l'*organe* des mélodies catholiques; son œuvre, réminiscence sublime et inspirée de la musique antique, devait accompagner l'Eglise jusqu'à la fin des temps. Il devint donc nécessaire que la grande voix du Siège Apostolique se fit entendre, et qu'une réprobation solennelle fût portée contre les novateurs qui voulaient donner une expression humaine et terrestre aux soupirs célestes de l'Eglise du Christ. Et afin que rien ne manquât à la promulgation de l'arrêt, il dut être inséré au corps du Droit Canonique, où il condamne à jamais non seulement les scandales du quatorzième siècle, mais aussi et à plus forte raison ceux qui, de nos jours encore, profanent un si grand nombre d'Eglises, en France et ailleurs. Or, voici les paroles de Jean XXII, dans sa fameuse Bulle *Docta sanctorum*, donnée en 1322, et placée en tête du troisième livre des *Extravagantes Communes*, sous le Titre de *Vita et Honestate clericorum*.

(1) *Traité historique du Chant Ecclésiastique*, pag. 75.

« La docte autorité des Saints Pères a décrété que, durant  
» les Offices par lesquels on rend à Dieu le tribut de la louange  
» et du service qui lui sont dus, l'âme des fidèles serait vigi-  
» lante, que les paroles n'auraient rien d'offensif, que la gra-  
» vité modeste de la psalmodie ferait entendre une paisible  
» modulation ; car il est écrit : *Dans leur bouche résonnait un*  
» *son plein de douceur*. Ce son plein de douceur résonne dans  
» la bouche de ceux qui psalmodient, lorsqu'en même temps  
» qu'ils parlent de Dieu, ils reçoivent dans leur cœur et al-  
» lument, par le chant même, leur dévotion envers lui. Si  
» donc, dans les Eglises de Dieu, le chant des psaumes  
» est ordonné, c'est afin que la piété des fidèles soit excitée.  
» C'est dans ce but que l'Office de la nuit et celui du jour,  
» que la solennité des Messes, sont assiduellement célébrés  
» par le clergé et le peuple, sur un ton plein et avec grada-  
» tion distincte dans les modes, afin que cette variété attache  
» et que cette plénitude d'harmonie soit agréable. Mais cer-  
» tains disciples d'une nouvelle école, mettant toute leur at-  
» tention à mesurer les temps, s'appliquent, par des notes  
» nouvelles, à exprimer des airs qui ne sont qu'à eux, au  
» préjudice des anciens chants qu'ils remplacent par d'autres  
» composés de notes demi-brèves et comme imperceptibles.  
» Ils coupent les mélodies par des *hoquets*, les efféminent par  
» le Déchant, les fourrent quelquefois de *triples* et de *motets*  
» vulgaires ; en sorte qu'ils vont souvent jusqu'à dédai-  
» gner les principes fondamentaux de l'Antiphonaire et du  
» Graduel, ignorant le fond même sur lequel ils bâtissent, ne  
» discernant pas les tons, les confondant même, faute de les  
» connaître. La multitude de leurs notes obscurcit les *déduc-*  
» *tions* et les *réductions* modestes et tempérées, au moyen des-  
» quelles ces tons se distinguent les uns des autres dans le  
» plain-chant. Ils courent et ne font jamais de repos ; enivrent

» les oreilles et ne guérissent point ; imitent par des gestes  
» ce qu'ils font entendre : d'où il arrive que la dévotion que  
» l'on cherchait est oubliée, et que la mollesse qu'on de-  
» vait éviter est montrée au grand jour. Ce n'est pas en vain  
» que Boëce a dit : Un esprit lascif se délecte dans les modes  
» lascifs, ou au moins, s'amollit et s'énervé à les entendre  
» souvent. C'est pourquoi, Nous et nos Frères, ayant remar-  
» qué depuis long-temps que ces choses avaient besoin de  
» correction, nous nous mettons en devoir de les rejeter et re-  
» léguer efficacement de l'Eglise de Dieu. En conséquence,  
» du conseil de ces mêmes Frères, nous défendons expressé-  
» ment à quiconque d'oser renouveler ces inconvenances,  
» ou semblables dans lesdits Offices, principalement dans les  
» Heures Canoniales, ou encore dans la célébration des Messes  
» solennelles. Que si quelqu'un y contrevient, qu'il soit, par  
» l'autorité du présent Canon, puni de suspension de son  
» Office pour huit jours, par les Ordinaires des lieux où la  
» faute aura été commise, ou par leurs délégués, s'il s'agit  
» de personnes non exemptes ; et, s'il s'agit d'exempts, par  
» leurs Prévôts ou Prélats, auxquels appartiennent d'ailleurs la  
» correction et punition des coupes et excès de ce genre ou  
» semblables, ou encore par les délégués d'iceux. Cependant  
» nous n'entendons pas empêcher par le présent Canon que,  
» de temps en temps, dans les jours de fêtes principalement  
» et autres solennités, aux Messes, et dans les divins Offices  
» susdits, on puisse exécuter, sur le chant ecclésiastique  
» simple, quelques accords, pour la mélodie, par exemple à  
» l'octave, à la quinte, à la quarte et semblables ( mais tou-  
» jours de façon que l'intégrité du chant demeure sans at-  
» teinte, et qu'il ne soit rien innové contre les règles d'une  
» musique conforme aux bonnes mœurs); attendu que les ac-  
» cords de ce genre flattent l'oreille, excitent la dévotion, et

» défendent de l'ennui l'esprit de ceux qui psalmodient la  
» louange divine (1). »

C'est ainsi que dans tous les temps, à Avignon comme à Rome, la Papauté enseignait le monde, avec cette admirable précision qui concilie l'inviolabilité des principes catholiques et le véritable progrès de l'art. Elle maintient fortement la dignité, la gravité du chant; mais elle ne proscrit pas, elle encourage même une musique sainte et mélodieuse qui élève l'âme à Dieu, sans la dissiper, qui fait valoir et n'étouffe pas l'antique et sacré rythme que toutes les générations ont répété. Nous verrons plus loin la suite des efforts que firent les Pontifes Romains pour l'amélioration de la musique, à l'époque de la grande Réforme Catholique.

Cette Réforme Catholique fut précédée, comme l'on sait, de plusieurs tentatives infructueuses, mais qui attestaient le malaise qu'on éprouvait de toutes parts. Les audacieuses ordonnances de Constance et de Bâle, pour la réformation de l'Eglise *dans son Chef et dans ses membres*, comme on parlait alors, rencontrèrent dans les Pontifes Romains la résistance qu'elles devaient rencontrer, et Eugène IV, Nicolas V et Pie II, seront à jamais bénis pour n'avoir pas tenu compte des insolentes fulminations qui furent lancées de leur temps contre la Chaire de saint Pierre. Toutefois, les successeurs de ces immortels Pontifes ayant dégénéré de leur vertu; après Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, on vit Jules II et Léon X, qui pourtant n'étaient pas de la race des hommes par lesquels devait être sauvé Israël, entreprendre l'œuvre de la réformation. Le cinquième Concile de Latran, et les Bulles qui l'accompagnent, sont un monument de ce zèle

(1) Vid. la note A.

auquel il ne manqua que la persévérance pour opérer des fruits durables.

La Liturgie sembla dès-lors un objet fait pour attirer l'attention des Réformateurs Apostoliques ; mais comme le malheur de ces temps était qu'on n'apercevait pas toute la grandeur de la plaie à guérir, il arriva aussi que, faute de maturité dans les jugemens, on ne se préoccupa guère que de la forme extérieure qui, en effet, était vicieuse. Mais le moment était mal choisi pour décider sur la forme la meilleure, alors que Rome subissait les influences de cette littérature profane que l'étude trop exclusive des classiques grecs et latins avait enfantée. La première pensée de corriger la Liturgie vint à Léon X, au moment où la cour Romaine était peuplée de poètes et de prosateurs dont le goût ne pouvait supporter la barbarie du Latin ecclésiastique. Celui-ci désignait le Dieu des Chrétiens sous le nom de *Numen*, la Vierge Marie sous celui d'*Alma Parens* ; celui-là récitait ses Heures en Grec, ou en Hébreu ; tel autre avait suspendu la lecture des Epîtres de saint Paul, dans la crainte de compromettre la pureté de son goût. On trouva donc que le principal défaut de la Liturgie était l'incorrection du style, et, sans se préoccuper des droits que l'antiquité donne aux formules sacrées, sans songer que le respect de cette vénérable antiquité exigeait simplement qu'on élaguât les additions et interpolations indiscrettes, on crut, dans ce siècle *de poésie*, que la principale chose à réformer tout d'abord était l'*Hymnaire*. Mais veut-on savoir comment on s'y prit ? Le génie du catholicisme, dans tous les temps, a été d'améliorer, de compléter, de réformer ; la destruction violente d'usages suivis durant des siècles, et la substitution soudaine de formes toutes nouvelles aux anciennes, est sans exemple dans ses annales. C'est pourtant ce qui serait arrivé, si la Providence eût permis

que le projet de Léon X eût réussi. Ce Pontife donna ordre à Zacharie Ferreri de Vicence, Evêque de la Guarda, de composer un recueil d'Hymnes pour toutes les fêtes de l'année, et d'y employer un style qui fût digne de la littérature du seizième siècle. Le Prélat mit tous ses soins à cette œuvre ; mais Léon X, enlevé par la mort, ne put jouir par lui-même du fruit des travaux de Ferreri. L'ouvrage ne vit le jour que sous Clément VII, successeur de Léon X, et, comme lui, grand amateur de l'ingénieuse antiquité.

En 1525, on vit paraître à Rome le recueil tant attendu ; il portait ce titre magnifique que nous transcrivons ici en entier, attendu que l'ouvrage est devenu rare :

*Zachariæ Ferrerii Vicentini, Pont. Gardien. Hymni novi ecclesiastici, juxta veram metri et latinitalis normam a Beatissimo Patre Clemente VII. Pont. Max. ut in divinis quisque eis uti possit approbati, et novis Ludovici Vicentini, ac Lautitii Perusini characteribus in lucem traditi. Sanctum ac necessarium opus.*

*Breviarium Ecclesiasticum ab eodem Zacharia longe brevius et facilius redditum et ab omni errore purgatum prope diem exhibit.*

A la fin du volume, on lit ces paroles : *Impressum hoc divinum opus Romæ, in ædibus Ludovici Vicentini et Lautitii Perusini, non sine privilegio. Kal. Febru. MDXXV.*

L'ouvrage lui-même répond parfaitement à une si fastueuse annonce. Les Hymnes qu'il contient sont telles qu'on avait droit de les attendre du siècle et de l'auteur. Tout y est nouveau. Les Mystères de la Naissance, de la Passion, de la Résurrection du Sauveur ; ceux de la Pentecôte, du Saint-Sacrement ; les fêtes de la Sainte Vierge et des Saints ; tout, en un mot, y est splendidement célébré dans des odes qui n'ont rien de commun pour la forme, ni pour l'expression,

avec les antiques Hymnes de saint Ambroise, de Prudence, et des autres poètes de l'Eglise Catholique. En revanche, on y trouve, dans la plus incroyable naïveté, toutes les images et les allusions aux croyances et aux usages payens qu'on pourrait rencontrer dans Horace. Nous ne citerons qu'un seul trait : Ferreri ayant à raconter l'élection de saint Grégoire à la Papauté, dit naïvement que les *Flamines* le choisirent pour Pontife Souverain. Toutefois, pour être juste, il faut dire aussi que plusieurs de ces Hymnes sont simples et belles, par exemple celle des Apôtres, *Gaudete, mundi principes* ; celle en l'honneur de la Sainte Vierge : *O noctis illustratio*. Dans un grand nombre d'autres, les figures tirées de l'Ecriture Sainte, les souvenirs empruntés aux traditions catholiques sur les Saints, leurs actions et leurs attributs, jettent un certain charme sur ces compositions, en dépit de la forme trop servilement imitée des œuvres d'une littérature payenne. En un mot, telles qu'elles sont, ces Hymnes sont certainement préférables à la plupart de celles qui ornent les modernes Bréviaires de France, et parce qu'elles sont au fond l'œuvre d'une inspiration forte et pure, qui se reconnaît encore à travers le masque de la diction classique, et, surtout, parce qu'elles ont été approuvées par le Saint-Siège qui, s'il a, plus tard, révoqué cette sanction, ne l'eût du moins jamais donnée, si ces Hymnes n'eussent renfermé une doctrine pure.

Par un Bref du onze décembre 1525, Clément VII approuva les Hymnes de Ferreri. Voici les paroles remarquables du Pontife : « L'Evêque Ferreri, afin d'accroître » la splendeur du culte divin, ayant récemment composé pour » sa consolation spirituelle, et pour celle des fidèles Chrétien » tiens et principalement des Prêtres lettrés, plusieurs Hymnes » d'une vraie mesure et remarquables pour le sens et la la-



» tinité, lesquelles sont destinées aux diverses fêtes du Dieu  
 » Tout-Puissant, de Marie toujours Vierge, de plusieurs Saints,  
 » et aussi pour tout le cercle de l'année; et après les avoir  
 » réunies dans un seul volume, et soumises à l'approbation de  
 » plusieurs hommes doctes et même de quelques-uns de nos  
 » frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, les ayant  
 » dédiées et offertes à Nous et au Siège Apostolique; Nous,  
 » sachant qu'il est écrit, parmi les paroles saintes, que *le*  
 » *fruit des travaux excellens est plein de gloire*, et voulant  
 » que tant de soins n'aient pas été dépensés inutilement, mais,  
 » au contraire, que leur produit paraisse en lumière et serve  
 » pour l'avantage commun et l'utilité spirituelle de tous,  
 » spécialement des Chrétiens lettrés; de notre propre mou-  
 » vement et de notre science certaine, Nous concédons et  
 » mandons d'Autorité Apostolique, par la teneur des pré-  
 » sentes, que tout fidèle, même Prêtre, puisse user de ces  
 » Hymnes, même dans les Offices divins (1). »

Ainsi, par cette mesure, unique jusqu'alors, il était per-

(1) Cum nuper pro divini cultus splendore hymnos ecclesiasticos variis omnipotentis Dei, et Mariæ semper virginis, et plurium sanctorum diebus festis, ac totius anni circulo, et tempori congruentes veris metris, sensibus, ac latinitate perspicuos pro suo, et fidelium Christianorum, peritorumque præcipue sacerdotum solatio spirituali texerit (Ferrerius), et excusserit, eosque uno volumine congestos, et a plerisque viris doctis, etiam nonnullis ex fratribus nostris S. R. E. Cardinalibus celebratos, Nobis, et Apostolicæ Sedi dicaverit, et obtulerit; Nos animo tenentes in sacro eloquio scriptum esse bonorum laborum gloriosum esse fructum, cupientesque tot studia frustra non esse impensa, sed pro communi omnium præcipue peritorum Christianorum fruge ac spirituali utilitate in lucem et publicam editionem prodire et in usum esse, motu proprio et ex certa nostra scientia, ut quilibet etiam sacerdos eosdem hymnos etiam in divinis legere, et eis uti possit, tenore præsentium, auctoritate Apostolica concedimus, et mandamus. (*Ce Bref se trouve à la tête du recueil des Hymnes de Ferreri.*)

mis à tout Ecclésiastique de se servir en particulier d'une forme liturgique qui n'était point universelle ; le choix des prières à réciter, au moins dans une certaine proportion, était livré à la volonté de chacun ; à des maux publics il était apporté un remède privé. C'était donc encore là un de ces palliatifs qui ne réformaient rien et qui n'appelaient que plus haut la grande et solide réformation du Concile de Trente, et des Pontifes qui en interprétèrent et en appliquèrent si énergiquement les décrets.

On a dû remarquer, sur le titre de l'*Hymnaire* de Ferreri, l'annonce d'un nouveau Bréviaire élaboré par le même, et qui est recommandé comme devant paraître *sous une forme plus abrégée, plus simplifiée* que l'ancien, et devant être *exempt de toute erreur*. C'est qu'en effet, il ne suffisait pas de donner un nouveau recueil d'Hymnes, si le fond de l'Office lui-même avait besoin de réforme. Toutefois, on conviendra que c'est une singulière idée de mettre en évidence, comme la première des recommandations, la *brièveté* du Bréviaire *expurgé* qu'on veut substituer à l'ancien. La longueur des prières du divin Service ne peut pas être mise au rang des abus, au même titre que les interpolations de faits apocryphes qui pouvaient s'y être glissées. Mais tel était l'esprit général, durant la première moitié du seizième siècle. On sentait qu'il y avait quelque chose à faire, et, pour le découvrir, on tâtonnait, on cherchait bien loin ce qu'on avait sous la main. Saint Pie V fit autrement.

Ferreri étant mort, sans avoir pu donner son Bréviaire *abrégé*, Clément VII chargea de l'exécution de ce projet le Cardinal Français Quignonez, connu sous le nom de Cardinal de Sainte-Croix, parce qu'il était titulaire de Sainte-Croix en Jérusalem. Ce Prélat, qui était Franciscain et avait été Général de son Ordre, s'occupa activement de remplir cette

mission, et enfin, en 1555, il put présenter son travail à Paul III, successeur de Clément VII. Ce Pape l'ayant approuvé, le Bréviaire de Quignonez parut à Rome, sous ce titre : *Breviarium Romanum ex sacra potissimum scriptura et probatis sanctorum historiis collectum et concinnatum*. Pour mettre le lecteur plus à même de juger cet ouvrage, nous traduirons ici une partie de l'Épître dédicatoire à Paul III, que le Cardinal a placée en tête de son Bréviaire.

Quignonez expose d'abord les raisons pour lesquelles l'Église a fait un devoir aux Cleres de réciter l'Office canonial. Il en reconnaît trois. La première se tire de la consécration spéciale qui les lie au service de Dieu ; la seconde, du besoin qu'ils ont d'un secours contre les tentations du démon. « La » troisième, dit-il, est qu'étant appelés à être les précepteurs » de la Religion, il est nécessaire qu'ils s'instruisent par la » lecture journalière de la sainte Ecriture et des histoires » ecclésiastiques, et que, comme dit Paul, ils acquièrent une » diction fidèle, conforme à la doctrine, devant être puissans » pour exhorter dans une saine doctrine et pour reprendre » ceux qui contredisent. Que si quelqu'un considère avec » soin le mode de prière établi par la tradition des anciens, il » verra clairement s'ils ont pris garde à toutes ces choses ; » mais il est arrivé, je ne sais comment, par la négligence » des hommes, que l'on a décliné peu à peu de ces très-saintes » institutions des anciens Pères. En effet, les livres de l'Écri- » ture Sainte, qui devaient être lus à des temps marqués de » l'année, à peine sont-ils commencés dans l'Office, qu'on les » interrompt. Nous citerons en exemple le livre de la Genèse » qui commence dans la Septuagésime, et le livre d'Isaïe, » dans l'Avent ; à peine en lisons-nous quelques chapitres, et » il en est de même des autres livres de l'ancien Testament, » que nous dégustons plutôt que nous ne les lisons. Quant

» aux Evangiles, et autres Ecritures du nouveau Testament ,  
 » on les a remplacés par d'autres choses qui n'y sont compa-  
 » rables , ni pour l'utilité, ni pour la gravité, et qui, chaque  
 » jour, sont plutôt l'objet de l'agitation de la langue que de  
 » l'intention de l'âme. Des psaumes étaient destinés pour  
 » chaque jour de la semaine, la plupart du temps ils ne sont  
 » d'aucun usage; seulement, il en est quelques-uns que l'on  
 » répète presque toute l'année. Les histoires des Saints, pla-  
 » cées dans les Leçons, sont écrites d'une manière si inculte  
 » et si négligée, qu'elles semblent n'avoir ni autorité, ni gra-  
 » vité. De plus, l'ordre et la manière de prier sont si compli-  
 » qués et si difficiles, que, parfois, on mettra presque autant  
 » de temps à rechercher ce qui doit être lu qu'à le lire. Clé-  
 » ment VII, Souverain Pontife, d'heureuse mémoire, ayant  
 » considéré ces choses et compris que, s'il était de sa charge  
 » de pourvoir à l'avantage de tous les Chrétiens, il se de-  
 » vait principalement aux Clercs, dont il se servait comme  
 » de ministres dans le soin du troupeau commis à sa garde,  
 » m'exhorta et me chargea, autant que le pouvaient com-  
 » porter mes soins et ma diligence, de disposer les Prières  
 » des Heures, en sorte que les difficultés et défauts dont je  
 » viens de parler étant retranchés, les Clercs fussent engagés à  
 » la Prière par l'attrait d'une plus grande facilité. J'acceptai vo-  
 » lontiers cette commission, tant par obéissance au souverain  
 » Pasteur qui commandait une chose si convenable, que pour  
 » contribuer, suivant mes forces, au bien public. Ayant donc  
 » employé le concours de plusieurs de mes familiers, hommes  
 » prudents, habiles dans les saintes lettres et le Droit Cano-  
 » nique, autant que savans dans les langues Grecque et La-  
 » tine, j'ai mis tous mes soins à remplir ma commission pour  
 » l'avantage et l'utilité publique, ainsi qu'il suit.

» On a omis les Antiennes, Capitules, Répons, beaucoup

» d'Hymnes et beaucoup d'autres choses du même genre qui  
 » empêchaient la lecture de l'Écriture Sainte ; en sorte que le  
 » Bréviaire est composé des Psaumes, de l'Écriture Sainte  
 » de l'ancien et du nouveau Testament, et des histoires des  
 » Saints que nous avons tirées d'auteurs Grecs et Latins, ap-  
 » prouvés et graves, ayant eu soin de les orner d'un style un  
 » peu plus châtié, mais sans recherche. On a laissé celles  
 » des Hymnes qui ont semblé avoir plus d'autorité et de gra-  
 » vité. Les Psaumes ont été distribués de façon qu'en rete-  
 » nant, autant qu'il a été possible, l'institution des anciens  
 » Pères, on les puisse tous lire, chaque semaine de l'année,  
 » savoir, trois à chaque heure, la longueur des uns étant  
 » ainsi compensée par la brièveté des autres ; ce qui fait que  
 » le travail de la récitation journalière est complètement le  
 » même pour toute la semaine comme pour toute l'année. . .  
 » . . . . . Par suite des  
 » variations du temps Pascal et des autres fêtes qu'on appelle  
 » mobiles, nous n'avons pu éviter entièrement de statuer  
 » quelques-unes de ces règles dont auparavant le Bréviaire  
 » était tellement rempli, qu'à peine la vie d'un homme suffi-  
 » sait pour les apprendre parfaitement ; mais nous les avons  
 » rendues si rares et si claires, qu'il est facile à chacun de  
 » les comprendre. . . . .

» Cette manière de prier a trois grands avantages. Le pre-  
 » mier, que ceux qui s'en servent y acquièrent la connais-  
 » sance des deux Testamens. Le second, que l'usage en est  
 » très-expéditif, tant pour la grande simplicité de l'arrange-  
 » ment que pour une certaine brièveté. Le troisième, que  
 » les histoires des Saints n'y présentent rien qui, comme au-  
 » paravant, offense les oreilles graves et doctes. . . . .

» La différence entre ce Bréviaire et celui dont nous avons  
 » usé précédemment est donc que, dans l'ancien, contraire-

» ment à la volonté des anciens Pères, qui voulaient qu'on  
 » lût, chaque année, presque toute l'Écriture Sainte, on lisait  
 » à peine une petite partie des livres ; tandis que dans le nôtre,  
 » tous les ans, on lit la grande et principale partie de l'Ancien  
 » Testament et tout le Nouveau, moins une portion de l'A-  
 » pocalypse : on répète même les Epîtres et les Actes des  
 » Apôtres. . . . .

» Quoique nous ne nous soyons pas proposé la brièveté de  
 » l'Office, mais la commodité de ceux qui récitent, nous es-  
 » pérons cependant avoir atteint l'une et l'autre. Les Leçons  
 » sont plus longues dans ce Bréviaire, il est vrai, mais il n'y  
 » en a jamais plus de trois ; tandis que, dans l'ancien, les  
 » Leçons sont au nombre de douze, avec autant de Versets  
 » et de Répons, si l'on compte l'Office de la Sainte Vierge.  
 » Que si quelques Psaumes, dans notre Bréviaire, sont plus  
 » longs, dans l'autre, on en lit chaque jour un beaucoup plus  
 » grand nombre, en comptant ceux qu'on répète. . . . .

» L'ordre que nous avons établi est très-propre à ménager  
 » le temps et à soulager la fatigue. La première et la seconde  
 » Leçon sont disposées invariablement pour toute l'année,  
 » qu'il tombe une fête ou non. La seule différence de l'Office  
 » d'une fête, d'un Dimanche, ou d'un jour de férie, est dans  
 » la variation de l'Invitatoire, des Hymnes à Matines et à  
 » Vêpres, de la troisième Leçon et de l'Oraison : le reste de-  
 » meure toujours sous la même forme (1). »

Telles étaient les intentions de Quignonez, tel avait été le but de Léon X, de Clément VII, de Paul III ; savoir de réformer l'Office en l'abrégeant, et, pour ne point fronder les usages extérieurs de la Liturgie, d'introduire une distinction entre l'Office célébré au chœur, et l'Office récité en parti-

(1) Vid. la note B.

culier. Au moyen d'une certaine variété dans les prières et les lectures, en évitant, autant que possible, les répétitions, en retranchant tout ce qui se rapporte à l'assemblée des fidèles, comme n'ayant plus de sens dans la récitation privée, on pensait ranimer le goût de la prière chez les Clercs, et l'on ne voyait pas que c'était aux dépens de la Tradition; que l'antique dépôt des prières liturgiques, une fois altéré, ne tarderait pas à périr; que cette forme d'Office, inconnue à tous les siècles Chrétiens, pénétrerait bientôt dans les Eglises, au grand scandale des peuples; en un mot, que c'était une Réforme désastreuse que celle à laquelle on sacrifiait tout le passé de la Liturgie.

Si aujourd'hui nous nous permettons de juger aussi sévèrement une œuvre qui appartient à plusieurs Pontifes Romains, puisqu'elle fut accomplie sous leur inspiration, ce n'est, certes, pas que nous ne soyons résolu toujours d'accepter comme le meilleur tout ce qui vient de la Chaire suprême sur laquelle Pierre vit et parle à jamais dans ses successeurs: mais il s'agit d'une œuvre qui ne reçut jamais, des trois Pontifes que nous venons de nommer, qu'une approbation domestique, qui ne fut jamais promulguée dans l'Eglise, et qui, plus tard, par l'acte souverain et formel d'un des plus grands et des plus saints Papes des derniers temps, fut solennellement improuvée et abolie sans retour.

Le caractère de l'influence que le Siège Apostolique exerça sur la publication du Bréviaire de Quignonez, contraste avec tout ce qu'on a pu voir dans tous les siècles, avant ou après. Rome semble désirer qu'on embrasse cette forme d'Office, et craindre, d'un autre côté, d'en faire une loi. On sent comme un état de passage qui doit durer jusqu'à ce que le Pontife désigné de Dieu pour successeur des Léon, des Gélase, des Grégoire, dans l'œuvre liturgique, paraisse et ré-

*forme saintement le culte divin*, comme parle l'Eglise (1). En attendant, Paul III exprime en ces termes ses intentions au sujet du Bréviaire de Quignonez : « Nous accordons à tous et chacun des Cleres, ou Prêtres séculiers seulement (2), qui voudront réciter cet Office, de n'être plus tenus à la récitation de l'ancien Office qui est maintenant en usage dans la Cour Romaine ou dans toute autre Eglise ; mais ils seront censés avoir satisfait à la récitation de l'Office et des Heures Canoniales, comme s'ils eussent récité l'ancien Office, pourvu que chacu d'eux ait soin d'obtenir du Siège Apostolique une licence spéciale pour ce pouvoir faire ; laquelle licence nous ordonnons devoir être expédiée par simple signature et sans autres frais (5). »

Dans l'année même où il paraissait à Rome, en 1555, le Bréviaire de Quignonez, ayant pénétré en France, y fut l'objet d'une attaque vigoureuse et rudement motivée de la part des Docteurs de l'Université de Paris. Il avait été déferé

(1) Deus qui ad conterendos Ecclesiæ hostes et ad divinum cultum reparandum, Beatum Pium, Pontificem maximum, eligere dignatus es, etc. *Brev. Rom. ad diem V. Maii.*

(2) On voit que Rome craignait d'énerver la milice régulière, en lui permettant l'usage de cet Office abrégé, et aussi d'ébranler les traditions antiques qui se conservent dans les Cloîtres mieux que partout ailleurs.

(5) Et insuper omaibus et singulis clericis, et presbyteris duntaxat secularibus, qui illud recitare voluerint, concedimus, ut ad veteris Officii secundum usum Romanæ curiæ, vel alterius Ecclesiæ, quod nunc in usu habetur, recitationem minime teneantur, sed recitationi officii et horarum canonicarum, perinde ac si vetus officium recitassent, satisfecisse censeantur, dummodo singuli specialem super hoc licentiam a sede Apostolica obtineant, quam per solam signaturam absque alia impensa expediri mandamus. (*Ce Bref, joint à la première édition du Bréviaire de Quignonez, de 1555, porte cette suscription : Dilectis filiis Thomasio et Benedicto Junctæ, Antonio Blado, et Antonio Salamanca Romæ librorum impressoribus.*)



à la Faculté par le Parlement de Paris : nous extrairons quelques parties de la censure. Elle débute ainsi :

« Il faut d'abord remarquer que ledit Bréviaire est en contradiction avec tous les autres Bréviaires de quelque Diocèse que ce soit, et particulièrement de l'Eglise Romaine ; car tous les autres Bréviaires renferment beaucoup de choses saintes, salutaires et propres à entretenir la piété et la dévotion des fidèles ; lesquelles choses ne se trouvent point dans ledit Bréviaire ; tels sont , par exemple , les Heures de la Sainte Vierge , les Antiennes , les Répons , les Capitules , les Homélies , ou Expositions des Docteurs Catholiques sur les Evangiles et autres Ecritures , l'ordre et le nombre des Psaumes , le mode de les réciter dans l'Eglise , enfin l'ordre observé jusqu'ici dans l'Eglise , dans la lecture des saintes Ecritures , aux Matines , suivant la différence des temps. Ces institutions salutaires ayant été gardées dans les Offices ecclésiastiques depuis l'origine de l'Eglise , pour ainsi dire , jusqu'à nos temps , on a droit de s'étonner en voyant que celui qui a fait ce nouveau Bréviaire rejette toutes ces choses , et décide qu'elles doivent être rejetées comme ne conduisant , dit-il , ni à la piété , ni à la connaissance de la sainte Ecriture. A l'en croire , les Antiennes , les Répons et autres choses sus-nommées ne seraient d'aucune utilité dans l'Eglise , et on les devrait retrancher comme superflues et inutiles. Cependant , cette doctrine est erronée et nullement conforme à cette piété qui est suivant la doctrine.

Il nous a semblé aussi ne montrer point , en sa sagesse , une sobriété suffisante , quand on le voit préférer sans rougir son sentiment à lui seul aux décrets des anciens Pères , à l'usage commun et approuvé de l'Eglise , aux histoires les plus authentiques. Afin donc que tous connaissent combien est dangereuse et intolérable la publication de ce Bréviaire ,

› nous allons montrer d'abord qu'il n'est permis à personne  
› de s'écarter des réglemens antiques des Pères et des statuts  
› universels de l'Eglise, lesquels ont pour but de soutenir la  
› piété. En second lieu, qu'il faut garder le rite commun et  
› approuvé de l'Eglise. De plus, que dans les choses dont il  
› s'agit, l'Eglise ne s'écarte point des maximes professées  
› dans les livres des Docteurs de la Foi. Enfin, nous exposè-  
› rons les maux qui résultent de la curieuse nouveauté de ce  
› Bréviaire. ›

Les Docteurs s'attachent ensuite à démontrer, avec l'éru-  
dition de leur temps, ces trois propositions, et discutent en  
détail les divers reproches qu'ils font au Bréviaire de Qui-  
gnonez, rapportant les raisons de l'institution de toutes les  
particularités de l'Office qu'il a cru pouvoir supprimer; et,  
venant enfin aux inconvéniens qui peuvent s'ensuivre de l'a-  
doption de cette nouvelle forme liturgique, ils s'expriment  
ainsi :

« Enfin, ce changement du Bréviaire semble une chose  
› dangereuse; car il est à craindre que si on le recevait, on  
› n'en vint à changer de la même manière le Missel et l'Office  
› de la Messe, et qu'on n'en ôtât des choses saintes et salu-  
› taires; ce qui serait pour la destruction et non pour l'édi-  
› fication.

› Avec la même facilité on pourrait retrancher aussi les  
› cérémonies et solennités, ainsi que les autres sacramen-  
› taux, comme sont les Consécrations d'Eglises, d'Autels, de  
› Calices, le Chant ecclésiastique, les Fêtes des Saints, l'Eau  
› bénite, et beaucoup d'autres choses semblables: d'où l'on  
› voit clairement quelle voie dangereuse est ouverte par ce  
› changement de Bréviaire et cette nouveauté.

› De plus, ce serait un péril imminent et considérable, si,  
› sous la signature d'un simple particulier, on en venait à aban-

» donner l'usage commun jusqu'ici observé dans l'Eglise,  
 » en sorte que les Eglises Cathédrales, Collégiales et Parois-  
 » siales, ayant accepté ce nouveau Bréviaire, l'Eglise se  
 » trouvât en possession d'un Office garanti uniquement par  
 » la signature dont nous parlons; ce qui tournerait à grand  
 » scandale pour le peuple et entraînerait péril de sédition,  
 » desquels malheurs Dieu nous veuille garder (1). »

Cette vigoureuse critique, si gravement motivée, tombait à la fois et sur Quignonez et sur l'autorité qui semblait l'avoir mis en avant. Le Cardinal fit seul semblant de s'en apercevoir. Il introduisit dans son œuvre quelques changemens presque imperceptibles; mais ce qui dut surtout désarmer les Docteurs, fut le ton significatif de simplicité avec lequel il s'exprima, l'année suivante, dans la préface de sa nouvelle édition de 1536. Il s'adresse à Paul III, comme dans la première édition, et s'exprime ainsi (2) :

« Le Bréviaire Romain, composé par nous, suivant le désir  
 » de Clément VII, ou plutôt ramené à la lecture plus abon-  
 » dante des saintes Ecritures et à la forme primitive des saints  
 » Pères et des anciens Conciles, enfin, publié par votre vo-  
 » lonté, très Saint Père, a été reçu et approuvé avec une si  
 » grande faveur de la plupart des hommes graves et doctes  
 » (ainsi que je l'ai remarqué), qu'ils n'y ont rien trouvé à  
 » changer. En même temps, j'ai connu que d'autres, graves  
 » et prudentes personnes, n'approuvant pas la forme de ce  
 » Bréviaire, affirmaient qu'il y manquait plusieurs choses.  
 » Ce n'est pas que j'aie jamais douté que sur un si grand  
 » nombre de personnes, il ne s'en trouvât qui, ayant vieilli  
 » dans la pratique d'une forme différente de prières, n'au-

(1) Vid. la note C.

(2) La préface de cette seconde édition est, comme la première, adressée à Paul III.

» raient pas pour agréable notre travail, pensant qu'en au-  
 » cune façon il ne pourrait être permis aux Clercs de s'écarter  
 » de la coutume envieillie de prier. De plus, en publiant la  
 » première édition du Bréviaire, nous n'avions pas eu inten-  
 » tion de faire une sorte de promulgation de loi, mais plutôt  
 » d'ouvrir une délibération publique, à l'effet de recueillir le  
 » jugement de plusieurs, proposant ainsi le premier notre sen-  
 » timent, et résolu de suivre le parti qui de tous semblerait  
 » le plus avantageux et le plus conforme à la religion et à la  
 » piété, suivant le jugement du plus grand nombre des  
 » hommes prudens et graves. . . . .

» C'est pourquoi, ayant pesé les avis que beaucoup nous  
 » ont adressés, les uns de vive voix, les autres par écrit,  
 » et voulant déférer aux avis de ceux qui ont semblé avoir  
 » fait preuve d'une prudence plus remarquable, nous avons  
 » volontiers ajouté certaines choses, changé quelques-unes,  
 » et revu avec soin tout l'ensemble, mais en retenant toujours  
 » la forme générale de ce Bréviaire. Toutefois, puisque c'est  
 » une chose fondée sur la nature, que rien de ce qui est à  
 » l'usage des hommes, quelque légitime et raisonnable qu'il  
 » soit, s'il est nouveau, ne peut éviter de déplaire à quelques-  
 » uns, ce ne sera point une témérité de notre part si, dans  
 » cette seconde édition, nous expliquons avec un peu plus de  
 » soin et d'étendue le plan de tout notre travail, que nous  
 » n'avions d'abord développé qu'en abrégé (1). »

On voit que Quignonez ne dédaigne pas de se disculper  
 devant la Faculté, et on a lieu d'être frappé de la naïveté avec  
 laquelle il convient que son Bréviaire est un livre comme un  
 autre, destiné à subir la critique du public, sujet à la cen-  
 sure, œuvre toute humaine, en un mot, et qui ne pouvait

(1) Vid. la note D.

avoir de vie dans l'Eglise éternelle. Moins de quarante ans suffirent à sa durée ; mais , en attendant , la brièveté de cette forme d'Office séduisit grand nombre de personnes. La Sorbonne elle-même, avec la légèreté dont son histoire offre tant de traits, souffrit que, sous ses yeux même, une édition du Bréviaire contre lequel elle avait tonné si fortement s'imprimât à Paris, dès 1559. On en trouve encore trois autres publiées dans cette capitale, sans parler de dix, au moins, qui furent imprimées à Lyon, et dont la dernière est de 1557 (1). Il y en a, en outre, un grand nombre d'autres publiées à Rome, à Venise, à Anvers ; ce qui fait que l'on trouve encore assez facilement aujourd'hui des exemplaires de ce fameux Bréviaire, en différens formats.

Si le règne de cette étrange Liturgie eût été long, on l'eût vue remplacer en tous lieux l'ancienne forme des Offices Romains, et briser le lien qui unissait les siècles de l'antiquité aux âges modernes. En effet, du cabinet du Bénéficiaire, ce Bréviaire s'était glissé jusque dans le Chœur, et, pour ne parler que de l'Espagne, les Cathédrales de Sarragosse, de Tarragone, de Palencia, avaient renoncé à l'antique Office pour inaugurer, aux yeux des peuples, une manière de prier que nul ne connaissait. Des troubles même s'étaient élevés dans Sarragosse à ce sujet, et le peuple, scandalisé, désertait l'Eglise Cathédrale pour aller entendre l'Office des Moines. C'est ce que nous apprenons d'un document précieux, manuscrit de la bibliothèque Vaticane, indiqué par Montfaucon (2), et dont Arevalo a donné d'importans fragmens dans sa dissertation spéciale sur le Bréviaire de Quignonez (3). C'est une Consultation d'un

(1) Zaccaria. *Biblioth. Ritualis*. Tom. I. pag. 115. Arevalo. *Hymnodia Hispanica*. Appendix II. pag. 391.

(2) *Biblioth. Bibliothecarum MSS.* Tom. I. pag. 122.

(3) *Hymnodia Hispan.* ad Calcem. Appendix II. pag. 425 et suiv.

Docteur Espagnol nommé Jean de Arze, qui fut rédigée à Trente, durant la tenue du Concile, en 1551, et qui porte ce titre : *De novo Breviario Romano tollendo Consultatio*.

Quelque facilité que l'on mit à permettre l'usage du Bréviaire de Quignonez, facilité devenue si excessive, au rapport de Jean de Arze, que l'unique clause de l'Indult qui s'accordait non plus seulement à Rome, mais dans les Légations et les Nonciatures, était que l'orateur fût capable de s'en servir, *ut possit tali novo Breviario uti*; néanmoins, on voit sur la Consultation en question, que plusieurs personnes graves, résistaient de tous leurs efforts à ce relâchement; que des Evêques s'opposaient vigoureusement à l'introduction de cette nouvelle forme dans les Offices publics. Mais la plus imposante de toutes ces improbations est celle que donna saint François Xavier, qui, au rapport de son biographe Tursellini, « fournit un grand exemple de religion au sujet de » l'Office divin, si l'on considère la licence de ces temps. On » venait de publier un nouveau Bréviaire à trois leçons, ap- » pelé le Bréviaire de Sainte-Croix, et destiné au soulagement » des gens occupés. On en avait dès le commencement con- » cédé l'usage à François, à cause de ses travaux : mais il ne » voulut jamais user de cette permission, malgré ses soins » immenses et ses affaires si compliquées; il récita constam- » ment l'ancien Bréviaire à neuf leçons, quoiqu'il fût beau- » coup plus long (1). »

(1) Insignem vero ejus in hoc genere religionem fecit illorum licentia temporum. Nuper novum ternarum lectionum Breviarium (sanctæ Crucis dicebatur) ad occupatorum hominum levamen editum erat; ejusque usus Francisco propter occupationes ab initio concessus. Ille tamen quamvis ingentibus curis negotiisque distentus, nunquam permissa uti voluit licentia; vetusque Breviarium novenarum lectionum haud paulo longius perpetuo recitavit. *Tursellini. Vita S. Francisci Xaverii. Lib. VI. cap. 5.*

Certes, l'autorité de l'incomparable Apôtre des Indes est d'un grand poids dans la question, et nous aimons à la rapprocher de celle non moins sainte, et plus grave encore, de Pie V et de tous ses successeurs sans exception. Au reste, l'œuvre de Quignonez, outre les tristes fruits dont nous avons parlé, en eût produit, si elle eût duré, un plus lamentable encore. Le Bréviaire abrégé enfanta un Missel abrégé qui fut imprimé à Lyon, en 1550, et qui renfermait grand nombre de nouveautés les plus audacieuses (1). Ainsi, l'envie de simplifier l'Office privé des Ecclésiastiques avait donné naissance à un Bréviaire par lequel était répudiée la forme antique des divins Offices, par lequel le Prêtre cessait d'être en communion avec les prières du Chœur, et voilà qu'en suivant une pente toute naturelle, on était amené à défigurer le livre sacré qui renferme les rites du Sacrifice, et dont la forme, si elle est maintenue pure et inviolable, est d'un si grand poids pour prouver, contre les sectaires, l'antiquité vénérable des Mystères de l'autel.

En attendant le récit que nous ferons bientôt de la régénération liturgique, commencée par le saint Concile de Trente et accomplie par les grands Pontifes qui en appliquèrent les décrets, nous placerons ici un événement principal dans la Liturgie, qui marqua la fin du quinzième et le commencement du seizième siècles. C'est la publication définitive du corps de rites et observances sacrées, connu sous le nom de *Rubriques* : ensemble admirable de lois à la fois mystérieuses et rationnelles que ceux-là seuls méprisent qui ont perdu le sentiment de la foi, ou le goût des choses sérieuses. Ces lois, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et dont le commentaire complet néces-

(1) Arevalo. *Ibid.* 424.

siterait une histoire générale des formes du culte Catholique dont elles sont l'expression, se montrent de plus en plus détaillées dans la série des *Ordres Romains*, à l'usage de la Chapelle du Pape. Mais il manquait un recueil dans lequel elles se trouvassent traitées à l'usage de tous les Prêtres, et qui renfermât les particularités que les *Ordres Romains*, dont l'objet est tout spécial, ne contenaient pas, et qui avaient été jusqu'alors confiées à la tradition orale. Cette œuvre fut entreprise et accomplie par Jean Burchard, de Strasbourg, qui exerça l'importante charge de Maître des Cérémonies Pontificales, dans la Chapelle des Papes Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI. C'est le même qui a laissé un Journal si important sur les actions privées de ces trois Souverains Pontifes. Son travail fut imprimé en 1502, à Rome, sous ce titre : *Ordo servandus per Sacerdotem in celebratione Missæ* (1). Merati et Zaccaria en indiquent encore d'autres éditions postérieures à la mort de Burchard, qui mourut Evêque de Citta di Castello, en 1505; elles portent un titre différent de la première. Enfin, dès 1534, on vit des Missels auxquels cet appendice était joint; c'est ce qu'atteste le Cardinal Bona.

Quant aux Rubriques du Bréviaire, elles ont tant d'affinité avec celles de la Messe, et les unes et les autres se supposent si constamment, que leur origine doit être jugée la même. On en trouve le principe dans les Ordres Romains, et leur rédaction définitive, si elle n'appartient pas à Burchard, doit avoir eu lieu au temps de cet illustre Cérémoniaire, qui donna aussi celles du Pontifical, en 1485. Les Bréviaires antérieurs à celui de saint Pie V, les présentent à peu près dans la forme sous laquelle ce saint Pontife les promulgua.

(1) Merati. Annotat. in Gavantum. Tom. I. pag. 4. Zaccaria. Biblioth. Ritualis. Tom. I. pag. 58.



Nous laisserons les esprits superficiels blasphémer ce qu'ils ignorent, et tourner en ridicule cet admirable résumé de toutes les traditions liturgiques. Nous nous contenterons de remarquer ici ce fait unique dans l'histoire des législations : c'est que, depuis bientôt trois siècles qu'un tribunal a été établi à Rome, sous le nom de Congrégation des Rites, pour dirimer toutes les difficultés d'application, ou d'interprétation des Rubriques, tant du Missel que du Bréviaire Romains, après plus de six mille consultations et réponses qui ont été imprimées, il est inoui que les Juges aient été obligés de s'écarter du texte de la Loi dans les arrêts qu'ils ont rendus. C'est ainsi qu'une des institutions de l'Eglise Romaine, celle qui semblerait la moins grave, la moins sérieuse, à ceux du moins qui ne savent pas la haute importance du dépôt des traditions rituelles, peut défier en solidité, en immutabilité, tout ce que les sociétés les plus civilisées ont établi de plus sage dans leurs formes gouvernementales.

Après Burchard, nous mentionnerons ici son successeur dans la charge de Cérémoniaire Pontifical, Paris de Grassi, qui fut plus tard Evêque de Pesaro, et qui a laissé, à l'exemple de Burchard, un Journal fameux qui contient les événemens privés des Pontificats de Jules II et de Léon X. Il était digne de recevoir et de transmettre à d'autres les traditions liturgiques que Burchard avait lui-même reçues de ses prédécesseurs. Sans ces deux hommes fameux, dont l'un clôt les Fastes de la Chapelle Papale au quinzième siècle, et l'autre les rouvre au seizième, tout le passé liturgique de Rome était en danger de périr, à cette époque où le besoin de nouveautés travaillait tout le monde, où Quignonez, organe de Clément VII et de Paul III, ne voyait dans la science des règles du culte divin qu'une matière à d'inutiles fatigues, et dans la récitation de l'Office, qu'une lecture privée de

la Bible et de quelques Psaumes. Burchard et Paris de Grassi étaient les hommes qu'il fallait pour dominer cette tendance, et quoique déjà morts à l'époque du fameux Bréviaire de Sainte-Croix, leur œuvre, qui d'ailleurs avait ses racines dans le passé, avait revêtu assez de solidité pour échapper à l'anarchie liturgique dont nous avons fait le récit.

La raison du succès qui s'attacha ainsi à l'œuvre de ces deux grands Cérémoniaires, et la sauva de la destruction, est dans le sérieux qu'ils surent toujours mettre dans l'accomplissement de leurs fonctions minutieuses aux yeux des gens légers, mais si graves pour l'homme de foi, et si intéressantes pour l'antiquaire. Nous avons un monument fameux de cette fidélité inviolable et même passionnée aux traditions liturgiques, qui est du génie pour un Cérémoniaire, dans la conduite de Paris de Grassi, lors de la publication du Livre contenant les *Cérémonies de l'Église Romaine*. Ce recueil avait été rédigé par Augustin Patrizi, Evêque de Pienza, en Toscane, d'après les ordres d'Innocent VIII : mais on n'avait pas jugé à propos de l'imprimer. En 1516, sous Léon X, Christophe Marcelli, Evêque de Corfou, à l'instigation d'un Cardinal, se permit de le faire imprimer à Venise, où il parut sous ce titre : *Rituum ecclesiasticorum, sive sacrarum Cereemoniarum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ libri tres non ante impressi*. Rien ne pourrait peindre l'indignation de Paris de Grassi à cette nouvelle. En effet, l'impression de ce livre ne pouvait se justifier par des raisons d'utilité publique, puisqu'il s'agissait d'un ensemble de rites exclusivement propres, pour la plupart du moins, à la personne du Pape. C'était, de plus, un attentat contre la majesté de cérémonies si augustes, que de les livrer ainsi au contrôle du public et même des hérétiques, en les dépouillant pour jamais du mystère qui les avait jusqu'alors enveloppées ; l'office de

Préfet des cérémonies Pontificales se trouvait par là déshonoré, soumis à la critique du premier venu qui aurait feuilleté le livre, et par là à une véritable déconsidération; enfin, ce qui était plus fâcheux encore, cet ouvrage, livré furtivement aux imprimeurs, renfermait des fautes, des méprises, des altérations de la véritable tradition liturgique.

Paris de Grassi porta devant Léon X les plaintes les plus énergiques, dans un mémoire curieux que D. Mabillon nous a conservé (1). Il ne demandait rien moins au Pape que de faire brûler l'auteur avec son livre, *ou tout au moins*, de le corriger et châtier convenablement. *Librum cæremoniarum nuper impressum omnino comburi simul cum falso auctore; aut saltem ipsum auctorem corrigi et castigari.* Léon X était plus porté à choisir le dernier parti, comme on devait bien le croire; cette affaire, toute fâcheuse qu'elle était, s'assoupit d'elle-même. Comment en effet arrêter les diverses éditions qui ne pouvaient manquer de sortir de celle de Venise, ainsi qu'il arriva en effet? Car ce livre, tout imparfait qu'il est, toute frauduleuse que soit son origine, est et doit être recherché de tous ceux qui veulent prendre une connaissance tant soit peu profonde de la Liturgie.

Paris de Grassi a laissé en manuscrit un *Ordre Romain* qui est le dernier de tous, et qui a été publié par Dom Martène, au troisième tome de son grand ouvrage *de Antiquis Ecclesie Ritibus* (2). Il a servi de base, ainsi que les précédens, au Cérémonial Romain, qui n'est autre chose que la forme des usages de la Chapelle Papale, adaptée aux diverses Eglises Cathédrales et Collégiales du monde chrétien, ainsi que nous le dirons ailleurs. Il est temps de passer à la bibliothèque des auteurs liturgistes des quatorzième et quinzième siècles.

(1) *Musæum Italicum*. Tom. II. Appendix. pag. 587 et seq.

(2) Cap. XXXIV. pag. 607 et seq.

(1501). Nous placerons à la tête de notre liste le B. Jacques de Benedictis, plus connu sous le nom de Jacopone, de l'Ordre des Frères Mineurs, mort en 1506. On lui attribue la Prose *Stabat Mater*, et plusieurs autres.

(1507). Hermann Grethus, Chanoine et Ecolâtre d'une Collégiale d'Allemagne, écrivit de *Notabilibus divini Officii Dominicarum et Festorum de tempore et de sanctis*.

(1510). Jacques Gaëtan, Cardinal, composa un *Ordinarium sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, ouvrage du plus grand intérêt, qui forme le quatorzième Ordre Romain dans la collection de Dom Mabillon.

(1512). Nicolas de Treveth, Dominicain Anglais, a écrit, entre autres choses, huit livres de *Missa et ejus partibus*, et un autre livre de *Officio Missæ*.

(1515). Thomas de Cabham, Archevêque de Cantorbéry, écrivit une somme de *Ecclesiasticis Officiis*, et un livre de *Baptismo*.

(1520). Timothée II, Patriarche des Nestoriens, est auteur de l'ouvrage en sept chapitres, de *Septem causis Sacramentorum Ecclesiasticorum*.

(1553). Nicéphore Calliste, Moine de Sainte-Sophie à Constantinople, a laissé des Hymnes et autres pièces pour les Offices ecclésiastiques.

(1555). Mathieu Blastares, Moine Grec, a écrit un *Catalogue des Offices de la grande Eglise de Constantinople*, et un traité de *Appositione cocti frumenti in Officio pro mortuis*.

(1540). Hermann de Schilde, Ermite Augustin, écrivit une Exposition de la Messe, un *Manuale Sacerdotum*, un traité de *Horis Canonicis*, et un autre de *Comparatione Missæ*.

(1550). Nicolas Cabasilas, Grec schismatique, a laissé une Exposition de la Liturgie.

(1550). Le Bienheureux Charles de Blois, Duc de Bre-

tagne, se montra l'imitateur des Princes religieux dont nous avons parlé dans les chapitres précédens. Il ne se contenta pas d'assister avec grand zèle à tous les actes de la Liturgie, mais, à l'exemple de Charlemagne, du Roi Robert et de Foulques d'Anjou, il composa plusieurs pièces de Chant ecclésiastique. On cite, entre autres, une Prose en l'honneur de saint Ives, dont il accompagna les paroles d'un chant si mélodieux, qu'elle fut chantée en divers lieux de Bretagne, et même produite devant les Commissaires députés pour instruire le procès de sa canonisation.

(1562). Philothée, Archimandrite du Mont Athos, et depuis Métropolitain d'Héraclée, a laissé une formule intitulée : *Liturgia et Ordo instituendi Diaconum*, et plusieurs Hymnes et parties d'Office à l'usage des Grecs.

(1570). Pierre Amélius, Augustin, Patriarche de Grade et d'Alexandrie, a laissé un livre de *Ceremoniis sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, qui fait le quinzième Ordre Romain dans la collection de Dom Mabillon.

(1570). Philippe *Macerius*, ou de *Maceriis*, chevalier Picard, qui devint Chancelier du royaume de Chypre, composa, sous le nom de Philothée Achillinus, l'Office de la Présentation de la Sainte Vierge.

(1575). Arnould Terreni, Canoniste attaché à l'Eglise d'Elne, écrivit un traité de *Mysterio Missæ et Horis Canonicis*.

(1580). Raymond de *Vineis*, appelé vulgairement Raymond de Capoue, composa un Office pour la Visitation de la Sainte Vierge.

(1580). Raoul de *Rivo*, Doyen de l'Eglise de Tongres, a laissé, outre son *Calendarium Ecclesiasticum*, un curieux livre intitulé : *De Canonum observantia in Ecclesiasticis Officiis*.

(1400). Jean, appelé aussi Ananie, Patriarche des Jaco-

bites, sous le nom d'Ignace IV, composa une Anaphore qui se trouve dans les livres de ces hérétiques.

(1410). Henri de Langestein, Chartreux, écrivit un livre de *Horis Canonicis*.

(1410). Siméon, Moine, puis Archevêque de Thessalonique, fanatique ennemi des Latins, a laissé, outre un recueil intitulé : *Preces sacre*, un ouvrage important sous ce titre : *Commentarius de Divino Templo, de ejus Ministris, de sacris eorum vestibus, de sacrosancta Mystagogia, sive missa, ad pios quosdam Cretenses*.

(1411). Pierre d'Ailly, Cardinal, Evêque de Cambrai, célèbre dans les affaires ecclésiastiques de son temps, publia un *Sacramentale*.

(1420). Ignace Behenam, Patriarche des Jacobites, composa une Anaphore remarquable par la beauté du style.

(1440). Nicolas Kempht, Chartreux, écrivit une Exposition du Canon et de la Messe entière.

(1446). Troile Malvetius, Docteur de Bologne, a laissé un livre de *Sanctorum Canonizatione*.

(1450). Fernand de Cordoue, Sous-Diacre de l'Eglise Romaine, adressa au Cardinal François Piccolomini, un traité de *Pontificii Pallii mysterio*.

(1456). Jacques Gil, Dominicain, Maître du sacré Palais, composa l'Office de la Transfiguration de Notre-Seigneur, par ordre de Callixte III.

(1460). Jean de Torquemada, Dominicain, Maître du sacré Palais, Cardinal et Evêque de Sabine, a laissé un livre intitulé : *De Efficacia Aquæ Benedictæ*.

(1460). Georges Codinus, surnommé Curopalate, publia, depuis la prise de Constantinople par les Turcs, un livre sous ce titre : *De Curie et Ecclesie Constantinopolitane officis et officialibus*.

(1471). Ange de Brunswick, Saxon, écrivit un livre sur le Canon de la Messe.

(1474). Michel Lochmayr, Recteur de l'Académie de Vienne, rédigea le *Parochiale parochorum*, qui renferme beaucoup d'Instructions dans le genre de celles de nos Rituels modernes.

(1475). Jean de Dursten, Augustin, écrivit : *De Monocordo ; de Modo bene Cantandi ; et de Collectarum conclusionibus*.

(1480). Gabriel Biel, Docteur de l'Université de Tubingen, a laissé une Exposition du Canon de la Messe.

(1485). Jean Trithème, Abbé de Saint-Martin de Spanheim, puis de Saint-Jacques de Wurtzbourg, la grande lumière de l'Ordre de Saint-Benoît en son siècle, fut aussi un liturgiste remarquable. Outre plusieurs Séquences, il composa un Office en l'honneur de sainte Anne et de saint Joachim, et plusieurs Messes pour la Compassion de la Sainte Vierge, pour l'Ange Gardien, pour saint Pierre, saint André, saint Jean l'Évangéliste, sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe, etc.

(1490). Jérôme Savonarole, Dominicain, ajoute à ses autres titres de célébrité, celui d'avoir traité les matières liturgiques avec élévation et onction. Il a composé un traité de *Sacrificio Missæ et Mysteriis ejus*, et un autre de *Mysterio Crucis*, avec un Office de la Sainte Croix.

(1495). Jean de Lanshem, Augustin Allemand, écrivit un *Speculum Missæ*.

(1495). Nicolas de Alfentia, Carme, composa un volume très-étendu sur l'Ordinaire de la Messe et le Canon.

(1497). Balthazar de Leipsik, Abbé Cistercien, est auteur d'une Exposition du Canon de la Messe, qui fut imprimée à Leipsik en 1497.

En terminant ce chapitre, nous trouvons un grand nombre

de considérations à recueillir pour l'instruction du lecteur, et pour le développement de la véritable doctrine sur la Liturgie.

1° Ce n'est point une forme liturgique durable que celle qui a été improvisée pour satisfaire à de prétendues exigences littéraires.

2° La réforme de la Liturgie, pour durer, a besoin d'être exécutée non par des mains doctes, mais par des mains pieuses, et investies d'une autorité franchement compétente.

3° Dans la réforme de la Liturgie, on doit se garder de l'esprit de nouveauté, restaurer ce qui se serait glissé de défec-tueux dans les anciennes formes, et non les abolir.

4° Ce n'est point réformer la Liturgie que de l'abrégé ; sa longueur n'est point un défaut aux yeux de ceux qui doivent vivre de la prière.

5° Lire beaucoup d'Écriture Sainte dans l'Office, n'est pas remplir toute l'obligation de la prière sacerdotale ; car lire n'est pas prier.

6° Il n'y a pas de fondement à la distinction de l'Office public et de l'Office privé : car il n'y a pas deux prières qui soient à la fois la prière officielle de l'Église. Le clerc légitimement absent du chœur, de même qu'il y est réputé présent, doit se tenir uni à ses frères en récitant avec eux ce qu'ils chantent en union avec lui. Les lectures qu'il fera dans un Bréviaire savant l'isolent de cette prière commune.

7° Ce n'est pas un mal que les règles du service divin soient nombreuses et compliquées, afin que le clerc apprenne avec quelle diligence il faut accomplir l'œuvre du Seigneur. Toute satire sur les Rubriques annonce un homme prévenu, ou superficiel, et l'Église répond à ces nouvelles et molles théo-ries, en promulguant plus haut que jamais l'ensemble de ses lois si belles d'harmonie et d'unité.



8° Enfin, s'il n'y a pas à balancer pour la conscience entre saint Pie V, Souverain Pontife rétablissant solennellement l'ancien Office, et le Cardinal de Sainte-Croix, Quignonez, éditeur responsable d'un nouvel Office inconnu à tous les siècles, quel choix doit-on faire entre l'Office de l'Eglise Catholique, et celui, ou ceux qu'auraient improvisé, en leur propre nom, ou, si l'on veut, sous un patronage qu'il faut bien reconnaître inférieur à celui de Clément VII et de Paul III, quelques Prêtres obscurs, suspects dans la foi, et quelques-uns même frappés des foudres de l'Eglise? N'est-il pas à craindre que le jugement de la Sorbonne, de 1535, ne leur soit devenu applicable?

La suite de cette histoire mettra le lecteur en état de conclure.

---

## NOTES DU CHAPITRE XIII.

## NOTE A.

Docta sanctorum Patrum decrevit auctoritas, ut in divinæ laudis Officiis, quæ debitæ servitutis obsequio exhibentur, cunctorum mens vigilet, sermo non cespitet, et modesta psallentium gravitas placida modulatione decantet. Nam in ore eorum dulcis resonabat sonus. Dulcis quippe omnino sonus in ore psallentium resonat, cum Deum corde suscipiunt, dum loquuntur verbis; in ipsum quoque cantibus devotionem accendunt: inde etenim in Ecclesiis Dei psalmodia cantanda præcipitur, ut fidelium devotio excitetur; in hoc nocturnum diurnumque Officium, et Missarum celebritates assidue Clero ac populo sub maturo tenore, distinctaque gradatione cantantur, ut eadem distinctione collibeant, et maturitate delectent. Sed nonnulli novellæ scholæ discipuli, dum temporibus mensurandis invigilant, novis notis intendunt, fingere suas, quam antiquas cantare malunt, in semibreves et minimas Ecclesiastica cantantur, notulis percutiuntur; nam melodias hoquetis intersecant, discantibus lubricant, triplis et motetis vulgaribus nonnunquam inculcant, adeo ut interdum Antiphonarii, et Gradualis fundamenta despiciant, ignorent super quo ædificant, tonos nesciant, quos non discernunt, imo confundunt; cum ex earum multitudine notarum ascensiones pudicæ, descensionesque temperatæ, plani cantus, quibus toni ipsi secernuntur, ad invicem obfuscentur; currunt enim, et non quiescunt; aures inebriant, et non medentur; gestibus simulant quod depromunt, quibus devotio quærenda contemnitur, vitanda lascivia propalatur. Non enim inquit frustra ipse Boëtius, lascivus animus, vel lascivioribus delectatur modis, vel eosdem sæpe audiens emollitur, et frangitur. Hoc ideo dudum nos, et Fratres nostri correctione indigere percepimus, hoc relegare, imo prorsus abjicere, et ab eadem Ecclesia Dei profligare efficacius properamus. Quocirca de ipsorum Fratrum consilio districte præcipimus, ut nullus deinceps talia, vel his similia in dictis Officiis, præsertim Horis Canonicis, vel cum Missarum solemnibus celebrantur, attentare præsumat. Si quis vero contra fecerit, per Ordinarios locorum ubi ista commissa fuerint, vel deputandos ab eis in non exemptis, in exemptis vero per Præpositos seu Prælatos suos, ad quos alias correctio, et punitio culparum, et excessuum hujusmodi, vel similium pertinere dignoscitur,

vel deputandos ab eisdem, per suspensionem ab Officio per octo dies, auctoritate hujus Canonis, puniatur. Per hoc autem non intendimus prohibere, quin interdum diebus festis præcipue, sive solemnibus in Missis, et præfatis divinis Officiis aliquæ consonantiæ, quæ melodiam sapiunt, puta octavæ, quintæ, quartæ, et hujusmodi supra cantum Ecclesiasticum simplicem proferantur: sic tamen, ut ipsius cantus integritas illibata permaneat, et nihil ex hoc de bene morata musica immutetur, maxime cum hujusmodi consonantiæ auditum demulceant, devotionem provocent, et psallentium Deo animos torpere non sinant. Actum et datum, etc. *Extravagant. Commun. Lib. III. Tit. I.*

## NOTE B.

Ad Sanctiss. Patrem, et D. N. Paulum III. Pont. Max. Francisci Quignonii tit. S. Crucis in Jerus. Presb. Card. in Breviarium proxime confectum Præfatio.

Cogitanti mihi, Pater Sanctiss., atque animo repetenti initia veteris instituti, quo sancitum est, ut clerici sacris initiati, vel sacerdotiis præsidentes, singulis diebus perlegant horarias preces, quas Canonicas etiam appellamus; tres omnino causæ spectatæ fuisse videri solent. Quarum ea prima est, quod cum ceteri homines in quaque civitate aut suum quisque negotium agant, aut in republica administranda sint occupati, clericis ex eo vocatis, ut Hieronymus testatur, quod de sorte Domini sint, quique bonis ecclesiasticis aluntur, hoc potissimum negotium divinis et humanis legibus est injunctum, ut in commissum sibi populum, ac de se bene merentem Deum propitium habere cunctis rationibus enitentur. Quod non solum sacrificiis efficitur, sed etiam precibus, quæ a pio corde proficiscantur, teste Jacobo, qui nos ad precandum cohortans, orate (inquit) pro invicem ut salvemini, multum enim valet deprecatio justis assidua. Altera causa est, ut qui reliquo populo exemplo debent esse virtutis, et sanctimonix, assidua precatio Deum alloquentes, minus opportuni reddantur tentatori diabolo, si eos invenerit, ut Hieronymus ait, occupatos, et a cogitationibus caducarum rerum subinde avocati, contemplationi divinarum assuescant. Tertia, ut Religionis quoque futuri magistri quotidiana sacræ Scripturæ, et ecclesiasticarum historiarum lectione erudiantur, complectanturque, ut Paulus ait, eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem, et potentes sint exhortari in doctrina sana, et eos, qui contradicunt, arguere. Et profecto si quis modum precandi olim a majoribus traditum diligenter consideret, horum omnium ab ipsis habitam esse rationem manifesto deprehendet. Sed factum est nescio

quo pacto hominum negligentia, ut paulatim a sanctissimis illis veterum Patrum institutis discederetur. Nam primum libri sacræ Scripturæ, qui statis anni temporibus erant perlegendi, vix dum incepti a precantibus prætermittuntur. Ut exemplo esse possunt liber Genesis, qui incipitur in Septuagesima, et liber Isaïæ, qui in Adventu, quorum vix singula capitula perlegimus, ac eodem modo cetera Veteris Testamenti volumina degustamus magis quam legimus: nec secus accidit in Evangelia, et reliquam Scripturam Novi Testamenti, quorum in loco successerunt alia, nec utilitate cum his, nec gravitate comparanda, quæ quotidie agitatione linguæ magis quam intentione mentis inculcantur. Deinde Psalmorum plerisque, qui singulis hebdomadæ diebus erant destinati, rejectis, pauci quidam toto fere anno repetuntur. Tum historiæ Sanctorum tam inculte, et tam negligenti iudicio scriptæ leguntur, ut nec auctoritatem habere videantur nec gravitatem. Accedit tam perplexus ordo, tamque difficilis precandi ratio, ut interdum paulo minor opera in inquirendo ponatur, quam cum inveneris, in legendo. Quibus rebus animadversis, felicis recordationis Clemens VII, Pontifex maximus, cum intelligeret officii sui esse, cum aliorum Christianorum commoditatibus prospicere, tum imprimis Clericorum, quibus ministris uteretur in commisso sibi grege administrando, me hortatus est, negotiumque dedit, ut quantum cura et diligentia niti possem, preces horarias ea ratione disponerem, ut sublatis, quas dixi, difficultatibus, et dispendiis, clerici majoribus etiam commodis ad precandum allicerentur. Quam ego provinciam libentissime suscepi, simul ut bono publico pro mea virili parte servirem. Adhibitis igitur quibusdam meorum domesticorum prudentibus hominibus sacrarum litterarum, et Pontificii juris doctrina præditis, eisdemque græce, et latine eruditis, dedi operam quam maxime potui, ut commode ac ex utilitate publica rem conficerem in hunc maxime modum.

Omissis Antiphonis, Capitulis, et Responsoriis, ac multis Hymnis, ceterisque id genus rebus Scripturæ sacræ lectionem impediens, Breviarium constat ex Psalmis, et Scriptura sacra Veteris, et Novi Testamenti, et Sanctorum historiis, quas ex probatis, et gravibus auctoribus græcis, et latinis decerpsimus, easdemque stylo paulo quidem cultiore, non tamen fucato, exornare curavimus. Relicti sunt etiam ex Hymnis, qui plurimum omnium habere visi sunt auctoritatis, et gravitatis. Psalmi sunt ita distributi, retento, quatenus licuit, veterum Patrum instituto, ut omnes perlegantur singulis hebdomadis anni, terni singuli horis, unius longitudine cum alterius brevitate sic compensata, ut labor legendi diurnus par propemodum sit tota hebdomada, et perinde toto anno.

Quod pertinet ad ceteram Scripturam sacram ex Veteri Testamento perleguntur utilissimi, et gravissimi quique libri. Ex Novo autem nihil præmittitur, præter Apocalypsim, cujus principium tantum legitur: quin potius Epistolæ Pauli cum Canonicis, et Actis Apostolorum repetuntur. Ex lectionibus enim ternis, quæ singulis diebus totius anni leguntur, prima est ex Veteri Testamento, secunda ex Novo, qua totum ipsum (dempta, ut diximus, parte Apocalypsis) absolvitur, tertia ex historia Sancti, si cujus festum celebratur; quod si nulum fuerit, Apostolorum Acta, et Epistolæ tertia lectione repetuntur ordine notato in Calendario.

Propter inconstantiam temporis Paschalis, et aliorum festorum, quæ mobilia dicuntur, fieri non potuit, ut regulas omnino vitarem, quarum tam plenum erat prius Breviarium, ut vix ætas hominis ad earum rationem perdiscendam sufficeret, sed nos tam raras, et perspicuas regulas disposuimus, ut eas cuivis facile sit intelligere.

Officium beatæ Virginis quotidianum non legitur, sed loco ejus ad Vesperam, et Matutinum fit commemoratio quotidie, et omnibus sabbatis totum Officium eidem Virgini præstatur, nisi festum incidit.

Habet hæc precandi ratio tres maximas commoditates. Primam, quod precantibus simul acquiritur utriusque Testamenti peritia. Secundam, quod res est expeditissima, propter summam ordinis simplicitatem, et nonnullam brevitem. Tertiam, quod historiæ Sanctorum nihil habent, ut prius, quod graves, et doctas aures offendat. Hic autem est ordo, et precandi ratio.

#### AD MATUTINUM.

Pater noster cum signo crucis, Confiteor Deo, etc., Domine labia mea, etc. Deus, in adjutorium, etc. Deinde sequitur Invitatorium tempori, seu festo conveniens. Psalmus, Venite, exultemus, etc. In cujus fine duntaxat Invitatorium repetitur, non autem in medio. Tum Hymnus destinatus. Post hæc sine Antiphona leguntur tres Psalmi, deinde Lectiones tres, quarum quæque incipitur a benedictione, et desinit in, Tu autem, Domine, etc. Benedictio ante primam Lectionem, quæ est ex Veteri Testamento, Deus Pater omnipotens, etc. Ante secundam, quæ ex Novo, Unigenitus Dei, etc. Tertia Lectio est vel ex historiis Sanctorum, cum dies est festus, et tunc præcedit benedictio, Cujus festum colimus, etc. Vel ex Epistolis, vel Actis Apostolorum repetendo, et tunc præcedit benedictio, Spiritus Sancti gratia, etc. In sabbatis autem, in quibus tribuimus Officium beatæ Virgini, dicitur benedictio, Per Virginem matrem, etc. Post tertiam Lectionem, Te Deum laudamus, cujus loco in Adventu, et Quadrage-

sima dicitur **Psalmus**, **Miserere mei**, præterquam in festis **Sanctorum**, in quibus dicitur etiam tunc, **Te Deum laudamus**.

#### AD LAUDES.

**Deus**, in adjutorium, deinde terni **Psalmi** cum cantico, **Benedictus**, quod canticum nullo die prætermittetur. **Domine**, exaudi, etc. **Oratio** conveniens. Postremo, nisi totum **Officium** tribuatur beatæ **Virgini**, fit de ipsa commemoratio, item de **Apostolis**, et omnibus **Sanctis**. **Benedicamus Domino**, et, **Fidelium animæ**, etc.

#### AD PRIMAM.

**Pater noster**, cum signo crucis. **Deus**, in adjutorium. **Hymnus** consuetus. Terni **Psalmi**, diebus autem **Dominicis** additur symbolum, **Quicumque vult**, aliis vero symbolum, **Credo in Deum**, **Domine**, exaudi, **Oratio** consueta, **Benedicamus Domino**, et, **Fidelium animæ**.

Ad **Tertiam**, **Sextam**, et **Nonam** eodem modo, exceptis symbolis, et dicitur **Oratio**, quæ dicta fuerit ad **Laudes**.

#### AD VESPERAM.

**Pater noster**, cum signo crucis. **Deus**, in adjutorium. **Hymnus**. **Psalmi** terni. **Canticum**, **Magnificat**, quod nullo die prætermittitur. **Oratio**, et commemorations, ut ad **Matutinum**.

#### AD COMPLETORIUM.

**Converte nos**, **Deus**. **Deus**, in adjutorium. **Hymnus**, **Te lucis**. **Psalmi** terni, cum cantico, **Nunc dimittis**, quod etiam dicitur singulis diebus. **Oratio**, **Visita**, **Salve Regina**. **Oratio**, **Omnipotens sempiterne Deus**. Quæ omnia supra dicta latius explicantur in prima **Dominica Adventus**.

Discrimen igitur inter illud, quo hactenus usi sumus, et hoc **Breviarium** est, quod in illo, quanquam veteribus **Patribus** placuisset, totam fere sacram **Scripturam** legi singulis annis, tamen vix una particula legitur carptim libros degustando. In hoc autem legitur singulis annis magna, et præcipua pars **Veteris Testamenti**, et totum **Novum** præter partem **Apocalypsis**, ut diximus, **Epistolis** et **Actis Apostolorum** etiam repetitis.

Quod pertinet ad **Psalterium**, in illo **Breviario** pauci quidam **Psalmi** sæpissime repetuntur, plerique ne semel quidem leguntur toto anno. In hoc omnes leguntur singulis hebdomadis, sine tædio, nam singulis horis terni **psalmi** accommodantur, nullo eadem hebdomada repetito. Deinde in illo **Sanctorum** **historiæ** non pauçæ leguntur tam rudi stylo,

tam sine rerum delectu et gravitate, ut sint interdum contemptui, atque derisui legentibus. In hoc nihil tale relictum est, omnia sunt cultiora, graviora, et ex historia ecclesiastica, et auctoribus probatis gravibusque decerpta.

Postremo in illo summa erat confusio propter regularum multitudinem, et perplexitatem, et Festorum translationem, et varias commemorationum, Versiculorum, Responsoriorum, Antiphonarum, et similium rerum laboriosas ac parum graves inculcationes, et iterationes, quæ nec ad pietatem, nec ad cognitionem Scripturæ sacræ magnopere conducebant. In hoc talibus omnibus impedimentis sublatis, in sacræ Scripturæ continua lectione potissimum, et gravibus Sanctorum historiis versamur, paucis et perspicuis regulis appositis.

Itaque si quis diligenter animadvertat, et vetus Patrum consilium, institutumque consideret, plane intelliget hoc Breviarium non tam esse novum inventum, quam Breviarii veteris in commodiorem et cultiorem formam restitutionem, sublatis quibusdam rebus, quæ medio tempore præter judicium et gravitatem obrepserant.

Porro quanquam non fuit nobis propositum brevitati, sed commoditati precautiam consulere, utrumque tamen, ut speramus, consecuti sumus. Nam licet Lectiones singule longiores sint in hoc Breviario, sunt tamen tres duntaxat, cum in priore adjuncto Officio beatæ Virginis sint duodecim cum totidem Versiculis, et Responsoriiis, et licet quidam Psalmi in hoc sint longiores, in illo tamen singulis diebus leguntur multo plures, si repetitos numeros tanquam diversos.

Accedit, quod in illo magna est perplexitas, et longitudo Officii tum Ferie, tum etiam Dominicæ diei. In hoc nullum, aut minimum est dierum totius anni discrimen; nec enim interest ad longitudinem de Dominica, seu Feria agatur, an de Festo. In illo Psalmi hinc inde cum difficultate, mora et tædio volvendis chartis exquiruntur. In hoc per dies et horas totius hebdomadæ dispositi sunt. Qui noster ordo non parum facit ad temporis brevitatem, et laboris levamen. Adjuvat et idem ordo Lectionum; nam prima et secunda simplici et immutabili ordine dispositæ sunt in totum annum, sive Festum incidat, sive non. Diversitas enim Officii Festi, Dominicæ, et ferialis diei consistit in mutatione Invitatorii, et Hymnorum ad Matutinum, et Vesperam, et tertiæ Lectionis, et Orationis, cetera sunt ejusdem rationis utrobique.

Si cui autem laboriosum in hoc Breviario videbitur pleraque omnia ex libro legi, cum multa in alio, quæ propter frequentem repetitionem ediscuntur, memoriter pronuntientur, compenset cum hoc labore cognitionem Scripturæ sacræ, quæ sic in dies augetur, et intentionem animi, quam Deus ante omnia in precautibus requirit (hanc enim

majorem legentibus, quam memoriter proferentibus adesse necesse est), et hujusmodi laborem non modo fructuosum, sed etiam salutarem judicabit. Habes, Pater Sanctiss., instituti nostri rationem, habes formulam Breviarii, superest, ut si tibi res, quemadmodum speramus, non improbabitur, ipse quoque faveas inceptis nostris, et labori publicæ commoditatis gratia suscepto. Vale.

## NOTE C.

*Rationes et motiva propter quæ videtur Universitati Parisiensi non recipiendum Breviarium, nuper editum et promulgatum.*

In primis advertendum est, quod dictum Breviarium discrepat et dissonum est aliis omnibus Breviariis quarumcumque Diœceseon, etiam Romanæ Ecclesiæ; cum alia omnia Breviaria pleraque sancta et salutaria ad pietatem et devotionem fideles inducentia contineant quæ istud Breviarium non habet; cujus generis sunt Horæ Beatæ Mariæ, Antiphonæ, Responsoria, Capitula, Homiliæ, sive Expositiones catholicorum Doctorum super Evangeliiis et aliis Scripturis, ordo et numerus Psalmorum, et modus legendi illos in Ecclesiâ, nec non et ordo legendi sacras Scripturas in Matutinis, juxta varietatem temporum ab Ecclesia hactenus observatus. Cum autem hæc usque adeo salutaria Ecclesiæ instituta in Ecclesiasticis Officiis a primordiis ferme Ecclesiæ, ad hæc usque tempora servata fuerint, mirum quonam pacto is qui hoc novum Breviarium condidit, hæc omnia rejiciat et rejicienda decernat, tanquam, ut inquit, nec ad pietatem, nec ad cognitionem sacræ Scripturæ magno opere conducant. Quod si verum esset, nulla utique esset Antiphonarum, Responsoriorum, et reliquorum prænominatorum in Ecclesia utilitas, forentque hæc omnia ut superflua et inutilia resecanda. Quod tamen erroneum est, nec ei quæ secundum doctrinam est, pietati consentaneum. Parum quoque sobrie sapere visus est hujusmodi scriptor, dum suam unius sententiam antiquis Patrum decretis, communi et approbato usui Ecclesiæ et authenticis historiis minime erubuit præferre. Proinde ut quam periculosa sit nec ferenda hujusmodi Breviarii editio, cognoscant omnes, operæ pretium in primis est ostendere, quod a veteribus Patrum ordinationibus et Catholicis Ecclesiæ statutis ad pietatem conferentibus nemini liceat discedere. Deinde quod servandus sit communis et probatus Ecclesiæ ritus. Ad hæc, in his de quibus agitur, nequaquam a receptæ Fidei Doctorum scriptis Ecclesia dissideat. Denique mala, quæ ex hac curiosa hujusmodi Breviarii novitate sequuntur, explicanda sunt.

..... Caterum periculosa videtur



talis Breviarii mutatio. Nam timendum est, si talis mutatio suscipiatur, ne eadem ratione immutetur Missale et Officium Missæ, et multa ex eo sancta et salutaria detrahantur, non in ædificationem, sed in destructionem.

Eadem quoque facilitate auferri possent cæremonie et solemnitates Sacramentorum, et alia sacramentalia, ejusmodi sunt consecrationes Ecclesiarum, Altarium, Calicum, cantus Ecclesiæ, Festa Sanctorum, Aqua benedicta, et alia id genus multa. Ex quo clare apparet quali via, et quam periculosa sequantur ex ista mutatione Breviarii et novitate.

Periculum insuper imminet non mediocre, si sub signatura particularis hominis ecclesiastici, non Religiosi, communem usum Ecclesiæ hæctenus observatum relinquunt, ut accipiant hoc novum Breviarium Ecclesiæ Cathedralis, Collegiales et Parochiales, consimili signatura receptum Officium relinquunt Ecclesiæ, id quod in magnum scandalum populi cederet, et periculum immineret inducendi seditionem, a quibus Deus nos avertat. (*D'Argentré, Collectio Judiciorum. Tom. 1. pag. 122—126.*)

## NOTE D.

Ad Sanctissimum Patrem et Dominum nostrum Paulum tertium, Pontificem maximum, *Francisci Quignonii* tit. Sanctæ Crucis in Jerusalem presbyteri Cardinalis, in Breviarium proxime confectum ac denuo recognitum præfatio.

Breviarium *Romanum* nuper a nobis felic. recor. Clementis VII. Pontif. Max. hortatu confectum, ac potius in ampliorem sacrarum Scripturarum lectionem ad veterem Sanctorum Patrum, et Conciliorum antiquorum formam revocatum, tuaque voluntate, Sanctissime Pater, editum, graves plerosque ac doctos viros ita probasse et recepisse intellexi, ut nihil in eo mutandum existimarent. Alios item animadverti graves etiam et prudentes homines, qui ejus rationem magnopere probantes, nonnihil tamen in eo desiderari adfirmarent. Illud vero nunquam dubitavi, fore in tanta multitudinè nonnullos, ex iis videlicet, qui in diverso precandi ritu consensissent, quibus labor ille noster non esset perinde gratus, existimantibus ab inveterata illa consuetudinè precandi nulla ratione clericis esse discedendum. Imo vero nobis primam editionem Breviarii non tanquam promulgationem legis esse placuerat, sed quasi publicam quamdam deliberationem, ut sic, proposita nostra sententiâ, judicia multorum exquireremus, et quod omnium commodissimum et religioni ac pietati convenientissimum plerisque prudentibus gravibusque viris esset visum, sequere-

mur..... Itaque multorum sententiis collatis, quæ nobis partim vocibus, partim scriptis innotuerunt, judicium eorum secuti qui omnium prudentissime sentire visi sunt, libenter quædam addidimus, alia mutavimus, et omnia diligenter recognovimus, retenta tamen summa forma Breviarii. Sed quoniam sic fert natura rerum, ut nihil sit tam rectum, nihil tanta ratione in vitam usumque hominum inductum, cujus novitas non sit aliquibus ingrata, non temere facturi esse videmur, si rationem totius instituti nostri a nobis prius summatim redditam, nunc accuratius recognito Breviario, paulo latius explicabimus.

---

## CHAPITRE XIV.

DE L'HÉRÉSIE ANTI-LITURGISTE, ET DE LA RÉFORME PROTESTANTE DU SEIZIÈME SIÈCLE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA LITURGIE.

La Liturgie est une chose trop excellente dans l'Eglise, pour ne s'être pas trouvée en butte aux attaques de l'hérésie. Mais de même que l'autorité de l'Eglise ne fut point combattue directement, comme notion, par les sectes de l'Orient qui déchirèrent d'ailleurs le Symbole en tant de manières, ainsi n'a-t-on point vu dans cette patrie des mystères, le rationalisme poursuivre les formes du culte par système. Scindées entre elles par de violens dissentimens, les sectes orientales ont marié au Christianisme, les unes un panthéisme déguisé, les autres le principe même du dualisme; mais, par dessus tout, elles ont besoin de croire et d'être Chrétiennes; leur Liturgie est l'expression complète de leur situation. Des blasphèmes sur l'Incarnation du Verbe déshonorent certaines formules; mais ce désordre n'empêche pas que les notions traditionnelles de la Liturgie ne soient conservées dans ces mêmes formules et dans les rites qui les accompagnent: bien plus, la foi, si défigurée qu'elle soit, a été féconde, presque jusqu'à nos jours, chez ces hommes qui croient mal, mais qui pourtant veulent croire, et les Jacobites, les Nestoriens, seulement depuis l'an 1000, ont produit plus de formules liturgiques, d'Anaphores, par exemple, que les Grecs Melchites, dont les livres n'ont rien gagné depuis leur séparation de l'Eglise Romaine, si l'on

excepte certains recueils d'Hymnes composées par toute sorte de personnes, et adjointes aux livres d'Offices. Mais encore ce dernier genre de prières ne tient point au fond de la Liturgie, comme les *Anaphores*, les *Bénédictions*, etc., composées par les Jacobites et les Nestoriens modernes, et dont nous trouvons le texte ou la notice dans l'ouvrage de Renaudot sur les Liturgies d'Orient, ou dans la Bibliothèque Orientale d'Assemani. Le lecteur se tromperait néanmoins, s'il pensait que nous entendons donner cette abondance extrême comme l'indice d'un progrès; l'antiquité, l'immuabilité des formules de l'autel, est la première de leurs qualités; mais cette fécondité est du moins un signe de vie, et l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que le style ecclésiastique de ces Anaphores, même des plus récentes, est parfaitement conforme à celui que les siècles ont consacré. Quant aux traditions sur les rites et cérémonies, les sectes d'Orient les ont toutes conservées avec une rare fidélité, et si des circonstances superstitieuses s'y trouvent quelquefois mêlées, elles attestent du moins un fond primitif de foi, comme chez nous la diminution progressive des pratiques extérieures accuse la présence d'un rationalisme secret qui montre ses résultats.

L'Eglise Grecque a généralement conservé avec grand soin, sinon le génie, du moins les formes de la Liturgie. Nous avons dit ailleurs comment Dieu l'a prédestinée, pour un temps du moins, à rendre, par l'immobilité de ses usages antiques, un irrécusable témoignage à la pureté des traditions latines. C'est pourquoi Cyrille Lucaris échoua si honteusement dans son projet d'initier l'Eglise Orientale aux doctrines du rationalisme d'Occident. Toutefois, l'esprit disputeur et pointilleux de Marc d'Ephèse est demeuré au sein de l'Eglise Grecque, et produira ses fruits naturels, du

moment que cette Eglise sera appelée à se fondre dans nos sociétés européennes. L'Eglise Grecque doit infailliblement passer par le protestantisme avant de revenir à l'unité, et l'on a bien des raisons de croire que la révolution est déjà faite dans le cœur de ses Pontifes. Dans un pareil ordre de choses, la Liturgie, forme officielle d'une croyance officielle, demeurera stable, ou variera suivant qu'il plaira au souverain. Ainsi, point d'hérésie liturgique possible là où le Symbole est déjà miné, où l'on ne trouve plus qu'un cadavre de Christianisme auquel des ressorts, ou un galvanisme, impriment encore quelques mouvemens, jusqu'au moment où, tombant en lambeaux de pourriture, il deviendra tout aussi incapable de recevoir les impulsions externes, qu'il l'est depuis long-temps de sentir les touches de la vie.

C'est donc seulement au sein de la vraie Eglise que doit fermenter l'hérésie *anti-liturgique* ; c'est-à-dire celle qui se porte l'ennemie des formes du culte. C'est-là seulement où il y a quelque chose à détruire, que le génie de la destruction tâchera d'infiltrer ce poison délétère. L'Orient n'en a éprouvé qu'une fois, mais violemment, les atteintes, et c'était aux jours de l'unité. Une secte furieuse s'éleva, au huitième siècle, qui, sous prétexte d'affranchir l'esprit du joug de la forme, brisa, déchira, brûla les symboles de la foi et de l'amour du Chrétien ; le sang coula pour la défense de l'image du Fils de Dieu, comme il avait coulé quatre siècles plus tôt, pour le triomphe du vrai Dieu sur les idoles. Mais il était réservé à la Chrétienté occidentale de voir organiser dans son sein la guerre la plus longue, la plus opiniâtre, qui dure encore, contre l'ensemble des actes liturgiques. Deux choses contribuent à maintenir les Eglises de l'Occident dans cet état d'épreuve : d'abord, comme nous venons de le dire, la vitalité propre au Christianisme Romain, le seul digne du

nom de Christianisme, et par conséquent celui contre lequel doivent se tourner toutes les puissances de l'erreur ; en second lieu, le caractère rationnellement matériel des peuples de l'Occident, qui, dépourvus à la fois de la souplesse de l'esprit grec et du mysticisme oriental, ne savent que nier, en fait de croyances, que rejeter loin d'eux ce qui les gêne ou les humilie, incapables, pour cette double raison, de suivre, comme les peuples sémitiques, une même hérésie pendant de longs siècles. Telle est la raison pour laquelle, chez nous, si l'on excepte certains faits isolés, l'hérésie n'a jamais procédé que par voie de négation et de destruction. C'est, ainsi qu'on va le voir, la tendance de tous les efforts de l'immense secte Anti-liturgiste.

Son point de départ connu est Vigilance, ce Gaulois immortalisé par les éloquentes sarcasmes de saint Jérôme. Il déclame contre la pompe des cérémonies, insulte grossièrement à leur symbolisme, blasphème les reliques des Saints, attaque en même temps le célibat des Ministres sacrés et la continence des vierges ; le tout pour maintenir la pureté du Christianisme. Comme on voit, cela n'est pas mal avancé pour un Gaulois du quatrième siècle. L'Orient, qui n'a produit en ce genre que l'hérésie Iconoclaste, épargna du moins, quoique par inconséquence, les rites et les usages de la Liturgie qui n'avaient pas un rapport immédiat avec le culte des saintes Images.

Après Vigilance, l'Occident se reposa pendant plusieurs siècles ; mais quand les races barbares, initiées par l'Eglise à la civilisation, se furent quelque peu familiarisées avec les travaux de la pensée, il s'éleva des hommes d'abord, puis des sectes ensuite, qui nièrent grossièrement ce qu'elles ne comprenaient pas, et dirent qu'il n'y avait point de réalité là où les sens ne palpaient pas immédiatement. L'hérésie des

Sacramentaires, à jamais impossible en Orient, commença au onzième siècle, en Occident, en France, par les blasphèmes de l'Archidiacre Bérenger. Le soulèvement fut universel dans l'Eglise contre une si monstrueuse doctrine; mais on dut prévoir que le rationalisme, une fois déchaîné contre le plus auguste des actes du culte Chrétien, n'en demeurerait pas là. Le Mystère de la présence réelle du Verbe Divin sous les symboles eucharistiques, allait devenir le point de mire de toutes les attaques; il fallait éloigner Dieu de l'homme, et, pour attaquer plus sûrement ce dogme capital, il fallait fermer toutes les avenues de la Liturgie qui, si l'on peut parler ainsi, aboutissent au Mystère eucharistique.

Bérenger n'avait donné qu'un signal : son attaque allait être renforcée en son siècle même et dans les suivans, et il en devait résulter, pour le Catholicisme, la plus longue et la plus épouvantable attaque qu'il eût jamais essayée. Tout commença donc après l'an mille; « *C'était peut-être*, dit Bossuet, *le temps de ce terrible déchaînement de Satan marqué dans l'Apocalypse, après mille ans; ce qui peut signifier d'extrêmes désordres : mille ans après que le fort armé, c'est-à-dire le démon victorieux, fut lié par Jésus-Christ venant au monde* (1). »

L'Enfer remua la lie la plus infecte de son borbier, et, pendant que le rationalisme s'éveillait, il se trouva que Satan avait jeté sur l'Occident, comme un secours diabolique, l'impure semence que l'Orient avait sentie, avec horreur, dans son sein, dès l'origine, cette secte que saint Paul appelle le *Mystère d'iniquité*, l'hérésie Manichéenne. On sait comment, sous le faux nom de *Gnose*, elle avait souillé les premiers siècles du Christianisme; avec quelle perfidie

(1) Histoire des Variations. Livre XI. § 17,

elle s'était, suivant les temps, cachée au sein de l'Eglise, permettant à ses sectateurs de prier, de communier même avec les Catholiques, et pénétrant jusque dans Rome même, où il fallut, pour la découvrir, l'œil pénétrant d'un saint Léon et d'un saint Gélase. Cette secte abominable, livrée sous le prétexte de spiritualisme à toutes les infamies de la chair, blasphémait en secret les plus saintes pratiques du culte extérieur, comme grossières et trop matérielles. On peut voir ce que saint Augustin nous en apprend, dans le livre contre Fauste le Manichéen, qui traitait d'idolâtrie le culte des Saints et de leurs reliques.

Les Empereurs d'Orient avaient poursuivi cette secte infâme par les ordonnances les plus sévères, sans pouvoir l'éteindre. On la retrouve, au septième siècle, en Arménie, sous la direction d'un chef nommé Paul, d'où le nom de Pauliciens fut donné à ces hérétiques en Orient; et ils y deviennent assez puissans pour soutenir des guerres contre les Empereurs de Constantinople. Pierre de Sicile, envoyé vers eux par Basile le Macédonien, pour traiter d'un échange de prisonniers, eut le loisir de les connaître, et écrivit un livre sur leurs erreurs.

« Il y désigne ces hérétiques, dit Bossuet, par leurs propres » caractères, par leurs deux principes, par le mépris qu'ils » avaient pour l'Ancien Testament, *par leur adresse prodigieuse à se cacher quand ils voulaient*, et par les autres » marques que nous avons vues. Mais il en remarque deux » ou trois qu'il ne faut pas oublier : *c'était leur aversion particulière pour les images de la Croix*, suite naturelle de leur » erreur, puisqu'ils rejetaient la passion et la mort du Fils de » Dieu; *leur mépris pour la Sainte Vierge*, qu'ils ne tenaient » point pour Mère de Jésus-Christ, *puisqu'il n'avait pas de » chair humaine*; et surtout *leur éloignement pour l'Eucha-*



»ristie (1). Ils disaient encore que les Catholiques honoraient  
 » les Saints comme des Divinités, et que c'était pour cette  
 » raison qu'on empêchait les laïques de lire la sainte Ecri-  
 » ture, de peur qu'ils ne découvrirent plusieurs semblables  
 » erreurs (2). »

C'était bien déjà, comme l'on voit, l'hérésie Anti-liturgiste toute formée. Il ne lui manquait que des populations disposées à l'accueillir. Pour arriver en Europe, la secte passa par la Bulgarie où elle jeta de profondes racines ; ce qui fut cause qu'on donna, dans l'Occident, le nom de *Bulgares* à ses adeptes. En 1017, sous le Roi Robert, on en découvrit plusieurs à Orléans, et peu après, d'autres dans le Languedoc, puis en Italie, où ils se faisaient nommer *Cathares*, c'est-à-dire *purs* ; enfin, jusqu'au fond de l'Allemagne. Leur parole infâme avait miné en dessous comme le chancre (3), et leur doctrine était toujours la même, fondée sur la croyance aux deux principes, et sur la haine de tout l'extérieur du culte, renforcée de toutes les abominations Gnostiques. Du reste, fort dissimulés, confondus dans l'Eglise avec les orthodoxes, prêts à toutes sortes de parjures, plutôt que de se laisser deviner, quand une fois ils avaient résolu de ne pas parler. Ils étaient déjà très-puissans, au douzième siècle, dans le midi de la France, et l'on ne peut douter que Pierre de Bruis et Henri, dont les doctrines eurent pour adversaires saint Bernard et Pierre le Vénérable, ne fussent leurs deux chefs principaux. On les voit en 1160 passer en Angleterre, où ils furent appelés *Poplicains* ou *Publicains*. En France, on les désigne sous les noms d'Albigéois, à cause de leur puissance dans une de nos provinces, et les plus profondé-

(1) Histoire des Variations. Liv. XI. § 14.

(2) *Ibidem*.

(3) 2. Tim. II, 17.

ment initiés aux dégoûtans mystères de la secte sont appelés Patarins. On sait avec quel zèle les populations catholiques du moyen-âge se jetèrent contre ces sectaires : l'Eglise crut pouvoir publier contre eux la croisade , et une guerre d'extermination commença , à laquelle prirent part , directe ou indirecte , tous les grands personnages de l'Eglise et de l'Etat. On étouffa la doctrine des Albigeois , au moins quant à sa prédominance extérieure ; elle resta sourdement comme semence de toutes les erreurs qui devaient éclater au seizième siècle , et les doctrines de son monstrueux mysticisme se perpétuèrent jusqu'à nos jours dans l'hérésie Quiétiste , plus dangereuse ennemie peut-être de la vraie doctrine liturgique , que le pur rationalisme lui-même.

Une nouvelle branche de la secte , moins mystique et par conséquent plus appropriée aux mœurs de l'Occident , poussait à Lyon , sur le même tronc du Manichéisme importé d'Orient , au moment même où le premier rameau était menacé d'une destruction violente. En 1160 , à Lyon , Pierre Valdo , marchand , formait la secte de ces fanatiques turbulens connus sous le nom de *Pauvres de Lyon* , mais surtout sous celui de *Vaudois* , du nom de leur fondateur. Ce fut alors qu'on put présager l'alliance de l'esprit de la secte avec celui dont Bérenger avait été chez nous le premier organe. Dégagés bientôt des opinions Manichéennes , impopulaires chez nous , ils prêchent surtout la réforme de l'Eglise , et , pour l'effectuer , ils sapent audacieusement tout l'ensemble de son culte. D'abord , pour eux , il n'y a plus de Sacerdoce , tout laïque est Prêtre ; le Prêtre , en péché mortel , ne consacre plus ; par conséquent , plus d'Eucharistie certaine ; les Clercs ne peuvent posséder les biens de la terre ; on doit avoir en horreur les Eglises , le saint Chrême , le culte de la Sainte Vierge et des Saints , la prière pour les morts. Il faut

en référer sur toutes choses à l'Écriture Sainte, etc. Les Vaudois trouvent la morale de l'Église scandaleuse pour son relâchement, et affichent même une rigueur de conduite qui contraste avec les débordemens des Albigeois.

Mais la France n'était pas le seul théâtre de cette réaction violente contre la forme dans le Catholicisme. A la fin du quatorzième siècle, Wicief se levait en Angleterre et faisait entendre presque tous les blasphèmes des Vaudois. Cependant, comme tout système d'erreur en religion a besoin, pour avoir quelque consistance, de s'appuyer de près ou de loin sur le Panthéisme, le Mysticisme Gnostique ne pouvant convenir aux masses, chez nous surtout, comme nous l'avons remarqué, Wicief imagina d'étayer ses doctrines dissolvantes sur un système de fatalisme dont la source était une volonté immuable de Dieu, dans laquelle se trouvaient absorbées toutes les volontés des créatures.

Vers le même temps, Jean Hus dogmatisait en Allemagne et préparait cette immense révolte qui allait séparer, pour des siècles, des nations entières de la Communion Romaine. Lui aussi appuyait fortement sur des conséquences exagérées du dogme de la Prédestination, et passant à la pratique, humiliait le Sacerdoce devant le Laïcisme, prêchait la lecture de l'Écriture Sainte aux dépens de la Tradition, et rompait en visière à l'autorité souveraine en matière liturgique, par les réclamations qu'il faisait entendre pour l'usage du Calice dans la communion laïque.

Vint enfin Luther, qui ne dit rien que ses devanciers n'eussent dit avant lui, mais prétendit affranchir, en même temps, l'homme de la servitude de la pensée à l'égard du pouvoir enseignant, et de la servitude du corps à l'égard du pouvoir liturgique. Calvin et Zwingle le suivirent, traînant après eux Socin, dont le naturalisme pur était la conséquence

immédiate des doctrines préparées depuis tant de siècles. Mais à Socin toute erreur liturgique s'arrête ; la Liturgie, toujours de plus en plus réduite, n'arrive pas jusqu'à lui. Maintenant, pour donner une idée des ravages de la secte Anti-liturgiste, il nous a semblé nécessaire de résumer la marche des prétendus réformateurs du Christianisme, depuis trois siècles, et de présenter l'ensemble de leurs actes et de leur doctrine sur l'épuration du culte divin. Il n'est pas de spectacle plus instructif et plus propre à faire comprendre les causes de la propagation rapide du Protestantisme. On y verra l'œuvre d'une sagesse diabolique agissant à coup sûr, et devant infailliblement amener de vastes résultats.

1° Le premier caractère de l'hérésie Anti-liturgiste est *la haine de la Tradition dans les formules du culte divin*. On ne saurait contester ce caractère spécial dans tous les hérétiques que nous avons nommés, depuis Vigilance jusqu'à Calvin, et la raison en est facile à expliquer. Tout sectaire voulant introduire une doctrine nouvelle, se trouve infailliblement en présence de la Liturgie, qui est la tradition à sa plus haute puissance, et il ne saurait avoir de repos qu'il n'ait fait taire cette voix, qu'il n'ait déchiré ces pages qui recèlent la foi des siècles passés. En effet, comment le Luthéranisme, le Calvinisme, l'Anglicanisme se sont-ils établis et maintenus dans les masses ? Il n'a fallu pour cela que la substitution de livres nouveaux et de formules nouvelles, aux livres et aux formules anciennes, et tout a été consommé. Rien ne gênait plus les nouveaux Docteurs ; ils pouvaient prêcher tout à leur aise : la foi des peuples était désormais sans défense. Luther comprit cette doctrine avec une sagacité digne de nos Jansénistes, lorsque, dans la première période de ses innovations, à l'époque où il se voyait

obligé de garder encore une partie des formes extérieures du culte latin, il établit le règlement suivant pour la Messe réformée :

« Nous approuvons et nous conservons les Introïts des  
 » Dimanches et des fêtes de Jésus-Christ, savoir de Pâque,  
 » de la Pentecôte et de Noël. *Nous préférons volontiers les*  
 » *psaumes entiers d'où ces Introïts sont tirés, comme on fai-*  
 » *sait autrefois; mais nous voulons bien nous conformer à*  
 » *l'usage présent. Nous ne blâmons pas même ceux qui vou-*  
 » *dront retenir les Introïts des Apôtres, de la Vierge et des*  
 » *autres Saints, LORSQUE CES TROIS INTROÏTS SONT TIRÉS DES*  
 » *PSAUMES ET D'AUTRES ENDROITS DE L'ÉCRITURE (1).* » Il avait  
 trop en horreur les Cantiques sacrés composés par l'Eglise  
 elle-même pour l'expression publique de sa foi. Il sentait  
 trop en eux la vigueur de la Tradition qu'il voulait bannir.  
 En reconnaissant à l'Eglise le droit de mêler sa voix dans les  
 assemblées saintes aux oracles des Ecritures, il s'exposait  
 par-là même à entendre des millions de bouches anathéma-  
 tiser ses nouveaux dogmes. Donc, haine à tout ce qui, dans  
 la Liturgie, n'est pas exclusivement extrait des Ecritures  
 Saintes.

2° C'est en effet le second principe de la secte Anti-liturgiste, de *remplacer les formules de style ecclésiastique par des lectures de l'Écriture Sainte*. Elle y trouve deux avantages; d'abord, celui de faire taire la voix de la Tradition qu'elle craint toujours; ensuite un moyen de propager et d'appuyer ses dogmes, par voie de négation, ou d'affirmation. Par voie de négation, en passant sous silence, au moyen d'un choix adroit, les textes qui expriment la doctrine opposée aux erreurs qu'on veut faire prévaloir; par voie

(1) Lebrun. Explication de la Messe. Tom. IV. pag. 15.

d'affirmation, en mettant en lumière des passages tronqués qui, ne montrant qu'un des côtés de la vérité, cachent l'autre aux yeux du vulgaire. On sait depuis bien des siècles que la préférence donnée, par tous les hérétiques, aux Ecritures Saintes sur les Définitions Ecclésiastiques, n'a pas d'autre raison que la facilité qu'ils ont de faire dire à la Parole de Dieu tout ce qu'ils veulent, en la laissant paraître ou l'arrêtant à propos. Nous verrons ailleurs ce qu'ont fait en ce genre les Jansénistes, obligés, d'après leur système, à garder le lien extérieur avec l'Eglise; quant aux Protestans, ils ont presque réduit la Liturgie toute entière à la lecture de l'Ecriture, accompagnée de discours dans lesquels on l'interprète par la raison. Quant au choix et à la détermination des livres canoniques, ils ont fini par tomber au caprice du réformateur, qui, en dernier ressort, décide non plus seulement du sens de la parole de Dieu, mais du fait de cette parole. Ainsi, Martin Luther trouve que, dans son système de Panthéisme, l'inutilité des œuvres et la suffisance de la foi sont dogmes à établir, et dès-lors il déclarera que l'Epître de saint Jacques est une *Epître de paille*, et non une Epître Canonique, par cela seul qu'on y enseigne la nécessité des œuvres pour le salut. Dans tous les temps, et sous toutes les formes, il en sera de même; point de formules ecclésiastiques; l'Ecriture seule, mais interprétée, mais choisie, mais présentée par celui ou ceux qui trouvent leur profit à l'innovation. Le piège est dangereux pour les simples, et ce n'est que long-temps après que l'on s'aperçoit qu'on a été trompé, et que la parole de Dieu, ce glaive à deux tranchants, comme parle l'Apôtre, a fait de grandes blessures, parce qu'elle était maniée par les fils de perdition.

3<sup>e</sup> Le troisième principe des hérétiques sur la réforme de la Liturgie est, après avoir expulsé les formules ecclésiastiques

tiques et proclamé la nécessité absolue de n'employer que les paroles de l'Écriture dans le service divin, voyant ensuite que l'Écriture ne se plie pas toujours, comme ils le voudraient, à toutes leurs volontés; leur troisième principe, disons-nous, est de *fabriquer et d'introduire des formules nouvelles*, pleines de perfidie, par lesquelles les peuples sont plus solidement encore enchaînés à l'erreur, et tout l'édifice de la réforme impie consolidé pour des siècles.

4° On ne doit pas s'étonner de la contradiction que l'hérésie présente ainsi dans ses œuvres, quand on saura que le quatrième principe, ou, si l'on veut, la quatrième nécessité imposée aux sectaires par la nature même de leur état de révolte, est *une habituelle contradiction avec leurs propres principes*. Il en doit être ainsi pour leur confusion dans ce grand jour, qui vient tôt ou tard, où Dieu révèle leur nudité à la vue des peuples qu'ils ont séduits, et aussi parce qu'il ne tient pas à l'homme d'être conséquent; la Vérité seule peut l'être. Ainsi, tous les sectaires, sans exception, commencent par révéndiquer les droits de *l'antiquité*; ils veulent dégager le Christianisme de tout ce que l'erreur et les passions des hommes y ont mêlé de faux et d'indigne de Dieu; ils ne veulent rien que de primitif, et prétendent reprendre au berceau l'institution Chrétienne. A cet effet, ils élaguent, ils effacent, ils retranchent; tout tombe sous leurs coups, et lorsqu'on s'attend à voir reparaître dans sa première pureté le culte divin, il se trouve qu'on est encombré de formules nouvelles qui ne datent que de la veille, qui sont incontestablement *humaines*, puisque celui qui les a rédigées vit encore. Toute secte subit cette nécessité; nous l'avons vu chez les Monophysites, chez les Nestoriens; nous retrouvons la même chose dans toutes les branches de Protestans. Leur affectation à prêcher *l'anti-*

*quité* n'a abouti qu'à les mettre en mesure de battre en brèche tout le passé, et puis ils se sont posés en face des peuples séduits, et leur ont juré que tout était bien, que les superfétations Papistes avaient disparu, que le culte divin était remonté à sa sainteté primitive. Remarquons encore une chose caractéristique dans le changement de la Liturgie par les hérétiques. C'est que, dans leur rage d'innovation, ils ne se contentent pas d'élaguer les formules de style ecclésiastique, qu'ils flétrissent du nom de parole *humaine*, mais ils étendent leur réprobation aux lectures et aux prières mêmes que l'Eglise a empruntées à l'Ecriture; ils changent, ils substituent, ne voulant pas prier avec l'Eglise, s'excommuniant ainsi eux-mêmes, et aussi craignant jusqu'à la moindre parcelle de l'orthodoxie qui a présidé au choix de ces passages.

5° La réforme de la Liturgie étant entreprise par les sectaires dans le même but que la réforme du dogme dont elle est la conséquence, il s'ensuit que, de même que les Protestans se sont séparés de l'unité afin de croire moins, ils se sont trouvés amenés à *retrancher dans le culte toutes les cérémonies, toutes les formules qui expriment des mystères*. Ils ont taxé de superstition, d'idolâtrie, tout ce qui ne leur semblait pas purement rationnel, restreignant ainsi les expressions de la foi, obstruant par le doute et même la négation toutes les voies qui ouvrent sur le monde surnaturel. Ainsi, plus de Sacrements, hors le Baptême, en attendant le Socinianisme qui en affranchira ses adeptes; plus de Sacramentaux, de Bénédictions, d'Images, de Reliques des Saints, de Processions, de Pélerinages, etc. Il n'y a plus d'autel, mais seulement une *table*; plus de sacrifice, comme dans toute religion, mais seulement une *cène*; plus d'église, mais seulement un *temple*, comme chez les Grecs et les Romains; plus d'architecture religieuse, puisqu'il n'y a plus de mys-



tères ; plus de peinture et de sculpture chrétiennes, puisqu'il n'y a plus de religion sensible ; enfin , plus de poésie dans un culte , qui n'est fécondé ni par l'amour, ni par la foi.

6° La suppression des choses mystérieuses dans la Liturgie protestante devait produire infailliblement *l'extinction totale de cet esprit de prière qu'on appelle Onction dans le Catholicisme*. Un cœur révolté n'a point d'amour, et un cœur sans amour pourra tout au plus produire des expressions passables de respect , ou de crainte , avec la froideur superbe du Pharisien ; telle est la Liturgie Protestante. On sent que celui qui la récite s'applaudit de n'être pas du nombre de ces Chrétiens Papistes qui rabaissent Dieu jusqu'à eux par la familiarité de leur langage vulgaire.

7° Traitant noblement avec Dieu , la Liturgie Protestante n'a point besoin d'intermédiaires créés. Elle croirait manquer au respect dû à l'Être Souverain, en invoquant l'intercession de la Sainte Vierge, la protection des Saints. *Elle exclut toute cette idolâtrie papiste qui demande à la créature ce qu'on ne doit demander qu'à Dieu seul* ; elle débarrasse le Calendrier de tous ces noms d'hommes que l'Eglise Romaine inscrit si témérairement à côté du nom de Dieu ; elle a surtout en horreur ceux des Moines et autres personnages des derniers temps qu'on y voit figurer à côté des noms révévés des Apôtres que Jésus-Christ a choisis , et par lesquels fut fondée cette Eglise Primitive qui seule fut pure dans la foi et franche de toute superstition dans le culte , et de tout relâchement dans la morale.

8° La réforme liturgique ayant pour une de ses fins principales l'abolition des actes et des formules mystiques , il s'ensuit nécessairement que ses auteurs devaient *revendiquer l'usage de la langue vulgaire dans le service divin*. Aussi, est-ce là un des points les plus importants aux yeux des sec-

taires. Le culte n'est pas une chose secrète, disent-ils ; il faut que le peuple entende ce qu'il chante. La haine de la langue latine est innée au cœur de tous les ennemis de Rome ; ils voient en elle le lien des Catholiques dans l'univers, l'arsenal de l'orthodoxie contre toutes les subtilités de l'esprit de secte, l'arme la plus puissante de la Papauté. L'esprit de révolte qui les pousse à confier à l'idiôme de chaque peuple, de chaque province, de chaque siècle, la prière universelle, a, du reste, produit ses fruits, et les Réformés sont à même tous les jours de s'apercevoir que les peuples Catholiques, en dépit de leurs prières latines, goûtent mieux et accomplissent avec plus de zèle les devoirs du culte que les peuples Protestants. A chaque heure du jour, le service divin a lieu dans les Eglises Catholiques ; le fidèle qui y assiste laisse sa langue maternelle sur le seuil ; hors les heures de la prédication, il n'entend que des accens mystérieux qui même cessent de retentir dans le moment le plus solennel, au Canon de la Messe ; et cependant ce mystère le charme tellement qu'il n'envie pas le sort du Protestant dont l'oreille n'entend jamais que des sons dont elle perçoit la signification. Tandis que le Temple Réformé réunit, à grande peine, une fois la semaine, les Chrétiens puristes, l'Eglise Papiste voit sans cesse ses nombreux autels assiégés par ses religieux enfans, qui s'arrachent à leurs travaux pour venir entendre ces paroles mystérieuses qui doivent être de Dieu, car elles nourrissent la foi et charment les douleurs. Avouons-le, c'est un coup de maître du Protestantisme d'avoir déclaré la guerre à la langue sainte ; s'il pouvait réussir à la détruire, son triomphe serait bien avancé. Offerte aux regards profanes, comme une vierge déshonorée, la Liturgie, dès ce moment, a perdu son caractère sacré, et le peuple trouvera bientôt que ce n'est pas trop la peine qu'il se dérange de ses travaux

ou de ses plaisirs pour aller entendre parler comme on parle sur la place publique. Otez à l'*Eglise Française* ses déclamations radicales et ses diatribes contre la prétendue vénalité du clergé, et allez voir si le peuple ira long-temps écouter le soi-disant Primat des Gaules crier : *Le Seigneur soit avec vous* ; et d'autres lui répondre : *Et avec votre esprit*. Nous traiterons ailleurs, d'une manière spéciale, de la langue liturgique.

9° En ôtant de la Liturgie le mystère qui abaisse la raison, le Protestantisme n'avait garde d'oublier la conséquence pratique, savoir *l'affranchissement de la fatigue et de la gêne qu'imposent aux corps les pratiques de la Liturgie Papiste*. D'abord, plus de jeûne, plus d'abstinence ; plus de genuflexion dans la prière ; pour le ministre du temple, plus d'offices journaliers à accomplir, plus même de prières canoniales à réciter, au nom de l'Eglise. Telle est une des formes principales de la grande émancipation protestante : *diminuer la somme des prières publiques et particulières*. L'événement a montré bientôt que la foi et la charité qui s'alimentent par la prière, s'étaient éteintes dans la Réforme, tandis qu'elles ne cessent, chez les Catholiques, d'alimenter tous les actes de dévouement à Dieu et aux hommes, fécondées qu'elles sont par les ineffables ressources de la prière Liturgique accomplie par le Clergé séculier et régulier, auquel s'unit la communauté des fidèles.

10° Comme il fallait au Protestantisme une règle pour discerner parmi les institutions papistes celles qui pouvaient être les plus hostiles à son principe, il lui a fallu fouiller dans les fondemens de l'édifice catholique, et trouver la pierre fondamentale qui porte tout. Son instinct lui a fait découvrir tout d'abord ce dogme inconciliable avec toute innovation : *la puissance Papale*. Lorsque Luther écrivit sur sa

bannière : *Haine à Rome et à ses lois*, il ne faisait que promulguer une fois de plus le grand principe de toutes les branches de la secte Anti-liturgiste. Dès lors, il a fallu abroger en masse le culte et les cérémonies, comme l'idolâtrie de Rome; la langue latine, l'Office divin, le Calendrier, le Bréviaire, toutes abominations de la grande Prostituée de Babylone. Le Pontife Romain pèse sur la raison par ses dogmes, sur les sens par ses pratiques rituelles; il faut donc proclamer que ses dogmes ne sont que blasphème et erreur, et ses observances liturgiques, qu'un moyen d'asseoir plus fortement une domination usurpée et tyrannique. C'est pourquoi, dans ses Litanies émancipées, l'Eglise Luthérienne continue de chanter naïvement : *De l'homicide fureur, calomnie, rage et férocité du Turc et du Pape, délivrez-nous, Seigneur* (1). C'est ici le lieu de rappeler les admirables considérations de Joseph de Maistre, dans son livre *du Pape*, où il montre, avec tant de sagacité et de profondeur, qu'en dépit des dissonances qui devraient isoler les unes des autres les diverses sectes séparées, il est une qualité dans laquelle elles se réunissent toutes, celle de *non Romaines*. Imaginez une innovation quelconque, soit en matière de dogme, soit en matière de discipline, et voyez s'il est possible de l'entreprendre sans encourir, bon gré malgré, la note de *non Romain*, ou si vous voulez de *moins Romain*, si on manque d'audace. Reste à savoir quel genre de repos pourrait trouver un Catholique dans la première, ou même dans la seconde de ces deux situations.

11° L'hérésie Anti-liturgiste, pour établir à jamais son règne, avait besoin de détruire en fait et en principe tout Sacerdoce dans le Christianisme; car elle sentait que là où

(1) Lutherisches Gesangbuch. Leipzig. Pag. 667.

il y a un Pontife, il y a un Autel, et que là où il y a un Autel, il y a un Sacrifice, et partant un Cérémonial mystérieux. Après donc avoir aboli la qualité du Pontife Suprême, il fallait anéantir le caractère de l'Evêque, duquel émane la mystique imposition des mains qui perpétue la Hiérarchie saérée. De là un vaste *Presbytérianisme*, qui n'est que la conséquence immédiate de la suppression du *Pontificat souverain*. Dès-lors, il n'y a plus de *Prêtre* proprement dit; comment la simple élection, sans consécration, ferait-elle un homme sacré? La réforme de Luther et de Calvin ne connaîtra donc plus que des *Ministres* de Dieu, ou des hommes, comme on voudra. Mais il est impossible d'en rester là. Choisi, installé par des laïques, portant dans le temple la robe d'une certaine magistrature bâtarde, le Ministre n'est qu'un laïque revêtu de fonctions accidentelles; il n'y a donc plus que des laïques dans le Protestantisme; et cela devait être, puisqu'il n'y a plus de Liturgie, comme il n'y a plus de Liturgie, puisqu'il n'y a plus que des laïques.

12<sup>e</sup> Enfin, et c'est là le dernier degré de l'abrutissement, le Sacerdoce n'existant plus, puisque la hiérarchie est morte, le prince, seule autorité possible entre laïques, se proclamera Chef de la Religion, et l'on verra les plus fiers réformateurs, après avoir secoué le joug spirituel de Rome, reconnaître le Souverain temporel pour Pontife Suprême, et placer le pouvoir sur la Liturgie parmi les attributions du *droit majestatique*. Il n'y aura donc plus de dogme, de morale, de Sacrements, de culte, de Christianisme, qu'autant qu'il plaira au prince, puisque le pouvoir absolu lui est dévolu sur la Liturgie par laquelle toutes ces choses ont leur expression et leur application dans la communauté des fidèles. Tel est pourtant l'axiome fondamental de la Réforme, et dans la pra-

tique et dans les écrits des docteurs protestans. Ce dernier trait achèvera le tableau, et mettra le lecteur à même de juger de la nature de ce prétendu affranchissement, opéré avec tant de violence à l'égard de la Papauté, pour faire place ensuite, mais nécessairement, à une domination destructive de la nature même du Christianisme. Il est vrai que, dans les commencemens, la secte Anti-liturgiste n'avait pas coutume de flatter ainsi les puissans : Albigeois, Vandois, Wiclefites, Hussites, tous enseignaient qu'il fallait résister et même courir sus à tous princes et magistrats qui se trouvaient en état de péché, prétendant qu'un prince était déchu de son droit, du moment qu'il n'était pas en grâce avec Dieu. La raison de ceci est que ces sectaires craignant le glaive des princes Catholiques, Evêques du dehors, avaient tout à gagner en minant leur autorité. Mais du moment que les Souverains, associés à la révolte contre l'Eglise, voulaient faire de la Religion une chose nationale, un moyen de gouvernement, la Liturgie réduite, aussi bien que le dogme, aux limites d'un pays, ressortait naturellement de la plus haute autorité de ce pays, et les réformateurs ne pouvaient s'empêcher d'éprouver une vive reconnaissance envers ceux qui prêtaient ainsi le secours d'un bras puissant à l'établissement et au maintien de leurs théories. Il est bien vrai qu'il y a toute une apostasie dans cette préférence donnée au temporel sur le spirituel, en matière de religion ; mais il s'agit ici du besoin même de la conservation. Il ne faut pas seulement être conséquent, il faut vivre. C'est pour cela que Luther, qui s'est séparé avec éclat du Pontife de Rome, comme fauteur de toutes les abominations de Babylone, ne rougit pas lui-même de déclarer théologiquement la légitimité d'un double mariage pour le Landgrave de Hesse ; et c'est pour cela aussi que l'Abbé Grégoire trouve dans ses principes le moyen de

s'associer tout à la fois au vote de mort contre Louis XVI, à la Convention, et de se faire le champion de Louis XIV et de Joseph II contre les Pontifes Romains.

Telles sont les principales maximes de la secte Anti-liturgiste. Nous n'avons, certes, rien exagéré; nous n'avons fait que relever la doctrine cent fois professée dans les écrits de Luther, de Calvin, des Centuriateurs de Magdebourg, de Hospinien, de Kemnitz, etc. Ces livres sont faciles à consulter, ou plutôt l'œuvre qui en est sortie est sous les yeux de tout le monde. Nous avons cru qu'il était utile d'en mettre en lumière les principaux traits. Il y a toujours du profit à connaître l'erreur; l'enseignement direct est quelquefois moins avantageux et moins facile. C'est maintenant au logicien catholique de tirer la contradictoire.

---

---



---

## CHAPITRE XV.

RÉFORME CATHOLIQUE DE LA LITURGIE. — PAUL IV. PIE IV.  
 — CONCILE DE TRENTE. SAINT PIE V. BRÉVIAIRE ROMAIN.  
 MISSEL ROMAIN. — INTRODUCTION DE LA LITURGIE RÉFORMÉE  
 EN ITALIE, EN ESPAGNE, EN FRANCE ET DANS LE RESTE DE  
 L'OCCIDENT. — PALESTRINA. — SIXTE-QUINT. CONGRÉGATION  
 DES RITES. — GRÉGOIRE XIII. RÉFORME DU CALENDRIER.  
 MARTYROLOGE ROMAIN. — CLÉMENT VIII. PONTIFICAL RO-  
 MAIN. CÉRÉMONIAL ROMAIN. — AUTEURS LITURGISTES DU  
 SEIZIÈME SIÈCLE.

Le seizième siècle, au sein duquel les véritables doctrines liturgiques avaient souffert de si rudes atteintes, et qui avait été témoin des réformes mal avisées de Ferreri et de Quignonez, devait néanmoins voir s'accomplir une véritable, solide et légitime réforme ; mais c'était aux Pontifes Romains qu'il était réservé de l'entreprendre par eux-mêmes et de la consommer. Comme toujours, le Clergé Régulier dut influencer sur une œuvre si importante ; mais ce n'étaient déjà plus les Franciscains. A l'action insuffisante des Ordres Mendians s'était adjoint le zèle de cette nouvelle branche qui venait de pousser au grand arbre de l'Etat Religieux, et qu'on désignait sous le nom de *Clercs réguliers*. Les plus anciens de cette milice, les Théatins, fondés par saint Gaétan de Thienne, attachèrent leur nom à la première tentative de réforme liturgique qui puisse être prise au sérieux, et préparèrent le grand résultat obtenu plus tard par Saint Pie V. Clément VII, le même qui chargea Quignonez de travailler à un nouveau



Bréviaire, avait donné la même commission à Saint Gaétan et à Jean-Pierre Caraffa, l'un de ses premiers associés, qui plus tard fut Pape sous le nom de Paul IV. Le Bref qui leur confère cette marque de haute confiance Apostolique existe encore dans les Annales des Théatins (1), où il porte la date du 21 janvier 1529. Le Bréviaire de Quignonez fut préféré, parce que sans doute il était moins long, et disposé dans une forme plus élégante : celui des Théatins, dû en partie à Caraffa, alors Evêque de Chieti, ne se recommandait que par le maintien des antiques et vénérables usages, par l'épuration des histoires apocryphes, la correction des Rubriques, la substitution des vraies Leçons des Saints Pères à des Homélie tirées d'auteurs hétérodoxes, tels que Origène, Eusèbe Emisène, etc. (2) Caraffa était trop grand amateur de l'antiquité et trop grave pour ne pas dédaigner l'œuvre de Quignonez ; il suivit donc l'exemple de saint François Xavier, et montra, même ouvertement, son mépris pour le Bréviaire de ce Cardinal (3). Il vint à monter, en 1555, sur la Chaire de Saint Pierre, et l'un de ses premiers soins fut de déclarer qu'on n'accorderait plus, à l'avenir, la permission d'user de cette Liturgie abrégée, bien qu'il ne jugeât pas encore à propos de retirer les facultés d'en user qui avaient été antérieurement obtenues. Il se remit ensuite à travailler avec ardeur à la rédaction de son Bréviaire réformé ; mais comme il voulait accomplir par lui-même cette œuvre si importante et si digne d'un Pape, il arriva qu'étant détourné par les nombreuses et

(1) Silos. Hist. Theatin. Lib. III. *Apud Bolland. Tom. II. August. die VII. pag. 231.*

(2) Vita e gesti di Gio : Pietro Caraffa, cioè di Paolo IV. Pontefice Massimo, raccolti dal P. D. Antonio Caracciolo. *MSS. de l'an 1633. cité par Arevalo, Hymnodia Hispanica. pag. 392 et seq.*

(3) *Ibidem.*

graves préoccupations de la dignité suprême, il ne put arriver à mettre ce Bréviaire en état d'être promulgué. Il mourut en 1559, après quatre ans d'un Pontificat énergique, qu'il avait commencé ayant déjà atteint sa soixante-dix-neuvième année.

Après la mort de Paul IV, Pie IV, son successeur, mit tous ses soins à la continuation du Concile ouvert à Trente sous Paul III, en 1545, et depuis suspendu à diverses fois. Paul IV, dans son zèle ardent pour les droits du Siège Apostolique, n'avait pas voulu consentir à la reprise des travaux de ce Concile, persuadé que l'autorité du Pontife Romain, employée avec fermeté et persévérance, suffisait pour accomplir la réforme de l'Eglise. Au reste, Paul IV était digne de concevoir une pareille espérance ; mais il était dans les plans de la divine Providence que, pour s'accommoder davantage aux idées et aux prétentions de ce siècle, un Concile, entravé d'ailleurs en mille manières par les puissances et les nationalités temporelles, eût la plus grande part à l'œuvre de la réforme catholique. Il est vrai aussi d'ajouter que cette assemblée eut le bonheur de se sentir dirigée par des Légats dévoués au Siège Apostolique, dont ils recevaient et transmettaient les instructions, et qu'une suite de grands Pontifes, saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte-Quint, Clément VIII, Grégoire XV, se montra disposée à appliquer les Canons de Trente avec cette vigueur inviolable qui en a fait pénétrer l'esprit et les maximes dans toutes les institutions catholiques, depuis cette grande époque.

Paul IV avait pensé que la réforme de la Liturgie ne pouvait se faire qu'à Rome ; qu'elle devait être l'œuvre propre d'un Pontife Romain, successeur des Gélase et des Grégoire. Il ne tint pas à Pie IV, comme nous verrons, que cette réforme ne se fit à Trente ; mais le divin auteur de l'Eglise,

qui a établi Rome métropole du gouvernement ecclésiastique, et son Eglise la Mère de tous les fidèles, sut bien amener les choses au point où elles devaient être, et la publication de la Liturgie réformée se fit définitivement par l'autorité du Souverain Pontife, dans cette capitale du Catholicisme. Avant de raconter ce grand événement, il est nécessaire que nous donnions quelques détails sur les dispositions dans lesquelles se trouvait le Concile au sujet de la réforme liturgique.

Nous avons parlé, au chapitre précédent, des nécessités qui réclamaient impérieusement l'attention des Pasteurs de l'Eglise, sur la matière si grave du culte divin. Dès l'an 1556, on avait tenu à Cologne un Concile dont les Canons, très-expressifs, sont de la plus haute importance pour caractériser les élémens qui se remuaient alors au sein de l'Eglise. Il fut assemblé par le fameux Archevêque Hermann, qui eut depuis le malheur d'embrasser le Luthéranisme. Cette circonstance explique plus que suffisamment l'extrême liberté avec laquelle la discipline de cette époque se trouve parfois qualifiée dans les Actes de ce Concile. Sur l'article de la Liturgie, au sixième et onzième Canon de la seconde partie, on articule le projet d'une réforme; on affirme que le Bréviaire se trouve contenir des histoires dépourvues d'autorité et de gravité, plainte qui n'aurait rien en que de très-légitime; mais on émet hardiment le vœu de voir supprimer même les histoires authentiques, pour les remplacer par de simples lectures de l'Ecriture Sainte (1). Quant au Missel, les Pères réprouvent, avec raison, plusieurs

(1) Nam cum olim a sanctissimis patribus institutum sit, ut solæ scripturæ sacræ in Ecclesia recitarentur, nescimus qua incuria acciderit, ut in earum locum successerint alia cum his neutiquam comparanda, atque interim historiæ sanctorum tam inculte ac tam negligent

innovations qu'on y avait introduites , et qui offensaient le respect dû au plus auguste des mystères (1). La prétention émise ici sur l'Écriture Sainte , comme matière unique de la Liturgie, avait déjà été exprimée en Allemagne , dans les articles de réforme proposés par l'Empereur au Concile de Bâle (2).

Dans la première période du Concile de Trente , les Pères n'eurent pas le loisir de s'occuper de la Liturgie ; mais on a vu plus haut , que déjà des réclamations en forme avaient été déposées contre le Bréviaire de Quignonez. Le Concile ayant été momentanément suspendu , nous retrouvons encore des réclamations concernant la Liturgie , dans un projet de réforme dressé par Charles-Quint , à Augsbourg. On y demande que la forme des prières de l'Église soit ramenée aux institutions des anciens Pères ; que l'on donne à des hommes pieux et doctes le soin de purger les Bréviaires de tout ce qu'ils contiennent d'apocryphe et de moins con-

judicio conscriptæ , ut nec auctoritatem habere videantur , nec gravitatem. Deo itaque auctore , deque consilio capituli nostri , ac theologorum , aliorumque piorum virorum , reformationem Breviariorum meditabimur. *Conc. Labb. Tom. XIV. p. 504.*

(1) Peculiaria missarum argumenta , recens præter veterum institutionem inventa , etiam patribus displicuerunt , quod tantum mysterium pro affectu cujuslibet tractari non deceat. Prosas indoctas neperius missalibus cæco quodam judicio invectas prætermittere per nos liceret. Videbimur ergo operæ pretium facturi , si missalia perinde atque Breviaria pervideri curemus , ut amputatis tantum superfluis , et quæ superstitiosius invecta videri possint , ea tantum , quæ dignitati ecclesiæ et priscis institutis consentanea fuerint relinquuntur. *Ibidem.*

(2) Breviaria et Missalia expurganda , reseccandaque omnia quæ non ex divinis sint desumpta litteris , et tædiosam prolixitatem psalmodiarum et orationum , habito delectu , contrahendam. *Article XII. Vid. Grancolas. Commentaire hist. sur le Brév. Rom. Tom. I. pag. 20.*

forme à la pureté du culte divin (1). A la reprise du Concile, sous Pie IV, on trouve dans un mémoire donné au Cardinal de Lorraine qui se rendait à Trente, en 1562, l'injonction faite à ce Prélat par le Roi et les Etats généraux du royaume d'insister fortement auprès des Pères du Concile sur la nécessité d'épurer le service divin, de retrancher les superstitions, et de revoir les prières et les cérémonies (2). Tous ces faits qui attestent de plus en plus l'urgence de la réforme liturgique, et le zèle que les peuples catholiques mettaient encore au seizième siècle à ce qui concernait le culte divin, montrent en même temps toute la gravité de la situation dans laquelle allait se trouver le Concile, au milieu de toutes ces prétentions, parmi lesquelles on ne pouvait s'empêcher de démêler certaines inspirations plus ou moins suspectes.

Pie IV, qui montra toujours dans la direction du Concile, par ses Légats, un tact si sûr et une si juste intelligence des véritables besoins de l'Eglise, voulant mettre les Pères en mesure d'accomplir, suivant toutes les convenances canoniques, l'œuvre tant désirée de la Réforme Liturgique, leur envoya le travail de Paul IV. C'était leur tracer la ligne la plus sûre, puisque ce grand Pape n'avait eu en vue dans sa réforme que de rapprocher le Bréviaire des sources Grégoriennes et de le dégager des additions arbitraires, ou peu séantes, qu'on s'était permis d'y faire, dans les derniers siècles. Le Concile, préoccupé des graves objets qui remplissent ses

(1) *Breviarium in formam precum et orationum ab antiquis Ecclesie patribus et rectoribus traditam præscriptamque redigendum; insuper apocrypha, parumque ad sincerum cultum pertinentia a Breviariis reseccanda. Vid. Benedict. XIV. De Canonizatione Sanctorum. Lib. IV. part. II. Cap. 15.*

(2) *Histoire Ecclésiastique de Fleury, Continuation. Tom XXXIII. pag. 14.*

Sessions, de la dix-huitième à la vingt-cinquième, se trouva être arrivé à l'an 1563, avant que la commission chargée par lui de la réforme du Bréviaire eût eu assez de loisir pour terminer son œuvre. Deux sentimens semblaient partager l'assemblée : les uns voulaient qu'on établit une parfaite unité liturgique dans toute l'Eglise, les autres soutenaient les rites particuliers des diocèses. Les Légats, voyant que la décision d'une si importante affaire, jointe à la lenteur qu'entraînerait infailliblement la correction faite en détail de l'ensemble de la Liturgie, car il ne s'agissait pas seulement du Bréviaire, mais encore du Missel, proposèrent au Concile de renvoyer ce soin au Pontife Romain ; ce qui fut approuvé dans la vingt-cinquième session (1). Il y eut bien quelques Prélats qui manifestèrent de l'opposition. L'Evêque de Lérida, entre autres, prononça un long discours pour prouver qu'on avait bien plus de ressources dans le Concile pour traiter un si important objet qu'on n'en pourrait avoir à Rome, où l'on n'avait point une connaissance aussi exacte des usages des différens pays. Cette prétention ne fut pas écoutée et ne devait pas l'être, pour peu que l'on voulût arriver à une conclusion quelconque. En effet, il ne s'agissait pas de donner une nouvelle Liturgie, mais simplement d'épurer, de ramener à la forme antique celle de l'Eglise d'Occident. Or, cette Liturgie était celle de Rome ; ses sources étaient à Rome ; cette capitale de l'Eglise Catholique était donc le seul endroit où la correction liturgique pût s'accomplir. Si le Concile de Trente, pour rétablir l'unité, eût voulu faire un ensemble de tous les usages épars dans les divers Diocèses de l'Occident, il n'eût réussi

(1) Conc. Trid. Sess. XXV. *Decretum de Indice librorum, et Catechismo, Breviario et Missali.*

qu'à produire un ensemble monstrueux et incohérent qui n'eût rétabli l'unité qu'en froissant à plaisir toutes les prétentions locales, allumant ainsi une guerre entre les Eglises dont les usages eussent été préférés, et celles qui auraient cru voir leurs coutumes tombées dans le mépris.

Le Concile, en remettant au Pontife Romain la réforme du Bréviaire, du Missel et du Rituel, ne fit donc autre chose que de proclamer une fois de plus la nécessité pour toute l'Eglise d'Occident, de suivre la Liturgie de l'Eglise Mère et Maitresse. On rapporta à Rome les manuscrits de Paul IV, et toutes les pièces du travail qu'avaient exécuté, dans la même ligne, les commissaires du Concile. Pie IV manda en même temps auprès de lui ces derniers, et leur adjoignit plusieurs doctes personnages de Rome; mais ce Pape ayant été prévenu par la mort, saint Pie V, son successeur, prit en main ce grand œuvre et ajouta aussi de nouveaux commissaires pour en hâter la consommation (1). Nous n'avons pu découvrir jusqu'ici, malgré toutes nos recherches, les noms de tous les membres de cette importante commission. Merati se borne à nous faire connaître le Cardinal Bernardin Scotti, et Thomas Golduelli, Evêque d'Asaf, tous deux de l'ordre des Théatins auquel appartient la plus grande part de l'honneur de la correction liturgique du seizième siècle (2). Zaccaria pense, avec Lagomarsini, qu'il faut attribuer aussi une action importante sur cette œuvre au Cardinal Guillaume Sirlet et au docte Jules Poggio (3).

Nous exposerons ici, en peu de mots, les principes qui présidèrent à la correction du Bréviaire de saint Pie V.

(1) Benedicti. XIV. *Ibidem*.

(2) Merati. Tom. III. Edit. Venet. pag. 15.

(3) Zaccaria. Bibliotheca Ritualis. Tom. I. pag. 116.

D'abord, l'idée fondamentale de Paul IV, et de ses confrères les Théatins, idée adoptée par le Concile de Trente et par Pie IV, mais diamétralement opposée à celle de Quignonez, était qu'il n'y avait d'autre réforme de la Liturgie à accomplir, que de la rapprocher des sources antiques, en rejetant la distinction d'un Office récité en particulier et d'un Office public. Il fallait donc consulter les plus anciens manuscrits et rétablir l'ordre et la disposition qu'ils offraient, tant dans le Psautier que dans le partage des livres de l'Écriture, dans les Répons, les Antiennes et les Hymnes. Par ce moyen, l'Église demeurerait semblable à elle-même.

Quant aux fêtes des nouveaux Saints, les correcteurs jugèrent devoir se montrer très-sobres à les admettre, non par un amour systématique de l'*Office férial*, mais pour ne pas usurper la place des âges suivans. Ils conservèrent donc un certain nombre d'Offices en l'honneur des Saints admis au Calendrier depuis saint Grégoire; mais on eut soin que ces Offices, ordinairement réduits aux leçons du second Nocturne, n'eussent plus ni Hymnes, ni Antiennes propres, pour prévenir un encombrement qu'un zèle mal réglé n'eût pas manqué de produire dans un temps plus ou moins long. Les *Propres* des diverses Eglises devaient suppléer à ce que le Bréviaire général ne renfermerait pas.

Le nombre des fêtes des Saints se trouvant réduit de beaucoup, les correcteurs se virent en mesure d'assigner à l'Office férial deux cents jours environ sur l'année, et par là tomba le reproche que faisait Quignonez au Bréviaire de son temps, de priver les Cleres de la récitation hebdomadaire du Psautier.

On remit en vigueur le Canon de S. Grégoire VII, sur le partage des saintes Écritures dans les leçons de Matines. Il n'y eut que les Paralipomènes, Esdras et Baruch, pour lesquels il



ne se trouva pas de place : mais le choix des passages fut fait avec tant de goût et de précision, que l'on peut dire que leur ensemble donne un aspect aussi complet des saintes Ecritures, que celui même que peut fournir le Bréviaire de Quignonez, dans la préface duquel on promet, il est vrai, la lecture annuelle de la Bible : promesse qui n'est cependant pas remplie.

Les Homélie et autres passages des Saints Pères sont choisis, pour l'ordinaire, avec un discernement supérieur. S'il en est quelques-uns empruntés à des livres que la critique moderne a reconnus apocryphes, il faut se rappeler que cette science ne faisait alors que de naître, et que les grandes et correctes éditions dont nous jouissons aujourd'hui n'existaient pas. Un homme impartial n'oserait reprocher à Baronius et à Bellarmin les taches de ce genre qu'on remarque dans leurs immortels écrits.

Les Légendes des Saints se montrent purgées de tous les faits apocryphes qu'on y voyait avec peine ; et si, aujourd'hui, de sévères censeurs ont encore des reproches à faire au Bréviaire romain, sous le rapport de la critique historique, nous les renvoyons à Benoît XIV, qui a traité la matière (1), en attendant que la marche suivie dans cet ouvrage nous amène à discuter la valeur de cette censure. Quant au style de ces Légendes, on doit reconnaître que s'il offre des variations, parce qu'on jugea à propos d'en retenir quelques-unes d'anciennes, le plus grand nombre est d'une rédaction à la fois élégante et conforme au style liturgique. Nous citerons surtout, dans cette dernière classe, celles des saints Docteurs qui appartiennent d'ordinaire à Sirlet et à Poggio.

(1) De Canonizatione SS. Lib. IV. Part. II. Cap. XIII.

Pour ce qui regarde les rubriques du Bréviaire, on put y faire quelques corrections ; mais elles restèrent en somme ce qu'elles étaient. Nous avons exposé au chapitre XIII les principes de l'Eglise sur cette matière, et fait voir combien ils diffèrent des maximes de Quignonez.

Tel était le Bréviaire Réformé, conforme, du reste, pour les répons, les antiennes et autres formules dont nous n'avons pas parlé en détail, aux anciens livres Grégoriens, et principalement à l'Antiphonaire ou Responsorial publié par le B. Tommasi. On ne pouvait donc rien voir de plus pur, de plus conforme à l'antiquité ; c'est ce qui fait dire au Docteur Grancolas, malgré ses préjugés : « Si, au neuvième siècle, » le Bréviaire Romain mérita tant d'applaudissements, et » d'être préféré à tous ceux des autres Eglises, il parut avec » plus de lustre, après que le Pape Pie V l'eût fait revoir ; » aussi, peut-on dire que, depuis ce temps-là, toutes les » Eglises particulières l'ont tellement adopté, que celles qui » ne l'ont pas pris sous le nom de Bréviaire Romain, l'ont » presque tout inséré dans le leur, en l'accommodant à leur » rit (1). » Il est vrai que, sous ce dernier rapport, les choses ont quelque peu changé en France, depuis 1727, époque à laquelle Grancolas écrivait son livre.

Quand tout fut terminé, saint Pie V donna la Bulle pour la promulgation du Bréviaire. Elle commence par ces mots : *Quod a nobis*. En voici la traduction :

« Pie, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu :

» Obligés par l'office de Notre charge pastorale à mettre » tous nos soins à procurer, autant que nous le pourrons, » par le secours de Dieu, l'exécution des décrets du Concile » de Trente, nous nous y sentons d'autant plus tenus dans

(1) Commentaire historique sur le Bréviaire Romain. Tom. I. p. 11.

» les choses qui intéressent directement la gloire de Dieu  
» et les obligations spéciales des personnes ecclésiastiques.  
» Nous plaçons au premier rang, parmi ces choses, les  
» prières sacrées, louanges et actions de grâces qui sont  
» comprises au Bréviaire Romain. Cette forme de l'Office  
» Divin, établie autrefois avec piété et sagesse par les Sou-  
» verains Pontifes Gélase I et Grégoire I, réformée ensuite  
» par Grégoire VII, s'étant, par le laps du temps, écartée  
» de l'ancienne institution, il est devenu nécessaire de la  
» rendre de nouveau conforme à l'antique règle de la prière.  
» Les uns, en effet, ont déformé l'ensemble si harmonieux  
» de l'ancien Bréviaire, le mutilant en beaucoup d'endroits,  
» et l'altérant par l'addition de beaucoup de choses incer-  
» taines et nouvelles. Les autres, en grand nombre, attirés  
» par la commodité plus grande, ont adopté avec empresse-  
» ment le Bréviaire nouveau et abrégé qui a été composé par  
» François Quignonez, Cardinal-Prêtre du Titre de Sainte-  
» Croix en Jérusalem. En outre, cette détestable coutume  
» s'était glissée dans les provinces, savoir que dans les  
» Eglises qui, dès l'origine, avaient l'usage de dire et psal-  
» modier les Heures Canoniales, suivant l'ancienne coutume  
» Romaine, aussi bien que les autres, chaque Evêque se  
» faisait un Bréviaire particulier, déchirant ainsi, au moyen  
» de ces nouveaux Offices dissemblables entre eux et propres,  
» pour ainsi dire, à chaque Evêché, cette communion qui  
» consiste à offrir au même Dieu des prières et des louanges  
» en une seule et même forme. De-là, dans un si grand  
» nombre de lieux, le bouleversement du Culte divin ; de-là,  
» dans le Clergé, l'ignorance des Cérémonies et des Rites  
» Ecclésiastiques, en sorte que d'innombrables ministres des  
» Eglises s'acquittaient de leurs fonctions avec indécence,  
» et au grand scandale des gens pieux.

» Paul IV, d'heureuse mémoire, voyant avec une très-  
» grande peine cette variété dans les Offices divins, avait  
» résolu d'y remédier, et pour cela, après avoir pris des  
» mesures pour qu'on ne permit plus à l'avenir l'usage du  
» nouveau Bréviaire, il entreprit de ramener la forme des  
» Heures Canoniales à l'ancienne forme et institution. Mais  
» étant sorti de cette vie, sans avoir encore achevé ce qu'il  
» avait excellemment commencé, et le Concile de Trente,  
» plusieurs fois interrompu, ayant été repris par Pie IV, de  
» pieuse mémoire, les Pères, réunis en assemblée pour une  
» salutaire réforme, pensèrent que le Bréviaire devait être  
» restitué d'après le plan du même Paul IV. C'est pourquoi  
» tout ce qui avait été recueilli et élaboré par ce Pontife  
» dans cette intention, fut envoyé par le susdit Pape Pie aux  
» Pères du Concile réunis à Trente. Le Concile ayant donné  
» à plusieurs hommes doctes et pieux, la charge de la révi-  
» sion du Bréviaire, en sus de leurs autres occupations, et la  
» conclusion dudit Concile étant proche, l'assemblée, par un  
» décret, remit l'affaire à terminer à l'autorité et au jugement  
» du Pontife Romain, qui, ayant fait venir à Rome ceux des  
» Pères qui avaient été désignés pour cette charge, et leur  
» ayant adjoint plusieurs personnes idoines de la même  
» ville, entreprit de consommer définitivement cette œuvre.

» Mais ce Pape étant lui-même entré dans la voie de toute  
» chair, et Nous, par la disposition de la clémence divine,  
» ayant été élevés, quoique indignes, au sommet de l'Apos-  
» tolat, Nous avons poussé avec un très-grand zèle l'achè-  
» vement de cette œuvre sacrée, appelant même le secours  
» d'autres personnes habiles, et Nous avons aujourd'hui le bon-  
» heur, par la grande miséricorde de Dieu (car nous le com-  
» prenons ainsi), de voir enfin terminer ce Bréviaire Romain.  
» Nous étant fait rendre compte plusieurs fois de la méthode

» suivie par ceux que nous avons préposés à cette affaire ;  
 » ayant vu que, dans l'accomplissement de leur œuvre, ils ne  
 » s'étaient point écartés des anciens Bréviaires des plus il-  
 » lustres Eglises de Rome et de notre Bibliothèque Vaticane ;  
 » qu'ils avaient , en outre , suivi les auteurs les plus graves  
 » en cette matière ; et que , tout en retranchant les choses  
 » étrangères et incertaines , ils n'avaient rien omis de ce qui  
 » fait l'ensemble propre de l'ancien Office divin ; Nous avons ap-  
 » prouvé leur œuvre , et donné ordre qu'on l'imprimât à Rome ,  
 » et qu'elle fût divulguée en tous lieux . Afin donc que cette  
 » mesure obtienne son effet , par l'autorité des présentes ,  
 » Nous ôtons tout d'abord et abolissons le nouveau Bréviaire  
 » composé par ledit Cardinal François , en quelque Eglise ,  
 » Monastère , Couvent , Ordre , Milice et Lieu , soit d'hommes ,  
 » soit de femmes , même exempt , qu'il ait été permis par le  
 » Siège Apostolique , même dès la première institution ou  
 » autrement :

» Et aussi , nous abolissons tous autres Bréviaires , ou plus  
 » anciens que le susdit , ou munis de quelque privilège que ce  
 » soit , ou promulgués par les Evêques dans leurs Diocèses ,  
 » et en interdisons l'usage dans toutes les Eglises du monde ,  
 » Monastères , Couvens , Milices , Ordres et Lieux , tant d'hommes  
 » que de femmes , même exempts , dans lesquels , de coutume  
 » ou d'obligation , l'Office divin se célèbre suivant le rit de  
 » l'Eglise Romaine ; exceptant cependant les Eglises qui , en  
 » vertu d'une première institution , approuvée par le Siège  
 » Apostolique , ou de la coutume , antérieure , l'une et  
 » l'autre , à deux cents ans , sont dans l'usage évident d'un  
 » Bréviaire certain . A celles-ci nous n'entendons pas enlever  
 » le droit ancien de dire et psalmodier leur Office , mais nous  
 » leur permettons , s'il leur plaît davantage , de dire et de  
 » psalmodier au chœur le Bréviaire que nous promulguons ,

» pourvu que l'Evêque et tout le Chapitre y consentent.

» Nous révoquons entièrement toutes et chacune permis-  
 » sions apostoliques et autres, coutumes, statuts, même  
 » munis de serment, confirmation apostolique, ou toute autre ;  
 » privilèges, licences et indulgences de prier et psalmodier, tant  
 » au chœur que dehors, suivant l'usage et rites des Bréviaires  
 » ainsi supprimés, accordés aux susdites Eglises, Monastères,  
 » Couvents, Milices, Ordres et Lieux, ou aux Cardinaux  
 » de la sainte Eglise Romaine, Patriarches, Archevêques,  
 » Evêques, Abbés et autres Prélats des Eglises ; enfin à toutes  
 » autres et chacune personnes Ecclésiastiques, séculières et  
 » régulières, de l'un et l'autre sexe, pour quelque cause  
 » que ce soit ; même approuvés et renouvelés, en toutes for-  
 » mules qu'ils soient conçus, et de quelques décrets et  
 » clauses qu'ils soient corroborés ; et voulons qu'à l'ave-  
 » nir, toutes ces choses aient perdu leur force et effet.

» Ayant ainsi interdit à quiconque l'usage de tout autre,  
 » nous ordonnons que notre Bréviaire et forme de prier et  
 » psalmodier soit gardé dans toutes les Eglises du monde  
 » entier, Monastères, Ordres et Lieux, même exempts, dans  
 » lesquels l'Office doit, ou a coutume d'être dit, suivant l'u-  
 » sage et rite de ladite Eglise Romaine, sauf la susdite insti-  
 » tution ou coutume dépassant deux cents ans : statuant que  
 » ce Bréviaire, dans aucun temps, ne pourra être changé en  
 » tout ou en partie, qu'on n'y pourra ajouter, ni en enlever  
 » quoi que ce soit, et que tous ceux qui sont tenus par droit  
 » ou par coutume à réciter ou psalmodier les Heures Cano-  
 » niales, suivant l'usage et rite de l'Eglise Romaine ( les  
 » lois canoniques, ayant statué des peines contre ceux qui  
 » ne disent pas chaque jour l'Office divin ), sont expressé-  
 » ment obligés désormais, à perpétuité, de réciter et psalmo-  
 » dier les Heures, tant du jour que de la nuit . conformément

› à la prescription et forme de ce Bréviaire Romain, et  
 › qu'aucun de ceux auxquels ce devoir est formellement  
 › imposé, ne peut satisfaire que sous cette seule forme.

› Nous ordonnons donc à tous et chacun des Patriarches,  
 › Archevêques, Evêques, Abbés et autres Prélats des  
 › Eglises, d'introduire ce Bréviaire dans chacun leurs Eglises,  
 › Monastères, Couvents, Ordres, Milices, Diocèses et lieux  
 › susdits, faisant disparaître les autres Bréviaires, même  
 › établis de leur autorité privée, que nous venons de sup-  
 › primer et abolir; et il est enjoint, tant à eux qu'aux autres  
 › Prêtres, Clercs, séculiers et réguliers, de l'un et l'autre  
 › sexe, fussent-ils d'Ordres Militaires ou exempts, auxquels  
 › est imposée l'obligation de dire ou psalmodier l'Office,  
 › d'avoir soin de le dire ou psalmodier, tant au chœur que  
 › dehors, suivant la forme de ce Bréviaire (1). ›

Le saint Pontife déclare ensuite éteindre l'obligation de ré-  
 citer à certains jours l'Office de la Sainte Vierge et des Morts,  
 les Psaumes de la Pénitence et les Psaumes Graduels, afin  
 de donner plus de zèle au clergé pour la récitation du Bré-  
 viaire réformé, et publie des indulgences pour ceux qui,  
 désormais, auront la dévotion de continuer ces pratiques.  
 Il annonce que l'obligation de se conformer au Bréviaire  
 réformé pèsera de tout son poids, dans un mois, sur  
 tous ceux qui sont présents à la Cour de Rome; dans  
 trois mois, sur ceux qui, sans être à Rome, habitent en-deçà  
 des monts; dans six mois, pour ceux qui sont au-delà,  
 aussitôt du moins qu'ils auront la facilité de s'en procurer  
 un exemplaire. Enfin, pour maintenir ce Bréviaire dans toute  
 sa pureté, il est dit qu'on ne pourra l'imprimer dans  
 aucun lieu, sans la permission du Siège Apostolique, ou

(1) Vid. la note A.

d'un commissaire par icelui délégué. Le reste de la Bulle est rempli par les clauses ordinaires de la Chancellerie, et se termine par ces paroles : « Donné à Rome, à saint Pierre, » l'an de l'Incarnation du Seigneur 1568, le sept des Ides » de Juillet, la troisième année de notre Pontificat. »

Tel fut le premier acte de la Réforme liturgique à Rome ; nous aurons bientôt à raconter l'application des mesures de saint Pie V, dans les diverses Eglises de l'Occident. On a sans doute observé les clauses de la Bulle. Elle porte l'abolition générale du Bréviaire de Quignonez ; elle établit en tous lieux la forme d'Office contenue au Bréviaire Romain, sans y astreindre cependant les Eglises qui sont depuis deux cents ans en possession d'un Bréviaire particulier, leur laissant toutefois la faculté de passer au nouveau Bréviaire, moyennant certaines formalités. Rome ne pouvait pas appliquer au grand mal de l'anarchie liturgique un remède à la fois plus efficace et plus discret. Nous allons montrer comment toutes les Eglises de l'Occident le comprirent et se firent un devoir d'entrer dans les vues du Pontife Romain et du Concile de Trente.

Il restait encore à publier un portion non moins importante de la Liturgie réformée ; le Bréviaire ne pouvait être utile sans un Missel pareillement corrigé qui lui fût conforme. La Commission romaine y avait simultanément donné ses soins, et deux ans après la publication du Bréviaire, en 1570, saint Pie V fut en mesure de promulguer le nouveau Missel. Il était accompagné de la Constitution suivante qui commence par ces mots : *Quo primum tempore*.

« Pie, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu :

» Du moment que nous avons été élevés au sommet de » l'Apostolat, nous avons appliqué de grand cœur toutes nos » forces et dirigé toutes nos pensées aux choses qui con-



» cernent la pureté du culte ecclésiastique , travaillant avec  
» toute notre application à préparer et obtenir ce but.  
» Comme , entre les autres décrets du saint Concile de Trente,  
» il en est un qui nous donne le soin de statuer sur la publi-  
» cation et correction des Saintes Ecritures , du Catéchisme ,  
» du Missel et du Bréviaire ; ayant déjà , avec le secours de  
» Dieu , fait paraître le Catéchisme pour l'instruction du peuple ,  
» et corrigé le Bréviaire , qui contient la manière de rendre  
» à Dieu les louanges qui lui sont dues ; comme il était in-  
» dispensable que le Missel répondit au Bréviaire ( puisqu'il  
» convenait et semblait même tout-à-fait nécessaire que , dans  
» l'Eglise de Dieu , il n'y eût plus qu'un seul mode de psal-  
» modie et un seul rite pour la célébration de la Messe ) , il  
» nous restait à nous occuper , au plus tôt , de la publication  
» du Missel qui manquait encore.

» Ayant , à cet effet , choisi plusieurs hommes doctes , nous  
» leur avons confié ce travail ; et ceux-ci , ayant conféré avec  
» grand soin tous les plus anciens manuscrits de notre Biblio-  
» thèque Vaticane , et d'autres encore apportés d'ailleurs ,  
» les plus purs et les mieux corrigés ; ayant aussi consulté  
» les ouvrages des auteurs anciens et approuvés , qui ont laissé  
» des ouvrages contenant la science des rites sacrés , ils ont  
» restitué le Missel lui-même , suivant l'antique règle et rite  
» des Saints Pères. Ce Missel , ayant donc été reconnu et  
» corrigé avec un grand soin , afin de mettre tout le monde  
» à même de recueillir les fruits de ce travail , nous avons  
» donné ordre qu'on l'imprimât et qu'on le publiât au plus tôt ,  
» à Rome , pour que les Prêtres connussent quelles prières ,  
» quels rites et quelles cérémonies , ils doivent désormais re-  
» tenir dans la célébration des Messes. Afin donc que tous  
» embrassent et observent en tous lieux les traditions de la  
» sainte Eglise Romaine , Mère et Maîtresse des autres Eglises ,

» nous défendons, pour l'avenir, et à perpétuité, que l'on  
 » chante ou récite la Messe autrement que suivant la forme  
 » du Missel par Nous publié, dans toutes les Eglises ou Cha-  
 » pelles du monde chrétien, Patriarcales, Cathédrales,  
 » Collégiales, Paroissiales, tant séculières que régulières, de  
 » quelque Ordre que ce soit, tant d'hommes que de femmes,  
 » même de Milice Régulière et sans charge d'âmes, dans les-  
 » quelles la Messe Conventuelle doit être, suivant le droit ou  
 » la coutume, célébrée à voix haute ou basse, au chœur,  
 » d'après le rite de l'Eglise Romaine; quand bien même les-  
 » dites Eglises mêmes exemptes, seraient munies d'indult  
 » Apostolique, coutumes, privilèges, ou toutes facultés,  
 » confirmés par serment ou sanction Apostolique: à moins  
 » qu'en vertu d'une première institution ou d'une coutume,  
 » antérieures, l'une et l'autre, à deux cents ans, on ait  
 » gardé assiduellement dans les mêmes Eglises un usage parti-  
 » culier, dans la célébration des Messes; en sorte que, de  
 » même que nous n'entendons pas leur enlever le droit ou la  
 » coutume de célébrer ainsi, de même, nous permettons que,  
 » s'il leur plaît davantage, ils puissent, du consentement  
 » toutefois de l'Evêque ou Prélat, et du Chapitre entier, célé-  
 » brer les Messes selon le Missel que nous publions par les  
 » présentes: quant à toutes les autres Eglises susdites, nous  
 » ôtons et rejetons entièrement et absolument l'usage des  
 » Missels dont elles se servent.

» Statuons et ordonnons, sous la peine de notre indigna-  
 » tion, en vertu de cette Constitution qui doit valoir à perpé-  
 » tuité, qu'on ne pourra rien ajouter, retrancher ou changer  
 » au Missel que nous publions; mandant et commandant en  
 » vertu de la sainte obéissance, à tous et chacun des Pa-  
 » triarches et administrateurs desdites Eglises, et autres  
 » personnes honorées d'une dignité ecclésiastique quel-

» conque, même Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine,  
 » ou de quelque autre degré et prééminence qu'ils soient,  
 » de chanter et lire désormais la Messe, selon les rite, mode  
 » et règle que nous publions dans ce Missel, en ayant soin  
 » d'omettre et rejeter entièrement, à l'avenir, toutes autres  
 » manières et rites observés jusqu'ici d'après d'autres Missels  
 » même anciens, en sorte qu'ils n'aient pas la hardiesse d'a-  
 »jouter d'autres cérémonies, ni de réciter d'autres prières  
 » dans la célébration de la Messe que celles contenues dans  
 » ce Missel. De plus, nous concédons et accordons d'auto-  
 »rité Apostolique, par la teneur des présentes, que l'on puisse  
 » se servir librement et licitement de ce Missel, pour les  
 » Messes tant chantées que récitées, dans quelques Eglises  
 » que ce soit, sans aucun scrupule de conscience, et sans  
 » pouvoir encourir aucunes peines, sentences ou censures;  
 » déclarant aussi que nuls Prélats, administrateurs, Cha-  
 »noines, Chapelains et autres Prêtres de quelque nom que  
 » ce soit, séculiers ou réguliers, ne pourront être tenus à  
 » célébrer la Messe autrement qu'en la forme par nous statuée,  
 » ni contraints et forcés à changer l'ordre de ce Missel (1). »

Le reste de la Bulle a rapport au mode de promulgation,  
 qui est le même que pour le Bréviaire, et aux précautions  
 à garder dans l'impression. Après les formules ordinaires  
 de Chancellerie, on lit ces paroles : « Donné à Rome, à Saint-  
 » Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur, 1570, la veille  
 » des Ides de Juillet, la cinquième année de notre Pontificat. »

L'apparition d'un Bréviaire et d'un Missel réformés, causa  
 une grande joie dans toute l'Eglise. Des réclamations univer-  
 selles sur le désordre qui avait régné dans la Liturgie, s'étaient  
 fait entendre, et on y voyait enfin un remède efficace. Le Missel

(1) Vid. la note B.

de saint Pie V était puisé exclusivement aux sources les plus pures de l'antiquité : son Bréviaire , dégagé de toutes superfétations inutiles , n'avait plus rien , il est vrai , qui flattât l'orgueil diocésain ou national , mais aussi on retrouvait à peu près tout ce qu'il contenait dans les Bréviaires locaux. Les Diocèses qui se trouvaient dans le cas de l'exception prévue par la Bulle , avaient encore le choix entre l'adoption pure et simple du Bréviaire réformé , ou la correction si facile des leurs , d'après ce modèle excellent. Saint Pie V ayant supprimé à perpétuité le Bréviaire de Quignonez , et détruit par-là l'influence qu'il pouvait avoir à raison de sa plus grande brièveté , la question se réduisait à savoir quel parti on devait prendre dans les Eglises qui étaient dans le cas de l'exception , savoir d'adopter le Bréviaire réformé purement et simplement , en faisant imprimer à part un *Propre* supplémentaire qui contiendrait ces précieuses traditions locales dont Rome ne fut jamais l'ennemie , ou de faire imprimer de nouveau le Bréviaire sous le titre Diocésain , en unissant , dans une même rédaction , les particularités du rite local avec tout l'ensemble du Bréviaire réformé. Toute la question se réduisait donc à peu près à savoir quelle dépense on pouvait supporter pour les frais de l'impression. La seule raison d'une plus grande économie détermina beaucoup de Diocèses à prendre les Livres Romains purement et simplement.

Rome toute entière adopta immédiatement les nouveaux livres. La Basilique de Latran elle-même s'empressa d'inaugurer dans son sein un Bréviaire qui n'était plus simplement celui de la Chapelle Papale , ou encore celui des Frères Mineurs , mais le Bréviaire de l'Eglise Catholique. La Basilique Vaticane , elle qui , suivant Abailard , avait moins souci des anciens usages , au douzième siècle , que l'Eglise de

Latran, fut la seule qui n'adopta le nouveau Bréviaire qu'avec modification. Elle fut maintenue dans le droit de conserver l'usage de l'ancien Psautier *Italique*; mais, pour le reste, son Bréviaire n'est que le Romain actuel, avec l'Office des saints Papes et autres dont les corps reposent dans la Basilique ou dans son trésor.

A propos de la ville de Rome, il est naturel de parler des Ordres religieux dont elle est la patrie commune. Les Ordres de *Moines* se trouvant dans le cas de l'exception, non depuis deux siècles seulement, mais depuis près de mille ans, conservèrent l'ancienne forme de leur Office. Les Ordres Mendians, hors les Dominicains et les Carmes, qui gardèrent leur Bréviaire *Romain-Parisien*, réformèrent leurs livres suivant l'Office de saint Pie V, qui n'était que le Bréviaire des Frères Mineurs épuré; mais ces derniers continuèrent d'y fondre leur *Propre*. Les Ordres de Clercs Réguliers suivirent sans exception les nouveaux livres; les Théatins avaient puissamment influé sur cette réforme; les Jésuites devaient, suivant la volonté de leur grand Patriarche, garder toujours la forme d'Office observée par l'Eglise Romaine; les autres familles religieuses du même genre étaient amenées à les imiter par la nature même de leur constitution de corps cosmopolites. Enfin, les Ordres de Chanoines Réguliers, si l'on excepte les Prémontrés dont l'Office était, comme nous avons dit, un mélange de Romain et de Parisien, ne tardèrent pas à embrasser, en tous lieux, la Liturgie réformée. Quant aux Religieuses, elles suivirent, pour l'ordinaire, les livres propres aux différents Ordres de Moines ou autres auxquels elles se rattachaient; celles dont l'institut était isolé adoptèrent, sans plus varier jamais, le Bréviaire de saint Pie V.

L'Eglise de Milan était alors gouvernée par saint Charles

Bórroméé. Nous avons vu plus haut le grand zèle de cet illustre Cardinal pour le maintien de la vénérable Liturgie Ambrosienne. Il ne se montra pas moins exact observateur des volontés du Souverain Pontife, en procurant l'introduction des livres de saint Pie V, dans toutes les Eglises de sa ville, de son Diocèse et de sa Métropole, qui étaient obligées, par le droit ou la coutume, à suivre l'Office Romain. On peut voir, dans sa vie, avec quelle intégrité il sut ménager à la fois les prérogatives de son Eglise et les droits du Siège Apostolique. Les Evêques de sa province se montrèrent jaloux de l'imiter, et dans le second Concile de Milan, tenu en 1569, nous trouvons un décret par lequel les Prélats des seize Eglises de la province de Milan déclarent expressément que les Clercs, sous peine de ne pas satisfaire au précepte de l'Office divin, sont tenus de réciter les Heures canoniales, suivant la forme du Bréviaire Romain publié par saint Pie V, à moins qu'ils ne soient attachés à des Eglises qu'une ancienne coutume ait placées dans le cas de l'exception prévue par la Bulle (1). Le saint Archevêque donna lui-même une édition du Missel Ambrosien, en 1570, et une du Bréviaire en 1588. Elles ont été fidèlement reproduites jusqu'à nos

(1) *Episcopi curent, in sua quisque diœcesi, ut Officia divina, quæ singulis Canoniceis horis præstari debent, et publice in ecclesia, et privatim a singulis sacerdotibus clericisve inferioris ordinis, qui illa obire debent, celebrentur et peragantur ad præscriptam Breviarii Romani nuper editi rationem: nisi tamen ecclesiæ hujusmodi sint in quibus, ex veteri consuetudine, ut summi Pontificis Pii Quinti litteris, eo nomine confectis, cautum est, alius ritus aliaque ratio adhibeatur. Si vero secus a quibusdam factum erit, cum isti, ut eisdem summi Pontificis literis nominatim sancitum est, horarum canonicarum Officio, quod debent, non satisfacient; eos ipsos Episcopi pœnis iis mulent, quæ Lateranensi Concilio a Leone X, et provinciali Synodo superiori contra Clericos constitutæ sunt, qui Canonicarum horarum Officium intermittunt. Labb. Tom. XV. pag. 551.*

jours, sans autres changemens que la correction de quelques Hymnes et l'addition d'un certain nombre de fêtes de Saints.

Nous ferons, au sujet de la province de Milan, une observation dont l'occasion se présentera encore plus d'une fois, et dont le but est de montrer, par les faits matériels eux-mêmes, que la Liturgie publiée par saint Pie V n'était point une Liturgie nouvelle, mais simplement la restitution et correction de l'antique Liturgie Romaine établie déjà par tout l'Occident. Un Canon du sixième Concile de Milan, parlant des livres de chœur, recommande aux Evêques de veiller à ce qu'on les *corrige*, conformément au Bréviaire nouvellement publié (1). C'étaient donc de simples changemens, de pures modifications qu'avait faites saint Pie V, et non une Liturgie inconnue qu'il avait introduite. L'unité du culte avait donc toujours existé, malgré les incorrections qui s'étaient glissées dans les livres ecclésiastiques.

L'Eglise de Milan était la seule non seulement de l'Italie, mais de l'Occident, qui eût une Liturgie propre, si l'on excepte les quelques Eglises d'Espagne, dans lesquelles la Liturgie Mozarabe se maintenait par privilège. Toutes les Eglises qui se trouvaient dans le cas de l'exception prévue par la Bulle de saint Pie V, avaient simplement mêlé la Liturgie Romaine avec quelques usages locaux, et donné à cet ensemble un titre d'Eglise particulière. Cette observation s'applique même au rite de l'Eglise d'Aquilée, le plus vénérable de ces rites *mêlés* qu'il y eût en Italie, au seizième siècle. Il était connu sous le nom de *Rite Patriarchin*, et ce nom lui

(1) Libri qui certis Antiphonarum modulationibus olim notati, ex Breviarii nuper editi præscripto nondum emendati sunt, in sua quisque diœcesi Episcopus curet, ut quam primum et accurate emendentur, atque accommodentur ad Breviarii novi editionem *Labb. XF. pag. 750.*

était venu de la dignité de l'Eglise d'Aquilée qui s'en servait dans les Offices divins. .

Peu après la publication de la Bulle de saint Pie V, l'Eglise Patriarcale se trouvant dépourvue de Bréviaires de son rite, et hésitant quelque peu à faire la dépense d'une réimpression, demanda au Saint-Siège la permission de se servir, *hors du chœur seulement*, du Bréviaire Romain, jusqu'à ce qu'on pût commodément réimprimer le Bréviaire *Patriarchin*. La Congrégation Romaine, qui fut consultée à ce sujet, accorda la dispense nécessaire, dans les termes les plus honorables : « C'est, dit-elle, dans une » lettre adressée, le 10 septembre 1589, à Paul Bisauti, » suffragant du Patriarche, c'est une chose sainte et convenable que de conserver le rite si antique et approuvé de » cette Eglise, et que tous s'y conforment dans l'Office. Le » Chapitre aura donc à se pourvoir de Bréviaires de ce rite, » ce qui est facile, puisqu'il doit être bientôt imprimé à Como. » Comme il ne peut se faire autrement, c'est à Monseigneur » le Patriarche d'en procurer l'impression à ses frais, dans » l'espace de deux ans, et jusque-là, il sera permis de dire » l'Office Romain, mais seulement hors du chœur (1). » Toutefois, cette impression du Bréviaire *Patriarchin* n'eut point lieu ; les livres de S. Pie V une fois introduits dans Aquilée, y prirent tellement racine que, dix ans après, il n'existait plus vestige de l'ancien rite, même dans l'Eglise Patriarcale ; enfin, en 1596, cette révolution liturgique étant consommée, le Patriarche François Barbaro, dans un Con-

(1) E cosa santa e conveniente, che si serva il Rito di quella chiesa tanto antico, et approvato, e tutti si confrontino nell'officio stesso. Però il Capitolo si provvederà di Breviarii di quel Rito : il che potrà fare commodamente, sendo poco fa stampato in Como. Et quando non si possi far altrimenti, monsignor Patriarca procuri, che à sue spese



cile provincial, tenu à Udine, prit des mesures expresses pour consolider à perpétuité la Liturgie Romaine pure dans toutes les Eglises du Patriarcat (1).

L'Eglise de Como, qui était du ressort patriarcal d'Aquilée, quoique située dans le duché de Milan, garda le rite d'Aquilée jusqu'au Pontificat de Clément VIII, qui l'obligea au Romain, ne jugeant pas convenable qu'une Eglise enclavée dans le Milanais suivit un Office étranger et aboli même aux lieux d'où il était parti (2). Déjà dès 1579, le Synode diocésain de Como avait déclaré que les Clercs qui ne pourraient se procurer les livres du Diocèse, pourraient user du Bréviaire et du Missel de saint Pie V. On a encore les actes d'une visite apostolique faite la même année dans ce diocèse par Jean-François Bonomo, Evêque de Verceil, en vertu d'une commission de Grégoire XIII : le Prélat y reconnaît expressément le droit de l'Eglise de Como à conserver son rite particulier, bien qu'il exhorte les Chanoines à abandonner leur ancien rite pour le *Romain*. Il dit, au sujet des Missels du rite *Patriarchin*, qu'ils ne sont qu'en petit nombre, manuscrits, qu'ils ne diffèrent presque en rien du *Missel Romain* (3), et en conclut la grande facilité qu'on aura de passer à l'usage exclusif des livres de saint Pie V. Le Père Lebrun, à qui nous empruntons ces détails, dit que l'on conserve dans les archives de la Cathédrale de Como un manuscrit du Bréviaire d'Aquilée qui porte ce titre : *Breviarium Patriarchinum nuncupatum secundum usum Eccle-*

tra due anni sia stampato : e intanto sia lecito *extra Chorum* solamente dir l'Officio Romano. *Madrisius, in Appendice II. Ad Opera S. Paulini Patriarch. Aquil.*

(1) Zaccaria. *Biblioth. Ritualis*. Tom. I. pag. liij.

(2) Ughelli. *Italia sacra*. Tom. V. pag. 255.

(3) Cum autem missalia Patriarchino Ritu quam paucissima inventa

*sic Comensis correctum, et auctoritate Apostolica probatum.* A la fin du volume, est une attestation du Cardinal Sirlet, sous la date du 21 octobre 1585, faisant foi de l'approbation de ce Bréviaire par Grégoire XIII. Nous venons de dire pour quels motifs Clément VIII jugea à propos de l'abolir.

Cette histoire de la destruction de l'ancien rite d'Aquilée nous donne lieu de remarquer avec quelle douceur, quelle faveur même, Rome a su ménager les usages anciens, dans l'application des ordonnances pour la réforme liturgique. Ce serait en vain que, considérant la chose d'un autre point de vue, on voudrait mettre en contradiction cette indulgence des Papes du seizième siècle avec les ordonnances vigoureuses de saint Adrien I, et de saint Grégoire VII, pour l'établissement du Rite Romain dans tous les lieux de l'Occident. Tout s'explique du moment que l'on veut bien remarquer que l'œuvre accomplie par ces deux grands Papes n'avait pas cessé d'exister, et que, sauf les variantes introduites par certains usages locaux, et les incorrections que le progrès de la critique devait faire tôt ou tard disparaître, l'Occident tout entier louait Dieu dans une seule et même Liturgie. Rome, sans doute, désirait vivement voir toutes les nations complètement unanimes avec elle dans la prière publique; mais déjà les Bulles de saint Pie V avaient conquis la presque universalité des Eglises, et chaque année en voyait d'autres encore venir se fondre avec les premières dans l'unité d'un même Bréviaire et d'un même Missel.

sint, eaque manuscripta, quæ præterea a missali Romano nulla ferme alia re differunt, nisi dierum aliquorum Dominicorum ordine, et sanctissimæ Trinitatis festo die, qui in aliud tempus translatus est; ideo Ritu Romano missas passim celebrari, et a plerisque etiam sacerdotibus pro libito fieri animadvertimus, ex antiqui missalis instituto, in quo plurima correctione digna fuisse, novissima ostendit editio. *Lebrun. Explication de la Messe. Tom. II. pag. 227.*

Toute l'Italie, en effet, se conforma successivement aux intentions du Saint-Siège. Les Eglises de Sicile, par exemple, qui avaient un Bréviaire particulier, se rendirent de bonne heure, et le seizième siècle, en finissant, ne vit plus dans toute la Péninsule, hors le territoire Ambrosien, que des Eglises réunies sous la plus ponctuelle observance des usages liturgiques promulgués par saint Pie V. Cependant, on avait donné la plus grande liberté à toutes celles dont les Bréviaires et les Missels avaient plus de deux cents ans, à l'époque de la Bulle; on avait reconnu non seulement le droit des Cathédrales, mais celui même des Collégiales et autres Eglises qui se seraient trouvées dans une possession analogue (1). Tout cela n'empêcha pas le principe d'unité de s'étendre dans ses applications, et après tout, il était juste que l'Italie entière, pays d'obéissance, y compris les Iles adjacentes, donnât la première et le plus complètement l'exemple d'une entière conformité non seulement aux lois, mais aux simples désirs du Siège Apostolique. C'est là la force de l'Italie, son unique vie : puisse-t-elle le comprendre toujours !

La Péninsule Espagnole se rangea de bonne heure aussi sous l'obéissance absolue aux Bulles de saint Pie V. Ce n'est pas que les Prélats du royaume Catholique n'eussent, à cette époque, retenu encore quelque chose de cet esprit frondeur dont nous avons vu quelques traits dans l'historien Rodrigue de Tolède. On avait été frappé, au Concile de Trente, d'une hardiesse qui n'était, certes, pas inférieure à celle des plus osés de nos prélats. Mais l'amour

(1) Nous avons vu à Rome, dans la Bibliothèque de la maison Professe des Jésuites, un exemplaire du Bréviaire particulier de la Collégiale-Abbatiale de Sainte-Barbe, à Mantoue, imprimé aux frais de cette Eglise, et approuvé par Grégoire XIII, quoique s'écartant en beaucoup d'endroits du Bréviaire de saint Pie V.

de l'unité , le zèle pour la foi , passaient encore à leurs yeux avant les susceptibilités nationales. La motion de l'Evêque de Lérida au Concile n'avait pas empêché les Pères de remettre absolument au Pontife Romain le soin de la correction liturgique ; les oppositions de quelques Cathédrales d'Espagne n'arrêtèrent pas non plus l'établissement uniforme du Bréviaire et du Missel de saint Pie V. On doit regretter peut-être que quelques Bréviaires particuliers , ceux de Tolède et de Séville , par exemple , aient entièrement péri : il aurait été intéressant de voir comment les réminiscences de l'ancien rite Gothique se mariaient parfois encore aux formes Romaines imposées par saint Grégoire VII. La grande volonté de Philippe II , prince sévèrement jugé , mais auquel , du moins , tout homme impartial ne saurait refuser un zèle ardent et consciencieux pour la foi catholique , pesa de tout son poids dans l'affaire de l'adoption des Usages Romains réformés : par lui , les livres nouveaux non seulement furent introduits en Espagne , mais pénétrèrent dans les vastes colonies qui se rattachaient à cette puissante métropole.

Conformément aux maximes du Droit Public catholique , saint Pie V n'avait pas jugé à propos de placer la prière pour le Roi dans le Canon de la Messe : c'était au Siège Apostolique à déterminer quels étaient les Princes , en communion avec lui , qu'il fallait considérer comme véritablement investis du droit de commander à des Chrétiens. Le Roi d'Espagne , malgré son titre de *Roi Catholique* , n'avait pas été excepté. Philippe II , ce monarque si fier , ne dédaigna pas de se mettre en instances auprès de saint Pie V , pour obtenir que cette parole *pro Rege nostro* fût insérée à la suite de la prière pour le Pape et l'Evêque , dans les Missels destinés à l'usage des Eglises d'Espagne , et le Pontife octroya sa

demande (1). Quand on se remet en mémoire la puissance colossale de Philippe II , on est bien obligé de convenir qu'il donna dans cette occasion l'un des plus grands exemples du respect pour la liberté religieuse qui aient jamais été offerts par un Souverain. Si nous ajoutions que , tout tyran absolu qu'il était , Philippe II laissait volontiers enseigner et prêcher à ses Théologiens la doctrine de l'amissibilité du pouvoir, le droit du Souverain Pontife et de l'Eglise de corriger et même de déposer les Princes qui abusent de leur autorité , peut-être que cette seule remarque suffirait auprès de quelques gens sensés, pour leur faire comprendre que, bien qu'il ait été en butte aux malédictions des écrivains de la Réforme , et des historiens beaux esprits du dix-huitième siècle, le *Démon du Midi* n'a pas été tout-à-fait dépourvu de cette moralité et de ce désintéressement que les peuples désirent , mais n'espèrent pas toujours rencontrer dans leurs Souverains. Nous verrons, d'ici quelques pages, un autre gouvernement placé dans une situation analogue , et on jugera lequel, du Français ou de l'Espagnol, s'entendait le mieux , au seizième siècle , en fait de liberté religieuse.

Philippe obtint aussi du Saint-Siège la permission , pour tous les Prêtres de sa domination, d'ajouter aux Oraisons de la Messe , même dans les plus grandes solennités , une suite de demandes que l'on trouve dans les Missels Espagnols , et qui expriment avec énergie et simplicité tous les besoins du royaume *Catholique* , en même temps que cette concession , unique dans les fastes de la Liturgie, est une preuve du grand amour de Rome pour une Eglise qui lui a gardé long-temps une si forte fidélité (2).

(1) Gavanti. Thesaurus sacrorum Rituum. Tom. I. 4<sup>o</sup> pag. 286.

(2) Voici cette prière qui s'ajoute , *sub eisdem conclusionibus* , non seulement à la Collecte , mais même à la Secrète et à la Post-Communion :  
Et famulos tuos Papam nostrum N , Antistitem nostrum N , Regem

Enfin, on trouve en tête du *Propre des Saints*, publié en manière de supplément au Bréviaire Romain, pour l'usage des Eglises d'Espagne, un Bref de Grégoire XIII, qui accorde à ces Eglises la faculté de célébrer la fête d'un grand nombre de Saints chers à l'Espagne, par manière de compensation à l'extinction générale de tous les Bréviaires diocésains de ce pays. Ce Bref, qui est du 50 décembre 1575, fut rendu à la demande de Philippe II. Le Recueil auquel il sert comme de préface, renferme le noble et patriotique Office de saint Jacques, patron du royaume catholique, et celui non moins intéressant du *Triomphe de la Sainte-Croix*, au 16 juillet, anniversaire de la fameuse victoire de *las navas de Tolosa*.

Le Portugal inaugura avec la même fidélité que l'Espagne les livres de la Liturgie réformée, et les fit pénétrer tout aussitôt dans ses colonies des Indes Orientales et Occidentales. Les volontés de Philippe II retentissaient alors dans la Péninsule toute entière; cependant nous sommes en mesure de signaler au moins une exception à l'admission du Bréviaire purement Romain. C'est dans cette Eglise de Brague dont le siège était occupé, à l'époque du Concile de Trente, par le fameux D. Barthélemy des Martyrs, que Zaccaria signale un Bréviaire sous le titre diocésain, de l'an 1634. Nous ignorons si, depuis cette époque, les livres de saint Pie V ont été introduits dans cette Eglise; nous avons même lieu d'en douter, connaissant de science certaine que, dans plusieurs lieux du Portugal, on garde encore, même à la Messe, cer-

nostrum N., Reginam et Principem cum prole regia, populo sibi commisso, et exercitu suo ab omni adversitate custodi: pacem et salutem nostris concede temporibus; et ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam, et gentes Paganorum et hereticorum dextera tue potentia conterantur; et captivos Christianos, qui in Saracenorum potestate detinentur, tua misericordia liberare, et fructus terre dare et conservare digneris.....

tains usages totalement distincts de ceux du Missel Romain. Au reste, ce Bréviaire de Brague, s'il existe encore, ne saurait être autre que le Romain, avec quelques particularités, et un Propre fondu sous le même titre.

Si maintenant nous passons en France, le pays de tout l'Occident où les usages liturgiques actuels s'éloignent le plus de ceux de Rome, il nous faut examiner si cette différence est ancienne et remonte au-delà de la Bulle de saint Pie V. Malheureusement, ce que nous avons à dire de cette Eglise contraste avec ce que nous avons jusqu'ici rapporté de toutes les autres. Les Eglises de France, à l'époque de la publication de la Bulle, avaient une Liturgie formée de la Romaine introduite par Charlemagne, et de ces usages particuliers qu'elles y avaient ajoutés, ensemble qui leur faisait honneur aux yeux de toute l'Europe, et qu'elles pouvaient conserver légitimement, aux termes de la Bulle; or, voilà qu'aujourd'hui, dans ces mêmes Eglises, on ne trouve plus rien qui rappelle cette ancienne gloire de la patrie; d'un autre côté, on est plus éloigné encore d'y rencontrer les livres Romains de la réforme de saint Pie V. L'Eglise de France remontant vers son berceau, aurait-elle osé, malgré la défense de Charlemagne et des Pontifes Etienne et Adrien, inaugurer de nouveau l'antique Liturgie Gallicane des Hilaire et des Grégoire de Tours? Hélas! non. Ce que l'on chante aujourd'hui dans nos Eglises, a moins de rapport encore avec le Rite Gallican dont nous avons parlé ailleurs honorablement, qu'elle n'en aurait avec la Liturgie Romaine elle-même. Tout est sorti du cerveau de certains hommes dont quelques-uns vivent encore. Mais avant de raconter cette lamentable histoire, dans laquelle nous verrons foulés aux pieds tous les principes admis par l'Eglise, en matière liturgique, dans tous les siècles précédents, nous avons un tableau

bien différent à offrir à nos lecteurs ; celui de l'Eglise de France travaillant , de concert avec le Siège Apostolique , à consolider l'unité liturgique dans son sein. Nous avons à répondre par des faits imposants et incontestables à ceux qui ont osé soutenir *que la Bulle de saint Pie V n'avait pas été reçue en France.*

Nous rappellerons d'abord à nos lecteurs la vigoureuse orthodoxie que déploya , sur la doctrine liturgique , l'Université de Paris , dans la Censure du Bréviaire de Quignon. Elle avait déjà fait paraître un zèle semblable en flétrissant les assertions audacieuses de Lefèvre d'Estaples sur sainte Marie-Madeleine , et d'Erasmus sur saint Denys l'Aréopagite , questions qui intéressent à un si haut point les traditions de la Liturgie. Elle veillait en même temps sur les diverses éditions qu'on faisait des Bréviaires diocésains , et dénonçait énergiquement toutes tentatives d'innovation par lesquelles des esprits inquiets auraient cherché à altérer le dépôt de l'antique Liturgie. C'est ainsi qu'en 1529 , elle dénonça au Chapitre de la Cathédrale de Soissons les nouveautés qu'on avait glissées dans une nouvelle édition du Bréviaire de cette Eglise. « On a , dit la Sorbonne , introduit dans ce Bréviaire beaucoup de choses étrangères et éloignées du commun usage de l'Eglise. Si l'on n'y portait remède , il en pourrait facilement résulter un schisme odieux et funeste dans l'Eglise Gallicane : il faudrait des siècles nombreux pour l'éteindre (1). »

Les Docteurs expriment avec plus de précision leurs principes sur l'inviolabilité de la Liturgie , à propos d'une édition du Bréviaire d'Orléans , dans une censure en règle qui est de 1548. Entre autres reproches caractéristiques qu'ils font à ce livre , on remarque les suivants : « On a retranché

(1) Vid. la note C.



» dans ce Bréviaire beaucoup de leçons des Matines en tout  
 » ou en partie , en sorte que des fêtes de neuf leçons sont  
 » réduites à trois , et des fêtes de trois leçons n'ont plus  
 » qu'une simple mémoire. Quand ces changements n'ont pas  
 » eu lieu , les leçons ont été tronquées , les unes au commen-  
 » cement , les autres au milieu , d'autres à la fin. La plupart  
 » du temps , on a retranché les miracles des Saints , leurs  
 » mérites , leurs invocations. On a fait disparaître plusieurs  
 » choses qui étaient propres à confirmer le dogme de l'Eu-  
 » charistie , savoir , dans les histoires de saint Grégoire , de  
 » saint Benoît , de saint Ambroise et de sainte Marie Eryp-  
 » tienne. Plusieurs traits importants pour l'édification ont  
 » été élagués , comme le récit des jeûnes , des macérations  
 » des Saints , les fondations et dotations d'Eglises faites par  
 » eux , par exemple , dans les fêtes de saint Antoine , saint  
 » Siméon Stylite , saint Louis , sainte Gèneviève et autres. On  
 » a supprimé les hymnes propres des Saints , leurs antiennes  
 » et suffrages , pour renvoyer le tout au commun ; ce qui a  
 » eu lieu même dans les fêtes particulières à l'Eglise d'Orléans.  
 » Il est à craindre que toutes ces choses ne produisent dans les  
 » fidèles la diminution , peut-être même l'extinction de la piété  
 » envers les Saints. Les choses que l'on a retranchées pou-  
 » vaient servir à édifier les fidèles dans la foi et les mœurs , et à  
 » combattre l'hérésie ; ce changement est donc une chose im-  
 » prudente , téméraire et scandaleuse , et donne même quelque  
 » lieu de soupçonner l'envie de favoriser les hérétiques (1). »

Telle était l'opinion de l'Université de Paris , au seizième  
 siècle , sur les innovations en matière de Liturgie. L'Eglise de  
 France toute entière n'avait pas d'autres principes , lors de  
 l'apparition du Bréviaire et du Missel réformés. Elle reconnut

(1) Vid. la note D.

tout d'abord la supériorité de ces livres sur ceux qui étaient en usage dans le royaume, et comme, à cette époque, elle avait encore le droit de se réunir en Conciles provinciaux, on entendit ces saintes Assemblées, en même temps qu'elles réclamaient avec fermeté l'exécution des décrets du saint Concile de Trente, proclamer la nécessité de se soumettre à la Bulle de saint Pie V.

Le premier de ces Conciles est celui qui fut tenu à Rouen, en 1581, par l'Archevêque Charles de Bourbon, et auquel assistaient les Evêques de Bayeux, de Séez, d'Evreux, de Lisieux, et les Procureurs des Chapitres d'Avranches et de Contances, etc. Au chapitre deuxième, *de cultu divino in genere*, le Concile recommande aux Evêques d'examiner avec le plus grand soin les Bréviaires, Missels, Manuels et autres livres ecclésiastiques, dans la crainte qu'ils ne contiennent quelque chose de contraire à la doctrine catholique ou aux vraies histoires des Saints, ou quelque chose encore qui tienne du sortilège ou s'écarte de la discipline ecclésiastique et de la sainteté des mœurs. Les Evêques devront procurer l'impression et la correction des livres liturgiques, suivant l'usage des Diocèses, *conformément toutefois aux Constitutions de Pie V, de sainte mémoire, sur le Bréviaire et le Missel Romains, publiés et restitués suivant le décret du saint Concile de Trente.* Le Concile ensuite rappelle la défense faite par le Saint Siège de se servir à l'avenir du Bréviaire de Quignonez, etc. (1).

(1) Quocirca hortamur nostræ provinciæ Episcopos, ut diligenter inspiciant et examinent suarum diœcesum præculas Horarias, Breviaria, Missalia, Agenda seu Manualia Curatorum, atque alios libros ecclesiasticos ac cæremonias, ne quid contineant contrarium doctrinæ Catholicæ, aut veris historiis Sanctorum, aut sortilegiis affine, aut aliquid quod ad ædificationem Ecclesiasticæ disciplinæ, et morum pie-

On voit ici que les Evêques, quoiqu'ils n'adoptent pas purement et simplement les livres Romains, ne confirment que plus expressément l'obligation de se soumettre aux Bulles qui les ont promulgués, puisqu'ils exigent que, dans la réimpression des Usages diocésains, on applique la forme d'Office publiée par ces Bulles. C'est ce que l'on peut voir mis à exécution dans les rares exemplaires des Breviaires de Normandie, imprimés à la fin du seizième et pendant le dix-septième siècle. Nous avons eu entre les mains ceux de Bayeux, de Lisieux, d'Evreux et d'Avranches : ils portent le titre : *Breviarium Bajocense, Lexoviense, etc. ; ad Romani formam ou ex decreto Concilii Tridentini* ; et, sauf les Saints particuliers à chaque Diocèse, le Répons des premières Vêpres, le neuvième Répons à Matines, le Verset sacerdotal, et autres particularités dont nous avons énuméré la plupart au chapitre IX, ils sont entièrement conformes au Romain actuel. On peut donc dire que l'unité liturgique fut rétablie au seizième siècle dans la province ecclésiastique de Rouen. Passons à celle de Rheims.

Le Concile de cette Métropole fut tenu en 1585, à Rheims même, par l'Archevêque Louis, Cardinal de Guise. Les Evêques de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Noyon, d'Amiens, et les Procureurs des

tatem non pertineat : sed libros emendatos quoad fieri potest, servato usu diœcesum, juxta tamen constitutiones sancte memorie Pii V. super Breviario Romano et Missali, ex decreto sacrosancti Concilii Tridentini restituto et edito, procurent imprimi, et provideant ut in omnibus monasteriis, parochiis et aliis ecclesiis, atque ab omnibus ad sacros ordines promovendis, libri ad divinum Officium necessarii habeantur. Promoti vero sciant se ad Breviarium obligari, ac Romanum trium quotidie lectionum a Cardinale sancte Crucis compositum, a sacrosancta sede Apostolica sublatum sibi omnino prohiberi *Labb. Tomi. XV. pag. 824.*

Evêques et Chapitres de Boulogne et de Senlis, firent partie de l'assemblée. Voici ce que décrètent les Pères au chapitre *de cultu divino* : « Attendu que tous les rites et formules de prières sont contenus au Bréviaire, Missel, *Agenda*, ou Manuel, nous exhortons les Evêques de notre province à examiner avec soin ces sortes de livres, au moyen d'une commission de deux Chanoines, dont l'un sera choisi par l'Evêque et l'autre par le Chapitre, et quand ils trouveront les Bréviaires et les Missels mal digérés, ou moins conformes à la piété, ils auront soin de les faire, au plus tôt, réformer et réimprimer, aux frais du Diocèse, conformément à l'usage de l'Eglise Romaine, suivant la Constitution de Pie V (1). » L'obligation de garder cette Constitution est encore rappelée dans un règlement exprès, sous le titre *de Cultu divino*.

Les livres de la province de Rheims, antérieurs au dix-huitième siècle, font foi de la fidélité avec laquelle ce règlement fut observé. Nous citerons, en exemple, ceux d'Amiens et de Noyon, qui portent en tête la clause que nous avons signalée dans ceux de Normandie, et la justifient par leur accord avec les livres de saint Pie V.

En la même année 1585, nous trouvons le Concile de Bor-

(1) Porro quoniam omnes ritus, formulæque precandi Breviario, Missali, et Agendis seu Manuali continentur, hortamur Episcopos nostræ provinciæ, ut adhibitis saltem duobus Canoniceis, quorum unus ab Episcopo, alter a capitulo eligatur, diligenter inspiciant et examinent hujusmodi libros, illisque similes, sicut preculas horarias, ne quid contineant contrarium doctrinæ Catholicæ, et veris historiis Sanctorum, aut superstitionibus affine, aut quod aliqua ratione disciplinam ecclesiasticam, morumque probitatem labefactet : atque ubi indigesta miu-que pietati consona Breviaria vel Missaria repererint, curent quamprimum, et quam proxime fieri poterit, ad usum Ecclesiæ Romanæ, juxta constitutionem Pii V. reformari, et in lucem emitti, impensis diocesis. *Labb. Tom. XV. pag. 888.*

deaux, tenu par l'Archevêque Antoine le Prévôt de Sansac, et auquel assistèrent les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Poitiers, de Saintes, de Sarlat, et celui de Bazas, quoique de la province d'Auch. On y décréta l'adoption pure et simple du Bréviaire et du Missel de saint Pie V, attendu la grande pénurie des livres diocésains, qu'il serait trop long et difficile de corriger et de réimprimer. Le Concile en ordonne l'usage *exclusif, en public et en particulier*, lequel devra être établi, en tous lieux, avant le premier Dimanche de l'Avent de la même année 1585 (1).

C'était aller, comme on voit, plus loin que les Conciles de Rouen et de Rheims, qui avaient du moins sauvé le titre diocésain des Bréviaires et des Missels; mais dans beaucoup de lieux, la seule raison de l'embarras et de la dépense devait amener l'introduction pure et simple des livres Romains, ainsi que nous l'avons déjà vu pour l'Eglise d'Aquilée.

(1) Quoniam vero inter divina Officia, eorumque ritus et ceremonias in singulis pene hujus provinciæ diocesisibus, magna est notata diversitas, nec minor eorum librorum penuria existit, quæ Breviaria, Missalia, Manualia, seu Baptismalia nominamus: ut jam necessitas efflagitet magnum ejus generis librorum numerum excudi: ad hæc, quia vetustate vel optima quæque consenescent, vel quadam illuvie, situque obsolescunt, ut propterea non pauca in hujusmodi libros irreperint, quæ recognitione et forsitan emendatione opus habeant, quod tamen longum nimis esset atque difficile. Idcirco his, aliisque de causis nobis visum est unum, idque perfacile, his tot incommodis remedium adhiberi posse, si, quod jam facimus, Breviario Cardinalis a Quignonio, quod trium lectionum vocant, ceterisque omnibus suppressis, decerneremus, sicuti tenore præsentium decernimus, ut in posterum Breviaria, Missalia et Manualia ex decreto Concilii Tridentini ad usum Romanæ Ecclesiæ restituta, atque instaurata, et Pii V. Pont. Max. jussu edita, ab iis omnibus, qui in hac provinciâ Sacramentorum administrationi incumbere et divino cultui, ac precibus, Missarumque celebrationi ex Officio vacare debent, ad summum ante adventum proximi anni 1585, tam privatim, quam publice recipiantur; eaque sola ubique, et apud omnes in usu sint. *Labb. Tom. XI. pag. 918.*

Le Concile provincial de Tours fut tenu aussi en 1583. Il fut présidé par Simon de Maillé, Archevêque de Tours, et on y vit les Evêques d'Angers, de Nantes, de Saint-Paul de Léon, de Saint-Brieux, de Rennes, de Quimper, de Dol, de Vannes, et les Procureurs des Evêques du Mans, de Saint-Malo, et du Chapitre de Tréguier, le siège vacant. Les Pères s'occupèrent aussi de la réforme liturgique, et l'on voit qu'à leurs yeux l'unité en cette matière était aussi précieuse qu'elle pouvait l'être à ceux des Evêques de ce Concile de Vannes, de 461, dont nous avons parlé au chapitre IV; seulement, il ne s'agissait plus de l'unité restreinte aux limites d'une province ecclésiastique, mais de cette vaste et catholique unité que les Pontifes Romains, depuis lors, avaient établie, au prix de tant de soins, dans la Liturgie de l'Occident tout entier. Les Evêques du Concile de Tours ne font aucun doute de l'obligation où l'on est en tous lieux d'observer la Constitution de saint Pie V, bien qu'on ne trouve nulle part, jusque là, la plus légère trace d'une promulgation, et encore moins d'une acceptation qu'on aurait faite de cette Bulle en France, soit en Concile, soit autrement. Nous verrons même bientôt les gens du Roi attaquer en plusieurs lieux l'autorité de cette Constitution, et s'opposer aux mesures prises pour son application.

Les Evêques du Concile de Tours déclarent donc l'obligation, pour les Ordinaires, *de faire imprimer les Missels, les Breviaires, les Graduels, et autres livres nécessaires au Culte divin, et de les corriger exactement, suivant la forme prescrite par le Siège Apostolique et la Constitution de Pie V, de sainte mémoire* (1).

(1) Monemus Episcopos Missalia, Breviaria, Gradualia, aliosque libros ad divinum cultum necessarios, quibus fere omnes Ecclesie sunt destitutæ, ut exacte emendentur, ad normam a sede Apostolica et

Dans l'exécution de ce Décret, les divers diocèses de la province de Tours suivirent une conduite différente. La Bretagne, pays d'obédience, embrassa toute entière les livres romains, sans rien réserver de ses anciens usages qu'un *Propre des Saints* par chaque diocèse. Les Eglises de Tours, du Mans et d'Angers, réimprimèrent leurs Missels et Bréviaires sous le titre diocésain, avec l'addition *ad Romani formam*, et l'on peut voir dans les Lettres Episcopales placées en tête des diverses éditions qui en ont été publiées jusqu'au changement de la Liturgie, que l'on se croyait, dans ces trois diocèses, obligé à suivre les Offices de Rome, tant à cause du Décret du Concile de Trente et de la Bulle de saint Pie V, que par le Canon du Concile de Tours de 1585. L'espace nous manque pour insérer ici ces importantes Lettres pastorales, que chacun peut consulter en tête des divers exemplaires des Bréviaires de ces trois diocèses que l'on trouve encore dans les bibliothèques publiques, et même entre les mains de plusieurs particuliers.

La province de Bourges tint son Concile en 1584, sous la présidence de l'Archevêque Renauld de Beaulne. On y vit les Evêques de Saint-Flour, de Cahors, de Limoges; les Procureurs des Evêques de Rhodéz, de Tulle, d'Albi, de Mende, de Vabres, et ceux des Chapitres de Clermont et de Castres, le siège vacant. Au Titre premier, Canon dixième, il est enjoint aux Evêques de faire réimprimer les Missels, Bréviaires et autres livres Liturgiques, et de les corriger, suivant le besoin. Les Pères ajoutent les paroles suivantes qui montrent clairement la conviction où ils étaient que la réforme litur-

Constitutione sanctæ memoriæ Pii quinti præscriptam, et intra annum eorum qui ex consuetudine provinciæ ad id tenentur impensis, imprimantur, procurare. *Labb. Tom. XV. pag. 1021.*

gique accomplie à Rome , intéressait tout l'Occident. « S'il » est des Eglises qui se soient servies jusqu'ici de l'ancien » Office romain , qu'on les oblige à recevoir celui qui vient » d'être réformé d'après le décret du Concile de Trente (1). » Il ne se peut , certes , désirer rien de plus exprès. Dans la province de Bourges , comme dans celle de Tours , les Eglises se divisèrent dans la manière d'appliquer la réforme liturgique. L'Eglise Patriarcale , et celle de Limoges , entre autres , firent imprimer , presque aussitôt après le Concile , leurs Bréviaires sous le titre diocésain , avec la clause dont nous avons parlé. Saint-Flour, Cahors, Rhodéz, Castres, etc., adoptèrent le Romain pur, et firent imprimer séparément le *Propre Diocésain*.

L'année suivante 1585, l'Archevêque d'Aix, Alexandre Canigiani , tint le Concile de sa province , auquel se trouvèrent les Evêques d'Apt , de Gap , de Riez , de Sisteron , et le Procureur de l'Evêque de Fréjus. On y fit le décret suivant : « Le saint Synode désirant que tous les Clercs de cette » province soient unanimes dans la louange de Dieu, tant publique que privée, et considérant que , d'après la Constitution du Pape Pie V, il est défendu , si l'on quitte un Office » particulier, d'en prendre un autre que le Romain ; comme , » d'ailleurs , les autres Eglises Cathédrales ne sont pas en mesure de se conformer à l'Office de la Métropole ; statue , » prescrit et commande à tous ceux à qui il appartient , sous » peine d'excommunication , et autres à la volonté de l'Evêque, d'introduire dans toutes les Eglises de cette province » l'usage du Bréviaire et du Missel réformés d'après le décret » du saint Concile de Trente , d'ici au premier janvier de

(1) Si quæ Ecclesie hactenus usæ sunt veteri Officio Romano, nuper reformatum ex Concilii Tridentini decreto recipere cogantur. *Labb. Tom. XV. pag. 1071.*



» l'année prochaine 1586. » Les Pères ajoutent que cette mesure leur semble préférable à la réimpression des Bréviaires particuliers, qui nécessiterait de trop grands frais, et ils terminent leur décret par ces paroles qui mettent dans une nouvelle évidence ( si déjà nous n'avions pas rendu cette observation banale à force de la répéter ), la conformité presque matérielle de ces Liturgies diocésaines de France avec la Romaine, tant ancienne que réformée : « Et afin que les » livres tant de l'Eglise Métropolitaine que des autres Cathé- » drales, ne demeurent pas inutiles, au grand préjudice de » ces mêmes Eglises, on les adaptera et corrigera suivant » l'usage Romain, aux dépens du Clergé de chaque dio- » cèse (1). »

Le Concile de Toulouse, en 1590, présidé par l'Archevêque François, Cardinal de Joyeuse, ne fut pas moins ab-

(1) Cuperiens hæc sancta Synodus, ut omnes ecclesiastici hujus provinciæ, unanimes, uno ore tam in ecclesiis, quam privatim honorificent Deum ac Patrem Domini nostri Jesu Christi; et attendens quod ex constitutione felicis recordationis Pii Papæ quinti prohibitum est proprio Officio relicto, aliud quam Romanum assumere: ideo cum aliæ Cathedralis Ecclesiæ Officio metropolitane conformari non possint: statuit hæc Synodus, et omnibus ad quos spectat præcipit et mandat, sub pœna excommunicationis, ac alia arbitrato Episcopi, ut usum Breviarii Romani et Missalis ex decreto sacrosancti Concilii Tridentini restituti et editi in omnibus hujus provinciæ ecclesiis intra illud tempus, quod hinc ad principium mensis januarii anni proximi 1586, interjectum est, omnino introducant. Visum est enim id magis decere, quam, quod unaquæque diœcesis proprium Officium retineret, præsertim cum jam Missalia, Breviaria, Diurnalia, Gradualia, Antiphonaria, et alii hujusmodi libri ad unius cujusque diœcesis hujus provinciæ usum omnes pene laceri, imo et omnino consumpti sint, et vix reperiantur, nec de novo imprimi possint absque magna impensa, et ne libri, quos tam Metropolitana, quam aliæ Cathedralis Ecclesiæ habent, illis inutiles remaneant, magno earundem ecclesiarum præjudicio; placuit illos ad usum Romanum aptari et reconcinnari, impensis totius cleri uniuscujusque diœcesis. *Labb. Tom. XV, pag. 1154.*

solu que celui d'Aix , dans son décret sur l'Office divin. On y vit les Evêques de Saint-Papoul , de Rieux , de Lavaur, et les Procureurs des Evêques de Lombez , de Pamiers , de Mirepoix et de Montauban. Le Canon est conçu en peu de mots : « Afin d'établir un accord plus parfait entre les Chrétiens , les Heures Canoniales seront récitées , tant en particulier qu'en public , suivant la prescription du Bréviaire Romain (1). »

Le dernier de nos Conciles de France que nous trouvons avoir adhéré à la réforme liturgique de saint Pie V, est celui de Narbonne , tenu en 1609 , par l'Archevêque Louis de Vervins , et dans lequel siégèrent les Evêques de Carcassonne , d'Agde , de Saint-Pons , Nîmes , Uzès , Aleth , Montpellier, et les Procureurs des Evêques de Beziers et de Lodève. Le Décret, que nous ne traduisons pas , afin de ne pas fatiguer le lecteur qui peut le voir dans la note (2) , a cela de particulier que les Evêques y disent expressément *recevoir* la Bulle de saint Pie V, et la *déclarer promulguée , indiquant et signifiant* les peines qui y sont déclarées contre les infracteurs. Ce langage est fort différent , comme l'on voit ,

(1) Sed ut major Christianorum sit inter se consensus, Horæ canonicæ, tum privatim, tum publice, ex Breviarii Romani præscripto recitentur. *Labb. Tom. pag. 1588.*

(2) Ideò ut in omibus unitas sit in Ecclesia quæ una est : a quibuscumque ecclesiasticis, tam Metropolitanæ, Cathedralium, Collegiarum, aliarumque ecclesiarum officium recitari in choris, et in ecclesiis decantari præcipimus, et mandamus, juxta ritum, ordinem, modum, et formam a felicis memoriæ Pio Papa hujus nominis quinto præscriptam, per Bullam, super reformatione Breviarii editam : quam nos recipimus, et in tota provincia recipi volumus, et præsentis nostri decreti publicatione sufficienter promulgatam declaramus : contra eamdem agentes, pœnas per ipsam latas eis indicimus et significamus. *Labb. Tom. XV. pag. 1616.*

de celui des sept Conciles du seizième siècle que nous avons cités. Au reste, la prétention des Pères du Concile ne fait que rendre plus grave pour les diverses Eglises de la province l'obligation de reconnaître l'autorité d'une Constitution *reçue et approuvée* d'une manière authentique.

Les huit Conciles Provinciaux dont nous venons de rapporter les ordonnances sur la Liturgie, nous ont fait passer en revue presque toute l'Eglise de France. Les autres provinces, sans se réunir en Concile, adoptèrent des mesures analogues pour la réforme liturgique. Lyon maintint le fonds de son Office mêlé de Romain et de Gallican. Plusieurs des Eglises de cette Métropole renouvelèrent, en les corrigeant, leurs anciens livres; nous ne saurions indiquer aujourd'hui leurs noms avec précision. Langres, du moins, adopta le Romain pur. Sens ne fit qu'épurer ses anciens livres à l'aide de ceux de saint Pie V. Paris, Meaux, Chartres, suivirent son exemple. Nous ne pouvons rien affirmer sur les autres Eglises de la province de Sens. Auch adopta purement et simplement la Liturgie Romaine réformée, et le reste de la province suivit son exemple. Avignon et Embrun, avec leurs Eglises, firent la même chose. Il faut en dire autant de la plupart des diocèses de la province de Vienne. Quant à la Métropole elle-même, nous sommes porté à croire qu'elle garda l'ancien Bréviaire, en le corrigeant sur celui de saint Pie V.

Si nous passons maintenant aux diocèses qui, depuis, ont été réunis au territoire français, nous trouvons Cambrai qui adopta le Romain pur, Arras qui corrigea ses livres, Tournay, Saint-Omer, Namur, dont la Liturgie ne fut plus autre que la Romaine.

Pour dire un mot, en passant, sur la Belgique, nous mentionnerons le Concile de Malines, en 1607, dans lequel

les Prélats établissent pour la réforme liturgique les mêmes règles que les Evêques de France dans les Conciles cités plus haut. Les Evêques qui prirent part à cette Assemblée, sous la présidence de l'Archevêque, furent ceux de Gand, Bois-le-Duc, Ruremonde, Bruges, Anvers et Ypres.

Ainsi fut rétablie en France l'unité liturgique, et cet événement eut lieu d'une manière si éclatante, qu'il n'est pas d'exemple qu'une Constitution Pontificale y ait été reconnue obligatoire dans un aussi grand nombre de Conciles, que l'a été celle de saint Pie V, sur le Bréviaire Romain. On voit aussi que ces Conciles dépassèrent même dans leur obéissance au Saint-Siège les limites qu'il avait tracées. Plus d'un tiers de nos Eglises était en possession d'un Bréviaire, Romain sans doute pour le fond, mais depuis plus de deux cents ans corrigé, réformé par l'autorité diocésaine. Néanmoins, les Evêques jugèrent que l'unité ne pouvait être trop parfaite, et reconnaissant d'ailleurs la supériorité de rédaction du nouveau Bréviaire, ils ne firent aucune difficulté, la plupart de l'adopter purement et simplement, les autres de le faire imprimer presque en entier sous le titre diocésain. Nous ne connaissons guère que Lyon dans toute la France qui retint son ancien Bréviaire, et encore ce ne fut pas sans emprunter quelques améliorations au nouveau Romain.

Un autre événement important pour l'unité liturgique en France, est l'introduction des livres Romains réformés dans la Chapelle du Roi, à Paris, et dans celles des autres châteaux royaux. Cette pieuse innovation eut lieu, par ordre de Henri III, en 1585 (1). Ce prince, à la sollicitation des Jésuites, auxquels l'Eglise Catholique fut si redevable dès le seizième siècle, avait permis, en 1580, l'impression du Bré-

(1) On ne quitta toutefois le Parisien à la Sainte Chapelle de Paris, que le Mercredi des Cendres, 1610.

viaire Romain, qui souffrait des difficultés de la part du Parlement de Paris (1).

En effet , la haine de ce corps contre tout ce qui venait de Rome , s'était déjà éveillée à l'apparition d'un ensemble de Liturgie imposé aux Eglises par le Saint-Siège. L'accord des divers Conciles à mettre en exécution la Bulle de saint Pie V, n'avait pas été sans être remarqué , et peut-être une formelle intimation faite par les gens du Roi est-elle la meilleure explication de la clause par laquelle le Concile de Narbonne, tenu déjà dans le dix-septième siècle , a cru devoir déclarer qu'il *recevait* en forme cette Constitution. Quoiqu'il en soit , le Parlement de Paris donna , vers 1580, un insigne exemple de cette oppression religieuse que nul autre pays n'a mieux connue que le nôtre.

On se rappelle que le Missel de saint Pie V ne portait point au Canon ces paroles *Pro Rege nostro*. Nous avons rapporté l'action de Philippe II qui , dans son respect pour l'autorité religieuse , ne voulut pas employer son pouvoir royal pour arracher des prières au Clergé Espagnol. Voici maintenant ce qui se passa en France. Le Parlement , toujours jaloux des droits du Roi , quand il s'agissait d'opprimer l'Eglise , vit avec indignation l'absence du nom du Roi dans le Missel Romain ; mais fidèle à son plan de *nationaliser* l'Eglise , il se garda bien de conseiller au Souverain de se pourvoir auprès du Saint-Siège pour obtenir la même faveur que Philippe II n'avait pas dédaigné de solliciter. De son autorité laïque , matérielle , incompétente , il fit défense à tous imprimeurs du Royaume de publier le Missel Romain , sans y ajouter le *Pro Rege nostro* N. , et depuis lors, on n'a jamais osé en-

(1) Grancolas. Commentaire historique du Bréviaire Romain , pag. 28.

freindre ce Règlement (1). Le temps, et plus encore, la condescendance du Siège Apostolique, a pu légitimer l'emploi de ces paroles au Canon de la Messe; mais l'origine de cet usage n'en remonte pas moins à une entreprise du pouvoir séculier qui prouve, d'ailleurs, assez clairement que, dans cette Espagne si méprisée, ou plutôt si mal connue, la Couronne s'entendait mieux en fait de liberté de conscience qu'en France, où cette liberté ne s'est jamais développée qu'en faveur des hérétiques.

Cette mauvaise humeur des Parlements contre les Livres Romains semble déjà présager dans l'histoire la réaction qui devait avoir lieu un jour en France contre les antiques principes de la Liturgie. Car, il faut bien l'avouer, les magistrats ne se sentaient pas seuls dans cette opposition; un parti se formait sourdement dans le Clergé, et la haine de Rome fermentait déjà dans plus d'un cœur. On en vit une démonstration bien significative de la part de la Sorbonne, en 1585. L'Evêque de Paris, Pierre de Gondy, ayant songé à introduire les Livres Romains dans sa Cathédrale, comme ils venaient d'être introduits par le Roi lui-même dans sa Chapelle, le Chapitre de Notre-Dame forma opposition contre cette intention du Prélat, prétendant, avec fondement, que le Bréviaire et le Missel de Paris se trouvaient dans le cas de l'exception prévue par la Bulle; qu'on ne devait point abolir un Rite dont la renommée s'était répandue non seulement par toute la France, mais dans presque toutes les autres Eglises de l'univers; et conclut à la simple correction des Livres Parisiens par les Commissaires déjà députés à cet effet (2). La Commission continua

(1) Grancolas. Ibid. Pag. 30.

(2) Vid. la note E.

done son travail , mais elle s'en acquitta avec tant de zèle pour les usages Romains réformés , qu'elle y fit entrer la presque totalité du Bréviaire de saint Pie V (1). Nous venons de voir, d'ailleurs , que le Chapitre , par le fait même qu'il croyait l'Eglise de Paris dans le cas de l'exception prévue par la Bulle , reconnaissait la valeur de cette Constitution. Paris doit donc être mis au rang des Eglises qui prirent part à la Réforme Liturgique de saint Pie V. Quant au refus que firent les Chanoines de prendre le Romain pur , nous sommes loin de le blâmer. Il était trop juste que cette Liturgie *Romaine-Française* , enrichie par Robert-le-Pieux , Fulbert , Maurice de Sully ; que plusieurs Ordres religieux avaient adoptée , qui avait pénétré jusque dans les Eglises de Jérusalem , de Rhodes , de Sicile , demeurât debout comme une de nos gloires nationales. Abolie déjà , dans la plupart des Cathédrales françaises par l'introduction des Livres Romains , Paris , du moins , ne devait pas la laisser périr ; Rome elle-même avait préparé les voies à cette conservation par les clauses de sa Bulle. Si donc aujourd'hui , cette belle et poétique forme du Culte Catholique n'est plus , demandons-en compte , non au Siège Apostolique , mais aux Parisiens modernes qui , cent ans plus tard , se plurent à renverser l'antique et noble édifice que leurs pères avaient défendu avec tant d'amour.

C'est que malheureusement , comme nous le disions tout-à-l'heure , un parti se formait qui devait , au temps marqué , poursuivre l'œuvre Romaine de la Liturgie , jusque dans les livres diocésains. La Sorbonne récelait des hommes de ce caractère , et l'histoire nous a conservé le scandaleux avis que cette Faculté , ou plutôt quelques-uns de

(1) Grancolas. Ibidem, 65.

ses membres, consultés par le Chapitre de Paris, donnèrent contre l'adoption projetée des Livres Romains. Le lecteur trouvera cette étrange pièce ci-après (1) : nous en choisissons seulement ici les principaux traits.

Après quelques banalités sur le grand bien qu'il y a dans la variété, comme si l'unité n'était pas aussi une chose désirable, les Docteurs disent leur véritable pensée : « L'adoption du Bréviaire Romain diminuerait beaucoup l'autorité des Evêques et des Diocèses. Les promoteurs de cette mesure sont gens qui veulent faire leur cour. Les Evêques ont puissance de police et de règlement dans leurs diocèses, comme l'Evêque de Rome dans le sien ; ce grand bien serait ébranlé par le changement en question. Cette entreprise serait contre la liberté de l'Eglise Gallicane qui, si elle se soumettait à celle de Rome dans une chose aussi capitale, lui demeurerait assujétie en tout le reste : car l'accessoire suit le principal. Il n'y a pas plus de raison à ce que tous les Prêtres disent en tous lieux un même Bréviaire, qu'il n'y en a à ce que tous les Laïques adressent à Dieu la même prière. Après tout, que résulte-t-il autre chose de ceci, si ce n'est l'accroissement non de la religion, mais de la superbe et ambition Romaines ? Que la crête du Coq Gaulois ne le cède pas ainsi au sourcil Romain ! Il ne s'agit pas ici de religion, mais d'orgueilleuse fourberie. Si les Evêques connaissent ce qu'ils sont, ils doivent savoir qu'ils ont pouvoir de régler la forme de la prière, aussi bien que le Pape dans son diocèse de Rome ; autrement, ils ne seraient que les Chapelains du Pape. »

Voilà, certes, de la franchise : toute la pièce est dans le même goût. Les Docteurs se prévalent surtout de l'inconve-

(1) Vid. la note F.



nance qu'il y aurait de renoncer au culte des Saints du diocèse, en adoptant le Calendrier Romain. Cette difficulté n'est pas sérieuse, puisque tout le monde sait que, dans tous les diocèses où l'on suit le Romain pur, on est autorisé à joindre au Bréviaire un Propre des Saints locaux qui peut être aussi complet qu'on le désire. Au reste, dans une cause qui fut plaidée en Parlement, en 1605, et dont nous parlerons ailleurs, l'Avocat du Roi Servin ayant inséré cet acte de la Sorbonne en son plaidoyer, la Faculté réclama contre l'insertion et contre l'acte lui-même qui doit donc être considéré, non comme l'avis de tous les membres de cette Compagnie, mais simplement, ainsi que nous avons dit, comme la manifestation d'un esprit de révolte dans quelques particuliers. Nous verrons bientôt le terrible incendie qu'alluma cette étincelle cachée un moment sous la cendre. Achéons le tableau de la Réforme Liturgique dans l'Eglise Latine, au seizième siècle.

Les diocèses qui avoisinent la France du côté de l'Allemagne, ceux de la Franche-Comté et de la Suisse, par exemple, réformèrent leur Liturgie, d'après la Romaine, suivant leur génie particulier. Besançon garda le titre diocésain à la tête de ses livres qui retinrent beaucoup d'usages particuliers. Zaccaria indique un Missel de Coire, sous la date 1589. Aujourd'hui, toute la Suisse, à l'exception de Lausanne, suit les livres Romains purs.

On trouve, dans les bibliothèques, des Bréviaires de Cologne (1), de Trèves, de Mayence, de Constance, de Wurtzbourg, de Worms, de Spire, etc., imprimés à la fin du

(1) Le diocèse de Liège, qui était de la province de Cologne, a gardé long-temps un Bréviaire particulier. Aujourd'hui, il est soumis au Romain, sauf certains rites qui lui sont propres.

seizième siècle et réformés d'après celui de saint Pie V. Aujourd'hui, plusieurs de ces Eglises suivent le Romain pur, ainsi que toute l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, le Tyrol, etc., qui embrassèrent de suite les livres réformés.

L'Angleterre était déjà séparée de la Communion Romaine, quand le Siège Apostolique s'occupa du rétablissement de l'unité de Liturgie : elle ne put donc y prendre part. Nous apprenons de Burnet et de Larrey, historiens de la Réforme Anglicane, cités par le P. Lebrun (1), qu'avant la défection de l'Angleterre, on comptait dans ce royaume cinq Liturgies principales qui étaient autant de formes de la Romaine; savoir celle de Salisbury, qui avait cours dans les provinces méridionales, sous le nom de *Sarum*, dont on trouve une édition, ainsi que du Bréviaire, imprimée à Paris en 1556; celle d'York, qui était en usage dans les provinces septentrionales; celle d'Héréford, dont l'usage était reçu dans la partie méridionale du pays de Galles; celle de Bancor, pour la partie septentrionale du même pays; enfin, celle de Lincoln, pour le Diocèse de ce nom.

Il est temps de revenir à Rome, centre de la réforme liturgique, et de considérer encore les grandes œuvres accomplies dans ce but par les Pontifes Romains. L'état du chant et de la musique ecclésiastiques appelait tous leurs soins. Nous avons vu combien cette partie de la Liturgie avait souffert, aux quatorzième et quinzième siècles, de l'esprit d'innovation. Le lecteur n'a pas oublié la célèbre Bulle de Jean XXII, *Docta Sanctorum*. Nonobstant ces efforts si louables, le mal allait croissant en proportion du relâchement de la discipline. Dans la plupart des Eglises, le chant Grégorien avait disparu presque complètement;

(1) Explication de la Messe. Tom. IV, pag. 50.

une musique toute profane, bruyante, entortillée, farcie de réminiscences mondaines, et sous laquelle il n'était nullement question du sens des paroles, avait envahi les plus augustes Basiliques. La voix humaine n'y paraissait plus que comme un instrument à produire des sons plus ou moins habiles.

Le Pape Marcel II, choqué d'un tel abus, songea à bannir entièrement la musique des Eglises : cette résolution trop sévère, qui eût privé la Liturgie d'un de ses plus grands moyens, ne fut cependant pas mise à exécution. La Providence avait préparé, dans Rome même, pour désarmer le rigide Pontife, un homme d'un génie profondément liturgique, et dont les ressources étaient à la hauteur de sa mission. Luigi Palestrina, proclamé plus tard *le prince de la musique*, chantre de la Chapelle Papale, obtint permission de faire entendre au Pontife une Messe de sa composition. Il se mit donc à l'œuvre avec l'ardeur la plus vive et la plus fervente. Il sentait qu'il s'agissait, pour la musique religieuse, de la vie ou de la mort. On a trouvé sur son manuscrit ces mots : *Seigneur, aidez-moi !* Son travail étant achevé, il fit exécuter sa Messe en présence de Marcel II. Le Pape fut ravi de la simplicité, de l'onction, de la richesse que Palestrina avait déployée dans cette composition. Le sens du texte était exprimé avec une précision et une clarté que rien ne pouvait surpasser. L'anathème préparé contre la musique fut révoqué, et cette Messe garda le nom de *Messe du Pape Marcel*. Toutefois, tel était le zèle de la réforme dans les Pontifes du seizième siècle, que l'idée de proscrire la musique fut encore mise en avant, à Rome, par plusieurs personnes zélées. Pie IV nomma, à cet effet, une commission parmi les membres de laquelle se trouvait son austère neveu, saint Charles Borromée. Il fut encore réservé à Palestrina de désarmer les en-

nemis de la musique sacrée. Il montra, par les faits même, non-seulement que le génie musical pouvait créer encore des merveilles dans les régions mystiques de la Liturgie, mais que les mélodies Grégoriennes étaient susceptibles de s'enrichir en majesté, en onction, développées par de nouveaux moyens puisés dans les mêmes inspirations. Aussi a-t-on reconnu qu'il est difficile de prononcer lequel est le plus admirable de Palestrina, agrandissant, par un développement analogue, les effets de la phrase de saint Grégoire, ou du même Palestrina composant, avec une originalité simple et grandiose, ces admirables productions dont il n'a pris l'idée qu'en lui-même. Ce grand musicien du Catholicisme fut créé, par saint Pie V, Maître de la Chapelle Papale, et mourut en 1594 (1).

Le Concile de Trente avait partagé les sévères préoccupations des Pontifes Romains au sujet de la musique, et il songeait aussi à l'éliminer des Eglises. Les réclamations de l'Empereur Ferdinand tempérèrent les rigueurs de cette sainte et grave assemblée (2). On se contenta de prohiber les airs lascifs et mondains, tant sur l'orgue que dans le chant proprement dit (3). En sa session XXIII, le saint Concile, voulant pourvoir à la réforme du Clergé, décréta la fondation des Séminaires, et plaça, parmi les exercices auxquels on doit appliquer les jeunes Clercs, l'étude du chant ecclésiastique. Les Conciles du seizième siècle qui suivirent le Con-

(1) Adami. Osservazioni per ben regolare il coro dei cantori della Capella Pontificia. Prefazione istorica. Page. 11.

(2) Bened. XIV. Bullarium. Tom. III. Constitution de *Ecclesiarum cultu*. §. 5, année 1749. 19 février.

(3) Ab Ecclesiis vero musicas eas ubi sive organo, sive cantu, lascivum aut impurum aliquid miscetur, arceant Episcopi. *Conc. Trid. Session. XX.*

cile de Trente ne parlèrent pas moins énergiquement contre les abus qui s'étaient introduits dans la musique d'Eglise; ils réclamèrent expressément contre les mélodies mondaines qui n'étaient que trop en usage, et firent des réglemens contre ceux qui ensevelissaient le sens des paroles sous le fracas des voix. *Caveant Episcopi ne strepitu incondito sensus sepe-liatur.* Ce sont les paroles du Concile de Tolède de 1566.

Après avoir assuré la pureté du Missel et du Bréviaire, et sauvé les traditions de l'Eglise sur la musique sacrée, une grande œuvre, à la fois liturgique et sociale, appelait la sollicitude des Pontifes Romains. Le Calendrier, fondement de la Liturgie, comme il l'est des relations des hommes entre eux, était tombé dans un désordre complet. Le soin de le réformer appartenait aux Pontifes Romains, puisque, dès l'origine de l'Eglise, nous les voyons chargés de faire parvenir aux Eglises la date Pascale, centre de l'année chrétienne, et que cette date devenait de plus en plus incertaine. Le Concile de Trente s'était préoccupé de ce grave objet, mais il avait fini par en renvoyer l'examen et le jugement au Pape. C'était, du reste, un grand spectacle de voir encore au seizième siècle, l'Europe, ou plutôt le monde civilisé tout entier, redemandant à Rome la clef perdue de la science des temps. Grégoire XIII eut la gloire de rendre ce service à l'humanité. Il s'entoura de toutes les lumières, forma une commission des hommes les plus célèbres dans les études astronomiques, et parmi lesquels on doit distinguer les deux qui eurent le plus d'influence sur les résultats, le Cardinal Sirlet et le Jésuite Allemand Christophe Clavius. Un médecin Italien, Louis Lilio, bien qu'il fût déjà mort à l'époque même de la conclusion de cette grande affaire, y eut, peut-être, la part principale, au moyen d'un mémoire spécial qu'il laissa après lui, et dans lequel il indiquait la méthode la plus facile

et la plus sûre pour la correction tant désirée. Grégoire XIII voulut aussi consulter plusieurs savans astronomes étrangers, entre autres François de Foix de Candale, seigneur Français, et quand il eut recueilli toutes les notions nécessaires pour une réforme éclairée et légitime, il la déclara à l'Eglise et l'établit formellement, par une Bulle qui commence par ces paroles : *Inter gravissimas*, et qui est datée du VI des Kalendes de Mars 1582 (1). La marche de cet ouvrage nous amènera ailleurs à parler au long du Calendrier et de la nature des réformes qui y ont été faites. Il suffit de rappeler ici que tous les Etats Catholiques adoptèrent immédiatement le Calendrier Grégorien ; les nations Protestantes différèrent plus ou moins à accepter ce service rendu à la société, parce qu'il venait d'un Pape ; néanmoins, elles finirent par se rendre ; mais l'Angleterre, seulement au siècle dernier. Il ne reste plus aujourd'hui, en Europe, que la Russie qui tienne encore pour l'ancien style, et cela afin que les hommes voient dans tout son jour cette vérité historique que le schisme est encore plus haineux et plus aveugle que l'hérésie elle-même. Mieux valurent à l'Afrique Chrétienne les Ariens eux-mêmes que les Donatistes.

Grégoire XIII eut bientôt à accomplir une œuvre intimement liée à la réforme du Calendrier, savoir la publication du Martyrologe Romain. Il avait déjà été imprimé plusieurs fois en Italie et notamment à Rome ; mais il appelait une correction. L'illustre Baronius eut charge d'y travailler, et une nouvelle édition fut publiée par l'autorité de Grégoire XIII. Le Bref de promulgation est du 14 janvier 1584, et porte obligation pour tous les Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés et autres supérieurs des Eglises, Monastères, Cou-

(1) Bullar. Roman. Edit. Luxemb. Tom. II. Pag. 448.

vens , ou Ordres , tant séculiers que réguliers , de s'y conformer dans l'Office du chœur. Quant aux Saints dont on a coutume de célébrer la fête dans certaines Eglises ou localités , on ne les insérera pas au corps du Martyrologe Romain , mais on écrira leurs noms sur un livre à part , pour les placer ensuite aux lieu et ordre prescrits dans les règles dudit Martyrologe (1).

La publication du Bréviaire , du Missel , du Calendrier , du Martyrologe , ne satisfaisait pas encore , il est vrai , à tous les besoins de la Liturgie : restaient à réformer le Pontifical , le Cérémonial et le Rituel. Toutefois , il n'importait pas moins que des mesures fussent prises pour maintenir la pureté des règles que Rome venait d'établir. L'idée d'un tribunal spécial pour dirimer toutes les difficultés , pour répondre à toutes les consultations sur la matière des Rites sacrés , appartient à Sixte-Quint. Dans sa fameuse Bulle du XI des Kalendes de Février 1588 , qui commence par le mot *Immensa* , et par laquelle il établit quinze Congrégations de Cardinaux pour l'expédition des affaires ecclésiastiques et le gouvernement particulier de l'Etat Romain , le Pontife en érige une spéciale sous le titre de *Congrégation des sacrés Rites*. Voici les paroles remarquables par lesquelles Sixte-Quint déclare cette érection :

« Attendu que les sacrés Rites et Cérémonies dont l'Eglise

(1) Mandamus igitur omnibus Patriarchis , Archiepiscopis , Episcopis , Abbatibus , ceterisque Ecclesiis , Monasteriis , Conventibus , Ordinibus , sive secularibus , sive regularibus quibuscumque Praefectis , ut in peragendo divino in Choro officio , omni ullo Martyrologio amoto , hoc tantum nostro utantur , nulla re addita , mutata , adempta. Si quos alios habuerint Sanctos in suis Ecclesiis , aut locis celebrari solitos , eos in hunc librum ne inserant , sed separatim descriptos habeant , eumque illis locum atque ordinem tribuant , qui regulis hic descriptis traditur.

› instruite par la tradition et règle Apostolique , use dans  
› l'administration des Sacremens, dans les Offices divins et  
› dans tout ce qui tient au culte de Dieu et des Saints , ren-  
› ferment une grande instruction pour le peuple Chrétien et  
› une protestation de la vraie foi ; qu'ils sont propres à élever  
› les âmes des fidèles à la méditation des choses les plus su-  
› blimes , et à enflammer leurs cœurs du feu de la dévotion ;  
› désirant augmenter de plus en plus la piété des enfans de  
› l'Eglise et le culte divin , par la conservation et restauration  
› de ces sacrés Rites et Cérémonies ; Nous choisissons cinq  
› Cardinaux dont la charge principale sera de veiller à ce que  
› les anciens Rites sacrés soient observés avec soin par toutes  
› sortes de personnes , en quelques lieux que ce soit , dans  
› toutes les Eglises de la Ville et du Monde entier, même dans  
› notre Chapelle Papale, tant aux Messes et divins Offices que  
› dans l'administration des Sacremens et autres choses appar-  
› tenant au culte divin. Si ces cérémonies tombent en désué-  
› tude , il leur appartiendra de les rétablir ; si elles s'altèrent ,  
› de les réformer. Ils corrigeront et restitueront , suivant le  
› besoin , les livres qui traitent des Rites sacrés et des Céré-  
› monies, principalement le Pontifical, le Rituel et le Cérémoni-  
› al ; ils examineront les Offices divins des saints Patrons, et  
› en concéderont l'usage, après Nous avoir consultés. Ils por-  
› teront aussi leurs soins, avec diligence, sur la Canonisation  
› des Saints et la célébration des jours de fête , afin que toutes  
› choses se fassent convenablement et suivant la règle , d'a-  
› près la tradition des Pères. Ils pourvoiront soigneusement  
› à ce que les Rois et Princes , leurs Ambassadeurs et toutes  
› autres personnes qui viennent à la Ville et Cour de Rome ,  
› soient reçus honorablement , suivant la coutume des An-  
› ciens, d'une manière conforme à la dignité et munificence  
› du Siège Apostolique. Ils connaîtront de toutes les contro-



» versés sur la préséance dans les Processions et ailleurs,  
 » ainsi que de toutes les autres difficultés qui se présenteront  
 » sur les sacrés Rites et Cérémonies, et les termineront et  
 » régleront d'une manière définitive (1). »

Depuis Sixte-Quint, le nombre des Cardinaux membres de la Congrégation des Rites a été porté à vingt-quatre. Nous ferons connaître ailleurs plus en détail la nature des attributions de ce Tribunal, et sa manière de procéder dans les causes des Rites sacrés.

Clément VIII, qui monta sur le Saint Siège en 1592, et dont le glorieux Pontificat se prolongea jusqu'à l'an 1605, continua avec un zèle infatigable l'œuvre de la Réforme liturgique. Ses premiers soins se portèrent sur le *Pontifical*. Ce livre, si indispensable pour l'exercice des Fonctions Épiscopales, avait été imprimé plusieurs fois, tant en Italie qu'en France, mais il renfermait plusieurs incorrections, et le soin de les faire disparaître et de ramener l'unité dans des Rites si importants, ne pouvait appartenir qu'au Pontife Romain. Clément VIII, par un Bref du 10 février 1596, qui commence par ces mots : *Ex quo in Ecclesia Dei*, annonce à l'Église la correction qu'il a fait faire du Pontifical Romain, à l'instar de celle qu'avait entreprise, sur les Bréviaire et Missel Romains, son glorieux prédécesseur saint Pie V. Il dit qu'il a réuni une commission des hommes les plus versés dans la science des Rites Pontificaux, lesquels ont procédé dans leur réforme d'après les plus anciens manuscrits, tant des Églises de Rome que des bibliothèques Vaticane et autres. En conséquence, le Pape supprime tous les autres Pontificaux qui seraient en usage en quelques lieux que ce soit, et enjoint à tous Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés

(1) Vid. la note G.

et autres Prélats, de recevoir ce Pontifical réformé et d'en faire usage ; « statuant que, dans aucun temps, on ne pourra » faire à ce livre aucun changement, addition, ou retran- » chement, et déclarant que tous ceux qui doivent exercer » les fonctions pontificales, ou faire et exécuter quelques- » unes des choses qui sont contenues audit Pontifical, seront » tenus de faire et observer toutes les choses qui y sont pres- » crites, en sorte qu'aucun d'eux ne pourra satisfaire à la » charge qui lui a été imposée, qu'en se servant des formules » contenues dans ce même livre (1). »

Quatre ans après, en 1600, le même Pontife publia, par un Bref du 14 juillet, qui commence par ces mots : *Cum novissime*, l'édition réformée du *Cérémonial des Evêques*. « Après avoir, dit-il, corrigé et restitué, par le ministère » d'hommes pieux et érudits, le Pontifical Romain, qui s'é- » tait trouvé corrompu et altéré en plusieurs endroits, et » l'avoir publié pour l'usage et commodité des Evêques et » autres Prélats des Eglises, il nous a semblé nécessaire de » donner nos soins à la réforme du Cérémonial des Evêques, » qui est indispensable pour toutes les Eglises, particulièr- » ment pour les Métropolitaines, Cathédrales et Collégiales, » et dans lequel sont contenus les Rites et Cérémonies pour » la célébration des Messes, des Vêpres et autres divins Of- » fices, et pour les diverses Fonctions et Actes, tels que les » doivent observer les Evêques et les autres Prélats infé-

(1) Statuentes Pontificale prædictum nullo unquam tempore, in toto, vel in parte mutandum, vel ei aliquid addendum, aut omnino detrahendum esse, ac quoscumque, qui Pontificalia munera exercere, vel alias que, in dicto Pontificali continentur facere, aut exequi debent, ad ea peragenda, et præstanda, ex hujus Pontificalis præscripto, et ratione teneri, neminemque ex iis, quibus ea exercendi, et faciendi munus impositum est, nisi formulis, quæ hoc ipso Pontificali continentur, servatis satisfacere posse. *Bullar. Rom.* Tom. III. Pag. 59.

» riens , etc. (1). » Clément VIII dit ensuite que les commissaires chargés de la réforme du Cérémonial se sont appliqués à le mettre en harmonie avec le Pontifical. En effet, dans son Bref sur le Pontifical, le Pontife avait remarqué que les correcteurs de ce dernier livre en avaient retranché toutes les choses qui auraient été mieux à leur place dans le Cérémonial : ces deux sources de la science liturgique se trouvent donc dans un rapport parfait. Après avoir sanctionné l'obligation, pour toutes les personnes que ce Cérémonial concerne, de s'y conformer en toutes choses, et déclaré abrogés tous les anciens Cérémoniaux, dans les points qui ne seraient pas conformes au nouveau, Clément VIII statue pour l'obligation absolue de se servir de ce livre, le terme de deux mois pour tous ceux qui sont présents à la Cour de Rome, de huit mois pour ceux qui sont en-deçà des Monts, et de douze pour ceux qui sont au-delà.

Si nous venons maintenant à rechercher la manière dont s'opéra la promulgation du Pontifical et du Cérémonial de Clément VIII, nous trouvons qu'ils furent l'un et l'autre reçus dans toutes les Eglises de l'Occident, à l'exception de quelques Eglises de France qui ont jugé à propos de se donner un Pontifical, et d'un beaucoup plus grand nombre qui n'ont pas cru devoir accepter le Cérémonial. Dieu sait aussi

(1) Cum novissime Pontificale antea mendosum et corruptum, a piis et eruditis viris emendari et restitui, et demum ad Episcoporum, et aliorum Ecclesiarum Prælatorum communem usum et commoditatem divulgari, et in universali Ecclesia ab omnibus observari mandaverimus, operæ pretium visum fuit, Cæremoniale Episcoporum omnibus Ecclesiis præcipue autem Metropolitanis, Cathedralibus, et Collegialis, perutile ac necessarium, in quo ritus et cæremoniæ celebrandi missas, vespers et alia divina officia, ac in aliis Ecclesiæ functionibus et actibus ab eisdem Episcopis ac aliis Prælatibus inferioribus in eisdem observandæ, etc. *Bullar. Rom. Ibid. Pag. 110.*

quel désordre existe dans un grand nombre de nos Cathédrales, où les Fonctions Pontificales s'accomplissent d'après des règles que personne n'a jamais vues écrites, et qui, dans tous les cas, sont en contradiction flagrante avec les rubriques si sages, si précises, si harmonieuses du Cérémonial promulgué par Clément VIII et ses successeurs. Quoi qu'il en soit, on peut toujours dire que le *decorum* de la dignité épiscopale n'a rien gagné à ce refus d'admettre le Cérémonial Romain : car il n'est aucun Cérémonial Diocésain dans lequel cette dignité si sacrée et si éminente soit traitée avec plus d'égards que dans le Romain, et il en est beaucoup dans lesquels on est en droit de se plaindre du contraire. Le lecteur en jugera dans la suite de cet ouvrage.

Clément VIII entreprit encore un grand travail dans le but de la réforme liturgique. Il fit faire la révision du Bréviaire. Des fautes et des altérations nombreuses s'étaient glissées dans un grand nombre d'exemplaires, par la négligence des imprimeurs ou l'indiscrétion de quelques particuliers. Le Pape forma une commission pour rétablir le texte dans sa pureté, et après avoir publié un exemplaire corrigé sortant des presses Vaticanes, il statua par Lettres Apostoliques, en date du 10 mai 1602, et commençant par ces mots : *Cum in Ecclesia*, des peines pécuniaires très-sévères contre les imprimeurs de l'Etat Ecclésiastique, et l'excommunication contre ceux des autres pays, s'ils osaient imprimer le Bréviaire Romain, sans une licence expresse des Inquisiteurs, ou des Ordinaires pour les pays dans lesquels le Tribunal du Saint-Office n'existe pas. La Bulle expose ensuite les formalités que doivent garder les Inquisiteurs et les Ordinaires avant d'accorder cette licence. Ils collationneront avec le plus grand soin, et le Bréviaire qui doit être reproduit, et celui qui sortira de la presse, avec un exemplaire

de celui que publie Clément VIII ; ils ne permettront aucune addition , ni retranchement ; mention sera faite de cette collation et de la parfaite concordance , sur la licence même donnée à l'imprimeur , et copie de cette licence sera imprimée au commencement , ou à la fin de chaque exemplaire. Les peines encourues *ipso facto* en cas d'infraction de quelque-une de ces injonctions , sont , pour les Inquisiteurs , la privation de leurs offices , et l'incapacité perpétuelle à y rentrer ; pour les Ordinaires , la suspension à *divinis* et l'interdiction de l'entrée de l'Eglise ; et , pour leurs Vicaires , outre l'excommunication , la privation perpétuelle de leurs offices et bénéfices (1).

Deux ans après , le même Pontife publiait , sous la date du 7 juillet 1604 , un nouveau Bref qui commence par ces mots : *Cum sanctissimum* , pour la révision du Missel. Ce livre avait déjà souffert des altérations , en plus grand nombre même que le Bréviaire. Clément VIII se plaint , entre autres choses , qu'on avait indiscrètement corrigé , d'après la version de la Bible de saint Jérôme , un grand nombre d'Introïts , de Graduels et d'Offertoires qui étaient de la plus haute antiquité dans l'Eglise , puisqu'ils étaient tirés de l'ancienne Vulgate ; qu'on avait bouleversé plusieurs Epîtres et Evangiles ; en un mot , qu'on avait introduit plusieurs modifications , sans autorité comme sans discernement. Il dit ensuite qu'il a donné le soin de revoir et de corriger ledit Missel , à une commission formée des Cardinaux les plus érudits et d'autres gens habiles , lesquels ont non seulement rétabli , dans les endroits où il en était besoin , l'ancienne leçon sur la foi des plus graves exemplaires , mais ont fait plusieurs améliorations , particulièrement à l'article des

(1) Vid. la note H.

Rubriques, qu'ils ont développées et éclaircies en plusieurs endroits. Le Pontife charge ensuite les Inquisiteurs et les Evêques de veiller à la pureté des exemplaires qui seront imprimés dans les lieux de leur juridiction, statuant les mêmes peines, au cas de contravention, tant pour lesdits Inquisiteurs et Evêques, que pour les imprimeurs eux-mêmes, qui sont dénoncées dans le Bref cité plus haut pour la nouvelle édition du Bréviaire (1). Nous examinerons, dans une partie spéciale de cet ouvrage, la manière dont on se conforme en France aux volontés de Clément VIII. Ses deux constitutions ne sauraient y être inconnues, puisqu'on les trouve imprimées en entier, ou en abrégé, en tête de tous les Missels et Bréviaires Romains publiés depuis deux siècles, tant à Paris que dans les autres villes du royaume.

Tels furent les travaux de Clément VIII pour la réforme de la Liturgie; ils furent dignes de ce grand Pontife et de ses prédécesseurs. La commission dont il est question dans les Lettres Apostoliques que nous venons de citer, se composait, au rapport de Merati (2), des Cardinaux César Baronius, Sylvius Antonianus et Robert Bellarmin, auxquels furent adjoints Louis de Torrès, Archevêque de Montréal et depuis Cardinal; Jean-Baptiste Bandini, Chanoine de Saint-Pierre; Michel Ghisleri, Théatin, et l'illustre Barthélemi Gavanti, Milanais, des Clercs Réguliers de Saint-Paul. On ne pouvait sans doute réunir des noms plus imposans, et mettre les Rites sacrés sous la sauve-garde d'hommes plus recommandables par leur science et leur piété.

Nous allons maintenant donner la liste des auteurs du seizième siècle qui se sont occupés de la Liturgie.

(1) Bullarium Romanum. Edit. Luxemb. Tom. III. Pag. 174

(2) Thesaurus Sacrorum Rituum Tom. III. 4<sup>o</sup>; pag. 22.

(1501). Jacques Wimpheling, Prêtre du Diocèse de Spire, composa, à la demande de son Evêque, un Office de la Compassion de la Sainte Vierge, et dédia à ce Prélat un poème de *Laudibus et Cæremoniis Ecclesiæ*. Il a laissé aussi un traité sur les auteurs des Hymnes et des Séquences.

(1516). Josse Clichtoüe, Docteur de Paris, est auteur de l'excellent commentaire liturgique si connu sous le titre de *Elucidatorium Ecclesiasticum*, dans lequel il explique les Hymnes, les Cantiques, le Canon de la Messe et autres prières ecclésiastiques, et enfin les Proses. On rencontre encore assez facilement aujourd'hui ce précieux ouvrage, qui n'a pas été réimprimé depuis plus de deux siècles. Beaucoup de points de la Liturgie sont traités, dans un autre ouvrage de Clichtoüe, intitulé : *Anti-Lutherus*, et dans ses autres écrits contre la Réforme, qui sont tous fort remarquables pour le temps.

(1520). Albert Castellani, Vénitien, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, prépara et dédia à Léon X le livre intitulé *Sacerdotale* ; il dirigea, en outre, l'édition du Pontifical Romain qui parut à Venise en 1520.

(1526). Erasme, de Rotterdam, si connu pour la triste influence qu'ont eu ses idées demi-protestantes sur une portion de l'Europe Catholique, doit cependant entrer dans la liste des Liturgistes du seizième siècle. Il a laissé des hymnes en l'honneur de la sainte Vierge, dont quelques-unes furent insérées, de son vivant, au Bréviaire de Besançon.

(1528). Pierre Ciruelo, chanoine de la Cathédrale de Salamanque, a laissé un ouvrage intitulé : *Expositio Libri Missalis peregrina*.

(1529). Gabriel d'Ancône, Augustin, Sacristain de la Chapelle du Pape, composa trois traités qui sont restés manuscrits, savoir : 1<sup>o</sup> *De Ritu et Cæremoniis in Capella Pontifi-*

cia ; 2° *Acta in Adventu et coronatione Caroli V. in Civitate Bononiæ ; Acta quædam Cæremonialia ab anno 1508, cum supplemento usque ad annum 1550.*

(1552). George Wicelius, d'abord Luthérien, puis réuni à l'Eglise Catholique, laissa deux écrits sur l'objet que nous traitons : 1° *Defensio Liturgiæ ecclesiasticæ ; 2° Liturgica exercitamenta Christianæ pietatis.* Dans ce dernier ouvrage, il donne la traduction de plusieurs des Liturgies de l'Orient.

(1540). François Titelman, de l'Ordre des Frères Mineurs, composa, entre autres ouvrages, les suivans : 1° *Expositio mysteriorum Missæ et sacri Canonis ; 2° Expositio Officii de sacrosancta Trinitate.*

(1540). Jean Cochlée, illustre Docteur Catholique, Chanoine de Wratislaw, et infatigable défenseur de la foi Catholique contre les réformateurs du seizième siècle, opposa au traité de Luther contre la Messe, une édition des livres d'Innocent III, de *Mysteriis Missæ*, et de ceux de saint Isidore, de *Officiis Ecclesiasticis.* Il est aussi le compilateur de la première collection des auteurs liturgistes que l'on connaisse. Elle parut à Mayence, en 1549, sous ce titre : *Speculum antiquæ devotionis circa Missam et omnem alium cultum Dei, ex antiquis, et antea nunquam evulgatis per typographos auctoribus, a Joanne Cochleæo laboriose collectum.* Cette collection comprend neuf auteurs, savoir :

1° Amalraire de Trèves, de *Officio Missæ ;*

2° Walafriid Strabon, de *Exordiis et incrementis rerum Ecclesiasticarum ;*

3° Saint Basile, de *Missæ Græcorum ;*

4° *Expositio Missæ brevis,* d'après d'anciens manuscrits ;

5° Saint Pierre Damien, *Liber qui dicitur Dominus vobiscum ;*

6° Honorius d'Autun, *Gemma animæ ;*



7° Le Micrologue ;

8° Pierre le Vénérable , *Nucleus de Sacrificio Missæ* ;

9° *Liber de Vita S. Bonifacii , Martyris.*

(1547). Laurent Massorilli , de l'Ordre des Frères Mineurs , publia un recueil d'Hymnes sacrées , divisé en quatre livres , qu'Arevalo juge n'être pas indignes du siècle qui les a produites.

(1550). Gentien Hervet , savant littérateur Français qui assista au Concile de Trente et mourut Chanoine de Rheims , traduisit en latin , outre beaucoup d'ouvrages des saints Pères , les Liturgies de saint Jean-Chrysostôme et de saint Basile , la Mystagogie de saint Maxime , et l'Exposition de la Liturgie , par Nicolas Cabasilas.

(1557). Matthias Francowitz , plus connu sous son nom littéraire de Flaccius Illyricus , l'un des Centuriateurs de Magdebourg , fit imprimer , à Strasbourg , la fameuse *Messe latine* qui a retenu le nom de ce savant , et qui a tant occupé les critiques Catholiques et Protestans. Nous en traiterons ailleurs.

(1558). Georges Cassandre , Docteur Flamand , combattit avec zèle les nouveautés de la Réforme , quoiqu'on soit en droit de lui reprocher quelques propositions trop hardies. Il publia un ouvrage savant ayant pour titre : *Liturgica de Ritu et Ordine Dominicæ Cœnæ celebrandæ e variis scriptoribus.* C'est un recueil de passages des auteurs ecclésiastiques sur toutes les parties de la Messe. Il est suivi de l'*Ordre Romain* , le seul que l'on connût alors. Cassandre publia , en outre , un recueil d'Hymnes dans le genre de celui de Clichtoüe , et un autre recueil des Oraisons que l'on appelle Collectes.

(1560). Marc-Antoine Muret , célèbre humaniste , appartient à la classe des liturgistes par ses Hymnes , dont plusieurs

ont été admises dans les Bréviaires modernes des Diocèses de France.

(1560). Jean-Baptiste Duranti, Président du Parlement de Toulouse, et dont tout le monde connaît la fin tragique, a publié sous son propre nom un ouvrage célèbre intitulé : *De Ritibus Ecclesiæ Catholicæ*, dont la dernière édition est de 1675, à Lyon. Plusieurs auteurs contestent cet ouvrage à Duranti, et l'attribuent à Pierre d'Anès, Evêque de Vabre.

(1560). Claude de Saintes, Evêque d'Evreux, a traduit en latin les Liturgies de saint Jacques et de saint Basile.

(1560). Wolfgang Lazius, savant philologue Allemand, publia une collection liturgique qui doit être comptée pour la seconde et qui parut à Anvers en 1560, sous ce titre : *De Veteris Ecclesiæ ritibus ac cæremoniis*. Elle est moins ample que celle de Cochlée, et se compose des pièces qui suivent :

1° Une lettre de Charlemagne à Alcuin, de *Cæremoniis Ecclesiasticis* ;

2° La réponse d'Alcuin à cette lettre ;

3° Le poème d'Hildebert, de *Mysterio Missæ* ;

4° Un fragment anonyme, de *Ritibus et Cæremoniis ecclesiæ Romanæ a Nativitate Domini per hyemem* ;

5° Rhaban Maur, de *Virtutibus et vitiis*.

(1562). Antoine de Mouchy, Recteur de l'Université de Paris, connu sous le nom de *Democharès*, publia un gros traité sur le Sacrifice de la Messe, ouvrage assez indigeste, dirigé contre les Sacramentaires.

(1568). Melchior Hittorp, Doyen de la Collégiale de Saint-Cunibert de Cologne, a publié la troisième collection liturgique et la plus célèbre de toutes. Elle se compose de douze auteurs et porte ce titre : *De Catholicæ Ecclesiæ divinis Officiis ac ministeriis, varii vetustiorum aliquot Ecclesiæ Patrum ac scriptorum libri. Coloniae. 1568.*

Les livres qu'elle contient sont les suivans :

- 1° L'Ordre Romain ;
- 2° Saint Isidore de Séville, de *Ecclesiasticis Officiis* ;
- 3° Le faux Alcuin, de *Officiis divinis* ;
- 4° Amalaire Fortunat, de *Divinis Officiis*, et de *Ordine Antiphonarii* ;
- 5° Rhaban Maur, de *Institutione Clericorum* ;
- 6° Walafrid Strabon, de *exordiis et incrementis rerum Ecclesiasticarum* ;
- 7° Bernon de Richenau, de *quibusdam rebus ad Missæ Officium pertinentibus* ;
- 8° Le Micrologue, de *Ecclesiasticis observationibus* ;
- 9° Saint Yves de Chartres, vingt-et-un Sermons de *Ecclesiasticis Sacramentis, ac Officiis, et præcipuis per annum festis* ;
- 10° Hildebert, de *Mysterio Missæ* ;
- 11° Raoul de Tongres, de *Observantia Canonum* ;
- 12° Un anonyme, *Missæ Expositio brevis*.

La collection d'Hittorp a eu plusieurs éditions, et chaque fois elle a été reproduite avec des augmentations, ainsi qu'on le verra bientôt.

(1568). Jean Molanus, Docteur de Louvain, publia une édition du Martyrologe d'Usuard, avec des additions tirées du Martyrologe Romain et de ceux des Eglises de la Basse-Allemagne. Il y joignit aussi le Martyrologe de Wandelberg, et compléta le tout par une excellente Préface en vingt-trois chapitres. Il est pareillement auteur d'un livre de *Picturis et Imaginibus sacris*, et d'un opuscule sur les *Agnus Dei*.

(1569). Jean Maldonat, illustre professeur de la Compagnie de Jésus, joint à ses autres titres de gloire celui de liturgiste distingué. On en peut juger par son excellent traité de *Cæremoniis*, tant estimé de Richard Simon, et qui a été

enfin publié par Zaccaria en 1781 , dans le troisième volume de la *Bibliotheca Ritualis*.

(1570). Jean du Tillet , Evêque de Saint-Brieux , puis de Meaux , a laissé un traité en français , de *l'Antiquité et de la Solennité de la Messe*.

(1571). Jacques Pamélius , Evêque de Saint-Omer , est un des hommes qui ont le mieux mérité de la science liturgique , en donnant au public son importante collection intitulée : *Liturgica latinorum*. Il y comprit les anciens livres des Eglises Romaine , Ambrosienne , Gothique , etc.

(1571). Jérôme Maggi , Milanais , d'abord magistrat , puis ingénieur militaire , ayant été pris par les Turcs au siège de Famagouste , composa , pendant sa captivité , un curieux traité sur les cloches.

(1572). Onuphre Panvini , Augustin , l'un des hommes du seizième siècle les plus versés dans la connaissance des antiquités ecclésiastiques , a laissé plusieurs travaux liturgiques. Nous citerons : 1° L'intéressant opuscule de *Urbis Romæ Stationibus* , imprimé ordinairement à la suite des Vies des Papes de Platine ; 2° de *ritu sepeliendi mortuos apud veteres Christianos , et de eorum cæmeteriis* ; 3° de *Baptismate Paschali , origine et ritu consecrandi Agnos Dei* ; 4° de *præcipuis Urbis Romæ sanctioribusque Basilicis , quas septem Ecclesias vulgo vocant* ; 5° de *Episcopalibus Titulis et Diaconiis Cardinalium*. Panvini avait , en outre , préparé une collection d'anciens Rituels , qui n'a pas paru , et dont la préface a été publiée par D. Mabillon , dans le deuxième tome du *Musæum Italicum*.

(1572). Nicolas Aurificus , Carme , donna en cette année , à Venise , une nouvelle édition du *Speculum* de Cochlée , dont il retrancha la *Messe de saint Basile* et le *Livre de la Vie de saint Boniface* ; il les remplaça par les opuscules de Bernon

et de Hildebert, qu'il emprunta à la collection d'Hittorp. Il ajouta ensuite l'*Ordo Missæ* de Burchard, et un opuscule qu'il avait lui-même composé sous ce titre : *De antiquitate, veritate et cæremoniis Missæ*.

(1577). Pierre Galesini, Protonotaire Apostolique, qui fleurit à Rome sous les Pontificats de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, travailla à illustrer et à corriger le Martyrologe Romain, en le mettant dans un style plus châtié, et ajoutant une notice historique à chaque nom de Saint.

(1578). Gabriel Sévère, Archevêque de Philadelphie, Prélat auquel le Sénat de Venise avait donné le soin des Grecs établis sur le territoire de cette République, a composé un livre *de septem Ecclesiæ sacramentis*, dont le Père Morin a tiré l'opuscule intitulé : *de sancto Sacerdotii sacramento*.

(1580). Joseph Valentin Stevano, Evêque Italien, a laissé deux opuscules liturgiques : 1° *De Adoratione et Osculatione pedum Romani Pontificis, et levatione seu portatione ejusdem* ;

2° *De Ritu tenendi frænum et staphades summis Pontificibus ab imperatoribus*.

(1584). Maxime Margunius, Evêque de Cythère, est connu pour avoir traduit et publié, en Grec vulgaire, les Synaxaires et le Ménologe.

(1586). Marc Antoine Marsile Colonne, Archevêque de Salerne, est auteur de l'excellent traité intitulé : *Hydragiologia, sive de aqua benedicta*.

(1586). Vincent Bonardi, Dominicain, Evêque de Sainte-Cyriaque, a écrit un volume sur les *Agnus Dei*, intitulé : *Discorso intorno l'antichità, e origine, modo di fare, benedire, batezzare, e distribuere i sacri Agnus Dei*.

(1587). François Panigarola, Evêque de Chrysopolis, a

laissé un volume intéressant sous ce titre : *De Stationum veteri instituto a Xisto V. P. M. revocato.*

(1587). Rodolphe Hospinien, savant Protestant, a composé, sur les matières liturgiques, deux grands ouvrages remplis d'une érudition qui fait regretter que l'auteur ne l'ait pas consacrée à une meilleure cause. Le premier est intitulé : *De Templis, hoc est de origine, progressu, usu et abusu Templorum, ac omnino rerum omnium ad templa pertinentium, libri quinque.* Le second a pour titre : *Festa Christianorum, hoc est de origine, progressu, cæremoniis et ritibus Festorum dierum Christianorum libri tres.*

(1588). Marc-Antoine Mazzaroni est auteur d'un livre, *de tribus coronis Pontificis Romani, nec non de osculo sanctissimorum pedum ejus.*

(1590). Gilbert Génébrard, Moine de Cluny, Archevêque d'Aix, un des plus savans personnages de son temps, a donné, entre autres traductions de livres et auteurs Grecs, celles de la Liturgie des Présanctifiés, du Ménologe et du Traité de Siméon de Thessalonique sur les sept Mystères de l'Eglise. Il a composé en outre un opuscule, en français, intitulé *Liturgie Apostolique.*

(1592). Augustin Fivizzani, Sacristain du Palais Apostolique, a laissé un ouvrage spécial *de ritu Sanctissimæ Crucis Romano Pontifici præferendæ.*

(1591). George Ferrari, donna en cette année, à Rome, une édition de la collection de Hittorp. Il y ajouta les livres de saint Pierre Damien, de Pierre le Vénéral et d'Honorius d'Autun, que déjà Cochlée avait insérés dans son *Speculum*, et de plus, ceux de Rupert de Tuit, *de Divinis Officiis*, ainsi que le *Speculum de Mysteriis Ecclesiæ*, et les autres opuscules attribués à Hugues de Saint-Victor.

(1593). Ange Rocca, Evêque de Tagaste, Sacristain de la

Chapelle Papale, a traité un grand nombre de questions liturgiques par des ouvrages spéciaux qui ont été réunis dans les deux précieux tomes intitulés : *Thesaurus pontificalium sacrarumque antiquitatum, nec non rituum, praxium et caeremoniarum*. On y remarque, entre autres, les suivans : *De Sacrosancto Christi Corpore Romanis Pontificibus iter conficientibus preferendo* ; — *De sacra summi Pontificis Communionem, Missam solemniter celebrantis* ; — *Commentarius de Campanis* ; — *de Tiara Pontificia quam Regnum mundi vulgo appellant, origine, significatu et usu* ; — *de Salutatione Sacerdotis in Missa et in Divinis Officiis, nec non de ministri vel chori responsione* ; — *de Precatione qua lectiones in matutino prevenimus, nec non de fine quo eas claudimus* ; — *Feria quidnam sit, et cur dies ab Ecclesiasticis viris feriarum nominibus in Ecclesia nuncupentur* ; -- *de origine et institutione Benedictionis candelarum, vel cereorum in festivitate Purificationis B. M. V.* ; — *Unde cineres super caput spargendi usus originem habeat et quæ sibi velint* ? — *Aurea rosa, ensis et pileus, quæ regibus ac magnatibus a summo Pontifice benedicta in donum mittuntur, quid sibi velint* ? etc. Rocca avait en outre donné ses soins à la correction du Sacramentaire Grégorien, qui fait partie de l'édition des OEuvres de saint Grégoire, imprimée à Rome en 1595, et qui a été aussi publiée à part, avec des notes, dans la même ville, en 1596. On lui doit aussi une édition du *Sacerdotal* de Samarini, qui est une sorte de Rituel dont nous parlerons ailleurs.

(1594). François Ferrario, est donné par Zaccaria, comme auteur d'un livre, imprimé à Crémone, sur la Consécration des Eglises.

(1599). Corneille Schulting, Doyen de la Faculté de Cologne, et Chanoine de Saint-André de cette ville, a laissé plusieurs ouvrages d'une érudition remarquable pour le

temps. L'un d'eux est intitulé : *Bibliotheca Ecclesiastica , seu commentaria sacra de expositione et illustratione Missalis et Breviarii. Coloniae. 1599. 4 vol. in-folio.* Ce travail , malgré ses nombreuses imperfections , doit être considéré comme la première *Bibliothèque Liturgique* qui ait été tentée. Zaccaria y a puisé pour la sienne beaucoup de renseignemens qu'il n'aurait pas trouvés ailleurs.

(1602). En cette année qui est celle de l'édition du Bréviaire Romain par Clément VIII , nous plaçons au rang des Liturgistes les deux Cardinaux Robert Bellarmin et Silvio Antoniani , tous deux , ainsi que nous avons rapporté , membres de la Commission nommée par le Pape pour la révision du Bréviaire. Ils suppléèrent de leur fonds l'un et l'autre , à une omission qui déparait le Bréviaire de saint Pie V. Ce Pontife n'avait point assigné d'Hymne spéciale pour le Commun des Saintes Femmes. Antoniani composa celle que nous chantons aujourd'hui : *Fortem virili pectore* ; et comme il en manquait pareillement une pour l'Office de Sainte Marie-Magdeleine , Bellarmin donna celle qui commence par ce vers : *Pater superni luminis.*

Ici s'arrête l'histoire de la Liturgie durant ce seizième siècle qui , malgré ses tempêtes et ses scandales , doit être considéré comme un de ceux que l'Eglise de Jésus-Christ a traversés avec le plus de gloire. On peut dire , au reste , que l'histoire de ce siècle est encore à faire ; car pour ceux qui seraient tant soit peu versés dans la science religieuse , l'ouvrage si vanté de Ranke , avec ses omissions , ses préjugés et ses erreurs positives , ne peut être qu'un livre de renseignemens sur quelques points , utile seulement à ceux qui dominent déjà l'ensemble des faits ecclésiastiques de cette époque , très-dangereux pour les autres. Ce qu'il importe surtout de voir , c'est la Réforme de l'Eglise , *renouvelant elle-même sa jeunesse comme*



*celle de l'aigle* (1). Que d'œuvres merveilleuses et fortes accomplissent les Pontifes Romains de Pie IV à Clément VIII ! Quel gouvernement énergique et intelligent que celui qui créa ces institutions sur lesquelles repose aujourd'hui toute la forme extérieure du Catholicisme ! Pie IV publie les règles de l'*Index des livres prohibés*, et la célèbre *Profession de Foi* qui maintient l'orthodoxie au sein de l'Eglise. Saint Pie V promulgue le *Bréviaire*, le *Missel*, et cette admirable synthèse du dogme Catholique, connue sous le nom de *Catéchisme Romain*. Grégoire XIII réforme le *Calendrier*, publie le *Martyrologe*, revoit le *Décret de Gratien*. Sixte-Quint donne l'édition corrigée de la *Vulgate*, et érige les *Congrégations Romaines*. Clément VIII publie le *Pontifical* et le *Cérémonial*, et assure pour les siècles suivans la pureté du *Bréviaire* et du *Missel*.

Voilà quelques-uns des efforts tentés par les Papes du seizième siècle pour opérer la Réforme de l'Eglise. On voit que toutes ces grandes mesures reviennent à *l'unité* comme au seul but désiré : en effet, *l'unité* sauva la Catholicité, au seizième siècle, comme toujours ; mais cette *unité* avait besoin, à cette époque, d'être développée dans ses dernières conséquences. Une forme aussi importante que la Liturgie ne pouvait donc rester plus long-temps sans être ramenée au grand principe de saint Grégoire VII, de Charlemagne, de saint Innocent I<sup>er</sup>. Toute l'Eglise le sentit, et la France, en tête des autres provinces de la Catholicité, s'empressa de seconder les vues du Siège Apostolique. Comme aux premiers jours du monde, la terre se trouva n'avoir plus qu'un seul et même langage (2). Aujourd'hui, cette unité est rompue, cette harmonie est brisée ; si le reste du monde prie encore avec Rome, la France

(1) Psalm. CII. 5.

(2) Erat terra labii unius et sermonum eorumdem. *Gen. XI. 1.*

a déchiré cette communion si touchante, si sacrée (1). Quand renaîtra-t-elle, cette unité liturgique préparée avec tant de soins par les Souverains Pontifes, pour être la sauvegarde du Dogme et de la Liberté Ecclésiastique? Quand dirons-nous, comme les Pères du Concile de Vannes, de 461 : « *Puisque nous n'avons qu'une même foi, n'ayons aussi qu'une même règle pour les divins Offices!* » (2). » Il ne s'agit plus, comme au temps de Pépin et de Charlemagne, d'abjurer des rites établis chez nous par les fondateurs de nos Eglises. Il n'y a guère plus d'un siècle que nous n'avions qu'une prière avec l'Eglise Romaine : pourquoi n'y reviendrions-nous pas? Nous en appelons à ceux qui nous ont suivi à travers ces faibles pages : le vœu de l'Eglise n'est-il pas *l'unité* dans la Liturgie comme dans tout le reste? Nous est-il possible d'avoir sur ce point une autre doctrine que celle du Siège Apostolique, exprimée par Clément VIII dans ces belles paroles : « *Puisque dans l'Eglise Catholique, laquelle a été établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ sous un seul chef, son Vicaire sur la terre, on doit toujours garder l'union et la conformité dans tout ce qui a rapport à la gloire de Dieu et à l'accomplissement des fonctions ecclésiastiques; c'est surtout dans l'unique forme des prières contenues au Bréviaire Romain, que cette communion avec Dieu qui est un, doit être perpétuellement conservée, afin que, dans l'Eglise répandue par tout l'univers, les fidèles de Jésus-Christ invoquent et louent Dieu par les seuls et mêmes rites de chants et de prières* » (3). »

(1) *Communione* discerperent. *Vid. ci-après la Bulle* : *Quod a nobis.*

(2) Ci-dessus, pag. 151.

(3) *Cum in Ecclesia Catholica, a Christo D. N., sub uno capite, ejus in terris Vicario, instituta, unio et earum rerum quæ ad Dei gloriam et debitum Ecclesiasticarum personarum officium spectant,*

Tel est le vœu de l'Eglise; ce qui y serait contraire n'est donc pas le vœu de l'Eglise. Prions, afin que le Dieu de la paix et de l'unité dispose toutes choses dans sa force et sa douceur; afin que l'unité de prière se rétablisse au sein de notre patrie, et que la prière du Pasteur suprême soit la prière des Brebis, comme déjà sa foi et sa doctrine sont leur foi et leur doctrine.

conformatio semper conservanda sit; tum præcipue illa communio uni Deo, una et eadem formula, preces adhibendi, quæ Romano Breviario continetur, perpetuo retinenda est, ut Deus, in Ecclesia per universum orbem diffusa, uno et eodem orandi et psallendi ordine, a Christi fidelibus semper laudetur et invocetur. Clemens VIII, *Bulla cum in Ecclesia.* (§. 1.)

---

## NOTES DU CHAPITRE XV.

## NOTE A.

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI,

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Quod a nobis postulat ratio Pastoralis officii, in eam curam incumbimus, ut omnes, quantum Deo adjutore fieri poterit, sacri Tridentini Concilii decreta exequantur, ac multo id etiam impensius faciendum intelligimus, cum ea quæ in mores inducenda sunt, maxime Dei gloriam, ac debitum Ecclesiasticarum personarum officium complectuntur. Quo in genere existimamus in primis numerandas esse sacras preces, laudes, et gratias Deo persolvendas, quæ Romano Breviario continentur. Quæ divini Officii formula, pie olim, ac sapienter a summis Pontificibus, præsertim Gelasio, ac Gregorio primis constituta, a Gregorio autem septimo reformata, cum diuturnitate temporis ab antiqua institutione deflexisset, necessaria visa res est, quæ ad pristinam orandi regulam conformata revocaretur. Alii enim præclaram veteris Breviarii constitutionem, multis locis mutilatam, alii incertis et advenis quibusdam commutatam deformarunt. Plurimi, specie Officii commodioris allecti, ad breviter novum Breviarii a Francisco Quignone tit. S. Crucis in Hierusalem Presbytero Card. compositi, confugerunt. Quin etiam in provincias paulatim irrepserat prava illa consuetudo, ut Episcopi in Ecclesiis, quæ ab initio communiter cum cæteris veteri Romano more Horas Canonicas dicere ac psallere consuevissent, privatum sibi quisque Breviarium conficerent, et illam communionem uni Deo, una et eadem formula, preces et laudes adhibendi, dissimillimo inter se, ac pene cujusque Episcopatus proprio Officio discernerent. Hinc illa tam multis in locis divini cultus perturbatio; hinc summa in Clero ignoratio cæremoniarum, ac rituum ecclesiasticorum, ut innumeralibiles Ecclesiarum ministri in suo munere indecore, non sine magna piorum offensione, versarentur.

Hanc nimirum orandi varietatem gravissime ferens fel. rec. Paulus Papa IV, emendare constituerat; itaque provisione adhibita, ne ulla in posterum novi Breviarii licentia permitteretur, totam rationem dicendi, ac psallendi Horas Canonicas, ad pristinum morem et institutum redigendam suscepit.

Sed eo , postea nondum iis quæ egregie inchoaverat perfectis , de vita decedente , cum a piæ memoriæ Pio Papa IV Tridentinum Concilium , antea varie intermissum , revocatum esset , Patres in illa salutari reformatione ab eodem Concilio constituta , Breviarium ex ipsius Pauli Papæ ratione restituere cogitarunt. Itaque quidquid ab eo in sacro opere collectum , elaboratumque fuerat , Concilii Patribus Tridentum a prædicto Pio Papa missum est ; ubi cum doctis quibusdam , et piis viris a Concilio datum esset negotium , ut ad reliquam cogitationem , Breviarii quoque curam adjungerent , instante jam conclusione Concilii , tota res ad auctoritatem judiciumque Romani Pontificis ex decreto ejusdem Concilii relata est ; qui illis ipsis Patribus ad id munus delectis , Romam vocatis , nonnullisque in Urbe idoneis viris ad eum numerum adjunctis , rem perficiendam voluit. Verum eo etiam in viam universæ carnis ingresso , Nos , ita divina disponente clementia , licet immerito , ad Apostolatus apicem assumpti , cum sacrum opus , adhibitis etiam ad illud aliis peritis viris , maxime urgeremus , magna in nos Dei benignitate ( sic enim accipimus ) , Romanum hoc Breviarium vidimus absolutum. Cujus ratione dispositionis ab illis ipsis , qui negotio præpositi fuerant , non semel cognita , cum intelligeremus , eos in rei confectione ab antiquis Breviariis nobilium Urbis Ecclesiarum , ac nostræ Vaticanæ Bibliothecæ non decessisse , gravesque præterea aliquot eo in genere scriptores secutos esse , ac denique remotis iis , quæ aliena et incerta essent , de propria summa veteris divini Officii nihil omisisse ; opus probavimus , et Romæ imprimi , impressumque divulgari jussimus. Itaque , ut divini hujus operis effectus re ipsa consequatur , auctoritate præsentium tollimus in primis , et abolemus Breviarium novum a Francisco Cardinale prædicto editum , et in quacumque Ecclesia , Monasterio , Conventu , Ordine , Militia , et loco virorum et mulierum , etiam exempto , tam a primæva institutione , quam aliter ab hac Sede permissum.

Ac etiam abolemus quæcumque alia Breviaria vel antiquiora , vel quovis privilegio munita , vel ab Episcopis in suis Dioccesibus pervulgata , omnemque illorum usum de omnibus orbis Ecclesiis , Monasteriis , Conventibus , Militiis , Ordinibus , et locis virorum ac mulierum etiam exemptis , in quibus alias Officium divinum Romanæ Ecclesiæ ritu dici consuevit , aut debet ; illis tamen exceptis , quæ ab ipsa prima institutione a Sede Apostolica approbata , vel consuetudine , quæ vel ipsa institutio ducentos annos anteedebat , aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit : quibus , ut inveteratum illud jus dicendi , et psallendi suum Officium non adimimus , sic eisdem si forte hoc nostrum , quod modo pervulgatum est , magis placeat , dummodo Episcopus , et

universum Capitulum in eo consentiant, ut id in Choro dicere, et psallere possint, permittimus.

Omnes vero, et quascumque Apostolicas, et alias permissiones, ac consuetudines et statuta, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel alia firmitate munita, nec non privilegia, licentias et indulta precandi et psallendi, tam in Choro quam extra illum, more et ritu Breviariorum sic suppressorum, prædictis Ecclesiis, Monasteriis, Conventibus, Militiis, Ordinibus et locis, necnon S. R. E. Cardinalibus, Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, et aliis Ecclesiarum Prælatiis, cæterisque omnibus et singulis personis Ecclesiasticis, sæcularibus et regularibus utriusque sexus, quacumque causa concessa, approbata, et innovata, quibuscumque concepta formulis, ac decretis et clausulis roborata, omnino revocamus; volumusque illa omnia vim et effectum de cætero non habere.

Omni itaque alio usu, quibuslibet, ut dictum est, interdicto, hoc nostrum Breviarium, ac precandi, psallendique formulam, in omnibus universi orbis Ecclesiis, Monasteriis, Ordinibus, et locis etiam exemptis, in quibus Officium ex more, et ritu dictæ Romanæ Ecclesiæ dici debet, aut consuevit, salva prædicta institutione, vel consuetudine prædictos ducentos annos superante, præcipimus observari. Statuentes Breviarium ipsum nullo unquam tempore, vel in totum, vel ex parte mutandum, vel ei aliquid addendum, vel omnino detrahendum esse; ac quoscumque, qui Horas Canonicas ex more et ritu ipsius Romanæ Ecclesiæ, jure vel consuetudine dicere, vel psallere debent, propositis pœnis per Canonicas sanctiones constitutis, in eos qui divinum Officium quotidie non dixerint, ad dicendum et psallendum posthac in perpetuum Horas ipsas diurnas et nocturnas ex hujus Romani Breviarii præscripto et ratione omnino teneri, neminemque ex iis, quibus hoc dicendi psallendique munus necessario impositum est, nisi hac sola formula satisfacere posse.

Jubemus igitur omnes, et singulos Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos, Abbates, et cæteros Ecclesiarum Prælatos, ut omissis quæ sic suppressimus, et abolevimus, cæteris omnibus etiam privatim per eos constitutis, Breviarium hoc in suis quisque Ecclesiis, Monasteriis, Conventibus, Ordinibus, Militiis, Diocæsis, et locis prædictis introducant; et tam ipsi, quam cæteri omnes Presbyteri, et Clerici, sæculares et regulares utriusque sexus, necnon Milites, et exempti, quibus Officium dicendi, et psallendi quomodoeumque, sicut prædicitur, injunctum est, ut ex hujus nostri Breviarii formula, tam in choro quam extra illum, dicere et psallere procurent.

Quod vero in Rubricis nostri hujus Officii præscribitur, quibus diebus Officium B. MARIE semper virginis, et Defunctorum, item septem Psalmos Pœnitentiales, et Graduales dici, ac psalli oporteat; Nos propter varia hujus vitæ negotia, multorum occupationibus indulgentes, peccati quidem periculum ab ea præscriptione removendum duximus; verum debito providentiæ pastoralis admoniti, omnes vehementer in Domino cohortamur, ut remissionem nostram, quantum fieri poterit, sua devotione ac diligentia præcurrentes, illis etiam precibus, suffragiis et laudibus, suæ, et aliorum saluti consulere studeant. Atque ut fidelium voluntas, ac studium magis etiam ad salutarem hanc consuetudinem incitetur, de omnipotentis Dei misericordia, beatorumque Petri et Pauli, Apostolorum, ejus auctoritate confisi, omnibus, qui illis ipsis diebus in Rubricis præfinitis, beatæ Mariæ, vel Defunctorum Officium dixerint, toties centum dies; qui vero septem Psalmos, vel Graduales, quinquaginta, de injuncta ipsis pœnitentia relaxamus. Hoc autem concedimus sine præjudicio sanctæ consuetudinis illarum Ecclesiarum, in quibus Officium parvum beatæ Mariæ semper Virginis in Choro dici consueverat, ita ut in prædictis Ecclesiis servetur ipsa laudabilis et sancta consuetudo celebrandi more solito prædictum Officium.

Cæterum, ut præsentès litteræ omnibus plenius innotescant, mandamus illas ad valvas Basilicæ Principis Apostolorum de Urbe, et Cancellariæ Apostolicæ, et in acie Campi Floræ publicari, earumque exemplar de more affigi. Volumusque, et Apostolica auctoritate decernimus, quod post hujusmodi publicationem, qui in Romana Curia sunt præsentès, statim lapso mense, reliqui vero, qui intra montes, tribus, et qui ultra ubique locorum degunt, sex mensibus excursis, vel cum primum venalium hujus Breviarii voluminum facultatem habuerint, ad precandum et psallendum juxta illius ritum, tam in Choro, quam extra illum, maneat obligati. Ipsarum autem litterarum exempla manu Notarii publici, et sigillo alicujus Prælati Ecclesiastici, aut illius Curie obsignata, vel etiam ipsis voluminibus absque prædicto, vel alio quopiam adminiculo Romæ impressa, eandem illam ubique locorum fidem faciant, quam ipsæ præsentès, si essent exhibitæ, vel ostensæ.

Sed ut Breviarium ipsum ubique inviolatum, et incorruptum habeatur, prohibemus ne alibi usquam, in toto orbe, sine nostra, vel specialis ad id Commissarii Apostolici, in singulis Christiani orbis regnis et provinciis deputandi, expressa licentia, imprimatur, proponatur, vel recipiatur. Quoscumque vero, qui illud secus impresserint, proposuerint, vel receperint, excommunicationis sententia eo ipso innodamus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ ablationis, abolitionis, permissionis, revocationis, jussionis, præcepti, statuti, indulti, mandati, decreti, relaxationis, cohortationis, prohibitionis, innodationis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire.

Si quis, etc.

Dat. Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominicæ 1568, septimo Id. Julii, Pontificatus nostri anno tertio.

#### NOTE B.

PIUS EPISCOPUS, SERVUS SERVORUM DEI,

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Quo primum tempore ad Apostolatus apicem assumpti fuimus, ad ea libenter animum, viresque nostras intendimus, et cogitationes omnes direximus, quæ ad Ecclesiasticum purum retinendum cultum pertinerent, eaque parare, et Deo ipso adjuvante, omni adhibito studio, efficere contendimus.

Cumque inter alia sacri Tridentini Concilii decreta, nobis statuendum esset de sacris libris, Catechismo, Missali et Breviario, edendis atque emendandis, edito jam, Deo ipso annuente, ad populi eruditionem, Catechismo, et ad debitas Deo persolvendas laudes Breviario castigato, omnino ut Breviario Missale responderet, ut congruum est, et conveniens (cum unum in Ecclesia Dei psallendi modum, unum Missæ celebrandæ ritum esse maxime deceat), necesse jam videbatur, ut quod reliquum in hac parte esset, de ipso nempe Missali edendo, quam primum cogitarem.

Quare eruditis doctis viris onus hoc demandandum duximus, qui quidem diligenter collatis omnibus cum vetustissimis nostræ Vaticanæ Bibliothecæ, aliisque undique conquisitis, emendatis, atque incorruptis codicibus, necnon veterum consultis ac probatorum auctorum scriptis, qui de sacro eorumdem Rituum instituto monumenta nobis reliquerunt, ad pristinam Missale ipsum Sanctorum Patrum normam ac ritum restituerunt. Quod recognitum jam, et castigatum mature adhibita consideratione, ut ex hoc instituto, cœptoque labore fructus omnes percipiant, Romæ quam primam imprimi, atque impressum edi mandavimus, nempe ut Sacerdotes intelligant, quibus precibus uti, quos Ritus, quasve Cæremonias in Missarum celebratione retinere posthac debeant. Ut autem a Sacrosancta Romana Ecclesia, cæterarum Ecclesiarum Matre et Magistra, tradita ubique amplectantur omnes, et observent, ne in posterum perpetuis futuris temporibus in omnibus Christiani Orbis provinciarum Patriarchalibus, Cathedralibus, Colle-



glatis, et Parochialibus, sæcularibus et quorumvis Ordinum et Monasteriorum, tam virorum quam mulierum, etiam Militiarum regulis, ac sine cura Ecclesiis, vel Capellis, in quibus Missa Conventualis alta voce cum Choro, aut demissa celebrari juxta Romanæ Ecclesiæ ritum consuevit, vel debet, alias quam juxta Missalis a nobis editi formulam, decantetur aut recitetur, etiamsi eadem Ecclesiæ quovis modo exemptæ Apostolicæ Sedis indulto, consuetudine, privilegio, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel aliis quibusvis facultatibus munitæ sint, nisi ab ipsa prima institutione a Sede Apostolica, approbata, vel consuetudine quæ vel ipsa institutio super ducentos annos Missarum celebrandarum in eisdem Ecclesiis assidue observata sit, a quibus, ut præfatam celebrandi constitutionem vel consuetudinem, nequaquam auferimus, sic si Missale hoc, quod nunc in lucem edi curavimus, iisdem magis placeret, de Episcopi vel Prælati, Capitulique universi consensu, ut quibusvis non obstantibus, juxta illud Missas celebrare possint permittimus, ex aliis vero omnibus Ecclesiis præfatis eorumdem Missalium usum tollendo, illaque penitus et omnino rejiciendo.

Ac huic Missali nostro nuper edito, nihil unquam addendum, detrahendum, aut immutandum esse decernendo, sub indignationis nostræ pœna, hac nostra perpetuo valitura constitutione statuimus et ordinamus. Mandantes, ac districtè omnibus et singulis Ecclesiarum prædictarum Patriarchis, Administratoribus, aliisque personis quacumque Ecclesiastica dignitate fulgentibus, etiamsi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, aut cujusvis alterius gradus et prææminentię fuerint, illis in virtute sanctæ obedientię præcipientes, ut cæteris omnibus rationibus et ritibus ex aliis Missalibus quantumvis vetustis hactenus observari consuetis, in posterum penitus omissis, ac plane rejectis, Missam juxta ritum, modum, ac normam, quæ per Missale hoc a nobis nunc traditur, decantent ac legant, neque in Missæ celebratione alias Cæremonias vel preces, quam quæ hoc Missali continentur, addere vel recitare præsumant. Atque ut hoc ipsum Missale in Missa decantanda aut recitanda in quibusvis Ecclesiis absque ullo conscientię scrupulo, aut aliquarum pœnarum, sententiarum et censurarum incursu posthac omnino sequantur, eoque libere et licite uti possint et valeant, auctoritate Apostolica, tenore præsentium, etiam perpetuo concedimus et indulgemus. Neve Præsules, Administratores, Canonici, Capellani, et alii quocumque nomine nuncupati Presbyteri, sæculares, aut cujusvis Ordinis regulares, ad Missam aliter quam a Nobis statutum est, celebrandam teneantur, neque ad Missale hoc immutandum a quolibet cogi et compelli.

Præsentive litteræ ullo unquam tempore revocari aut moderari possint, sed firmæ semper et validæ in suo existant robore, similiter statuimus et declaramus.

Non obstantibus præmissis, ac constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ac in provincialibus et synodalibus Conciliis editis, generalibus vel specialibus, constitutionibus et ordinationibus, necnon Ecclesiarum prædictarum usu longissima et immemorabili præscriptione, non tamen supra ducentos annos roborato, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque.

Volumus autem, et eadem auctoritate decernimus, ut post hujus nostræ constitutionis, ac Missalis editionem, qui in Romana adsunt Curia Presbyteri, post mensem; qui vero intra montes, post tres; et qui ultra montes incolunt, post sex menses, aut cum primum illis Missale hoc propositum fuerit, juxta illud Missam decantare vel legere teneantur.

Quod ut ubique terrarum incorruptum, ac mendis et erroribus purgatum præservetur, omnibus in nostro et S. R. E. domino, mediate vel immediate subjecto commorantibus impressoribus, sub amissionis librorum ac centum ducatorum auri Cameræ Apostolicæ ipso facto applicandorum, aliis vero in quacumque orbis parte consistentibus, sub excommunicationis latæ sententiæ, et aliis arbitrii nostri pœnis, ne sine nostra, vel specialis ad id Apostolici Commissarii in eisdem partibus a Nobis constituendi, ac nisi per eundem Commissarium eidem impressori Missalis exemplum, ex quo aliorum imprimendorum ab ipso impressore erit accipienda norma, cum Missali in Urbe secundum magnam impressionem impresso collatum fuisse, et concordare, nec in nullo penitus discrepare, prius plena fides facta fuerit, imprimere vel proponere vel recipere ullo modo audeant vel præsumant, auctoritate Apostolica et tenore præsentium similibus inhibemus.

Verum quia difficile esset præsentibus litteras ad quæque Christiani Orbis loca deferri, ac primo quoque tempore in omnium notitiam perferri, illas ad Basilicæ Principis Apostolorum, ac Cancellariæ Apostolicæ, et in acie Campi Floræ, de more publicari et affigi, ac earumdem litterarum exemplis, etiam impressis, manu alicujus publici Tabellionis subscriptis, necnon sigillo personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, eandem prorsus indubitam fidem ubique gentium et locorum haberi præcipimus, quæ præsentibus haberetur, si ostenderentur vel exhiberentur.

Nulli ergo, etc.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo septuagesimo, pridie idus Julii, Pont. nostri anno quinto.

## NOTE C.

Decanus et Facultas Theologiæ Scholæ Parisiensis, venerabilibus viris ac Dominis Decano et Canonicis Ecclesiæ Suessionensis, salutem :

Honorandi viri, his diebus intelleximus Breviaria quædam nuper cura Reginaldi Chaudiere excusa Clericis Diœcesis vestræ tradita esse in quibus pleraque extranea et a communi Ecclesiæ usu aliena contineri nobis ex eorum inspectione certo constitit. Quod profecto odiosum schisma et perniciosum in Ecclesiam Gallicanam ( ni celerius occurratur ), facile potest inducere. Quod si contingeret vestro nomini alias glorioso nota inuteretur quæ vix sæculis multis posset aboleri ; vestrum itaque erit tanto malo priusquam latius serpat, obsistere. Venerabilem Cætum vestrum Ecclesiæ commodis insudantem Dominus conservet. Datum in nostra Congregatione apud Collegium Sorbonæ ad hoc specialiter convocata, die Sabbati, 24 Julii, anno Domini 1529. *D' Argentré. Collectio Judiciorum. Tom. II. Pag. 77.*

## NOTE D.

Anno Domini 1548, die prima mensis Martii... Titulus novi Breviarii Aurelianensis, suspectus est et erroneus, et quæ fuerunt expuncta ex veteri, neque vana sunt, neque inutilia, neque piarum aurium et doctarum offensiva. Quod Christianus lector sequentibus facile cognoscet. In primis ex dicto veteri Breviario subtrahuntur a certis Feriis, in quibus dicitur diæta, preces in illis post Laudes et Vesperas et alias Horas dici consuetæ. In aliis Feriis, in quibus dicitur diæta, dicuntur quidem hujusmodi preces post Laudes et Vesperas, sed a reliquis locis adimuntur, fol. 52. A precibus vero per Quadragesimam dicendis auferuntur Psalmi Pœnitentiales, qui antea post Psalmum, *Miserere*, dicebantur. Insuper subtrahuntur a Sanctorum Festis multæ Lectiones Matutinarum, vel omnino, vel ex parte. Ita ut e Festis novem Lectionum aliquando Festa trium Lectionum fiant, et e Festis trium Lectionum fiant Festa simplicis memoriæ. Ubi autem prædicta Festorum mutatio non fit, nihilominus tolluntur plerumque Lectiones aliquot Matutinarum, vel ex ipsis Festis, vel ex Octavis eorundem. Tolluntur, inquam, modo integræ, modo in parte concisæ, fitque concisio nunc in principio Lectionis. Unde vocabulum istud, *Beatus*, vel *Beatissimus* præceditur. Quod tamen in exordio Legendæ Sanctorum, ad Dei laudem et ipsorum laudem propriis nominibus anteponi consueverat. Aliquando concisio fit in medio, aliquando in fine ; in quibus et aliis plerisque locis nonnulla auferuntur Sanctorum miracula, quandoque operum merita, nonnumquam Sanctorum invocationes, ut

videre est a secundo folio partis hyemalis usque ad secundum, et in plerisque aliis locis. Ad hæc nonnulla expunguntur quæ maxime facere videbantur ad Sacramentum Eucharistiæ, Confirmationem, ut perspicuum est ex historiis BB. Gregorii, Benedicti, Ambrosii, et Mariæ Ægyptiacæ. Multa sunt et alia subtracta, quæ ad veram Christi religionem plurimum conducebant, ut sunt jejunia, carnis maceratio, sanctorum Templorum foundationes et dotationes eorum. Hæc patent in Festis SS. Antonii, Simeonis, Ludovici, Genovefæ, et aliorum multorum. Item si qui Sancti in Officiis suarum Festivitatum habebant proprios Hymnos, proprias Antiphonas, aliave Suffragia, illis plerumque resecatis, ad Commune recurrendum esse annotatur. Quod similiter nonnunquam fit in Lectionibus. Id autem fieri deprehendere licet non tantum in aliis, verum etiam in eis Festivitatibus, quæ Aurelianensis Ecclesiæ peculiare sunt. Quare timendum est, ne Christianorum devotio erga Sanctos, quibus magis afficiebatur, quando peculiariorum eorum merita et virtutes seu legebat, seu recenseri audiebat, tandem immi-nuatur, vel prorsus deperat. Quapropter tot et tantæ mutationes, ac subtractiones factæ sunt, et præsertim earum rerum, quæ ad fidei et morum ædificationem et ad hæresium destructionem, hac nostra tempestate certo deploranda vigentium, conducebant. Videtur dicti Breviarii nova ista mutatio imprudens, temeraria, et scandælosa, neque carens suspitione favendi hæreticis. Quod si sint aliqua vana et inutilia in veteri, ut dicunt novi concinnatores Breviarii, illa ostendant et proferant, et de his censebit Facultas.

Datum in nostra Congregatione generali per juramentum celebrata apud sanctum Mathurinum, prima die mensis Martii, 1548. *D'Argentré. Ibidem. Pag. 160.*

#### NOTE E.

Die Mercurii, II mensis Maii, 1585.

Cum ob raritatem exemplarium Breviarii et Missalis Parisiensis, antea sæpius extitisset tractatum de utroque novæ impressioni committendo, in necessitate Ecclesiarum Diœcesis Parisiensis magis urgente a bienio, ex parte Reverendi Domini Episcopi Parisiensis in hoc Capitulo relata: nonnulli viri scientia ac pietate eminentissimi rite delecti essent, qui restitutioni et reformationi in hoc non immerito desiderata providerent: cui rei tanta fuerit per ipsos adhibita diligentia, ut prior pars Breviarii ferme absoluta sit, ulteriusque reliqua progressa fuisset, nisi opus remoratum esset, a pluribusque optatus usus Romanus ex sacrosancti Concilii Tridentini decreto restitutus, cum certis aliis causis accedentibus. Quibus omnibus per dictum Reverendum Dominum

Parisiensem Episcopum pro suæ diligentiae pastoralis provida, et sapienti functione in hoc Capitulo propositis, ipsorumque Dominorum Decani et Capituli consilio super hoc exquisito: certa tandem die specialis convocationis ob id de more indictæ; in primis attentam antiquitatem Breviarii et Missalis Parisiensis ex decretali novissimi usus Romani permissa, deinde Cæremoniis ac ritu, in quibus Ecclesia Parisiensis præ cæteris Galliæ, atque adeo totius fere orbis Christiani Ecclesiis huc usque claruit, et ab omnibus videntibus et audientibus in summa admiratione, non sine gloria Dei habetur, multis denique aliis considerationibus; ex parte Dominorum Decani et Capituli deputati essent ex ipsis, qui deliberationem referrent ad dictum Reverendum Dominum, ipsumque rogarent veterem usum istis de causis in sua Ecclesia continuari. In cujus absentia, hujusmodi deliberatione Domino generali Vicario ipsius communicata, ac perpensis omnibus aliis quæ in hac parte perpendenda et considerata erant: ex parte Dominorum Decani et Capituli existimatum est Breviarium et Missale Parisiense convenientius retineri in ipsa Ecclesia Parisiensi, ac typis demandari, utroque prius rite purgato ac restituto per Dominos ad hoc jam deputatos, ipsosque ut id maturius et absque ullo obstaculo fiat, cum omni honesta instantia rogari a Dominis Cantore, et *Le Prévost*, delegatis, restitutionem per illos nuper inceptam ab omnibus magnopere laudandam ad similem exitum etiam atque etiam desideratum perducere. *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane. Tom. II. pag. 1140.*

## NOTE F.

Deus optimus maximus semper gavisus et usus est varietate, ut patet in ipsa creatione, in qua diversitate delectatus est. Hic enim ejus potens et sapiens providentia patet ex concentu et harmonia rerum diversarum atque contrariarum.

Hoc pugnat cum ratione et cum fide per charitatem operante. Nam ratio inferior debet consentire cum ratione æterna, quæ diversitatem in conditione universi posuit a principio, ut sit concordia discors: ut etiam magis excitemur ad virtutem, cum ejus plura exempla proponuntur: ut Deus magis laudetur in multitudine et varietate mirabilium ipsius. Hec minuet Dei optimi max. gloriam, Sanctorum cultum, et Christianorum ædificationem exemplariam.

Hoc valde minuit Episcoporum et Dioceseon auctoritatem.

Qui hoc promovent non sunt viri simplices, et devoti, seu spirituales, sed astuti, politici, qui ex re qualibet, quolibet modo rem suam mundanam conantur facere. Astitit Regina a dextris sponsi circumamicta varietate.

Ut omnis novitas est suspecta, ita talis mutatio magna non potest esse sine detrimento magno.

Hoc foveret Cantorum et Ecclesiæ servitorum inobedientiam atque dissolutionem, quum omnium Ecclesiarum unum esset et idem Officium.

Quot sumptus necessarii essent? Rustici non possent juvare suos Curatos in Officio agendo: hoc autem maxime est necessarium in pagis.

Spiritus Sanctus fecit loqui magnalia Dei omnibus linguis (Act. 11). Quod est argumentum diversitatis in Officio in Ecclesia, ut in universo et in membris corporis humani cernitur.

Nobis sapientia, prudentia, virtute, et donis Sancti Spiritus excellentiores fuerunt antiqui sancti Patres, qui justis de causis singulis Diœcesibus singula concesserunt et ordinaverunt Breviaria. Miretur ergo Gallia suum Marcellum, dum miratur suum Sylvestrum Roma.

Talis immutatio hæreticos juvaret atque delectaret, quasi in errore aut inscitia fuissent Patres Catholici in re tanta. Hoc esset scandalum piis Catholicis qui hoc pacto possent dubitare de ipsa fide et religione, cujus consuetam professionem ita immutatam cernerent. Quid hoc affert utilitatis?

Reliqui Episcopi habent potestatem politiæ et ordinationis in suis Diœcesibus, ut Romanus in sua: hoc autem bona ex parte convelleretur.

Ad quid amplexaretur Breviarium Romanum, quod a paucis annis ter immutatum et derelictum vidimus? Succedente alio Papa, novum erit forsân Breviarium expectandum.

Hoc est contra libertatem Ecclesiæ Gallicanæ, quæ si Romanæ in hac professione generali et maxima se submittat, quid restat nisi quod etiam ex consequenti sæpe submittet in reliqua omni politiâ? Nam accessorium sequitur principale.

Semper unaquæque Ecclesia et Provincia gavisâ est suis ritibus, juxta illud:

*Si fueris Romæ, Romano vivito more,  
Si fueris alibi, vivito sicut ibi.*

Ecclesiæ pagorum sæpe non sequuntur ordinationem suæ Cathedralis, et Cathedralis sequerentur Breviarium Romanæ Ecclesiæ.

Avari et semper ambitiosi Romani sic rem suam facere provident ex impressione, sicut videmus jam factum ex privilegiis multis ad hanc rem spectantibus.

Corrigantur, et tamen valde prudenter, et non curiose aut scrupu-

lose nimis, si quæ indigent correctione in Breviariis Diœceseon, non autem deserantur.

Hinc Prædicatores et Curati non tam facile populum docerent, ignorantes Legendas multorum Sanctorum particularium, particularibus locis magis celebrium et cognitorum.

Ubi Deus Opt. Max. dedit Sanctos, ibi quoque vult per illos invocari a fidelibus populis: sicut voluit rogari a filiis Israël per patres illorum Abraham, Isaac et Jacob. Retineantur ergo Breviaria singularum Diœceseon.

Si abjiceretur cultus particularium Sanctorum, qui sunt in tanto et prope infinito numero, non ita juvaretur per illos Ecclesia. Nam rogati et laudati rogant atque juvant: ideo ordinavit Ecclesia per Spiritum Sanctum illos in locis suis particularibus celebrari.

Quum adhuc Ecclesia nascens et spiritus doctrinæ fervens in unum congregabatur, unusquisque suam particularem devotionem afferebat (I Cor. 14); quanto magis ergo ipsis per universum orbem dispersis, unaquæque parochia, vel saltem Diœcesis, suam et devotionem et precandi formam retinebat, semper tamen ordinate? Hic terra diversorum fructuum arbores et semina nutrit.

Non major est ratio quod omnes Sacerdotes ubique dicant unum Breviarium, quam quod omnes laïci unam tantum orationem Deo Opt. Max. offerant.

Deus Opt. Max. qui decimis et primitiis vult recognosci, non magis vult talia sibi offerri ex iis quæ nascuntur in singulis provinciis (non enim omnis omnia fert tellus), quam desiderat coli et laudari ex mirabilibus quæ contulit et operatus est per singulos et particulares Sanctos singularum et particularium provinciarum.

Quid inde provenit, nisi Romanæ, non dico religionis, sed superbæ et ambitionis auctio? Non cedat crista Gallica Romano supercilio, non enim hic de religione, sed de superbia astuta agitur. Ubi enim minus quam Romæ Conciliorum œcumenicorum decreta observantur? An non est hoc in Cleris dominari magis, quam Ecclesiam ædificare? Dixit Antiquitas quod major est Orbis Urbe: hic vero Urbs Orbem tentat complecti et sibi subdicere.

Hic latet anguis in herba hoc suspecto maxime, astuto et malo tempore. Vitentur ergo qui mutant tempora et leges (*Daniel. 8*). Monet Christus (*Matth. 24.*) eum solum qui usque ad finem perseveraverit salvum fore. Perseverantia autem non est obstinatio novitatis prophanæ, sed antiquitatis religiosa continuatio.

¶ Non propter vitandos sumptus temporales, admittatur ignominiosa et detrimentosa plaga spiritualis.

In Ecclesia triumphante in cœlo (ad cujus exemplar et similitudinem in terra cuncta debent fieri), ut eorum, ordinum et graduum variae, ita et diversae sunt laudum et coronarum formae.

Non putamus abesse ab impietate, illorum memoriam in terris sepelire, quorum nomina scripta sunt in libro vitæ et in cœlis gloriosa. Hoc autem fieret, si particularium Diœceson particularia Breviaria tollerentur. Non enim satis est eos in scriptis retineri, nisi et honorifice in Ecclesiis recitentur.

Hoc non vult Concilium, nec intendit Papa, sed Papæ adultores suis propriis utilitatibus, cum religionis amplitudinis detrimento, inservientes.

Si recipiatur Romanum Breviarium, aut bona pars ejus amittetur, aut infinitæ devotionum particularium ad celebritatem singulorum Sanctorum in illo Breviario omissorum: deserentur fundatores, et Officia in quibus obligantur, cum summa injustitia, Ecclesiæ particulares. Monachi suum retineant Breviarium: et suo utantur cum decore hierarchici Pastores.

Qui hoc persequuntur, alii sumptum timent, alii adulantur et lucrum sperant, alii vero occulte et astute cultum et splendorem Catholicæ professionis imminuere, et Ecclesiam Catholicam turbare intendunt.

Hoc propositum convellit, non sine magno religionis detrimento, consuetudines et traditiones Ecclesiasticas, quod non potest fieri sine Catholicorum scandalo, atque hæreticorum elatione, qui gloriabuntur nostram talem immutationem esse argumentum præcedentis erroris atque inscitiae in religionis Catholicæ professione, idem concludendo de ejus persuasione et doctrina: talis ergo immutatio hoc maxime fieret tempore imprudenter, atque periculosissime.

Hic Episcopi in suis Diœcesibus, si intelligunt quod sunt, habent potestatem orationis modum constituendi, sicut Papa in Romana Diœcesi et Ecclesia (hoc enim sonat et significat vocabulum Pontifex, Hæbr. cap. V et IX); alioqui fierent Papæ Capellani. *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane. Ibidem.*

#### NOTE G.

Jam vero, cum sacri Ritus et Cæremoniæ, quibus Ecclesia a Spiritu Sancto edocta ex Apostolica traditione, et disciplina utitur, in Sacramentorum administratione, divinis Officiis, omnique Dei, et Sanctorum veneratione, magnam Christiani populi eruditionem, veræque fidei protestationem contineant, rerum sacrarum majestatem commendant, fidelium mentes ad rerum altissimarum meditationem sustollant, et devotionis etiam igne inflamment, cupientes filiorum Ecclesiæ pieta-



tem et divinum cultum sacris Ritibus, et Cæremoniis conservandis, instaurandisque magis augere; quinque itidem Cardinales delegimus, quibus hæc præcipue cura incumbere debeat, ut veteres Ritus sacri ubivis locorum, in omnibus Urbis, orbisque Ecclesiis, etiam in Capella nostra Pontificia, in Missis, divinis Officiis, Sacramentorum administratione, cæterisque ad divinum cultum pertinentibus, a quibusvis personis diligenter observentur, Cæremoniæ si exoleverint, restituantur, si depravatæ fuerint, refoventur, libros de sacris Ritibus, et Cæremoniis, imprimis Pontificale, Rituale, Cæremoniale, prout opus fuerit, refovent, et emendent Officia divina de sanctis Patronis examinent et nobis prius consultis, concedant. Diligentem quoque curam adhibeant circa Sanctorum canonizationem, festorumque dierum celebritatem, ut omnia rite, et recte, et ex Patrum traditione fiant, et ut Reges et Principes, eorumque oratores, aliæque personæ, etiam Ecclesiasticæ, ad Urbem, curiatique Romanam venientes, pro Sedis Apostolicæ dignitate ac benignitate honorifice more majorum excipiantur, cogitationem suscipiant, seduloque provideant: controversias de præcedentia in Processionibus, aut alibi, cæterasque in hujusmodi sacris Ritibus et Cæremoniis incidentes difficultates cognoscant, summarie terminent et componant. *Bullarium Romanum. Tom. II. Edit. Luxemb. pag. 669.*

## NOTE H.

Ut autem illius usus in omnibus Christiani orbis partibus perpetuis futuris temporibus conservetur, id ipsum Breviarium in alma Urbe nostra in eadem typographia tantum, et non alibi imprimi posse decernimus, extra Urbem vero juxta exemplar in dicta typographia nunc editur, et non aliter, hac lege imprimi posse permittimus, ut nimirum typographis quibuscumque illud imprimere volentibus, id facere liceat, requisita tamen prius, et in scriptis obtenta, dilectorum filiorum Inquisitorum hæreticæ pravitatis in iis locis in quibus fuerint, ubi vero non fuerint, Ordinariorum locorum licentia. Alioquin si absque hujusmodi licentia dictum Breviarium sub quacumque forma de cætero ipsi imprimere, aut bibliopolæ vendere præsumpserint, typographi et bibliopolæ extra Statum nostrum Ecclesiasticum existentes excommunicationis latæ sententiæ, a qua nisi a Romano Pontifice, præterquam in mortis articulo constituti, absolvi nequant, in alma vero Urbe ac reliquo Statu Ecclesiastico commorantes, quingentorum ducatorum auri de Camera, ac amissionis librorum, et typorum omnium Camera prædictæ, applicandorum pœnas absque alia declaratione irremissibiliter incurrant eo ipso. Et nihilominus eorundem Breviariorum per eos de

cætero absque hujusmodi licentia imprimendorum aut vendendorum usum, ubique locorum et gentium sub eisdem pœnis perpetuo interdiciamus et prohibemus. Ipsi autem Inquisitores seu Ordinarii locorum, antequam hujusmodi licentiam concedant, Breviaria ab ipsis typographis imprimenda, et postquam impressa fuerint, cum hoc Breviario auctoritate nostra recognito, et nunc impresso, diligentissime conferant, nec in illis aliquid addi vel detrahi permittant, et in ipsa licentia originali de collatione facta, et quod omnino concordent, manu propria attestentur; cujus licentiæ copia initio, vel in calce cujusque Breviarii semper imprimatur: quod si secus fuerint, Inquisitores videlicet privationis officiorum, ac inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, Antistites vero et Ordinarii locorum suspensionis a divinis, ac interdicti ab ingressu Ecclesiæ, eorum vero Vicarii, privationis similiter officiorum et beneficiorum suorum, et inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, ac præterea excommunicationis, absque alia declaratione, ut præfertur, pœnas incurrant eo ipso. *Bullarium Romanum. Tom. III. pag. 149.*

FIN DES NOTES DU QUINZIÈME CHAPITRE.

---

# TABLE DES CHAPITRES

## DU PREMIER VOLUME.

---

	<i>Pag.</i>
CHAPITRE PREMIER. Notions préliminaires.....	1
CHAPITRE II. Importance de l'étude de la Liturgie....	6
CHAPITRE III. Etat de la Liturgie, au temps des Apôtres.	17
NOTES DU CHAPITRE III.....	43
CHAPITRE IV. De la Liturgie, durant les trois premiers siècles de l'Eglise.....	46
NOTES DU CHAPITRE IV.....	81
CHAPITRE V. De la Liturgie, dans l'Eglise en général, au quatrième siècle.....	87
NOTES DU CHAPITRE V.....	119
CHAPITRE VI. De la Liturgie durant les cinquième et sixième siècles. Premières tentatives pour établir l'unité.....	127
NOTES DU CHAPITRE VI.....	159
CHAPITRE VII. Travaux de saint Grégoire le Grand sur la Liturgie Romaine. — Progrès de cette Liturgie dans l'Occident. — Auteurs liturgistes du septième et du huitième siècles.....	162
NOTES DU CHAPITRE VII.....	192
CHAPITRE VIII. Digression sur les autres Liturgies d'Oc- cident : Ambrosienne, Africaine, Gallicane, Gothique ou Mozarabe, Britannique et Monastique.....	194
NOTES DU CHAPITRE VIII.....	221

	<i>Pag.</i>
CHAPITRE IX. Autre digression : sur l'histoire des Liturgies Orientales : — Grecque Melchite : — Copte, Ethiopienné, Syrienne, Arménienne, pour la secte Monophysite; — Copte, Syrienne, Arménienne unies; — Maronite; — et Chaldéenne, pour la secte Nestorienne.....	225
CHAPITRE X. Abolition de la Liturgie Gallicane. Introduction de la Liturgie et du chant de l'Eglise Romaine en France. Première origine de la Liturgie Romaine-Française. Modifications introduites dans le chant. Auteurs liturgistes des neuvième et dixième siècles..	243
NOTES DU CHAPITRE X.....	276
CHAPITRE XI. Abolition du rite Gothique ou Mozarabe en Espagne. Travaux de saint Grégoire VII sur la Liturgie. Progrès du chant ecclésiastique. Rite Romain-Français. — Auteurs liturgistes des onzième et douzième siècles.....	280
NOTES DU CHAPITRE XI.....	328
CHAPITRE XII. Révision de l'Office Romain par les Franciscains. — Bréviaire des Dominicains, des Carmes, etc. — Office du Saint-Sacrement. — Caractère du chant ecclésiastique, au treizième siècle. — Auteurs liturgistes de cette époque.....	353
CHAPITRE XIII. Altération de la Liturgie et du chant, durant les quatorzième et quinzième siècles. Nécessité d'une réforme. — Léon X. Clément VII. Paul III. — Ferreri et Quignonez. — Burchard et Pâris de Crassis. — Liturgistes des quatorzième et quinzième siècles.....	359
NOTES DU CHAPITRE XIII.....	396

CHAPITRE XIV. De l'hérésie anti-liturgiste, et de la réforme protestante du seizième siècle, considérée dans ses rapports avec la Liturgie.....	405
CHAPITRE XV. Réforme Catholique de la Liturgie. — Paul IV. Pie IV. — Concile de Trente. Saint Pie V. Bréviaire Romain. Missel Romain. — Introduction de la Liturgie réformée en Italie, en Espagne, en France et dans le reste de l'Occident. — Palestrina. — Sixte-Quint. Congrégation des Rites. — Grégoire XIII. Réforme du Calendrier. Martyrologe Romain. — Clément VIII. Pontifical Romain. Cérémonial Romain. — Auteurs liturgistes du seizième siècle .....	426
NOTES DU CHAPITRE XV.....	502

431012









